Eugene N. Anderson

LÉON JACQUES
DOCTEUR EN DROIT

LES PARTIS POLITIQUES SOUS LA IIIe RÉPUBLIQUE

DOCTRINE & PROGRAMME — ORGANISATION & TACTIQUE

D'APRÈS LES DERNIERS CONGRÈS

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
22, Rue Soufflot, PARIS, 5e arr.
L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs
—
1913

LES

PARTIS POLITIQUES

SOUS LA IIIe RÉPUBLIQUE

170794

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR

De quelques considérations sur la « Res publica » européenne. 1 vol. in-8°..... **4** fr.

(A notre Librairie.)

LÉON JACQUES
DOCTEUR EN DROIT

LES PARTIS POLITIQUES SOUS LA IIIe RÉPUBLIQUE

DOCTRINE & PROGRAMME — ORGANISATION & TACTIQUE

D'APRÈS LES DERNIERS CONGRÈS

« Le livre exagère, la vie atténue. »
G. HANOTAUX.

Tous droits réservés.

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
22, Rue Soufflot, PARIS, 5e arr.
L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs
—
1913

A MON PÈRE

ET

A MON ONCLE Antoine CATIER

AVANT-PROPOS

Le 22 mai 1872, à l'occasion des responsabilités engagées par la guerre de 1870, un grand débat eut lieu à l'Assemblée nationale. Dans une émotion religieuse et un silence frémissant, le duc d'Audiffred-Pasquier prononça entre autres ces graves paroles : « ...quand un pays abdique ses libertés, quand il abdique le contrôle... quand le bourgeois rentre chez lui et se croit bien sage lorsqu'il peut se dire qu'il ne s'est pas occupé de politique, c'est qu'il ne sait pas que la politique c'est notre sang, notre argent, notre honneur. Quand un pays ne sait pas défendre ses libertés, quand il se met sous la protection d'un homme providentiel il en résulte fatalement ce que vous venez de voir « décomposition et démoralisation » (1).

Un peu plus tard, le 24 mai 1873, Thiers déclarait à la même tribune : « J'ai pris mon parti sur la République, quand on est au gouvernement il faut prendre [redacted] parti ».

Dans la mesure où chaque citoyen d'une libre démocratie concourt en droit à la direction de la chose publique, il est tenu, par son intérêt bien entendu comme par son devoir civique, de choisir lui aussi et d'exprimer en fait, dans les conditions et sous les garanties de discrétion qu'il désire, ses préférences politiques.

Cette nécessité a amené plusieurs bons esprits à souhaiter de nos jours la création de groupements particuliers ou tout au moins le rajeunissement des anciens partis, dont la plupart ne pourraient, dans leur doctrine actuelle si elle demeurait

(1) Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine*, T. I, p. 425.

inchangée, accueillir maints principes informulés jusqu'alors et gros de conséquences pour l'avenir.

Enfin, l'on a pu dire : « les formules ont fait leur temps, les étiquettes ont perdu leur sens, ce sont les programmes qu'il faut étudier... » (1)

Ces diverses considérations nous ont conduit à penser qu'il ne serait peut-être pas inutile d'examiner, d'une part les formations parlementaires et électorales d'aujourd'hui et d'autre part les germes nouveaux qui cherchent le terrain le plus favorable à leur plein épanouissement. Il importe que parmi les jeunes hommes, ceux qui estiment que « la politique c'est notre argent, notre sang, notre honneur » se fassent, sur les différents problèmes de l'heure présente, une opinion méthodique et prennent, après réflexion, nettement position en face des nombreux partis qui apportent chacun une solution; leur fournir des éléments d'études et des matériaux pour élaborer des convictions sincères et raisonnées tel est le simple but de ces quelques pages.

LÉON-ERNEST JACQUES.

(1) *Bulletin de l'Alliance républicaine démocratique*, mai 1910.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Pages.

Divers sens du mot « politique » 1

L'unité politique actuelle. La politique est un art. La politique est une science. Le sens péjoratif du terme. La notion de l'intérêt public et général 1

ESSAI D'UNE THÉORIE DES PARTIS POLITIQUES 9

I. — Eléments de la notion de parti 10

Les idées. Les penseurs. Les théoriciens. Les systèmes politiques. Les théories économiques. Les thèses sociales. L'idéal. Le corps de doctrine. La méthode. Le programme. Manifestes et déclarations, formules et devises 12 13 14 15 17

Les hommes. Les *leaders*, les militants, les cotisants. Les adhérents. Processus de formation des opinions politiques. La discipline. L'idée d'association. Les organisations de parti dans le pays. Les groupes au Parlement 19 26

Le milieu. Les partisans et les satisfaits. Les adversaires et les opposants. Les indifférents. La tactique des partis 29 32

II. — Définition et caractères 36

Ce que doit être un parti politique. Le degré d'homogénéité de sa doctrine. Ce que ne doit pas être un parti, ses traits distinctifs 37 38 41

III. — Les diverses catégories de parti. Division et classement 42

La division de Bluntschli; celle de Roehmer. Leur critique. Les grandes tendances humaines. *Les tendances fondamentales. La tendance juste milieu.* leur combinaison. Les formes politiques types 43 44 50 54

IV. — Naissance, évolution, disparition des partis politiques 55

L'accès au pouvoir. L'opposition. L'attitude des divers gouvernements à l'égard des partis 57

Pages.

TROIS EXEMPLES DE RÉGIME DE PARTIS .....

La Société des Jacobins : 1789-1794 59

Le Rapport de Le Chapelier 66

Les *caucus* anglais : 1865-1910 70

Organisation de parti, organisations auxiliaires, moyens d'action. — Bilan 72

Les partis à l'Assemblée de Versailles, 1871-1876 85

1. Situation en 1871 91

2. — Le parti légitimiste 96

Le parti orléaniste 103

Le parti impérialiste 119

Le parti catholique 127

3. — Le centre gauche 133

Le parti républicain 145

L'extrême gauche 160

La franc-maçonnerie 163

4. — Situation en 1876 164

LIVRE PREMIER

LES GRANDS PARTIS POLITIQUES 167

I. — Le parti monarchiste 169

Le *royalisme officiel*. Historique succinct, les deux théories royales. La doctrine actuelle politique, économique, sociale. L'organisation. La tactique ... 170 172 174

Le *néo-royalisme*. Doctrine, programme, organisation L'Action française. Tactique 175 185

Critique 187

Le *bonapartisme*. Les deux tendances. La doctrine. Le plébiscite. L'organisation. La tactique 191

Critique 195

II. — Le parti républicain modéré ou progressiste 199

1. — Historique, idéal, but, tendances, méthode, caractères 200

2. — Doctrine politique. Les libertés essentielles. La La R. P. Les franchises communales, la décentralisation 204

Doctrine économique. « Le laisser faire » classique abandonné pour un « Étatisme » prudent et limité. Pas de monopoles 205

Doctrine sociale. Application des principes de 89. Défense de la propriété 206

Pages.

3. — Programme politique, économique et social 208
4. — Organisation. La Fédération républicaine 218
5. — Tactique. Autonomie et indépendance, mais possiblité d'alliance 221

III. — Le parti républicain radical et radical socialiste 323

1. — Historique, définition, idéal, but, caractères, tendances, méthode, devise 223
2. — Doctrine politique, anticléricalisme, laïcité de l'enseignement. La progressivité de l'impôt 232

Doctrine économique. L'Étatisme. Le rachat des monopoles. Le principe de l'obligation 238

Doctrine sociale. Le solidarisme. L'assurance, la dette, la justice sociales. L'analyse de la notion de propriété 242

3. — Le programme politique 243

Le programme économique 250

Le programme social 255

4. — Organisation. Les Comités et Fédérations. Le Comité exécutif 257
5. — La tactique. La discipline républicaine 263

IV — Le parti socialiste unifié 266

Les divers socialismes. Le socialisme scientifique 267

1. — Historique, définition, idéal, but, méthode, caractères, tendances 278
2. — Doctrine politique. Absence d'un système politique propre au parti socialiste, R. P., républicanisme, vote des femmes, l'antimilitarisme 279

Doctrine économique. La question agraire. La socialisation des moyens de production 289

Doctrine sociale. La lutte de classe et la suppression de la propriété privée 303

3. — Le programme minimum et la liste des réformes. Les diverses étapes de la Révolution socialiste 305
4. — L'organisation. Sections et fédérations. Conseil national et C. A. P. L'organisation internationale ... 306
5. — Tactique. Autonomie. Rapports avec les autres groupements politico-sociaux 312

Critique 313

LIVRE DEUXIÈME

LES PARTIS INTERMÉDIAIRES 316

Les vieux conservateurs. Les plébiscitaires. Les nationalistes. Les Unions diocésaines 320

Pages.

I. — L'Action Libérale populaire 320

1. — Origine, définition, idéal, but, caractères 325

2. — Doctrine politique. Le libéralisme catholique. La R. P. S. 325

Doctrine économique. Les corporations volontaires .. 327

Doctrine sociale. L'action de l'homme sur l'homme. Le devoir et l'apostolat social, appel à l'élite ouvrière 331

3. — Organisation. Moyens d'action 333

4. — Tactique. Tentative de formation d'un bloc des éléments conservateurs 336

Critique 339

II. — La Ligue de la Jeune République 344

L'ancien *Sillon* : but, idéal, caractère 344

Doctrine politique, économique, sociale 345

Organisation 347

La Ligue de la Jeune République : historique, principes, but 349

Organisation 350

III. — Le parti républicain démocratique .....

1. — Origine, but, idéal, caractères 351

2. — Doctrine et programme politique 352

Doctrine et programme économique 355

Doctrine et programme social 356

3. — Organisation. L'Alliance républicaine démocratique, importance numérique 357

4. — Tactique, autonomie, mais alliances avec les autres groupements 359

5. — Critique 360

IV. — Le parti républicain socialiste 361

Origine, principes, caractères 361

Doctrine et programme 363

Organisation 367

Critique 367

V. — Le néo-syndicalisme 367

1. — Les divers syndicalismes. Philosophie et théorie. 368

Principes, caractères 369

2. — Doctrine. Les moyens d'action. L'antipatriotisme. 370

L'œuvre des réformes. Importance du syndicalisme. 390

3. — Rapports avec les autres groupements 392

Pages.

Les diverses tendances 393

4. — Organisation. La C. G. T. 396

5. — Tactique 401

Critique 402

LIVRE TROISIÈME

I. — Les groupements auxiliaires 409

Ordre politique. Les organisations de jeunes gens. Les organisations de propagande et d'action électorale. Le Comité Mascuraud. Les organisations à objectif particulier 411

Ordre économique. Action politique des syndicats 412

Ordre social. Absence en France de grands clubs politiques 413

Ordre philosophique. La franc-maçonnerie. L'Église .. 414

Ordre scientifique. Les sociétés savantes. Les groupes parlementaires non politiques 416

L'Armée et les Partis 418

II. — Les organisations de presse 420

Les différentes catégories de presses. Le principe de l'association 422

Les journaux politiques. Les organes conservateurs. « Maison de la Bonne Presse » 423

Les périodiques de l'aile droite des forces républicaines. 424

Les journaux républicains sans épithète, les journaux « indépendants ». La nuance gouvernementale 425

Les journaux réformistes 427

Les journaux d'extrême gauche 428

III. — Forces respectives des différents partis 429

Les variations de la terminologie politique, discussion et contestation des résultats des dernières élections générales 430

Tableau des forces politiques 432

L'évolution des groupes au Parlement 433

Rattachement de toutes les nuances politiques à l'une ou à l'autre des quatre grandes tendances fondamentales 439

IV. — Conditions d'un régime de partis 443

Les traits caractéristiques des organisations de parti .. 444

Le caractère nouveau du mandat législatif 447

Les éléments indispensables à un régime de parti. Les luttes de classe opposées aux luttes politiques 448

Pages.

Les divers régimes électoraux 452

Le domaine d'action des partis. Leur raison d'être. La part d'initiative et d'indépendance qui peut rester à l'élu 464

Les notions fondamentales de tout régime de parti ... 470

CONCLUSION 474

Fatalité de l'existence des partis, inconvénients et dangers des organisations de parti 475

Avantages et utilité 479

DOCUMENTS ANNEXES 488

I. — Doctrine : programme .....

1. — *Conservatisme* Le parti bonapartiste 489

L'Action française 490

L'Action libérale populaire 491

La Jeune République 493

2. — *Progressisme* : Le parti républicain modéré ou progressiste 494

3. — *Réformisme.* Le parti républicain démocratique. 497

Le parti républicain radical et radical socialiste 499

Le parti républicain socialiste 504

4. — *Novation* 507

II. — Organisation : Statuts ou règlement 507

1. — *Conservatisme* La Ligue de l'Action française .. 507

L'Action libérale populaire 507

La Ligue de la Jeune République 509

2. — *Progressisme.* La Fédération républicaine 510

3. — *Réformisme* : L'Alliance républicaine démocratique 513

Le parti républicain radical et radical socialiste 516

Le parti républicain socialiste ... 529

4. — *Novation* : Le parti socialiste unifié 531

La Confédération générale du Travail. 540

LES PARTIS POLITIQUES

INTRODUCTION

LA POLITIQUE

L'humble bourgade de l'Hellade, en bordure d'un bois d'oliviers et ceinturée de jardins, la cité où naquit le mot et l'idée (polis-politique), lentement élargie au cours des siècles, est devenue de nos jours l'un de ces immenses Empires qui s'étendent en même temps sur plusieurs parties du Monde. Leur territoire métropolitain, vaste de plusieurs centaines de mille kilomètres carrés, cultivé d'une manière intensive, couvert d'usines et de villes énormes, sillonné de routes, de canaux et de voies ferrées, pourvu de ports puissamment outillés, est peuplé par des millions d'individus actifs et entreprenants, avides de bien-être et d'indépendance. Leur domaine colonial, qui les prolonge au delà des mers, exige, pour sa mise en valeur, la collaboration journalière de leurs nationaux avec des hommes de races, d'origines et de mœurs très diverses.

Jadis les libres citoyens, pourvus d'esclaves et de femmes, adonnés aux travaux manuels, délivrés des préoccupations matérielles immédiates pouvaient, en se réunissant fréquemment sur l'agora, discuter sans intermédiaires les modalités de la conduite des affaires publiques. Aujourd'hui

la très grande majorité des habitants de notre continent sont tellement absorbés par la nécessité d'assurer leur existence journalière qu'ils ne peuvent consacrer, non pas même à la gestion directe de l'intérêt national, mais au choix de leurs mandataires et au contrôle de la mission de ceux-ci, que quelques rapides et intermittents instants.

La notion de « la politique » c'est-à-dire de tout ce qui avait trait aux intérêts communs et généraux des citoyens de la petite République antique s'est donc considérablement modifiée et en tous sens agrandie. Elle comprend actuellement une masse énorme de principes, de maximes et de règles. Aussi a-t-on pu dire avec raison que « dans nos sociétés très denses, très volumineuses, très complexes et prodigieusement vivantes, le champ de la politique, son domaine est très vaste » (1).

*
* *

Actuellement, le mot politique est employé dans des acceptions nombreuses et variées.

C'est à la fois un art et une science, une pratique et une théorie. Elle est réaliste ou idéaliste, particulière (et il y a autant de politiques qu'il y a d'objets spéciaux rentrant dans son champ d'application) ou générale (et elle est individuelle (2), communale, régionale, nationale, internationale, mondiale); suivant les pays et les époques, elle se sépare plus ou moins nettement de la science, de la morale, du droit et elle suit diversement les fluctuations de l'opinion.

La politique est un art :

« La politique est l'art du gouvernement des hommes vivant en société » (3). C'est la conduite des affaires publiques, l'art pratique du gouvernement. Les hommes politiques sont ceux qui, par fonction ou vocation, exercent une action éminente sur la vie publique du moment : ministres, députés, journalistes, certains hauts fonctionnaires; le beau nom d'hommes d'État est réservé aux

(1) M. Ch. Benoist. *La Politique*, p. 9.
(2) Nous voulons dire relative aux individus.
(3) *La Politique*, M. Ch. Benoist, cité p. 3.

rares personnages qui se distinguent entre les hommes politiques. Dans l'enfance des États, la politique pratique règne presque seule. Elle poursuit selon les besoins du moment, certains buts externes, une création nouvelle, l'amélioration des institutions publiques, une victoire sur l'ennemi. L'art de gouverner se manifeste dans les actes, s'estime par l'effet produit, la puissance lui est indispensable, pour vaincre l'obstacle, il s'appuiera sur l'autorité de l'État et fera appel à l'opinion; il pèse les sympathies et les passions ennemies, il lui faut la volonté dans l'action; le besoin du moment tourmente l'homme politique, s'il invoque les principes c'est pour en faire une application immédiate, il faut qu'il transige pour atteindre son but, le résultat domine sa pensée, il lui faut une intelligence sûre et prompte des hommes et des choses (1).

« L'homme d'État a pour devoir d'agir sur les hommes et par les hommes... il mesure ses actes à l'intelligence et aux aptitudes moyennes de son peuple sans rester en arrière de celles-ci: son rôle est de conduire en précédant, il animera les forces nationales en faisant briller aux yeux des mirages de grandeur, de puissance, de liberté , il lui faut raison, sagesse, esprit viril. L'amour ou la haine, la vengeance ou la terreur, tout sentiment passionné l'égare facilement. C'est en luttant contre les obstacles et en faisant triompher sa politique que l'homme d'État montre son génie. »

La politique est une science :

« La politique est la science du gouvernement et elle a pour représentant les sages ou les théoriciens de l'État. La politique grandit en importance à mesure que l'esprit public devient plus conscient. (Son but) est de détruire une erreur, découvrir une loi, montrer une règle permanente de conduite; elle invoque la logique, l'observation exacte et la pensée juste, rien n'empêche le théoricien d'aller jusqu'au bout de ses conclusions logiques (2). La politique qui aspire à se rendre utile doit s'efforcer de comprendre les conditions de la vie réelle des États. Le théoricien politique doit avoir une connaissance approfondie des lois générales de la nature humaine. Il étudie surtout les différences organiques, estime les forces, calcule les moyens, observe psychologiquement, agit sur les esprits. »

« La politique pratique et la politique théorique influent naturellement l'une sur l'autre. Un homme politique ne pourrait plus de nos jours se dispenser d'une étude théo-

(1) *La Politique*. Bluntschli, traduit de l'allemand par Riedmatten, p. 1 et 3.

(2) *La Politique*. Bluntschli, cité, p. 1-3-4.

rique et réfléchie des idées et des principes qui éclairent et agitent les nations.

« La politique doit être à la fois réaliste et idéaliste. « La politique réaliste part des besoins existants, appré- « cie justement les forces et les moyens, les appuis et les « obstacles, ne poursuit que des buts réalisables, elle « donne seule le succès; mais la politique purement « réaliste est brutale, l'idée élevée lui manque, elle est « sans âme, elle est basse, immorale, inhumaine; la poli- « tique des intérêts subordonne tout aux intérêts maté- « riels, à un étroit égoïsme. La politique idéaliste se con- « duit d'après des principes, s'efforce de perfectionner et « d'améliorer, de réaliser les conceptions idéales en rap- « port avec les temps et les lieux, mais la politique « purement idéaliste est fausse et n'aboutit à rien, elle « poursuit les yeux en l'air des rêves inaccessibles, telle « est la politique d'imagination qui se nourrit d'idées « enthousiastes d'avenir, telle est encore la politique « romantique qui ne songe qu'à ressusciter le passé, « telle est enfin la politique de sentiment... une saine « politique unira donc le réel et l'idéal, le premier indique « le moyen, le second montre le but. » (1)

*
* *

La politique a certains rapports avec la science.

« La politique de nos jours est astreinte comme toutes les sciences à marcher graduellement du simple au composé, mais plus que les autres sciences elle exige l'esprit de circonspection, de prudence, de tempérament », écrivait Gambetta à la démocratie lyonnaise le 25 octobre 1875 (2) et pendant la période électorale en février 1876 le grand tribun s'écriait : « Il n'est pas au monde de science ni d'art, car elle a ces deux caractères (la Politique) qui exige plus de travail, de connaissances, d'observation, plus d'efforts continus et persistants, elle a besoin du concours de toutes les

(1) *La Politique*. Bluntschli, cité, p. 20 et s.

(2) M. Hanotaux. *Histoire de la France contemporaine*. T. III, p. 428.

sciences, elle ne peut être que le fruit et le résultat d'un immense travail et d'une immense application ». (1)

Machiavel est le premier qui ait séparé la politique de la morale et depuis, de nombreux auteurs se sont efforcés de déterminer le degré de loyauté que doit conserver la politique. Des controverses se sont élevées sur la portée de « la raison d'état », les uns l'étendant, les autres la restreignant le plus possible. De nos jours des vœux divers ont été émis pour « moraliser la politique » pour la conformer « à un idéal précis, l'idéal étant un objet de première nécessité et la condition essentielle de toute moralité ». Dans ce but « il est nécessaire que l'élite morale et intellectuelle de la nation prenne la direction des affaires publiques afin que le Parlement et le Gouvernement soient toujours composés d'hommes résolus à agir selon leur pensée » (2).

Certains juristes ont essayé de délimiter les terrains respectifs de la politique et du droit.

« A force de voir les principes subordonnés et sacrifiés à des motifs d'opportunité, la justice étouffée par les intérêts politiques et l'esprit de parti, nous avons pris l'habitude de considérer le Gouvernement comme une institution essentiellement politique et les conséquences mauvaises d'un tel état de chose échappent à notre esprit... (3) les phénomènes qui ont un caractère politique... sont du domaine des partis, les faits qui ont un caractère juridique (ne peuvent) jamais devenir des questions de parti (4). Lorsque les partis envahissent le domaine du droit, leur action devient dangereuse et nuisible... l'esprit de parti offusque l'idée de justice et rend difficile l'application impartiale du droit (5) ».

Il n'est pas surprenant que le terme qui désigne une notion aussi complexe ait des significations différentes.

*
* *

« Politique », a, pour certains publicistes, un sens péjoratif nettement marqué.

(1) M. Hanotaux. *Histoire de la France contemporaine.* T. III, p. 525.

(2) Rapport et vœux présentés au Congrès des Jeunesses laïques, 3 août 1912, *Le Temps,* 4 août 1912.

(3-4-5) « Les Partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement

« La noble science d'Aristote, de Machiavel et de Bossuet, l'art profond de Louis XI et de Richelieu n'ont rien à voir avec cette acception du terme : politique aujourd'hui signifie, la plupart du temps, ce dissolvant économique, moral, social, religieux né de la force des factions ». (1)

De même M. Marc Sangnier.

« Il n'y a peut-être pas en France à l'heure actuelle de mot qui soit plus décrié que celui de politique ».

« Mais c'est que l'on a étrangement déformé les choses et rabaissé ce métier :

Car « s'il est une vocation noble entre toutes, est-ce que ce ne doit pas être celle qui nous pousse à nous occuper non plus seulement de nos intérêts personnels ni de ceux de notre corporation, ni de ceux d'un malheureux... mais bien des intérêts du pays tout entier, des intérêts de la France, à user ses journées et à consacrer ses veilles non pas à s'enrichir, non pas à acquérir de la gloire personnelle, mais à faire qu'il y ait de bonnes finances, des économies dans le budget public, à faire que la France soit plus riche, plus prospère, plus glorieuse sans que peut-être rien n'en retombe sur nous que l'ingratitude de ceux qui nous en voudront d'avoir fait des économies... d'avoir imposé un service militaire plus long ? » (2)

Dans un second sens le terme « Politique » s'applique à tout ce qui concerne l'origine et le principe de la souveraineté, le rôle du prince ou les droits du peuple, la forme et le fonctionnement du Gouvernement et des Pouvoirs publics, les lois constitutionnelles, etc... c'est l'ensemble des institutions qui, à un moment donné de son histoire, caractérise, avec les rouages de son activité économique et les ressorts de sa vie sociale, la physionomie d'une nation moderne. L'étude analytique, puis la critique synthétique de ce groupe d'institutions constituent l'objet et le domaine de la politique proprement dite.

de cabinet « *Revue de droit public et de la science politique.* Année 1895, T. IV, p. 201-202-208. M. Miceli, professeur de droit à l'Université de Pérouse.

(1) M. Ch. Maurras. *Les idées royalistes. Revue hebdomadaire*, 5 mars 1910, p. 37.

(2) Discours prononcé par M. Marc Sangnier, le 30 juin 1912 à l'occasion de la fondation de la Ligue de la Jeune République, brochure, p. 21-22-23.

Dès le lendemain de la réunion de l'Assemblée de Bordeaux, le 8 février 1871, Thiers s'efforça de faire accepter par tous les partis indistinctement la tâche urgente qui s'imposait alors à tous les patriotes, libération du territoire, répression de la Commune, reconstitution de l'armée, des finances, du crédit. Cependant :

« L'œuvre du relèvement national n'était pas achevée que déjà l'heure des « théories de gouvernements » était sonnée, tant la politique est nécessaire aux hommes. Le goût du commandement est inhérent à la nature humaine non moins que celui de l'obéissance. La lutte pour le pouvoir est le premier acte de l'activité sociale. » (1)

Dans une autre acception ce mot s'emploie encore pour désigner la série des actes successifs par lesquels les dirigeants d'un pays gèrent ses intérêts sur un terrain déterminé, politique navale, coloniale, étrangère, politique agraire, monétaire, financière, politique religieuse, etc.

Enfin dans son sens le plus général et le plus récent, la politique est l'art et la science de la coordination de toutes les forces existantes dans un pays, forces politiques proprement dites, ressources économiques, influences sociales.

« La puissance du Gouvernement n'est au fond que la puissance concentrée de la nation (mœurs, usages, fortune privée) en vue du bien public... une saine politique doit s'efforcer de les unir harmoniquement, de les développer concurremment » (2). Le champ et le domaine de la politique ainsi comprise sont donc immenses, ils comprennent le commerce (monnaie et traités), l'agriculture (douanes et protection), les travaux publics (outillage national), les finances (les banques), les services d'État (justice, instruction, police, etc.), la colonisation, la défense du pays, les relations diplomatiques, les rapports du pouvoir central et des autorités locales, l'hygiène publique, l'assistance, les rapports des Églises et de l'État. « Faire à chacun sa part, garantir à chacun sa juste activité, fixer le rapport équitable entre les nécessités de la vie individuelle et les exigences de la vie sociale, telle est la vraie fin de la politique... qu'est-ce que la politique comme science? la science de la vie des sociétés, et comme art? l'art de conduire la vie sociale

(1) *Histoire de la France contemporaine*, cité, T. 1, p. 410.
(2) Bluntschli, cité, p. 111.

pour le plus grand bien de la société et de chacun de ses membres; l'art de porter à la plus haute puissance et de tenir en un juste équilibre la vie de l'individu et celle de l'ensemble. »

« Marquer la limite entre la puissance publique et l'activité individuelle, c'est toute la politique », a-t-on dit.

La Politique doit être vivante.

« L'idée de vie est une idée fondamentale et c'est à elle qu'il faut toujours revenir dans l'étude de la politique, qu'on l'envisage d'ailleurs comme science ou comme art. » (1)

*
* *

La claire compréhension de la politique ainsi entendue repose sur le sens de l'intérêt public (distinct de l'intérêt privé ou particulier) et de l'intérêt général (différent de l'intérêt local ou régional). Une nation ne se compose pas seulement de l'ensemble des habitants existant à un moment donné sur son territoire, mais encore des générations récemment disparues, dont les efforts ont grossi et les fautes ont grevé son patrimoine ainsi que des générations immédiatement prochaines héritières des ressources et des charges du présent. Cette notion puissamment complexe, et étendue est peut-être de plus en plus difficile, surtout parmi les peuples où les individus et les groupes s'élèvent contre les droits et les prérogatives séculaires de l'État, à développer et à entretenir dans les masses populaires.

Les différentes écoles ont proposé des solutions variées. Les royalistes suggèrent de confier la garde de l'intérêt public et général à une famille régnante de façon que l'intérêt dynastique coïncide avec l'intérêt national. Des libéraux conservateurs ont émis l'opinion que les classes aisées ne sauraient mieux employer leurs loisirs, leur indépendance et leurs nombreux moyens d'études qu'à cultiver d'abord en eux-mêmes, ensuite dans le pays, la notion de l'intérêt public et de l'intérêt général. En fait actuellement en France depuis la Révolution, qui a boule-

(1) *La Politique.* Ch. Benoist, p. 9 et 12.

versé sur ce point la notion traditionnelle de la représentation, le soin de défendre l'intérêt public, de pourvoir à ses nombreuses exigences, même le droit de le concevoir et de le définir appartiennent exclusivement aux élus de la nation.

Jadis « le député aux États généraux était au sens le plus strict du mot, le mandataire de ses électeurs. L'Assemblée Constituante témoignant une fois de plus de son esprit si curieux mélangé de conservatisme et de tendances révolutionnaires...emprunta à Rousseau le dogme de la volonté nationale souveraine... et à Montesquieu le principe de la représentation. Dès la Révolution (apparurent) le type subtil et les traits combinés d'un régime modelé d'après une conception aristocratique de la démocratie, et soutenu par le souci des nécessités propres à un pays étendu et peuplé. Les élus ont à servir non pas les intérêts spéciaux de leur circonscription électorale, mais les aspirations du pays tout entier, plus de mandat impératif mais la faculté pour le peuple à des époques rapprochées de maintenir ou de retirer sa confiance aux assemblées... (et ainsi) une aristocratie ouverte et mobile (est) constituée par la représentation nationale compétente pour délibérer seule en toute indépendance, sans mandat impératif ni cahiers hors des pressions des majorités populaires. Le Parlement est une élite qualifiée non point simplement pour refléter mais pour créer « l'âme multiple, multiforme, flottante et confuse du pays, » le Parlement souverain de fait représentant le corps électoral souverain de droit. » (1)

Cette conception commence à être attaquée de plusieurs côtés. D'aucuns proposent de modifier le principe actuel du système parlementaire, d'autres de confier la garde de l'intérêt public aux citoyens eux-mêmes fortement organisés en de vastes groupements homogènes et disciplinés.

Dans l'expression « Partis politiques » nous prendrons le mot politique dans son sens le plus général et le plus compréhensif.

I

Quels sont les éléments de la notion de parti? Nous en distinguerons trois principaux, les idées, les hommes, le milieu.

(1) Préface à l'Annuaire du Parlement 1909-1910. *La démocratie et le régime représentatif*, M. J. Delpech, p. 4-5-8-9-15-17 et 30.

De certaines données philosophiques des penseurs dégagent des principes. C'est ainsi que de la théorie du droit naturel sortirent au XVIIe siècle les linéaments du droit des gens et au XVIIIe ceux des droits naturels. (1)

Des théoriciens politiques utilisent ces matériaux et tracent les grandes lignes de sociétés idéales. Pour Rousseau une Constitution est un acte de société, un contrat. Le peuple est tout-puissant, mais chaque membre n'a abandonné de sa liberté et de son initiative que ce qui est indispensable au fonctionnement de la vie nationale (2), et conserve le droit à l'insurrection. Montesquieu expose les limitations que l'existence en commun impose aux désirs d'égalité et d'indépendance des individus ainsi que les heureux effets que produit la séparation des pouvoirs.

Au XIXe siècle, de Bonald et J. de Maistre notamment, les maîtres du traditionalisme s'efforcent de montrer le péril de ce qu'ils appellent les « erreurs » et les « faux dogmes » de 89; des publicistes d'idées plus modernes, A. Comte (qui créa la sociologie), Proudhon, Tocqueville, de Broglie, Prévost-Paradol, J. Simon, Laboulaye, Scherer proposent divers modes d'organisation de la démocratie.

Les travaux de ces derniers devaient fortement impressionner leur génération et les preuves de leur influence sont très nettes dans les discussions qui, au sein de l'Assemblée nationale (1871-1876), aboutirent au vote des lois constitutionnelles qui nous régissent encore.

Puis, une nouvelle philosophie surgit. Nietschze raille l'esprit grégaire, les idées anglaises, exalte le sur-

(1) Les Anglais et les Américains devaient tirer de ces principes une doctrine extrêmement individualiste. Rousseau contrarié en déduisit la toute-puissance de l'État.

(2) « Cette idée de contrat social, de droit naturel dont l'homme serait investi du fait seul de son existence est une des plus puissantes qui ait été lancée dans la législation. » Toutefois elle est fausse et « antihistorique au premier chef. » *Cours de droit public.* M. Larnaude, Doctorat politique. Paris, 1908-1909.

homme et prédit une nouvelle table des valeurs sociales; MM. Bergson, Leroy, James déclarent la supériorité de la vie sur l'idéologie, l'existence en nous d'un monde animé et mouvant d'idées, d'images, de figures se formant et se déformant sans cesse, conditionnant et déterminant nos actes. Des juristes analysent les notions courantes et arrivent à des conclusions qui paraissent révolutionnaires à beaucoup de bons esprits. « Il n'y a pas de droits subjectifs mais une règle objective de conduite qui s'impose à l'État comme aux individus. Il n'y a pas de contrat social, mais une interdépendance très grande entre les hommes. La propriété est non plus un droit subjectif, mais une fonction sociale. Il n'y a pas de personnalité morale de la nation, mais un simple état de fait. Il n'y a pas de mandat donné par les électeurs et reçu par les élus, mais des volontés individuelles se pénétrant et devenant solidaires les unes des autres. La double solidarité par similitude et par division du travail rend fatale l'observance de la règle de conduite (1) ». Des théoriciens politiques, dont M. Ch. Benoist, préconisent un aménagement nouveau des institutions.

De ces principes plus ou moins bien compris, des critiques dressées contre le régime démocratique des hommes hardis tirent des déductions, dégagent des motifs d'action.

Nous verrons plus tard que le socialisme réformiste, le socialisme unifié et le néo-syndicalisme, le radicalisme socialiste d'une part, le libéralisme catholique populaire le néo-royalisme et le système de l'appel au peuple d'autre part, ont apparu et que chacune de ces théories, concurremment avec ce qui peut subsister encore des doctrines qui existaient de 1871 à 1876, le légitimisme, l'orléanisme, l'impérialisme, le constitutionnalisme, l'opportumisme et le radicalisme offre la solution qu'il croit la meilleure d'abord du problème

1) *Le droit individuel et le droit objectif*, M. Léon Duguit.

politique proprement dit, ensuite de la question politique générale.

Dans l'ordre économique, des penseurs et des savants apportèrent des idées nouvelles et mirent en évidence dans l'œuvre complexe de la production, l'importance, la valeur, la dignité du facteur humain. En plus des nombreux auteurs socialistes qui écrivirent entre 1830 et 1845 (Saint-Simon, Fourier, Sismondi, Bastiat, Cabet, Pecqueur, Proudhon, etc.), l'on peut citer K. Marx, Lassale, Engels. *Le socialisme scientifique* naquit en 1847. Peu après, en 1872, une doctrine complètement différente le Socialisme de la Chaire ou *Socialisme d'État* se fit jour et réagissant contre le *laisser faire* de l'École libérale, démontra que loin de se désintéresser des phénomènes d'ordre économique, l'État avait une tâche particulière à remplir dans leur domaine. Vers 1885, l'École catholique sociale aborda dans ce sens les problèmes économiques et conclut, elle aussi, à la nécessité, dans certains cas, de l'intervention étatique, mais elle proclama surtout l'utilité, pour la pacification des esprits et la bonne organisation du monde du travail, de la pratique des vertus évangéliques tant par les employeurs que par les employés, tout en protestant contre l'épithète de *Socialisme chrétien.* Un peu avant 1900, certains esprits virent dans le *coopératisme* le remède à bien des maux et l'amélioration pratique de la condition des humbles. Depuis le début du XXe siècle, le *syndicalisme* s'est efforcé de prouver qu'en dressant systématiquement l'ouvrier contre le patron, il arriverait à améliorer immédiatement le sort du premier et à éliminer progressivement le second de l'usine.

Dans le domaine social, les notions de solidarité, d'interdépendance mutuelle et réciproque, de prévoyance et d'assurance, le *solidarisme*, le quasi-contrat, la dette et la justice sociales portent chaque jour, sans toutefois aller

jusqu'au communisme ou à l'anarchie, une rude atteinte à la conception traditionnelle de l'*individualisme*. L'idée du groupement sous ses formes les plus diverses, l'*associalionnisme*, s'introduit partout.

« De ces forces latentes, de ces puissances de réaction contre le mal, de ces germes nouveaux (M. Boutmy) » la France est pleine, « tous les intérêts, toutes les opinions, tous les groupements, toutes les professions s'organisent, la masse nationale travaillée par le ferment démocratique lève et donne naissance à des associations, à des ligues, à des syndicats, à des Fédérations, à des Bourses, à des Chambres, à des Comités et des Comices, corps sans nombre qui tendent à agir sur les corps politiques et si possible à les mettre sous leur tutelle. C'est dans la grande masse inorganique et homogène le travail de différenciation qui se poursuit et c'est par là le pays qui prend conscience de lui-même » (1).

L'on a dit que « l'homme isolé n'existe pas » et que « la morale commence là où commence l'attachement à un groupe quelqu'il soit ». Les masses sentent de plus en plus l'importance de leur force numérique, la dureté de leur sort comparé à celui de leurs employeurs, la disproportion entre leur toute-puissance politique et leur infériorité économique ou sociale.

Ces redoutables courants sont autant de difficultés et d'écueils dont les hommes d'État de jadis n'avaient pas eu à se préoccuper.

Ainsi, les idées premières, les principes et les découvertes des philosophes, des économistes, des sociologues se heurtent et s'entrecroisent. Les théoriciens s'en servent comme d'autant de matériaux pour construire des systèmes politiques, des théories économiques, des thèses sociales qui seront les différents moyens suggérés pour parvenir au but incertain, deviné par les enthousiastes, à travers les lointaines et confuses possibilités de l'avenir. Ce furent jadis les Écoles politiques (politique proprement dite),

(1) *La Réforme électorale*, Maurice Deslandres. *Revue politique et parlementaire*, 10 juillet 1910, p. 36.

qui eurent dans chaque nation la réalité de l'influence. Pour édifier leur programme d'ensemble, celles-ci se bornèrent à emprunter aux économistes et aux sociologues quelques-unes de leurs propositions, même si ces dernières ne cadraient qu'approximativement avec les institutions politiques qu'elles préconisaient. Le programme radical développé en 1869 à Belleville par Gambetta notamment, contenait fort peu de dispositions d'ordre économique ou social. Nous verrons que dans la formation du parti socialiste les préoccupations économiques et sociales l'ont emporté au contraire sur les soucis purement politiques. Sous la pression des circonstances les Écoles politiques tendirent à se transformer en partis. Il fallait en effet substituer la pratique à la théorie, l'organisation au système, la conquête du pouvoir à la discussion académique. Ce n'était plus seulement le Prince ou les classes dirigeantes qu'il importait de gagner, c'était la majorité dans les assemblées et en dernière analyse, le corps électoral tout entier. Il devenait nécessaire de mettre à la portée de l'intelligence moyenne des masses et les principes essentiels et les données fondamentales qui constituaient la substance même du système politique de la théorie économique et de la thèse sociale choisis et arrêtés.

* * *

Tout d'abord un parti se propose d'atteindre un *idéal* qui varie selon les époques et les circonstances.

Les socialistes dits scientifiques se sont séparés des socialistes prétendus utopiques qui avaient situé la cité communiste dans des paysages de rêve et comme dans un nouvel âge d'or. Nous verrons que les néo-royalistes se piquent d'un rigoureux réalisme, que les syndicalistes essaient de mêler harmonieusement réalisme et idéalisme. De nos jours une réaction semble se produire contre les

excès d'un matérialisme excessif et l'idéalisme paraît revenir en faveur.

« L'idéal étant un objet de première nécessité et la condition essentielle de toute moralité » dit un rapport présenté au dernier Congrès des Jeunesses laïques (3 août 1912). « La politique s'est trop rapprochée des hommes, de leurs appétits et de leurs passions; il faut la faire remonter aux principes, à leur action féconde et à leur vertu active » écrivait dernièrement M. le sénateur Gervais.

L'ensemble des opinions, des principes, des mobiles d'action, des idées directrices, qu'adopte, dans l'ordre politique, économique et social, un parti, constitue son *corps de doctrine*. Celui-ci, adapté aux exigences du présent, se trouve commandé par les survivances légitimes du passé et par le souci des besoins de l'avenir immédiat du pays. C'est lui qui inspire le parti, détermine ses actes et conditionne son attitude, reflétant en même temps que son idéal et ses traditions, sa foi dans les hautes destinées futures de la nation et son attachement à son histoire, l'esprit dans lequel il envisage les problèmes du moment. Il se trouve exposé ou rappelé dans les « Manifestes » ou les « Déclarations » que le parti publie en certaines circonstances.

Pour être populaire, un corps de doctrine doit être aisément réductible à quelques notions claires et précises.

« Pour naître et pour durer, les partis doivent arriver et s'arrêter à un certain nombre d'idées communes, susceptibles d'établir entre certains individus un lien prompt, facile et complet » (1).

Mais pour exister véritablement et être sûr de son individualité, un corps de doctrine doit être assez net et précis pour ne pas se prêter aux confusions ni aux équivoques; Il importe que son critérium soit assez certain pour que ses adhérents soient reconnus et distingués.

Mais un parti ne doit pas seulement indiquer le choix qu'il fait entre les différents systèmes politiques, les théories

1) *La notion de parti et le Party government.* M. J. Delpech, professeur à l'Université de Dijon. *Revue de droit public et de la science politique.* Tome 27. Année 1910, p. 534 et suivantes.

économiques et les thèses sociales qui se heurtent, et s'entrecroisent à chaque moment de l'histoire contemporaine complexe et vivante des nations européennes. Il lui faut encore indiquer d'abord comment il fera fonctionner les divers rouages de la machine gouvernementale et administrative, dans quel sens il dirigera leur activité et ensuite, non pas quelle solution détaillée il donnera aux difficultés de toute nature, diplomatiques, coloniales, militaires, ecclésiastiques, etc... que le pays pourra rencontrer inopinément sur sa route, mais l'esprit dans lequel il s'efforcera de les solutionner. Il y a, sous son évidente exagération, une part de vérité dans cette formule. « Ce n'est pas le programme qui fait le parti, mais l'esprit dans lequel il cherche à résoudre les problèmes» (1). Un parti doit donc posséder une *méthode de gouvernement*, un plan d'action et des idées directrices nettement conçus et clairement exprimés en fonction de sa propre doctrine, c'est-à-dire tant de ses traditions que de son idéal.

Il y a plusieurs modes d'action gouvernementale : révolutionnaire, conservateur, réactionnaire, etc... Le 20 février 1876, à Bordeaux, Gambetta définissait ce qu'on allait appeler l'opportunisme.

« Je suis d'une école qui ne croit qu'au relatif, à l'analyse, à l'observation, à l'étude des faits, d'une école qui tient compte des milieux, des tendances, des préjugés, des hostilités mêmes, car il faut tenir compte de tout. » (2)

Le 5 juillet 1911, au banquet donné en l'honneur du dixième anniversaire de la création de l'Alliance républicaine démocratique, M. Poincaré déclarait :

« Nous serions bien présomptueux et bien fats, nous autres législateurs, de nous croire omnipotents et, sous peine de nous en tenir à des gestes vains et impuissants, nous devons toujours

(1) Manifeste de l'*Indépendant Labour Party* en 1900. M. Ostrogorski. *L'organisation de la démocratie et les partis politiques*, p. 148.

(2) Hanotaux, cité T. III p. 526.

avoir soin de composer avec les mœurs, avec les traditions avec les préjugés mêmes du pays ». (1)

Pour nettement préciser son caractère, gagner la confiance de la nation et éclairer celle-ci sur ses véritables intentions et sa valeur propre, un parti doit prendre nettement position vis-à-vis des différentes questions à l'ordre du jour et faire connaître la liste des réformes qu'il se propose de réaliser le jour où il arrivera au pouvoir, les abus qu'il réprimera, les institutions qu'il perfectionnera, les innovations qu'il introduira. Les *programmes* des différents partis varient selon les époques, parfois suivant les lieux, et il arrive quelquefois qu'ils ne sont pas exactement en harmonie avec les manifestes et les déclarations qui rappellent, sur différents points, la doctrine du parti.

Mais il ne faut pas confondre les corps de doctrine qui, basés sur des principes fixes et permanents sinon immuables, s'efforcent d'unir en une synthèse harmonieuse les opinions du parti en matière politique économique et sociale, avec les programmes changeants, et en incessante transformation, avec les *plate-formes électorales*, relatives, contingentes, parfois même influencées par des considérations de personnes. Actuellement, les programmes des candidats d'un même parti rappellent d'abord les lignes générales du programme d'ensemble de ce parti, puis contiennent une série de dispositions particulières, adaptées aux conditions locales de la circonscription de vote et aux situations spéciales respectives des concurrents en présence.

Lors du renouvellement quatriennal de la Chambre des députés, une ou deux grandes questions sont plus spécialement mises en discussion et servent de plate-forme électorale : La R. P., l'impôt sur le revenu, la séparation des Églises, etc..., mais des circonstances diverses empêchent de voir dans le résultat des élections, la mani-

(1) Brochure éditée à l'occasion de cet anniversaire, p. 16.

festation exacte des volontés précises de la nation directement consultée.

Ce qui distingue les partis, ce sont leur doctrine.

« La différenciation existant entre les partis et les oppositions tranchées d'ordre politique qui en sont la condition, importent beaucoup plus que leurs plates-formes nécessairement changeantes et peut-être même que certains de leurs moyens variables avec la suite et la direction des événements et des contingences. » (1)

Par contre, pour des considérations d'opportunité et d'utilité immédiate, il peut se faire que deux ou plusieurs partis différents apportent sur des points particuliers et de détail les mêmes solutions, préconisent des mesures identiques. Ils n'en seront pas pour cela confondus.

La caractéristique d'une doctrine, le trait distinctif d'une méthode ou l'élément essentiel d'un programme, sont souvent heureusement résumés en formules, devises, mots historiques (exacts ou inventés) saisissants de relief et d'expression.

L'histoire en a retenu quelque-uns. De Thiers : « La République est le gouvernement qui nous divise le moins », « l'essai loyal de la République », « la République sera conservatrice ou elle ne sera pas » (1872). De Gambetta : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », « l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation », « pensons-y toujours, n'en parlons jamais », « quand le pays aura parlé, il faudra, M. le Maréchal, se soumettre ou se démettre ».

Tous les jours, la Tribune ou la Presse en recueille de nouveaux. De M. R. Poincaré, en 1898 : « Ni hésitation ni imprudence, ni recul ni aventures ». Du duc d'Orléans : « Tout ce qui est national est nôtre ». De M. A. Carnot : « La République sera réformatrice ou elle ne sera pas » 1901. « Ni réaction, ni révolution ».

Ainsi le premier élément de la notion de parti c'est

(1) *La notion de parti.* M. Delpech, cité, *Revue de droit public et de la science politique*, 17 juillet 1910, année 1910. T. XXVII, p. 543.

l'idéal et le corps de doctrine, la méthode et le programme que le parti propose à l'ensemble des électeurs et qu'il exprime par ses manifestes et déclarations, ses devises et ses formules.

*
* *

Le second élément, ce sont les hommes. Nous distinguerons les chefs, les militants, les simples adhérents.

Bluntschli réserve le beau nom d'hommes d'État aux hommes politiques qui se distinguent tout particulièrement. Ce sont eux qui constituent la tête, l'état-major des différents partis (groupes au Parlement et organisation dans le pays). En Angleterre, le *leadership* (1) est très visible, très concentré, encore que le mouvement démocratique des quarante dernières années en ait profondément changé le caractère. Jadis, les vrais leaders « par quelque supériorité s'élevaient au-dessus de la foule et par conséquent, lui en imposaient », ils avaient

« le sentiment de dignité et de responsabilité qu'imprime l'exercice autonome du pouvoir. Tout en étant un obstacle aux ardeurs démocratiques de l'élément populaire et avancé du parti, les leaders bourgeois se laissent entraîner beaucoup plus loin que ne le permettraient leurs vraies convictions et leurs préjugés; ils craignent d'amoindrir encore leur autorité... le monopole du *leadership* n'a fait que changer d'aspect; un peu plus partagé et beaucoup moins abandonné à la sélection naturelle qu'opère le jeu spontané des forces sociales... le monopole du *leadership* qui était accaparé par les représentants des anciennes classes dirigeantes tend à faire place au monopole des *wire pullers* (2) commandités par des ploutocrates. » (3)

En France, le *leadership* est moins net, moins saisissable. C'est l'ensemble des vétérans des luttes politiques, des journalistes en renom, des parlementaires déjà célèbres ou des jeunes talents pleins de promesses qui, par leurs

(1) De leader (chef), ship (état, qualité).

(2) « Tireurs de ficelle » qui dirigent de la coulisse toute l'activité et les manifestations extérieures de la vie des partis.

(3) Ostrogorski. *La démocratie et l'organisation des partis politiques.* T. I, p. 555.

articles de presse, leurs discours à la tribune et dans le pays, par leurs rapports dans la préparation des lois très importantes se signalent à l'attention générale de la nation et plus particulièrement à celle de leurs coreligionnaires politiques. Toutefois, la tendance formelle depuis le début du xxe siècle s'est établie dans la plupart des partis de laisser, au moins en apparence, à l'ensemble des adhérents c'est-à-dire au parti lui-même, le soin de se diriger, de désigner ses chefs, et par ses congrès périodiques d'élaborer et mettre constamment au point sa propre doctrine, de compléter et de préciser son programme. Mais ce sont les idées, les conceptions, les propositions des leaders politiques (1) qui dominent, inspirent et influencent les discussions et les résolutions des congrès.

Il existe en province des leaders non pas seulement des présidents et des secrétaires de comités, subdivisions des grands partis nationaux, mais aussi des chefs qui, dans la presse, dans les réunions publiques, les conférences vulgarisent la doctrine du parti, insèrent dans son programme des particularités intéressant spécialement la région, personnages représentatifs de l'âme du parti. Mais la concentration des influences à Paris, la centralisation politique excessive de la France enlèvent à ces chefs locaux l'importance et l'autorité que comporteraient souvent leur talent, leur zèle et leur compétence.

Il ne faut pas confondre les hommes politiques qui, sincèrement épris d'un idéal et attachés au Parti qui s'efforce de le réaliser par l'union de tous, ne voient, dans la politique « qu'un moyen, un art de faire triompher les idées » (2) avec les politiciens professionnels pour qui la

(1) Leaders politiques par opposition à ce qu'on pourrait appeler les leaders techniques, présidents et secrétaires généraux qui dirigent l'administration intérieure des partis et veillent à l'exécution des décisions des Congrès.

(2) Discours prononcé au Congrès des Jeunesses laïques le 4 août 1912.

politique « est une fin, un but qui se suffit à lui-même » et qui comptent, pour réussir dans leurs desseins, sur les divisions, les agitations des coteries et des clubs. C'est sans doute en pensant à eux que Renan a écrit, non sans amertume :

« Une société... où la politique devient l'emploi des déclassés et des gens de troisième ordre... une telle société, dis-je, ne saurait nous plaire. » (1)

Immédiatement après les leaders viennent les militants qu'il importe de distinguer des agents électoraux. Certes, dans leur ardent désir de voir triompher « le parti », ils s'emploient activement à l'élection des candidats présentés par celui-ci, mais c'est pour le parti qu'ils se dépensent et non pas pour la personne du candidat. Leurs efforts sont complètement désintéressés. Entre les périodes électorales, ils continuent à lutter pour amener des recrues à la cause, dissiper les méfiances suscitées contre elle, redresser les erreurs ou les calomnies dont elle est victime. Partout, au café, à l'atelier, sur le chantier, en voyage, le militant engage la conversation, l'amène sur son sujet favori, développe la doctrine de son parti, la compare à celle des partis adverses, en montre la supériorité. Si la création d'une section ou d'un comité est décidée, c'est lui qui se dévouera avec le plus d'activité pour recruter des adhérents, rassurer les timides, décider les hésitants; c'est lui qui préside à l'organisation et au succès matériel des meetings du Parti. Lors des manifestations dans la rue, il est au premier rang, excitant ses camarades de la voix et du geste, payant courageusement de sa personne le cas échéant. Le bon militant a la ferveur d'un convaincu, l'ardent esprit de prosélytisme, le courage, la générosité, le désintéressement, la foi aveugle d'un apôtre; mais aussi en revanche l'exclusivisme, l'intolérance, le sectarisme, l'absolutisme de tous les zélateurs passionnés.

(1) *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*. Préface, p. 11.

Ce sont eux qui constituent l'essentiel des cadres d'un parti.

Après les militants viennent les simples membres du parti, ce sont les citoyens qui, s'intéressant à la chose publique, ont pris position et choisi l'un des divers groupements politiques en présence; parmi eux il y a les cotisants qui acquittent exactement la minime contribution annuelle ou mensuelle que réclament les organisations, qui assistent très assidûment aux réunions et les simples adhérents qui paient mal, en retard ou irrégulièrement, qui sont peu empressés à répondre aux convocations des présidents et secrétaires, recrues très tièdes et peu sûres qui confinent aux indifférents.

Le facteur psychologique est capital en matière politique.

L'esprit dans lequel l'instruction a été dans l'enfance puis l'adolescence donnée par le maître et reçue par l'élève, les lectures faites ensuite, et le journal lu chaque matin notamment, le tempérament particulier et parmi ses éléments divers celui qui domine à un moment donné, ardeur, enthousiasme, idéalisme, optimisme ou bien froideur, calme, réalisme, pessimisme ou bien encore pondération, juste milieu, objectivisme, scepticisme, etc..., sont autant de causes qui concourent à déterminer chez l'individu ses convictions politiques. Ces mobiles se choqent, se contredisent parfois (1); le sentiment entre en conflit avec l'intérêt, le cœur avec la raison. Le milieu immédiat, l'action de l'homme sur l'homme influent beaucoup aussi sur la naissance des opinions et plus encore sur leurs modes extérieurs d'expression. Les conversations des camarades, de bureau, de magasin, d'atelier, de cercle ou de café, les discussions familiales, les réunions publiques et les conférences mettent les idées de chaque citoyen en contact et

(1) Tel l'esprit d'entreprise et de hardiesse dans le domaine économique et l'esprit de conservation, de prudence, dans l'ordre politique, qui se rencontrent chez le même individu.

en parallèle avec celles d'autres individus et lui donnent le moyen de les confronter. Ces opinions se rencontrent, se pénètrent, se mêlent, s'harmonisent ou se heurtent, parfois se complètent les unes les autres. Rien d'étonnant à ce qu'elles se forment d'éléments, différents (1), que parmi ceux-ci certains prédominent à divers moments (2) qu'elles évoluent, se transforment, se modifient en détails ou, ce qui est plus rare, en totalité. Cette variété et ces causes de changement ne sont limitées que par l'unité de la pensée et du caractère de l'homme, l'autonomie de sa conscience, la relative fixité des opinions moyennes du milieu qui l'entoure le plus directement. L'on pourrait dire que les esprits pratiques ont les convictions de leurs intérêts, les forts celles de leur raison, les impulsifs celles de leur tempérament, les faibles celles des individus ou des groupes qui les influencent le plus. Les sceptiques eux, n'en ont point.

Les opinions les mieux assises, les plus stables et peut-être les plus réellement sincères, parce que harmonieuses, logiques et réfléchies, sont celles qui satisfont en même temps et dans la même mesure le cœur et la raison, le sentiment et l'intérêt.

Mais il y a parfois discordance entre la nature des convictions et le caractère des actes extérieurs par lesquels elles sont exprimées.

« Non, Messieurs, vous voterez avec votre famille, vous n'avez pas à considérer vos opinions comme le ferait un philosophe ou un

(1) « De quoi la politique n'est-elle pas faite?... on se détermine pour des motifs qui échappent parfois à l'intelligence et à la conscience, mais qui touchent à l'essence de la personnalité. Après on se prétexte » (à propos de la rivalité entre Thiers et le duc de Broglie). G. Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine*, t. I, p. 600.

(2) « Les opinions politiques en général ne dérivent pas de préférences raisonnées. Ce sont avant tout des affections passionnelles, inaccessibles à la raison, irréductibles par le raisonnement... on n'a pas l'opinion de sa raison, ni parfois même de son intérêt; on a l'opinion de ses affinités. » *Le Bonapartisme*, par M. J. Delafosse. *Revue hebdomadaire* du 19 février 1910, p. 322.

aventurier » dit Lord Mourmouth à son petit-fils dans un roman de Disraéli (1). « Votez comme on vous dit », tel était le mot d'ordre à Birmingham en 1868 (2).

Parfois l'électeur vote plutôt pour une personne que pour un programme, plutôt contre le candidat du parti dont il redoute l'arrivée au pouvoir que pour le candidat du parti auquel iraient ses préférences. Quant aux hommes politiques et même aux hommes d'État, les transactions avec les représentants des doctrines adverses, les alliances avec les tenants des opinions voisines, sont pour eux choses courantes et imposées par les nécessités mêmes du régime majoritaire.

Mais comment se fait-il qu'il puisse se former, avec des éléments aussi variés et aussi disparates, des convictions politiques en nombre relativement restreint? C'est que les doctrines, les méthodes et les programmes de gouvernement ne sont pas illimités. « Les hommes sont divisés sur les questions particulières mais unis en somme sur les directions générales et permanentes » (3).

De même que les gouttes de pluie qui, dans la montagne tombent les unes sur des aiguilles de sapins ou de mélèzes, les autres sur des roches, les unes sur la mousse, les autres sur la terre meuble, mais s'en vont toutes au prochain ruissellet bavard et cascadant, puis au torrent qui gronde dans les gorges et les combes, puis à la rivière rapide, au fleuve indolent, enfin à l'océan immense, de même les diverses et multiples opinions individuelles s'ordonnent en doctrines, se synthétisent en théories, se condensent en formules se rattachent à l'un ou à l'autre des quelques grands systèmes de gouvernement qui, seuls, sont réellement pratiques et applicables.

(1) Ostrogorski. *La démocratie et l'organisation des partis politiques*, T. I, p. 17.

(2) d° d° d° T. I, p. 151.

(3) *Vues politiques*. M. L. Bourgeois, *Revue de Paris*, 1898, T. II, p. 456.

A chaque parti peuvent appartenir des gens « de toutes les classes sociales, de tous les degrés de la culture intellectuelle, de toutes les conditions de la fortune ». Redingotes, jaquettes, vestons, bourgerons d'ouvriers ou blouses de paysans se sont rencontrés et ont sympathisé dans toutes les réunions politiques. A la fin de la Restauration, les premiers éléments du parti républicain reconstitué furent des étudiants et des ouvriers.

Entre ces individus venus des points les plus opposés de la société existent certainement des oppositions d'intérêt, d'éducation, de mentalité, dues aux différences de situations sociales et de milieux, mais ce qui les unit, ce qui fait du parti politique un véritable groupement homogène et permanent, c'est la foi politique, la même religion du devoir civique. Aussi les zélés, les convaincus et les optimistes sont-ils les meilleurs piliers d'un parti, tandis que les sceptiques et les découragés en sont au contraire un sûr dissolvant. Et elle est véritablement touchante, forte et belle cette camaraderie, cette fraternité qui unit les partisans sincères et dévoués d'une même doctrine politique et fait vibrer longuement aux mêmes dangers comme aux mêmes espoirs, ces âmes communiant dans un égal attachement au même idéal. Malheureusement cette foi et cette ardeur quasi-religieuses ont comme revers la passion politique et l'esprit de parti.

La fidélité des membres d'un parti aux principes de celui-ci et aux chefs qui le dirigent est indispensable non seulement à son succès, mais même à sa propre existence. La discipline est nécessaire pour maintenir la cohésion et l'harmonie des efforts individuels, leur exacte et féconde utilisation, par une action commune, en vue du but commun.

De nos jours, l'obéissance passive aux leaders est vivement combattue par certains esprits qui n'entendent

pas abdiquer leur droit de critique et leur méthode de libre discussion. Ils substituent, à la confiance aveugle et définitive une fois accordée aux dirigeants, l'adhésion réfléchie et momentanée à celles de leurs idées ou à ceux de leurs projets qui leur paraissent sages et opportuns, utiles au pays et favorables au parti.

« Alors que pour nos aînés le devoir politique était quelque chose de passif, une sorte d'obéissance bien disciplinée aux chefs, une fidélité à toute épreuve aux formules acceptées, aux mots d'ordre reçus, pour nous le devoir politique est quelque chose de vivant et d'actif. « Trahir son parti » était pour nos aînés la plus vilaine action... laisser passivement le parti auquel on appartient accomplir des actes qui nous paraissent dangereux ou mauvais... telle nous paraît être à nous l'immoralité politique. » (1)

La solidarité qui unit les membres des groupements vraiment forts et homogènes vient donc suppléer, jusqu'à un certain point, au relâchement que produirait un affaiblissement trop grand de la foi civique.

Néanmoins il ne faudrait pas confondre un parti avec une simple association politique. Certains membres du Comité Union et Progrès, en Turquie, avaient proposé tout récemment la transformation de leur organisation en un parti proprement dit.

De nos jours, la notion d'association, qui pénètre peu à peu tous les domaines de l'activité sociale, est apparue en politique et les partis tendent à s'organiser en groupements homogènes et compacts. « Le mot de parti qui désignait jadis une opinion suggère maintenant l'idée d'une association fondée pour soutenir cette opinion. » (2)

Les membres d'un même parti doivent, nous l'avons dit, pour concentrer leurs efforts et leur faire produire le maximum d'effet, observer une exacte discipline et agir en commun. L'armature d'un parti, son aménagement inté-

(1) *Annales de la Jeunesse laïque* (juillet 1912).

(2) M. de la Chesnais. *Statistique électorale*, *Revue de Paris*, 1er juin 1910, p. 638.

rieur, de même que ses moyens d'action, sont étroitement conditionnées par le milieu dans lequel il évolue et se manifeste. Une théorie nouvelle (1) assure que les organisations de parti ne sont plus en Grande-Bretagne et aux États-Unis que des mécaniques, l'une des pièces maîtresses des rouages de l'État

« destinées à utiliser, domestiquer et malheureusement aussi exploiter la grande force aveugle qu'est le nombre.

« L'introduction du suffrage universel dans l'ordre politique équivaut bien à l'introduction de la vapeur dans l'ordre économique, l'une et l'autre ont inauguré le règne de la machine. Dans l'ordre politique et pour ce qui touche au régime parlementaire, pour ce qui fait la vie des partis, de ses trois éléments essentiels : le chef, le programme, la discipline... la discipline se change en une sorte d'automatisme, en une espèce de branle transmis, le programme se réduit à être le plus fort en étant le plus nombreux, le chef n'est pas éliminé, aboli mais se déplace. Le chef dorénavant ce n'est pas le leader officiel, l'orateur, l'homme d'État du parti; c'est tout bonnement le mécanicien, pour ne pas dire le chauffeur. » (1-2).

En France actuellement, le facteur psychologique individuel a trop de force pour que les partis aient la rigidité et la précision des machines. Sans diminuer en rien l'importance de l'organisation de parti, l'on constate que celle-ci ne suffit pas à elle seule à assurer ni le succès d'un parti dans le pays, ni sa prédominance au Parlement.

L'étude de la psychologie des foules, de la formation de l'esprit de parti et de l'esprit de public (3), des causes exactes de ces grands courants qui secouent par moments l'opinion nationale, nous paraîtrait plus propre que des considérations mécaniques à rendre compte, en France du moins, des manifestations extérieures de la grande

(1) Ostrogorski. *La démocratie et l'organisation des partis politiques*, 2 vol., édit. 1903, 1 vol., édit. 1912. Etude très complète des force politiques en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

(2) A propos de l'ouvrage de M. Ostrogorski précité. M. Ch. Benoist. *Le suffrage universel et l'évolution des partis politiques. Revue des deux Mondes*, 1er avril 1904, p. 521 et 542.

(3) Pour Tarde l'esprit de foule précède l'esprit de parti qui s'achève dans l'esprit public. Cité par M, Delpech lui-même, page 538.

force qui, en politique, est le nombre. C'est que celle-ci n'est pas une force physique, rigide, docile et domptée, c'est une force humaine qui se meut, sous l'influence de causes psychologiques, dans un milieu humain et pour des fins humaines.

Si les partis sont des réalités vivantes, ils doivent sous peine de mort suivre la vie dans son incessante évolution et s'adapter à chaque instant à ses mobiles exigences. Cette nécessité vitale leur impose

« un mouvement incessant de détente et de désagrégation, le changement des chefs, la variation du programme, le resserrement et l'assouplissement de la discipline. » (1)

Jusqu'à une date toute récente, les différents partis politiques en France étaient très faiblement organisés. C'étaient avant tout chacun une masse d'idées, un corps de doctrines politiques économiques et sociales plus ou moins harmonieusement groupées en un tout homogène et cohérent. Il n'existait guère en temps d'élection que des organisations électorales éphémères et sans liens étroits entre elles. Mais depuis les dernières années du XIXe siècle, un double mouvement se produisit, d'une part certains groupes de députés constituèrent fortement à Paris un noyau central et cherchèrent à travers tout le territoire des recrues et des adhérents, d'autre part un mouvement inverse de la périphérie vers le centre, bien moins sensible que le précédent se produisit en même temps. En divers points du territoire les partisans des mêmes doctrines se réunirent, formèrent des sections, des comités, des fédérations ou des unions puis se fondirent en un vaste groupement national.

« En 1906 bien des gens ignoraient encore que les anciens petits comités électoraux groupant un petit nombre d'amis personnels et de clients des candidats se fussent élargis en groupes

(1) M. Delpech. *La notion de parti*, cité, *Revue du droit public*, 1910, p. 542.

permanents, ouverts, nombreux, en communication entre eux et avec les organismes régionaux et centraux. » (1)

Ainsi le second élément inhérent à l'idée même de parti ce sont les chefs, les militants et les adhérents, c'est-à-dire les dirigeants, les cadres et les troupes tous plus ou moins heureusement associés en une organisation spéciale. Ce sont aussi le dévouement chez les leaders, la foi, la confiance et la solidarité chez les membres, la force de rayonnement, de propagande et d'attraction, qui émane de tous ces groupements d'efforts et de vouloirs disciplinés.

*
* *

Le troisième élément constitutif de la notion de parti est le milieu.

« Les partis politiques se montrent partout où la vie politique se meut librement. Ils ne disparaissent que chez les peuples paresseusement indifférents des affaires publiques ou opprimés par un pouvoir violent... (ils) se manifestent d'autant plus nettement que la vie politique est plus riche et plus libre (2). »

L'état particulier des esprits favorise ou contrarie la formation de certains groupements.

« Les milieux nationaux les plus favorables au développement du syndicalisme sont ceux où les conditions historiques et politiques permettent la plus grande exaltation révolutionnaire du prolétariat et sa scission avec les autres classes. » (3)

Les partis doivent rédiger leur programme en fonction des réalités vivantes du moment. Or, à chaque époque, la situation politique, économique et sociale d'un pays est influencée par d'innombrables éléments, les uns matériels et tangibles, les autres impondérables, les uns appartenant au passé, traditions et préjugés, d'autres au présent, mœurs, usages, attitude des nations étrangères, d'autres à l'avenir, germes nouveaux, semences de vie. De même que

(1) M. de la Chesnais, cité, p. 638.

(2) *La Politique.* Bluntschli, cité, p. 320-321.

(3) *Syndicalisme et socialisme. Bibliothèque du mouvemen socialisle,* M. Hubert Lagardelle, p. 6.

les jeunes plantes pour lever au pied des grands arbres ont à se frayer un passage à travers l'amas de brindilles, de feuilles mortes, de fruits désséchés tombés la saison précédente et dont les molécules, sous l'action des agents atmosphériques, se dissolvent peu à peu dans l'espace, de même les idées nouvelles doivent, pour grandir dans la forêt du temps, s'ouvrir une voie dans la masse des survivances du passé, des principes anciens, des sentiments courants. Aussi, pour triompher ou simplement pour devenir applicable, toute proposition inédite a l'obligation de composer avec les opinions existantes, car seule en définitive la résultante de deux forces, qui n'agissent pas dans le même sens et dont l'une ou l'autre ne disparaît pas entièrement, produit un effet utile. Pour être réalisables, les suggestions les plus originales doivent s'adapter tant bien que mal au milieu ambiant, qu'elles contribuent ainsi à modifier, et par suite se déformer elles-mêmes partiellement. Si avec beaucoup de perspicacité et de réflexion l'on peut arriver à mesurer l'action qu'une théorie nouvelle produira dans un pays, il est extrêmement difficile sinon même impossible de prévoir avec quelque exactitude la réaction que ce pays exercera sur cette théorie, sur son développement ultérieur, sur son application pratique.

Les partis se heurtent dans chaque nation d'abord à des adversaires, ensuite à des indifférents. Dans tous les groupements humains organisés en sociétés, il y eut des individus ou des collectivités qui, favorisés par l'ordre de choses établi s'attachèrent à le défendre. D'autres moins particulièrement avantagés, mais répugnant par simple égoïsme ou pusillanimité à toute modification, se montrèrent hostiles à un changement de régime. Ce furent les partisans et les satisfaits. Une autre portion de la population au contraire, lésée dans ses intérêts ou ses droits, froissée dans ses sentiments ou ses prétentions, manifesta plus ou moins ouvertement

son opposition aux personnes, aux méthodes ou aux actes des Pouvoirs constitués. Ce furent les opposants et les mécontents. Enfin un grand nombre d'habitants, sinon même la grosse majorité, ne se préoccupant en aucune façon de la personnalité du souverain et de ses ministres, de la forme et des pratiques du Gouvernement, composa la masse flottante et incertaine des indifférents, consistante dans son volume encore que mobile dans ses éléments. « La masse compacte, méfiante et redoutable, de ceux qui ne disent rien ». De nos jours des nuances nouvelles ont apparu; parmi les partisans et les satisfaits on distingue les clients du régime, ceux qui, en le défendant sauvegardent leur propre et immédiat intérêt, parmi les mécontents, les arrivistes qui convoitent les places occupées, places dont les titulaires sont par cela seul des adversaires pour eux.

Jadis les opposants n'hésitaient pas à recourir à la force; les conjurations, conspirations, troubles, tumultes, émeutes, insurrections, révolutions, guerre civile et même appel aux troupes étrangères étaient autant de moyens de manifester une violente hostilité au pouvoir et de tentatives pour le conquérir. Aujourd'hui, depuis que l'opinion publique

« qui a fécondé le sol des nations libres » qui « est à la fois la conscience et l'instinct vital de la nation, l'expression de son vouloir vivre » (1)

règne en maîtresse et qu'il est reconnu que la souveraineté, en totalité dans les républiques, dans une mesure moindre et variable selon la constitution dans chaque empire ou royaume, appartient au pays lui-même, la conquête légale et pacifique du gouvernement est devenue le but de tous les citoyens zélés pour la sauvegarde et la gestion de la chose publique; les complots ont été remplacés par « l'union des convictions et les révoltes par la manifestation de ces convictions » (2) La tactique des opposants consiste donc

(1) Hanotaux, cité T. III, p. 396.

(1) *Démocratie et partis politiques.* Ostrogorski, 1903, p. 107.

à essayer de gagner à leur cause ou tout au moins de neutraliser les indifférents, de diviser et de combattre leurs adversaires.

De nos jours la diffusion du bien-être a augmenté le nombre des satisfaits, c'est-à-dire le nombre des individus qui, sans avoir de préférence bien réfléchie et d'attachement passionné pour le régime actuel, ne souhaitent pas qu'il soit modifié, sentant confusément qu'ils n'auraient rien à gagner à son remplacement par un autre. Le scepticisme et l'appréhension de la décision, la peur de l'action tendraient à multiplier le nombre des indifférents, mais le développement de l'instruction, les progrès de l'esprit critique auraient au contraire pour effet d'accroître sinon le mécontentement opposant et menaçant, du moins l'état d'esprit exactement opposé à celui des satisfaits.

« ...la sensibilité affinée par le savoir prend une conscience plus directe des inégalités et des injustices. L'intelligence assouplie par des habitudes logiques nouvelles ne consent plus à sanctionner les résignations jadis prêchées. Dressée aux disciplines scientifiques elle ne cherchera pas dans un sursaut de révolte, dans la préparation d'une catastrophe libératrice, le remède aux maux impatiemment supportés, elle tirera d'une observation attentive des faits sociaux la connaissance des lois qui les régissent et les procédés efficaces pour agir sur eux. » (1)

C'est là, peut-on dire, la cause efficiente de l'esprit de réforme qui paraît de nos jours, attirer, canaliser, absorber les différentes formes de ce qui était jadis l'esprit de mécontentement, de révolte, de révolution. Tout citoyen est aujourd'hui plus ou moins réformateur, c'est-à-dire désireux de telle ou telle réforme, et la préférence qu'il donne, à un moment donné, à l'une ou à l'autre, contribue plus sûrement parfois que la nature de ses convictions intimes à l'attirer vers tel ou tel parti.

(1) M. Steeg. *Déclaration-programme du parti radical et radical socialiste.* 15 juin 1910, brochure, p. 8.

C'est pourquoi le choix de la plateforme électorale a, souvent en général, une grande importance.

Mais de ce que les préoccupations électorales sont à peu près constantes et d'un réel intérêt, il faut se garder de confondre une organisation de parti avec une simple organisation électorale, pas plus qu'un militant avec un agent électoral. Les divers éléments de l'une (comités locaux, départementaux, régionaux, nationaux) sont permanents, impersonnels, hiérarchisés et disciplinés, les rouages de l'autre sont éphémères, étroitement dépendants de la personnalité du candidat, sans liens communs les uns avec les autres. Mais il arrive qu'en période d'élections, l'organisation de parti joue en fait le rôle d'une organisation électorale.

Il ne faut pas identifier non plus une organisation de parti avec un groupe parlementaire. La vie intérieure des assemblées a ses lois propres, elle est dominée par des considérations d'opportunité et de convenances personnelles, par la tyrannie de la question de confiance et la crainte d'ouvrir, parfois en de graves conjonctures, une crise ministérielle.

« La majorité existe (à l'assemblée) mais suivant la question qu'on lui pose elle s'accroît ou faiblit dans un perpétuel mouvement d'agrégation et de désagrégation » (1) et l'on a dit non sans malice que « la victoire fait toujours des prisonniers ».

Les groupes, d'ailleurs, sont bien plus préoccupés de combinaisons et surtout d'actions concertées que de leur propre et stricte autonomie. L'on peut avoir ainsi « un gouvernement des groupes unis par un commun souci d'avantages à obtenir. » (2)

« Moins d'un an après son installation en fonctions, l'Assemblée nationale (décembre 1871) s'était lentement organisée selon les traditions parlementaires. Les opinions s'étaient aménagées, les groupes s'étaient constitués par ces concessions mutuelles qui affaiblissent les convictions (individuelles) mais qui créent la discipline

(1) Hanotaux, cité t. II, p. 41.
(2) J. Delpech, cité, p. 550.

des partis. La droite s'était divisée en extrême droite, droite et centre droit... la gauche en centre gauche, gauche et union républicaine... » (1)

Après les élections générales de février 1876 qui désignèrent les membres de la première Chambre des députés, l'Assemblée nationale venant de se dissoudre, Gambetta voulut créer un grand parti englobant les républicains de toutes nuances. 70 représentants seulement le suivirent et refusèrent de se faire inscrire à aucun groupe. Le 19 mars 1876, J. Ferry élu président de la gauche républicaine déclara :

« Pour rester unis, le véritable moyen est de rester distincts Ce n'est pas là diviser le parti, c'est le fortifier en le classant... les transactions entre les extrêmes ne s'opèrent que par l'action des éléments intermédiaires. »

Gambetta signala « la faute commise en morcelant la majorité républicaine » et en appela à l'avenir (2).

L'on a quelquefois confondu le parti avec le groupe :

« Certains faits politiques consistent dans des actes de simple opportunité, dans l'utilité de faire ou de ne pas faire une certaine chose d'une telle manière et dans un moment donné, de pourvoir par tels ou tels procédés au bien public. Pour les faits de cette nature, on comprend bien la formation des partis et la soumission des minorités aux majorités... pour ces faits et d'autres du même genre, l'existence simultanée de plusieurs opinions est possible et on comprend à ce point de vue la formation des majorités et des minorités. Ce sont des questions d'opportunité qui se rapportent à des phénomènes instables et admettent des règles variables... la détermination de ces exigences et de ces conditions est dans un pays libre laissée à la volonté de tous les citoyens qui s'intéressent à la chose publique. Et comme ils n'envisagent pas ces faits de la même manière, on voit apparaître des groupes d'opinions différentes qui constituent les partis. En ce qui concerne ces phénomènes contingents l'action des partis peut se développer librement avec de faibles risques et de grands avantages. Tel doit être en effet le champ d'action des partis politiques » (3)

Nous pensons que ce sont plutôt là des faits qui rentrent

(1) Hanotaux. *Histoire de la France contemporaine*, T. I, p. 364.
(2) d° d° T. III, p. 567-568
(3) Micelli, cité, p. 207 et 208.

dans le domaine des groupes parlementaires. Tout ce qui intéresse à un moment donné l'existence du pays, mais rien que ce qui est vital pour lui, relève de la compétence des partis. « Les actes de simple opportunité » et les questions ministérielles, sont formellement du ressort direct des mandataires de la Nation. Tout au plus, ces points secondaires ces phénomènes contingents pourraient-ils, dans les discussions auxquels ils donneraient lieu, provoquer la naissance au sein d'un même parti, de « tendances particulières » de « fractions » différentes, mais ils ne sauraient constituer l'unique champ d'action des partis vraiment dignes de ce nom.

Jusqu'à ces dernières années les élus étaient entièrement libres de s'assembler à leur guise au Parlement. Les mêmes députés étaient inscrits à plusieurs groupes, les représentants qui, dans le pays se réclamaient du même parti, s'affiliaient dans les deux Assemblées à des groupements différents. Depuis l'année 1910 un mouvement de classification plus logique et plus clair tend à réunir fortement au Parlement les élus d'un même parti à l'exclusion de tous autres et à réglementer les rapports, au sein du comité suprême formé par les dirigeants de chaque parti, entre le groupe de ses élus dans les chambres d'une part son organisation de parti dans le pays d'autre part. Nous verrons plus loin que seul le parti socialiste unifié y a réussi.

Ainsi un parti affirme son existence vis-à-vis des autres partis et du milieu dans lequel il évolue par son organisation et par sa tactique.

Ces questions d'organisation tant dans la nation que dans les Assemblées délibérantes et de tactique, vis-à-vis des indifférents comme à l'égard des adversaires, sont capitales pour la force et la vitalité d'un parti.

II

Quelle est la définition que l'on peut donner d'un parti politique? Nous avons vu que sa notion comporte trois séries d'éléments constitutifs, d'abord une doctrine, une méthode et un programme ensuite une direction des cadres et des troupes, enfn une force de propagande et une tactique.

« Les partis ne sont pas des phénomènes artificiels, mais des formations organiques et spontanées de la vie politique qui représentent des tendances profondes de l'esprit humain et des besoins inhérents à toute société. » (1)

M. Ch. Benoist a parlé des « Partis en tant qu'éléments actifs et organes essentiels de la vie nationale » (2).

L'on peut dire aujourd'hui qu'un parti en France est à la fois *une masse d'idées*, inspirées par un certain idéal, coordonnées en un corps de doctrines politiques économiques et sociales, conditionnant une méthode et un programme, et un *ensemble d'individus*, leaders militants et adhérents qui partagent ces idées et qui, unis et disciplinés en une organisation particulière, poursuivent en commun, *dans l'intérêt de la nation toute entière*, le but qu'ils se sont proposés.

A notre avis, les trois éléments fondamentaux et essentiels de la notion de parti sont une masse d'idées (doctrines et programmes), un ensemble d'individus (organisation dans le pays et au Parlement), enfin, et surtout dirons-nous la préoccupation incessante et sincère de l'intérêt du pays tout entier.

Une première question se pose.

(1) *Les partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet* par M. Micelli. *Revue de droit public et de la science politique.* Année 1895, T. IV p. 201.

(2) *Le suffrage universel et l'évolution des partis, Revue des deux mondes,* 1er avril 1904, p. 520.

Les doctrines politique économique et sociale de chaque parti doivent-elles former un tout un et homogène, propre et spécial à chacun d'eux ? L'on concevrait très bien abstraitement une société dans laquelle les trois organisations politique économique et sociale présenteraient toutes trois soit le type monarchique, soit le mode démocratique, soit la forme communiste (1).

En fait, il n'existe pas autant de corps de doctrine politique économique et sociale distincts qu'il y a de partis différents. Le rapport est difficile à établir, même en théorie, entre un régime économique donné et le système politique qui le complèterait le mieux, entre des institutions sociales déterminées et les pratiques politiques qu'elles paraîtraient devoir logiquement conditionner. Le capitalisme s'est aussi bien accommodé du gouvernement populaire et décentralisé des États-Unis que de la forme de Monarchie aristocratique de l'Angleterre, de la République démocratique et centralisée de la France, de la féodale constitution allemande et de l'absolutiste régime tsariste. Le développement démocratique n'a pas encore produit de complets bouleversements dans l'ordre social où la monogamie, le mariage, la religion, la propriété privée subsistent tels qu'ils existaient à la veille de 1789. Néanmoins, il semble bien qu'il y ait une loi, non encore découverte, qui tend à harmoniser les manifestations de l'activité humaine dans ces trois domaines, politique économique et social, à diminuer d'abord et à éliminer ensuite les anomalies et les dissonances, les contradictions et les éléments vraiment parasitaires. Toutefois la vie dans la richesse de ses ressources, la variété de ses créations et la souplesse de ses adaptations se rie des « à priori » et concilie parfaitement, sauf

(1) Tous ceux que l'on a appelé des socialistes utopistes ont dans leur plan de société future, harmonisé les institutions politiques, économiques et sociales. Platon (la République) Thomas Morus (l'île Utopie), Cabet (L'Icarie), etc.

certains malaises et diverses crises, plusieurs faits qui à notre raison éprise d'uniformité de symétrie et d'homogénéité rigoureuse, paraîtraient devoir mutuellement s'exclure.

Au si bien lorsqu'une nation comme la France actuelle arrive à faire vivre côte à côte des institutions, politiques de caractère démocratique, économiques d'allure plutôt monarchique et sociales d'apparence aristocratique (aristocratie de l'argent) il serait excessif d'exiger de chaque parti, dont le but est plutôt d'améliorer la réalité vivante du moment et que de réaliser un type abstrait de société, un corps de doctrines politique économique et sociale, uniformes, nous voulons dire toutes d'un même modèle, ou aristocratique, ou démocratique, ou absolutiste, ou anarchique.

D'autant plus que les divers moyens d'action politique ou sociale ont leur logique rigoureuse qui s'impose à tous ceux qui les utilisent, même s'ils en sont les adversaires, « le parlementarisme a ses propres lois dont aucun parti qui se sert de cette institution ne peut s'affranchir » (1). Il demeure singulièrement difficile d'indiquer clairement quelle organisation économique et sociale complète logiquement une organisation politique donnée, ou quelle formation politique conviendrait le mieux à une société créée sur des bases économiques et sociales nouvelles.

« Le phénomène économique est une chose, le phénomène politique en est une autre... il n'y a peut-être pas liaison entre l'évolution sociale et la royauté, mais il n'y a certainement pas d'opposition entre ces deux termes. » (2)

Au congrès socialiste international de Stuttgart en 1907 une discussion intéressante eut lieu à ce sujet.

« Tout système économique possède son propre régime politique... si jusqu'à présent la social-démocratie a été forcée, en face

(1) Congrès socialiste international de 1907, compte-rendu p. 35. M. Troelstra.

(2) M. Ch. Maurras. *Enquête sur la monarchie* 1900-1909, p. 45 et 46.

de l'égoïsme des capitalistes et de l'initiative privée d'exercer toute son influence sur l'État et si par conséquent elle est devenue la grande force motrice excitant à l'extension de l'intervention de l'État, on ne saurait prétendre qu'elle pourrait se servir de ce moyen pour réaliser son système... la tâche principale du régime socialiste de l'avenir (consiste) dans la transformation lente de l'État actuel en une organisation sociale qui attribue une place au premier rang à l'organisation syndicale... la critique raisonnée du parlementarisme... doit être vouée à la stérilité puisqu' (elle) ne remplace le système qu'elle condamne par aucun système propre au prolétariat, le manque d'un système politique propre prend sa revanche sur l'unité du parti et la force de la propagande... Conformément à ce système (politique de la bourgeoisie) toute action de la social-démocratie est nécessairement plus ou moins en conflit avec nos principes et plus ou moins empreint d'opportunisme. La lutte pour les principes politiques ne peut avoir pour objet que la question de savoir quel système politique la social-démocratie se propose de mettre à la place de celui de la bourgeoisie. » (1)

A ces fortes déclarations de Troelstra ses camarades de la Commission interparlementaire socialiste opposèrent diverses objections :

« Je pense qu'il est impossible de donner une image de l'État de l'avenir » dit M. Vaillant. « Le problème posé par Troelstra est un des problèmes les plus difficiles dont le socialisme ait à s'occuper. » affirma M. Jaurès. (2)

Ainsi, dans la situation politique actuelle, l'on ne peut demander à aucun parti d'apporter un plan nouveau, complet et définitif d'institutions politiques, économiques et sociales toutes distinctes et différentes de celles préconisées par les autres partis. A défaut de ce critérium d'une netteté et d'une précision absolues, ce qui nous permettra de caractériser et de classer ceux-ci, ce sera moins leurs programmes momentanés et leurs méthodes, qui peuvent coïncider sur certains détails, que l'idéal plus ou moins clairement conçu et indiqué vers lequel ils

(1) *Compte-rendu du Congrès socialiste international de Stuttgart*, 1907, p. 26-29-32-35.

(2) Réunion de la Commission interparlementaire socialiste, séance du 17 août 1907, *compte-rendu du congrès socialiste international de Stuttgart*, 1907, p. 26-29-32-35-41.

tendent, le but plus immédiat qu'ils se proposent d'atteindre ; car, un parti n'est ni une discipline politique, ni une simple directive gouvernementale, il doit posséder un fonds vivifiant et fécond de principes et d'idées et c'est d'après les caractères propres de leur doctrine que les partis se séparent les uns des autres. « Les étiquettes ont perdu leur valeur, ce sont les programmes qu'il faut étudier. » (1)

Quels sont les caractères essentiels et distinctifs d'un parti ? Le premier de tous est qu'il ne représente pas l'intégralité du pays.

« Un parti, le mot (pars) lui-même l'indique, est toujours une fraction d'un tout. Il ne représente donc que le sentiment d'une partie de la nation et ne doit jamais s'identifier avec l'État sous peine de se rendre coupable d'orgueil et d'usurpation. Il peut combattre les autres partis, il ne peut pas les ignorer ni, dans la la règle, s'efforcer de les anéantir. Un parti ne peut subsister seul c'est l'existence d'un parti opposé qui lui donne l'être et la vie. »

Un parti est donc un groupe de citoyens qui sollicitent de l'ensemble de la nation l'honneur de gérer, dans l'intérêt du pays tout entier et en fonction de son passé comme de son son avenir, la chose publique d'après leurs conceptions et leurs méthodes propres. S'il n'en était pas ainsi, si un parti au pouvoir gouvernait uniquement dans l'intérêt de ses membres, et sacrifiait sciemment l'avenir de la nation à la jouissance du présent, ce ne serait plus un parti, mais une bande d'exploiteurs, une faction. Aussi quand le tout est menacé, quand le territoire est envahi par l'étranger, les divergences entre les diverses fractions de l'ensemble doivent s'évanouir et les différents partis, faisant bloc, se mêler et s'identifier avec la Patrie.

« Le parti ne se confond pas avec la faction. Celle-ci en est l'exagération et la dégénérescence... l'un complète l'État, l'autre le déchire. Un parti politique est celui qui s'inspire d'un principe politique et qui poursuit un but politique. On l'appelle politique

(1) *La notion de parti et le Party government*, par J. Delpech, *Revue de droit public et de la science politique*, T. XXVII, (année 1910), p. 559.

(2) Bluntschli, cité, *La politique* p. 321.

parce qu'il est en harmonie avec l'État, compatible avec lui, dévoué au bien commun. Un parti peut avoir de nombreux défauts, accepter légèrement toute innovation ou s'attacher anxieusement au passé, employer des moyens ineptes, poursuivre un but insensé et cependant mériter encore cette honorable qualification .Mais un parti n'est plus qu'une faction quand il se met au-dessus de l'État, quand il subordonne les intérêts de l'État aux siens, le tout à la partie... la faction, c'est l'égoïsme triomphant s'efforçant d'exploiter l'État à son profit. » (1)

Le parti ne doit pas être confondu avec le groupe parlementaire (2). Il y a là, nous l'avons vu, deux formations politiques distinctes.

Le parti n'est pas non plus une simple coterie, sorte de clientèle personnelle à quelques individualités politiques, ni une secte, groupe spécial plus ou moins fermé, ni un clan, ni une chapelle.

Les brusques mouvements d'opinions qui se forment à certaines heures critiques de la vie nationale, le parti de guerre par exemple on celui de la résistance ou encore celui de la paix, les courants d'idées qui entraînent, en vue d'un but particulier, des individus, abstraction faite de leurs autres convictions, tel le Parti Colonial en France sous la Troisième République, ne sont pas des partis politiques à proprement parler.

III

Comment les différents partis se distinguent-ils les uns des autres? Le nom d'un parti n'indique pas toujours sûrement son caractère (3). Pour ne pas sortir de la France « les jacobins empruntèrent (leur appellation) au lieu de leur réunion... les sans-culottes à un terme d'injure et de mépris... les noirs et les rouges, les bleus et les blancs à

(1) Blunstschli, cité, p. 234.

(2) La confusion est au moins apparente dans l'intéressant et vivant article de M. V. Micelli, professeur de droit à l'Université de Pérouse, « *Les partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet* » *Revue de droit public et de la science politique*, année 1895, T. IV, p. 201.

(3) Bluntschli, cité, p. 326.

une couleur (celle de leurs insignes)... les bonapartistes, les orléanistes à la personne de leur chef... la droite, la gauche, le centre, à la place occupée (1) par le parti dans les assemblées... les capitalistes et les salariés, les bourgeois et les prolétaires à la terminologie socialiste; enfin, ce qui marqua un perfectionnement, les conservateurs, les libéraux, les radicaux, les socialistes à une tendance politique ou sociale ».

Bluntschli estime que les partis peuvent se ranger en six catégories :

1° Les partis mêlés ou mixtes à la fois religieux et politiques, mais plus religieux que politiques (catholique ultramontain, protestant orthodoxe). On pourrait leur rattacher les groupements qui ont sévi, il y a surtout quelques années basés sur des phobies ethniques, comme l'antisémitisme et la haine des « métèques » ou religieuses comme l'anti-protestantisme et l'anti-maçonnisme, ou encore les partis économiques « libre échangistes ou protectionnistes », les mouvements suscités par une crise économique, mévente des vins ou « la vie chère. » Mais aujourd'hui, les partis religieux, comme les partis économiques ne font plus que renforcer les partis politiques.

2° Les partis dont la formation a pour base le territoire ou la nationalité. En France il y aurait comme groupements suceptibles d'être rattachés à cette catégorie la « Patrie française », et la Ligue des Patriotes qui font, au moins en principe, l'une de la défense nationale l'autre de la conquête des lambeaux arrachés à la Patrie, l'objet exclusif de leurs préoccupations.

3° La formation selon les ordres constituerait la 3e catégorie — jusqu'à un certain point aujourd'hui les groupements qui divisent la société en deux seules classes, les bourgeois et les ouvriers.

(1) Confusion entre le groupe et le parti.

4° Les partis constitutionnels, unitaristes et particularistes, centralisateurs et décentralisateurs, monarchistes et républicains, aristocrates et démocrates. Nous avons eu le mouvement communaliste en 1871 et quelques velléités de séparatisme, lors des troubles du Midi, en 1907.

5° Division inhérente au régime parlementaire majorité et opposition. C'est la division propre aux groupes d'élus et non aux membres des partis. Toutefois dans les dernières années du second empire, l'opposition libérale groupait tous les adversaires du régime.

6° Au-dessus et représentant le type le plus pur, le plus haut se trouvent « les partis qui ne s'inspirent que des principes politiques et qui accompagnent librement et constamment la vie de l'État », c'est-à-dire « ces partis qui sont politiques et non pas des partis de religion, de nationalité, d'ordre ou de classe, qui ne s'inspirent que de principes (et non de l'intérêt, des préjugés, de la sympathie ou de l'antipathie), n'ayant en vue que le bien de l'État (et non leur bénéfice particulier), y travaillant librement (et non selon une formule ou sous la direction d'hommes dont il deviendrait l'esclave) constamment (et non par à-coups, selon les jeux de sa fantaisie) » (1)

Une autre classification avait été tentée par Rhömer, basée sur la nature psychologique des partis, le tempérament et l'âge : « le radical, c'est l'enfant « surtout réceptif » et aux qualités « surtout féminines », le libéral, c'est le jeune homme ayant terminé ses études et entrant dans la vie conscient de lui-même et de sa force », le conservateur « c'est l'homme de trente à quarante ans, moins occupé d'acquérir des biens nouveaux que d'améliorer et d'étendre ceux qu'il possède » ; l'absolutiste enfin « c'est le sexagénaire en regression vers l'enfance et le radicalisme puéril ».

(1) Ch. Benoist, cité. *Revue des deux mondes*, 1er avril 1904, p. 526 et s. d'après Bluntschli.

Cette classification arbitraire et artificielle qui parut en 1872, est complètement abandonnée aujourd'hui.

Nous ne nous occuperons que des partis politiques proprement dits tels que nous avons essayé de les définir précédemment.

Remarquons en passant que les épithètes en usage, conservateurs, réactionnaires, cléricaux et rétrogrades, progressistes, opportunistes, et modérés, démocrates, radicaux et socialistes, ont deux ou plusieurs significations, l'une étymologique et propre, rarement employée, une autre usuelle et courante, dont les intéressés se servent ; une troisième injurieuse le plus souvent, jetée par les ennemis, une quatrième parfois conventionnelle et formelle que les neutres et le public emploient. Il est convenu par exemple, que les adjectifs « modérés », « progressistes » « libéraux », désignent les partisans de tel ou tel système politique, système que les adversaires se trouvent ni progressiste, ni libéral, ni modéré.

L'on a dit avec raison qu'on est toujours le réactionnaire de quelqu'un, on pourrait ajouter que le plus tiède conservateur passe pour très avancé aux yeux d'un conservateur encore plus timoré.

De plus, selon les provinces, les époques et les hommes qui en font usage (partisans, adversaires ou indifférents), les mêmes mots n'ont pas le même sens. Cette diversité de significations est une source continuelle d'équivoques, de querelles verbales, d'obscurités.

Quelles sont au fond les véritables causes qui séparent les partis les uns des autres? elles seules nous donneront la clarté et la précision que nous dérobent les termes impropres et la terminologie incertaine.

Comment distinguer les différents partis les uns des autres, les classer et les hiérarchiser?

« ...Cette différenciation est capitale. L'affirmation est par

malheur trop vérifiée de Spencer sur « l'extraordinaire habileté des hommes à faire des compromis entre deux croyances contradictoires. » (1)

Il existe de nos jours un double courant, d'une part un morcellement infini des convictions, d'autre part un nombre très restreint de systèmes d'ensemble, en matière politique économique et sociale. Le développement de l'instruction et de la culture générale, l'indépendance extrême des esprits cultivés et le progrès de la faculté d'analyse produisent une diversité extraordinaire d'opinions sur des points secondaires et un travail critique, très poussé de toutes les in titutions actuelles. Cette divergence de vues d'ordre intellectuel se combine avec les oppositions de tempérament ou d'intérêts. Pour certains citoyens le péril le plus grave de l'heure présente réside dans les menées cléricales, pour d'autres dans l'étatisme outrancier, pour d'autres dans la négligence du gouvernement à veiller à la défense nationale. Chacune de ces préoccupations, transformée en une idée fixe, poussera ceux qui la partage vers tel ou tel groupement politique, groupements qui pourront être fort nombreux. Mais les questions politiques économiques et sociales sont aujourd'hui si complexes si importantes si surchargées par la masse des idées et des institutions traditionnelles que les *solutions d'ensemble* vraiment nouvelles et originales à donner aux difficultés du moment sont très restreintes. En politique, il n'y a encore en présence que le système républicain et le système monarchiste (chacun avec des nuances), en économique le statu-quo (plus ou moins amélioré par l'associationisme) ou le collectivisme (avec des degrés), dans l'ordre social, l'individualisme et l'aristocratisme (plus ou moins tempérés), le communisme et l'égalitarisme absolu. Si donc les convictions particulières peuvent varier à l'infini sur les

(1) *La notion de parti et le Party government*, J. Delpech, *Revue de droit public et de la science politique*, 17 juillet 1910, t. XXVII. p. 543.

détails elles ne s'ordonnent et ne se systématisent en doctrines, homogènes et harmonieuses, qu'en empruntant quelques formes propres et distinctes fort peu nombreuses. De même qu'une pyramide dont la base si étendue et si large soit-elle, si divers que soient ses éléments, n'a pour sommet qu'un point, de même les partis s'élèvent rares au-dessus de la masse confuse et hétérogène des innombrables opinions individuelles.

Pasteur a dit : « En chacun de nous (il y a) deux hommes, l'homme de science qui fait table rase... et l'homme sensible de tradition, de foi ou de doute » (1) et il découvrit « le duel entre les deux principes obscurs, le droit et le gauche, le repos et l'agitation, la stabilité et l'effort » (2). Fouillée parle du « double besoin de croire et de douter ». Dans l'ordre physiologique deux grands instincts, celui de la conservation et celui de la création de l'espèce; dans le domaine psychologique deux facteurs primordiaux, l'émotion et l'intérêt, d'autres comme l'esprit d'obéissance et le désir du commandement; en matière plus spécialement politique, l'ordre et la liberté, la résistance et le mouvement, l'attachement au passé et l'attraction de l'avenir; sur le terrain économique l'esprit de routine et celui d'entreprise.

Dans l'ordre social *Funck Brentano* estime qu'il y a une

« opposition entre l'activité personnelle déterminant une différenciation individuelle croissante et la cohésion génératrice d'une entente commune progressive ». (3)

L'on pourrait dire que le conflit entre l'individu et la société est au fond même de chaque homme, puisque tout citoyen est à la fois une unité autonome qui a ses intérêts et ses devoirs particuliers, et l'un des membres d'une collectivité sociale, qui a aussi elle, ses droits et ses obligations propres. Un citoyen est en même temps sujet et souverain.

(1 et 2) *Hanotaux*, cité, T. II, pp. 641 et 636.
(3) M. Delpech, cité p. 544.

Pour Tarde

« la principale cause et la plus fréquente de la lutte entre les partis provient de ce que l'un protège une coutume qui est attaquée par l'autre ou par les autres (formant bloc) au nom de modes envahissantes et d'idées le plus souvent importées de l'étranger. » (1)

Pour Boutmy

« Toute société récèle des forces latentes, des puissances de réaction contre le mal, des germes nouveaux, la politique doit être du parti de la vie contre celui de la mort. »

« La différenciation des partis provient d'une conception opposée de l'organisation de l'État, de son rôle, de l'importance attachée à l'une ou à l'autre de ses fonctions Ces divergences qui sont nombreuses tiennent à deux causes essentielles et primordiales. » (2).

L'on pourrait multiplier longuement tous ces cas de dualisme dans l'âme humaine.

Pour nous en tenir au domaine de la politique l'on peut remarquer qu'il existe deux notions fondamentales dans les pays civilisés et à toutes les époques cultivées « la conservation » et « la novation ».

Certes, il est dans tout individu, même le plus hardiment novateur, un minimum d'esprit de conservation qui de sa personne et de celle des siens s'étend à ses biens propres et aux fruits de son travail, aux objets qui l'entourent et lui sont familiers, aux idées, sensations, impressions qu'il a créées lui-même. Mais il est des hommes qui, par tempérament et éducation par sentiments et par raison, sont pleins d'une admiration passionnée pour le passé, de dédain pour le présent et d'appréhension pour l'avenir. De toutes leurs forces ils sont hostiles aux innovations. Ils s'accommodent très bien, qu'ils en profitent ou qu'ils en souffrent, des inégalités et de la hiérarchisation sociales, de subordination et de discipline, de croyances religieuses, de respect pour les situations acquises. C'est la disposition d'esprit et l'état d'âme des conservateurs. A

(1) M. Delpech, cité. pages 543 et suivantes.
(2) d° d° page 544.

cette notion de la « conservation » se rattachent celles de la « tradition » d'attachement aux institutions et aux mœurs de jadis de « réaction » ou de résistance systématique à toute modification notable du présent dans le sens du futur. De même que l'on peut dire que, jusqu'à un certain point, tout homme est conservateur, ne serait-ce que par l'instinct de conservation, de même l'on est fondé à avancer que tout individu, serait-ce le plus rigoureusement opposé à l'inconnu est susceptible dans certaines circonstances de se départir de cette appréhension de la nouveauté. En face d'un danger pressant il fera les gestes nécessaires qui pourraient le sauver même s'ils ne lui sont pas habituels; pour augmenter ses profits ou améliorer sa situation il aura au moins la tentation de changer ses modes d'activité et ses moyens de production, la curiosité de s'instruire, le désir de voyager. Mais il est des hommes avides de mouvement et de changement, épris de nouveauté qui, par tempérament et éducation, par sentiment et par raison sont portés à mépriser le passé, à supporter impatiemment le présent et à appeler de tous leurs vœux l'avenir qu'ils exaltent et voient plein de promesses. Si donc tout individu peut être dans une certaine mesure novateur, il en est qui le sont pleinement, essentiellement et sans réserves. Il existe une notion de la « novation » à laquelle se rattachent celles de « régénération » et de « révolution ».

Quel sera le facteur déterminant qui poussera le citoyen plutôt vers l'une que vers l'autre de ces deux grandes tendances? La matière est fort complexe. Dans le même homme coexistent et s'harmonisent, sauf crises et malaises parfois, des éléments qui paraîtraient devoir s'exclure. Tel sera « novateur » en politique et « conservateur » dans l'ordre économique, tel « novateur » en économique se pliera aux rites sociaux et usages mondains tout comme un « conservateur » social. Ce sera, à chaque moment

l'élément prédominant dans l'esprit de l'individu qui l'attirera vers l'un ou l'autre de ces deux courants fondamentaux et par suite vers l'un ou l'autre des deux grands partis auxquels chacun aboutit.

« ...Il en résulte qu'il y a deux partis nécessaires, le premier d'innovation, le second de tradition et deux tendances immuables, l'une au changement, c'est-à-dire à une justice et à une égalité plus franches, l'autre à la conservation du passé, c'est-à-dire à l'autorité et à la subordination... logiquement, le problème politique, celui de la mise en œuvre de la puissance publique se ramène à un dilemne balancé entre la tolérance d'une hiérarchie sociale d'après les traditions du passé et l'abandon d'un champ très large aux aspirations démocratiques et au jeu des réformes populaires... l'existence de deux partis l'un attaché aux traditions, l'autre plus hardi est toute naturelle. » (1)

Pendant plusieurs siècles le parlementarisme anglais n'a connu que deux partis, celui des conservateurs et celui des libéraux, et, avec un généreux optimisme, Gambetta écrivait le 25 octobre 1875 à la démocratie lyonnaise : « Nous assisterons, à l'abri de la Constitution, à la lutte pacifique du parti conservateur et du parti novateur, des tories et des whigs de la République. » (2)

Sous ces deux notions fondamentales existent en réalité deux idées simples diamétralement opposées. Pour les partisans de « la conservation » l'homme doit s'adapter au cadre dans lequel il est né, se résigner aux inconvénients que celui-ci peut présenter, s'incliner devant les situations acquises, ce qui lui procurera la paix intérieure, la stabilité, l'ordre et le calme. Pour les tenants de « la novation » au contraire le citoyen ne doit pas craindre d'agir fortement sur le milieu ambiant pour le transformer lorsque la fortune, les influences diverses, une somme de profits, notablement supérieurs à la moyenne, tirés de la vie en société, ont par trop favorisé certaines catégories d'individus et quand

(1) Voir Delpech, cité, p. 544 et 547.

(2) Hanotaux. *Histoire de la France contemporaine*, T. III, p. 429.

ceux-ci s'efforcent, pour consolider leurs privilèges de fait, de les ériger en prérogatives juridiques. Dans la lutte pour la vie, certains hommes avantagés par des circonstances indépendantes de leur travail, ont une avance considérable sur les autres et l'on conçoit que les esprits profondément attachés à l'idée de l'égalité en tous domaines, et notamment en matière économique, cherchent à certains moments à modifier brusquement et totalement l'ensemble des institutions auxquelles ils reprochent de rendre possibles, entre les citoyens, d'aussi formidables différences de condition.

*
* *

Mais entre ces deux courants primordiaux et nettement opposés il est, dans nos sociétés complexes et raisonneuses, une autre tendance moyenne et intermédiaire, toute de pondération et de transaction.

Entre d'une part, conserver sans jamais innover, se laisser hypnotiser par le passé, s'asservir à une obéissance passive, invoquer à tout propos la tradition, ne pas cacher ses préférences pour une réaction, et d'autre part, créer de toutes pièces un organisme entièrement nouveau, s'abandonner à la fascination de l'avenir, se révolter pour satisfaire ses goûts de commandement, s'inspirer constamment de « la novation » et parler journellement de révolution, il y a place pour des sentiments moins extrêmes des convictions moins absolues, des méthodes moins intransigeantes, tels l'attachement au présent que le citoyen peut s'efforcer de conserver en l'améliorant, le sens du progrès et de la réforme, le désir de contrôler les dirigeants et d'affirmer sa propre indépendance sans chercher à dominer personne, ni souffrir d'être la chose de quiconque. Opposé aux solutions entières et homogènes, mais simplistes souvent violentes rarement réalisables, l'esprit de modération et de pondération de conciliation et de transac-

tion vient préconiser des combinaisons fragmentaires et provisoires moyennes médiocres même, mais pacifiques pratiques faciles acceptées sans trop de peine par la plupart des innombrables catégories sociales entre lesquelles se répartissent les citoyens. Une pareille politique implique nécessairement la paix et la légalité. Pasteur avait signalé que la grande loi du développement à travers la nature était « l'effort dans l'ordre ».

De tout temps, il y eut en France des partisans de cette tendance intermédiaire et des adhérents aux « tiers partis », basés sur les idées et les principes qu'elle suppose, notamment l'École historique et philosophique du juste milieu (Thiers, Guizot, Molé, etc.). Au lendemain de ses diverses crises ou lors des périodes d'angoisse vague, de malaise mal défini, la majorité de la nation chercha sa voie entre les partis extrêmes et accorda de préférence sa confiance au parti du juste milieu.

Les idées d'évolution vinrent encore au XIXe siècle diminuer le crédit des principes absolus, aussi bien de ceux soutenus par l'École traditionnaliste, que de ceux suggérés par l'école révolutionnaire. L'on se souvient du mot de Gambetta : « Je suis d'une école qui ne croit qu'au relatif... »

En 1898, M. R. Poincaré écrivait : (1)

« A défaut de cette grande division (en deux grands partis) qui ne s'est jamais produite en France il serait possible de se figurer entre les extrémités contraires (les conservateurs et les socialistes) un seul parti central très large, mais encore homogène qui... travaillerait à la conciliation pratique de ces deux notions corrélatives. »

Récemment M. Combes au Sénat a repris cette même idée.

*
* *

Mais le juste milieu est une position difficile à garder. Par la violence même de leur force d'attraction ou de répulsion,

(1) *Vues politiques, Revue de Paris,* année 1898, t. II, p. 649.

les extrêmes repoussent les intermédiaires au delà ou en deçà de l'exacte ligne de partage. Nous avons vu que dans un individu si l'une ou l'autre des deux tendances primordiales « conservation » ou « novation » paraît l'emporter à un moment donné, elle pouvait ne plus être déterminante à une époque ultérieure et que, si elle semblait dominer dans l'ordre politique, elle le cédait dans le domaine économique ou social et inversement. Aussi, tout en restant attachés à la tendance juste milieu à celui des tiers partis qui la représente le mieux, les citoyens sont portés à incliner vers celui de ces derniers qui s'inspire plus directement soit de « la conservation », soit de « la novation. »

Nous distinguerons deux courants intermédiaires chacun formant la résultante des deux forces conservatrice et juste milieu, ou juste milieu et novatrice. L'un provient de l'impulsion féconde que l'idée d'évolution peut donner à la notion de conservation, nous l'appellerons « progrès », l'autre du frein et de la modération que cette même idée d'évolution peut constituer pour celle de novation, nous la désignerons du mot « réforme ». En France, du moins, s'il a existé au Parlement un centre droit et un centre gauche influents l'un et l'autre, il y a rarement eu de centre tout court ; et si dans le pays il y a des conservateurs qui ne sont pas systématiquement hostiles à toutes réformes (progressistes) et des novateurs qui préfèrent améliorer notablement le présent (radicaux), il semble y avoir fort peu d'individus, dont les principes seraient également distants de ceux des progressistes et de ceux des radicaux.

Les partisans du « progrès » font prédominer le souci de l'ordre, de la mesure, de la stabilité, de la prudence, de la circonspection dans l'évolution. Les tenants de « la réforme », au contraire, mettent au premier rang l'amour de la liberté, la hardiesse, le mouvement et la vie avec ses inévitables agitations.

« Le parti radical, écrivait M. L. Bourgeois en 1910, est un parti juste milieu dominé par une idée d'avenir, de progrès, opposé au parti progressiste qui, lui aussi, est un parti juste milieu, mais écrasé par les influences conservatrices et traditionnalistes. » (1)

Ainsi nous constatons en dernière analyse l'existence de quatre grandes formes politiques distinctes et différentes, essentielles et fondamentales.

Le conservatisme qui, s'appuyant sur le traditionnalisme se propose, par une réaction plus moins profonde et violente, l'avénement d'une société fortement ordonnée et hiérarchisée. Le progressisme qui, s'inspirant des leçons du passé (2), s'efforce, en invoquant le libéralisme en toutes matières, d'améliorer prudemment et peu à peu le présent. Le réformisme qui, attiré par l'avenir suggère des modifications rapides et radicales aux institutions actuelles et n'hésite pas, dans ce but, à recourir à l'étatisme. La rénovation enfin qui voit, dans la Révolution, le seul moyen efficace d'instaurer une société nouvelle.

Mais si depuis 1789, l'on pourrait discerner à travers les diverses phases de notre histoire ces quatre grandes catégories politiques, si le contenant, que chacune représente, n'a pas varié le contenu par contre s'est notablement transformé selon les époques, les hommes et les régimes. Nous avons vu les principales thèses sociales, les plus notables théories économiques et les plus marquants des systèmes politiques qui sous la IIIe République, se sont superposés aux débris de ceux qui subsistaient encore de 1871 à 1876. Tels les lits des fleuves qui, fixes et immuables au cours d'une même période géologique, voient couler entre leurs bords, suivant les saisons et celui de leurs tributaires dont l'importance domine, des eaux limpides ou limoneuses, rapides ou paresseuses, abondantes ou rares, fertilisantes ou dévastatrices;

(1) *Vues politiques, Revue de Paris*, année 1910, T. II, p. 713.

(2) « Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé ». Renan, cité, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* préface, p. 22.

chaque rivière constituant avec ses affluents, sous-affluents et confluents, un système hydrographique particulier.

L'on pourrait dire que les groupes au Parlement sont comme les embouchures ou les diverses branches d'un même delta par lesquelles les cours d'eau se jettent dans la mer; et parmi eux, ceux qui sont isolés sans communication apparente avec le pays, ressemblent à des petits fleuves côtiers, tandis que, pour achever la métaphore, les partis qui ne sont pas représentés dans les Assemblées sont comme ces rivières qui se perdent dans les sables avant d'atteindre l'océan.

Comment ranger dans l'une ou l'autre des quatre grandes formes précitées les divers partis et organisations? Si les doctrines politique économique et sociale formaient un tout, un et homogène, il n'y aurait aucune difficulté. Mais nous constaterons, en étudiant chacun d'eux, que les uns s'inspirent du conservatisme en matière politique et du progressisme voire même du réformisme en matière économique, que d'autres, progressistes dans l'ordre politique, sont conservateurs dans le domaine économique. Il serait arbitraire de décider quelle est, à un moment donné, la dominante et la plus caractéristique des trois doctrines soutenues par un même parti. D'ailleurs de l'aveu de tous, et l'importance capitale que les uns et les autres attachent à la conquête du pouvoir le prouve surabondamment, c'est la solution politique qui conditionne et prime toutes les autres. C'est donc la doctrine politique, que chaque parti déclare adopter, qui nous servira de critérium et nous permettra de ranger celui-ci dans l'une ou l'autre des quatre grandes formations précitées.

Nous n'ignorons nullement que depuis quelques années, les questions économiques et sociales ont pris une importance considérable, que d'aucuns bons esprits semblent même s'intéresser exclusivement à elles, et que peut-être

dans un avenir pas trop éloigné elles suffiront à différencier les partis. Mais nous estimons que, dans l'état actuel de la France, fortement centralisée et minutieusement administrée, la forme du gouvernement et l'esprit des institutions constituent l'une des données essentielles du problème que chaque parti offre à la nation de résoudre.

IV

Comment naissent, se développent et meurent les partis politiques? Nous avons vu que les théoriciens, puisant dans les matériaux fournis par les philosophes les économistes et les sociologues, élaborent des systèmes politiques des théories économiques, des thèses sociales. Les leaders les ordonnent en corps de doctrines, les animent d'une méthode, les vulgarisent en les résumant en programmes, les popularisent par des devises, des mots et des formules. Les militants et les organisations les propagent dans les divers milieux, attirent et retiennent les adhérents.

L'évolution des groupements politiques est une suite ininterrompue de décompositions partielles et de reconstitutions fragmentaires incessantes. Ce phénomène continuel d'analyse et de synthèse aboutit à une dissociation et à une concentration fréquentes des partis (1). Lorsque la pression des adversaires faiblit, que les exigences de la lutte diminuent, que ses leaders sont arrivés au pouvoir, le parti se distend et se divise; il s'unit et fait bloc à nouveau lorsqu'il se trouve dans l'opposition, ou que son existence est menacée.

« Chose curieuse, le cléricalisme qui, au négatif (l'anticléricalisme), avait été le point d'union des partis républicains pour le triomphe collectif (dans les premières années de la République)

(1) Voir un curieux article de M. Raoul de la Grasserie. *Dissociation et concentration des partis politiques, Revue politique et parlementaire*, année 1899, p. 229.

devint ensuite au positif, le point de ralliement qui fondait à son tour la concentration des partis monarchiques. » (1)

Pour éviter les inconvénients de la désagrégation, les leaders pratiquent la subalternisation ou la soumission docile des partis en minorité au parti en majorité, la concentration ou la participation au pouvoir de plusieurs partis en proportion de leur importance respective, celle-ci aboutissant bien plus à une neutralisation qu'à un équilibre réel, le syncrétisme politique ou fusion des programmes voisins la moyenne ou juste milieu entre deux conceptions opposées ou deux opinions extrêmes, à l'alternance là où il n'y a que deux partis en présence (2).

Comment disparaissent les groupements politiques?

Les partis sont, soit persécutés par les divers gouvernements (second Empire, procès des treize) soit inconnus par eux (thèse Le Chapelier, 1792) soit reconnus (là où existe la Représentation proportionnelle) et toujours au moins tacitement, les gouvernants ont une prédilection et des attentions particulières pour celui des divers partis en présence dont le concours et les services leur paraissent les plus précieux. L'on a dit que l'hostilité des autorités galvanise les partis, réchauffe les enthousiasmes défaillants suscite des dévouements. Il se peut, mais les persécutions brutales, les répressions farouches anéantissent, au moins momentanément, le parti qui en est victime (les Républicains après le coup d'État de 1851, les révolutionnaires après la commune en 1871). La longue possession du pouvoir amollit et dissocie un parti, tel le parti opportuniste en 1897, qui venait pendant vingt ans durant, seul ou avec l'aide de quelques radicaux (ministères de concentration) de diriger les affaires du pays. (3)

(1) M. de la Grasserie, cité, p. 259.

(2) d° cité, p. 263.

(3) Voir un article sur la nécessité de réorganiser alors le parti progressiste. Revue politique et parlementaire. Année 1897, page 490 et suivantes

L'on pourrait étudier les partis au point de vue historique montrer comment ils sont sortis peu à peu en France des travaux des écoles politiques, des efforts des leaders et des militants, comment ils ont proposé un mode nouveau de conquête des pouvoirs publics et éliminé presque tous les moyens violents employés jusqu'alors, émeutes, insurrections, barricades et révolutions.

Il serait loisible également de les examiner au point de vue constitutionnel de préciser leur rôle et leur place dans les divers rouages du gouvernement des sociétés modernes, de rechercher l'attitude qu'ont adoptée à leur égard les différents régimes qui se sont succédés dans le pays.

Il y aurait intérêt aussi à déterminer, au point de vue psychologique, la répercussion que certains graves événements ou seulement l'évolution naturelle des esprits exercent sur les conceptions et les opinions politiques économiques, sociales. Il y a plus de la différence de quelques années entre le Gambetta du programme ultra-avancé de Belleville en 1869 et le Gambetta chef de l'opportunisme à partir de 1872.

Mais le développement de tous ces points particuliers formerait la matière de plusieurs volumes spéciaux.

Aussi bien, après avoir passé en revue successivement les éléments constitutifs de la notion de parti, sa définition et ses caractères, la différenciation et le classement des différentes formations politiques, leurs modes de naissance, de développement et de disparition, nous avons étudié, du moins le croyons-nous, l'essentiel de la théorie des partis que nous avons tenté d'esquisser.

En politique d'ailleurs, la pratique et les réalités positives importent autrement que les raisonnements métaphysiques et les déductions abstraites.

Nous allons rapidement exposer trois exemples vivants

de régimes de partis, la société des Jacobins de 1789 à 1794 les caucus anglais de 1865 à 1910 et les partis à l'Assemblée nationale de Versailles de 1871 à 1876.

TROIS EXEMPLES DE RÉGIME DE PARTIS

I

LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS

Sans remonter jusqu'au XVIe siècle (1) au parti protestant et à la Ligue (2), l'on peut dire qu'il a existé, à un moment donné de notre histoire, une forte organisation politique, dont l'influence, sur la direction des affaires publiques, fut en son temps considérable.

Lorsqu'en juin 1789 les États généraux se transformèrent en Assemblée nationale et jurèrent de ne point se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France, l'ère des réformes rapidement destructives de l'Ancien régime commença avec l'appui, au début, du tiers État du bas clergé et de la petite noblesse. L'aristocratie nobiliaire et ecclésiastique, qui séjournait en grande partie à Versailles, s'unit aussitôt contre ce mouvement d'innovations. Les royalistes intransigeants se rencontraient en conciliabules secrets chez la Reine, chez Monsieur, chez l'archevêque d'Aix, le duc de Luxembourg. En face d'eux se dressa bientôt le Parti des démocrates ardents patriotes et révo-

(1) Voir d'intéressants détails sur les formations politiques des Huguenots et des catholiques dans *Théorie sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, par Ch. Weill.

(2) Voir, *La démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*. Ch. Labitte, Paris 1841.

lutionnaires, sans-culottes et anticléricaux conduits, dans l'Assemblée par la Montagne, dans le pays par la société des Jacobins et à Paris plus spécialement par la Commune.

Entre ces deux groupements extrêmes également décidés et violents évoluèrent quelque temps les sous-partis hétérogènes et incertains des monarchistes modérés (Sièyès et Mirabeau), des constitutionnels tièdes (Lafayette, Bailly, le club des Cordeliers), des ennemis des excès et de la démagogie (club des Feuillants, C. Desmoulins), des républicains timorés plus rêveurs qu'hommes d'action (les girondins). La Gironde aida la Montagne à triompher des ennemis de la République et à abolir la royauté, puis vaincue fut condamnée à mort par son alliée le 31 mai 1793. Les Montagnards alors se divisèrent en Hébertistes (abandon à la Commune de Paris de la direction du mouvement révolutionnaire), en modérés (C. Desmoulins et Danton qui s'efforcèrent d'apaiser les fureurs populaires et de soustraire la Convention au despotisme des clubs), les Jacobins (Robespierre, Couthon, Saint-Just qui revendiquèrent pour les sociétés populaires le gouvernement du pays). Ces trois factions, après avoir détruit leurs adversaires, s'exterminèrent les unes les autres et la réaction thermidorienne (juillet 1794) acheva leur écrasement.

Ce qui fit la principale force des Montagnards fut l'appui qu'ils trouvèrent dans leur forte organisation de parti, la société des Jacobins (1).

*
* *

Les députés du Tiers et du clergé de Bretagne avaient pris l'habitude de se rencontrer et de se concerter, avant les séances des États-généraux d'abord de l'Assemblée nationale ensuite, au café Amaury, avenue de Saint-Cloud, à Versailles. Ce club breton reçut bientôt des députés d'autres provinces et peu à peu devint le lieu de réunion de

(1) *La société des Jacobins*, par M. Aulard, 6 vol.

« tous les députés reconnus pour être les défenseurs de la cause du peuple ». Quelques personnes étrangères à l'Assemblée nationale y furent admises. Le transfert de celle-ci à Paris en octobre 1789 amena les représentants des diverses régions éloignées, isolés et désorientés dans la grande ville, à se grouper et à grossir le noyau du club breton quelque peu désemparé. Ce dernier ainsi élargi s'installa au réfectoire ou au chapitre du Couvent des Jacobins (rue Saint-Honoré) prit le nom de « Société de la Révolution », puis en février 1790 celui de « Société des Amis de la Constitution séants aux Jacobins à Paris » enfin après le 21 septembre 1792, celui de « Société des Jacobins, Amis de la liberté et de l'égalité ». Seuls étaient reçus les membres de l'Assemblée et les écrivains qui avaient publié des ouvrages utiles. Les premiers admis furent Condorcet, l'économiste de Casotte, le mathématicien Lecamus.

Le nombre des sociétaires augmenta rapidement et comprit bientôt quatre cents députés et plusieurs savants. On cessa d'exiger la condition d'avoir été édité, il suffit pour être admis d'être présenté par six membres. Le réfectoire (ou le chapitre) devenant insuffisant, la Société s'installa dans la bibliothèque puis dans la chapelle du couvent et plus tard transforma l'ancien dortoir en bureaux d'administration de son journal.

En décembre 1789 des notables habitants des provinces venus à Paris assistèrent aux séances de la Société et manifestèrent le désir d'établir de pareilles associations dans les principales villes du royaume. Le 16 août 1790 il y avait cent cinquante-deux sociétés affiliées et un millier en juillet 1793, plus quelques sociétés simplement admises à la correspondance.

Au début, nous l'avons vu, la Société fut à peu près ce que l'on appelle aujourd'hui un groupe parlementaire le groupe des députés « qui se crurent animés d'un zèle plus ardent

pour les droits des hommes». Elle avait pour but de discuter les questions qui devaient être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée et de permettre à ses membres de se concerter en vue de l'élection du bureau et des Comités de celle-ci. « Quant à l'ordre de la parole et au mode de discussion la société observera le règlement de l'Assemblée nationale », l'article 15 du Règlement :

« A la douceur de s'entretenir et de s'épancher avec des hommes qui professent les mêmes sentiments et qui sont liés par les mêmes devoirs s'unissait l'avantage de porter dans l'Assemblée nationale des esprits préparés par la discussion et prémunis contre toute espèce de surprise. » (1)

Et l'article premier de son règlement disposait formellement « l'objet de la société est triple :1° discuter à l'avance les questions qui doivent être décidées dans l'Assemblée nationale».

Elle était bien cependant une organisation de parti, car elle se trouvait ouverte « aux simples particuliers (qui) ont mérité et obtenu par des travaux importants, le droit d'assister à ses discussions» et destinée à collaborer à l'œuvre de défense du nouvel ordre de choses établi « l'objet de la Société est triple; 2° travailler à l'affermissement de la Constitution. »

Mais on dut prendre des précautions pour que l'indépendance des députés, membres de la société ne fut pas atteinte.

« On discutera dans la Société tout ce qui peut intéresser la liberté, l'ordre public et la Constitution, mais les discussions qui y auront lieu ne gêneront aucunement la liberté d'opinion de ses membres dans l'Assemblée nationale »

décida l'article 14 : Sur l'observation du marquis de Crillon en mars 1790, on déclara que l'on ne traiterait pas des

(1) *Réglement de la Société des amis de la Constitution*», rédigé par Barnave, Voté le 8 février 1790, signé de son président de duc d'Aiguillon, des secrétaires Lapoule et Thibault (curé de Souppes).

affaires à porter à l'Assemblée en présence des membres du club qui ne seraient pas députés et qu'à cet effet il serait tenu deux séances par semaine auxquelles ces profanes n'auraient pas le droit d'assister. (1)

Enfin la Société des Jacobins était une organisation de parti qui s'étendait sur tout le territoire; c'était, en fait, le rouage central, l'organe directeur de cette vaste association. Elle constituait le lien entre les « associations de patriotes zélés (qui) de divers points du royaume ont demandé, les unes à y être agrégées, les autres à se former sur son modèle. « L'objet de la société est triple. 3° Correspondre avec les autres sociétés du même genre qui pourront se former dans le royaume ».

Ainsi, la Société des Jacobins était à la fois une organisation de parti très fortement constituée (lien entre les groupements similaires répandus sur toute la France (plus de 1.000 en 1792), très importante section locale de cette vaste association) et groupe parlementaire homogène et puissant.

« Dans ces moments critiques pour la monarchie, il a paru aux membres de la société que tout ce qui tendait à réunir les amis de la Constitution devait être précieusement accueilli, ils ont cru voir dans ces associations un moyen d'établir entre les bons citoyens l'uniformité de vœux de principes et de conduite qui consommera de la manière... la plus paisible l'heureuse Révolution qu'ils désirent tous... une société établie auprès de l'Assemblée nationale et renfermant un grand nombre de députés put seule offrir un centre commun à celles qui s'établiront dans le royaume, elle recevra leurs instructions et leur transmettra les vues qui résulteront du rapprochement des lumières et des intérêts; elle leur transmettra surtout l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale à l'exécution desquels toutes ces sociétés sont particulièrement vouées. Leurs moyens seront aussi purs que leur objet, la publicité sera le garant de toutes leurs démarches; elles travailleront à obtenir l'estime publique qui, seule peut faire leur force et leur utilité; le règlement propre à diriger ces associations sera extrêmement simple, presque tout consiste à choisir des hommes déjà pénétrés de l'esprit qui doit animer la société. »

(1) M. Aulard, *La société des Jacobins*, Introduction, p. 31, en note.

Des mesures furent prises au début pour conserver aux séances et assurer aux débats la dignité inhérente à des réunions de citoyens éclairés et intelligents. Le public ne fut admis dans les tribunes que le 14 octobre 1791. L. Blanc assure qu'outre le droit d'entrée de 12 livres, chaque membre avait à payer annuellement 24 livres. Mais rapidement la salle des séances fut envahie par des bandes d'énergumènes; ceux-ci interrompaient les orateurs qui leur déplaisaient, applaudissaient bruyamment ceux qu'ils aimaient, invectivaient les membres, demandaient des mises en accusation, proféraient, en les accompagnant d'ignobles injures, des menaces terribles. Ces vociférations sanguinaires, les ombres des orateurs démesurément allongées, sur les murs tristement nus, par l'ombre tremblotante des chandelles, le vacarme de cette multitude grondante, tout donnait au spectacle un air lugubre, passionné et violent. Plus d'une fois, les cortèges bruyants qui descendirent lors des « mémorables journées » de la Révolution sur l'Assemblée s'étaient réunis et formés dans la salle des Jacobins.

*
* *

Cette situation était pleinement dangereuse. A Paris, la populace faisait de la pression sur les députés et par là, sur l'Assemblée et prétendait diriger le gouvernement; en province, sous prétexte de veiller à l'exécution des décrets, les groupes jacobins intervenaient dans l'administration et se trouvaient constamment en lutte avec les autorités constituées auxquelles ils cherchaient souvent à se substituer.

De tels excès amenèrent toutes les Assemblées successives, malgré leur sollicitude pour ces organisations de parti, à prendre, à leur encontre, des mesures restrictives et à empêcher leurs empiètements (1). Dès le 1er mai 1790, la

(1) Voir Aulard. *La société des Jacobins,* Introduction, p. 95.

Constituante « interdisit aux sociétés populaires de s'immiscer dans les affaires qui intéressent la police intérieure des corps, la discipline militaire et l'ordre du service, de faire des pétitions en nom collectif, d'entretenir sous aucun prétexte des correspondances avec les régiments qui composent l'armée; le 29 septembre 1791, elle édicta des pénalités contre « les sociétés, clubs ou associations de citoyens, — qui ne peuvent avoir sous aucune forme une existence politique, ni exercer aucune action sur les actes des pouvoirs constitués — qui manderaient (à leurs réunions) des fonctionnaires publics ou des citoyens, ou apporteraient un obstacle à l'exécution d'un acte de quelque autorité légale. » Sous la Législative (30 septembre 1791-21 septembre 1792) l'essor des clubs n'est plus contrarié. Sous la Convention (21 septembre 1792-9 juillet 1794) les sociétés populaires sont de véritables corps d'État et interviennent parfois officiellement. La réaction thermidorienne ferme le club des Jacobins de Paris, le 11 novembre 1794 (21 brumaire an III). Le 6 fructidor de la même année, la Convention décrète : « Toute Assemblée connue sous le nom de Club ou Société populaire est dissoute ». Les Jacobins essayèrent de se réorganiser, société du Panthéon, des Patriotes de 89, Cercle de Fer. Le 9 ventôse an IV le Directoire supprime tous les clubs. Le coup d'État du 18 fructidor rétablit en partie l'influence jacobine. Le club du Manège est formé, puis transféré au couvent des Jacobins, rue du Bac.

Le coup de force du 18 brumaire an VIII, ne laissa plus subsister aucune société politique.

*
* *

Le décret des 29 et 30 septembre 1791, par lequel la Constituante essaya de réprimer les excès de la liberté accordée aux associations politiques et d'empêcher leurs nombreux empiètements sur le domaine de l'Administration, fut précédé d'un long rapport de Le Chapelier dans

lequel, celui-ci développa la théorie des « clubs inaperçus et ignorés par l'État », précisa les justes limites de leur activité, énumérant les services qu'ils avaient rendus jusqu'à ce jour à la chose publique, mais signalant les inconvénients que leur zèle abusif avait plus d'une fois occasionnés.

« Lorsqu'une Constitution fondée sur les droits de l'homme a créé une patrie, un sentiment cher et profond attache à la chose publique tous les habitants... c'est un besoin de s'en occuper et d'en parler; il faut que toutes les institutions sociales contribuent à l'entretien (de ce feu sacré). (Les sociétés) que l'enthousiasme pour la liberté a formées auxquelles elle doit son prompt établissement et qui, dans ces temps d'orage ont produit l'heureux effet de rallier les esprits, de former des centres communs d'opinions, de faire connaître à la minorité opposante, l'énorme majorité qui voulait la destruction des abus et le rétablissement d'une Constitution libre... quand une nation change la forme de son gouvernement... tout ce qui presse, tout ce qui assure, tout ce qui accélère une Révolution doit être mis en usage, c'est une fermentation momentanée qu'il faut soutenir et même accroître... trop de services ont été rendus à la chose publique par les sociétés des amis de la Constitution, trop de patriotisme les anime... une des grandes causes de la consistance dans ces sociétés a été d'avoir pour fondateurs et pour membres la majorité des représentants du peuple. Nous faisions une révolution, nous combattions une minorité ardente, nous attaquions des préjugés bien vieux, des habitudes bien puissantes, des abus bien lucratifs et par conséquent bien protégés, nous avions besoin de nous réunir, de préparer nos armes, de nous environner de tous les citoyens qui chérissaient les droits du peuple. »

Mais des excès graves ont été commis.

« Ces sociétés populaires ont pris une espèce d'existence politique qu'elles ne doivent pas avoir... elles ne peuvent pas avoir des affiliations à une espèce de métropole, que cette réunion, cette correspondance politique mènent nécessairement à deux résultats également funestes, à prendre une existence publique et à entretenir ces divisions que tout bon citoyen doit chercher à éteindre et qui renaissent à chaque instant, quand, à l'aide de bizarres et corporatives affiliations, il s'établit une espèce de privilège exclusif de patriotisme, qui produit des accusations contre les individus non sectaires et des haines contre les sociétés non affiliées, que... des recommandations, des certificats donnés à quelques favoris, la

louange et le blâme distribués à des citoyens sont des moyens de persécution dont les méchants s'emparent. Que la Révolution même n'a pu excuser ces mandats donnés à des fonctionnaires publics pour venir rendre compte de leur conduite, ces voies de fait commises pour détruire des procédures commencées, ces députés de club chargés d'inspecter les instructions criminelles et les jugements, ces envois de commissaires chargés de missions qui ne pouvaient être confiées que par des autorités constituées et qu'à des hommes publics... on adresse des pétitions en nom collectif au corps constituant lui-même... on en fatigue les corps administratifs, il faut regarder comme les plus grands adversaires les hommes qui chercheraient à s'emparer de quelques sociétés pour leur faire prendre un rôle actif dans l'administration publique, pour les rendre... peut-être les subjugants despotes des fonctionnaires publics... notre ancien caractère a fait des sociétés populaires une espèce de mode dans laquelle chacun a voulu renchérir les uns sur les autres... l'existence publique des sociétés, leurs affiliations, leurs pétitions, leurs journaux, leur influence illégale sont propres à alarmer tous les citoyens paisibles et à éloigner tous ceux qui veulent vivre tranquillement sous la protection des lois... il est dans la nature des choses que les sociétés délibérantes cherchent à acquérir quelque influence extérieure et que des hommes pervers ou ambitieux tentent de s'en emparer et d'en faire des instruments utiles à leur ambition ou à leur vengeance... si les sociétés pouvaient disposer de la réputation d'un homme, si, corporativement formées, elles avaient d'un bout de la France à l'autre, des ramifications et des agents de leur puissance, les sociétés seraient les seuls hommes libres ou plutôt la licence de quelques affiliés détruirait la liberté publique... il ne faut donc ni affiliations de sociétés, ni journaux de leurs débats. »

Mais il n'est pas nécessaire que les associations politiques disparaissent, il suffit qu'elles se cantonnent dans leur rôle.

« Lorsque la Révolution est terminée que la Constitution est fixée, il faut que la délibération et la puissance ne soient placées que là où la Constitution les a placées, que chacun respecte assez et ses droits de citoyen et les fonctions déléguées pour ne pas excéder les uns et n'attenter jamais aux autres... c'est nous, fondateurs de ces sociétés, qui devons leur témoigner la reconnaissance de la nation en leur disant ce qu'elles doivent être et en leur désignant les limites que leur assignent les lois constitutionnelles... il est permis à tous les citoyens de s'assembler paisiblement mais... à côté de la libre jouissance des droits de citoyens se placent les

maximes de l'ordre public et les principes du gouvernement représentatif... il n'y a de pouvoirs que ceux constitués par la volonté du peuple, exprimée par ses représentants, il ne peut y avoir d'autorité, d'action que celle déléguée par lui. Les sociétés, les réunions paisibles de citoyens, les clubs sont inaperçus dans l'État, sortent-ils de la situation privée où les place la Constitution? Ils s'élèvent contre elle, ils la détruisent au lieu de la défendre. Les sociétés qui se sont formées pour en apprendre, en soutenir les maximes (de la Constitution) ne sont que des réunions d'amis qui ne sont pas plus que tous les citoyens, les sentinelles de la Constitution. Ils peuvent s'instruire, disserter, se communiquer leurs lumières, mais leurs conférences, mais leurs actes intérieurs ne doivent jamais franchir l'enceinte de leurs assemblées, aucun caractère public, aucune démarche collective ne doivent les signaler... la Constitution est confiée à la sollicitude et au courage de tous les Français... le temps des destructions est passé... il faut désormais embellir cet édifice dont la liberté et l'égalité sont les pierres angulaires. Ceux qui seront revêtus après nous de la confiance publique croiront sans doute qu'ils ne doivent discuter les grands intérêts de l'Empire que comme législateurs et non comme simples citoyens, et que pour accomplir dignement leur mission ils doivent se garantir de toute influence extérieure... ils n'ont point besoin que l'opinion se manifeste par des mouvements, elle est connue. »

Le Chapelier qui entend « plutôt publier une instruction que provoquer des lois répressives » conclut : « Nous ne vous proposons que trois articles de loi; ils ne portent que sur ces actes qui usurperaient une partie de la puissance publique ou qui arrêteraient son action. Tout le reste est abandonné à l'influence de la raison et à la sollicitude du patriotisme. » L'Assemblée Constituante, partageant l'optimisme indulgent du rapporteur de son comité de constitution, vota ce projet qui condamnait à la radiation « pendant six mois ou deux ans du Tableau civique les membres des sociétés qui auraient fait obstacle à l'exécution d'un acte de quelque autorité légale que ce soit. »

Nous avons vu que ces mesures furent complètement inefficaces et que la formidable immixtion des clubs, notamment de celui des Jacobins, dans l'administration de la chose publique ne fit qu'aller en s'accentuant.

*
* *

Les Girondins, au contraire, ne s'étaient nullement organisés (1). Barbaroux, Buzot, Brissot, Louvet se réunissaient chez Mme Rolland; Vergniaud, Ducos, Guadet et parfois Condorcet se retrouvaient chez Juliette Talma, d'autres fréquentaient chez Mme de Condorcet et d'autres chez Mme de Staël. Aucune discussion préalable entre eux, aussi se divisaient-ils très souvent sur les votes les plus importants. Ils ne s'entendaient tous que dans leur hostilité contre la Commune de Paris.

Le club des Feuillants, créé sous le nom de « Société de 89 » et fermé après le 10 août 1792, groupait des modérés : La Fayette, Lamotte, Bailly. Celui des Cordeliers, dont fit partie C. Desmoulins s'éleva contre les excès démagogiques. Seul le club des Jacobins semble avoir créé et entretenu des relations étroites et suivies avec les sociétés populaires similaires de province, ce qui, joint à sa puissante organisation à Paris, fit sa force et sa durée.

Il est impossible de prévoir exactement ce qu'aurait pu réaliser la coalition raisonnée et méthodique, sous l'hégémonie de la Gironde, de tous les éléments modérés d'alors. A cette époque dans leur ensemble, la nation et l'Assemblée ne paraissaient pas témoigner d'un grand enthousiasme pour les solutions extrêmes et ultra-violentes. Jusqu'au printemps de l'année 1793, la Gironde eut la majorité à la Constituante, à la Législative, à la Convention, et lorsqu'elle fut, en mai 1793, accusée de « fédéralisme », 72 départements se dressèrent pour la défendre. Une fois de plus dans l'Histoire une minorité de passionnés farouches, exaltés et fortement organisés, avait mené et subjugué une grande masse inerte et passive, sans chefs ni cadres, sans tactique ni discipline.

1) Lire *La République des Girondins*, par M. Marc Fraissinet.

II

En Grande-Bretagne les partis politiques présentent des caractères particuliers qui rendent leur étude spécialement intéressante.

De même que la France, mais dans une mesure et surtout avec des modalités différentes, le Royaume-Uni est agité depuis une cinquantaine d'années par une grande vague démocratique, un courant d'idées radicales et des tendances nouvelles toutes imprégnées d'un socialisme d'État accentué.

Les partis traditionnels en ont été complètement transformés. Déjà en 1885 lors de la fameuse agitation en faveur du *Home rule* (projet d'autonomie de l'Irlande) ceux des libéraux qui se déclarèrent adversaires de cette réforme, furent appelés dissidents et, évincés du grand parti gladstonien, formèrent le groupe libéral-unioniste; ils s'allièrent aux conservateurs auxquels leurs chefs, et notamment M. Chamberlain, imposèrent successivement l'impérialisme, puis le protectionisme et aux dernières élections générales de 1910 le referendum populaire pour toutes les questions importantes. Vers 1890 apparut un nouveau radicalisme qui afficha une grande indépendance vis-à-vis de l'autorité des leaders du parti et se lança nettement dans la voie du socialisme d'État. Les nouveaux libéraux se déclarèrent aussi désireux de satisfaire aux revendications des masses, tout en ne cachant pas leurs préférences pour les solutions justes et raisonnables plutôt que pour celles simplement populaires.

Les conservateurs eux-mêmes avaient évolué sous la pression des événements. Ils étaient devenus opportunistes avec Disraéli en 1880 et démocratiques avec lord Churchill en 1884. Leur alliance avec les libéraux dissidents, d'où naquit le parti unioniste, les poussa à réaliser des réformes

sociales. Cela permit de dire sous le ministère Salisbury que « si les conservateurs étaient au pouvoir, les radicaux étaient en fonctions », mais ils purent imposer à leurs alliés le maintien de l'Union de l'État avec l'Église établie, la défense de la Chambre des Lords.

Un nouveau parti entra en scène. En 1900 les Trade-Unions qui jusque-là avaient strictement limité leur action à la sauvegarde des intérêts économiques de leurs adhérents, acceptèrent de jouer un rôle politique et de poursuivre, de concert avec l'*Indépendant Labour Party* (l' I. L. P.), la conquête légale du gouvernement.

En 1888, ce dernier avait été formé par un certain nombre de socialistes dans le but de « se détacher complètement des partis politiques, d'organiser les contingents ouvriers en une force indépendante pour conquérir le pouvoir législatif et accepter en attendant des réformes sociales de n'importe quelles mains » (1). En 1895, il avait essayé, sans succès, d'envoyer au Parlement des ouvriers, non pas seulement pour faire défendre les revendications ouvrières par des ouvriers, mais pour opérer constitutionnellement la révolution sociale dans le sens du collectivisme. Les *Trade-Unions* et l'I. L. P. s'entendirent en 1900 pour augmenter leurs chances communes d'élection de députés ouvriers (*Labour Représentation Committee*) pour réaliser les aspirations du travail et obtenir des lois donnant satisfaction à la nation toute entière. « Ce n'est pas le programme qui fait le parti, mais l'esprit dans lequel il cherche à résoudre les problèmes. » C'était l'alliance de deux organisations qui conservaient chacune leurs caractères propres. Aux élections de 1906, trente députés travaillistes (mot employé pour remplacer celui de socialiste qui effrayait nombre d'ouvriers) furent élus, le *Labour Representation Committee* devint le *Labour Party*. L'adhésion des grandes Trade-

(1) Ostrogorski. *Démocratie et partis politiques*, p. 292.

Unions de mineurs en 1909 porta à 1.500.000 le nombre de ses membres. Alors des divisions se produisirent, certains lui reprochèrent son opportunisme, son esprit exagéré de conciliation et prédirent son absorption par le parti libéral. A côté de ce parti socialiste évolutionniste demeure intransigeante et farouche, mais sans posséder encore aucun député, la *Social Démocratic Fédération*, organisation socialiste révolutionnaire (18.000 adhérents).

De 1885 à 1906, sauf le court interrègne des libéraux de 1892 à 1895, le pouvoir appartint au parti unioniste. En 1906, les libéraux eurent une majorité écrasante, leurs diverses fractions (vieux et jeunes libéraux, radicaux avancés ou modérés) se soutinrent avec un ensemble parfait et votèrent l'audacieux budget Lloyd Georges en 1909, la restriction des prérogatives de la Chambre des Lords. En 1910, aux élections générales, aucun parti n'eut, à lui seul, la majorité, mais les libéraux ont pu, jusqu'à présent, avec l'aide des « travaillistes », des « nationalistes irlandais » conserver la direction des affaires publiques (1).

*
* *

Comment sont organisés ces différents partis?

Les anciens rouages des partis traditionnels, après avoir subi une éclipse, ont repris une force nouvelle. Le *leadership* domine encore et détermine la position du parti à l'égard des questions politiques journalières. Il est vrai qu'il ne ressemble plus à l'ancien.

« Le monopole du leadership n'a fait que changer d'aspect, un peu plus partagé et beaucoup moins abandonné à la sélection naturelle qu'opère le jeu spontané des forces sociales... le monopole du leadership qui était accaparé par les représentants des anciennes classes dirigeantes tend à faire place au monopole des wire pullers commandités par des ploutocrates » (2).

(1) Le 22 novembre 1911, après l'élection du South Sommerset, la situation respective des groupes à la Chambre des Communes était la suivante :

Unionnistes, 275; libéraux, 268; nationalistes irlandais, 72, indépendants, 8; travaillistes 42; depuis, le nombre des unionnistes a encore augmenté.

(2) Ostrogorski, cité, I, p. 555.

Le leader de la Chambre des Communes, comme celui de la Chambre des Pairs, est désigné par les représentants éminents du parti et choisi, après un processus de sélection naturelle, dans un groupe très restreint d'hommes d'État éventuels.

Les leaders sont assistés d'un *whip* (1), sorte de régisseur chargé des détails pratiques de la tactique parlementaire, entouré de whips juniors et assisté de bureaux formant le *Central Conservative Office* chez les conservateurs, le *Central libéral Associalion* chez les libéraux. Le *whip* conservateur a huit agents régionaux en province (dont un pour l'Écosse), le *whip* libéral des correspondants locaux. Un agent général l'assiste dans toute la besogne électorale. Des grands clubs (Carlton Club, conservateur, National libéral Club, libéral), servent à Londres de lieu de rendez-vous aux notabilités de chaque parti, de même que les clubs fondés en province sur leur modèle.

Les adhérents des divers partis sont groupés en associations politiques que l'on désigne depuis 1868, sous le nom de *Caucus* (3).

Le *Caucus* naquit à Birmingham en 1868. « Les libéraux (de cette ville) s'assemblèrent dans chaque quartier et choisirent des représentants pour diriger les affaires du parti. Ceux-ci se réunirent en un comité central et donnèrent pour mot d'ordre aux électeurs « votez comme on vous dit ». Les libéraux des autres villes du royaume, puis les partis concurrents, suivirent cet exemple.

Cette organisation présente deux types distincts, l'un dans les agglomérations urbaines, l'autre dans les campagnes.

(1) Ostrogorski, p. 47-52-231-236-et 237, 238-301.
(2) d° p. 59-70-75-80-87-118-321.
(3) Etymologie, p. 321. endroit où se réunissaient afin de causer de leurs affaires pour les uns, les Indiens (kaw-kaw-was), pour les autres, les calfats puis les politiciens de Boston,(caulkers-club).

Dans les villes, les adhérents du parti habitant un même quartier (*ward*) ou une même section de vote (*polling district*) forment une association locale dirigée par un président (*chairman*), un secrétaire (*secretary-ward*) et quelques délégués qui composent le comité permanent de quartier. Les réunions de quartier (*ward meeting*) nomment le comité permanent, élisent des délégués à l'association centrale (au siège de la circonscription électorale) et désignent les candidats aux élections municipales annuelles. Elles ont principalement pour but de rapprocher les adhérents du parti, de nouer entre eux des relations, de faire éclore les influences et émerger les capacités locales (*leaders* de quartiers, *workers* ou militants dévoués). Surtout chez les *tories*, elles ont lieu à tour de rôle dans chacun des plus importants cabarets du quartier, le cabaretier attire les habitants du voisinage, et leur facilite l'entrée dans l'association. Celle-ci d'ailleurs est largement ouverte, il suffit pour y être admis de se déclarer fidèle au parti, point n'est indispensable d'être majeur ou électeur, ou de payer une cotisation; en fait s'acquitte qui veut et les associations vivent des largesses de quelques riches bourgeois. Les réunions de quartier rendues aussi fréquentes que possible, groupent ainsi un petit noyau de 20 à 30 partisans (1), pleins de foi et d'ardeur politique, tout dévoués à la cause. Le *ward secretary* en est l'âme « artisan ou petit employé, il connaît tout son monde, parle leur langue, vit en contact avec eux depuis les années et sait comment prendre chacun d'eux. » Il est pour l'association centrale à la fois un agent d'information et un organe d'exécution (2).

L'Association centrale comprend des membres élus (délégués désignés dans les *ward meetings*) des membres de droit (présidents et secrétaires de tous les comités de

(1) Faible proportion pour un contingent total moyen de 12 à 1.500 électeurs.
(2) Ostrogorski, cité, p. 309.

quartier), des membres choisis, en nombre qu'ils déterminent eux-mêmes, par les membres précités, notables du parti, souscripteurs importants, hommes instruits, influents, capables, que le suffrage des adhérents n'a pas discernés, mais dont la science, le zèle ou la situation peuvent être utiles au parti. Chez les tories, il n'y a pas de membres cooptés, mais les membres de droit sont plus nombreux (juges de paix à titre honorifique, membres des diverses assemblées locales électives, directeurs des clubs et autres institutions, tous, bien entendu, fidèles du parti).

L'ensemble de tous ces membres forme le Conseil (ou le Comité général) de l'association centrale et porte souvent chez les libéraux, le nom de centaines « les 300 de Birmingham, les 400 de... ». Ce conseil élit son bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire honoraire. De ce conseil (simplement consultatif chez les *tories*, délibérant chez les libéraux) émane un comité exécutif formé des mêmes membres, mais en nombre plus restreint. Il réunit les personnalités les plus actives de l'association, les meneurs les plus énergiques de chaque quartier de sorte que, en fait, l'influence réelle appartient à un petit groupe de personnes (*inner circle*, cercle intime), qui, en réalité, dirige toute l'organisation. C'est parmi elles que se trouvent les wire pullers (tireurs de ficelles) qui manipulent (management) de la coulisse toute la tactique et toute la politique locale du parti. Ce Comité exécutif désigne son secrétaire général, employé rétribué qui travaille sous ses ordres. Celui-ci est la véritable cheville ouvrière de l'organisation (1). Il s'occupe de l'inscription sur les listes électorales de tous les adhérents (claims), conteste celles du parti adverse (objections) (2), surveille

(1) Ostrogorski, cité, p. 316.

(2) Cette partie de la besogne du secrétaire général très compliquée du fait de la complexité de la loi électorale actuelle basée sur le domicile de l'élec-

et dirige les secrétaires de quartiers, organise les diverses manifestations du parti, calme les susceptibilités de certaines notabilités, maintient l'union et la cohésion, sert le plus souvent de gérant responsable au candidat du parti pendant la période électorale. Le président de l'association, lui, est au contraire un personnage d'apparat aussi représentatif que possible et jouissant d'une parfaite « respectabilité ». Le comité exécutif seul chez les tories choisit le candidat à la députation, chez les libéraux il le propose au Comité général.

« Un secrétaire payé, habile et travailleur, un secrétaire honoraire (celui du bureau de l'Association) intelligent et énergique, un président influent et riche forment, au sommet de l'Association, un trio qui est l'idéal de toute organisation de parti » (1).

Lorsqu'en 1885, les circonscriptions électorales à plusieurs sièges furent remplacées par des arrondissements (divisions) à un député, des associations divisionales furent créées et devinrent par rapport aux associations de quartier, les associations centrales. Mais les anciens *Caucus* uniques pour les grandes cités, après avoir été un moment éclipsés et transformés en modestes associations fédérales ou en comités d'union, reprirent peu à peu leur importance et réduisirent les associations divisionales à une indépendance et une autonomie nominales.

Dans les campagnes chaque paroisse, si elle est assez importante ou chaque groupe de paroisses de minime population, forme une section locale, dans laquelle les affaires du parti sont gérées par un correspondant bénévole dans le premier cas (homme du peuple chez les libéraux, le cordonnier, le tailleur, le maréchal ferrant de l'endroit, un cultivateur débrouillard, ou le facteur des postes, « homme supérieur » chez les tories, le curé, le maître d'école, ou un

teur se trouvera allégée quand le Parlement aura voté le projet de loi du Gouvernement simplifiant notablement les nombreux détails de la législation en vigueur.

(1) Ostrogorski, cité, p. 317.

fermier) par un comité de district dans le second. Dans certains villages, il n'y a que des clubs de parti. Dans les petites agglomérations urbaines, il y a des sections dirigées par un comité.

Avant le bill de 1885, un comité siégeait au chef-lieu du comté et constituait en fait l'association centrale. Des agents payés parcouraient les campagnes et servaient de traits d'union entre les correspondants et ledit comité. Après la réforme de 1885 qui découpa les comtés en « divisions » à un député, il ne fut pas possible de réunir assez d'éléments pour créer des associations divisionales. Des comités, le plus souvent désignés par leurs propres membres (*self appointed*) les remplacèrent et entrèrent, dans chaque circonscription électorale, en rapports avec les correspondants bénévoles (des paroisses rurales), les comités de district (groupes de plusieurs petites paroisses) les comités de quartiers (dans les agglomérations urbaines). Parfois le comité de comté a presque, en fait, disparu, parfois au contraire c'est le comité de l'association divisionale qui n'existe que de nom et confie aux bureaux d'un sollicitor toute la besogne électorale.

En principe, les associations divisionales d'un même comté forment une fédération, l'association de comté (équivalente à l'association fédérative d'une grande ville). Les associations de comté conservatrices sont moins démocratiques que les associations analogues libérales. « Le *parson* (curé), le *squire* (notable), le *publican* (cabaretier) forment dans chaque village le noyau vivant d'une organisation politique dans laquelle entrent tous les ruraux non émancipés » (1).

Les Associations divisionales (une par circonscription électorale), qui sont plus ou moins étroitement fédérées en association unique de comté dans les campagnes et de cité dans

(1) Ostrogorski, p. 319.

les grandes villes, sont ensuite groupées en dix fédérations régionales chez les libéraux, en quarante organisations centrales de comté chez les conservateurs. Ces fédérations régionales forment, par leur union, un groupement national dont le siège est à Londres, la *National libéral Fédération* pour les libéraux, *l'Union nationale des Associations constitutionnelles et conservatrices* pour les conservateurs.

La *National libéral Fédération* a pour rouages : 1° un conseil ou assemblée générale des délégués de toutes les associations fédérées et des députés libéraux de la Chambre des communes. Réuni en conférences annuelles, ce conseil forme le Parlement délibérant du parti (1); 2° un comité général formé sur les mêmes bases, mais comprenant un nombre de membres moins élevé, son rôle principal consistant à nommer le troisième rouage, soit 3° le comité exécutif qui dirige toutes les affaires de la fédération; 4° un secrétariat permanent, rouage essentiel, cheville ouvrière de la Fédération; 5° un bureau de publications et de renseignements politiques. Les associations d'Écosse forment un groupe à part : La *Scottish libéral Association*. A côté de la *National libéral Fédération*, organisation de parti pour tout le pays et organe central de tous les groupements locaux et régionaux, subsiste la *Central libéral Association* ou organisation du *leadership*, dirigée par les *leaders* suprêmes du parti, assistés d'un *whip* principal et de *whips juniors*, organisation qui déborde un peu le simple cadre des groupes parlementaires sur le continent. La liaison entre les deux mécanismes a été obtenue en faisant remplir au secrétaire général de la *National Fédération* les fonctions de secrétaire de la *Central Association*, ce qui habitua les associations locales à correspondre avec les bureaux du whip. L'une et l'autre n'en

(1) Ostrogorski, cité, p. 176.

conservent pas moins en apparence leurs caractères propres et leurs fonctions particulières; la *National libéral Fédération* prépare au combat électoral les contingents locaux du parti, dirige et conseille les associations locales, prépare l'opinion publique et organise « l'agitation »; la *Central association* s'occupe plus directement de la besogne parlementaire, de la discipline des députés et de l'appui qu'en toute circonstance ils doivent donner aux chefs du parti, elle procure des candidats aux associations locales qui en demandent. En fait, c'est la *Central Association*, c'est-à-dire le *leadership* qui, plus fortement organisé et plus riche, dirige, discrètement et en y mettant des formes, les grandes affaires du parti.

Chez les conservateurs, les quarante associations centrales de comté — qui ont dernièrement, dans un but de décentralisation, remplacé les dix fédérations régionales — sont reliées entre elles par *l'Union nationale des Associations constitutionnelles et conservatrices*, dont le siège est à Londres. Celle-ci a pour rouages un Conseil fédéral et une assemblée générale. Ce conseil se compose depuis 1906 de deux cents membres nommés pour la plupart par les associations locales. C'est plutôt un corps d'apparat qui exprime l'opinion du parti et dont les décisions ne comportent pas de sanction. Néanmoins il se sépare parfois et exceptionnellement du *leadership* et dernièrement le parti conservateur a été converti, malgré la volonté de ses chefs, à la doctrine protectionniste par l'élément libéral dissident (M. Chamberlain) qui, en s'alliant avec lui, a formé le parti unioniste. A côté subsiste *le Central conservative office*, dirigé par le *Chief conservative agent* (chef des bureaux du *whip conservateur*) assisté de huit agents généraux répartis en province. Le lien entre cette organisation du leadership et l'organisation du parti proprement dit, résulte de la réunion entre les mêmes mains des fonctions de secré-

taire général de *l'Union nationale des Associations conservatrices* et de celles de *Chief conservative agent*. Celui-ci, ainsi que le *whip* du parti, siègent de droit au conseil de l'Union. En 1906, fut créé un Comité consultatif présidé par le *whip* et comprenant sept membres dont quatre nommés par lui et trois par le Conseil de l'Union. Sa seule mission est de renseigner les *leaders* sur l'état des esprits et les dispositions de l'opinion. « Sur un signal du *Conservative office* (bureaux du *leadership*), les associations locales votent des résolutions sur la politique du jour, envoient des adresses aux leaders et des injonctions aux députés. »

Les libéraux unionistes qui existent plus de nom que de fait ont une organisation analogue à celle des libéraux et des conservateurs. Le parti socialiste au contraire possède une organisation différente. Le *Labour Party*, nous l'avons vu, est une fédération : 1° des *Trade-Unions* qui, presque toutes aujourd'hui, ont résolu d'ajouter à leur rôle de défenseurs des intérêts économiques de leurs adhérents, celui de faire représenter au Parlement les masses ouvrières par des ouvriers (sorte de syndicalisme parlementaire); 2° de l'*Indépendant Labour Party* (I. L. P.), parti socialiste évolutionniste; 3° de la Société fabienne (société de propagande socialiste intellectuelle, composée surtout de socialistes bourgeois, qui travaillent pour le transfert à la collectivité de l'administration du capital industriel, dans le cas où il pourrait être convenablement géré socialement, et qui ont beaucoup fait pour vulgariser l'idée socialiste, surtout dans la bourgeoisie); 4° de la ligue travailliste de femmes. Chacune de ces organisations a sa vie propre et indépendante. En fait, c'est l'I. L. P. qui dirige la Fédération, bien qu'il ne compte qu'une trentaine de mille adhérents dispersés en petits groupes sur tout le territoire et comprenant, à côté de l'élite ouvrière des *Trade-Unions*

quelques épaves sociales . Il y a de nombreuses circonscriptions électorales où l'organisation de l'I. L. P. n'existe pas, surtout dans les campagnes. Dans presque toutes les grandes villes le parti est représenté par des « organisateurs » qui recrutent des adhérents, perçoivent les cotisations (dont le versement rigoureusement obligatoire est volontiers consenti par les affiliés), organisent les meetings, y prennent la parole, distribuent brochures et publications diverses. Les adhérents sont groupés en « branches » réunies dans presque tous les comtés en fédération. Des congrès annuels composés de leurs délégués constituent l'assemblée délibérante du parti; un comité exécutif (*National administrative Council*) comprenant quinze membres dirige en réalité les affaires du parti.

Le *Labour Party* coordonne les efforts des organisations affiliées et notamment consacre en dernier ressort les candidats choisis par une section locale, acceptés par une conférence des délégués de toutes les organisations affiliées de la circonscription électorale (*Labour Representation Committees*) et approuvés par le Conseil national. Il maintient la discipline des élus du parti et joue à cet égard un peu le rôle des bureaux des whips libéraux ou conservateurs. Son action sur les députés travaillistes serait peut-être encore plus étroite puisque c'est lui qui leur allouait (1), en l'absence de toute indemnité parlementaire, les deux cents livres sterling qui permettaient, à ceux qui étaient sans fortune, de subvenir à leurs besoins (2). *Le Labour Party* a également des conférences annuelles de délégués, et un comité exécutif. Il vient de créer un agent général pour diriger la besogne électorale dans les circonscriptions et se propose de lui adjoindre des agents locaux.

Les *Trade unions* ont des cadres tout prêts; dans les

(1) Ostrogorski, cité, p. 276.
(2) Un bill de juillet 1911 a attribué aux Députés une indemnité annuelle.

circonscriptions électorales des *trade councils*, comités unifiés des ouvriers des diverses industries, permettent à ces syndicats professionnels de jouer le rôle politique qu'elles ont dernièrement assumé. La plupart des secrétaires ou des membres actifs des *trade unions* appartiennent à l'I. L. P. et constituent, par suite indirectement, autant d'agents du *Labour Party*. Une décision judiciaire (*sentence Osborne*) a décidé que les cotisations spéciales prélevées sur l'ensemble des membres de trade unions, dont certains sont libéraux, d'autres conservateurs ou d'autres indifférents, pour subvenir aux frais de la lutte politique (dépenses électorales et annuités aux élus du parti) étaient illégales (1). Les députés travaillistes avaient demandé au Parlement de régulariser par une loi ces prélèvements.

Le parti socialiste révolutionnaire et intransigeant (*Social démocratic Fédération*) réunit 18.000 membres répartis en plusieurs centaines de branches; jusqu'à présent, il n'a pu faire élire aucun candidat.

*
* *

Un certain nombre d'organisations auxiliaires se proposent chacune un but particulier et déclarent en principe faire appel, pour le réaliser, au concours de tous les citoyens sans exception. Mais, en fait, elles sont plus ou moins directement chacune affiliées à l'un ou l'autre des grands partis politiques.

D'abord les groupements de femmes « dans la lutte continue que se livrent les différentes nuances de l'opinion publique ou les différents intérêts organisés, aucun des combattants ne croit pouvoir se passer de l'appoint des femmes » (2). La *Primerose league*, sorte de chevalerie qui mène le bon combat en faveur du maintien de la Constitution, de l'Église établie et de l'intégrité de l'Empire

(1) Ostrogorski, p. 275.
(2) d° p. 259.

(*Unionisme*), les Associations des femmes libérales créées en 1886 pour contrebalancer le secours inattendu et très actif apporté aux conservateurs par la ligue précitée de la Primevère. Les libéraux unionistes qui existent au moins de nom, le *Labour Party* lui-même, ont aussi leurs associations de femmes. On en retrouve jusque dans les organisations spéciales, telles que la *Tariff Réform league* et la *Free trade Union*.

D'autres groupements ont pour objet de former des orateurs destinés à parler dans les réunions publiques et à se présenter à la députation. Tel le club des 80 (eighty club) libéral. Le *United Club* fondé pour rendre aux conservateurs les mêmes services. Sur le modèle du *eighty club* furent créés le 95 club à Manchester (1895) et le 99 à Leeds (1899).

La ligue des jeunes libéraux, celle des associations libérales cadettes, la société des jeunes écossais, eurent pour but de rapprocher les jeunes gens, de leur faire étudier en commun les questions politiques et de les exercer à l'art de la parole. Ces groupements secondent les efforts du parti. Les conservateurs ont suivi l'exemple et ont créé des associations unionistes cadettes.

D'autres organisations poursuivent un but spécial; si, la *Liberation Society* et la *Free church Council* (séparation de l'Église et de l'État), prêtent leur concours aux libéraux pendant les élections, la *Central Committee for Church defence and instruction* groupe les laïques et les clercs attachés au maintien de l'union de l'Église et de l'État, en associations locales et en comités diocésains, et a contracté alliance avec les conservateurs; de même, la *Licensed Victuallers' Association* (association des marchands de vin et des cabaretiers, commanditée par les grands brasseurs et distillateurs). Par contre, le parti libéral compte sur la grande organisation de tempérance *The United Kingdom Alliance*.

La *Free trade Union*, fut fondée en 1903 pour s'opposer aux progrès des idées protectionnistes lancées par M. Chamberlain: celles-ci furent alors défendues par la *Tariff Reform League* qui chercha à agir bruyamment et puissamment non plus sur les classes dirigeantes, mais sur « l'homme dans la rue »; « les missionnaires, tantôt avoués, tantôt secrets, vont de ville en ville, parlant dans les rues, dans les carrefours, dans les cabarets, allant de maison en maison, argumentant, expliquant, citant des faits et des chiffres, vrais ou erronés, cherchant à frapper les imaginations par des récits de prétendues expériences personnelles » (1). La *Free trade Union* a présenté dès le début la particularité curieuse de réunir dans son comité directeur des libéraux, des conservateurs et des libéraux unionistes, ce qui ne s'était jamais vu alors.

Pour expliquer au pays et faire approuver par l'opinion publique le fameux budget de M. Lloyd Georges, qui posait le principe de la contribution des plus riches à l'amélioration indirecte du sort des plus humbles, une ligue « *la Budget league* » fut fondée en 1909. Aussitôt « *la Budget protest league* » fut créée pour la combattre. Une fois son but atteint la Budget league se déclara dissoute.

Par contre subsistent encore la *Land Law Reform*, association qui poursuit l'obtention de réformes agraires, combattue par la *Liberty and Property League*, l'*anti socialist Union* qui cherche à réagir contre la propagande de la *Fabian Society* (socialiste) (2), les *Debating Societies* et les *Local Parliaments* qui sont des écoles de l'art de la parole.

*
* *

Nous avons vu que l'armature et la machine de guerre des grands partis politiques, est depuis le milieu du XIXe siècle « *le Caucus* ».

(1) Ostrogorski, p. 264.
(2) dº p. 190.

Quels ont été et quels sont encore ses moyens d'action? quels sont les avantages et les inconvénients qui résultent de son fonctionnement?

Le *Caucus* employa tous les procédés susceptibles d'attirer et de retenir l'attention publique en s'adressant pour « susciter l'enthousiasme », plutôt aux sentiments et à l'émotivité, qu'à la logique et à la raison. Il s'attacha à grouper et à réunir les électeurs le plus fréquemment possible, à prouver la vitalité et la puissance du parti par des meetings organisés avec le concours de nombreux députés et même celui des *leaders* du parti, par des démonstrations sensationnelles avec drapeaux, tambours et torches dans les villes, par des tournées de propagande dans les campagnes effectuées avec des voitures (*travelling wans*) qui servent à la fois de logement et de tribune aux orateurs dépêchés de Londres ou des grands centres, par des conférences avec projections lumineuses, par des publications politiques, allant de la simple carte postale illustrée aux volumes compacts en passant par les affiches criardes et les tracts, les mêmes articles envoyés jusqu'à 450 journaux à la fois, par des missionnaires politiques, officiellement accrédités, des émissaires secrets, des militants (workers) agissant plus ou moins confidentiellement.

En second lieu, le *Caucus* fit appel à l'instinct de sociabilité de l'homme et exploita intensivement le snobisme, en organisant des distractions et des plaisirs en commun, pour créer une association de sentiments et un courant de sensations favorables entre le parti qui les offre et le public qui les reçoit. *Smoknig concerts, tea meetings, social evenings, garden parties* « *fêtes* ». Ces divertissements rehaussés par la présence des femmes sont entrecoupés d'une petite allocution politique, le plus souvent humoristique (1). La *Primerose league* (conservatrice) est passée maîtresse dans

(1) Ostrogorski, p. 198.

l'art d'organiser ces « réunions sociales » et de prouver que les classes supérieures de la société sont les meilleurs amis des pauvres gens (1). Les « *fêtes* » et les « *High class enterlainments* », comportent des danses, des tableaux vivants, des tours de clowns et de prestidigitateurs. Le mot d'ordre est « ne discutez pas (avec les électeurs), attirez-les socialement ». Quant aux *Caucus*, leurs présidents, les candidats ou les membres notables, donnent dans leurs parcs des « *political garden parties* », avec orchestre, discours et rafraîchissements, organisent des pique-niques, des excursions à prix réduits etc...

Au point de vue politique proprement dit, l'un des moyens d'action les plus puissants du *Caucus*, fut et demeure, le *Canvass*. Les militants du parti, *workers*, payés le plus souvent maintenant, procèdent au recensement général de tous les électeurs de la circonscription. Ils vont de maison en maison, interrogent chacun de ceux ci s'efforcent — les mœurs l'autorisent — de les amener à se déclarer partisans de leur parti, adversaires ou indifférents. Les électeurs douteux sont « *canvassés* » à plusieurs reprises par des personnages différents. Les femmes parfois s'en mêlent. Munis de ce classement préalable, les militants du parti surveillent chacun un ilôt de leur quartier, notent les électeurs qui déménagent, les nouveaux qui arrivent. Avec ces renseignements aussi à jour que possible, le secrétaire général du *Caucus* provoque l'inscription sur les listes électorales de tous les adhérents du parti et conteste les inscriptions du parti adverse.

Libre du choix du candidat à la députation, le *Caucus* dispose du M. P. (membre du Parlement) et l'invite à prendre la parole devant ses électeurs ou devant d'autres citoyens toutes les fois que l'intérêt du parti l'exige. Il surveille et contrôle tous ses actes publics et lui envoie, dans

1) Ostrogorski p. 254.

les graves conjonctures, l'invitation de voter dans tel ou tel sens. Le *caucus* apostille les demandes des électeurs ou renseigne le député si le solliciteur s'adresse directement à lui.

Le député doit encore rendre à ses électeurs divers services personnels et contribuer à la prospérité des diverses institutions locales (églises, clubs, sociétés et organisation du parti, coût annuel moyen de 12 à 15.000 francs). Cette dépendance amoindrit chez le député le caractère de mandataire et augmente celui de simple délégué (1).

Le *Caucus* n'a été que l'une des nombreuses causes qui ont complètement transformé la société politique anglaise et il est malaisé de discerner exactement la part qui lui revient dans cette série de modifications.

Le *Caucus* a eu pour premier résultat de permettre aux partis de pénétrer les masses nouvellement appelées à la vie électorale, d'intéresser à la chose publique une foule d'indifférents et d'appeler leur attention sur plusieurs des grands problèmes nationaux. Si grossiers que furent certains de ses moyens d'action et si rudimentaire qu'elle soit encore, la culture politique qu'il donna aux classes inférieures de la population est incontestable. Il s'efforça aussi, en rapprochant fréquemment ses partisans, de développer la notion de la solidarité et de l'intérêt général. Il eut le mérite de servir de modèle et toutes les organisations spéciales, qui, depuis sa naissance (1868) ont tant contribué à faire évoluer et à modifier la mentalité anglaise, se sont inspirées de son exemple.

En second lieu, il contribua puissamment à démocratiser la direction des vieux partis et l'accès des fonctions électives. Chez les libéraux, la bourgeoisie dut partager en principe la conduite locale des affaires du parti et la désignation des candidats aux assemblées municipales ou au Parlement avec les représentants des classes populaires.

(1) Ostrogorski, p. 232.

Chez les conservateurs, le *Caucus* brisa le monopole que détenaient l'aristocratie et les seuls gentlemen dans toutes les manifestations de l'existence du parti et appela dans ses conseils le *tiers-état tory*. D'une façon générale, le *Caucus* fit monter dans l'échelle sociale le petit boutiquier et l'humble artisan, (1) révéla aux ruraux qu'ils avaient des droits politiques et donna aux masses ouvrières une plus nette conscience de leur force.

En troisième lieu, il décentralisa la politique. Auparavant l'agent général du parti suivait de Londres la situation électorale et fournissait de candidats les circonscriptions qui en étaient dépourvues. Désormais dans chaque « division », les électeurs locaux, groupés et organisés, purent émettre des vœux, formuler des desiderata, choisir et élire l'un d'entre eux à la députation.

Par contre, dès son origine, le *Caucus* rechercha des moyens mécaniques de ralliement. Pressé sans doute par les exigences journalières de la lutte politique, il négligea l'éducation lente de l'esprit, la conquête loyale des convictions par la seule force de la raison, il adressa un violent appel aux sentiments, à l'émotion, aux passions, créa l'orthodoxie inexorable de parti, avec son envers inévitable le sectarisme et la haine des dissidents, se contenta de l'adhésion formelle et extérieure aux dogmes qu'il proclamait et remplaça l'union intime des volontés conscientes et réfléchies par une « *conformity* » impérieuse, mais de façade. Dominé par des considérations électorales et désireux avant tout de réussir, il agença une merveilleuse machine de guerre dont chaque rouage devait concourir à la bonne marche de l'ensemble et à l'obtention du résultat cherché. De là, ses moyens d'action, ses méthodes (*wire pulling*, *secrétaire général*, *workers*, *canvass*) et ses ten-

(1) Ceux que Gambetta devait en France, *Discours de Grenoble*, 1872 désigner du nom de « *Nouvelles couches sociales* ».

dances (choisir le candidat qui présente le plus de chances de succès, domination du député, obstination à servir d'unique et exclusif intermédiaire entre lui et l'ensemble des électeurs, etc...).

Formalisme et machinisme, intransigeance et autoritarisme sont des vices inhérents au *Caucus*. Il aida puissamment à l'effacement de l'homme et à l'affaiblissement de la personnalité chez l'électeur, à l'amoindrissement de la responsabilité de l'indépendance et de la dignité chez le député (et par là encourt une grande responsabilité dans le discrédit qui menace, paraît-il, la Chambre des Communes.)

Le *Caucus*, mené par les membres les plus avancés du parti, a excommunié, non seulement les dissidents, mais les simples modérés, qui, en l'absence d'un tiers parti bourgeois sont fort embarrassés pour coordonner leur action politique. Si les libéraux hostiles au *Home rule*, ont pu après 1885 former, en s'alliant aux conservateurs, le parti Unioniste, les libéraux modérés (*whigs* nouveaux) ont été éliminés par les radicaux et les *lories*, qui n'ont pas voulu suivre leur parti dans son ralliement au protectionnisme (1905), « *les free fooders* » ne sont plus unionistes, tout en n'étant pas devenus libéraux. Le *Caucus* a donc exagéré la rigidité du système des deux partis et porté cette tension au maximum.

On a reproché aussi au *Caucus* d'avoir donné aux élections municipales annuelles un caractère politique et d'avoir cherché à introduire dans ces conseils ses partisans, même médiocres, plutôt que de véritables compétences, mais adversaires. La valeur des administrations des grandes villes en aurait été abaissée et l'influence des employés permanents augmentée.

Dans le passif du *Caucus* doit enfin figurer cette organisation savante de la fièvre électorale, ces procédés de réclame commerciale qui tirent l'œil, ou abasourdissent l'oreil-

le (1), cette habitude d'aller chercher les électeurs à leur porte et de les conduire en voitures (en automobiles si possible) à la salle de vote. Cet acte grave et important d'une consultation nationale se déroule dans une atmosphère de trépidation et d'agitation intense bruyamment créée de toutes pièces par les différents *Caucus*.

Aucune organisation de parti en France n'est encore arrivée à ce degré de puissance sur les foules et de maîtrise sur ses élus au Parlement.

III

Il serait intéressant de faire un historique aussi précis et complet que possible des différents partis sous la Troisième République. Mais un pareil travail exigerait pour chacun d'eux un volume spécial (2). Nous préférons examiner en détail la période qui va de 1871 à 1876 et dans laquelle les partis qui avaient prédominé auparavant agonisent, tandis que se dessinent les partis qui vont désormais se disputer la direction des affaires de la France (3).

La République avait bien été proclamée le 4 septembre 1870 à Paris et dans la plupart des grandes villes, mais de l'avis unanime, elle ne se présentait que comme un fait provisoire sur lequel l'autorité constituante devait être appelée à se prononcer. Toutefois sous la pression douloureuse des événements d'alors, les élections générales du 8 février 1871, se firent uniquement sur la question de savoir si l'intérêt et l'honneur de la France exigeaient que les hostilités fussent continuées, ou bien à quelles conditions la paix était possible. Dans la majeure partie des départements, les électeurs choisirent pour représentants les hommes

(1) V. dans le *Temps*, les articles de son correspondant de Londres, lors des élections générales de 1910.

(2) *Histoire du parti socialiste* de 1870 à 1900, par M. Zévaès, par exemple.

(3) Voir un résumé très clair des luttes des partis de 1871 à 1895, Seignobos, *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, p. 172 à 204.

les plus dignes et les plus éminents sans se préoccuper beaucoup, semble-t-il, de leurs convictions politiques.

Quelle était alors la situation des partis dans le pays?

Cinq grands courants d'opinions traversaient la nation (1)

« Sauf dans les régions de la France où il se confondait avec le parti clérical le parti légitimiste n'avait plus que de rares attaches parmi les masses. Des familles illustres ou anciennes ayant gardé de grandes situations territoriales ou vivant dans une honorable pauvreté, des membres du haut clergé, des chefs respectés à la tête de l'armée ou de braves officiers dans les régiments, quelques écrivains, quelques propriétaires, quelques magistrats et hommes de loi prudents et pieux tels étaient les cadres du parti légitimiste... un regret vague de tout ce qui avait été, et une obstination invincible à fermer les yeux sur le présent et sur l'avenir, un pessimisme déclaré qui venait de l'habitude de la désillusion et de la défaite, tels étaient les dispositions et les sentiments qui faisaient la force et la faiblesse du parti légitimiste... on ne considéra pas comme des hommes de parti les candidats de cette nuance; on vota pour eux, en raison de leur situation personnelle, de leur courage (pendant la guerre), et de leurs déclarations favorables à la paix. » (2) On vota pour leurs personnes bien plus que pour leurs idées.

Le parti orléaniste :

« Essentiellement parlementaires et libéraux, les orléanistes se tenaient quelque peu à l'écart du clergé. » Ce parti trouvait surtout des sympathies dans la bourgeoisie éclairée mais prudente, voltairienne sans être antireligieuse, désireuse de concilier, à l'abri des crises et des aventures, les nécessités de la vie moderne avec le respect des traditions d'un passé encore peu éloigné, les exigences de l'ordre avec les bienfaits d'une sage liberté. Leur idéal politique n'avait rien d'absolu (3). « Beaucoup d'entre eux... n'étaient pas éloignés de se rallier à une République conservatrice et modérée... à une sorte de Stathoudérat (4). Leurs chefs étaient le comte de Paris, prétendant éventuel et ses oncles, le prince de Joinville, les ducs d'Aumale et de Chartres ».

Le parti impérialiste :

(1) Tous les renseignements qui suivent sont extraits du beau livre de M. Hanotaux : *Histoire de la France contemporaine*, 3 volumes.

(2) *Histoire de la France contemporaine*, G. Hanotaux, T. I, p. 35.

(3) Hanotaux, cité, p. 32. « Une monarchie constitutionnelle, parlementaire, libérale dirigée par la bourgeoisie et favorable au clergé ». Seignobos, cité, p. 179.

(4) Hanotaux, cité, p. 33.

Le parti bonapartiste devait être le plus nombreux dans le corps électoral à ne considérer du moins que le plébiscite du 8 mai 1870. Ses chefs occupaient dans les campagnes la plupart des situations officielles (maires, conseillers généraux). Mais la disparition de l'administration impériale qui, d'ordinaire, leur servait de guide, lui porta atteinte. Les fidélités, les regrets, les espérances ne se manifestèrent pas; le parti bonapartiste se déroba pour ainsi dire et n'affronta pas le scrutin.

Le parti républicain :

« Les événements semblaient justifier la campagne d'opposition que le parti républicain avait menée contre l'Empire. Ce parti, dont les idées enthousiasmaient la jeunesse des écoles, dominait dans les grandes villes, dans une partie de l'Est et du Midi. Il était illustré par de grands noms : V. Hugo, les historiens Michelet, Quinet, H. Martin, le polémiste Rochefort, les politiques J. Favre, J. Simon, E. Picard, Gambetta, Freycinet. « Mais ces tendances osaient à peine se manifester. » (1)

Le parti révolutionnaire :

Il existait surtout à Paris un parti révolutionnaire au premier rang duquel figurait le blanquisme, le parti traditionnel de l'émeute.

« ...Il était républicain intégral, égalitaire, adversaire de l'ordre social, mais ni communiste, ni séparatiste, ni socialiste, au fond anarchiste. La révolution traditionnelle, le jacobinisme était représenté par un groupe au moins aussi nombreux et qui se subdivisait en jacobins d'action qui suivaient Delescluze et en jacobins romantiques qui écoutaient Félix Pyat, partisans de la République une et indivisible, d'un gouvernement énergique, ennemis de la bourgeoisie, amis du peuple mais surtout violent et autoritaire; il était d'autres éléments qui s'essayaient au rôle considérable qu'ils devaient jouer par la suite, les socialistes... adeptes de (diverses) doctrines : saint simonisme, fourriérisme, communisme... collectivisme (ayant) pour programme la constitution d'une société nouvelle... la plupart d'entre eux étaient des ouvriers... ce parti ouvrier se rattachait par mille liens à une vaste organisation cosmopolite : l'Internationale. Tous ces éléments jusqu'alors isolés se groupèrent (2) » et déchaînèrent le mouvement que l'on appela la Commune (18 mars mai 1871).

Les divisions religieuses :

(1) *Histoire de la France contemporaine*. Hanotaux, T. I, cité, p. 140.
(2) Hanotaux, cité, p. 151 et s.

« Si l'on veut aller au fond des choses on s'aperçoit que la véritable division du pays se faisait sur la question religieuse, d'une part des croyances antiques... la soumission de la plupart des familles aux rites de la religion catholique — d'autre part la libre pensée, le doute de Montaigne, le rire de Voltaire, l'affirmation d'Auguste Comte. En face du clergé que la nation continue à maintenir et à reconnaître, une organisation occulte mais puissante, celle de la franc-maçonnerie, très active, mêlée au siècle et s'attachant avec passion au problème de l'instruction laïque. »

A côté et au-dessus des différents partis un sentiment qui allait s'incarner dans un homme pénétrait, à leur insu peut-être, la grande masse des citoyens. Conclure une paix aussi honorable et aussi peu onéreuse que le permettaient les circonstances, rétablir l'ordre dans Paris insurgé, libérer le territoire, refaire rapidement les finances et les armées du pays, réorganiser l'administration, programme qui pouvait rallier toutes les bonnes volontés et unir tous les cœurs patriotes, avant d'aborder la question qui, fatalement, les diviserait et risquerait peut-être de provoquer une nouvelle guerre civile, la question de la forme du gouvernement. Les idées et le plan de M. Thiers frappèrent les esprits par leur opportunité et leur logique. Cet homme d'État se réserva, laissa le temps faire son œuvre et les jalousies des partisans des trois dynasties en présence s'annihiler les unes les autres. Par les détours du « pacte de Bordeaux, de la Monarchie unie, de l'essai loyal et de la République conservatrice », il ménagea les transitions, consolida peu à peu *le fait* républicain, favorisa l'essor de *l'idée* républicaine et prépara le vote des institutions du nouveau régime. Le pays profita de la longue expérience, de la prodigieuse habileté de ce rusé vieillard et peut-être aussi de l'heureuse coïncidence d'un grand intérêt personnel avec l'intérêt national.

* * *

Les élections du 8 février 1871 envoyèrent à l'Assemblée nationale une trentaine de bonapartistes (dont le comte

Joachim Murat, d'une famille alliée aux Bonaparte), deux cents légitimistes, deux cents orléanistes (dont le prince de Joinville et le duc d'Aumale), cent républicains modérés et autant de radicaux.

« Si les grandes villes donnèrent en général leur confiance aux vétérans de la démocratie (1) les campagnes suivirent les chefs dont les opinions étaient simplement favorables au régime parlementaire... la noblesse comptait deux cents députés. Un évêque Mgr Dupanloup et deux abbés représentaient le clergé. » (2)

Ainsi, les 400 conservateurs monarchistes auraient eu, s'ils avaient été unis, une indiscutable majorité.

« Quelques têtes éminentes, beaucoup de rares esprits et pour la grande masse de braves gens, telle était cette assemblée que le pays avait choisie à son image et envoyée à Bordeaux. » (3)

Moins d'un an après son installation en fonctions, en décembre 1871

« l'Assemblée s'était lentement organisée selon les traditions parlementaires. Les opinions s'étaient aménagées, les groupes s'étaient constitués par ces concessions mutuelles qui affaiblissent les convictions mais qui créent la discipline des partis.

« La droite s'était divisée en extrême droite, droite et centre droit. A l'extrême droite des gentilshommes sincères, hautains, figés dans leur loyauté monarchiste et leur soumission absolue à la volonté du « Roi ». La droite, plus souple et plus politique, s'appliquant patiemment à résoudre le problème de la quadrature du cercle en cherchant à concilier la monarchie de droit divin avec les conquêtes de la Révolution. Le Centre droit où abondaient les orléanistes, prêt à faire des concessions, soit à droite soit à gauche, pourvu que la mission de sauver le pays et les principes conservateurs fût confiée à un des membres de la famille d'Orléans soit le comte de Paris, soit le duc d'Aumale.

« Hors de l'assemblée les députés de la droite se rencontraient : 1° à la réunion du centre droit, groupe fermé composé des députés n'admettant pas le drapeau blanc; 2° à celle des Chevau Légers,

(1) « Les députés élus par les éléments révolutionnaires, Delescluze, F. Pégat, Tridon, B. Malon, donnèrent leur démission et rentrèrent à Paris où l'insurrection couvait déjà. » Hanotaux, p. 155.

(2) Hanotaux, cité, p. 39.

(3) d° cité, p. 41.

comprenant les députés prêts à crier « Vive le Roi » quand même, dirigés par des chefs investis d'un mandat spécial du comte de Chambord; 3° à celle de la droite modérée constituée pour unir le centre droit et les Chevau Légers; 4° à la réunion Colbert, centre du mouvement tendant à unir les diverses fractions du parti monarchique; 5° à la Réunion Changarnier, comprenant les autres conservateurs que des raisons diverses empêchaient de se faire inscrire sur la liste des réunions plus tranchées.

« Vers la gauche, on voyait se constituer lentement un nouveau groupe dont le développement devait avoir sur les événements une influence prépondérante : le centre gauche. Ce groupe s'était fondé dans un petit appartement de la rue Duplessis à Versailles. Là se réunissaient au début MM. de Marcère Christophe, F. Renault, Duréault, Gailly. Ces députés avaient pris leur parti d'accepter la forme républicaine... ils prétendaient entourer la République de garanties destinées à satisfaire tous les éléments modérés. (Les soixante) membres discutèrent sérieusement la question de savoir s'ils s'appelleraient « Réunion des républicains conservateurs » ou « Réunion des conservateurs républicains. » Lentement on vit venir à lui des hommes occupant une situation sociale considérable : MM. Casimir-Périer, de Rémusat, Léon Say, Dufaure, pour la plupart amis de M. Thiers. Le centre gauche s'était prononcé tout d'abord timidement pour la République, puis entraîné par les manifestations de l'opinion il s'était fait... des convictions.

« Au delà du centre gauche, l'Assemblée était encore divisée en deux groupes; la gauche comprenant les républicains modérés, qui suivaient MM. J. Grévy, J. Simon, J. Favre et qui, en somme étaient dévoués à la personne de M. Thiers; l'union républicaine (1) qui se composait des amis de M. Gambetta... radicaux ou rouges. Ils avaient un programme de réformes qu'ils développaient dans les professions de foi ou dans les réunions publiques, mais dont ils retardaient la réalisation jusqu'à la constitution définitive de la République. Ils s'étaient séparés des républicains modérés, ils déniaient à l'Assemblée le pouvoir constituant... étaient en état de rupture déclarée avec M. Thiers sur plusieurs questions importantes... cependant ils s'inclinaient devant son autorité; ils le ménageaient, ils le soutenaient presque toujours de leurs votes et, dans des circonstances bien choisies, de leurs éloges (2). »

Tels étaient, pendant l'année 1871, les partis dans le pays, les groupes à l'Assemblée. Comment allaient-ils évoluer?

(1) Ou *Extrême gauche.*
(2) Hanotaux, p. 364.

I

« La Restauration de la monarchie légitime appuyée sur les doctrines catholiques, la soumission empressée aux volontés du « Roi », telles étaient les aspirations des membres les plus ardents, sinon les plus nombreux de l'Assemblée (mars 1871)... la grande majorité pensait que le salut était dans la monarchie, la monarchie légitime... dans le parti monarchiste la droite légitimiste était la plus forte. » (1)

Quelle était exactement la doctrine de la Royauté traditionnelle? Par ses manifestes du 5 juillet 1871, 25 janvier 1872, du 2 juillet 1874, par ses lettres des 15 octobre 1872 (à M. de la Rochette), du 13 février 1873 (à Mgr. Dupanloup), du 27 octobre 1873 (à M. Chesnelong), le comte de Chambord exposa son système politique, les intentions et les circonstances dans lesquelles il comptait remonter sur le trône « souveraineté du prince et non celle de la nation, contre-révolution, rétablissement du drapeau blanc, décentralisation administrative, franchises locales, gouvernement placé sous le contrôle de deux chambres dont l'une est nommée pas le prince et l'autre par la nation selon le mode de suffrage réglé par la loi. Le roi règne et gouverne. »

L'accord était loin d'être complet chez les partisans. « Les royalistes de toutes nuances retournaient sans cesse en eux-mêmes tous les systèmes monarchiques : le droit divin (avec toutes ses conséquences qu'allait défendre Mgr. Pie, évêque de Chartres) la consécration pontificale, la sanction populaire et même l'autorité de l'insurrection et des barricades » (février 1871) (2). Parmi les députés légitimistes les plus marquants étaient Aubry, Benoist, Fresneau, de Meaux, de Voguë, de Kerdrel, Baragnon.

Pour la plupart d'entre eux la doctrine monarchique traditionnelle devait, sous la pression des circonstances, se

(1) Hanotaux, cité, T. I, p. 134-135-143. Lire *Le portrait du comte de Chambord*, p. 136.

(2) Hanotaux, T. I, p. 73.

modifier sur deux points : celui du drapeau et celui de la souveraineté de la nation exercée pour l'heure par l'Assemblée de Versailles. A chacun des deux premiers manifestes du comte de Chambord le groupe des légitimistes modérés, le plus nombreux, répondit en précisant son propre point de vue « partisans quand même de la monarchie héréditaire et représentative (ils) affirmaient la volonté de conserver à la France le drapeau qu'elle s'est donné. » Déclaration du 22 juillet 1871 et « nous considérons la monarchie comme le gouvernement naturel de notre pays... monarchie héréditaire, représentative, constitutionnelle, respectant d'ailleurs notre pays autant que nous l'aimons, nous n'attendons rien que du vœu de la nation librement exprimé par ses mandataires. » Déclaration du 17 février 1872. (1)

Cette divergence fondamentale d'appréciation allait produire des malentendus et augmenter d'une part la méfiance du prince, d'autre part le désarroi, le manque de confiance, la division des partisans.

Comment était organisé le parti légitimiste? Le comte de Chambord par ses agents, les députations qu'il recevait, était censé se tenir au courant de ce qui se passait en France et suivre au jour le jour les vœux de l'opinion. Mais son siège était fait et malgré ses affirmations réitérées de vouloir être un homme de son temps il agit toujours comme si la France n'avait pas été complètement transformée depuis 1789. Par son bureau politique placé à Paris sous la direction du marquis de Dreux-Brézé, il donnait des ordres surtout aux journaux de son parti, « l'Union » notamment et de temps en temps, des instructions à ses partisans. Une caisse royaliste avait été fondée sous forme de fidéi-commis. « L'Univers », organe des ultramontains, soutenait le comte de Chambord de même

(1) Hanotaux, cité, T. I, p. 395.

qu'une notable fraction du clergé à la suite de Mgr Pie, évêque de Chartres. L'alliance était complète. Dans les luttes électorales la double épithète « Chambord et clérical » revenait souvent. Le prince n'avait pas caché que, s'il remontait sur le trône, il prendrait des garanties pour que le pouvoir temporel du pape fut sauvegardé.

Au point de vue tactique, l'un des premiers soins des chefs royalistes fut d'essayer de réconcilier les deux branches de la Maison de France en vue de réaliser la monarchie unie. Du mois de mars 1871 au mois d'octobre 1873 des tentatives nombreuses furent faites dans ce but. Des solutions transactionnelles furent suggérées. Le 3 janvier 1872 le marquis de Falloux émit l'opinion que

« satisfaction serait donnée à tous les souvenirs et à toutes les gloires si nos antiques fleurs de lys venaient se poser sur le drapeau actuel. » (1)

Le 8 février 1873, Mgr Dupanloup proposait une combinaison :

« M. le comte de Chambord pourrait, à l'exemple d'un grand nombre de ses prédécesseurs, avoir son enseigne royale et la nation garder ses couleurs, ou bien encore il pourrait, comme symbole du retour de la France à la monarchie traditionnelle, fleurdelyser le drapeau tricolore. » (2)

Mais l'opinion du prince était nettement arrêtée.

« Le comte de Chambord ne laissera pas arracher de ses mains l'étendard d'Henri IV, de François Ier, de Jeanne d'Arc », car, ajoutait-il, « je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux roi, mon aïeul mourant en exil (Charles X). Henri V ne peut abandonner le drapeau d'Henri IV. » (Manifeste du 5 juillet 1871).

Et depuis il avait toujours énergiquement affirmé qu'il ne changerait rien à cette déclaration. Aussi, dès le 13 février 1873, il répondait à Mgr Dupanloup :

« Mon devoir est de conserver dans son intégrité le principe héréditaire dont j'ai la garde, principe en dehors duquel je ne suis rien et avec lequel je peux tout... au premier rang des sacrifices

(1) Hanotaux, cité, T. I., p. 378.
(2) d° cité, T. I,. p. 538.

regardés par vous comme indispensables pour correspondre aux vœux du pays, vous placez celui du drapeau. C'est là un prétexte inventé par ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité du retour à la monarchie traditionnelle, veulent au moins conserver le symbole de la Révolution... (1) Je n'ai donc ni sacrifice à faire, ni conditions à recevoir. J'attends peu de l'habileté des hommes et beaucoup de la justice de Dieu. » (2)

Or, les chefs orléanistes proclamèrent tous leur attachement au drapeau tricolore et ne voulurent en aucune façon entendre parler de la restauration d'une monarchie qui aurait pour emblème l'oriflamme blanc. Cette divergence complète de vues, causa l'échec de la suprême tentative de fusion entre les deux branches de la famille royale (août à octobre 1873). (3)

Le 23 novembre 1873 le chef du bureau politique du prince, recommandait par circulaire, de multiples pétitions en faveur de la monarchie. On en était là ! L'extrême droite allait sortir de la majorité des droites et poursuivre une politique personnelle. Ses membres « poussant les choses au pire, toujours maugréant, rechignant, mais toujours battus, incorrigibles, resteront toujours en retard d'une année et d'une idée. » (4) Ils caressèrent successivement l'espoir que le Maréchal s'effacerait et cèderait la place au prétendant légitimiste, plus tard que, par la revision de la Constitution, la nation renverserait la République et rétablirait la Monarchie.

Ils vont s'opposer de toutes leurs forces aux mesures qui leur paraîtront préparer l'avènement d'une monarchie orléaniste et, quand la République sera fondée, leur dépit se trouvera atténué du fait que la branche cadette ne sera pas remontée sur le trône. Le 16 mai 1874, ils votent avec les

(1) Mgr. Pie le défenseur du droit divin avait déclaré « le drapeau tricolore est révolutionnaire ou il ne signifie rien ».

(2) Hanotaux, cité, T. I., p. 538.

(3) Lire de curieux détails dans le livre de M. Hanotaux. cité, T. II, p. 279 et s.

(4) Hanotaux, T. II, p. 283.

républicains et renversent le ministère de Broglie qui apportait un projet de lois constitutionnelles dont Gambetta disait inquiet : « Si la droite a le bon sens de l'accepter, la démocratie est reculée de cinquante ans. » Ils ne voient pas que c'est pour eux la dernière planche de salut, ils la repoussent. « La vieille monarchie légitime est abolie. » (1)

Le 15 juin, La Rochefoucauld-Bisaccia dépose une motion déclarant : « Le gouvernement de la France est la monarchie. Le trône appartient au chef de la Maison de France. » Elle est renvoyée non pas à la commission des lois constitutionnelles, mais à la commission d'initiative qui, par 16 voix contre 4, décide de ne pas prendre en considération. Échec éclatant.

Le 2 juillet 1874, le comte de Chambord lance un manifeste.

« Je veux trouver dans les représentants de la nation des auxiliaires vigilants, mais je repousse la formule d'importation étrangère, avec son roi qui règne et ne gouverne pas ».

De l'avis général, c'est la fin de la Monarchie. Le 8 juillet 1874 M. Lucien Brun interpelle le gouvernement sur la portée du septennat et déclare que le 19 novembre 1873, la droite a été trompée, puisque « le seul définitif qui fut exclu des délibérations de l'Assemblée, c'était le définitif monarchique. » De Fortou, ministre de l'Intérieur, répond : « Le gouvernement du Maréchal est mis au-dessus des partis pour sept ans, tous, même le comte de Chambord, doivent s'incliner devant la loi votée par l'Assemblée. » L'ordre du jour présenté par Lucien Brun recueille 79 voix. C'est tout ce qui restait dans l'Assemblée à la Monarchie légitime. Le prétendant perd le prestige dont il était auréolé jusqu'alors.

A la rentrée, le 5 janvier 1875, l'extrême droite est plus intransigeante que jamais. Elle crie à la dictature du

(1) Hanotaux, T. II, p. 186.

Maréchal, passionnée et résolue, elle suit aveuglément les instructions de Frohsdorf (1) : entraver tout, faire sentir la force du groupe et démontrer l'impuissance de l'Assemblée. Elle ne pourra pas empêcher le vote de la République.

Le 25 février 1875, La Rochejaquelin, de la Rochette, de Franclieu, de Belcastel protestent contre l'accord du centre droit et des gauches, qui vient de permettre le vote du principe de la seconde chambre et celui de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics. L'extrême droite s'allie aux bonapartistes. Le 7 juillet, sur la proposition de M. de Belcastel, l'Assemblée décide que « le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée. » (2)

M. de Franclieu s'élève, le 2 août, contre la loi qui fixe les conditions dans lesquelles les sénateurs seront élus et prophétise les pires catastrophes.

« L'œuvre qui se termine achèvera de faire disparaître les derniers vestiges de notre organisation sociale. Tout cela parce qu'on n'a pas voulu faire la monarchie que rien au monde ne peut remplacer. Vous allez livrer encore une fois notre patrie à l'étranger, à la Révolution, à la démagogie et au césarisme autoritaire. » (3)

A la rentrée en novembre 1875, la question se pose de savoir si la droite, qui a toujours invoqué hautement l'autorité constituante de l'Assemblée, quand elle en attendait le rétablissement de la monarchie et qui s'est toujours, malgré les élections partielles toutes républicaines, opposée à sa dissolution, acceptera le fait accompli et entrera dans les nouvelles institutions. Le 15 octobre, un membre du centre droit, A. Callet, l'avait demandé à M. de la Rochette, le chef du parti légitimiste. « Nous avons affirmé la souveraineté de l'Assemblée et son pouvoir constituant,

(1) Résidence du comte de Chambord.
(2) Hanotaux, T. III, p. 312.
(3) de T. III, p. 318.

Aujourd'hui qu'elle s'est prononcée, ne devons-nous pas nous incliner ? » et fort embarrassé, le président du groupe des Chevau Légers se dérobait. « Vous ne pouvez rien fonder avec l'esprit révolutionnaire. »

Enfin, comme nous le verrons en examinant le parti orléaniste, une suprême vengeance allait s'accomplir. Les légitimistes s'entendirent avec tous les adversaires du centre droit et firent échouer les candidats de celui-ci au Sénat.

Ainsi l'extrême droite avait vu ses espérances s'évanouir les unes après les autres, la fusion des deux branches de la famille royale, un moment imminente, ne s'était pas réalisée, l'Assemblée avait préféré consolider le provisoire républicain, puis l'organiser. Le Maréchal ne s'était pas montré disposé à céder la place au comte de Chambord. Il ne restait comme hypothétique ressource, que la revision de la Constitntion.

« Rien de plus respectable, mais rien de plus catégorique que la revendication de la dynastie des Bourbons telle qu'elle s'était affirmée dans les manifestes du comte de Chambord ! C'était le droit divin et l'hérédité, le roi régnant et gouvernant, ni parlementarisme, ni démocratie souveraine ; un régime ni nouveau ni importé, mais antique et national, le peuple obéissant non par délibération ou contrainte, mais par conviction et amour, union du trône et de l'autel, en un mot, la monarchie traditionnelle non arbitraire, mais absolue. » (1)

Lors des élections générales de 1876 (Sénat en janvier, Chambre des députés en février et mars) les candidats de l'extrême droite demandèrent qu'en cas de revision de la Constitution, une Assemblée constituante fut élue pour statuer sur la forme du nouveau gouvernement (2). Cinq

(1) Hanotaux, cité, p. 374, T. III.

(2) Ce souci de la légalité et ce respect de la volonté nationale sont à noter, nous verrons que les royalistes d'aujourd'hui semblent ne s'en soucier nullement.

années avaient suffi pour faire disparaître pratiquement en tant d'élément politique influent le parti légitimiste tout puissant au lendemain de la guerre.

ASSEMBLÉES	DATES	Membres légitimistes	Nombre total des Membres
Assemblée nationale	8 février 1871	200	700
Sénat	janvier 1876	13	300
Chambre des Députés	février et mars 1876 ..	25	533

*
* *

Le parti orléaniste se tenait plus près de l'opinion publique et plus en contact avec l'ensemble du pays.

En mars 1871 « tandis que le comte de Paris restait à Londres, deux de ses oncles avaient été élus : le duc d'Aumale dans l'Oise, et le prince de Joinville dans la Haute-Marne. Le duc d'Aumale avait déclaré à ses électeurs :

« Dans mes sentiments, dans mon passé, dans les traditions de ma famille, je ne trouve rien qui me sépare de la République. Si c'est sous cette forme que la France veut définitivement constituer son gouvernement, je suis prêt à m'incliner devant sa souveraineté. Monarchie constitutionnelle ou République libérale, c'est par la probité politique, la patience, l'esprit de concorde, l'abnégation qu'on peut sauver la France. » (1)

Les orléanistes n'avaient aucune chance de succès immédiat, mais ils entendaient réserver l'avenir, et d'aucuns les accusaient de ne pas écarter de leurs prévisions l'abdication ou la mort du comte de Chambord.

Le 21 mai, le duc d'Aumale écrivait :

« Si l'on soulève la question de la compétence des anciennes dynasties, nous refusons de nous engager sur ce terrain qui est le terrain constitutionnel. Mais à la droite et à la gauche, nous pouvons affirmer qu'il n'y a dans la branche d'Orléans ni prétendants ni compétiteurs. » (2)

(1) Hanotaux, cité, T. I, p. 141.
(2) d° cité, p. 234

En réponse au manifeste du comte de Chambord du 25 janvier 1872, les droites sur la proposition des légitimistes modérés arrêtèrent, le 17 février 1872, un programme qui « contenait une dose savamment répartie de principes orléanistes et légitimistes » (1) et indiquait le moyen pratique de la Restauration : le vote de l'Assemblée.

Si le comte de Chambord n'approuva pas ces déclarations, le centre droit (les orléanistes) fit des réserves.

« Nous voulons comme vous rappeler au pays les services qu'il a déjà reçus et ceux qu'il peut encore attendre de la monarchie constitutionnelle dont vous nous indiquez si bien les bases essentielles en vous efforçant de réconcilier la France ancienne avec la France moderne. » (2)

Le centre droit proclamait en outre sa fidélité au drapeau tricolore. En somme la tentative de fusion échouait entre les groupes à l'Assemblée, comme elle avait échoué entre les partis dans le pays. Les thèses royalistes apparaissaient diamétralement opposées.

Le 10 juin 1872, effrayé par les succès des radicaux, le centre droit, que le centre gauche ne veut pas suivre dans ses espérances monarchiques, se tourne vers la droite « on ne parlera pas de ce qui divise, c'est-à-dire des projets de restauration monarchique, mais seulement de ce qui unit, c'est-à-dire des principes conservateurs. » (3) « Le grand parti conservateur » délègue neuf de ses membres auprès de Thiers et l'adjure de lutter contre le radicalisme. Thiers répond qu'il n'a pas le droit de s'opposer à des élections républicaines.

Le 15 octobre 1872, le comte de Chambord écrivait à M. de la Rochette qu' « il n'avait pas à s'occuper de M. le duc d'Aumale. Celui-ci pouvait faire ou ne pas faire, tout ce qu'il voudrait. » La scission était complète en effet.

(1) Hanotaux, p. 393.
(2) d° cité T. I., p. 395.
(3) d° cité, T. I, p. 470.

Une loi du 21 décembre 1872 restituait à la famille d'Orléans une partie de ses biens évaluée à une somme d'environ quarante millions de francs.

« C'était la réparation d'un acte de spoliation commis par le second empire. Néanmoins, cette reprise de quarante millions de francs par la famille de Lous-Philippe à l'heure où la situation financière de la France était si précaire, eut un fâcheux retentissement dans l'opinion. » (1)

Le 19 février 1873, à la Commission des Trente, les orléanistes firent voter la proposition de Thiers : « l'Assemblée ne se séparera pas sans avoir organisé les pouvoirs publics, la seconde chambre et le régime électoral. » Ils cherchaient à gagner du temps. « Ainsi, faussant pour la première fois, compagnie au parti légitimiste, ils se trouvaient, par une sorte de fatalité qui les poursuivra jusqu'à la fin, travailler à la consolidation de la République. » (2) Les légitimistes furent extrêmement mécontents.

Le 5 mai 1873, deux des chefs orléanistes proposent la présidence de la République au duc d'Aumale. « Vous faites appel à mon patriotisme, vous m'affirmez que je peux, dans ce poste être utile à mon pays, soit, j'accepte. » (3) Mais de peur que les légitimistes refusent de voter pour le prince, le duc de Broglie met en avant le nom du maréchal Mac-Mahon. Le 18 mai 1873, Lucien Brun « rappelle que le comte de Chambord a formellement déclaré qu'il n'autorisait pas un prince de la Maison de France à accepter la présidence de la République. La droite légitimiste n'enfreindrait certainement pas la volonté royale. » (4)

L'heure paraît venue, après les élections radicales d'avril 1873, « de ranimer les craintes du pays et d'évoquer le péril démagogique, de prendre la défense de l'ordre que l'on croit menacé. Ce n'est plus la cause monarchique qu

(1) Hanotaux, p. 489.
(2) d° p. 531.
(3) d° p. 560.
(4) d° p. 587 et 588.

est en jeu, c'est l'existence même de la société. » (1) Ce sont deux orléanistes, le duc de Broglie et Buffet qui vont conduire à la bataille les droites coalisées et faire tomber Thiers.

Quelle fut exactement la doctrine politique du parti orléaniste?

C'était celle de la monarchie de juillet, c'est-à-dire : souveraineté nationale, parlementaire, constitutionnelle et libérale, la Constitution votée par les représentants du pays et jurée par le roi qui règne et ne gouverne pas, drapeau tricolore. Dans un ouvrage, *Vues sur le Gouvernemenl de la France*, paru en 1861, le duc de Broglie père avait écrit : « Une république qui touche à la monarchie constitutionnelle, une monarchie constitutionnelle qui touche à la République... c'est la seule alternative qui reste aux amis de la liberté. Toute autre République, c'est la convention, toute autre monarchie, c'est l'empire. » (2) Le parti orléaniste se proposait d'organiser fortement le pouvoir du chef de l'État, consolidant ainsi l'autorité dans un homme à défaut d'une dynastie (d'où la création du septennat), la prépondérance des classes moyennes, aristocratie mobile et ouverte, la défense des intérêts (d'où l'idée d'une loi électorale qui restreignait notablement le droit de suffrage et le projet d'un grand conseil dont les membres auraient été nommés par le chef de l'État). Il y avait là, dans cette conception ni aristocratique ni démocratique, le germe d'une France nouvelle.

Comment était organisé le parti orléaniste? Le comte de Paris esprit clairvoyant et avisé dirigeait de près ses partisans et rien ne se faisait parmi eux sans qu'il fut consulté. Deux princes de la famille d'Orléans siégeaient à l'Assemblée. Le centre droit comptait de nombreux et brillants

(1) Hanotaux, p. 594.

(2) Cité par Hanotaux, T. III, p. 365.

orateurs : les ducs de Broglie et d'Audiffred Pasquier, Bocher, Changarnier, Le Flô, de Goulard, Ducrot, Batbie, Target, Buffet. Dans la presse, divers organes défendaient les idées du parti : *Le Journal de Paris*, *Le Français*.

Quelle fut sa tactique? Bien qu'il ne songeât pas à opposer expressément un compétiteur au comte de Chambord et que sous certaines conditions (drapeau tricolore et Constitution), il se fut déclaré favorable à la fusion des deux branches de la famille royale, le parti orléaniste entendit conserver sa personnalité propre et son indépendance, sans se laisser confondre avec le parti légitimiste. On l'accusa de chercher avant tout à gagner du temps, de consolider le provisoire existant pour éviter de donner au problème constitutionnel une solution définitive et irrémédiable.

« Il existe en France, répondait *Le Journal de Paris* à *La Gazette de France* (1), un grand parti qui n'est ni rouge, ni blanc, qui ne veut ni révolution nouvelle, ni contre-révolution, ni retour à l'ancien ordre social, ni destruction de l'ordre social actuel. Ce parti, en répudiant la violence et les excès de la Révolution, accepte et entend conserver ses résultats légitimes : l'égalité civile, la liberté politique et religieuse, le gouvernement constitutionnel. » 1er février 1873.

Les deux familles royales pouvaient se rapprocher, mais les programmes restaient différents.

Les orléanistes oscillèrent constamment entre les deux courants qui partageaient l'Assemblée. Avec les légitimistes et les bonapartistes, ils renversèrent Thiers, le 24 mai 1873, et firent de la restauration religieuse, de la conservation sociale et de la réaction politico-administrative, avec les républicains ils luttèrent contre les intrigues bonapartistes, redoutant par dessus tout un retour à

(1) Organe royaliste, inspiré par Mgr Dupanloup, orléaniste, mais ardent partisan de la fusion.

l'empire auquel ils parurent préférer même la République qu'ils contribuèrent à organiser.

Les monarchistes étaient incontestablement les maîtres de l'Assemblée mais il y avait trois prétendants éventuels et leurs partisans étaient divisés.

« ... *L'Union Conservatrice* n'est qu'une thèse, la droite ne pourra rien constituer » avait prophétisé Thiers, les événements allaient lui donner raison. La majorité conservatrice de treize voix le 24 mai 1873 s'est augmentée, elle peut être de soixante voix dans les grandes journées quand tout le monde s'unit en vue de « la défense de la société », mais si on touche aux rivalités dynastiques ou électorales, elle s'effrite.

Toute la politique du bloc conservateur, dirigé par le parti orléaniste, va se résumer en une formule unique : gagner du temps. Le centre droit qui est le groupe le plus important est l'arbitre de la situation.

Le 30 octobre après la lettre de Salzbourg et l'anéantissement de tout espoir d'un retour sur le trône du comte de Chambord, le centre droit propose de donner la régence au comte de Paris, mais le gouvernement préfère proroger les pouvoirs du maréchal (1).

Le comte de Paris partagea l'idée du duc de Broglie qu'entre la démagogie et le césarisme, il ne restait plus d'autre refuge que la consolidation du pouvoir du Maréchal, pouvoir indépendant de l'Assemblée temporaire mais stable, incapable d'aucun empiètement. (2) Le duc d'Audiffred-Pasquier proposa de faire la monarchie avec le comte de Paris comme régent gouvernant au nom du roi, mais les princes d'Orléans refusèrent, et tous se déclarèrent « mac-mahoniens ». (3) Les orléanistes se rallièrent à l'opinion du duc de Broglie. A la rentrée de l'Assemblée, le 5 novembre,

(1) La loi du 31 août 1871 qui avait énuméré les pouvoirs du Chef du Pouvoir exécutif avait décidé que ceux-ci dureraient autant que l'assemblée elle-même et expireraient par suite en même temps que les siens, quelle aurait été la situation, si brusquement l'assemblée s'était déclarée dissoute?

(2) Hanotaux, cité, T. II, p. 259.

(3) de cité, T. II, p. 26.

le général Changarnier déposa une motion confian pour dix ans le pouvoir exécutif au maréchal de Mac-Mahon et remettant à une Commission de trente membres le soin d'examiner les projets de lois constitutionnelles. Le centre gauche propose cinq ans. La minorité orléaniste, qui va désormais jouer un rôle grandissant, suggère le chiffre transactionnel de sept ans et c'est ainsi que le septennat est proposé au vote de l'Assemblée.

Le projet du cabinet de Broglie est voté le 19 novembre par 66 voix de majorité.

Bien que s'éloignant des légitimistes et se rapprochant du centre gauche les orléanistes ne font aucune concession aux aspirations démocratiques. Ils poursuivent un objectif particulier. Le 29 mars, le duc de Broglie qui avait répondu à Challemel-Lacour que « les sept années de pouvoir avaient été conférées d'une façon incommutable au maréchal de Mac-Mahon » déclarait à la Commission des Trente que le duc d'Aumale pourrait être appelé à la présidence du futur Sénat et remplacer, le cas échéant, le chef du Pouvoir exécutif au cas où celui-ci viendrait à se trouver, pour une raison ou pour une autre, dans l'impossibilité de continuer à exercer ses hautes fonctions.

Ce propos arriva à Froshdorf et y produit une vive irritation.

L'on voit nettement la conception orléaniste, ingénieuse et fragile, d'un gouvernement parlementaire fortement établi, provisoirement appelé République, dirigé pendant une période de sept années par un homme, pour la personne duquel il a été organisé à dessein, le maréchal de Mac-Mahon. Le 20 novembre 1880, le pays avisera et choisira définitivement la forme de ses institutions ou, s'il le préfère, prolongera le *statu quo* pendant une nouvelle période de sept ans jusqu'au jour où un prince de la Maison d'Orléans pourra offrir ses services à la nation.

Et de fait le principal argument qu'invoquent sans cesse les défenseurs de cette forme politique particulière de cette création originale, sorte de *fidéi-commis*, confié en attendant mieux à un ancien officier général, planant au-dessus des partis tout en ayant une prédilection pour le centre droit, est que « le septennat » sauvegarde pleinement le présent et réserve complètement l'avenir.

Il semble que dans l'esprit subtil du duc de Broglie le duc d'Aumale devait présider le futur Sénat, puis passer à l'Élysée et pendant une sorte de stathoudérat d'une durée plus ou moins longue, préparer légalement l'avènement du comte de Paris.

Le 15 mai 1874, le duc de Broglie dépose des projets de loi qui créent une seconde chambre, fixent les relations entre les pouvoirs publics, organisent l'électorat pour les élections générales et pour les élections municipales; le 16, il demande la priorité pour la loi électorale politique par 74 voix de majorité, l'Assemblée la refuse. Seuls, les orléanistes et deux membres du centre gauche avaient voté pour le cabinet (317 voix) tous les autres députés, y compris les 45 de l'extrême droite, avaient voté contre (381 voix). Cette coalition éloigne des affaires le ministère du 24 mai 1873 et avec lui tombe la plus sérieuse chance d'une restauration orléaniste progressivement préparée.

La constitution du nouveau cabinet est laborieuse. Le 22 mai enfin, le ministère de Cissey se présente devant l'Assemblée. Les droites restent divisées, le centre droit délibère, se reprend, hésite. Le vicomte d'Haussouville coupe les ponts avec les légitimistes en rejetant « la solution de la monarchie comprise comme un dogme religieux dont le roi serait le pontife infaillible » et avec les bonapartistes en rappelant « la mutilation trop réelle » qu'a subie notre malheureux pays, »(1) et puisque « la monarchie constitu-

(1) Hanotaux, T. III., p. 11.

tionnelle et parlementaire (lui) a été refusée », il apporte son concours aux partisans de l'organisation du septennat. Les deux centres vont se rapprocher, 4 juin 1874.

Le 10 juillet, de Fortou, ministre de l'Intérieur demande à la Commission des Trente, de la part du maréchal, le droit de dissolution, le droit de nommer la plupart des membres de la seconde chambre. Cela ressemble à un pouvoir personnel en préparation. Pour qui donc travaille le maréchal? (1)

Du 23 au 29 juillet l'Assemblée discute la proposition Casimir-Périer tendant à proclamer la République. Le duc de Broglie fait le procès de la République, l'éloge de la monarchie et l'apologie du septennat qui assure le présent et réserve l'avenir. Dans le centre droit, une minorité indignée contre les légitimistes incline vers la solution républicaine; néanmoins la motion Casimir-Périer est repoussée, l'Assemblée suit les partisans de l'organisation des pouvoirs du Maréchal. Pendant les vacances, toutes les élections, comme précédemment d'ailleurs, sont défavorables aux royalistes; aucun rapprochement ne se produit entre les deux fractions monarchistes.

A la rentrée de l'Assemblée le 5 janvier 1875, les droites modérées oscillaient entre la crainte du bonapartisme et celle de la dissolution. Les princes d'Orléans étaient d'avis de consolider ce qui existait même si l'on devait créer des institutions républicaines : tout pour barrer le chemin au bonapartisme.

Le 8 janvier 1875, l'Assemblée décide de ne pas donner la priorité, que demandait le gouvernement, au projet de loi sur la seconde chambre. Le duc de Broglie qui, de la coulisse dirigeait la bataille, tenait à ce qu'avant toute loi constitutionnelle fut votée l'organisation du Sénat. Celui-ci aurait fait survivre la volonté de la majorité de droite de

(1) Hanotaux, T. III, p. 40.

l'Assemblée nationale et aurait porté en lui dans le régime futur les chances de la monarchie constitutionnelle. Les ambitions orléanistes se heurtèrent comme le 16 mai 1874, à la coalition des gauches et de l'extrême droite, peu soucieuse de préparer le lit d'un prince d'Orléans. Le 22 janvier 1875, une tentative suprême pour réconcilier les éléments de droite échoue. Le duc d'Audiffred-Pasquier rompt les chiens. « Il faut se rapprocher des gauches et consentir à la République pour six ans. Il n'y a rien à faire avec l'extrême droite ». (1) Vantavon, Lacombe, de Meaux, de Broglie parlent en faveur du septennat « pouvoir temporaire, respectant l'avenir, laissant à chacun ses espérances et sa foi, donnant à la France le temps de voir clair dans sa volonté. » Le rapporteur de la Commission avoue ingénument : « il ne nous reste plus d'autre garantie que l'institution d'une seconde chambre... nous voulons opposer au parti révolutionnaire une barrière suffisante pour qu'il ne puisse s'emparer légalement du pouvoir » (2) 25 janvier 1875. Par 498 voix contre 173 l'assemblée accepte le principe d'une seconde chambre. Parmi les opposants se trouvent l'extrême droite, les bonapartistes, une partie de l'Union républicaine avec Gambetta. Instituer une chambre haute, c'est un sacrifice auquel un grand nombre de républicains ne sont pas encore décidés.

La crainte était générale que les échecs successifs de la monarchie et de la République, c'est-à-dire l'impuissance de l'Assemblée, ne viennent à profiter au bonapartisme ; la hardiesse des projets de celui-ci, la souplesse de son organisation, excitaient le libéralisme des monarchistes et la modération des républicains, chez tous l'esprit de concession, de transaction, voire même de résignation. Ce fut alors qu'une fraction du centre droit dirigée par Léonce de Lavergne en-

(1) Hanotaux, T. III, p. 146.
(2) id° T. III, p. 157.

tra en négociations avec le centre gauche et avec les gauches. Un pacte fut débattu, accepté, formulé, reconnaissance d'un état de choses républicain mais organisation de rouages monarchiques. Un orléaniste, M. Clapier, déclara :

« Puisqu'il n'y a pas de roi, fondons la République; on nous propose tout ce que nous demandons sauf un titre royal... on nous accorde les trois choses que nous demandons au nom des intérêts conservateurs : seconde chambre, dissolution, revision. » Ce qui devait arracher ce cri à Gambetta « nous vous avons tout donné, tout abandonné ».

Néanmoins les partisans de ce type spécial de gouvernement, le septennat, ne capitulent pas et c'est ce plan d'organisation qui est présenté par la Commission aux délibérations de l'Assemblée.

Ce ne sera que par une série d'amendements successifs aux divers articles de ce projet en discussion que les républicains, qui en appellent ainsi des décisions de la Commission, — qui rejette systématiquement toutes leurs propositions, — à l'ensemble des représentants de la nation, réaliseront par leur concorde, leur union et leur pondération, ce tour de force d'arracher à une Assemblée foncièrement monarchiste les votes qui vont fonder et aménager la République.

Ce fut le déplacement au centre droit des voix du groupe de Lavergne qui décida de la majorité.

La Commission propose de faire entrer dans la composition du Sénat des membres de droit, des membres nommés par le Président de la République, des membres élus, (11 et 12 février 1875). Les républicains demandent que les sénateurs soient tous élus par les mêmes électeurs que les députés. Par 382 voix contre 310 l'Assemblée adopte la thèse républicaine. Le ministère de Cissey déclare ne pouvoir s'associer à ce vote. Le centre droit dissident se sépare du centre gauche, le pacte est rompu; par 368 voix contre

345 l'Assemblée se prononce contre une troisième lecture. Tout croule, plus de Sénat, plus de Constitution. Les gauches et les bonapartistes demandent la dissolution de l'Assemblée, celle-ci la repousse. La droite propose un coup d'état parlementaire, le Maréchal refuse de s'y prêter. Le comte de Paris estime l'alliance des orléanistes et des bonapartistes inadmissible (lettre du 14 avril 1875). Le duc de Broglie déclare que l'œuvre des lois constitutionnelles ne doit pas être abandonnée. Des projets transactionnels sont alors mis en avant. Les gauches renonceraient à l'élection des sénateurs par le suffrage universel, les droites au choix des inamovibles par le chef de l'État. Le 17 et 18 février des conférences réunissent des délégués des deux centres. Le projet Vallon combattu par la Commission des Trente est voté le 24 février 1875 par l'Assemblée qui adopte le 25 la loi sur l'organisation des pouvoirs publics.

A la rentrée, le 11 mai 1875, la question urgente qui se posait était celle de la durée du mandat de l'Assemblée.

Maintenant que les lois constitutionnelles étaient votées, que deux chambres étaient prévues, ne convenait-il pas que l'Assemblée se séparât et leur remît ses pouvoirs?

Le 20 mai 1875 la Commission des Trente disparaît par la démission de ses membres. Une nouvelle commission la remplace qui, par suite de l'alliance avec les gauches des orléanistes dissidents (groupe Lavergne) comprend 26 membres élus par cette coalition. La droite et le centre droit ne peuvent y faire entrer que quatre des leurs. Voilà à quoi se trouve réduit la formidable majorité monarchique de février 1871. Trois projets de lois constitutionnelles complémentaires à la loi du 25 février 1875 sont étudiés par cette nouvelle commission (président de Lavergne et rapporteur Laboulaye). Entente à demi-mot faite de concessions chez les uns, de résignation chez les autres, presque pas de discussion : Lois sur les rapports des pouvoirs publics

votée le 16 juillet, sur l'élection des sénateurs le 2 août, sur l'élection des députés le 30 novembre 1875. L'ensemble de ces dispositions forment, avec la loi du 25 février 1875, un tout complet, l'organisation du régime parlementaire républicain.

La droite capitule. « Royalistes, nous voterons la loi, plus nous sommes effrayés des dangers dont le principe républicain menace le pays, plus nous devons nous efforcer d'atténuer les conséquences de ce principe. » Le 29 juillet, on décide que dorénavant, dans les églises on chantera le *Domine salvum fac rempublicam.*

La division augmente dans le parti conservateur pour le plus grand profit de la gauche. A Dompaire, le 19 septembre 1875 Buffet, chef du ministère déclarait, rompant ainsi avec le centre gauche : « le vote des lois constitutionnelles n'implique nullement l'abandon d'une politique nettement conservatrice. » Léon Say, ministre des Finances lui réplique huit jours après : « il n'y a en France de gouvernement durable que celui qui rallie autour de lui le parti libéral, c'est-à-dire les hommes modérés qui ont toujours condamné les excès, mais qui n'ont pas été dégoûtés de la liberté par les crimes que l'on a commis en son nom ».

A la rentrée, le 8-13 novembre 1875, la droite veut le scrutin d'arrondissement, la gauche le scrutin de liste (1).

Gambetta dénonce l'alliance de la gauche avec le centre droit, qui a cependant procuré celle-ci pour le vote des lois constitutionnelles des auxiliaires imprévus et précieux, il sonne la défaite du parti orléaniste (2). Le parti républicain se croit assez fort désormais pour se présenter seul devant le pays (11 novembre 1875.) Ce discours déblaie le terrain pour l'avenir, mais il rejette à droite les orléanistes. Par 357 voix contre 326 l'Assemblée, adoptant la contre-pro-

(1) Hanotaux, cité, T. III, p. 312.
(2) d° cité, T. III, p. 442.

position de la droite, vote le scrutin d'arrondissement (première lecture). La position du cabinet Buffet était consolidée. Gambetta se ressaisit et le 22 novembre, lors de la troisième lecture, il invoque l'union, la conciliation que seul permettrait le scrutin de liste (1); il rappelle le pacte du 25 février 1875 qui imposa aux uns l'abandon de la forme monarchique, aux autres la renonciation à leurs doctrines traditionnelles sur le gouvernement républicain. « Puisque vous cherchez la raison de l'œuvre du 25 février et de cette politique de concorde et de pacification, je vous la donne : regardez la trouée des Vosges ».

Le scrutin de liste est repoussé par 86 voix de majorité (troisième lecture).

« L'histoire de l'Assemblée nationale, c'est la lutte au sein du royalisme français de deux partis : légitimistes et orléanistes. Une dernière vengeance allait s'accomplir. »

La pensée suprême des chefs de la droite avait été d'assurer dans le Sénat une majorité de « conservation » pouvant devenir à la première circonstance favorable, une majorité de « revision » et partant « de restauration. » Le choix des 75 inamovibles devait être le couronnement de l'œuvre; leur élection par l'Assemblée fut fixée au 9 décembre 1875. Le centre droit se croyait maître de la situation. Il traita avec la droite et avec le centre gauche, mais les délégués de la droite exigèrent l'admission dans cette conférence préparatoire de l'extrême droite et l'exclusion de l'extrême gauche. Le centre gauche refusa. Le 6 décembre, Raoul Duval, chef des néo-impérialistes, proposa de renouer une fois encore la coalition de tous les éléments anti-orléanistes. Or nul, pas même les légitimistes, ne tenaient à consolider, ni à perpétuer dans les nouvelles institutions les chances et les influences orléanistes. Un

(1) « Le scrutin de liste eut permis bien des combinaisons et des ententes que le scrutin d'arrondissement rendait impossibles. » Hanotaux.

échange de vues eut lieu à ce sujet entre R. Duval approuvé par Rouher (chef du parti impérialiste), de la Rochette, président du groupe des Chevau Légers (extrême droite), et Testelin, ami de Gambetta. Le 9 décembre seuls le duc d'Audiffred-Pasquier et Martel sont élus. L'Assemblée était divisée en deux parties égales, les orléanistes abandonnés par les légitimistes étaient impuissants à faire élire leurs candidats. Le 21 décembre après de nombreux scrutins, les 75 sénateurs inamovibles étaient désignés, 26 appartenaient au centre gauche, 23 à la gauche, 8 à l'extrême gauche, soit 60 républicains, 6 du groupe Lavergne (orléanistes dissidents), 9 de l'extrême droite, 3 du centre droit. Celui-ci était le grand vaincu, il accusa les Chevau-Légers de trahison. L'extrême droite somma son président de la Rochette de démissionner, celui-ci répondit :

« Les chefs du centre droit ont fait la République contre le roi et contre les royalistes, ils veulent la gouverner toujours contre le roi et contre les royalistes, je ne consentirai jamais à les aider et sous prétexte de conservation sociale à leur servir de marchepied ; j'aime mieux ceux qui nous combattent que ceux qui nous ont abandonnés, et qui aujourd'hui sollicitent l'abdication du roi. »

Cette idée d'abdication, au profit d'un prince d'Orléans, était alors au fond des débats entre les partisans des deux branches de la famille royale.

R. Duval attaque la majorité, la dernière forteresse de l'orléanisme expirant :

« le vaincu c'est le parti orléaniste qui... rayé officiellement, n'en continue pas moins à exister remplaçant une pierre d'attente par une autre pour se réserver le bénéfice éventuel des décrets de la Providence. Il faut qu'il dise enfin ce qu'il est, ce qu'il pense, ce qu'il veut. » (1)

Le duc de Broglie, abattu, maudit l'entente qui l'a exclu du Sénat, lui et ses amis, et déclare que « ce n'est pas

(1) Hanotaux, cité, T. II., p. 172.

une majorité, mais une coalition de personnes entre lesquelles on ne trouve de commun que le ressentiment de la haine. » Par contre, le 8 décembre le duc d'Audiffred-Pasquier, un des anciens leaders orléanistes, achevant son évolution se fait inscrire au centre gauche et dans son discours de clôture des travaux de l'Assemblée le 31 décembre, il déclare :

« Ne craignez pas qu'il vous reproche (le pays) les concessions que vous avez faites à la paix et à son repos, car il est deux choses que vous lui remettez intactes : son drapeau et ses libertés. »

Ainsi le parti orléaniste avait bien pu empêcher le prétendant légitimiste de remonter sur le trône en s'opposant énergiquement au rétablissement du drapeau blanc, et le groupe bonapartiste de tenter sa chance en faisant plébisciter la restauration de l'empire, mais malgré tous ses efforts, il n'avait pu éviter la proclamation constitutionnelle et l'organisation pratique de la République.

Lors des élections générales de janvier-février-mars 1876, les candidats de la droite et du centre droit proposèrent de mettre à l'épreuve pendant cinq ans (jusqu'à la fin du septennat leur œuvre), la Constitution qui « sauvegarde dans le présent tous les intérêts et dans l'avenir comporte tous les progrès, réserve tous les droits. » Les électeurs prouvèrent que l'orléanisme était infiniment moins dépopularisé dans le pays que le légitimisme.

Dans le nouveau Sénat, il y eut, malgré la coalition qui, parmi les 75 inamovibles désignés par l'Assemblée avait éloigné la plupart des notabilités orléanistes, 81 membres adhérents aux idées du centre droit et de la droite modérée et 17 constitutionnels, parti nouveau, destiné à ménager la transition, à servir de pont aux orléanistes et leur permettre ainsi de se rallier un jour à la République. A la chambre, il y eut 55 orléanistes et 22 constitutionnels.

ASSEMBLÉES	DATES	Membres orléanistes	Nombre total des membres
Assemblée nationale	8 février 1871	200	700
Sénat	janvier 1876	98(1)	300
Chambre des députés	février et mars 1876 .	77(2)	533

(1) Dont 17 constitutionnels.
(2) Dont 22 constitutionnels.

*
* *

Le parti impérialiste, abattu et désorganisé au lendemain même de la guerre, ne tarda pas à se ressaisir et à reprendre confiance.

Le 1er mars 1871, les députés bonapartistes interpellaient le chef du Pouvoir exécutif et refusaient à l'Assemblée, en invoquant l'autorité de quatre plébiscites impériaux, le droit de donner une Constitution à la France. Le 2 juillet, le prince Jérôme écrivait à Jules Favre :

« La seule base sur laquelle un gouvernement en France peut asseoir son principe, la seule source où il peut puiser la légitimité et la force, c'est l'appel au peuple. » (1)

Le 11 février 1872, celui que l'on appelait le vice-empereur, Rouher, fut élu en Corse. Il organisa aussitôt une propagande bonapartiste des plus actives à travers le Pays. Des brochures furent répandues à profusion. Les fidèles du parti avaient réuni une somme assez élevée qui fut employée à disséminer dans les campagnes une véritable nuée d'agents allant de cabaret en cabaret affirmer que le meilleur moyen de libérer le territoire était de rappeler Napoléon III. Des journaux furent lancés : *L'Ordre* qui devait catéchiser la bourgeoisie, *Le Petit Caporal* et *Le Gaulois* qui s'adressaient l'un à l'armée, l'autre aux masses populaires, aux casernes, aux écoles. (2) Le parti organisait

(1) Hanotaux, cité, T. I., p. 239.
(2) dº T. I., p. 73.

des manifestations diverses. Certains prélats, le cardinal de Bonnechose notamment, ne cachaient pas leurs sympathies pour les bonapartistes. Napoléon III conseillait de ménager *L'Univers* l'organe ultramontain et de ne faire aucune concession à la Révolution. Par contre, le prince Jérôme flattait les libres-penseurs et dinait avec Renan. En janvier 1872, Napoléon III, avait dit à Chislehurst : « Je sais que je suis la solution. » (1) A l'étranger on commençait à parler (février 1872) avec persistance d'une prochaine restauration impériale.

Dès son arrivée à l'Assemblée nationale, Rouher créa « le groupe de l'appel au peuple. » Ainsi, le bonapartisme reconstitué en parti d'opposition avec tous ses organes était prêt; il n'attendait plus qu'un ordre venu de Londres (2-3). « Les succès répétés des bonapartistes n'étaient pas moins inquiétants (pour les royalistes que les gains des radicaux). » En octobre 1872, le prince Jérôme avait reçu une sorte d'investiture de Napoléon III, son cousin : « je recommanderai à tous mes amis de soutenir ton élection, non seulement en Corse, mais dans tous les départements où tu auras chance d'être élu. » Le prince se rendit en Seine-et-Marne dans le but, disait-on, de se réconcilier avec M. Rouher et de partager avec lui désormais la direction du parti bonapartiste. M. Thiers, invoquant la loi de déchéance fit conduire le prince à la frontière... (4) on assurait qu'une restauration impériale était imminente et que les puissances y étaient favorables.

Lorsque le 29 novembre 1872, M. Thiers eut déclaré « qu'il n'y avait plus pour la France d'autre gouvernement possible que la République conservatrice, » (5) tous les adversaires de la République se sentirent menacés.

(1) Hanotaux T. I., p. 396 et s.
(2-3) d° p. 402-468.
(4) d° p. 487 et 488.
(5) d° T. I., p. 521.

« Du moment qu'il s'agissait de combattre à fond M. Thiers, il y avait une hostilité toute prête, un appoint assuré : c'était le parti bonapartiste... un premier rapprochement (s'était esquissé) entre la droite monarchiste et le groupe de l'appel au peuple qu'elle avait jusque là tenu à l'écart. Une crainte commune fut plus forte que les vieilles haines. » (1)

Le 9 janvier 1873, Napoléon III mourrait à Chislehurst. La nouvelle de cette mort jeta le désarroi dans le parti bonapartiste. Napoléon III (espérait) tenter une sorte de retour de l'île d'Elbe. — (La date était fixée au mois de mars 1873) — avant le vote d'une Constitution qui eût interdit aux partis de poser légalement la question de la forme gouvernementale; des hommes politiques, des généraux, des préfets, des prélats entraient, disait-on, dans la conspiration; en prévision du succès tout avait été organisé dans les moindres détails (2).

Bien que la disparition de Napoléon III anéantit leurs projets immédiats, les bonapartistes ne perdirent pas confiance. Ils s'attachèrent avec une ardeur nouvelle à la fortune du jeune prince, devenu l'héritier de la revendication impériale. Il était alors âgé de 17 ans. L'Impératrice Eugénie assuma la direction du parti, en attendant la majorité de celui qu'on se plaisait à appeler Napoléon IV.

On vit alors s'affirmer dans le monde bonapartiste deux courants; sous l'impulsion de l'impératrice, le bonapartisme officiel se rapprocha du légitimisme et du cléricalisme, tandis qu'une fraction importante inclinant à gauche se rattacha aux traditions révolutionnaires et sous l'autorité du prince Napoléon, fondait le « *Jérômisme.* »

Le 3 avril 1873, l'élection de M. Buffet (orléaniste), à la présidence de l'Assemblée scella la réconciliation des deux fractions royalistes et leur accord avec les impérialistes (3). Le 19 mai, lorsque les délégués des droites se réunirent

(1) Hanotaux, T. I., p. 523.
(2) d° p. 532 et 533.
(3) d° cité, T. I., p. 579.

pour désigner la candidat éventuel à la présidence de la République :

« La candidature du duc d'Aumale fut décidément écartée. M. Rouher visiblement d'accord avec le duc de Broglie fit adopter la doctrine de « l'alignement dynastique » qui aboutissait à la candidature du maréchal de Mac-Mahon. Avant de s'engager le parti bonapartiste avait pris ses sécurités. La coalition était prête à tout événement. » (1)

Il fallut au lendemain du 24 mai tenir compte des exigences des bonapartistes dont les douze voix avaient formé un appoint indispensable au moment du vote. On leur sacrifia le duc d'Audiffred-Pasquier.

En octobre 1873, le parti prit position contre la tentative de restauration royaliste.

« Le règne des Bourbons ne saurait être, écrivait le prince Jérôme le 26 septembre, que le triomphe d'une politique réactionnaire. » (2)

Le *Gaulois* dénonçait chaque jour l'amoindrissement du caractère, de la franchise, de l'énergie du comte de Chambord qui inclinait son drapeau et reniait ses maximes. Autour de Raoul Duval se groupaient les indécis qui trouvent les légitimistes trop « Chambord et clérical. » Le 25, la *Liberté* publiait une note déclarant la fermeté inébranlable du comte de Chambord, campagne menée par Billiard, ami de Rouher « pour éclairer la route au profit de l'Empire. » (3) Le même jour, le groupement « l'*Appel au Peuple* » s'élevait contre l'établissement du régime définitif quel qu'il fut (qui serait réalisé) en dehors du suffrage, universel consulté par la voie de l'appel au peuple. »

La lettre de Salzbourg (27 octobre) provoqua une satisfaction bruyante parmi les bonapartistes et surtout chez Rouher « par la violence de l'explosion (de sa joie) on pouvait juger de la vivacité de ses craintes. »

(1) Hanotaux, cité T. I., p. 589.
(2) d° cité, T. II, p. 169.
(3) d° cité, T. II, p. 225

Les journaux impérialistes firent l'éloge du comte de Chambord « puisque la légitimité et l'orléanisme s'annulaient l'un par l'autre; le bonapartisme reprenait espoir; n'ayant en face de lui que la République, il pouvait attendre la majorité du prince impérial fixée au 16 mars 1874» (1).

Le baron Eschassériaux, président du groupe de l'Appel au peuple, dépose le 5 novembre 1873, une motion tendant à ce que le peuple français soit convoqué dans ses comices le 4 janvier 1874, pour se prononcer sur la forme du Gouvernement.

Le 19 novembre, Rouher défend le principe de l'appel au peuple et s'élève contre le vote des lois constitutionnelles, qui fixeraient l'avenir, *ne varietur*. Son projet est repoussé, mais, il avait réuni 88 voix dont quelques-unes du centre gauche et de la gauche.

Le 7 février 1874, le Pas-de-Calais élit un bonapartiste contre un républicain. Ce succès fouette le parti reconstitué en parti d'action depuis le vote du septennat (20 novembre 1873).

Rouher ménage le Maréchal et excite ainsi les méfiances des orléanistes qui voudraient accaparer le chef de l'État.

Le 16 mars 1874, le dix-neuvième anniversaire de la naissance du prince impérial est fêté en grande pompe à Chislehurst 7.000 visites, discours-manifeste du prince en réponse à l'adresse du duc de Padoue. Il défend son père, célèbre le maréchal, réclame son droit qu'il tient des constitutions impériales et qu'il est disposé à soumettre une fois de plus à la ratification populaire. L'on remarqua que le prince Jérôme n'assistait pas à cette solennité.

Le nouveau cabinet — général Cissey — qui remplace le ministère de Broglie, se rapproche le 22 mai de la gauche, mais plus des bonapartistes que des républicains.

Le 9 juin, un député interpelle le ministre : on a trouvé

(1) Hanotaux. T. II, p. 254.

un document signé : le Comité central de l'appel au peuple daté du 2 mai et portant en annexe la liste des officiers retraités fournie par le ministère des Finances.

Le 9 juillet 1874, Raoul Duval renouvelle sans succès sa proposition ordinaire de l'appel au peuple. Le 17 juillet, les perquisitions faites chez les bonapartistes prouvent l'existence d'une sorte de gouvernement occulte que Rouher avait vainement niée. Le Comité central de l'appel au peuple a des intelligences avec les membres impérialistes du cabinet.

Pendant les vacances de l'Assemblée (août-novembre 1874), 2 députés et 156 conseillers généraux bonapartistes sont élus.

A la fin de l'année 1874, les bonapartistes sont peu nombreux dans l'Assemblée, mais puissants dans le pays par les attaches qu'ils ont conservées dans l'administration, dans l'armée, dans les campagnes. Leur influence grandit « vous avez renversé l'empire vous ne l'avez pas remplacé », dit Lefebvre-Pontalis. Mais Rouher, le chef du groupe à l'Assemblée, le président des Comités, le principal conseiller de l'impératrice était l'homme du passé, traînant un lourd bagage et ayant perdu la foi. La famille impériale était désunie (1). Le prince Jérôme élu conseiller général à Ajaccio en octobre 1874, avait raillé les fautes de l'empire, rejeté la tradition de la dictature, et rompu brutalement avec la politique cauteleuse de Rouher. Le 24 décembre l'Assemblée ordonne une enquête sur l'élection du baron de Bourgoing, affirmant ainsi ses sentiments anti-bonapartistes.

A la rentrée, en janvier 1875, l'ardent Raoul Duval presse l'Assemblée d'en finir :

« si vous êtes en mesure de faire une constitution, choisissez d'abord entre la monarchie et la république. Si vous ne voulez pas

(1) Hanotaux, T. III, p. 132.

faire ce choix catégorique soumettez vos différends à la nation. » (1) 25 janvier 1875.

Après le vote de la forme républicaine du Gouvernement, les bonapartistes ne désarment pas. La monarchie exclue, la suprême partie se joue entre le bonapartisme et la République. Le 13 février 1875, il existait encore un Comité impérialiste dont la propagande s'étendait sur l'armée, les fonctionnaires, les masses ouvrières, autour de l'Élysée, grâce à la camaraderie militaire. Le préfet de police affirmait l'existence d'un complot. Les députés bonapartistes engageaient les droites à s'unir à eux pour amener le Maréchal à un coup d'état parlementaire, à rompre avec l'Assemblée, à retirer les lois constitutionnelles, 13-21 février 1875.

Le 25 février, R. Duval demande la ratification par le suffrage universel de la loi sur l'organisation du Sénat. A la rentrée en mai 1875, il quitte le centre droit et se fait inscrire au groupe impérialiste. Il reçoit une lettre du prince impérial et devient ainsi le chef des néo-bonapartistes. Le 12-15 juillet 1875, le baron de Bourgoing est invalidé.

R. Duval demande au Gouvernement quelle attitude il compte adopter vis-à-vis de l'association, dite de « l'Appel au peuple. » Buffet couvre le préfet de police, mais élargit le débat.

« Le parti bonapartiste n'est pas la seule organisation occulte et redoutable qui se soit constituée en France. Le parti de la révolution sociale et cosmopolite a aussi sa direction, ses cadres, sa propagande. »

Dans le cabinet, Buffet représentait l'alliance des conservateurs avec les bonapartistes, Dufaure, au contraire, l'entente avec les républicains contre les bonapartistes.

A Ajaccio, pendant l'intersession, Rouher déclare que le droit de revision laisse au parti toutes ses espérances (2).

Nous avons vu que R. Duval prit le 6 décembre 1875,

(1) Hanotaux, cité, T. III, p. 157.
(2) d° T. III, p. 426.

l'initiative de la coalition de tous les éléments anti-orléanistes de l'assemblée et réussit ainsi à écarter du futur Sénat la plupart des candidats du Centre droit.

Le parti impérialiste, en invoquant l'autorité du suffrage universel, en appelait de l'Assemblée à la nation ; tour à tour allié aux légitimistes, aux orléanistes et parfois aux républicains il contribua dans la mesure de ses moyens, autant à l'échec d'une restauration bourbonienne qu'à celui de savante préparation, par la transition d'un stathoudérat confié au duc d'Aumale, d'une monarchie dirigée par le comte de Paris. Ses progrès et ses menaces eurent, à un moment donné, au début de l'année 1875, notamment pour conséquence, en diminuant l'intransigeance des royalistes modérés et en augmentant l'esprit de concession des républicains assagis, de faire enfin voter les lois constitutionnelles déposées sur le bureau de l'Assemblée par Dufaure, le 19 mai 1873.

Pendant la campagne électorale des premiers mois de l'année 1876, les candidats bonapartistes déclarèrent accepter la Constitution, mais demandèrent qu'en 1880 (à l'expiration du septennat), le pays fut directement consulté par la voie de « l'appel au peuple. »

La nation s'écartait décidément du légitimisme classique.

ASSEMBLÉES	DATES	Nombre des Bonapartistes	Nombre total des membres
Assemblée nationale	8 février 1871	30	700
Sénat	janvier 1876	40	300
Chambre des députés	février et 18 mars 76 .	75	533

*
* *

Nous avons vu dans la situation des partis, au lendemain de la guerre, que la « véritable division du pays se faisait sur la question religieuse. » Le parti catholique eut une politique propre.

« Lors de l'entrée des Italiens à Rome, un certain nombre d'évêques avaient signé des pétitions réclamant l'intervention du gouvernement pour le rétablissement du pouvoir temporel du pape. Les sentiments religieux de la droite étaient plus fermes peut-être que ses principes monarchiques (1). Aussi (l'Assemblée) avait-elle renvoyé la pétition épiscopale au ministre des Affaires étrangères « pour un examen attentif et bienveillant. » 22 juillet 1871. (Ce vote risquait) de provoquer avec l'Italie un conflit international des plus graves. (Beaucoup même à droite estimaient que c'était une faute). (2)

Après les insuccès répétés des diverses tentatives de « fusion » les progrès des bonapartistes et le succès des républicains.

« L'espèce d'inquiétude et de désarroi où se trouvaient tous ceux qui, en France, étaient attachés aux idées royalistes et à la foi catholique, s'observe dans une recrudescence de manifestations religieuses qui implorent l'intervention du ciel. Une sorte d'élan mystique porte les âmes pieuses vers les lieux de pélerinage, à Sainte-Anne d'Auray, à Notre-Dame de la Salette et surtout à Lourdes. Quelques pélerins vont jusqu'à Rome. Partout en France des pétitions circulent en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du pape. Elles se couvrent de signatures. Les évêques sont à la tête du mouvement et cette initiative aura bientôt sur la politique intérieure et sur la politique extérieure des conséquences singulièrement graves » (octobre 1872). (3)

Le comte de Chambord ne cachait pas que s'il remontait sur le trône, il était prêt à rétablir le pouvoir temporel du pape :

« Autant de motifs ou de prétextes pour accuser royalistes et catholiques de vouloir la guerre et de la vouloir pour le pape. Le préjugé se propagea et s'enracina. Nous devions le trouver vivace encore six ans après et plus funeste que tout autre à nos candidats. » (4)

« Ils réclamaient de l'Assemblée un vote qui nous eût brouillés avec l'Italie, une démarche, je ne sais laquelle et ils ne le savaient pas davantage, en faveur du pouvoir temporel du pape ; voulaient-ils provoquer avec l'Italie une querelle que l'Allemagne eût évidemment soutenue ? Assurément non, et quand ils protestaient de

(1) Le 13 mai 1871, l'Assemblée avait décidé que « des prières seraient dites dans toute la France pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent ».

(2) Hanotaux, cité; T. 1, p. 246.

(3) d° cité. T. 1, p. 491.

(4) *Mémoires du vicomte de Meaux*, cité par Hanotaux. T. 1, p. 540.

leurs intentions pacifiques, ils étaient aussi sincères qu'inconséquents. Mais ils ne se sentaient pas responsables du pays et sans se demander s'ils ne nous acculaient pas soit à un précipice, soit à une reculade, ils se satisfaisaient eux-mêmes, eux et leur entourage. » (1) (février 1873).

Les catholiques étaient angoissés au récit du dénûment et des souffrances du Saint-Père, ils craignaient pour l'indépendance de leur foi et se lamentaient de voir abandonner une politique séculaire.

L'Assemblée avait voté une loi permettant l'expropriation des terrains nécessaires à la construction à Montmartre, au lieu où Saint-Ignace, disait la tradition, avait enseigné ses premiers disciples, d'une église dédiée au Sacré-Cœur. Pour les âmes pieuses, la guerre avait été un châtiment céleste.

Une union des associations catholiques ouvrières avait été fondée (août 1872), pour soutenir et développer l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, créée par le comte de Mun. « Le devoir social fait partie du devoir chrétien. » « La cause de la vérité catholique est aussi la cause du salut national. »

L'Univers, l'organe ultramontain approuva la lettre de Salzbourg (27 octobre 1873), comme Mgr Pie avait préconisé la monarchie de droit divin.

En août et septembre 1873, de nombreux prélats protestent contre la loi italienne sur les congrégations et en janvier 1874, contre la politique de Bismarck. Celui-ci se fâche :

« La *curie* romaine est une puissance politique indépendante parmi les qualités immuables de laquelle figure le même besoin d'extension que chez nos voisins français. » (2) « Du moment que la France s'identifie avec Rome, elle devient notre ennemie jurée » écrivait *La Gazette de l'Allemagne du Nord.* »

L'*Univers* n'en mène pas moins la campagne, tous les

(1) *Mémoires du vicomte de Meaux*, cité par Hanotaux, T. I, p. 540.
(2) Bismark, *Souvenirs*. T. II, p. 162, cité par Hanotaux. T. I, p. 504.

éléments catholiques attaquent le cabinet. Berlin menace. Une circulaire de Fortou, qui rappelle aux évêques les égards dus aux gouvernements étrangers, lui paraît insuffisante. Le 10 janvier 1874, l'*Univers* est suspendu. Le duc Decazes, ministre des Affaires étrangères, fait une déclaration dans laquelle il affirme : « la protection et la sollicitude des intérêts spirituels, mais les relations pacifiques avec l'Italie, telles que les circonstances l'ont faite ». Cette fois Berlin est satisfait (1).

Mgr Guilbert publia peu après une lettre violente contre le Gouvernement de Victor Emmanuel. Le 31 juillet, le Gouvernement français « regrettait » dans l'*Officiel* cette publication. Le duc Descazes se plaignait à un de ses amis de nos « inopportunistes ». Les pélerins français conduits par les évêques affluaient à Rome. Mais le Gouvernement rappelait l'*Orénoque*, la frégate mouillée à « Civita-Vecchia. »

L'Église et le pays subissaient une crise profonde.

« Si la vieille bourgeoisie était ébranlée dans son scepticisme et si les masses paysannes suivaient encore docilement ses pasteurs, la nouvelle bourgeoisie restait fidèle à la tradition voltairienne, gardant la vieille méfiance nationale contre « le gouvernement des curés » et ardente, énergique, active, entrait dans les comités électoraux, s'enrôlait dans la franc-maçonnerie. (2)

« En 1871, la grande masse des Français vit et meurt dans la religion catholique. Les cérémonies religieuses attirent les foules, les fêtes de l'église sont des fêtes publiques. Par [son antiquité, par son alliance séculaire avec le pouvoir, par sa puissante organisation et surtout par la portée de son enseignement, l'église catholique représente au premier chef en France le principe d'autorité. » (3)

« Après 1870, à l'intérieur se produit une concentration et un resserrement de la discipline autour de la Papauté. Si la plupart des évêques français résistent au dogme nouveau de l'infaillibilité pontificale, pour faire tous d'ailleurs leur

(1) Hanotaux. T. II, p. 402. La protestation contre les propos des évêques français n'était peut-être qu'un prétexte pour le chancelier de fer.
(2) d° T. II, p. 525.
(3) d° T. II, p. 647.

soumission de 1870 à 1873, les prêtres des campagnes adhèrent cordialement à ce nouvel article de foi. Le *Syllabus* avait déjà affirmé l'absolutisme papal et l'antagonisme entre la doctrine de l'Église et le libéralisme moderne. Or, tandis qu'en elle-même elle renforce le principe d'autorité, l'Église va désormais se réclamer, dans le siècle et vis-à-vis du pouvoir civil, de la liberté, du droit commun. D'aucuns y verront une grave contradiction et même une simple tactique. A l'extérieur, l'Église perdait le pouvoir temporel et la défaite de la France paraissait consacrer l'hégémonie du protestantisme en Europe.

« La politique pactise avec la foi (1). Les monarchistes, les conservateurs, les défenseurs des « intérêts » invoquent l'appui de l'Église qui est l'autorité même. La majorité de l'Assemblée et le Gouvernement montrent en toutes circonstances leurs sentiments religieux.

« La force et les ressources de l'Église sont considérables. Le budget des cultes s'élève à cinquante-trois millions de francs. Il y a une église dans chacune des 36.000 communes de France. Le clergé comprend 60.000 prêtres. La fortune des fabriques est de 94 millions de francs. Il y a 87 petits séminaires fréquentés en 1876 par un total de 11.688 élèves. Outre les prêtres séculiers, il existe en 1878, 158.040 congréganistes. Leur fortune globale est en 1880 de 712 millions de francs. Ils enseignent à 4.949.591 enfants. « Des dons et des legs (dix millions en 1876), des aumônes, secours, subventions, quêtes, souscriptions, le denier de Saint-Pierre, des cadeaux au Pape, produisent un total annuel de ressources que nul ne connaît, mais dont une bonne partie permet l'entretien de nombreuses œuvres de bienfaisance. — En 1880, la charité catholique assiste en France, 200.000 personnes, — et de propagation de la foi dans les pays d'Orient et d'Extrême-Orient (notre

(1) Hanotaux. T. II, p. 650.

pays en 1880, fournissait à lui seul près de 4 millions et demi sur les 6 millions de francs recueillis dans ce but, dans le monde entier) des œuvres sociales, cercles, patronages, conférences, indices d'une renaissance avec une orientation nouvelle qui rapproche l'Église moderne du peuple et la rend attentive non seulement à la misère, mais à l'organisation sociale. Et cela lui apparaît d'autant plus nécessaire que malgré toute sa puissance apparente, sa façade de religion nationale, l'Église se sent menacée dans son point le plus sensible, dans l'âme et la raison des nouvelles générations. Rien qu'à Paris, le plus grand centre catholique du monde, cependant, la seconde autorité religieuse (après Rome), le nombre des mariages et des enterrements civils augmente, celui des catholiques pratiquants diminue, une désaffection marquée pour la religion se manifeste. Les membres les plus clairvoyants du clergé la constatent et s'en affligent. « Nous, chrétiens nous formons une société, un peuple à part qui n'est plus en communauté d'idées avec l'immense société qui nous entoure, qui se désagrège ou plutôt qui est en pleine dissolution. C'est un monde qui finit », écrivait en 1870 Mgr Guibert à Mgr Pie. »(1)

Dès 1876 apparaissaient de sérieuses difficultés pour recruter les prêtres. « Le clergé et la nation vivent à côté l'un de l'autre, se touchant à peine par certains actes de la vie et ne se pénétrant pas du tout. »

Aussi le parti catholique va-t-il livrer une bataille acharnée sur le terrain de l'instruction publique.

« La liberté de l'enseignement supérieur était une vieille réclamation de l'Église. Mgr Dupanloup apparaissait comme l'héritier de Montalembert. Le 2 décembre 1874, il fait l'apologie de l'église enseignante qui seule a créé en France et en Europe l'enseignement public, vante les universités libres et indépendantes de l'ancien régime, condamne

(1) Hanotaux. T. II, p. 663.

la Révolution. P. Bert demande la liberté absolue pour les matières et les doctrines de l'enseignement supérieur. Challemel-Lacour dénonce les périls de cette prétendue liberté qui profitera à l'église catholique seule, ces universités prépareront des hommes qui entretiendront la discorde dans les âmes. Il fait le procès du *syllabus* (1). La discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur continue. La droite voudrait instituer le monopole de l'église. Le 7 juin, Mgr Dupanloup réclame la liberté « non comme catholique, mais comme citoyen. » J. Ferry montre l'église opposant son droit propre à l'État et signale le péril, juillet 1875.

L'établissement d'un jury mixte, chargé de délivrer les grades est voté. Cinq universités libres sont aussitôt créées par les catholiques. Rien que pour celle de Paris, le total de la souscription atteint deux millions cinq cent mille francs.

Certains organes catholiques (août-novembre 1875), affirmaient leur intransigeance. La *Semaine religieuse d'Arras* demande qu'on bannit à tout jamais ce qu'on appelle sottement les principes de 1789 et l'évêque de Versailles déclare dans son mandement : « L'Église ne se soumettra pas aux exigences de la politique de nos jours et ne se réconciliera pas avec l'esprit du siècle. » (2)

Les catholiques allaient désormais se réclamer de la liberté. En février 1876, Keller déclarait : « Soutenons les les libertés religieuses et les principes conservateurs sans lesquels aucun gouvernement ne saurait durer. » Lors de la demande d'enquête formulée par H. Brisson sur l'élection du comte de Mun à Pontivy, Keller répondit « le clergé a le droit de soutenir des candidats, à condition de ne pas attaquer les institutions du pays. » H. Brisson répliqua « que l'Église reste dans son domaine si elle ne veut pas tomber sous notre investigation » et Gambetta préconisa « les

(1) Hanotaux. T. III, p. 125 à 129.
(2) d° T. III, p. 131.

mesures pour que la chaire ne soit pas un instrument de pression électorale. » (1)

* * *

Ainsi, les éléments autoritaires et traditionnalistes essayèrent à plusieurs reprises, de 1871 à 1876, de se grouper et de fonder un grand parti conservateur. S'ils purent faire œuvre négative, renverser Thiers le 24 mai 1873, faire voter à une seule voix de majorité l'amendement Vallon le 30 janvier 1875, notamment, ils ne purent, malgré leur supériorité numérique, rien constituer. La partie positive de la tâche de l'Assemblée nationale devait être, non pas leur œuvre, mais celle de leurs adversaires.

II

Un groupe nouveau s'était formé parmi les députés qui allait peu à peu devenir le centre gauche et, en servant de trait d'union entre les plus sages des républicains d'une part, les plus libéraux des orléanistes de l'autre, devait un jour permettre la fondation légale de la République. Casimir-Périer, Dufaure, Lefranc, de Mabille, Vallon, Bérenger, Pothuau, Léon Say, de Tocqueville, Waddington, etc. (février 1871) étaient ses membres les plus en vue.

« Il avait fallu à ces hommes (qui venaient lentement au centre gauche et prenaient leur parti d'accepter la forme républicaine) un réel courage pour se dégager des influences de l'éducation de la famille, de l'entourage et pour supporter les objurgations et les anathèmes qui, pendant de longues années, les poursuivaient. (2) Le centre gauche recrutait des adhésions de plus en plus nombreuses (mai 1872). Ces partisans nouveaux de la République considéraient que la monarchie étant impossible, en raison des circonstances et par suite de la volonté même des princes, le mieux était de prendre parti et d'organiser les institutions sans se laisser forcer la main par les événements ou par le pays. » (3)

Le centre gauche formula alors, mai 1872, une adhésion sans réserve aux institutions républicaines :

(1) Hanotaux. T. III, p. 536-571-576.
(2) d° cité. T. I, p. 366.
(3) d° cité, p. 467.

« Nous acceptons franchement dans le fond et dans la forme la République, puisqu'elle existe de fait, dit son président le général Chanzy, parce que nous sentons tous que dans les condisions où se trouve la France, c'est la seule forme de gouvernement possible et que le provisoire serait la faiblesse et l'impuissance alors qu'il nous faut vouloir et produire. »

et il expliqua comment il était devenu républicain :

« J'ai dû attendre qu'une conviction décidât ma résolution. J'avais été frappé tout d'abord par ce fait qu'aucun des partis qui rêvent la restauration du passé n'avait osé la tenter au seul moment opportun, celui où les représentants du pays réunis à Bordeaux se trouvaient en face des difficultés, des dangers mêmes de la situation terrible qui existait alors; il me paraissait ni inadmissible ni équitable de laisser à la République le lourd fardeau de ces grandes mesures en l'empêchant de montrer ce qu'elle peut pour le pays; qui peut nier, avant d'en avoir fait franchement l'essai, que dans la forme républicaine n'est pas le salut? » (1)

Ces paroles graves et sincères avaient dans le pays un immense retentissement.

Le centre droit cherche à se rapprocher du centre gauche pour former un grand parti conservateur libéral qui soutiendrait Thiers, le contiendrait au besoin et le détacherait complètement de la gauche. Le général Chanzy, président du centre gauche, répondit le 20 juin 1872 :

« Si le centre droit est résolu sans arrière-pensée à soutenir le gouvernement de la République et à travailler à son affermissement dans le pays, le centre gauche ne demandera pas mieux que de donner son concours à une campagne conservatrice contre les radicaux. Si, au contraire les espérances monarchiques ne sont pas définitivement abandonnées, il ne faut pas compter sur notre appui. »

Le centre droit n'insista pas, ses chefs le duc d'Audiffred Pasquier et le duc de Broglie se tournèrent vers la droite. La tentative de « conjonction des centres » avaient échoué.

Par contre, le 14 décembre 1872, le centre gauche se sépare de l'ensemble des républicains qui demandaient la dissolution de l'assemblée. Comme le chef du centre droit Dufaure se range à l'avis des droites « soutient la théorie

(1) Hanotaux. T. I, p. 466.

de la délégation de la souveraineté aux représentants de la nation et, tout en reconnaissant le droit de pétition, déclare qu'il appartient à l'Assemblée seule de fixer le terme de son mandat (1). »

Bien qu'il pût jusqu'à un certain point être soupçonné de poursuivre une politique personnelle, Thiers chercha visiblement le noyau de sa majorité dans le centre gauche, qui fit siennes ses diverses formules de l'essai loyal puis de la République conservatrice et le soutint énergiquement lorsqu'il le crut dégagé de tout engagement envers l'orléanisme. Dufaure, l'un de ses membres les plus en vue, était devenu le vice-président du conseil des ministres.

Quelle fut la doctrine politique du centre gauche?

En 1863, Laboulaye avait publié son livre sur le parti libéral. Le centre gauche fut en somme la fraction de ce grand parti, qui opta pour « la forme républicaine », alors que le centre droit fut celle qui marqua sa préférence pour la forme orléaniste. L'évolution du centre gauche présente beaucoup d'analogie avec celle de Thiers.

*
* *

« En arrivant à Bordeaux, en février 1871, Thiers était républicain, sinon de principe du moins de raison. Tout en réservant ses décisions dernières, il inclinait vers la République, mais il était obligé de ménager la majorité monarchiste dont le concours était indispensable pour réorganiser les forces vives du pays. »

Il manifesta peu à peu ses préférences, sous l'énergique pression, dit-il, des exigences du moment et des réalités de la vie nationale. Le 10 mars 1871, s'adressant à un groupe de royalistes qui étaient venus l'entretenir de la situation, il s'exprima en ces termes :

« Nous ne pouvons en ce moment que gouverner avec le concours de tous les partis respectables, mais il est évident pour moi, si nous

(1) Hanotaux, T. I p. 528.

sommes sages, que c'est à la *monarchie unie* que doit aboutir la prudence que nous allons montrer. Oui, messieurs, à la monarchie unie, entendez-vous, et pas à d'autre. » (1)

et le même jour à la tribune de l'Assemblée.

« Nous ne occuperons que de la réorganisation du pays. Quand il sera réorganisé, nous viendrons vous dire : le pays, vous nous l'avez confié sanglant, couvert de blessures, vivant à peine; nous vous le rendons un peu ranimé; c'est le moment de lui donner sa forme définitive. » (2)

Ce fut ce que l'on appela *le Pacte de Bordeaux*.

Le 8 juin 1871, il déclare qu'un « *essai loyal de la République est nécessaire avant de relever la monarchie* ».

Les républicains gagnés par cette préférence du chef de l'État le reconnaissent pour chef. Le 20 juin 1872, Thiers répondait aux neuf délégués des droites qui étaient venus l'entretenir de leurs appréhensions que le Pacte de Bordeaux ne fut violé en faveur du régime provisoire existant :

« La monarchie est impossible, le pays l'ignore et se détourne d'elle. Il faut bien accepter comme légale la République qui existe déjà en fait. » (3)

Et, en effet, à toutes les élections partielles, les républicains, dont presque tous se recommandent du gouvernement de M. Thiers, sont victorieux : 100 sur 111 le 2 juillet 1871; 11 sur 16, en janvier 1872; trois sur quatre en juin 1872, six sur sept en octobre de la même année. En avril et en mai 1873, toutes, sauf deux, sont républicaines. La grande masse de la nation se déclare pour les idées et le programme de M. Thiers.

Le 13 novembre 1872, le Chef d'État indique nettement ses préférences pour la République et conseille à l'Assemblée de sortir du provisoire.

« Messieurs, les événements ont fondé la République et remonter à ses causes pour les discuter et pour les juger, serait aujourd'hui une entreprise aussi dangereuse qu'inutile. La République existe... elle est le gouvernement légal du pays; vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes. »

(1-2) Hanotaux, cité. T. I., p. 147 et 148.
(3) d° cité, p. 173.

Il ajoute :

« Tout gouvernement doit être conservateur et nulle société ne pourrait vivre sous un gouvernement qui ne le serait point. La République sera conservatrice ou elle ne le sera pas. Calmons au lieu d'agiter ; faisons à la sécurité générale les sacrifices nécessaires, et surtout ne laissons pas entrevoir le règne d'un parti... car la République n'est qu'un contre-sens si, au lieu d'être le gouvernement de tous, elle est le gouvernement d'un parti quel qu'il soit. Quant à moi, je comprends, je n'admets la République qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation qui, ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi, par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus librement, sagement désignés. »

Le 29 novembre, il explique pourquoi il se rallie à la République :

« Je suis un monarchiste qui pratique la République pour deux raisons : parce qu'il s'est engagé et que, pratiquement aujourd'hui, il ne peut faire autre chose. »

Le 24 mai 1873, Thiers répond à l'attaque des droites coalisées :

« J'ai pris mon parti sur la question de la République, quand on est au gouvernement, il faut prendre parti. Et la raison qui m'a décidé, moi, vieux partisan de la monarchie, outre le jugement que je portais en considérant la marche des choses dans le monde civilisé, c'est qu'aujourd'hui pour nous, pour moi pratiquement, la Monarchie est impossible. Puisqu'on propose ici telle ou telle République, vous avez le droit de proposer telle ou telle monarchie — (il y a ici trois dynasties et là deux Républiques) — pourquoi ne le faites-vous pas? C'est qu'il n'y a qu'un trône et qu'on ne peut l'occuper à trois. » (1)

On vote (24 mai 1873). Le groupe Target des conservateurs républicains se sépare du centre gauche, se rallie à l'ordre du jour présenté par les droites dans le but d'indiquer son désir que désormais le chef de l'État fasse prévaloir une politique résolument conservatrice (c'est-à-dire use de tous les moyens pour empêcher de nouvelles élections de députés radicaux). Par treize voix, l'assemblée adopte la

(1) Hanotaux, cité. T. I p. 606.

motion des droites, Thiers se retire et laisse la place au duc de Broglie qui annonce un « gouvernement de combat », et fait élire le 25 mai, le maréchal de Mac-Mahon, président de la République.

Le centre gauche va suivre de très près désormais l'inspiration de Thiers et se solidariser avec les gauches; mais il se trouve plusieurs fois dans une situation fausse; il fait le procès des radicaux, dont il escompte les votes et se rencontre sur le terrain conservateur avec les monarchistes dont il ne veut pas être l'allié.

Les deux centres se touchent après le 26 mai 1873, quoique se trouvant de part et d'autre de la ligne qui divise le grand parti libéral. La monarchie légitimiste étant rejetée, il s'agit uniquement de savoir si l'on fera une République monarchique ou une monarchie républicaine. Les partis extrêmes s'abstiennent.

Le centre gauche pensait qu'un jour ou l'autre, on obtiendrait de la droite une adhésion plus ou moins franche aux institutions républicaines. Cette tactique ne lui aliénait pas les gauches qui lui savaient gré de sa fidélité à la forme républicaine et rassurait la bourgeoisie effarée des tendances démocratiques.

En juillet 1873, le centre gauche s'associe à la campagne de dissolution menée par la gauche. Thiers signale les dangers d'une restauration monarchique (septembre 1873). Lors des négociations des groupes de droite en vue du retour du comte de Chambord (octobre 1873), le centre gauche repousse hautement toute connivence avec les monarchistes. Le 23, il publie une protestation : « La restauration monarchique ne serait pour la France, qu'une cause de nouvelle révolution, » (1) refuse toute conférence avec le centre droit, et estime le 30, après la lettre de Salzbourg, que le moment est venu de sortir du

(1) Hanotaux. T. I, p. 600.

provisoire et d'aménager la République conservatrice.

Le 9 novembre, le centre gauche se rapproche du Maréchal, se déclare prêt à voter la prorogation des pouvoirs du chef de l'État à condition qu'elle soit liée à la prompte organisation des pouvoirs publics.

Dans la Commission des Trente, élue pour rapporter les projets de lois constitutionnelles, figurent cinq membres du centre gauche.

Thiers, dont le nom est toujours mis en avant, dirige avec Gambetta, qui place la gauche à la suite du centre gauche, le faisceau des forces républicaines. La partie qui se joue est difficile, l'enjeu incertain, il s'agit d'amener une assemblée en majorité monarchiste à fonder et à organiser la République.

Le 25 mars 1874, Thiers reçoit le maire révoqué de Bordeaux :

« Les masses populaires sont attachées à la République; les partis qui veulent la monarchie ne veulent pas la même... pour réorganiser la France et la conduire à un meilleur avenir il n'y a qu'un gouvernement : la République conservatrice. » (1)

Le 16 mai 1874, l'Assemblée met en minorité le cabinet de Broglie qui se retire.

Le centre droit demande le concours du centre gauche.

Le 13 juin 1874, la gauche adhère aux projets de lois constitutionnelles du centre gauche et renonce à réclamer la dissolution de l'assemblée. Casimir-Périer dépose une motion 24-29 juillet 1874, qui proclame la République. C'est nullement par enthousiasme « on ne peut être considéré comme reniant ses principes et son passé, parce qu'on se résigne à accepter une autre forme de gouvernement ». Le duc de Broglie signale le danger de lancer dans le public, avec toutes les imaginations mises en campagne, la proclamation de la République à l'état vague. Dufaure riposte : « la République ne se fera pas en l'air, puisque l'Assem-

(1) Hanotaux. T. II p. 452.

blée l'entourera des institutions nécessaires.» La motion est repoussée par 41 voix de majorité.

Vallon constate que la motion Casimir-Périer proclame la République, mais renvoie à une commission le soin de la faire. Il dépose un amendement qui « ne proclame pas la République, mais au fond la fait.» Cette proposition est repoussée à 31 voix, ce sont celles qui, en se déplaçant sept mois plus tard, permettront la fondation constitutionnelle du nouveau régime (29 juillet 1874). Ces deux votes désappointent et découragent momentanément les républicains. Le centre gauche, convaincu que le pays veut la République, demande la dissolution de l'Assemblée, celle-ci par 43 voix de majorité refuse.

Pendant les vacances, E. de Girardin qui lui-même s'appelait républicain de conversion, constatait le 15 septembre 1874, que depuis le 8 février 1871, sur 158 élections partielles, 126 avaient été favorables aux républicains, 22 aux royalistes, 10 aux impérialistes. La France est républicaine « pour redevenir ce qu'elle était, elle ne compte plus sur aucun prince, elle ne compte plus que sur elle-même et sur elle seule.»

A la rentrée le 5 janvier 1875, tous les groupes se retrouvent avec la pensée d'en finir. Le centre gauche refuse de s'associer au centre droit pour demander la priorité en faveur de la loi créant une seconde Chambre. Le projet Vantavon, de la commission des Trente, formant un tout constitutionnel complet, organisant les Chambres, les pouvoirs publics autour du Maréchal, sans définir la forme particulière du Gouvernement et en évitant soigneusement le mot de république, est mis en discussion. Laboulaye défend l'amendement suivant : « le Gouvernement de la République se compose de deux Chambres et d'un président.» Il obtient un succès énorme. La partie est gagnée. Mais L. Blanc veut parler, il s'oppose à la création d'une

chambre haute, la République déclare-t-il ne peut pas être mise aux voix, puisqu'elle ne peut pas être mise en question (elle existe déjà en fait). Castellane en profite pour faire renvoyer le vote à la prochaine séance.

Le lendemain 28 janvier, l'article premier du projet Vantavon (orléaniste ou plus exactement mac-mahonien), est adopté à mains levées. « Le pouvoir législatif s'exerce par deux chambres. » Le 29, l'Assemblée vote sur l'amendement Laboulaye. « Le gouvernement de la République se compose... » par 23 voix de majorité, l'amendement est repoussé. L'opposition formelle à la République encore très nette, diminuait cependant (41 voix en juillet 1874, contre la motion Casimir-Périer 31 voix contre le premier amendement Vallon).

Il s'était formé dans le centre droit un sous-groupe dont l'origine remontait à l'ancien groupe Target et dont l'énergie libérale s'élevait contre l'intransigeance des légitimistes. Son chef était Léonce de Lavergne; il négocia avec le centre gauche.

Aussitôt après le vote sur la proposition Laboulaye, Vallon dépose un amendement : « Le président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. » Ce texte est renvoyé à la commission et la séance est levée 29 janvier. Le lendemain, la commission des Trente déclare repousser l'amendement. Dufaure précise : « par l'amendement Vallon, nous ne portons aucune atteinte aux pouvoirs conférés au Maréchal, nous admettons le droit de revision. » Par une voix de majorité (353 pour et 352 contre), l'amendement est voté. Ce fut un déplacement de voix au centre (groupe Lavergne) qui décida de la victoire. Celle-ci « allait faire des prisonniers » et cette voix de majorité devait rapidement se multiplier.

La Commission des Trente repousse encore le nouvel

amendement Vallon, qui dans un esprit transactionnel confie le droit de dissoudre la Chambre au Président de la République, sur l'avis conforme du Sénat. Le 1er février 1875, Dufaure intervient « Cet amendement a le double effet de donner aux uns la garantie qui naît du pouvoir présidentiel; aux autres celui qui vient du Sénat. » Par 182 voix de majorité l'amendement est adopté.

L'Assemblée vote le 24 février l'ensemble de la loi sur le Sénat. Si l'extrême droite proteste, le centre gauche applaudit et le comte de Tocqueville déclare :

« Notre pays est fatigué des révolutions, fatigué de trop de dynasties. Oubliez vos divisions vos préférences, donnez-lui enfin le repos et la sécurité qu'il ne peut trouver que dans la République. » (1)

Le 11 mars, les centres se rapprochent encore davantage. Vallon aide Buffet à constituer son ministère, dans lequel entrent quatre membres du centre gauche. Le 16 mars, le duc d'Audiffred-Pasquier est élu président de l'Assemblée.

Le 25 mai, une nouvelle Commission des Trente est désignée pour étudier les projets de lois constitutionnelles complémentaires. Le rapporteur, pour ne pas effaroucher la majorité et ne pas éloigner le centre droit, présente la République comme un pis aller de la monarchie et la constitution comme une œuvre nullement parfaite, que la faculté de revision permettra d'amender

Pendant les vacances (août-septembre 1875), les partis s'agitaient. Buffet, le chef du Gouvernement ne cachait pas son hostilité « les républicains avaient besoin de prudence et de tact pour se consolider sur une base aussi fragile et aussi étroite. » Thiers et Gambetta dirigeaient la manœuvre. Celui-là, le 17 octobre 1875, à Arcachon s'écriait « La République est votée, que faut-il faire? s'appliquer franchement, loyalement à la faire réussir » et il indiquait un programme d'action très simple, très précis, relatif aux

(1) Hanotaux. T. III, p. 214.

finances aux lois militaires, aux traités de commerce, à l'enseignement.

Le 4 novembre à la rentrée, le cabinet est favorable au scrutin d'arrondissement que défend la droite. La nouvelle commission des Trente, d'accord avec les gauches, propose le scrutin de liste.

Le 11 novembre 1875, discussion. Dufaure, du centre gauche abandonne la thèse de la gauche et parle pour le scrutin d'arrondissement. Le groupe Lavergne vota avec les droites et l'Assemblée établit le scrutin d'arrondissement.

Le 30 décembre 1875, le centre gauche publie un manifeste dans lequel il vante « la République libérale, éclairée, tolérante, ouverte à tous » il expose son programme : formation d'une majorité nouvelle fondée sur le respect de la loi, consolidation de la République, avènement d'un grand parti constitutionnel et national qui emporte enfin les divisions intérieures, politique de concorde et d'union opposée à la stérile coalition des dépits et des rancunes. » Ce manifeste était signé notamment de Bardoux, Maleville, Thiers, Rémusat, Laboulaye.

Ainsi, le centre gauche avait servi de trait d'union entre les droites et les gauches et fait prévaloir son esprit de conciliation et de modération. C'est grâce aux efforts de ses membres que la rupture fut évitée, qu'un terrain d'entente fut cherché et trouvé. Aux uns, il demanda d'abandonner leur préférence pour la forme monarchique, aux autres, leur attachement aux doctrines traditionnelles sur la République, et de cette grande transaction sortit le gouvernement actuel de la France, gouvernement essentiellement parlementaire, où le cabinet est le rouage principal et où les chambres, qui ont le dernier mot, participant en fait à la réalité, du pouvoir, gouvernement républicain dirigé par un président élu pour sept ans.

Le centre gauche après les élections générales du début de l'année 1876, disposa, de bien plus de voix au Sénat qu'à la Chambre des députés.

ASSEMBLÉES	DATES		Nombre total des membres
Assemblée nationale	8 février 1871	(1)	700
Sénat	janvier 1876	84	300
Chambre des députés	février et mars 1876..	18	533

(1) Le centre gauche n'existait pas alors; à l'Assemblée il y avait 100 députés républicains modérés.

* * *

Il était en France, surtout dans les grandes villes dans l'Est et le Midi, un parti républicain. Comme en 1850, ses adversaires affectèrent bruyamment de le confondre avec le parti du désordre et de la violence.

« Les souvenirs de la Terreur, la crainte d'un bouleversement social, les appréhensions encore récentes qu'on avait éprouvées en 1848 étaient évoquées par les partisans de la monarchie. D'ailleurs le parti républicain n'était pas organisé dans les campagnes, il y était à peine connu des électeurs. » (1)

A l'Assemblée nationale en février 1871, les députés républicains les plus marquants étaient E. Arago, H. Carnot, J. Grévy, Ledru-Rollin, Schœlcher, Favre, Simon, Ferry, Gambetta, E. Pelletan, Picard, Floquet, Rochefort.

Ce ne fut pas Thiers qui fut reconnu pour chef. Les républicains craignaient toujours de sa part un retour à l'orléanisme. Entre lui et Gambetta, qui était en somme le nom le plus en vue du parti, se creusait le dissentiment qui s'était produit pendant la guerre et qui allait se manifester publiquement par les deux fameuses invectives « fou furieux », « sinistre vieillard » (19 février 1871).

Quelle était la doctrine républicaine? Déjà, le 5 avril 1870

(1) Hanotaux, cité, T. I, p. 33.

en condensant tous les arguments de l'opposition contre le plébiscite, Gambetta s'était écrié : « Nous voulons pour nous et pour nos successeurs, reprendre le droit inaliénable de la nation, d'élaborer directement et par elle-même le plébiscite ; nous l'exigeons et, tant que cette restitution n'aura pas été opérée, le plébiscite n'est qu'un leurre et un piège. Il y a un pouvoir qui est au-dessus de tout ; c'est le pouvoir collectif du pays représenté par ses députés. » (1)

A Bordeaux, lors de la réunion de l'Assemblée, les « républicains étaient aussi divisés (que les royalistes) depuis les sectaires du jacobinisme jusqu'aux maniganceurs de stathoudérats. » (2)

Le 2 juillet 1871, sur 111 députés à remplacer, 100 le furent par des républicains de toute nuance, la plupart se recommandant du programme de Thiers. Le 2 août 1871, Gambetta déclara que dans l'affaire de la question romaine, les républicains voteraient avec Thiers qui était partisan de la plus stricte neutralité entre le Vatican et le Quirinal.

Bien que se rapprochant de Thiers, Gambetta nia le droit souverain de l'Assemblée et son pouvoir constituant que soutenait le chef du Pouvoir exécutif (31 août 1871). Il inaugura la campagne de dissolution, que le parti républicain allait mener dorénavant, dans la crainte d'une restauration parlementaire de la monarchie.

Nous avons vu que les députés républicains à l'Assemblée se répartissaient à la fin de 1871 en trois groupes, le centre gauche, la gauche comprenant les républicains modérés qui suivaient Grévy, J. Simon, J. Favre dévoués à la personne de Thiers et l'Union républicaine composée des amis de Gambetta. Ceux-ci se qualifiaient volontiers de républi-

(1) Hanotaux, cité. T. I, p. 72.
(2) d° d° T. I, p. 73.

cains radicaux. A l'extrême gauche siégeaient quelques députés intransigeants qui rêvaient une nouvelle Convention.

« Dans l'intervalle des deux sessions (31 mars, 22 avril 1872) le mouvement de l'opinion s'affirme dans un sens favorable aux institutions républicaines. Un grand nombre de Conseils généraux, réunis hors séance, envoient au président de la République des adresses dans lesquelles ils témoignent de leur confiance en ses lumières, en son patriotisme, le remerciant du soin qu'il met à conserver la forme du gouvernement établi. » (1)

Gambetta commence ses tournées oratoires qui vont servir si fortement la propagande de son parti. (2) Il rassure le pays, lui donne la confiance dans la stabilité du régime républicain et dans la sagesse du parti qui se fait le champion de celui-ci, il dénie à l'Assemblée le droit de se proclamer souveraine. Il montre la profonde unité nationale (Angers, 7 avril 1872); il se dit le commis-voyageur de la démocratie (Le Havre, 18 avril).

« Ne nions pas les misères, les souffrances, les douleurs d'une partie de la démocratie, mais tenons-nous en garde contre les utopies... il n'y a pas de remède social parce qu'il n'y a pas une question sociale. Il y a une série de problèmes à résoudre. » (3) Il dégage les grandes lignes d'un programme de gouvernement (ordre et liberté, éducation civile, service militaire égal pour tous).

Mais « la dissolution, voilà la première réforme qu'il faut poursuivre. »

« La République se fondait au milieu du chaos des luttes parlementaires; les partis monarchiques avaient hésité devant ces tâches si lourdes : la conclusion de la paix, la répression de l'émeute, la création de nouveaux impôts; il fallait cette condition particulière de l'anonymat républicain, ou plutôt il fallait qu'à la faveur de cette formule la responsabilité fut répandue et diffuse sur toute la nation pour que celle-ci s'inclinât devant les conséquences de ses erreurs et acceptât tout le fardeau (23 avril 1872). » (4)

(1) Hanotaux, cité T. I, p. 403.
(2) d° d° T. I, p. 404.
(3) d° d° T. I, p. 406.
(4) d° T. I., p. 410.

En août 1872, des impatiences se manifestent. L'on ne pouvait pas vivre indéfiniment, sans autre abri que les formules successives inventées par Thiers : *Pacte de Bordeaux*, *Essai loyal*, *République conservatrice*. Les républicains entendaient que cette dernière expression voulait dire la République sans épithète et Gambetta s'écriait : « Non, Monsieur, il n'y a pas deux Républiques, il n'y en a qu'une. Ces mots sont passagers. »

La République comptait des adversaires aussi passionnés que sincères.

« Je n'ai pas de parti pris contre la forme républicaine, disait le marquis de Dampierre, mais nous ne sommes ni assez vertueux, ni assez soumis à la loi divine, ni assez désintéressés, ni assez tempérants pour garder dans sa pureté la doctrine gouvernementale qui, en principe, devrait donner le pouvoir au plus digne, qui, en pratique, le livrera toujours au plus remuant et au plus audacieux. C'est son impuissance (de la République) à donner l'ordre, à rassurer tous les intérêts, qui l'a toujours fait fatalement aboutir au despotisme. » (1)

Mais la République avait des partisans convaincus. Pour eux, la République était

« la forme politique à laquelle la France aboutissait par l'évolution naturelle des siècles. Le peuple voulait se gouverner lui-même. Il était capable de le faire. Pourquoi retarder l'époque où il assumerait la responsabilité de ses actes et la direction de ses destinées ? »

En se séparant pour les vacances, en juillet 1872, l'Assemblée en revenait en somme, au *Pacte de Bordeaux*.

Gambetta poursuit sa campagne de propagande.

« Ses discours propagés par la presse donnent une orientation aux esprits indécis; ils exposent une doctrine, développent un programme, constituent un parti... seul le parti républicain s'adresse au public, agit en pleine lumière (2). Il fait appel à la démocratie. « Il faut revenir à la féconde pensée de 1789, rétablir le faisceau qui a été détruit par des mains scélérates, rapprocher le bourgeois de

(1) Hanotaux, T. II, p. 456.
(2) d° T. II, p. 479.

l'ouvrier, l'ouvrier du paysan » Ferté-sous-Jouarre, 14 juillet 1872. A Grenoble, le 26 septembre, il proclame l'avènement de la démocratie : « Oui, je pressens, je sens, j'annonce la venue et la présence dans la politique d'une couche sociale nouvelle qui est aux affaires depuis tantôt dix-huit mois et qui est loin, à coup sûr, d'être inférieure à ses devancières... » (1) Il n'écarte personne. « Le parti républicain est tenu à beaucoup de largeur de main, à un grand esprit de conciliation et de concorde; il est tenu à se recruter largement et sans mesquins calculs d'amour-propre dans tous les rangs du pays, afin de devenir la majorité de la nation elle-même » (20 octobre 1872). Il attaque vivement les menées cléricales. « Il n'y a plus à proprement parler, de partis monarchiques. Il reste un parti qui est l'ennemi de toute indépendance, de toute lumière et de toute stabilité, car ce parti est l'ennemi déclaré de tout ce qu'il y a de sain, de bienfaisant dans l'organisation des sociétés modernes. Cet ennemi, vous l'avez nommé, c'est le cléricalisme. » Saint-Julien, 20 octobre 1872.

Le 14 décembre 1872, Gambetta, enhardi par les succès croissants des républicains aux diverses élections, soutient « que l'Assemblée est en désaccord avec le pays et qu'elle prolonge indûment et tyranniquement son existence ». (2) Mais Dufaure, du centre gauche, vice-président du Conseil des ministres, se range à l'avis de la droite et se prononce contre la dissolution. La droite se crut maîtresse de la victoire, elle avait réussi à diviser ceux qui soutenaient la République dans l'Assemblée. « La grande majorité conservatrice est faite » s'écria le duc d'Audiffred-Pasquier.

Le président de l'Assemblée, A. Grévy, un républicain, démissionna le 2 avril 1873; le 4 il fut remplacé par un orléaniste, Buffet. (3) Les orléanistes, réconciliés avec les légitimistes, s'entendaient avec les bonapartistes et venaient d'élire un « président de combat. »

Mécontents, les républicains opposent à Paris à M. de Rémusat, candidat de Thiers. Barodet un député radical.

(1) Hanotaux. T. II, p. 480.
(2) d°. T. II, p. 527.
(3) d°. cité. T. I p. 579.

L'élection de celui-ci (avril 1873) fait pousser les hauts cris aux conservateurs. Le péril rouge, le spectre de la Terreur est agité. Le duc de Broglie conduit les droites coalisées à l'assaut du pouvoir le 23 mai 1873. Les républicains se serrent autour de Thiers, mais trop tard. Une partie du centre gauche (groupe Target) fait défection et par treize voix de majorité, l'Assemblée renverse le ministère. Le soir même, 24 mai, elle nomme le maréchal de Mac-Mahon, président de la République. Le surlendemain un cabinet de Broglie « résolument conservateur » est constitué.

Les députés de gauche font alors, par une proclamation appel au calme et à la patience. « Il est d'une importance suprême que l'ordre ne soit pas troublé. Restez calmes; il y va du salut de la France et de la République. » (1)

Les gauches vont désormais se grouper autour de Thiers, mettre constamment son nom en avant pour rassurer la bourgeoisie. Gambetta remplira le rôle de modérateur. Aux membres de l'extrême gauche, il conseillera la patience, l'union, la discipline. C'est l'entente de tous les républicains enfin avertis des dangers de leurs divisions, leur action commune sous l'hégémonie librement acceptée du centre gauche qui, jointes à l'indignation contre les légitimistes et la crainte des impérialistes chez une partie grandissante du centre droit, vont former la majorité nécessaire à la fondation progressive des institutions républicaines.

Le 24 mai 1873 est ainsi une date capitale dans l'histoire de la Troisième République. Elle consacra la défaite de Thiers et l'obligea à prendre enfin nettement parti pour la République; elle créa la discipline et l'harmonie des efforts parmi les républicains tandis qu'en l'amenant au pouvoir, elle divisa profondément la majorité conservatrice, suscita des jalousies et des rancunes parmi ses membres, ce qui accrut notablement l'influence des gauches.

(1) Hanotaux, t. II, p. 4.

Le 2 juillet 1873, Gambetta proteste une fois de plus contre le pouvoir constituant que s'arroge l'Assemblée et réclame sa dissolution.

Le 29 juillet, les gauches publient un manifeste dans lequel elles stigmatisent les fauteurs de la Restauration, que les monarchistes préparaient alors activement et réclament la dissolution de l'Assemblée. Pendant l'été 1873, les candidats républicains obtiennent partout des majorités écrasantes. Dans quarante-trois départements la présidence des Conseils généraux est confiée à un des leurs. Ces manifestations du suffrage universel montraient clairement que, contrairement à l'assertion des monarchistes, « ce n'étaient pas les compromissions et les complaisances de Thiers pour les radicaux qui déterminaient le mouvement vers la République. » Il fallait en effet que l'idée républicaine s'imposât assez par elle-même et par elle seule aux masses électorales pour que ses partisans triomphassent dans presque toutes les élections malgré la présence, à la tête du gouvernement, d'un « ministre de combat » qui estimait que non seulement il fallait éclairer le peuple, mais encore le faire marcher.

L'extrême gauche et l'union républicaine avaient formé un comité de vigilance (17 août 1873). De retour à Paris, Thiers est ovationné, et prend la direction de la campagne. Il signale hautement les dangers d'une restauration (lettre au maire de Nancy, 29 septembre). Les républicains, exaspérés de voir l'Assemblée (1) nationale d'un pays, qui s'affirmait tous les jours de plus en plus épris de l'idéal républicain, prête à le liver à un prétendant absolutiste, multipliaient l'ardeur de leurs efforts et conduisaient jusque dans les campagnes leur propagande passionnée. Le parti républicain ainsi uni prend conscience de sa force et se trouve consolidé pour longtemps. Le 15 septembre, il déclare

(1) « Assemblée élue dans un jour de malheur » avait dit un royaliste.

qu'il faudra recourir à la violence matérielle, car la Nation ne veut pas de Henri V. Le centre gauche repousse hautement les avances du centre droit et toute connivence avec la conspiration monarchiste (24 octobre 1873.) L'entente et l'union sont absolues dans le parti républicain.

La lettre de Salzbourg, (1) 27 octobre, apporte un soulagement général. Thiers exulte. Les journaux républicains prodiguent leurs éloges au comte de Chambord. Le 5 novembre, à la rentrée de l'Assemblée, la gauche est satisfaite. La monarchie était impossible et l'empire avait besoin, comme dit M. Rane, « de laisser grandir son jeune homme. » Les gauches se déclarent opposées à la prorogation des pouvoirs du Maréchal que propose le centre droit mais là, les républicains se séparent. Le centre gauche, dans la crainte qu'un succès trop complet des républicains — ceux-ci avaient la majorité dans la commission chargée d'examiner la proposition Changarnier tendant à l'organisation des pouvoirs du chef de l'État, le 7 novembre, — ne ramène l'union chez les monarchistes que l'échec de la Restauration venait de diviser profondément, se rapproche du Maréchal et le 9, se rallie à l'idée de la prorogation de son mandat, prorogation liée dans son esprit à la prompte organisation des pouvoirs publics. Laboulaye, le rapporteur, propose cinq ans. Le 17 novembre, discussion publique. Les gauches s'abstiennent. Les centres seuls soutiennent la lutte. J. Simon et Grévy exposent que le septennat (chiffre auquel par transaction entre les dix ans demandés par le centre droit et les cinq proposés par le centre gauche, s'est ralliée la commission) amènera des conflits et peut-être la révolution. L'Assemblée vote le projet de Broglie (19 novembre 1873.)

Ainsi la France continuait à être dirigée par un gouver-

(1) Lettre par laquelle le comte de Chambord déclarait à M. Chesnelong qu'il ne pouvait se lier à l'avance sur la question du drapeau (blanc ou tricolore) alors que tous les orléanistes et quelques légitimistes faisaient de l'adoption des trois couleurs de la condition *sine qua non* de leur adhésion à la Restauration de la Monarchie.

nement particulier qui n'avait de nom dans aucune langue : une Assemblée unique et un chef du pouvoir exécutif. Ce n'était plus l'empire français, ce n'était pas encore, selon le désir des orléanistes, le royaume de France, c'était provisoirement la République, mais ce n'était qu'une épithète. Le 20 novembre 1873 on décide que le chef du Pouvoir exécutif, appelé Président de la République depuis le 31 août 1871, exercerait ses fonctions non plus tant que dureraient les propres pouvoirs de l'Assemblée, mais pendant sept ans, jusqu'au 20 novembre 1880. Ce fut le septennat. Ce fut si peu une création républicaine que les républicains en furent les principaux adversaires et que d'aucuns, au contraire parmi ses partisans, songèrent gravement à faire remplacer le Maréchal par le duc d'Aumale : au point que L. Brun, un légitimiste, vint sérieusement déclarer que « M. le comte de Chambord n'autoriserait aucun prince de la Maison de France à accepter les fonctions de président de la République. » D'ailleurs on prononça à l'époque le mot de stathoudérat. Ici encore apparaît la pensée maîtresse du *leader* du centre droit, groupe qui dirigea l'activité intermittente des droites lors de leurs quelques actes positifs et constituants, du duc de Broglie : gagner du temps, fermer la porte aux ambitions non orléanistes et réserver l'avenir.

La gauche va traquer le second ministère de Broglie (26 novembre 1873) de contradiction en contradiction, d'échec en échec.

En février et en mars 1874, de nouvelles élections ont lieu, favorables aux républicains. Elles renforcent le parti qui se sent de plus en plus en communion d'idées avec le pays. Des chefs prudents le guident et le conseillent, mais une scission se produit, des impatients s'inquiètent.

Le 18 mars 1874, le groupe radical (1) interpelle le gouver-

(1) En 1871 l'union républicaine siégeait à l'extrême gauche. Au delà il n'y

nement sur le sens et la portée du mot septennat. Challemel-Lacour prononce un discours retentissant :

« Le pouvoir que vous avez créé, le 19 novembre 1873 est responsable, il est électif, il est temporaire, qu'est-ce à dire sinon qu'il est républicain et que tant qu'il dure, le gouvernement ne peut se défendre et durer qu'à la condition de défendre du même coup la République. »

Il rappelle la prophétie de Grévy et de Rouher :

« C'est l'impérialisme qui se pose en héritier immédiat, qui recommande le gouvernement présidentiel à ses amis en raison du seul mérite qu'il reconnaît au septennat, celui d'acheminer la France à l'Empire, c'est-à-dire à la ruine finale et au déshonneur. »

et il ajoute :

« Le pays veut la République, le gouvernement veut le conduire à la monarchie. » (1)

A la rentrée en mai 1874, la gauche se montre très circonspecte, craignant d'arrêter le travail de désagrégation qui se produit dans la majorité conservatrice. Le 16 mai, elle concourt au renversement du cabinet de Broglie, éliminant ainsi l'influence et les chances d'une restauration orléaniste. La force même des choses, la poussée nationale imposait un peu plus tous les jours le vote de la République.

Une nouvelle bourgeoisie composée de petits patrons, de commerçants, de boutiquiers, d'employés, de maquignons, de vétérinaires, d'instituteurs vivant près du peuple, exerçant sur lui une influence immédiate, en un mot, les nouvelles couches sociales dont Gambetta avait annoncé la venue dans son discours de Grenoble le 26 septembre 1872, arrivaient aux affaires et, servant de trait d'union entre la bourgeoisie aisée et les paysans des campagnes, allait former le levain et le ciment d'un nouveau régime, celui de la démocratie.

Des périodiques, *Le Revue des Cours politiques et lillé-*

avait que les cinq intransigeants. Peu à peu une partie des amis de Gambetta se rapprochent de la gauche, deviennent des opportunistes, les autres, ceux qui ne suivent pas cette évolution, sont appelés radicaux.

(1) Hanotaux. T. III, p. 422.

raires et *La Revue scientifique*, des quotidiens *La République française*, *Le XIX*e *siècle*, *Le Rappel* répandent et défendent les idées républicaines.

Le culte des temps nouveaux est le patriotisme, la religion de la patrie (Gambetta à Thonon en 1872). De la triple crise sociale, intellectuelle et philosophique se dégage une doctrine transactionnelle et conciliatrice, l'opportunisme. (1) Diverses formules l'ont illustrée : « L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation » « Il n'y a pas une question sociale, il y a des problèmes à résoudre », « pensons-y toujours, n'en parlons jamais ».

« L'opportunisme est une méthode et par là une philosophie. Pendant vingt ans sa parole guidera la France. (2) Cette foi reposait sur une robuste confiance en l'avenir, en l'œuvre des générations futures. La devise était « France et Science. » Il faut refaire la France. Pour la Constitution, on se contenterait de peu, car plus tard on la corrigerait, on l'améliorerait. »

Le 4 juin 1874, Gambetta repousse l'idée de la dissolution, convaincu « qu'on ne pourra peut-être faire quelque chose » de cette assemblée et se rallie au projet d'institutions républicaines que va déposer le centre gauche. Le 11 juillet, la loi électorale est votée « le suffrage universel, dit un membre de la gauche, F. Duprat, est, dans nos espérances du moins, le règne de la démocratie. C'est un congé définitif donné à toutes les espérances monarchiques. »

Les gauches appréhendent l'avenir; elles ont soutenu le Maréchal qui, c'est évident, ne travaille pas pour lui. Le 27 juillet, grande discussion sur la motion Casimir-Périer proclamant la République. Le 29, l'Assemblée la repousse par41 voix de majorité. Les gauches sont déconfites et ulcérées. (3)

(1) Hanotaux. T. II, p. 694.
(2) Hanotaux. T. II, p. 625.
(3) Hanotaux. T. III, p. 52.

Le 5 août, Gambetta demande que l'Assemblée écourte ses vacances.

« La République, c'est l'inévitable, et vous devriez l'accepter. Vous devriez prendre votre parti de l'existence dans le pays d'une démocratie invincible à qui restera certainement le dernier mot. Vous devriez comprendre que votre place est marquée dans ce gouvernement de la démocratie libre, que vous devez y jouer un rôle, un rôle éminent, celui que vous assurent votre autorité sociale, vos précédents, vos loisirs. » (1)

Dans la presse, E. Girardin constatait qu'à chaque élection, la volonté nationale s'affirmait en faveur de la République et il écrivait :

« Les royalistes feraient une chose sage le jour où ils se rallieraient sincèrement à la République. Alors ce serait la France unie, la France républicaine dans une acception toute nouvelle. »

Gambetta eût voulu la fonder avec la France entière et non avec les seules nouvelles couches sociales.

A la rentrée, en janvier 1875, les groupes désirent en finir. Le 28 janvier de nombreux républicains votent contre le principe d'une seconde chambre, la tradition républicaine comportant une assemblée unique. Mais, pour fonder la République, des concessions apparaissent indispensables et les gauches vont abandonner quelques-uns des principes classiques de la doctrine républicaine. Ainsi les lois constitutionnelles seront votées. Le 29 mars Gambetta prend la parole sur la tombe d'Edgar Quinet.

« Si nous différons, dit-il, aux députés d'extrême gauche, c'est sur une question de méthode, ayant le pouvoir, (la démocratie) a les difficultés. Il faut gouverner quand on est la majorité, il faut être digne de garder le pouvoir quand on l'a pris. C'est pourquoi il faut s'astreindre au travail, à la discipline, à la patience, à l'esprit de combinaison... sachons repousser les conseils de la force, les conseils de l'exaltation. »

Gambetta insiste pour que l'Assemblée fixe la date des élections générales. « Il s'est trouvé une majorité pour voter la Constitution, il s'en trouvera une pour l'appliquer. »

(1) Hanotaux. T. III, p. 55.

Il continue ses tournées oratoires dans le pays. Il défend les nouvelles institutions, dégage leur sens et leur portée en montre la vitalité, l'autorité, la valeur conservatrice.

« L'œuvre vaut peut-être mieux que les circonstances qui l'ont produite, déclare-t-il à Ménilmontant, le 23 avril, devant un auditoire radical d'abord méfiant. On a cru qu'on avait un Sénat, on s'est trompé. « C'est le grand conseil des communes de France. » Il célèbre l'avènement à la politique des paysans, les véritables forces conservatrices du pays. Il ouvre la République où tous ceux qui se rallient à elle. « Je ne leur demande qu'une chose la sincérité. » C'était bien de l'opportunité.

A la rentrée en mai 1875, la gauche se plaint de la survivance d'une assemblée hostile en fait au nouveau régime qu'elle vient d'organiser en droit, et du maintien en fonctions du personnel politique et administratif en place depuis le 24 mai 1873. « Nous vous avons tout donné, tout abandonné » s'écriait Gambetta. Il est vrai que la doctrine républicaine avait évolué et au moins pour certains esprits n'était plus ce qu'elle était pendant la Révolution.

En 1868 Prévost-Paradol avait publié *La France nouvelle* : « Nous cherchons des institutions qui puissent s'accommoder également de la forme monarchique et de la forme républicaine, leur unique objet étant d'assurer la liberté dans la démocratie ».

Ainsi, les trois auteurs dont les livres avaient exercé une réelle influence sur le pays et les députés à l'Assemblée nationale, le duc de Broglie (*Vues sur le Gouvernement de la France*, 1861), Laboulaye (*Le Parti libéral*, 1863), Prévost-Paradol (*La France Nouvelle*, 1868), préconisaient à peu près le même idéal, celui d'un régime démocratique et libéral, représentatif et constitutionnel. L'on comprend combien le système absolutiste du comte de Chambord dut choquer même de nombreux monarchistes. Et la majorité de l'Assemblée n'eut à faire effort que pour donner la « forme républicaine » au gouvernement essentiellement

parlementaire qu'elle institua et qui était au fond dans les propres vœux de tous ses membres. Il est vrai que tous les républicains n'acceptèrent pas facilement cette théorie nouvelle de la République. Sans compter le centre gauche qui « se résigna » à la République parce qu'il estima impossible la fondation de la monarchie constitutionnelle et tricolore, la seule qui lui parut acceptable, sans faire état de l'extrême gauche que nous allons retrouver, il se produisit au sein même du parti républicain, des divergences de vues et des appréciations tactiques différentes qui devaient, par la suite, se changer en opposition formelle, sinon de doctrine du moins de méthode.

Gambetta représente à vrai dire un parti complètement nouveau, celui des opportunistes, des républicains de gouvernement, désireux d'élargir la République au point de lui faire embrasser la nation toute entière et de la faire servir par les monarchistes franchement et sincèrement ralliés au nouveau régime. Ils appellent de tous leurs vœux le rapprochement des anciennes classes dirigeantes et des nouvelles couches sociales, des bourgeois et des ouvriers, des ouvriers et des paysans. Ils se font les défenseurs enthousiastes du type de gouvernement qui, pour la première fois, apparaît en France. Celle-ci avait bien connu la République de la Convention, celle des Girondins (projet de constitution de Condorcet, mars 1793), celle des Jacobins, du Directoire, puis elle avait entrevu la République sociale avec le drapeau rouge en 1848 et lui avait préféré la République démocratique et tricolore, elle avait imprudemment accueilli la République du Prince Président (1849 à 1851). Jamais encore les deux mots « République parlementaire » n'étaient entrés accolés dans son histoire. Il semblait à Gambetta qu'à une formation politique inédite devait correspondre une méthode et une tactique originales. Jamais cette conception généreuse et ample n'entra

complètement dans l'esprit de tous les républicains. Ceux-ci s'étaient peu à peu divisés de 1871 à 1876 en cinq nuances distinctes. Le centre gauche, c'est-à-dire la fraction de l'ancien parti libéral qui avait opté pour la « forme républicaine ». C'étaient proprement les conservateurs républicains. Ensuite la gauche, tous les partisans de Thiers, les J. Simon, J. Favre, Duclerc, etc..., qui formaient le groupe des républicains conservateurs. Puis les amis de Gambetta, les opportunistes suspects aux éléments avancés de l'Union républicaine aux radicaux, qui restaient ce qu'ils étaient sous l'Empire, des détracteurs ardents et passionnés des gouvernants, et s'en tenaient étroitement au fameux programme de Belleville (1869). Enfin les irréductibles de l'extrême gauche qui n'admettaient pas d'autre République que celle de la Convention.

Entre la gauche et les opportunistes, se dressaient surtout des questions de personnes. Au fond ils constituaient les uns et les autres le gros du parti républicain, le centre gauche qui, au Sénat jusqu'en 1882 (1) devait leur faire une opposition tenace en formait l'arrière-garde, tandis que l'extrême gauche radicale en était l'avant-garde.

Cette division profonde du parti, qui cessa chaque fois que le régime nouveau fut vraiment en danger (16 mai 1877, élections générales de 1885 et de 1889), allait remplir l'histoire des luttes politiques de la Troisième République.

Pendant les vacances d'août à novembre 1875, les partis s'agitaient. Le 25 octobre, Gambetta expose le programme des républicains de gouvernement dans une lettre à la démocratie lyonnaise :

« Restaurer le crédit, fortifier la puissance matérielle, assurer son développement intellectuel (de la nation). Nous assisterons, à l'abri de la Constitution, à la lutte pacifique du parti conservateur

(1) Il existait encore en 1906 un groupe appelé « centre gauche » au Sénat. En 1910 son nom ne figure plus sur l'annuaire du Parlement.

et du parti novateur, des *tories* et des *whigs* de la République, dans cette France unifiée, la paix civile sera faite, les nouvelles couches sociales sorties de la Révolution, réconciliées avec l'élite de la vieille société. Nous pourrons achever par l'alliance intime du prolétariat et de la bourgeoisie l'immense évolution commencée en 1789. » (1)

Les élections générales furent fixées en janvier et février 1876.

« La République fondée par les villes et suspecte aux campagnes, était tirée aux deux bouts par ses éléments conservateurs et par ses éléments révolutionnaires. La situation était compliquée. Il fallait une prudence et une ingéniosité singulières pour établir les formules qui constitueraient le programme commun. Comme il arrive à l'ordinaire quand l'accord est laborieux on allait le chercher probablement moins dans les aspirations semblables que dans les haines partagées. » (2)

Tous les républicains, même ceux de l'extrême gauche se présentent aux électeurs comme « les conservateurs résolus du gouvernement établi ». Gambetta agit seul, directement sur l'opinion, candidat, conseiller, tribun en un mot.

Il prêche la modération : « Il faut que le candidat républicain soit libéral »; l'anticléricalisme «...qu'il soit disposé (le candidat républicain) à ne pas tolérer qu'un clergé quelconque devienne dans l'état un parti politique ». Il rappelle le programme républicain intégral « séparation de l'État et de l'Église, de l'Église et de l'école, impôt sur le revenu, liberté absolue de la presse, du droit de réunion et d'association » mais il déclare la nécessité de sérier ces questions, de réaliser ces réformes les unes après les autres.

Et c'est ce sentiment des difficultés de la tâche immense à accomplir et de la patience qu'elles imposent, son opportunisme qui va le faire vivement attaquer par un nombre grandissant de républicains.

Après les élections générales des mois de janvier, février et mars 1876, la situation de la gauche est la suivante :

(1) Hanotaux. T. III, p. 429.
(2) Hanotaux. T. III, p. 493.

ASSEMBLÉES	DATES	NOMBRE de membres républicains	NOMBRE de membres (Total)
Assemblée nationale.	8 février 1871	200(1)	700
Sénat	janvier 1876...	50	300
Chambre des députés	février et mars 1876..	194	533

(1) 200 républicains dont 100 modérés et 100 radicaux.

*
* *

Sous le nom d'extrême gauche furent successivement désignés au début de l'Assemblée nationale les républicains notoires qui avaient vivement combattu l'Empire, puis les députés radicaux qui restaient fidèles au programme de 1869 et souhaitaient, pour le faire appliquer, l'établissement rapide de la République, enfin les irréductibles et les intransigeants ceux qui ne concevaient d'autre régime républicain que celui proclamé jadis par la Convention. (1)

A l'Assemblée de Bordeaux, le 8 février 1871, avaient été élus quelques républicains ardents et exaltés, F. Pyat, Delescluzes, E. Quinet, Tridon, Malon, etc... La plupart rentrèrent dans la capitale quand éclata la Commune, mars 1871, et donnèrent leur démission de députés. Un groupe de cinq représentants subsista irréductible et absolus. Ils déposèrent à maintes reprises une proposition d'amnistie en faveur des condamnés de la commune; ils protestèrent constamment contre le pouvoir constituant que s'arrogeait l'Assemblée et jusqu'à la séparation de ses membres demanderont sa dissolution. Les droites affectèrent de confondre avec eux les deux groupes de républicains, la gauche et l'Union républicaine.

De février 1871 à mai 1873, les extrêmes luttent contre les deux centres alliés et groupés autour de Thiers. A partir de la chute de celui-ci les droites se liguent contre les gauches qui s'unissent sous la direction de Gambetta

(1) A la Chambre, en 1902, il existait encore un groupe appelé « Extrême gauche radicale et socialiste ». Il disparut avant les élections générales de 1906.

d'abord, puis après la rentrée de janvier 1874 sous l'hégémonie du centre gauche qui, en attirant à lui une fraction dissidente du centre droit (le groupe de Lavergne), arrive à constituer la majorité qui organisera les institutions républicaines.

Si l'extrême gauche vote souvent à part ou s'abstient, elle s'unit aux autres républicains dans quelques circonstances solennelles. Pendant la campagne suprême des monarchistes en faveur du retour du comte de Chambord, septembre-octobre 1873, notamment. Mais lorsque le 13 juin 1874 la grande majorité des républicains renoncent avec Gambetta à réclamer désormais la dissolution de l'Assemblée, convaincus « qu'on pourra peut-être faire quelque chose » de celle-ci, l'extrême gauche reste attachée à la campagne dissolutionniste car elle se méfie de la République que les monarchistes sont, à son avis, à la veille de faire contre les Républicains. L. Blanc, Peyrat, Ledru-Rollin, J. Grévy demandent une Constituante. Ils craignent que la clause de la revision insérée dans la loi constitutionnelle ne cache le piège d'une restauration royaliste.

L'extrême gauche ne prend pas part au vote de la motion C. Périer qui proclame la République (27 juillet 1874) ni à celui de la proposition Vallon qui ne proclame pas la République, mais au fond la crée (29 juillet).

Le 29 janvier 1875, Naquet dépose un contre-projet conforme à la doctrine républicaine traditionnelle : Chambre unique, pas de Président de la République mais un président du conseil des ministres responsable, ratification de la nouvelle Constitution par le suffrage universel. Ce contre-projet est écarté. Nous avons vu que le 28 janvier, Laboulaye avait défendu un amendement au projet Vantavon alors en discussion. « Le gouvernement de la République se compose... » il avait remporté un succès énorme et fortement ému l'assemblée. La partie semblait

gagnée lorsque Louis Blanc demande la parole. Castellane en profita pour faire renvoyer le vote à la prochaine séance. Tous les républicains furent indignés, sauf les cinq qui, avec L. Blanc, déclarèrentqu'il « ne pourraient pas voter. » (1) Le lendemain 29, « les cinq », L. Blanc, E. Quinet, de Montjau, Peyrat et Marcou s'abstiennent et, par vingt-trois voix de majorité, l'amendement Laboulaye n'est pas adopté. Le 30 janvier l'Assemblée se prononce sur l'amendement Vallon, déposé la veille « le Président de la République est élu par... » après une vive résistance, « les cinq » finissent par consentir à déposer leur bulletin dans l'urne et, à une voix de majorité, la République est légalement fondée en France. (2) En avril-mai 1875, de Montjau dépose une proposition d'amnistie en faveur des condamnés de la commune. Le 5 mai Ch. Floquet est élu président du conseil municipal de Paris.

Qu'était le radicalisme? Tocqueville avait prédit l'avènement de la démocratie en signalant ses avantages et ses périls. « Le radicalisme, c'est ce fini, ce poli de la démocratie qui en fait un cube taillé à l'équerre, un bloc. » J. Simon 1860. Cette doctrine, qui poursuit une réelle égalité entre les citoyens, demande davantage à la fortune acquise et désire une application aussi complète que possible du suffrage universel. Les progrès de la démocratie entraînent fatalement l'affaiblissement de l'État avaient dit Proudhon, et J. Ferry.

Lorsque la République fut votée, certains membres de l'extrême gauche déclarèrent : « A nos yeux, la République

(1) Hanotaux. T. III, p. 164.

(2) D'aucuns croient voir dans cette majorité infime un pur hasard et attribuent le vote de la République à une sorte d'accident. En réalité le pays voulait la République, toutes les élections complémentaires le prouvent. Si l'amendement Vallon n'avait pas été adopté et si l'assemblée avait été dissoute la nouvelle Constituante fut revenue fort probablement avec une majorité nettement républicaine.

est un instrument pour arriver à la solution de la question sociale ». Naquet affirma :

« Nous avons aujourd'hui la monarchie sans le monarque ou plutôt avec un monarque élu, non héréditaire il est vrai, mais rééligible; il nous faut constituer, en dehors de Gambetta et de ses amis un groupe d'avant-garde, de combat démocratique ayant pour programme, la revision de la Constitution, une assemblée unique, l'appel direct au peuple, le rachat de la banque, des mines, des chemins de fer, le divorce, l'impôt progressif, l'éducation intégrale pareille pour les deux sexes, l'amnistie, les tribunaux éligibles, la suppression des armées permanentes. » (1)

Ce fut le programme radical, extrême ou intransigeant.

*
* *

Si le parti catholique et l'église se montrèrent tout disposés à suivre et à servir les partis politiques basés sur le principe d'autorité et le dogme de la conservation sociale, la libre-pensée et la franc-maçonnerie se sentirent tout naturellement attirés vers les partis de gauche épris d'un idéal de liberté, de démocratie, de progrès social.

A partir de 1871, la franc-maçonnerie dirige de plus en plus son activité dans le sens de la libre-pensée, des problèmes sociaux, des questions d'enseignement et de l'intervention politique. Elle se voue à la défense de la cause libérale, ou plus exactement à la lutte antiromaine, à l'essor de la pensée libre et des idées démocratiques. Elle comptait alors cinquante mille adhérents, mais disposait d'une influence proportionnellement beaucoup plus grande.

(1) Hanotaux. T. III, p. 528. C'était à peu près le programme du parti républicain avancé, développé par Gambetta à Belleville en 1869. V. Seignobos, *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, p. 168. Voici le programme :

« Application la plus radicale du suffrage universel pour l'élection des conseillers municipaux et des députés, la liberté individuelle placée sous l'égide des lois, la liberté de la presse, de réunion, d'association, le jury pour tous les délits politiques, l'instruction primaire laïque gratuite obligatoire, le concours pour l'admission aux cours supérieurs, la séparation de l'Eglise et de l'État, la suppression des armées permanentes, la modification du système d'impôts, la responsabilité directe de tous les fonctionnaires (abolition de l'art. 75, de la Constitution de l'an VIII), élection de tous les fonctionnaires. »

III

Nous avons vu qu'en décembre 1875, à la veille de se séparer, l'Assemblée avait désigné les 75 membres inamovibles du futur Sénat. Des élections générales eurent lieu en janvier 1876 pour le choix de 225 sénateurs, en février et mars pour celui des 533 députés de la nouvelle Chambre.

Des éléments nouveaux apparurent qui n'existaient pas en 1871. Le parti constitutionnel allait servir de pont aux orléanistes pour arriver à la République. Il comprenait entre autres membres notables le duc Decazes, L. Renault, L. Passy. Les républicains, plus nombreux, se classaient moins sommairement qu'au lendemain de la guerre.

En cinq ans la physionomie particulière de la représentation nationale s'était complètement transformée.

DANS LE PAYS	AU PARLEMENT	ASSEMBLÉE nationale 1871	SÉNAT 1876	CHAMBRE des Députés 1876
Légitimistes.....	Extrême droite.	200	13	25
Bonapartistes ...		30	40	75
Orléanistes.....	Droite et centre droit	200	81	55
Constitutionnels .			17	22
Républicains modérés	Centre gauche	100	84	48
	Gauche		50	194
Républicains avancés	Union républicaine	100		
	Extrême gauche		15	98
		630(1)	300	517(1)

(1) Il est à noter que l'Assemblée nationale comptait 700 membres et la Chambre des députés 533. La non concordance des totaux doit provenir du fait que les opinions de certains représentants du peuple ne furent ni assez tranchées au fond, ni assez nettement manifestées en la forme pour qu'il fût possible de faire rentrer ceux-ci dans l'un ou l'autre des groupements en présence.

Au Sénat, les centres dominaient et conservaient l'esprit de l'Assemblée nationale. A la Chambre des Députés, au contraire, au premier tour de scrutin, le 20 février 1876, les centres étaient écrasés et les partis avancés l'emportaient; au second tour, le 8 mars, un tassement vers les modérés se produisit, néanmoins la majorité républicaine de la Chambre de 365 voix quand tous les républicains votent ensemble, (chiffre qui reviendra souvent après 1876) est opposée à la majorité conservatrice du Sénat. De là des conflits qui se prolongeront jusqu'à ce que les républicains arrivent en nombre dans la Haute Assemblée (en 1882).

Si les conservateurs à la Chambre vont combiner et concentrer leurs efforts, les républicains, eux, se divisent, nous l'avons vu. Thiers, J. Grévy, J. Simon opposent une hostilité sourde à Gambetta. J. Ferry, élu président du groupe de la gauche républicaine, le 19 mars 1876, inaugure une politique distincte de celle du grand Tribun. Celui-ci signale « la faute commise en morcelant la majorité républicaine » et en appelle à l'avenir. Le centre gauche élit pour président Bethmont. L'extrême gauche, parmi laquelle se trouve douze « intransigeants », ne cache pas sa résolution d'agir pour son compte et selon ses vues particulières. (1) Ce qui fait dire à J. Ferry qu'un classement nouveau des partis s'est produit et que « la Montagne » s'est reconstituée, séparée de la majorité républicaine.

Gambetta et ses amis devront donc compter non seulement avec les droites et l'Élysée qui cherche à avoir une politique personnelle, mais encore avec Thiers et le centre gauche, Grévy et les gauches modérés, Madier de Montjau et les gauches avancés. (2)

*
* *

De 1876 à 1900, l'évolution des partis se confond avec

(1) Hanotaux. T. III, p. 568.
(2) Hanotaux. T. III, p. 559.

l'histoire propre du pays et il est impossible d'en tracer même à grands traits une esquisse sommaire.

Dans les dernières années du XIXe siècle un travail général de désagrégation, de dissolution (1) des anciens partis se produit, de nouveaux éléments apparaissent, se combinent avec ce qu'il subsiste de ceux qui disparaissent et la situation politique s'en trouve notablement modifiée.

(1) Certains auteurs de l'époque ont écrit le mot « liquéfaction ».

LIVRE PREMIER

LES GRANDS PARTIS POLITIQUES

Comme le flux et le reflux qui se succède sur la grève, les deux tendances extrêmes et les deux autres intermédiaires alternèrent de 1898 à 1906 dans l'arène politique.

A la veille des élections de 1898 un « Comité d'action française » lança un manifeste et peu de mois après donna naissance à « La Ligue de la Patrie française »; il s'en distingua, sans pourtant s'en séparer, le 1er août 1899, devint peu à peu royaliste et prit le 15 janvier 1905 le titre de « Ligue d'action française. » En mai 1899, dans un des bureaux de la Chambre, un groupe se forma qui, sous le nom « d'Action libérale » fut le noyau de l'association qui, trois ans plus tard, devait être fondée sous le nom de l' « Action libérale populaire ».

De 1900 à 1901, le syndicalisme révolutionnaire se précisa et assit sur des bases élargies son arme de combat « La Confédération générale du Travail ». En 1901, se créa le parti républicain radical et radical socialiste; en mai 1902, ce fut le tour de « l'Alliance républicaine démocratique. » Cette même année « Le Sillon » s'affirma comme une théorie politique et sociale. En 1905, le parti socialiste s'unifia et forma la section française de l'Internationale ouvrière (S. F. I. O.). Aussitôt après, en 1906, le parti républicain modéré se reconstitua et perfectionna son organisation de parti « la Fédération républicaine ». Enfin, en juillet 1911, les socialistes non adhérents au pacte d'unité formèrent « le Parti républicain socialiste » et

l'Alliance démocratique déclara se transformer en « Parti républicain démocratique ».

Entre temps, certains évêques s'étaient efforcés de grouper en un faisceau compact, sous le nom d' « Unions diocésaines », les bonnes volontés de leurs fidèles et de convier tous les honnêtes gens à la défense des libertés religieuses menacées. Comme au lendemain de 1870, la Franc-maçonnerie continuait à s'occuper de divers problèmes politiques, surtout de ceux touchant à l'instruction et aux cultes.

Ainsi, huit années avaient suffi pour que fussent consommées la désagrégation des anciens partis et la création de nouveaux groupements, presque tous, et c'est là leur principale originalité, solidement appuyés sur une association disciplinée et hiérarchisée.

Comment classer ces diverses formations? Nous ferons une double division. D'abord, nous isolerons les grands partis, historiques et classiques, à doctrine complète et homogène, à organisation bien définie, des partis intermédiaires ou provisoires. Nous appellerons ceux-ci secondaires non pas tant à cause de leur importance moindre et relative, mais parce qu'ils sont, les uns de date récente et dépourvus de traditions particulières, les autres parce qu'ils se présentent dans un état fragmentaire et imprécis, sans grande personnalité propre. Nous rencontrerons ainsi, en premier lieu, quatre grands groupements, le parti monarchiste (royaliste et bonapartiste), le parti républicain modéré ou progressiste, le parti radical et radical socialiste, le parti socialiste unifié; en second lieu les organisations conservatrices (nationalistes, plébiscitaires, sillonnistes, catholiques-libérales), les groupements républicain démocratique et républicain socialiste, enfin le syndicalisme révolutionnaire et l'anarchisme. Il est bien entendu que le mot de partis secondaires n'aura ici qu'une portée théorique et

ne préjugera en rien de la valeur réelle, de l'influence en tant que le facteur politique des éléments auxquels il est appliqué. Certains d'entre eux, l'Action libérale populaire et l'Alliance démocratique notamment, pèsent infiniment plus dans la balance électorale que certains autres classés parmi les grands partis tels le parti monarchiste ou le parti républicain modéré. C'est une étude juridique de textes et d'idées qui est faite ici, non pas un relevé de forces pratiques en présence. En troisième lieu, nous étudierons rapidement les organisations auxiliaires qui prêtent plus ou moins directement leur concours aux divers partis et nous comparerons l'importance numérique de ceux-ci.

Nous commencerons par les grands partis, historiques ou classiques. Le premier en date c'est le parti monarchiste.

LE PARTI MONARCHISTE

Le royalisme

Le Monarchisme estime que, parmi les divers modes de gouvernements, celui de tous par un seul est le meilleur et qu'il est de l'intérêt bien compris d'une nation d'être dirigée par un chef unique. Deux systèmes politiques très différents sont nés de cette conception, le royalisme et l'impérialisme.

I

Il y eut en France plusieurs théories du pouvoir royal et, malgré son attachement instinctif aux forces conservatrices et aux usages traditionnels, la Royauté dut, souvent contre son gré, se modifier pour s'adapter aux conditions nouvelles et aux ambiances particulières que l'évolution générale introduisait dans la vie politique, économique et sociale de la France.

Les absolutistes et les modérés (les tempérés), les ultra-

montains et les gallicans donnèrent des devoirs et des droits, de l'autorité du prince en ses divers domaines, des définitions différentes et variables. La Monarchie capétienne lutta quelquefois contre les empiètements de la Papauté, quand ils étaient opposés à ses intérêts propres, et c'est dans ce sens qu'on a pu dire qu'elle était « religieuse mais anticléricale ». De 1789 à 1792, la royauté tenta, en donnant le droit de veto au roi, de concilier la souveraineté de la nation avec la prérogative du monarque. Au XIXe siècle, la Monarchie restaurée dut s'accomoder de l'état social et moral, des institutions administratives et politiques créées par la Révolution, le Consulat et l'Empire. Bien que se considérant encore comme le souverain légitime, héréditaire et traditionnel, Louis XVIII promit d'observer la charte octroyée à ses sujets et introduisit le parlementarisme dans nos mœurs politiques. Louis-Philippe au contraire rompit avec le clergé, s'intitula « roi par la grâce de Dieu et la volonté nationale », adopta le drapeau tricolore, rechercha l'appui de la bourgeoisie, accepta et jura la Constitution que lui présentaient les mandataires du pays.

Nous avons vu combien, de 1871 à 1876, différaient les deux doctrines, l'une défendue par le comte de Chambord, l'autre discrètement rappelée et préconisée par les princes d'Orléans et par le duc de Broglie. Ce fut cette divergence fondamentale sur le symbole de la nouvelle royauté, c'est-à-dire au fond sur son caractère essentiel (autoritaire ou libérale, absolutiste ou constitutionnelle) et sur l'origine de ses traditions (avant 1789 ou après 1830), qui fit échouer la suprême tentative de fusion entre les deux branches de la famille royale (octobre 1873).

En 1888, le comte de Paris alors prétendant, parut incliner vers la tactique de « l'appel au peuple » et reconnaître au moins implicitement la souveraineté nationale.

II

Quelle est exactement aujourd'hui la doctrine royaliste officielle?

Nous connaissons celle qu'a nettement exposée à plusieurs reprises, tant qu'a siégé l'Assemblée nationale (1871-1876) le comte de Chambord. Nous avons vu celle que prônaient pendant la même période les orléanistes : royauté libérale, parlementaire, constitutionnelle, déniant au clergé toute autorité et toute influence politique spéciale, ni aristocratique ni démocratique, s'appuyant sur les classes moyennes et « les intérêts ». Celle-ci ne semble plus être en faveur dans les milieux royalistes. Dans un recueil : *La Monarchie française, lettres et documents politiques* 1844-1907, la plus grande place et de beaucoup, est faite aux écrits du comte de Chambord, manifestes du 25 octobre 1852, du 9 octobre 1870, du 5 juillet 1871, du 25 janvier 1872, du 2 juillet 1874, lettres sur la décentralisation, (14 novembre 1862) sur l'Algérie, la décentralisation et l'enseignement (30 janvier 1865), sur les ouvriers (20 avril 1865.) Est-ce à dire que les vues et les idées de ce prince soient encore aujourd'hui, telles qu'il les a exposées, les sources uniques de la pensée et de l'inspiration royalistes?

Dans sa préface au livre précité, le duc d'Orléans expose rapidement l'essence même de la doctrine royaliste.

« Supériorité du principe monarchique qui domine les vicissitudes humaines, qui lui est tout, les personnes des princes n'étant rien, qui assure par sa seule vertu la durée aux nations, qui substitue une autorité visible et forte, une responsabilité vivante à l'anonymat républicain... L'intérêt de la Monarchie se confond avec celui des familles françaises... La décentralisation et l'association, toutes deux supposant un gouvernement fort, sont « au nombre des doctrines que nous pouvons réclamer en propre ».

« Le véritable régime représentatif a pour base la représentation des droits et des intérêts, opposée à la représentation purement illusoire des personnes. Le suffrage universel

« honnêtement pratiqué » reprendra son caractère propre d'organe de contrôle non de souveraineté. La responsabilité des ministres sera garantie contre les intrigues parlementaires. Le roi règnera et gouvernera avec l'assistance de ses conseils et des divers organes de représentation au moyen des lois acceptées par le pays.

« La réforme politique passe avant les réformes sociales. Elles les précède parce qu'elles les conditionne. Il faut rendre à l'Église le traitement de justice et de bienveillance qui lui est dû.

« La décentralisation, est un moyen puissant pour établir à la longue une hiérarchie naturelle mobile conforme à l'esprit d'égalité, c'est-à-dire de justice distributive, pour asseoir sur de solides fondements le régime représentatif, juste objet des vœux de la nation, pour réduire le monstrueux budget. La liberté d'association est « la citadelle où les minorités peuvent défendre leurs droits contre une majorité oppressive ».

A la lutte des classes, la Monarchie entend substituer l'harmonie des droits sous l'égide de l'arbitre souverain. Le mouvement syndical actuel, avec ses alternatives d'agitations sourdes et d'explosions violentes, traduit en réalité l'impérieux besoin d'organisation qui tourmente la masse ouvrière. Le gouvernement républicain s'en alarme, la royauté nationale durant une longue suite de siècles a su faire régner la justice et la paix dans le monde du travail. Quant à ces délicats problèmes de la fixation des heures de travail de l'assurance des retraites ouvrières de l'assistance aux vieillards, l'État ne demande plus les ressources nécessaires au système de l'obligation, mais à celui de « la liberté aidée ». En 1862, le comte de Chambord écrivait : « La constitution volontaire et réglée des corporations libres deviendrait un des éléments les plus puissants de l'ordre et de l'harmonie sociale ».

L'épargne et le travail seront protégés contre les abus possibles du capital. N'est-il pas juste que le capital, c'est-à-dire le travail consolidé, bénéficie de son côté d'une protection égale?

Est-ce toute la doctrine du comte de Chambord ou en est-ce seulement une partie que M. le duc d'Orléans fait sienne aujourd'hui? Il ne reproduit pas, dans la préface précitée, diverses affirmations solennelles que l'hôte de Frohsdorf tenait pour essentielles.

« La France m'appellera et je viendrai à elle tout entier avec mon dévouement, mon principe et mon drapeau. A l'occasion de ce drapeau on a parlé de conditions que je ne dois pas subir... » Manifeste du 5 juillet 1871 (1). « La Monarchie chrétienne et française est dans son essence même une monarchie tempérée; je veux trouver dans les représentants de la nation des auxiliaires vigilants pour l'examen des questions soumises à leur contrôle, mais je ne veux pas de ces luttes stériles de parlement ». Manifeste du 2 juillet 1874.

L'un des plus sûrs moyens de remédier aux maux présents de la France et de lui préparer un meilleur avenir, c'est de pourvoir à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse (indépendance à tous les degrés) pour former d'honnêtes gens, des Français dévoués, de *vrais chrétiens* — surtout préservons les classes populaires du joug tyrannique et de l'*oiseuse servitude de l'instruction obligatoire* qui achèverait de miner l'autorité paternelle et d'effacer les dernières traces du respect dans la famille et dans l'État ». Lettre sur l'Algérie la décentralisation et l'enseignement du 30 janvier 1865 (2).

« ... La royauté a toujours été la patronne des classes ouvrières ... en résumé, droit d'association sous la surveillance de l'État et concours de cette multitude d'œuvres admirables, fruits précieux des vertus évangéliques, tels sont les principes qui semblent devoir servir efficacement à délier le nœud si compliqué de la question ouvrière ». Lettre sur les ouvriers du 20 avril 1865 (3).

Parmi les idées du comte de Chambord, il en est peut-être, qui lui furent spécialement inspirées par les circonstances de l'époque à laquelle il vivait. M. le duc d'Orléans est-il décidé à se les approprier toutes? Dans la négative a-t-il autorisé le départ rigoureux qui s'imposerait entre celles qu'il entend conserver et celles qu'il désire éliminer?

Quoi qu'il en soit, la doctrine royaliste actuelle, telle que la définit le prétendant, est analogue, dans son essence, à celle que défendait le comte de Chambord. La conception proprement orléaniste d'une monarchie parlementaire et constitutionnelle a peut-être encore quelques tenants isolés, elle semble bien n'avoir plus de valeur officielle dans les cercles dirigeants royalistes.

(1) *La monarchie française*, cité, p. 118.
(2) d° cité, p. 77.
(3) d° cité, p. 84.

Voici quelques formules et devises que l'on prête au duc d'Orléans.

« Tout ce qui est national est nôtre ». « Je ne vengerai que les insultes faites à la nation ». « Réformer pour conserver, c'est tout mon programme » et au comte de Chambord « La commune libre dans l'État libre ». « Je ne serai le roi d'aucun parti ».

III

Comment se trouvent organisées les forces monarchiques?

Les royalistes se défendent vivement de constituer un parti; ils n'entendent représenter qu'une opinion nationale. Le 8 mai 1871, le comte de Chambord écrivait à M. de Carayon-Latour :

« Je ne suis point un parti et je ne veux pas revenir pour régner par un parti... je puis choisir partout les ouvriers qui voudront s'associer loyalement à ce grand ouvrage. » (1)

L'on peut estimer cependant que l'ensemble des Français qui, actuellement adhérent à la doctrine royaliste, souhaitent que M. le duc d'Orléans monte sur le trône et travaillent chacun dans la mesure de leurs moyens à cette restauration, constituent le parti royaliste.

Les moyens d'action de celui-ci sont :

1° un rouage central, un simple secrétariat d'enregistrement et de transmission (rue Saint-Honoré à Paris), qui, en décembre 1911 a remplacé le bureau politique existant jusque-là auprès du prince à Bruxelles;

2° une organisation régionale. Pour la propagande et l'action royalistes le prétendant a établi onze zones (nord, nord-ouest, est, Loire, ouest, sud-ouest, Massif central, Lyon, Toulouse, midi).

« Quant au département de la Seine, zone à part, Mgr le duc d'Orléans se réserve de recevoir directement les communications du président des Comités royalistes et d'un représentant de l'action française. Les délégués régionaux, placés à la tête de chacune des

(1) *La monarchie française*, cité, p. 117.

dix zones, doivent se tenir en rapports constants, pour l'organisation la propagande et l'action royalistes, avec les présidents départementaux et les chefs de groupes. » (1)

3° Une organisation de presse rayonnant de Paris sur tout le territoire. *La Correspondance nationale* sert de trait d'union à la fois entre les divers journaux royalistes de la capitale : *L'Action française*, *la Gazette de France*, *le Soleil* et avec ceux des départements.

4° Une ligue politique, que nous allons retrouver « l'Action française ».

De temps à autre des banquets ou des cérémonies commémoratives réunissent les fidèles du prince sous la présidence de diverses personnalités royalistes : Banquets de la Sainte-Marie, de la Saint-Philippe, etc...

Quelle est la tactique du parti ?

Il semble ne pas se préoccuper des élections et n'effectuer aucune propagande électorale. Toutefois au moins, certains députés royalistes (2) ont affirmé nettement l'intérêt qu'ils attachent au vote de la R. P. L'on déclare que le prétendant aurait dit, en parlant des circonstances éventuelles de sa restauration, « on rentre comme on peut ». Ce qui indiquerait l'intention de profiter de toute occasion favorable quelle qu'elle soit.

IV

Une nouvelle école s'est donnée pour tâche de préciser encore les idées du comte de Chambord et du duc d'Orléans, de les compléter sur certains points ; c'est en tant que doctrine « le néo-royalisme », et surtout d'attirer bruyamment l'attention sur celle-ci, de « rappeler au pays le nom

(1) *Le Temps*, 9 décembre 1911.

(2) « Si le miroir brisé du scrutin d'arrondissement ne reproduit pas l'image de la France et la rend méconnaissable espérons que le scrutin plus large que nous réclamons nous permettra de la faire apparaître dans son rayonnement d'idéal, de gloire et de grandeur et de faire prévaloir nos légitimes espérances » M. de Ramel au Vigan. Conférence, 7 octobre 1912 (journaux.)

oublié du roi » d'attaquer très violemment le gouvernement républicain et les institutions actuelles, d'en préparer le renversement, c'est en tant qu'organisation politique « l'Action française ».

Le 15 janvier 1905 se créa un groupement nouveau « La Ligue de l'Action française » qui se proposa de rajeunir la doctrine royale traditionnelle, de la fortifier par de nouveaux arguments et, convaincue qu'elle seule apportait la solution des difficultés du moment, s'efforça de la faire connaître du public de la rendre populaire et d'assurer son triomphe.

Les néo-royalistes estiment qu'une monarchie traditionnelle, héréditaire, antiparlementaire et décentralisée est présentement une nécessité de salut public pour la France; qu'elle est d'ailleurs conforme aux dernières données de la science et qu'un coup de force qui la restaurerait serait facilement accepté par la nation. Examinons successivement ces différents points.

Les néo-royalistes font une critique très poussée de la situation du pays. Ils dressent une longue liste de griefs ardents et passionnés contre le régime des partis, l'influence de certains éléments étrangers, les inconvénients du gouvernement républicain, les principes et les conséquences de la période révolutionnaire; ils relèvent de nombreuses, et à leur avis, de significatives marques de décadence nationale et autant de symptômes d'une renaissance française propice, d'après eux, au rétablissement de la Royauté.

« Dans le régime des partis les intérêts dressés, hérissés, se défendent ou s'attaquent les uns les autres en toute liberté avec une violence que rien ne borne, puisque le pouvoir politique est en eux tout entier et que leur résultante seule gouverne... Si le règne des partis est ruineux ou stérile, pourquoi ne pas y renoncer? » (1)

(1) *La mêlée des partis. Les idées royalistes* par M. Ch. Maurras, *Revue hebdomadaire*, 5 mars 1910, p. 37-40-44.

L'ébranlement de la Révolution isola et dissocia le citoyen (1) qui, non seulement

« s'est trouvé sans appui contre l'État mais eut la surprise de se sentir aussi battu et dépossédé, dans son propre pays, par des gens qui n'en étaient guère ou qui n'en étaient presque plus... centre du vieux parti républicain, se gardant par sa fixité, sa richesse, sa structure héréditaire et religieuse, l'État juif avec ses trois alliés maçon, protestant et métèque, embusque ses fidèles aux points stratégiques de l'administration... il dirige toute notre politique française ». (2)

Le gouvernement républicain compromet volontairement l'existence du pays.

« Un rythme saisissable règle depuis quarante ans le pas du régime. A chaque grande crise, il se révèle tel qu'il est essentiellement et toujours pareil : hostile à l'Église, hostile à l'armée, antimilitaire, anticatholique. Cela éclate à la Commune, cela reparaît contre le maréchal de Mac-Mahon, contre le général Boulanger, contre l'État-major de 1897 et les congrégations de 1900, contre les officiers catholiques et nationalistes de 1903, 1904, 1905 contre le clergé et le pape dans les dernières années. Il est palpable que l'on veut nous retrancher nos traditions intellectuelles et morales, en même temps que nous découvrir devant un ennemi matériel. Il existe certainement une politique religieuse et scolaire qui s'exécute presque sans arrêt; notre désorganisation maritime et militaire (3) doit procéder aussi d'un plan destructeur (4). Le pays n'est donc pas seulement divisé mais trahi, occupé, exploité par un ennemi de l'intérieur. »

Les principes de 1789 sont désastreux :

« L'idéal démocratique est faux non dans ses détails ou ses accidents mais dans son principal et dans son essence... Ce qui existe en France depuis la funeste Déclaration des droits de l'homme, c'est un état d'esprit démocratique, véritable nid d'erreurs grossières, ensemble d'institutions qui tendent à réaliser l'état d'esprit démocratique; nid de malheurs, causes de ruines, condamnation définitive des faux dogmes de 89. » (5) Aussi « les idées et les lois

(1) M. Maurras a parlé de «l'atomisation» des forces sociales, produite par les lois de la période révolutionnaire et par le Code civil.

(2 et 4) *La mêlée des partis. Les idées royalistes* par M. Ch. Maurras, *Revue Hebdomadaire*, p. 47, 48 et 49.

(3) Passage cité que par souci d'impartialité. C'est plutôt là le ton de l'âpre polémique quotidienne que celui d'une doctrine politique. Cela montre jusqu'où peut conduire l'exagération de l'esprit de parti.

(5) *Enquête sur la monarchie*, 1900-1909, p. 113 et 114. Ch. Maurras.

(de la Révolution) seront rejetées de nos matériaux de construction, l'individualisme égalitaire et libéral détruit l'individu et l'étatisme qui boursoufle l'État finit par le tuer. » (1)

Après un tableau très sombre des « marques de décadence » qui se seraient abattues sur notre pays, voici la liste optimiste des symptômes d'une renaissance française favorable au rétablissement de la monarchie.

« ... l'abandon des principes de la Révolution consenti si gaiement par l'esprit public reflète aussi un état de choses. Loin de se niveler, notre société a vu se former beaucoup de différences et de hiérarchies nouvelles... les passions nationales ou régionales sont surexcitées (2) comme les sentiments de classe; on a vu renaître enfin le goût de l'autorité politique, le mépris du suffrage et du Parlement... La Révolution a fait le département, la France ne parle plus que provinces. Elle a supprimé la corporation et la France est syndicaliste... orientation toute neuve des esprits favorable à la tradition nationale... mouvement antiparlementaire, mouvement décentralisateur. » (3)

Du spectacle de tous ces maux et des périls extrêmes que court la Patrie, ressort nettement, d'après les néo-royalistes, l'urgente nécessité de diverses mesures de Salut public.

« La Démocratie c'est le mal, la Démocratie c'est la mort, la Royauté nationale c'est le salut parce qu'elle implique le contraire parfait de la Démocratie. » (4) Aussi « de le bien sentir peut venir le salut... on se refuse à admettre que la fin de la France approche... la nouvelle génération surtout s'est révoltée contre la résignation à la mort. »

Comment sera sauvée la France?

1° Par l'ordre royal :

« Si l'expérience montre l'impuissance des diversités électorales à créer un ordre français, pourquoi ne pas le redemander cet ordre à l'unité héréditaire qui échappe aux partis? »

2° Par le nationalisme intégral :

« La franc-maçonnerie doit être mise dans l'impossibilité de nuire. La communauté protestante qui nous fait la loi dans l'université, l'administration et la librairie doit être prévenue qu'elle

(1) *Revue hebdomadaire*, cité, p. 50.

(2) « L'Action française » en cultivant avec soin un nationalisme suraigu et en organisant diverses manifestations s'efforce en effet de surexciter les passions nationales.

(3 et 4) *Enquête sur la monarchie*, cité, p. 181 et 119.

est sans droit sur nous, enfin les métèques et les juifs doivent être informés qu'ils ne sont pas Français. « Dehors les barbares », c'est le nouveau cri national. » (1)

Mais outre qu'elle éloignerait présentement de la France la mort prochaine, qui paraît-il la guette, la Monarchie se recommande encore à tous les bons français par d'autres considérations.

D'abord les dernières découvertes de la science sont en sa faveur (2). M. Paul Bourget a écrit que « tous les développements de la vie se font par continuité... ce principe est exactement l'inverse de la souveraineté du peuple qui place l'origine du pouvoir dans la majorité actuelle et par suite interdit nécessairement au pays toute activité prolongée... une autre loi du développement de la vie c'est la sélection c'est-à-dire l'hérédité fixée, quoi de plus contraire à ce principe dans l'ordre social que l'égalité — que dit encore la science? qu'un des facteurs les plus puissants de la personnalité humaine, c'est la Race... rien de plus contraire à ce principe que cette formule des Droits de l'Homme qui pose comme donnée première du problème gouvernemental l'homme en soi...? (3) ». Sully-Prud'homme a constaté « que la science... voit dans l'homme des organes multiples propres à des fonctions diverses et qui ont des soumissions réciproques... cette conception réaliste qui est celle de la science est en politique proprement monarchiste... c'est la soumission de l'humble au supérieur, de ce qui vaut moins à ce qui vaut plus, la soumission des organes à une tête à un cerveau. »

La solution apportée par la royauté serait en outre conforme au grand et fécond principe de la division du travail.

« La politique est trop savante et trop complexe... pour être abandonnée à la fantaisie de chacun... mais parce que nous sommes intéressés à porter des chapeaux, des parapluies, des chaussures nous ne nous croyons pas obligés de faire nous-mêmes nos chapeaux, nos parapluies, nos chaussures... de même faut-il des ouvriers spéciaux pour la politique. Cet ouvrage a besoin de notre assentiment et nous le contrôlons, mais les ouvriers en ont l'initiative (4) ». Le Roi serait le premier de ces ouvriers spéciaux.

La royauté répond au besoin et au droit du peuple à être conduit (5).

(1) *Revue hebdomadaire*, cité, p. 50.

(2) *Enquête sur la monarchie* par Ch. Maurras, 1909, p. 113.

(3) *Enquête*, cité, p. 335. M. Bouglé, dans son livre *La démocratie devant la science* estime qu'actuellement la science ne peut ni condamner ni préconiser la démocratie.

(4-5) *Enquête*, p. 407 et 58.

Le néo-royalisme se pique ainsi de réalisme et d'observation, qui reproche à la doctrine républicaine son idéologie et son idéalisme.

Il insiste ensuite sur cette affirmation que, l'intérêt, dynastique se confondant avec l'intérêt national, le Roi, plus intéressé que quiconque à la prospérité générale, se trouve induit à travailler avec application et esprit de suite au bonheur de ses sujets. « Il existe une affinité naturelle entre le Prince et le Bien public. » (1)

Enfin les Français ont soif d'admirer et d'affectionner un personnage vivant, ils ont le goût et la nostalgie de la force. « La France est poignarde et aime l'autorité. » (2)

*
* *

Quelles sont dans ce système les caractéristiques de l'institution? d'abord quel est le principe générateur de la vocation royale?

Nous ne rencontrons plus ici ni la Monarchie constitutionnelle, ni celle du droit divin. Ce ne sera, ni pour se rendre aux vœux librement exprimés par les Français ni pour exercer en leur nom la souveraineté nationale, pas plus que pour remplir une mission providentielle que M. le duc d'Orléans sera appelé à régner un jour, d'une part : « Le pouvoir royal est antérieur à l'acceptation, à l'assentiment des électeurs (3) »; d'autre part : « Il n'y a pas de droit divin particulier à la Royauté... ses droits propres sont des droits historiques » (4). C'est d'ailleurs ainsi que commençait le manifeste du comte de Chambord du 2 juillet 1874. « La France a besoin de la royauté ! Ma naissance m'a fait votre roi. »

La Monarchie serait ainsi par son essence et son origine nettement traditionnelle.

Elle serait héréditaire. Le principe de l'hérédité est en effet la clef de voûte du système et doit produire les plus

(1-2-3-4) *Enquête*, p. 204 – Introduction, p. 17 et 137 – 139 – 123.

heureux effets dans l'ordre politique (dynastie et aristocratie) économique (métiers et professions) social (accroissement de l'autorité des chefs de famille).

« Il ne s'agit point d'assurer physiologiquement au service de l'Etat de générations en générations un ensemble d'individus plus distingués que le commun des citoyens, il s'agit d'utiliser les aptitudes particulières spéciales et techniques qui sont fixées à quelque degré par le sang, mais surtout par la tradition orale et par l'éducation (1); le long exercice de la fonction royale dans une famille adapte les rejetons de cette famille à cette fonction... le prince... est une variété sociale du type humain (2) ».

La Monarchie sera antidémocratique, antiparlementaire, et autoritaire.

« De toutes les libertés à sauver la plus précieuse est la liberté du gouvernement en d'autres mots l'autorité, sauvegarde de l'indépendance de la nation... L'État c'est lui (le roi de France), aucun système n'est plus dictatorial, plus ramassé, plus fort. La discipline et l'unité sont ainsi à leur place, la discussion étant à la sienne. Nous voilà loin de ce parlement électif qui ne cesse de gaspiller les paroles en matière militaire ou maritime, dans lesquelles il ne s'agirait que d'agir, et qui réserve lâchement les actes d'énergie pour ces pauvres petites affaires intérieures » (3).

Ainsi, le roi régnerait et gouvernerait; son pouvoir n'aurait d'autre limite que celle que lui dicterait le sentiment de la responsabilité personnelle qu'il encourt.

Enfin la monarchie serait décentralisée au point de vue territorial, administratif, professionnel, moral et religieux.

« En arrachant au Parlement les pouvoirs qu'il a usurpés, la Restauration monarchique les rendra à la couronne qui en est la légitime dépositaire » (4).

D'ailleurs et ceci est à noter :

« La monarchie parlementaire nous ramènerait à la République (5).

« Les services de la justice, de l'enseignement, de la religion seront assurés, les intérêts particuliers des groupements économiques, les intérêts collectifs des circonscriptions territoriales nouvellement créées, seront gérés par de grandes associations autonomes souveraines en leur domaine particulier, aptes à posséder des patrimoines propres et simplement surveillées par le pouvoir central. »

(1-2-3-4-5) *Enquête*, p. 369 et 369 note. p. 355-321-412.

« L'État serait maître des affaires de l'État, les associations locales, professionnelles ou confessionnelles maîtresses de leurs affaires particulières (1).

Ainsi un départ rigoureux serait fait entre les intérêts locaux et régionaux, corporatifs et professionnels, l'administration des patrimoines individuels ou collectifs, l'action des familles, des communautés et des corps professionnels (forces historiques et naturelles) d'une part, les intérêts nationaux, les cas royaux, le bien public d'autre part.

Ce qui domine dans cette conception nouvelle, ou plutôt traditionnelle mais rajeunie, c'est le mélange d'autorité du prince et de franchises individuelles, d'unité et de décentralisation.

« Les partis et les opinions qui tendent à fortifier l'État, sont implicitement royalistes. Mais, il en est de même de ceux qui veulent au contraire diminuer les pouvoirs de l'État. Sans être ennemie de l'État, la royauté peut tendre à décharger l'État de tout ce qui n'est point son affaire (2), une combinaison toute naturelle et toute sage de fédéralisme professionnel et de fédéralisme local permettra à chaque variété (de cas) de se faire représenter auprès du pouvoir en ce qui dépend du pouvoir. Pour le reste, l'État laissera à nos Républiques intéressées et compétentes, innombrables et variées, le soin de régler les problèmes. L'État royal ne retiendra que les cas royaux ceux qui touchent au cœur de l'unité française (3) »

Dans sa tendance nettement antidémocratique, le néo-royalisme croit rencontrer le syndicalisme révolutionnaire.

« Par delà le chaos démocratique, il faut considérer les groupes sociaux seuls vivants et l'Action française (4) tend la main au mouvement socialiste, parce que à droite et à gauche de la démocratie on reconnaît enfin ce que masque vainement le mensonge juridique : l'existence des classes. Malgré quelques divergences passagères, traditionnalistes royalistes, positivistes purs, syndicalistes révolutionnaires semblent jusqu'à présent monter, en se serrant les coudes, à l'assaut de la laide bastille démocratique, temple informe ou plutôt pyramide croulante faite de moellons

(1) *Enquête sur la Monarchie*, citée p. 20

(2-3) *Revue hebdomadaire*, citée p. 55-56-57.

(4) L'Action française est une ligue politique qui tend à la restauration monarchique. Elle peut être considérée comme l'organisation de parti du néo-royalisme.

agglomérés et sans mortier (1); et M. G. Valois exprime plus nettement encore la même idée « sur les deux plans de la vie sociale, la politique et l'économique, deux organisations jeunes, mais qui sont bien l'expression de l'expérience séculaire de notre peuple, poursuivent une action parallèle inspirée par un même instinct et tendant au même but : la destruction du régime républicain et démocratique. C'est l'*Action française* et c'est la *Confédération générale du travail* (2) »

*
* *

Quel est le programme politique, économique et social du néo-royalisme?

Dans l'ordre politique, la fonction royale concentrerait tous les droits toutes les libertés tous les pouvoirs et en dispenserait aux sujets la quantité compatible avec les nécessités de l'intérêt général.

Les cultes ne seraient pas égaux devant l'État.

« Les catholiques sont trop modestes quand ils demandent l'égalité politique, ils ont droit à un traitement privilégié étant en France les plus nombreux, les plus anciens. L'Église catholique a, par droit historique et par droit national, un privilège manifeste sur les autres confessions. »

Cependant, « l'État recrutera ses fonctionnaires parmi les Français de toute croyance. »(3) Une aristocratie héréditaire, mais pas rigoureusement fermée ayant surtout des devoirs entourerait et servirait le prince(4). La monarchie reviendrait en premier lieu (5) « réaction d'abord » au point où en était la France en 1789, « pour reprendre la vraie voie du progrès continu et des développements normaux non pour revenir en arrière, ni retourner vers le passé (6). Des assemblées représentatives des droits et des intérêts, non des

(1) *Le procès de la démocratie*, par M. Guy Grand, cité par M. Delpech, *La notion de parti*, *Revue de droit public*, année 1910, t. XXVII, p. 546 et note.

(2) *La révolution sociale ou le roi*, par G. Valois, p. 4, brochure en vente au siège de L'Action française.

(3) Déclaration de M. André Buffet alors chef du bureau politique de M. le duc d'Orléans, *Enquête*, p. 41.

(4) *Le comte de Lur Saluces*, *Enquête*, pp. 91 et 215.

(5) *Enquête*, p. 116.

(6) *Déclaration du comte de Lur Saluces*, *Enquête*, p. 73.

individus, se borneraient à contrôler le gouvernement. « Le budget (serait) voté pour une période d'années, les délibérations annuelles du Parlement (projet du comte de Chambord) ne porteraient que sur les modifications, les nouveautés à introduire dans ce budget primitif, sur les crédits en un mot ». (1) L'initiative des lois appartiendrait à un corps de spécialistes. La décentralisation administrative serait poussée très loin.

« L'Université aurait tout intérêt à reprendre son autonomie et même à laisser se créer à côté d'elle d'autres universités, ayant des droits équivalents aux siens, c'est-à-dire autant d'organismes assurant la responsabilité de l'instruction en France, avec la liberté de choisir leurs programmes et leurs méthodes, et l'autorité voulue pour les imposer et donner les sanctions nécessaires (2). Après une bonne loi sur l'association qui permette à l'Église et aux Universités de se développer librement, rien de plus convenable que la suppression des budgets de l'Université et des Cultes » (3)

« Le roi est le chef des administrations et de tous les grands services nationaux, l'arbitre des conflits sociaux, le chef de guerre ou plutôt « le maître de la paix.(4)

Aucun parti politique n'aurait plus de raison d'être, le règlement de toutes les affaires proprement nationales appartenant au Prince.

« Le roi incarne l'instinct conservateur de la nation ». (5)

« Ainsi le roi gouvernerait. Des assemblées, réelle représentation sociale de la nation, contrôleraient le Gouvernement. Le pays s'administrerait lui-même, grâce au libre exercice des droits d'association, dont naît la décentralisation. (6) »

Dans l'ordre économique, le travail sera protégé contre les perturbateurs, les heures de travail ne seront pas limitées pour l'ouvrier adulte « car elle offense (cette limitation) sa dignité et arrête son activité » (7).

« L'État interviendrait le moins possible et se déchargerait le plus qu'il pourrait de toutes les fonctions de ce genre sur les associations professionnelles ».

Les grands propriétaires fonciers seraient invités à

(1-3-5-6) *Enquête*, p. 17, 196 en note, 221, 413 et 137.

(2-7) M. Buffet, *Enquête*, p. 81.

(4) *La Révolution sociale ou le roi*, G. Valois, p. 45.

résider sur leurs terres et la présence permanente auprès du prince servirait parfois de punition (l'exil à la Cour !) Cela contribuerait à arrêter l'exode des ruraux vers les villes et à donner plus de travail aux ouvriers agricoles.

« Le roi apparaît surtout aujourd'hui comme le roi du travail, le roi de la production; son intérêt est que l'organisation ouvrière atteigne son plus haut développement, en faisant appel à ce qui lui donne son caractère rigoureusement ouvrier l'esprit de classe, pour que la bourgeoisie capitaliste accomplisse sa fonction historique. Le roi tend à maintenir les chefs d'industrie entre deux murailles, d'une part un pouvoir central absolument indépendant des capitalistes, d'autre part, une classe ouvrière fortement organisée pour avoir toute son efficacité... l'organisation de classe doit être constituée dans le métier. On forme par là la corporation c'est-à-dire l'organe le mieux fait pour préserver les producteurs des crises économiques ».

Dans l'ordre social, le roi s'attacherait à créer une aristocratie héréditaire à fortifier l'autorité du chef de famille en lui permettant de léguer à un seul de ses enfants son droit sur la terre et en laissant à lui seul le soin de demander la fin de l'indivision. « Il s'attacherait à reformer de puissants patrimoines industriels et fonciers » (1). Le souverain s'empresserait de nationaliser le gouvernement. Les registres de l'état civil et les décrets de naturalisation seraient soigneusement revisés.

« Ainsi, le prince serait le chef suprême, l'arbitre, le protecteur de toutes les Républiques qui se pénétreraient mutuellement, le roi des associations syndiquées, le roi des métiers le roi des provinces-unies.

« De libres communes, des assemblées nationales réduites à un rôle de contrôle, un État le plus fort possible, parce que pourvu d'un chef héréditaire, tel est le triple élément de la royauté française » (2).

*
* *

Comment est organisée l'Action française qui a assumé la tâche de vulgariser la doctrine néo-royaliste?

(1) *Gazette de France.* citée, *Enquête,* p. 23.
(2) *Enquête,* p. 21.

Elle constitue une ligue politique qui a son siège à Paris, et quelques sections en province. Elle dispose d'un journal quotidien, qui porte son nom. Elle édite des brochures, des tracts, des affiches. Elle a créé un institut où sont données des conférences.

Elle sert de lien entre diverses organisations auxiliaires « les Camelots du Roy », par exemple.

TACTIQUE

« Nous n'avons pas à nous soucier de rallier les majorités. De toutes façons, elles se rallieront elles-mêmes. Ou les fléaux naturels qui sont menaçants vont disposer automatiquement comme en 1871, comme en 1849, la majorité nationale à former le souhait d'une Restauration (1) (et le ralliement de la majorité se trouve accompli par définition), ou une élite s'étant déclarée pour la monarchie, une sage et savante minorité faisant sentir dans les hauts lieux son influence directrice, quelque coup d'état militaire renversera la République et refera la monarchie(le ralliement s'impose au moyen de la force appuyée par la persuasion). Le nouveau gouvernement s'appuiera nécessairement sur l'armée. Et cela suffit bien » (2). «Un petit groupe s'il est actif, intelligent, résolu, peut déterminer et emporter du moins le consentement de l'armée française ». « Il faudrait profiter pour l'imposer (la monarchie), de la première occasion «La France est au plus audacieux.»(3)« Il faut faire la monarchie par la force, une solution vigoureuse et même violente ne serait pas impopulaire ».

Les néo-royalistes déclarent qu'ils ont un plan d'action immédiate et la formule signée par tout ligueur qui entre dans l'Action française, se termine par ces mots :

« Je m'associe à l'œuvre de la restauration monarchique. Je m'engage à la servir par tous les moyens ».

CRITIQUE

Ce qui frappe le plus dans la doctrine néo-royaliste, c'est l'idée fixe sur laquelle elle repose, idée quelque peu

(1) Il est exact qu'après chacune des révolutions de 1848 et 1871, l'assemblée nationale réunie par des Républicains (ce que ne feraient pas les royalistes) a eu une majorité conservatrice, mais les élections complémentaires n'ont pas tardé à renforcer la minorité et ce sont elles qui ont déterminé le mouvement qui aboutit en 1875 au vote de lois constitutionnelles actuelles.

(2-3) *Enquête*, p. 139, 140, 407.

analogue, à notre avis, à celles que M. Georges Sorel a qualifiées de mythes sociaux, tels la certitude du triomphe de l'église militante chez les catholiques du moyen âge, la foi à la gloire chez les soldats du Premier Empire, la portée donnée à la notion de grève générale par les syndicalistes révolutionnaires actuels. Pour les membres de l'Action française, la question du *salut public* est au premier rang de toutes celles qui s'imposent, dans les divers domaines de l'activité nationale, aux citoyens qui ne sont ni des satisfaits ni des égoïstes. Elle les hypnotise et leur inspire une véritable phobie de leurs adversaires. Dans cette disposition d'esprit, les inconvénients secondaires, les accidents fortuits, les défaillances individuelles du régime sous lequel nous vivons, prennent une importance considérable et leurs conséquences sont immédiatement généralisées (1). Le noir pessimisme à l'encontre du présent n'a d'égal que le radieux et mystique optimisme en l'avenir et tous les événements sont interprétés comme autant de marques de décadence des institutions du moment d'une part, et autant d'indices favorables à la réalisation prochaine de la solution si ardemment désirée d'autre part.

En réalité, la patrie n'est *pas en danger* et sa sauvegarde ne réclame aucune mesure de *salut public*.

A l'extérieur aucun péril immédiat ne nous menace et à l'intérieur, la France traverse une crise d'évolution, tout comme les autres puissances européennes, et notamment la vieille Angleterre, crise dont ces nations n'ont pas été préservées par l'institution monarchique.

La notion de la monarchie *traditionnelle* et *autoritaire* se heurte :

1° Au courant démocratique qui s'étend dans toute l'Eu-

(1) « L'autorité abaissée, les libertés violées, les droits méconnus, les querelles de classes et les griefs de religion... Le sort de la nation est en jeu. » *Enquête*, introduction, p. XIV.

rope et semble même envahir l'économique (les choses de tous doivent être gérées par tous);

2° Au développement du parlementarisme (progrès en Allemagne, en Portugal, tentatives en Russie et en Chine) perfectionné par les projets d'adjonction des représentants directs des intérêts professionnels (1);

3° Aux difficultés énormes de la conduite des affaires publiques de plus en plus complexes enchevêtrées, compliquées et étendues qui rendent impossible aujourd'hui à un homme fût-il un surhomme, de dire : « l'État c'est moi » (2);

4° A la conscience qu'ont prise les masses de leur force, de leur dignité, du prix de l'existence humaine et qui les empêcherait, à moins de n'être plus qu'un agglomérat d'individus amoindris, d'abandonner *complètement* à un tiers fût-il le roi, la direction unique des affaires nationales, leur commun patrimoine, de renoncer à participer à la gestion de celui-ci par des mandataires élus à temps, de se résoudre à devenir, par leurs contributions annuelles et le cas échéant par le sacrifice de leur vie, des instruments aveugles passifs et inconscients des fins arrêtées à leur exclusion par leur souverain absolutiste;

5° Au fait que la monarchie résout et confisque une fois pour toute la question politique et accule la nation à cette extrémité, ou se plier à toutes les volontés du prince ou faire une révolution violente pour s'en dégager;

6° Et à l'idée que la France, n'étant ni la propriété d'une famille ni l'apanage d'une dynastie, s'appartient à

(1) Sur la prétendue incomptabilité du syndicalisme et de la République voir *La représentation syndicale au Parlement* par M. L. Duguit. *Revue politique et parlementaire*, juillet 1911, p. 41.

(2) L'État est la personnification juridique de la Nation. Or la Nation aujourd'hui c'est le peuple. Jadis dans la monarchie traditionnelle la famille royale représentait seule la France, de nos jours, la France c'est la totalité des 38 millions d'habitants; leurs droits sont exercés par l'ensemble des électeurs (11 millions en 1910).

elle-même et dispose librement, à toute heure, de ses destinées.

Les inconvénients du régime présent? Quelles sont les institutions humaines qui n'en comportent aucun et précisément la République n'est-elle pas le gouvernement qui permet le plus aisément à un peuple de réaliser des réformes sans crises ni insurrections et de progresser sans à-coup?

Les droits historiques de la famille royale? Et que valent-ils en face de ceux de la nation?

La beauté des inégalités? avec au bout sans doute d'une part un surhomme, de l'autre un troupeau humain?

La décentralisation? « L'os à ronger » qui serait abandonné aux citoyens, a dit un royaliste. Les innombrables conflits et discussions qui diviseraient les multiples associations, corporations, congrégations, fédérations, etc., permettraient de dominer aisément et de tenir complètement asservis les individus.

La restauration violente par un coup de force? Le 17 février 1872, les députés *légitimistes* déclaraient :

« Nous considérons la monarchie comme le gouvernement naturel de notre pays, respectant d'ailleurs notre pays autant que nous l'aimons, nous n'attendons rien que du vœu de la nation librement exprimé pas ses mandataires. » (1)

Le comte de Chambord lui-même écrivit plusieurs fois : « La France m'appellera ». Le respect des royalistes pour leur patrie paraît n'être plus le même qu'il y a quarante ans.

De plus cette conception néo-royaliste est si peu compatible avec la véritable liberté et le droit réel de contrôle de la nation que ses tenants expriment nettement l'idée que « la monarchie parlementaire nous ramènerait à la République ».

Dans quelle mesure la doctrine royale officielle a-t-elle accueilli les principes et les suggestions des néo-royalistes?

(1) Hanotaux, cité, p. 395.

Nous l'ignorons. Les dirigeants de l'Action française ont été reçus par le prétendant et accèdent en permanence, nous l'avons vu par un de leurs représentants auprès du Prince, Cette ligue est évidemment l'un des moyens d'action du royalisme officiel. Mais le chef de celui-ci admet-il que l'Action française et la C. G. T. « poursuivent une action parallèle inspirée par un même instinct et tendant au même but : la destruction du régime républicain et démocratique » ? comme dit M. G. Valois.

Quelle est donc au juste la doctrine royaliste actuelle? Aucune assemblée ne précise, après mûre discussion, ses divers points. Ce soin incombe à M. le Duc d'Orléans seul.

Enfin les contradictions ne sont pas rares dans cette théorie.

Comment le même homme pourrait-il à la fois incarner l'instinct conservateur de la nation et inspirer l'esprit de réformes? « L'initiative des lois appartiendra à un corps de spécialistes» (nommés par le roi).

Comment le roi héréditaire sera-t-il responsable? Devant qui? Sous quelle sanction? Or, le sentiment de sa responsabilité constitue la seule limite de son pouvoir.

Comment la nation pourra-t-elle efficacement surveiller la gestion de ses intérêts et la direction de ses destinées puisque ses mandataires (qui auront de plus à s'entendre avec les membres de la seconde assemblée désignée par le prince) n'auront que le droit de contrôle, le roi ayant la souveraineté, c'est-à-dire en fait le dernier mot? Une telle organisation n'aboutirait-elle pas, en France du moins, à la prompte disparition des contrôleurs ou du contrôlé?

Aussi à l'affirmation des *royalistes autoritaires* « la monarchie parlementaire nous ramènerait à la République » les *royalistes constitutionnels* ont répondu à l'avance en protestant contre.

« la solution de la monarchie comprise comme un dogme religieux dont le roi serait le pontife infaillible. » (1)

Les deux seules formes possibles de royauté paraissent donc se contredire mutuellement.

LE PARTI BONAPARTISTE

Si, comme le royalisme, le bonapartisme pose en principe que le gouvernement de tous par un chef unique est préférable au gouvernement de tous par tous, il en diffère essentiellement en ce qu'il conserve intacts l'état social et les institutions issus de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, qu'il cherche à concilier l'autorité et la démocratie et à combiner la vocation héréditaire du souverain avec sa désignation ou tout au moins sa ratification par le vote populaire.

I

Nous avons vu déjà qu'il y a deux tendances très nettes dans le bonapartisme.

« Le prince Jérôme Napoléon était à titre égal et avec la même ferveur, bonapartiste et républicain; il se réservait le rôle de président d'une République consulaire et répudiait l'Empire. (Ses partisans) la gauche (impérialiste) s'en tenait à l'esprit même de la Révolution et n'acceptait que la forme républicaine. Sa république était plébiscitaire et consulaire avec un Bonaparte à son sommet; sa démocratie se tempérait d'un fort appoint de discipline et d'autorité; son anticléricalisme n'était rien moins qu'anti religieux. »

La seconde tendance fut représentée au même moment (il y a une trentaine d'années au lendemain de la mort du prince impérial en 1878) par

« la droite impérialiste (qui) ne voyait dans la monarchie des Napoléon qu'une dynastie nouvelle qui, tout en procédant du droit révolutionnaire et en acceptant la mise en pratique des principes de 1789, occupait la place de la royauté tombée et s'en attribuait la fonction. (C'était) le bonapartisme intégral; (ses adhérents) atten-

(1) *Discours du vicomte d'Haussonville à l'Assemblée nationale le* Ier *juin* 1874, Hanotaux, cité t. III, p. II.

daient du prince Napoléon l'affirmation haute et claire de ses titres au trône impérial et un appel retentissant à la souveraineté populaire pour les consacrer. Ils étaient de beaucoup les plus nombreux. (Ces) impérialistes proprement dits reportèrent leurs espérances et leur dévouement sur le fils aîné du prince, le prince Victor. » (1)

C'est le prétendant bonapartiste actuel (2).

Quel est le fondement de l'autorité impériale?

« A la différence de la Maison de Hanovre, les Bonaparte n'ont renversé aucune dynastie en possession d'état pour se substituer à elle. Ils tiennent leur titre et leurs droits de la volonté populaire expressément et itérativement exprimée. Ce qui importe, ce n'est pas qu'il ait ou n'ait pas (l'héritier dynastique de l'Empire), la propriété d'un tel héritage, (l'épopée napoléonienne) un titre quelconque à la magie de son nom, mais qu'il en ait le bénéfice. » (3)

Quels sont les éléments de sa force?

D'abord l'affinité entre la société française qui, issue de la Révolution est « césarienne et égalitaire » et le régime napoléonien qui « concilie la démocratie et l'autorité » (4); ensuite le prestige du fondateur de la dynastie. « Le prodigieux éclat de gloire qui rayonne autour du nom de Napoléon vaut à l'Empire un renouveau de faveur chaque fois que pâlit l'étoile du régime qui a pris sa place » (5) et puis le souvenir de la grande prospérité qui a succédé à son établissement « les années qui suivirent le 18 brumaire et le 2 décembre peuvent être citées parmi les plus fécondes et les plus heureuses que la France ait vécues. Il en reste une légende plus forte. » (6) Enfin et surtout l'opinion que, seul il pourrait, dans un moment de crise redoutable, sauver la société de l'anarchie « ... il passe en effet pour la meilleure marque de l'ordre et l'ordre sans plus est tout ce que demandent les populations affolées. » (7)

II

Quelle est la doctrine du bonapartisme?

« C'est de ce contrat solennellement passé, plusieurs fois renouvelé entre la nation et eux, qu'ils tirent à la fois leur doctrine et leur qualité. La doctrine c'est la consultation directe par voie plébiscitaire. Il n'y a de complots et de désordres, de guerre civile et de guerre sociale que parce qu'il n'existe aucune autorité qualifiée

(1) *Le Bonapartisme*, par M. J. Delafosse. *La Mêlée des partis*, revue hebdomadaire, 19 février 1910, p. 311 et 312.

(2) Fixé à Bruxelles.

(3-4-5-6-7) *Revue hebdomadaire*, p. 322, 330 321.

pour prononcer souverainement sur ces redoutables et irritants litiges. Le peuple, seul, le pourrait faire souverainement par voie de referendum et la sentence serait universellement obéie. Le plébiscite est donc la marque propre du bonapartisme et je n'en connais pas de plus loyale. Son droit dynastique est aussi clair que légitime et peut suffire aux revendications de ceux qui se réclament uniquement de la tradition, la dynastie napoléonienne a les mêmes titres et les mêmes droits que la dynastie capétienne, parce qu'elle a rempli avec autant d'autorité et autant d'éclat les obligations essentielles de sa fonction. »

Le bonapartisme est donc une combinaison du principe plébiscitaire et du droit dynastique.

« L'idée napoléonienne consiste à concilier l'ordre et la liberté, les droits du peuple et le principe d'autorité. Elle prend les anciennes formes et les nouveaux principes; elle remplace le système héréditaire des vieilles aristocraties par un système hiérarchique qui, tout en respectant l'égalité, récompense le mérite et garantit l'ordre (1). Ce n'est point de la doctrine, c'est de l'opportunisme, mais cette adaptation n'en semble pas moins assez intelligemment conçue pour satisfaire aux aspirations incoercibles d'une démocratie qui se sait souveraine et ne veut pas abdiquer. »

Ce qui caractérise actuellement le bonapartisme c'est son attitude toute d'attente, d'expectative, de réserve et de passivité.

« Le bonapartisme réside à peu près tout entier dans ce qu'on ne voit pas; ce ne sont ni les partis qui édifient, ni les oppositions qui renversent; ce sont les gouvernements qui se renversent eux-mêmes (1). Toute la question se résume donc à savoir si la République, telle qu'elle se comporte, se détruit elle-même et si le bonapartisme en pareil cas a quelque chance de lui succéder. » (2)

Les bonapartistes attaquant violemment le régime républicain, sont persuadés qu'il court à sa perte et que lorsqu'il sera très fortement ébranlé, le moment sera propice pour la rentrée en scène du prétendant impérial (3).

« Seulement de tels désordres, agitation syndicaliste, grève de fonctionnaires, grève des chemins de fer, ne passent pas sans émouvoir fortement les intérêts et sans provoquer à tous les degrés de la société, de vives et profondes réactions; lorsque l'État chancelle sur ses bases il est naturel que tout le monde prenne peur, alors une

(1-2-3) *Revue hebdomadaire*, p. 330-308-313.

même imploration sort de l'angoisse universelle et se traduit par le même cri, Seigneur ! nous périssons, qui va nous sauver? Eh ! bien si le bonapartisme doit avoir son heure, c'est à ce moment précis qu'elle sonnera. Personne ne pensait à lui la veille; il apparaît à tous, dès qu'on a besoin de lui (1). Le programme bonapartiste ne prendrait sa valeur qu'à l'heure décisive où la République défaillerait. Et la République ne mourra que lorsqu'elle aura perdu jusqu'aux raisons mêmes de vivre (2). Cela peut venir plus vite qu'on ne croit. L'Empire n'est pas un parti, c'est un refuge, on ne le connaît pas aux jours prospères, vienne le déluge, il apparaît alors comme l'arche de salut où se précipitent pêle-mêle, effarés et confondus, tous les malheureux menacés de submersion. C'est dans ces conditions que l'Empire a deux fois pris place dans notre histoire et on ne peut nier qu'il ait rempli à souhait la besogne principale pour laquelle on l'avait élu, la restauration et le maintien de l'ordre. » (3)

Nous verrons plus loin qu'il existe un mouvement plébiscitaire distinct de l'impérialisme. Si tous les bonapartistes peuvent ne pas être, en effet, exclusivement attachés au principe dynastique et si d'aucuns parmi eux subordonnent rigoureusement la consécration du prétendant au vote populaire, il est des plébiscitaires qui ne sont pas bonapartistes et prêteraient éventuellement leur concours à tout dictateur, qu'il appartînt ou non à la famille des Bonaparte. Le boulangisme en fut un exemple.

III

Les bonapartistes, de même que les royalistes, se défendent énergiquement de voir dans le prince de leur choix le chef d'un parti.

Le prince « n'est pas le prétendant d'un parti mais le chef éventuel d'un système de gouvernement qui prendrait comme collaborateurs sans distinction d'origine les plus dignes et les plus méritants. » (4)

Néanmoins il a existé un parti impérialiste au lendemain de 1870 et il en subsiste aujourd'hui des éléments.

« Parti homogène et puissant... le peuple des campagnes inhabile à démêler les responsabilités encourues, lui conservait sa confiance

(1-2-3-4) *Revue hebdomadaire*, p. 321-331-309.

et ses sympathies... après les élections de 1877 le groupe de l'Appel au peuple à la Chambre des députés comptait 110 membres.. (1) le temps a fait son œuvre et presque tous ces champions de l'Empire ont disparu. Aujourd'hui « il existe un parti de l'Empire (2). Il se manifeste par des groupements de fidèles qui ont leurs réunions, leurs assises, leurs banquets, leurs discours et accomplissent périodiquement les rites ordinaires des partis politiques... (3) dans les départements les comités bonapartistes sont nombreux... cependant ces petits organismes n'ont qu'une vie embryonnaire et entretiennent des souvenirs et des espoirs sans constituer des forces ». Le prétendant ne fait guère parler de lui. « Je n'ai ni parti, ni journal et n'en veux pas avoir » (4) aussi bien « ce n'est pas le parti impérialiste qui restaurera l'Empire, si l'Empire doit revivre... (5) il n'est pas impossible que l'héritier des Napoléon arrive au pouvoir par les voies politiques que l'anarchie politique et sociale ouvre fatalement à l'homme prédestiné, c'est par le consulat ou par la présidence que les élus de sa race furent conduits au trône. » (6)

A Paris un comité politique plébiscitaire (7) groupe les personnalités marquantes du bonapartisme et correspond directement avec le prince Victor Napoléon. Des « jeunesses plébiscitaires », des « étudiants plébiscitaires » réunissent les adolescents qui adhèrent à cette doctrine. Les moyens d'action du bonapartisme semblent divers, ses journaux sont : *Le Petit caporal*, *L'Appel au peuple.*

TACTIQUE

Les comités plébiscitaires semblent avoir renoncé, au moins pour le moment, à faire de la propagande électorale et se bornent, lors des élections, à lancer des manifestes dans lesquels ils rappellent l'existence du bonapartisme et signalent ses bienfaits éventuels.

CRITIQUE

L'antinomie intime qui existe entre la souveraineté populaire et le principe du plébiscite d'une part, le droit dynastique et l'hérédité d'autre part, et dont la combinaison

(1-2-3-4-5-6) *Revue hebdomadaire*, p. 309-313-307-309-331.

(7) Avec lequel a fusionné en mai 1911 le Comité central de l'Appel au Peuple. Voir aux documents annexes le sommaire d'une brochure qui en décembre 1911 est venue compléter et préciser la doctrine et la tactique bonapartistes.

plus ou moins heureuse constitue le bonapartisme, a éclaté nettement au cours du XIXe siècle. M. E. Ollivier a développé longuement les motifs qui militaient, au lendemain du coup d'État de 1851, en faveur du maintien momentané de la dictature et de l'aménagement progressif d'une République consulaire, à la fois autoritaire et libérale (1). Mais en 1852 et après 1878, c'est comme en 1804, la tendance impérialiste qui l'a emporté sur la tendance républicaine. Cela peut donner à réfléchir aux partisans de l'extension des pouvoirs du chef de l'État et de l'introduction dans nos mœurs politiques du plébiscite et du referendum. (2)

Il est nullement prouvé qu'un régime basé sur le césarisme démocratique unisse les avantages du gouvernement monarchique traditionnel à ceux des institutions franchement populaires, en évitant leurs inconvénients respectifs.

Le plébiscite, la caractéristique et la clef de voûte du système, est bien plutôt une apparence de consultation populaire. La manière de rédiger la question, les circonstances dans lesquelles elle est posée, le sens de vote de confiance au souverain qui s'y attache presque toujours, l'absence de sanction pratique au cas où le vote serait défavorable au prince, les multiples moyens de pression du gouvernement rendent très discutables, la valeur, la portée et la signification de cette institution. Aussi tous les bonapartistes ne sont pas plébiscitaires certains voyant dans l'Empire une dynastie nouvelle, ayant les mêmes droits que la famille royale de Bourbon ou d'Orléans. Par contre il est des plébiscitaires qui ne sont pas impérialistes, plusieurs se disent même républicains.

(1) *L'Empire libéral*, t. III, p. 28 et s.

(2) Il est à craindre que le referendum, institué pour des questions de politique générale n'aboutisse rapidement en France à la désignation directe du chef de l'État par le corps électoral.

Enfin le fait même que ses partisans n'attendent son rétablissement que de l'excès des maux, des terreurs, des angoisses que ressentirait le Pays juge le système bonapartiste, des populations affolées et terrorisées impuissantes à rétablir l'ordre accepteraient momentanément n'importe quelle dictature (1). Ce serait l'abdication totale ou sous d'illusoires réserves de la souveraineté nationale aux mains d'un homme d'une valeur inconnue.

*
* *

Ainsi il existe deux partis politiques qui, escomptant les fautes et les défaillances de la République ainsi que certaines exigences contradictoires de l'évolution de la Société et du développement de l'individu, aspirent à remplacer le régime actuel.

Aucun des deux ne s'attache méthodiquement à la conquête des sièges électifs ce qui rend très difficile la détermination, même approximative, du nombre de leurs partisans dans le pays et de leurs propres représentants dans les Chambres. Les parlementaires royalistes, impérialistes et plébiscitaires sont confondus sous la rubrique commune « réactionnaires » « conservateurs » ou « monarchistes » ou parfois « nationalistes » avec d'autres éléments politiques. Au Sénat le groupe de la droite comptait ?? membres, à la Chambre celui « des droites » en comprenait 19 en 1911.

LES PARTIS RÉPUBLICAINS

En face des partis monarchistes, les partis républicains affirment hautement que la Nation, s'appartenant à elle-même, doit être à toute heure maîtresse de ses destinées et, qu'en elle seule résidant le principe de la souveraineté, elle a le droit de se gouverner librement par l'intermédiaire de ses représentants élus.

Volontairement, par une fiction généreuse la Républi-

(1) La brochure publiée en décembre 1911 indique une évolution sur ce point de la méthode bonapartiste. Elle préconise en effet trois actes législatifs qui suffiraient à amener légalement à l'Elysée le prince Victor Napoléon.

que, bien qu'elle n'ignore nullement les inégalités physiques et intellectuelles des hommes, a consacré l'égalité politique et fait de chaque individu un citoyen. Elle a d'ailleurs posé l'égalité des droits comme l'équitable contrepartie des charges qui pèsent également sur tous les habitants du territoire (impôts proportionnels aux facultés de chacun, service militaire, service du jury, etc...). Certains républicains regrettent même sincèrement de ne pouvoir instaurer cette égalité dans le domaine économique, non certes pour diminuer la fortune des uns mais pour élever les humbles et les malheureux, arracher à la misère, à la faim, aux taudis foyers d'élection des plus terribles maladies, de trop nombreux travailleurs broyés par l'implacabilité des lois naturelles.

Ils s'efforcent de combattre les funestes conséquences de l'impitoyable lutte pour la vie en interposant la loi entre les forts et les puissants d'une part, les faibles et les déshérités d'autre part. Ils cherchent à empêcher que les privilèges de fait et les avantages de la richesse ne se consolident et ne se transforment au détriment de la masse en situations juridiques et n'accaparent au profit d'une oligarchie le domaine de la politique.

La République s'ingénie à concilier, tâche beaucoup plus aisée à définir en théorie qu'à réaliser pratiquement, les nécessités de l'ordre de l'autorité et de la hiérarchie avec les exigences de la liberté des activités privées et du sentiment de l'égalité des citoyens. Elle cherche chaque jour à fusionner en une équitable synthèse les besoins de la société et ceux des individus, les restrictions inséparables de la vie en société avec le complet épanouissement de la personnalité humaine. Elle est à la fois, dans ce double but, étatiste et individualiste autoritaire et libérale.

Comme elle permet et encourage le libre examen et l'esprit critique elle est très violemment attaquée, non

seulement par tous ses adversaires partisans d'un autre régime, mais aussi par de nombreux républicains.

Sans nier les avantages de la méthode d'observation et la leçon des faits, elle ne perd pas de vue l'idéal qu'elle poursuit, et qui fait sa gloire et sa grandeur; c'est à sa lueur qu'elle s'efforce de satisfaire harmonieusement aux exigences du réalisme moderne.

LE PARTI RÉPUBLICAIN MODÉRÉ OU LE PARTI RÉPUBLICAIN PROGRESSISTE

En étudiant l'idéal et la doctrine du parti républicain modéré sous la troisième République, l'on évoque malgré soi le souvenir de Condorcet et de la Gironde, de ces hommes généreux qui avaient une foi illimitée en la dignité et la perfectibilité de la personne humaine, et à l'influence qu'exercent sur elle les nobles idées désintéressées (1). Plus tard en 1817, dans un milieu politique, tout différent, ceux que l'on appelait les doctrinaires essayaient loyalement de concilier l'ordre et la liberté, l'autorité indispensable à tout gouvernement avec l'indépendance chère à des hommes libres. Pendant la Monarchie de Juillet, le groupe de la gauche dynastique de la Chambre et dans le pays la fraction sage et modérée du parti républicain ayant pour organe « le National », s'efforçait d'arracher de modestes et progressives réformes au gouvernement des satisfaits et des timorés, Après les journées de février 1848, ce fut la liste élaborée par les rédacteurs de ce journal qui, augmentée de noms empruntés aux deux autres fractions républi-

(1) « Les penseurs comme Condorcet, tout ensemble théoricien idéaliste et réformateur pratique, des esprits cultivés, tous sincères républicains de vœu spontané ou de raison, politiques de doctrine et partisans de gouvernements de droit, tels que furent les Girondins, préconisèrent en vain le referendum comme couronnement obligé du gouvernement démocratique et la coopération des électeurs à l'œuvre constitutionnelle ou législative comme moyen d'éviter les erreurs. » M. J. Delpech. *La démocratie et le régime représentatif*. Préface à *L'Annuaire du Parlement*, 1909, p. 6.

caines, constitua le gouvernement provisoire et fonda la « République démocratique ». En 1857, cinq républicains décidèrent d'entrer au Corps législatif et de participer à la direction des affaires publiques. Durement formés par les circonstances, ils communiquèrent au groupe républicain modéré un esprit nouveau, pratique et positif. Au lieu de se cantonner dans une intransigeance farouche, ils s'efforcèrent de collaborer à la gestion des intérêts nationaux, à la fois par une opposition légale de tous les instants et par une part de plus en plus active aux diverses manifestations de l'activité parlementaire (discussion du budget, lois ouvrières, mesures d'ordre économique, etc.) Au moins l'un d'entre eux se rallia au nouveau régime, dès qu'il parut sous le nom d'Empire libéral, diminuer dans le gouvernement la part d'autoritarisme et d'arbitraire. Les autres gardèrent leurs préférences intimes pour la République et se rencontrèrent à l'Assemblée nationale avec les gauches modérées puis avec Gambetta quand celui-ci eut défini la doctrine opportuniste. De 1873 à 1877, ils s'unirent aux deux autres groupes républicains (centre gauche et extrême-gauche) contre la coalition des trois groupes de droite (orléanistes, impérialistes, légitimistes) et implantèrent définitivement la République en France.

De 1878 à 1898 ils gouvernèrent le pays sous la direction de Gambetta, Ferry, MM. Ribot et Méline, etc..., avec quelques apparitions des radicaux au pouvoir et plus souvent des alliances avec eux (ministères de concentration). C'est pendant cette période que suivant le manifeste qui, depuis 1908, précède son programme. Ce parti « a affermi la République, l'a armée, l'a dotée, l'a alliée aux plus grands États, l'a gouvernée pendant vingt ans, dans la paix, la prospérité la considération du monde. » Il a réalisé quelques-unes des réformes qui étaient énumérées dans le programme républicain de 1869,

instruction primaire, laïque, obligatoire notamment.» (1)

De 1898 à 1902, le parti modéré ne se considéra plus, tant la concentration était large et les éléments avancés nombreux dans les ministères qui se succédèrent, comme à la tête des affaires publiques. De 1902 à 1905, il fit une violente opposition au gouvernement de M. Combes et dans le pays fut quelque peu confondu avec tous les adversaires de ce dernier. Dès l'année 1906, il se réorganisa, recruta de nouveaux adhérents et en 1910 il put compter « déduction faite des pertes éprouvées, un gain net de trente sièges à la Chambre.» (2) Divers orateurs au congrès de décembre 1910 notamment s'applaudirent de voir le pays revenir lentement et posément à leur parti.

* * *

Quel est l'idéal du parti républicain modéré? (3)

C'est celui, semble-t-il, d'une belle République harmonieusement ordonnée où la bonté et la bienveillance des uns, seraient égalées par l'esprit d'ordre et de travail des autres, où la sagesse et la modération seraient le lot du plus grand nombre, où la vertu politique et la valeur morale des citoyens seraient portées à un haut degré. (4)

Quels sont ses caractères propres? Il est peut-être le plus idéaliste de tous les partis politiques actuels, il est à coup sûr le plus conservateur des partis républicains. Fortement imbu des principes de 1789, il est nettement indi-

(1) La longue durée de son passage au pouvoir et diverses circonstances l'avaient émietté, et divisé. Voir sur la nécessité de le réorganiser fortement à cette époque un article « Le parti progressiste » *Revue politique et parlementaire*. Année 1897, p. 490.

(2) Discours prononcé par M. J. Thierry président de la Fédération républicaine, au congrès du 19 décembre 1911. Compte rendu, p. 13.

(3) En 1912 au Congrès du mois de mars l'expression « Parti républicain progressiste » apparaît substituée à celle de « Parti républicain modéré ».

(4) « Une nouvelle jeunesse se lève en France... elle aime la République, mais elle la veut à son image, belle, grande, tolérante juste pour tous, mettant l'intérêt général au-dessus de tous les petits intérêts particuliers et la France au-dessus de tout. » *Discours de M. Méline*. Compte rendu du Congrès du 21 mars 1912, p. 44.

vidualiste et antiétatiste, très tolérant en matière religieuse et attaché à l'Économie libérale au sens classique du mot.

L'on peut distinguer plus nettement encore en 1912 deux courants dans le parti. Les progressistes ne redoutant pas d'être accusés de préférence pour la stabilité, voire même pour l'immobilité.

« Quand le pays, qui nous a quittés au moment de l'invasion de la formidable vague radicale socialiste, voudra nous revenir il n'aura pas de peine à nous trouver : même nom, mêmes idées, même place. Nous n'aurons pas changé. » (1) Et « qu'ils sèment partout (les bons citoyens, les vrais républicains, les jeunes), ces principes immortels de liberté et de justice pour lesquels il n'est pas d'évolution car ils résument et ont toujours résumé l'œuvre de droit et de progrès. » (2)

Et les républicains modérés nuance « Union républicaine » qui ne craignent pas le mouvement.

« Le philosophe Bergson s'est attaqué à l'immobilité et il s'est attaché à démontrer que sur la terre tout évolue et tout change. Et, en effet, l'immobilité n'est de mise ni pour la fédération, ni pour personne ici-bas. » (3)

Entre ces deux tendances (groupe des progressistes et celui des modérés) apparaît la nuance intermédiaire, la tendance juste milieu représentée par le groupe de la gauche républicaine au Sénat. Dans ce parti, le *leadership* est si influent que les divisions des élus au Parlement se répercutent largement.

Quelle est sa philosophie et sa méthode ?

Le parti républicain modéré s'incline, mais sans enthousiasme (4) devant les nécessités de l'évolution et de la leçon

(1) Discours de M. Beauregard. Compte rendu du Congrès de mars 1912 p. 37.

(2) *Discours de M. J. Roche.* Compte rendu du Congrès de mars 1912, p. 51.

(3) *Discours de M. Thierry,* Compte rendu, p. 38.

(4) *Exposé des motifs.* Congrès 1912, compte rendu p. 4. : A noter les expressions « événements dont nous ne sommes pas la cause », « forces dont nous ne sommes plus les maîtres » « ce n'est pas notre faute, mais c'est

des événements. Il fait preuve de résignation et d'opportunisme :

« Mais puisqu'il faut qu'elle soit faite (la législation ouvrière) et qu'il vaut mieux qu'elle le soit avec nous que contre nous, travaillons du moins à la faire méthodiquement, scientifiquement, progressivement. Là encore attachons-nous à la réalité, qu'on ne coure plus aventureusement, au mépris de tout plan et de toute prudence, peut-être à l'avenir et peut-être à l'abîme. »

Les républicains modérés ou progressistes se plaignent amèrement qu'aux diverses élections les candidats d'autres partis leur prennent leurs idées et leurs programmes.

« Nous n'avons jamais eu deux programmes (un pour les électeurs, l'autre pour le Parlement) et nous sommes toujours restés nous-mêmes. Nos adversaires nous battent avec nos propres armes en nous prenant nos idées, notre drapeau et en essayant de persuader aux électeurs qu'ils sont à la fois plus réformateurss et plus modérés que nous. » (1)

Une nouvelle tactique va être adoptée.

« Comment sortir de cette impasse?

Je ne vois qu'un moyen, c'est de détacher de notre programme de politique générale, qui se confond sur beaucoup de points avec celui des groupes voisins, certaines questions certaines réformes répondant aux aspirations les plus pressantes du pays et sur lesquelles nous soyions bien sûrs de ne pas nous rencontrer avec nos adversaires; ces questions, ces réformes, il faut les inscrire en très grosses lettres sur notre drapeau et faire campagne sur elles jusqu'à ce qu'elles soient résolues.

C'est cette méthode nouvelle que nous venons d'appliquer en mettant à notre ordre du jour la grosse question des libertés municipales. Elles ont toujours figuré en tête du programme du vieux parti républicain parce qu'elles sont la clef de voûte et le rempart de toutes les autres. »

II

Quelle est sa doctrine politique, économique et sociale?

Dans l'ordre politique, il se fait une idée élevée de la perfectibilité et de la dignité de l'individu. Il s'adresse à la modération et à la sagesse des hommes, à leurs idées calmes, raisonnables et mesurées, à leur dévouement désintéressé à

notre destin » « ce n'est pas notre choix mais c'est quand même notre loi », « l'État (est jeté) sur une pente que personne ne saurait lui faire remonter ».

(1) Compte rendu congrès 1912, p. 25 et 96, M. Méline.

la chose publique et proclame nettement que le progrès de la démocratie dépend en très grande partie du progrès moral des citoyens. Seules les nécessités impérieuses du maintien de l'ordre public et du progrès social peuvent motiver des restrictions à la liberté, l'initiative, l'activité, la responsabilité des individus, c'est-à-dire des atteintes à l'autonomie de la personne humaine.

Par dessus tout le parti républicain modéré demande la liberté pour tous les Français (1) dans tous les domaines parce qu'ils sont tous égaux en droits et en obligations que la liberté est le principal moyen d'élévation morale des citoyens, enfin parce que c'est l'essence même de l'idée républicaine.

« Nous avons défendu les libertés, la justice et le droit partout où nous avons cru les voir en péril. Nous avons défendu les croyances religieuses, non pour nous faire les champions d'une idée confessionnelle, mais parce que la République doit la liberté de conscience à tous les citoyens; lors de la discussion sur les associations religieuses, M. Aynard se leva et s'adressant à M. l'abbé Gayraud lui dit : « C'est au nom de la liberté que nous vous donnons notre concours, au nom des mêmes principes qui nous inspirent cette défense je vous demande de retirer votre proposition contre les associations maçonniques, le respect de la conscience des francs-maçons nous est aussi cher que celui de la conscience des catholiques. » Cet épisode est comme la synthèse de notre action. (2)

Si idéaliste et si attaché qu'il soit aux principes traditionnels, le parti républicain modéré n'en a pas moins le souci de « l'observation des faits » et du « discernement des évolutions normales ».

« Nous faisons un effort loyal et utile pour combiner (dans notre programme) nos traditions et notre passé avec tous nos devoirs envers l'avenir et la marche du temps. Nous avons parfaitement conscience que la société moderne a évolué et que nous ne sommes

(1) Compte rendu du Congrès de 1908. Brochure, p. 10, et *Revue hebdomadaire* citée p. 479, M. J. Thierry.

(2) « La République n'est plus contestée en France, mais elle ne serait qu'une parodie, la liberté ne serait qu'un vain mot, si l'on entendait la confisquer au profit d'un parti au lieu de la donner à l'unanimité des citoyens ». *La revue hebdomadaire*, 26 mars 1910, M. J. Thierry.

plus conduits par les données de la Révolution française. Tout se ramenait alors à la propriété, aux droits de l'homme et à l'individualisme. Vers le milieu du XIXe siècle un certain nombre de philosophes ont éveillé le sens, la préoccupation de la vie collective. C'est le quatrième État qui entrait en scène, groupé par l'évolution économique, industrielle surtout, et puisant dans la conscience de sa force la recherche confuse de ses aspirations. Aujourd'hui ce quatrième État a posé devant nous un certain nombre de problèmes. Nous lui devons, nous nous devons à nous-mêmes de les aborder pour acquiescer ou pour contredire, mais nous n'avons pas le droit de nous dérober. » (1)

Toutefois le parti ne se transforme pas.

« Fidèle à lui-même, il est ce qu'il a toujours été, avec quelque chose de plus que les jours nouveaux l'obligent ou l'invitent à être, mais ce qu'il est de plus, il l'est dans le sens de ce qu'il a toujours été. » (2)

D'une façon générale le parti entend ne pas séparer l'ordre du progrès et conserver en même temps qu'accroître.

« L'ordre par le progrès, le progrès selon l'ordre. La faiblesse du vieux parti conservateur, c'est qu'il entend conserver sans rénover; la faiblesse des partis révolutionnaires, c'est qu'ils veulent innover sans conserver; notre force est de vouloir et de pouvoir tout ensemble conserver et accroître. » (3)

Dans l'ordre économique (4) le parti républicain modéré recherche la solution des grandes questions touchant l'économie nationale : améliorations de l'outillage du pays aménagement des forces hydrauliques, mise en valeur du domaine colonial, etc.

« Pour mener à bien cette œuvre immense, il faudra faire entrer et retenir au Parlement les capacités et les compétences reconnues. » A la représentation proportionnelle, il conviendra d'adjoindre « la Représentation professionnelle » (1). « Notre pays, si splendidement doté par la nature est un des plus arriéré pour la mise au point de son outillage et l'entretien de ses échanges à l'intérieur et au dehors; que demain l'opinion mieux éclairée se tourne vers

(1) Discours prononcé par M. Thierry, Président de la Fédération républicaine au banquet du 24 novembre 1909. Compte rendu du Congrès de 1909, p. 29-30.

(2) *Manifeste du parti*. Compte rendu du Congrès de 1908, p. 13 et 15.

(3) Compte rendu du Congrès de 1908, p. 15.

(4) *Discours de M. le sénateur Audiffred*. Compte rendu du Congrès de 1910, p. 34-35.

l'étude positive apaisante et féconde des travaux économiques, qu'elle réclame de ses représentants une politique de réalisation, aussitôt notre productivité s'accroîtra, des ressources nouvelles s'offriront à nos initiatives, la générosité sociale ne sera plus qu'une juste et facile rançon d'une plus grande richesse. » (1)

Le parti républicain modéré est très prudemment étatiste.

« ... Il y a une immense aspiration de tous ces hommes, qui sont nos égaux en droits et qui partagent avec nous la souveraineté populaire, vers la liberté et le bien-être, vers une diminution du labeur et aussi vers une augmentation de la dignité, les questions sociales ont détrôné les autres, elles passionnent l'immense majorité des citoyens, peut-être que leur solution, qui est conditionnée par la réforme électorale, réside dans une sage alliance de l'individualisme et de l'étatisme, étant bien entendu que l'État interviendra seulement dans la mesure où sa tutelle est nécessaire pour assurer le plein développement de l'individu, c'est-à-dire pour mettre l'individu à même de se passer de lui. » (2)

Le parti se prononce nettement contre les monopoles d'État.

« La bienveillance des pouvoirs publics pour les faibles n'a rien à voir avec la socialisation des moyens de production. L'État bienfaisant et tutélaire faisant la police de la misère comme celle de la rue, oui; mais l'État concurrençant l'initiative individuelle, non. Tous les hommes libres doivent s'élever contre les monopoles de l'État industriel et commerçant, contre les régies et les accaparements projetés des alcools, du pétrole, des assurances, de tout ce qui est du domaine de la liberté économique. » (3)

Dans l'ordre social

« une notion nouvelle s'est emparée des sociétés modernes, il ne s'agit plus aujourd'hui de se disputer des transpositions de privilèges, mais d'appeler l'universalité des citoyens à une condition meilleure. Cela ne se réalisera pas sans quelques tâtonnements mais c'est un pas décisif et magnifique dans la voie de l'humanité (4). Au bas de l'échelle sociale se trouve un personnel aggloméré, réuni dans un même labeur, mieux placé qu'autrefois pour mettre en commun ses aspirations ou ses révoltes. Il n'est pas surprenant que le suffrage universel se soit efforcé de remédier aux inconvénients de l'individualisme par le corporatisme nouveau des syn-

(1) *Revue hebdomadaire*, citée, p. 486 et 487.
(2) *Discours de M. Drouot.* Compte rendu du Congrès de 1909, p. 29 et 30.
(3-4) *Revue hebdomadaire*, citée, p. 483-486-484-485.

dicats (1) et (que) la prévoyance sociale, la solidarité, la mutualité et les lois de protection du travail interviennent pour tempérer les rigueurs des destinées individuelles. Il y a des tares (les salaires des femmes travaillant à domicile) qu'il ne faut pas laisser à d'autres le soin de faire disparaître de pareils faits sont plus favorables aux abus du syndicalisme que la propagande anarchiste.

Le parti insiste sur cette idée qu'il se réclame des principes de la Révolution et que celle-ci, loin d'être collectiviste ou communiste fut « propriétiste », et que d'ailleurs la Déclaration des droits reconnut la propriété comme « un droit imprescriptible et sacrés. » (2)

*
* *

Le but du parti est donc positif et tangible. Les républicains modérés ou progressistes adoptent

« une politique avant tout économique et sociale, politique hardie mais sage et pratique parce qu'elle limite ses promesses aux réalisations possibles, éducatrice parce qu'elle enseigne à la démocratie que ces réalisations dépendent pour une large part de son progrès moral, désintéressée parce qu'elle n'a pas d'autre ambition que de rendre le plus humble des travailleurs capable d'exercer sa part de souveraineté en citoyen clairvoyant en bon républicain et en bon français. » (3)

Le parti républicain modéré s'élève avec force contre le reproche d'opposition systématique, de parti négatif qui lui a parfois été adressé. Il joue un rôle important dans les travaux législatifs et a élaboré un programme positif et pratique. Ses représentants au parlement sont intervenus tantôt pour apporter un appui à la cause de l'ordre quand elle était menacée (grève des cheminots) tantôt pour amender dans leurs détails les lois dont ils n'avaient pu empêcher le vote (congrégations, séparation, etc.).

« Au milieu de ce déchaînement de la démagogie nous sommes restés fidèles à notre rôle pondérateur de parti de la raison... nous

(1) *Revue hebdomadaire*, citée, p. 485.

(2) Aussi les adversaires des républicains modérés les déclarent parfois « partisans de la propriété illimitée ».

(3) Discours de M. Drouot. Compte rendu du congrès de 1909, p. 52.

avons soutenu la liberté, la justice et le droit partout où nous avons cru les voir en péril... nous secondons les gouvernements dans tout ce qu'ils font ou proposent de louable et nous collaborons avec eux pour tout ce qui est compatible avec nos principes (1) » ... « Notre parti a fait l'apport de sa parole et de ses études dans toutes les entreprises législatives il ne s'est désintéressé d'aucun problème de politique intérieure ou extérieure. Il occupe une place considérable dans le mouvement intellectuel de notre pays, il a pris une part efficace à toutes les délibérations qui influencent nos destinées (2) ».

III

Mais surtout le parti insiste sur le caractère pratique de son programme.

(Celui-ci) est « positif, actif, constructif, non seulement critique mais organique ». Il est nettement « positif en ses deux termes : l'ordre par le progrès le progrès selon l'ordre. » (Et ce pourrait être là la devise, la formule du parti) « ... notre force est de vouloir et de pouvoir tout ensemble conserver et accroître... Il n'est pas de parti, il n'est pas de programme plus positif que le nôtre. » (3) « Mais lui du moins, notre parti, n'a jamais oublié, jusque dans le combat, qu'il est un parti de gouvernement. Notre programme n'est pas négatif parce que ce n'est déjà point faire œuvre négative que d'empêcher de détruire, ... que de conserver au sens social du mot. Mais cela ne suffit pas, le traditionnel lui-même évolue il faut construire. » (3).

Le programme comprend :

1. — *Les libertés individuelles* :

Droits de la famille. — Liberté de l'enseignement, neutralité scolaire. — Libertés de la presse, de réunion, d'association. — Libertés communales.

« Le Congrès se déclare partisan résolu de la liberté d'enseignement tant primaire que secondaire et n'accepte qu'une seule restriction à cette liberté essentielle à un peuple républicain, à savoir le contrôle de l'État examinant les connaissances scientifiques des maîtres et exigeant dans les écoles libres les mêmes conditions d'hygiène que dans les écoles officielles. Il considère d'ailleurs comme intangible le principe de l'instruction obligatoire (5)... que la

(1) *Discours de M. Thierry.* Compte rendu du Congrès de 1908, p. 10, 11 et 26.

(2) *Discours de M. Thierry.* Compte rendu du Congrès de 1908, p. 26.

(3) *Manifeste du Parti.* Compte rendu du Congrès de 1909, p. 15.

(4) *Exposé des motifs* (?), Congrès 1912, Compte rendu, p. 2.

(5) Compte rendu du Congrès de 1906, p. 9.

fermeture des maisons d'éducation dans les cas prévus par la loi soit réservée aux tribunaux d'ordre judiciaire ou disciplinaire mais ne soit en aucun cas remise à l'arbitraire d'un pouvoir politique (1). Le Congrès rejette toute proposition tendant à restreindre la responsabilité personnelle des fonctionnaires, notamment le projet Doumergue relatif aux membres de l'enseignement et celui tendant à restreindre les droits du père de famille en matière scolaire. » (2)

Le Congrès émet le vœu « que les administrateurs de tous les établissements répartissant des fonds communaux soient nommés en totalité par le Conseil municipal... » que les dommages causés en cas d'émeutes, grèves et troubles publics soient à la charge de l'État sauf son recours contre les personnes ou collectivités reconnues coupables (3).

II. — *Mesures tendant à garantir les libertés individuelles* :

Lois constitutionnelles. — Participation obligatoire du Conseil d'Etat à l'élaboration des lois (plus particulièrement en matière de règlement d'administration publique) rendre obligatoire l'application de l'article 14 de la loi du 24 mai 1872 (4). — *Institution d'une Cour suprême.*

« Que les droits imprescriptibles des citoyens et la liberté individuelle soient mis à l'abri de toute atteinte par l'abrogation de l'art. 10 du Code d'Instruction criminelle (5) et par l'établissement d'une cour suprême qui en aurait spécialement la garde... afin de garantir dans leur libre exercice les droits naturels des citoyens proclamés par la Déclaration de 1789, il doit être institué une Cour suprême devant laquelle tout citoyen lésé dans ses droits par une loi pourra porter sa réclamation. Cette Cour jugera souverainement. Il y a lieu de compléter dans ce sens les lois constitutionnelles de 1875 (6) »... « que la vérification des pouvoirs des sénateurs et des députés soit faite en cas de contestation par une commission extraparlementaire composée d'un nombre égal de conseillers à la Cour de cassation et au Conseil d'État (7)... que les maires et ad-

(1 et 3) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 15-22.

(2) Compte rendu du Congrès de 1908, p. 18-19.

(4) Voir le Programme complet, documents annexés à la fin de l'ouvrage.

(5) Cet article est ainsi conçu : « Le gouvernement peut appeler à prendre part aux séances de l'assemblée ou des sections (du Conseil d'État) avec voix consultative les personnes que leurs connaissances spéciales mettraient en mesure d'éclairer la discussion ».

(6) L'art. 10 du Code d'instruction criminelle donne aux préfets le droit, même hors le cas de flagrant délit, de faire les perquisitions nécessaires pour la poursuite des crimes et délits.

(7) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 17.

joints ne puissent être révoqués ou suspendus qu'après avoir été invités à fournir des explications écrites sur les faits à eux reprochés... qu'un recours pour excès de pouvoir soit ouvert aux maires et adjoints devant le Conseil d'État (1)... que la tutelle des communes soit réduite aux seuls actes d'aliénation ou à ceux susceptibles d'engager les finances municipales au delà de 18 ans et qu'elle soit transférée à la Commission départementale (2)... que les délibérations des conseils municipaux qui n'engageraient pas les finances communales pour une période dépassant la durée de leur mandat soient exécutoires de plein droit..., que celles engageant les finances communales pour plus de 4 ans soient soumises à l'approbation du préfet qui devra statuer dans le mois et qu'un droit d'appel soit ouvert aux municipalités devant la Commission départementale statuant publiquement, à sa plus prochaine séance, le maire convoqué et entendu (3)... »

III. — *Réforme électorale* :

Scrutin de liste avec représentantations proportionnelle. — Part à faire dans le Sénat à la représentation des forces sociales, — Diminution du nombre des députés. — Adoption définitive des lois contre la fraude et la corruption, etc...

« Nous nous enorgueillissons que cette réforme (la R. P.) ait eu son berceau dans notre parti et qu'elle ait pour père l'un des nôtres (4) ». Le parti républicain modéré a toujours estimé que, sans constituer une panacée universelle, cette réforme essentielle et primordiale conditionnait toutes les autres d'ordre administratif et judiciaire.

Déjà en 1906 le parti s'était préoccupé d'améliorer les pratiques

(1) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 16.

(2) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 21-22, voir d'autres mesures propres à garantir les libertés communales et à soustraire les municipalités à l'étreinte de l'administration préfectorale.

(3) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 18. En 1912, la question des libertés municipales et des franchises communales a été longuement discutée sous toutes ses faces. V. Compte rendu p. 19 à 27.

Les idées directrices adoptées furent, la nécessité de la restitution aux communes de leur liberté et de leur indépendance, mais en leur donnant toute la responsabilité de leurs actes et en restreignant toutefois l'étendue de leurs pouvoirs à la durée même de leur mandat, celui-ci étant porté à 6 ans. Les divers points examinés furent le sectionnement des communes, l'électorat municipal, la dissolution et la suspension des conseils municipaux, la révocation et la suspension des maires et adjoints (pour des cas limitativement énumérés) recours contre les excès de pouvoirs, rapports des maires avec l'autorité supérieure, etc...

(4) *Discours de M. Thierry.* Compte rendu Congrès 1910, p. 31. En 1912, la R. P. apparaît encore pour le parti comme la clef de toute des réformes futures.

électorales et avait émis des vœux en faveur des registres et des livrets électoraux substitués aux listes et aux cartes électorales du vote sous enveloppes uniformes, du vote obligatoire... etc. (1).

IV. — *Réforme administrative.*

Les deux points principaux sont la décentralisation et le statut des fonctionnaires.

Jusqu'en 1909 le parti républicain modéré avait émis quelques vœux tendant à réaliser partiellement la décentralisation. En 1910 son président et M. Méline ont nettement montré l'importance et la complexité de ce grave problème.

« La décentralisation est une très belle et très large question, mais elle a un côté scientifique que nous n'avons pas creusé... il existe une doctrine une méthode scientifique de la décentralisation, il nous faut la formuler, la préciser de façon à revendiquer cette réforme avec toute l'autorité qu'elle comporte... il nous faudra en établir plus largement les bases et tout de suite nous serons frappés par les pouvoirs excessifs que la centralisation a confiés aux préfets en matière de nomination de fonctionnaires et d'ingérence dans les départements ministériels techniques qui devraient vivre par eux-mêmes... je pourrais montrer aussi à quel point la centralisation a tué les moindres franchises municipales... Nous nous adresserons à des jurisconsultes »... (2) « Mais il ne s'agit pas, dit M. Méline, d'une décentralisation étroite, mesquine d'une décentralisation qui, ne visant par exemple que la diminution du nombre des fonctionnaires, donne l'illusion d'économies réalisées. Car si on a moins de fonctionnaires on les paiera davantage et le résultat sera le même. Il s'agit au contraire d'envisager la décentralisation comme étant une réforme primordiale, devant toucher à tous les rouages administratifs et ouvrir la porte aux vraies économies qui fatalement en découleraient. Car si l'on veut approfondir la question on peut constater aisément que toute la vie du pays au point de vue politique, économique, social, financier, est liée à la question de la décentralisation ». (3)

Le parti républicain modéré étudie donc ce problème

(1) Compte rendu du Congrès 1906, p. 8.

(2) *Discours de M. Thierry*, Compte rendu Congrès 1910, p. 32.

(3) Compte rendu du Congrès de 1910, p. 17. En 1912 il fut proposé de mettre la question de la décentralisation à l'ordre du jour du prochain Congrès.

dans toute son ampleur et c'est sous le bénéfice des modifications, que pourront leur apporter les conclusions auxquelles il aboutira, qu'il convient d'énumérer rapidement les mesures fragmentaires qu'il a adoptées depuis 1906, pour réaliser partiellement un commencement de décentralisation.

« La Fédération républicaine, nettement favorable à l'extension des attributions des assemblées départementales, émet le vœu que la loi du 10 août 1872 soit strictement appliquée dans son esprit et dans sa lettre et qu'elle ne soit l'objet d'aucune modification restrictive (1)... Considérant que dans l'organisation actuelle de l'administration française les fonctionnaires de l'arrondissement ne sont que des intermédiaires inutiles entre ceux de la commune et des cantons, qui ont à connaître directement des choses qu'ils administrent, et ceux du chef-lieu de département (2); considérant au contraire que les réalités sociales et économiques font ressortir l'existence de régions homogènes embrassant plusieurs départements (3), émet le vœu que le Parlement procède à une simplification et une réforme profonde de l'administration en prenant pour bases territoriales la commune, le canton, le département et des régions spéciales aux principaux service (4)... qu'il soit fait mention dans le Recueil des Actes administratifs de chaque département, de l'emploi des subventions exceptionnelles votées par les assemblées délibérantes sur les fonds nationaux et départementaux.

« Que l'exécution des délibérations du Conseil général et l'administration des services départementaux soient confiés soit à un administrateur de département élu par le Conseil général parmi ses membres soit à la Commission départementale (5) que les fonctionnaires départementaux soient nommés par leurs supérieurs hiérarchiques, les instituteurs par les recteurs, les cantonniers par l'agent-voyer ou l'ingénieur en chef, les employés de préfecture par l'administrateur de département, les facteurs titulaires par les

(1) Compte rendu du Congrès de 1906, p. 10.

(2) Notons en passant, à titre de simple curiosité, que dans son projet de Constitution de février 1793, Condorcet supprimait le district (l'arrondissement), et élargissait la commune jusqu'à lui faire englober le canton.

(3) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 21. Ce vœu est précédé d'un aperçu condensé des maux actuels de la centralisation.

(4) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 22.

(5) Le préfet est avant tout un représentant du pouvoir central accessoirement il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil général. Les assemblées révolutionnaires avaient confié cette dernière tâche à un comité ou directoire de département élu.

directeur départemental des postes, etc... (1) Réservant la question de l'établissement des grandes régions; que tout au moins la législation sur les syndicats de communes soit étendue aux départements et que les Conseils généraux de plusieurs départements puissent se réunir pour délibérer en commun sur les questions d'intérêt interdépartemental rentrant dans leurs attributions légales... que les sous-préfectures soient supprimées, jusqu'à leur suppression que les séances des conseils d'arrondissement soient publiques... que les conseils de préfecture soient réformés... que les Chambres respectent davantage l'autonomie financière des départements et des communes et ne leur imposent pas, sans les consulter, de nouvelles dépenses obligatoires (2). »

La question des fonctionnaires se posa constamment à l'attention du parti républicain modéré.

« Que les fonctionnaires soient moins nombreux et mieux payés et que, à l'exception des préfets et sous-préfets, ils soient tenus d'observer la neutralité politique la plus rigoureuse;... que l'avancement dans la magistrature soit l'objet d'une réglementation spéciale qui fixe en même temps les incomptabilités électives de la magistrature (3)... que les fonctionnaires soient pourvus au plus tôt d'un statut qui leur confère contre le favoritisme toutes les garanties auxquelles ils ont droit pour leur recrutement et leur avancement (4)...

« L'essentiel est beaucoup moins de savoir sous quelle dénomination les fonctionnaires pourraient se fédérer que de leur interdire la grève par une disposition précise et directe et pour cause d'utilité nationale.... Tout cela serait aussi inquiétant que lamentable si les agents de l'État ne devaient être protégés par un statut légal contre les iniquités du favoritisme (5) ».

V. — *Réforme judiciaire*

Diminution du nombre des tribunaux d'arrondissements. — Simplifications de la procédure en matière civile et réduction des frais de justice etc...

VI. — Réforme fiscale

Impôt réel et non personnel, frappant les ressources et non les personnes, distinguant entre les revenus selon des cédules dont le taux

(1) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 18 à 21.
(2) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 20.
(3) Compte rendu du Congrès de 1906, p. 10.
(4) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 13 et 15.
(5) *Revue hebdomadaire*, du 26 mars 1910, p. 485. M. J. Thierry.

varierait, par le procédé de la discrimination, de façon à peser plus légèrement sur le produit du travail que sur celui du capital, etc...

Dès l'année 1906, le parti républicain modéré formulait les caractères qu'à ses yeux devait présenter la réforme fiscale.

« Égalité de tous devant l'impôt établi de telle matière que tous les revenus soient frappés dans des proportions équitables avec des dégrèvements suffisants à la base. Rejet de tout impôt inquisitorial qui, contrairement aux principes consacrés par la Révolution de 1789, frapperait les personnes et non les choses;... qu'une réglementation légale pose d'une manière plus précise les bases de la répartion de la cote personnelle et mobilière.

Vœu demandant une nouvelle évaluation du revenu de la propriété foncière pour arriver à une plus équitable répartition de l'impôt foncier (1).

Considérant que dans la répartition des charges publiques, la terre suporte des charges infiniment supérieures à celles des autres sources de revenus, notamment en ce qui concerne les droits de mutation, que le législateur fasse passer avant tout, dans l'intérêt des populations agricoles, le dégrèvement des charges fiscales qui pèsent sur la terre de façon à mettre autant que possible la propriété immobilière sur le même pied que la propriété mobilière (2).

Il émet le vœu que l'impôt soit réel et proportionnel, au lieu d'être global, personnel et progressif (3).

Que le Parlement entre résolument dans la voie des économies, que ces économies soient consacrées au dégrèvement de l'impôt foncier, que ces dégrèvements aient pour résultat l'abandon par l'État aux communes du principal de l'impôt (4).

VII. — *Réforme économique*

Le parti républicain modéré a nettement pris position contre le socialisme d'état et l'étatisme sous toutes ses formes (sauf en matière d'assistance).

Déjà le Congrès de 1906 avait opposé les avantages de l'initiative privée aux dangers de l'exploitation par l'État de certaines entreprises.

Considérant que l'action individuelle en précisant les responsabilités, en laissant à chacun le libre emploi de ses facultés, en assu-

(1) Compte rendu du Congrès de 1906, p. 9-10.
(2) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 14 et 1912, p. 3 et 4.
(3) *Vœu renouvelé,* Compte rendu du Congrès de 1908, p. 21, 1909, p. 21.
(4) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 26.

rant la variété des moyens et leur adaptation aux difficultés innombrables de la vie économique est seule capable de procurer à un grand pays la prospérité de son agriculture, de son industrie et de son commerce et la juste répartition des produits entre les divers collaborateurs de la production; que l'État, au contraire, irresponsable en fait, toujours porté à appliquer à tous une règle identique et d'ailleurs assailli par ses préoccupations électorales est absolument impropre aux rôles d'agriculteur, d'industriel ou de commerçant; considérant d'autre part, que la République doit à tous la liberté et que, loin de céder aux réclamations des autoritaires, elle doit au contraire augmenter la somme des libertés individuelles et notamment faciliter le jeu de l'association libre; estime : 1° que la *Fédération républicaine* doit dénoncer au pays l'étatisme comme un immense danger d'abord parce qu'il supprimerait nos libertés et porterait la plus grave atteinte à nos forces productives, ensuite parce qu'il serait l'étape conduisant fatalement à une crise de collectivisme, c'est-à-dire à la destruction des forces économiques du pays; 2° que l'intervention de l'État en matière d'agriculture, d'industrie et de commerce doit se réduire : *a*) à assurer seulement les travaux et services auxquels l'action des particuliers n'est pas propre; *b*) à réglementer les contrats dans la mesure seulement où la liberté peut engendrer des abus. En conséquence, l'État a le droit et le devoir de protéger la femme et l'enfant employés dans l'agriculture, l'industrie ou le commerce; les écoles professionnelles ne doivent pas être obligatoires, le travail des adultes ne doit être limité dans sa durée que dans la mesure, variable selon les industries, où la limitation imposée n'atteint pas les forces productives; l'État ne doit aucunement intervenir dans la fixation du taux des salaires. L'État a le droit et le devoir de faciliter le libre développement des contrats relatifs à la participation aux bénéfices. L'exploitation directe d'un réseau de chemin de fer par l'État est dangereuse à la fois pour les intérêts du commerce et de l'industrie de la région desservie et pour les finances publiques. *A fortiori* en est-il de même pour l'exploitation par l'État de monopoles industriels ou commerciaux qui mettraient à la discrétion de l'administration une partie importante des organes de production et de distribution indispensables à la vie économique du pays (1). Le contrôle exercé par la Puissance publique sur les opérations industrielles et commerciales doit se borner à ce qui est exigé par les intérêts de l'hygiène publique et de la sécurité des personnes et des choses sans aucune intrusion des agents de cette Puissance publique dans la gestion commerciale ou dans l'exploitation commerciale. Le Congrès

(1) Compte rendu du Congrès de 1906, p. 12 à 13. *Vœu renouvelé en* 1907. Compte rendu p. 23 et 24.

demande que les représentants du parti au Parlement continuent à s'opposer aux empiètements croissants de l'étatisme (qu'aucun nouveau monopole d'État ne soit créé) (1), aux projets ou propositions de loi ayant pour objet d'attenter au droit de propriété des mines tel qu'il est constitué depuis bientôt cent ans ou ayant pour objet de restreindre encore davantage la durée du travail des adultes... au projet de loi sur les surveillants ou délégués ouvriers donnés comme auxiliaires aux inspecteurs du travail, projet qui étendant à toutes les industries l'institution de tels délégués, inaugurée jadis pour l'industrie minière, rendrait plus tracassière l'intervention de l'État dans tous les ateliers et usines (2). Le Congrès se prononce contre l'extension des monopoles d'État et repousse tout projet de monopole de l'alcool et de monopole des assurances (3).

Le parti républicain a précisé le sens de la liberté économique, tel qu'il l'entend, et la limite de l'intervention de l'État.

« L'État doit respecter et protéger à la fois et dans la même mesure le droit de faire grève et le droit de travailler (4). Que, sans que le Gouvernement s'immisce dans la direction des entreprises privées, la continuité des vues et la fermeté des résolutions du pouvoir exécutif préviennent et arrêtent les crises qui, par l'interruption des grands services d'utilité publique, mettent en péril l'industrie, le commerce, l'agriculture et suspendent la vie nationale tout entière (5). L'arbitrage, sauf convention formelle, ne doit jamais être obligatoire quant à ses résultats; il convient de rejeter toute disposition légale tendant à rendre le syndicat obligatoire. Le syndicat professionnel a droit au maximum de liberté que comporte une association. Il n'a droit à aucun privilège. En aucun cas, le contrat de participation aux bénéfices ne doit être rendu obligatoire (6). Le Congrès demande que les dispositions législatives actuellement à l'étude pour régler les conditions générales du contrat de travail respectent scrupuleusement la liberté de l'ouvrier comme celle de l'employeur (7).

Le parti républicain modéré estime qu'il y a lieu de créer de nouveaux organes de défense des intérêts économiques.

(1 et 7) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 23 à 25, 24.
(2) Compte rendu du Congrès de 1908, p. 20 à 21.
(3) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 21.
(4 et 6) Compte rendu du Congrès de 1906, p. 12, 12.
(5) Compte rendu du Congrès de 1910, p. 23.

« Qu'il soit créé partout où le besoin s'en fait sentir des caisses locales de crédit agricole, des syndicats agricoles mixtes que les syndicats agricoles restent dans leur rôle qui est de faciliter la production agricole (et non de concurrencer les professions commerciales); qu'il soit créé des chambres départementales du travail, composées de patrons et d'ouvriers, de chambres régionales de capacité englobant chambres de commerce, d'agriculture et du travail, ainsi que des délégués des professions libérales (1).

Enfin, il y aurait grand intérêt à favoriser la productivité nationale.

« Que le Parlement recherche — notamment par des modifications équitables au régime des irrigations, des sucres et de l'alcool — les mesures de solutionner (les problèmes qui se rattachent à la question viticole), en donnant à la fois satisfaction aux intérêts agricoles des diverses régions de la France » (2).

En ce qui concerne les syndicats ouvriers, les divers Congrès ont émis à plusieurs reprises le vœu que :

« Leur responsabilité effective soit organisée (3). Que l'aptitude au droit de propriété soit conféré aux syndicats professionnels; que des sanctions soient inscrites dans la loi de 1884 pour la dissolution des associations qui s'écarteraient de leur fonction professionnelle ou grouperaient des associations professionnelles différentes et pour les membres de ces associations qui les reconstitueraient illégalement (4).

VIII. — Réformes sociales

Affirmation du principe de la liberté individuelle sans exception ni restriction autres que celles qui résultent des lois existantes. — Application de la loi d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en dehors de toute considération politique. — Législation ouvrière. — Code du travail et de la prévoyance sociale, etc...

Ainsi, ce qui caractérise le programme du parti républicain modéré, c'est le souci constant de défendre la liberté individuelle dans tous les domaines, celui de la conscience et des cultes, de l'association et de l'enseignement, celui des relations entre les municipalités et l'État, celui du commerce

(1) Compte rendu du Congrès de 1906, p. 13 et 10.
(2 et 3) Compte rendu du Congrès de 1907, p. 27, 24.
(4) Compte rendu du Congrès de 1910, p. 22.

et de l'industrie. Il s'efforce de séparer nettement la politique de l'administration.

Très nettement antiétatiste, il s'applique à formuler une véritable doctrine du minimum de l'intervention de l'État compatible avec les exigences de l'humanitarisme et de la solidarité sociale d'aujourd'hui. Enfin, il propose un ensemble de réformes prudentes, sages, mesurées, limitées et immédiatement réalisables.

IV

ORGANISATION

Ce n'est pas une série de mouvements dispersés en province et d'éléments locaux cherchant à Paris un point d'appui, ce sont les efforts des dirigeants du parti qui ont fait connaître celui-ci dans les départements, lui ont attiré des adhérents et l'ont organisé. Après 1906, c'est un noyau de quelques personnalités politiques qui l'a créé et le *leadership* dans le parti républicain modéré est particulièrement respecté, vénéré et sollicité.

L'ensemble des parlementaires affiliés au parti ne forment pas un rouage indépendant; la plupart en 1911 étaient inscrits au Sénat au groupe de la gauche républicaine, à la Chambre, les uns au groupe des républicains progressistes, les autres à celui de l'Union républicaine.

Dans les arrondissements ou dans les communes existe une section, dans les départements un comité, une fédération ou une union républicaine, dans quelques centres (à Lyon et à Toulouse) des fédérations ou unions régionales.

La *Fédération républicaine* est l'organisation de parti des républicains modérés ou progressistes (1). Elle est

(1) Son siège est établi à Paris, 36, rue de Varenne. Voir les statuts dans les Documents annexés à la fin de l'ouvrage.

« administrée et dirigée par un conseil général, composé de 50 membres au moins (1) et renouvelable par cinquième. Le conseil nomme lui-même, tous les deux ans, son bureau qui se compose d'un président, de 6 vice-présidents au plus, d'un secrétaire général et d'un trésorier » art. 9. Le président et le secrétaire général sont la cheville ouvrière de la Fédération.

« Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à 12 membres qui formeront avec son bureau un comité directeur » (article 10).

C'est bien le système anglais de « *l'immer circle* ». Le conseil général de 100 personnes émet des avis; le comité directeur de 20 membres suggère des mesures; le bureau de 8 notabilités du parti exécute les décisions prises et en réalité ce sont le président et le secrétaire général qui dirigent l'activité extérieure de l'Association.

Comme la plupart des conseils très nombreux, le conseil général agit peu :

« Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer le vœu que le Conseil général, qui se compose de tant d'hommes d'élite, et qui comprend toutes les compétences, devienne un rouage plus actif dans le fonctionnement de la Fédération. Je serai d'avis et c'est aussi, je le sais, l'avis de notre président de le réunir fréquemment et de demander à ses différents membres une collaboration très active; il faut qu'il soit autre chose qu'une parlote et, qu'à l'exemple du groupe de la R. P., il fasse sentir son action sur tous les points de la France et dans le Parlement » (2).

« L'association se réunit chaque année en assemblée générale » article 7. Ces congrès solennels groupent plusieurs centaines de délégués et sont clôturés par un grand banquet. « Les membres de l'assemblée générale se répartissent en sections dont le nombre et les attributions sont fixés par l'assemblée » article 8. Les sections étudient les vœux proposés par les organisations locales ou par leurs propres

(1) En 1912, il y en avait 100.

(2) *Discours de M. Méline*, Congrès 1912. Compte rendu, p. 27.

membres et les soumettent à la ratification de l'assemblée plénière. Un comité du contentieux donne de Paris des consultations, principalement aux maires en butte aux tracasseries des préfets.

La Fédération a affilié « sur la demande qu'il lui en a faite » un vaste groupement qui comprend toute l'île de la Réunion et compte plus de 3,000 membres ».

Quels sont ses moyens d'action?

Pour la propagande par la presse et par les conférences, la Fédération peut compter sur le concours de l'association nationale républicaine qui compte 297 publicistes et dispose de 783 journaux, comme aussi sur la sympathie de l'association professionnelle des journalistes républicains.

Des efforts ont été tentés pour faire appel à la jeunesse et un vœu a été émis :

« Qu'il soit formé des cercles d'études composés de jeunes gens où seront étudiés les moyens de répandre dans les milieux universitaires et ouvriers les idées de notre parti et d'y recruter des adhérents » (1).

A Paris existe une union ou fédération des étudiants républicains.

Quelle est l'importance du parti républicain modéré? Le nombre total de ses adhérents n'a pas été publié; certains l'estiment à 7 ou 8,000, mais leur influence paraît proportionnellement plus élevée. Le chiffre de ses élus a été contesté. Au Sénat, le groupe de la gauche républicaine en 1911, comptait 54 membres et à la Chambre, celui des républicains progressistes 70, celui de l'Union républicaine qui n'a été reconstitué qu'au mois de novembre 32.

« Nous avons (après les élections de mai 1910) gagné toutes pertes déduites, trente sièges. Ces élections ont été depuis 17 ans les meilleures que nous ayons connues (2). Cette victoire doit nous donner une conscience plus nette que jamais de notre identité.

(1-2) Compte rendu du Congrès de 1910, p. 21-13-11.

car elle nous dispense d'altérer notre homogénéité par des emprunts faits à des contingents voisins. Notre parti se suffit à lui-même » (1).

V

TACTIQUE

Le parti républicain modéré présente des candidats là où ils ont des chances sérieuses d'être élus, ailleurs il ne combat pas les candidats des partis ou groupements dont la doctrine diffère le moins de la sienne ; il travaille au contraire (2) pour ceux dont le programme présente des analogies avec le sien. Il se plaint amèrement, nous l'avons vu, que souvent ses idées sont appropriées par divers concurrents qui captent ainsi la confiance des électeurs et une fois élus votent avec les membres des autres partis. En 1910, la *Fédération républicaine* avait décidé que « dans toute circonscription où (son) candidat n'aurait plus au ballotage aucune chance d'être élu, il se désisterait en faveur d'un candidat proportionnaliste à charge de réciprocité dans le cas contraire. » La fédération sera peut-être appelée à contracter une alliance avec un autre groupement républicain. Elle doit se préparer à cette éventualité, du moins d'après le chef de la tendance modérée.

« Si les événements se transforment, si des phénomènes sociaux nouveaux se manifestent, savons-nous si notre groupe sera dans dix ans ce qu'il est aujourd'hui, si nous ne serons pas entrés en pourparlers avec telle ou telle autre nuance républicaine sous la pression d'un nouveau scrutin?... Mais alors se feront d'autant mieux les négociations dont je parle que nous aurons mieux gardé le sentiment de notre fierté, de notre personnalité et que nous aurons mieux défendu notre bagage moral qui sera pour nous, non pas une monnaie d'échange, mais le signe de notre identité (3). »

Le président de la *Fédération républicaine* en 1910, a nettement précisé la position de son parti, position qui lui dicte son attitude dans le pays et sa tactique au Parlement.

(1) Compte rendu du Congrès de 1910, p. 11.
(2) Compte rendu du Congrès de 1912, p. 11.
(3) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 30. *Discours de M. Thierry.*

« La politique serait trop facile si, pour l'améliorer, il suffisait de revenir aux errements de la veille; le problème est infiniment plus complexe, il exige la recherche incessante de la formule d'un meilleur lendemain. Aucun malentendu, aucune erreur, aucune méconnaissance ne nous détourneront jamais de notre devoir républicain. Nous y restons fermement attachés. Car, placés à une aile du parti, nous ne sommes que trop exposés aux diverses équivoques avec lesquelles on tente de nous absorber ou de nous rejeter parmi les adversaires du régime. » (1)

Les républicains modérés ou progressistes ne cachent pas leur antipathie pour les radicaux qu'ils accusent de compromettre, en l'accaparant et en la déformant, la République et de la conduire à la ruine. Dès lors, il est humain que ceux-ci les confondent avec tous leurs ennemis de droite et ne leur ménagent pas les épithètes ordinaires telles que « conservateurs », et la suprême injure « réactionnaires ».

CRITIQUE

Essentiellement traditionnaliste et individualiste, le parti républicain modéré ou progressiste par son attachement à toutes les libertés, notamment à celles des associations religieuses et à la notion du droit de propriété tel que l'a défini la *Déclaration de* 1789 a pris figure, aux yeux de ses adversaires de défenseur du Conservatisme social. Ses détracteurs lui reprochent de ne pas avoir profité de son maintien au pouvoir durant vingt années consécutives (de 1876 à 1898) pour réaliser la plupart des réformes qu'il préconise aujourd'hui.

Deux courants le traversent. Si celui qui l'entraîne résolument dans le sens de l'évolution générale du pays, arrive à prendre nettement la direction de ses destinées, il l'amènera sans doute à s'unir avec le plus voisin des groupements républicains qui l'entourent et lui permettra peut-être ainsi de revenir plus facilement à la tête du gouvernement.

(1) Compte rendu du Congrès de 1910, p. 14.

LE PARTI RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

Ce parti évoque le souvenir lointain du groupe démocratique et populaire, sans culotte et patriote qui, après la proclamation de la République le 22 septembre 1792, devint le parti montagnard à la Convention, qu'il dirigea en fait, et eut, dans le pays comme organisation de parti, la société des Jacobins. Voilà comment A. Comte jugea sa méthode :

« Quoique constamment poussée par sa philosophie métaphysique (1) à des conceptions vagues et absolues, l'Assemblée républicaine, après avoir spontanément accordé à cette inévitable tendance générale les seules satisfactions qu'elle ne pouvait lui refuser, fut bientôt heureusement conduite, par les actives exigences de sa principale mission politique à écarter, sous un respectueux ajournement, une vaine constitution pour s'élever enfin à l'admirable conception du gouvernement révolutionnaire proprement dit directement envisagé comme un régime provisoire parfaitement adapté à la nature éminemment transitoire du milieu social. » (2)

Mais les Montagnards se divisèrent en trois groupes : Hébertistes (abandon à la Commune de Paris du mouvement révolutionnaire). Modérés (Desmoulins et Danton qui essayèrent d'apaiser la fureur populaire et de soustraire la Convention au despotisme des clubs), Jacobins (Robespierre, Couthon, Saint-Just, qui revendiquèrent pour les sociétés politiques la direction des affaires.) Ce serait plutôt, semble-t-il, la tendance représentée par Danton à laquelle ferait penser, dans son *ensemble* actuel, le parti radical.

Après 1815, le grand parti du drapeau tricolore, militaire et démocrate laïque et patriote, unit tous les adversaires de la Restauration de l'influence du clergé de la Sainte-Alliance. Sous la Monarchie de juillet se dessine et se nuance un

(1) L. Blanc a opposé « la doctrine qu'il prêtait aux Girondins : nationalisme et individualisme, à celle des Montagnards : Philosophie du sentiment et fraternité ». *La république des Girondins*, par Marc Fraissinet, p. 9.

(2) *Cours de philosophie*, L. VIIe, Leçon, cité, par M. Fraissinet.

groupe républicain avancé distinct des républicains bourgeois du *National* et des communistes de la *Réforme*. Ledru-Rollin notamment, en 1841, expose un programme qui propose l'avènement de la République pour arriver à l'amélioration de la société. Arago dépose un rapport tendant à confier la construction des réseaux ferrés non pas à l'État comme le demandait Louis Blanc, mais à de grandes compagnies surveillées et contrôlées par les pouvoirs publics. En 1847, ces deux députés (Ledru-Rollin et Arago) préconisent le suffrage universel alors que les républicains modérés, se bornent à réclamer une large adjonction des capacités.

En 1848 Ledru-Rollin figure à la fois sur la liste des membres du Gouvernement provisoire dressée par les rédacteurs du *National* (République démocratique et drapeau tricolore) et sur celle élaborée par les journalistes de la *Réforme* (République sociale et drapeau rouge). Pour mieux traquer et persécuter les républicains avancés, *La Nouvelle Montagne* notamment, les conservateurs et les Elyséens les confondent, sous le nom de « Rouges » qu'ils s'efforcent de rendre synonyme de tous les désordres et de tous les excès, avec les socialistes les révolutionnaires et les anarchistes. Après le coup d'État du 2 décembre, les républicains avancés sont proscrits et ceux qui rentrent en France après l'amnistie de 1858 se renferment dans une ardente et combative intransigeance. Vers la fin du Second Empire apparaît l'épithète de Radical et aux élections de 1869 celle d'Irréconciliables. Cette même année à Belleville Gambetta trace le programme du parti républicain avancé (1).

(1) Voir plus haut page 163. De ce programme les Républicains modérés ont réalisé l'extension du suffrage, l'instruction obligatoire, la loi de 1884 sur les syndicats.

Les radicaux, la loi sur les associations, la séparation de l'Église et de l'État.

Les socialistes en ont adopté la suppression des armées permanentes, l'élection des fonctionnaires.

Le parti radical après 1871 va peu à peu se scinder en diverses nuances (1) : les plus modérés inclinent vers la gauche républicaine qui suit Thiers, d'autres suivent Gambetta dans son évolution et deviennent des opportunistes, d'autres se refusent à cette conversion et, sans adopter l'opposition farouche des « cinq » irréductibles de l'extrême gauche, protestent contre l'ajournement incessant du programme de 1869. De 1871 à 1873, l'extrême gauche radicale ne cesse de demander l'amnistie des condamnés de la Commune et plus d'une fois s'allie à l'extrême droite pour tenir en échec les deux centres unis (républicains modérés et orléanistes). De 1873 à 1876 au contraire, elle fait bloc avec les deux autres groupes républicains (centre gauche, gauche républicaine), contre la coalition des trois partis de droite.

De 1878 à 1898 les radicaux luttent contre les républicains modérés devenus successivement les opportunistes et les progressistes, ils s'associent notamment au mouvement révisionniste (d'où sortit le Boulangisme), pour demander en 1887 la suppression du droit du Sénat d'autoriser le Président à dissoudre la Chambre. Ils se rapprochent néanmoins, chaque fois que la République paraît menacée (1885 et 1889), des républicains modérés et ils participent, par l'entrée de quelques-uns de leurs chefs dans des ministères de concentration, à l'exercice du pouvoir, détiennent même pendant de courtes périodes la direction des affaires. En 1892, ils s'allient aux socialistes et deviennent, au moins un nombre grandissant d'entre eux, des « radicaux socialistes. » Dès 1898, ils prennent dans les cabinets successifs une place de plus en plus importante. En 1901, s'organise fortement par la fusion presque complète des anciens et des nouveaux éléments, le parti radical et radical socialiste.

(1) Voir Seignobos, *Histoire politique de l'Europe*, p. 168.

Il est admis que depuis 1902, ils exercent le pouvoir, à l'exclusion complète des républicains du parti modéré. De 1902 à 1905, ils constituent avec les socialistes et les radicaux modérés de l'Alliance démocratique le bloc des gauches. En 1906, ils gagnent aux élections générales de nombreux sièges, en 1910 un certain nombre de leurs députés ne sont pas réélus mais le parti ne perd en fait presque pas de sièges. Depuis, il semble que l'on retourne à des ministères de concentration et dans les derniers cabinets *radicaux* sont entrés des républicains de l'Alliance démocratique.

*
* *

Quel est l'idéal du parti radical et radical socialiste?

« Notre évolution démocratique est faite de l'effort continu et passionné des masses, autrefois confuses et résignées, pour arriver à un état social où l'individu conscient de lui-même, de ses droits et de ses devoirs, prêt à l'exercice des uns, préparé à l'accomplissement des autres, pourra mener sa vie dans des conditions de liberté véritable, de bien-être et de sécurité sans lesquelles la plénitude de sa dignité morale n'existerait pas. (1) Notre idéal est d'assurer le développement intégral de la personnalité en l'aidant à façonner un milieu propice à son plein épanouissement, c'est par une action incessante et vigilante que l'on transforme un état social; cette action variée s'exerce dans tous les domaines pour créer les conditions politiques, économiques et morales qui favorisent l'apparition et le développement de personnalités saines et fières dans un milieu social d'autant plus propre à seconder l'ascension de leurs efforts émancipateurs qu'il se trouve constamment purifié et ennobli. (2) Une démocratie n'est pas, selon nous, un régime de nivellement absolu, la démocratie vraie, celle que patiemment, longuement, nous travaillons à établir serait pour nous un régime où chaque citoyen, quelle que fut son origine, pourrait prétendre aux divers avantages sociaux, sans autres titres que son travail et son mérite. » (3)

(1) *Déclaration du parti* par M. Dessoye, Congrès 1909. Compte rendu p. 269
(2) *Déclaration du parti* par M. Steeg, Congrès 1910. Compte rendu, p. 208.
(3) *Déclaration du parti*, M. Herriot, Congrès 1911. Compte rendu, p. 252.

L'idéal du parti est celui d'une République laïque solidaire, fraternelle et sociale.

Quels sont ses traits particuliers?

Le parti radical socialiste est essentiellement démocratique et populaire.

« Parti passionément attaché à la cause du peuple; aujourd'hui les masses pauvres et laborieuses ont, dans toutes leurs fractions, conscience de leur solidarité et de leurs droits. C'est d'elles que viennent les sèves fécondes. Tout parti qui s'en sépare se tue et a mérité sa mort. Tant que notre parti sera digne de son nom, il restera avec les masses profondes des déshérités contre les abus et les privilèges; ce serait pour notre parti la suprême déchéance que de s'isoler (après la victoire) de cette foule immense qui attend encore sa légitime place au soleil. C'est l'honneur et la bonne fortune de ce pays, que la collaboration des favorisés du sort y fut souvent glorieusement acquise à l'abolition des iniquités dont leur naissance les fait profiter. » (1)

Il est réaliste et positif.

Le parti s'efforce de « faire descendre la République dans les faits et dans les mœurs »; il veut que « les nobles idées de liberté et de fraternité deviennent de plus en plus des réalités précises et concrètes. » « Il faut encore que l'on sente dans la gestion des affaires quotidiennes cet esprit de profonde sympathie pour les humbles qui fait comprendre à tous que la République est vraiment le gouvernement du peuple; si le malheur veut que des répressions doivent être exercées il importe qu'elles le soient avec assez de mesure, pour ne jamais donner aux déshérités et aux souffrants l'impression que la Société dans laquelle ils vivent est pour eux une ennemie. » (2)

Il est vivant et évolutionniste,

« En politique, le sommeil c'est la mort. Plus que jamais nous devons montrer que nous sommes un parti resté jeune, un parti de combats et de conquêtes; contre nos adversaires avoués ou masqués, nous mènerons demain par tout le pays, dans la discipline et dans l'union, la bataille ardente de la probité politique et de la clarté des idées pour la République sociale; notre parti, qui émane du peuple et qui lutte pour lui, fera triompher l'idéal de justice et de liberté qui flambe au cœur de la démocratie française. » (3)

(1-2) *Déclaration du parti.* M. Pelletan, Congrès 1908, compte rendu p. 282-284-283.

(3) *Déclaration du parti.* M. Dumesnil, Congrès 1912. (Journaux).

Il est surtout épris d'égalité. Pour lui, l'indépendance consiste avant tout à être préservé des diverses influences morales ou matérielles qui tendent à dominer et à asservir l'individu. C'est pourquoi il est laïque et étatiste et par suite hardiment réformateur. Il a disséqué les notions traditionnelles sur lesquelles repose la société (la famille, la propriété, la religion) et en a éliminé certains des éléments constitutifs.

Quels sont ses principes fondamentaux?

« Nos principes sont simples et peu nombreux : isoler l'action civile de tout contact avec les dogmes, placer dans la nation l'origine de la souveraineté, donner à la politique une morale en lui proposant comme but une plus juste répartition du bien-être, mettre au-dessus de toute discussion l'idée nationale. Si l'on accepte ces notions, les contestations d'opinions peuvent et doivent librement se produire. » (1)

Comme dans tout groupement « de libre discussion qui refuse tout credo », il existe plusieurs courants dans le parti radical socialiste.

« Il y a chez nous des tendances diverses, cela est nécessaire à la vie d'un parti qui ne vit que de la libre discussion, il y a une gauche et une droite; il en est qui souhaitent une alliance avec les modérés, d'autres avec les collectivistes. »(2)... Aveugle qui se flatterait de faire durer tel quel le radicalisme d'hier. Celui de demain devra répondre aux questions qui se posent et non plus à celles qui sont résolues. Sommes-nous sûrs d'avoir tous ensemble une pensée profonde qui nous soit vraiment commune, qui puisse être pour le nouveau parti radical ce qu'était pour l'ancien, par exemple la séparation de l'Église et de l'État? Il y eut un moment où il semblait à quelques-uns que nous étions deux partis en un seul, que la même étiquette verbale couvrait deux radicalismes, l'un évoluant à gauche, l'autre à droite... que chacun suive sa voie. Puisque certains radicaux veulent tout ce que veut le socialisme, sauf à le poursuivre par évolution légale progressive et pacifique, qu'ils le disent tout haut et s'avouent socialisants. Puisque d'autres sentent davantage la nécessité d'un frein qui, sans enrayer le progrès social, en règle l'allure, qu'ils n'hésitent pas à s'avouer non socialisants. Mieux

(1) *Déclaration du parti* par M. Herriot, Congrès 1911, compte rendu, p. 218.

(2) *Lettre de L. M. Bourgeois*, Congrès 1909, Compte rendu p. 135 et 136.

vaudra la rivalité de deux groupes, sachant ce qu'ils veulent et le disant, que l'équilibre instable d'un groupe qui, sans cesse avance ou recule, vote le principe et refuse les applications, affirme les dogmes qu'il foule aux pieds et ne maintient l'apparence d'une imposante unité qu'au prix d'une éternelle équivoque... » (1)

La majorité du parti entend conserver sa personnalité et, au moins en doctrine, se tenir dans un juste milieu entre les deux partis voisins (2).

« Entre le modérantisme progressiste et le dogmatisme collectiviste nous affirmons notre conception propre de l'action politique et sociale. Nous avons répudié l'individualisme cupide qui, sous prétexte de liberté, soumet la liberté et la justice à la dictature des puissances d'argent. Nous ne voulons pas davantage d'une organisation rigide et tyrannique où, sous couleur d'égalité, nous assisterions à la neutralisation des initiatives et à la restriction de l'effort humain... notre parti doit aller partout opposer aux surenchères des uns à l'égoïsme conservateur des autres sa conception saine et franche de l'effort continu... nous sommes avec tous ceux qui, dans le cadre de la légalité dans un commun amour de la Patrie, s'attachent à la construction graduelle d'une société qui favorise l'accession de tous les citoyens à des formes de vie plus hautes et plus belles dans une cité solidaire laïque et fraternelle... c'est (pour la démocratie) et c'est par elle que nous travaillons sans haine comme sans peur avec la volonté bien arrêtée de rendre par notre union toute réaction impossible et de prouver, par la conquête incessante d'une justice de plus en plus douce, que toute révolution est inutile. » (3)

Quelle est sa physionomie particulière, sa définition?

« Dire que le parti radical socialiste n'est pas un parti comme les autres c'est simplement dire qu'il reflète un état tout nouveau des choses politiques en France. Et en effet il représente une partie au moins des « classes moyennes » animées d'un esprit qui, jusqu'à ce jour, n'avait jamais été le leur... au lieu de prendre position d'emblée contre le peuple elles inclinent à faire cause commune avec lui... Petits bourgeois, petits patrons, petits commerçants,

(1) Préface de M. F. Buisson au livre de M. Armand Charpentier. *Le parti radical et radical socialiste à travers ses congrès*. Paris, octobre 1912. Opinion personnelle à l'auteur et qu'aucun Congrès encore n'a discutée.

(2) Nous avons vu le mot de M. L. Bourgeois : « Le parti radical est un parti de juste milieu dominé par une idée d'avenir, de progrès, de confiance en l'avenir. » *Vues politiques, Revue de Paris*, 1910, T. II, p. 690.

(3) *Déclaration du parti* par M. Steeg, juin 1910, brochure, p. 19-20-21 et 22

petits propriétaires ruraux, petits employés, petits fonctionnaires, ont découvert qu'ils sont plus près de la classe ouvrière que de la haute banque des gros capitalistes et des grands privilégiés de la fortune. Ils ont surtout découvert qu'il y a une solidarité sociale, une dette sociale, une justice sociale (1) ».

... Les radicaux socialistes sont un parti bourgeois qui a l'âme d'un parti peuple (2)... ils sont cette chose rare dans l'histoire des Démocraties d'une classe qui aspire à se confondre avec la nation... (3) ce sont des républicains trop épris de socialisme pour pouvoir s'enfermer dans les questions politiques et des socialistes trop épris de la République pour se confiner dans le problème social (4)... »

Pourquoi cette appellation de radicaux socialistes?

« Ce lourd vocable qui abrite leurs idées plus qu'il ne les définit... est plutôt l'expression, sans fard, d'une vérité qu'ils n'ont pas voulu déguiser ou si l'on préfère, de deux vérités dont ils n'ont pas su faire la synthèse... voulant être bien sûrs de ne pas recommencer la faillite du programme démocratique (de 1848) ils ont pris tout leur courage et accolé vaillamment à leur nom l'épithète complémentaire de socialistes... ils feront pitié à ceux qui possèdent la vérité. Ceux-là ont trouvé — les uns dans le passé, les autres dans l'avenir — la formule définitive du souverain bien social. Les pauvres radicaux socialistes avouent qu'ils la cherchent, qu'ils l'épellent laborieusement (5)... »

« Certes le parti n'apporte pas la recette infaillible du plus grand bonheur pour tous, il cherche, il tâtonne et on lui a adressé le reproche d'empirisme et d'expédients. » Mais il a, lui aussi, senti la nécessité des principes directeurs, « on ne fait pas de bonne politique sans idées générales... nous aussi nous savons suspendre les formules pratiques des réalisations auxquelles nous tenons à ces racines mystérieuses de la métaphysique et de la raison qui plongent parfois dans l'inconnu mais qui sont en même temps si élevées au-dessus de l'humanité, qu'elles seules sont capables de donner à un parti, à une nation de véritables directions. » s'écriait aux acclamations unanimes du Congrès de 1908 M. E. Chauvin (6).

(1-4-5) *La politique radicale socialiste*, M. F. Buisson, *Revue hebdomadaire*, 12 février 1910, p. 169-170 et 171, 174 et 175, 167 et 168.

(2) Ce terme « parti bourgeois » a été critiqué dans le sein même du parti.

(3) « Le parti radical est le mandataire et l'interprète de la démocratie elle-même et non plus un parti dans la démocratie. » L. Bourgeois, *Vues politiques*, cité, p. 700.

(6) Compte rendu, p. 115 et 119.

Voici la définition donnée par M. L. Bourgeois, qui dans le Parti, représente l'opinion juste milieu sinon la tendance modérée.

« Visant non à la simple direction politique de l'État, mais à l'organisation de la société toute entière sur les bases de la liberté individuelle et du devoir social, il n'existe, il ne se développe, il ne s'affirme, il ne gouverne, que grâce à un contact permanent non avec telle ou telle catégorie, non avec telle ou telle classe, mais avec la masse entière des citoyens du pays puisant également les directions théoriques de sa politique aux sources les plus hautes de la pensée, auprès des maîtres même de l'intelligence et de la science et les inspirations de ses actes à la source la plus profonde du sentiment dans l'âme populaire. » (1)

Quelle est sa méthode?

« Parti d'idéal et parti de réalisation il a la préoccupation de conserver allumée dans les âmes, la flamme qui ennoblit toute propagande... et en même temps attentif à toutes les réalités de la vie sociale... ne s'effrayant d'aucune idée (2)... c'est à cette méthode faite de bon sens et de générosité de ténacité et de clairvoyance, pénétrée d'idéalisme mais soucieuse d'un réalisme fécond que nous entendons demeurer fidèles, nous gardant également des négations commodes, des surenchères faciles (3)... notre méthode est, ou devait être, celle de la science. Nous ne pensons pas que les lois de la politique puissent se déduire de notions étrangères à l'étude des faits sociaux, nous ne pensons pas non plus qu'elles puissent dériver d'une théorie unique dont toutes les solutions particulières ne seraient que des applications... notre méthode est fondée sur l'observation et la liberté de penser (4). »

Quelle est la devise du Parti?

« Ordre, progrès, paix, justice, ces termes sont pour nous inséparablement unis; c'est dans l'ordre que le progrès élabore ses conquêtes sereines, mais c'est par le progrès que l'ordre perpétue son équilibre; c'est dans la paix que la justice se prépare, mais c'est par la justice que la paix se consolide (5).

« La véritable liberté c'est le pouvoir d'agir (6 ».

(1 et 6) *Vues politiques, Revue de Paris*, 1910, p. 697 714.
(2) *Déclaration du parti*. Congrès 1909, Compte rendu p. 273. M. Dessoye.
(3) Congrès 1910, Compte rendu, p. 316, M. Steeg.
(4) Congrès 1911, Compte rendu, p. 248, M. Herriot.
(5) *Déclaration programme de juin* 1910, par M. Steeg, brochure, p. 20-21.

N'y aurait-il pas une sorte de tempérament radical? Dans les comptes rendus des Congrès les mots « passionément » « ardemment » « ferveur », « soif de justice », « foi démocratique », « bataille », « flamme », « flambée », « abus et privilèges », « puissances d'argent et de réaction », « iniquités » reviennent très souvent, de même que l'affirmation que l'homme doit se conduire par sa raison n'accepter aucun dogme, conserver intacte l'indépendance de sa pensée. Il y a là un mélange de passion et de réflexion, de sentiments et d'esprit pratique, une ardeur combative et une volonté de paix sociale, un enthousiasme et un sens critique développés. C'est peut-être là l'image de l'existence, le parti s'intitulant « le parti du mouvement, de l'activité, de la vie. »

II

Quelle est la doctrine politique, économique et sociale du parti radical et radical socialiste?

Le parti est nettement anticlérical.

« Est-ce que la haute autorité religieuse laissera l'Église catholique et sa nombreuse clientèle fléchir dans leur guerre acharnée à l'esprit moderne et à la République? (1); encore dans un manifeste tout imbu du plus pur esprit de l'absolutisme romain, où l'intolérance s'étale avec une ingénuité violente, les évêques ont renouvelé leur cri de guerre à l'école et à l'esprit laïque et à la société civile. A ce défi audacieux, nous avons le devoir de répondre... tout le bloc républicain contre les antipatriotes et le parti clérical (2). Comment défendre toutes les familles contre l'asservissement intellectuel et matériel d'une église de plus en plus fanatique, de plus en plus hostile à la démocratie, de plus en plus étroitement solidaire, nous le voyons surtout dans l'ouest, de la grande (3) propriété foncière?...

(1) *Déclaration du parti*, par M. Pelletan, Congrès 1908, Compte rendu, p. 283.

(2) *Déclaration du parti*, par M. Dessoye, 1909, p. 271 et 272.

(3) *Déclaration du parti*, par M. Steeg, 1910, p. 315.

« Nous ne nous soucions pas de discuter des dogmes ou de persécuter ceux qui les propagent. Notre anticléricalisme a un caractère positif, il affirme pratiquement notre idéal de libre examen, de dignité intellectuelle et morale. » *Déclaration* juin 1910, M. Steeg, brochure, p. 7.

isoler l'action civile de tout contact avec les dogmes. Ce n'est pas nous qui voudrons contraindre les consciences, la conscience laïque mérite au moins autant d'égards que la conscience religieuse (1).

Le parti repousse les exagérations de l'individualisme et l'appui des partis libéraux et modérés.

« Ceux qui veulent sincèrement des réformes peuvent-ils s'imaginer que les puissances d'argent et les bénéficiaires des abus actuels soient disposés à se reconcilier avec le mouvement démocratique qui menace les privilèges dont ils profitent (2). Il semble qu'il y ait de la grandeur à vouloir laisser l'homme complètement libre au sein de la société moderne, libre politiquement, libre économiquement, grandeur apparente selon nous. Outre que les grands intérêts qui soutiennent le parti libéral prennent souvent la précaution de se protéger eux-mêmes, il y a de l'immoralité dans une République à laisser le faible exposé sans défense aux entreprises du fort. Un pareil régime ne serait favorable qu'aux puissants. » (3)

Les frontières entre le parti radical et le parti socialiste unifié sont moins nettement fixées. Une tendance, l'aile gauche du parti, n'est pas très éloignée de l'idéal collectiviste.

« Qu'on dise si nous devons être un parti de démocratie, d'avenir ou un parti de conservation sociale. La société d'avant 1789 avait élevé des barrières, pour se conserver et pourtant elle a cédé devant la civilisation individualiste. Il faudrait être aveugle aujourd'hui pour ne pas voir que la civilisation individualiste cède le pas à une civilisation nouvelle. De tous côtés, des groupements se constituent, on ne pourra pas empêcher, dans la civilisation qui se prépare, que le groupement ne s'interpose entre l'individu et la société. Il faut choisir, ou s'attacher à la civilisation qui meurt ou aller vers la civilisation de l'avenir. » (4)

Et encore : « Aux progressistes et aux conservateurs, le parti n'a rien à offrir et rien à demander, car leurs conceptions et la sienne s'excluent. Avec les socialistes au contraire, le parti a dans une certaine mesure un programme commun. Les deux itinéraires coïncident jusqu'à un point donné où les uns s'arrêtent et que les autres espèrent dépasser, c'est une question de degré, de mesure, de

(1 et 3) *Déclaration du parti*, par M. Herriot, 1911, p. 250, 251.
(2) *Déclaration du parti* par M. Pelletan, 1908, p. 283.
(4) *Rapport de M. Gros*, Congrès 1910, compte rendu, p. 307 et 308.

quantité, rien de plus. Tandis qu'entre progressistes et radicaux, il y a différence essentielle de principes. » (1)

Une autre tendance au contraire, est nettement hostile au socialisme et se défend de lui frayer la voie :

« Fermement attachés au principe de la propriété individuelle qui est la base de notre organisation sociale et tout à la fois le point de départ et l'aboutissement des libres activités, nous devons aider, encourager toutes les initiatives qui, par la forme du groupement et de l'association, ne tendent qu'à fortifier le droit de l'individu ; nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt, ni de la société, ni de notre parti, de préparer l'accaparement des instruments de production, l'enrégimentation de tous les producteurs, la répartition administrative de tous les produits. » (2)

« Il n'y a aucun libéralisme, il n'y a que de la faiblesse à tolérer l'injure grave faite aux intérêts privés ou publics par un esprit de violence qui s'accompagne de lâcheté, la dignité ouvrière est intéressée à ce qu'on en finisse avec cette plaie (le sabotage). Nous étendons cette réprobation à tous ceux qui prêchent ouvertement la destruction ou l'affaiblissement des institutions nécessaires à la France » (3).

C'est en effet le degré et la mesure d'hostilité contre les procédés les complaisances les alliances des unifiés qui semble différencier au fond, dans le sein du parti radical, les diverses nuances qui divisent ses membres. L'aile gauche excuse les violences ouvrières et assure qu'elles ne sont que le fait d'une infime minorité, et elle redoute d'ailleurs pour le parti radical moins la « Révolution sociale que la réaction conservatrice. » L'aile droite rend le parti socialiste responsable de toutes ses compromissions et, par le fait seul qu'elle s'éloigne de lui, se rapproche sur le terrain de la tactique parlementaire au moins, « des républicains de gauche. » La tendance moyenne s'efforce de conserver le juste milieu entre ces deux courants.

Le parti dans son ensemble a répudié toute collaboration avec les éléments avancés du syndicalisme révolutionnaire.

(1) *Revue hebdomadaire*, 11 février 1910, p. 181 et 182, M. Buisson.
(2) *Déclaration du parti*. M. Dessoye, Congrès 1909, Compte rendu p. 269,
(3) *Déclaration du parti*, par M. Herriot Congrès 1911. Compte rendu p. 253.

« Le parti a solennellement déclaré qu'il ne souscrirait jamais aux thèses antipatriotiques, antidémocratiques, antiparlementaires, antiégalitaires de certains anarcho-socialistes » (1).

Il repousse nettement la doctrine collectiviste, nous l'avons constaté (2). Mais, il n'hésiterait pas à collaborer avec les socialistes à l'allègement des misères et des souffrances humaines.

« Il y a dans le socialisme contemporain deux éléments différents une doctrine, on sait qu'elle n'est pas la nôtre; les doctrines réservées, il y a aussi dans le socialisme une tendance, la tendance à secourir le plus faible; nous nous y associons d'autant plus volontiers qu'elle n'appartient à aucune école. » (3)

Également éloigné des exagérations de la conception individualiste et de l'école collectiviste, le parti radical pose, comme fin dernière à l'État, le perfectionnement de l'individu par l'amélioration du milieu social.

« J'ai souvent dit que notre but était d'organiser politiquement et socialement la société selon les lois de la raison, c'est-à-dire en vue de l'entier développement de la personne humaine dans tout être humain, en vue de l'entière réalisation de la justice entre tous les êtres humains; c'est en montrant aux travailleurs les réalités bienfaisantes d'une organisation sociale pacifique et juste, où rien ne doit être sacrifié de leur liberté personnelle, que nous les retiendrons autour de notre drapeau » (4).

Le parti insiste sur le caractère légalitaire de son action.

« Nous ne sommes pas des hommes de haine, nous sommes des pacifiques, nous ne sommes pas apaisés; nous chercherons sa grandeur (de la Patrie) dans la concorde, dans la tolérance mutuelle, le respect réciproque de la pensée de chacun; ce n'est pas contre les individus que nous demeurons en bataille, c'est contre les systèmes dont ils sont parfois les jouets inconscients, parfois les bénéficiaires... ni stagnation ni violence (5). Le pays est las de la politique de violence et de surenchère; il veut des réformes, il veut aussi dans les affaires publiques du travail, de la sagesse et, au sens le plus élevé de ce mot, de la probité. » (6)

(1) *Revue hebdomadaire*, citée, p. 180.
(2) *Déclaration du parti*, 1910, M. Steeg, brochure, p. 19 à 22.
(3 et 6) *Déclaration du parti*, par M. Herriot, 1911, p. 251 et 252, 253.
(4) *Lettre de M. Bourgeois*. Congrès 1909, Compte rendu p. 141-142.
(5) *Déclaration du parti*. M. Steeg, Congrès 1910, Compte rendu, p. 318-319.

Le parti attache une importance extrême à la question de l'enseignement. « L'école est ce qui lui est le plus cher » c'est « l'institution à laquelle il tient le plus ».

« A tous ceux qui s'y montreront aptes, nous entendons ouvrir l'accès des divers ordres d'enseignement. L'égalité politique demeure un mot vide de sens aussi longtemps que n'existera pas l'égalité devant l'instruction... « Cet enfant préparons-le à la vie civique; nous entendons donner à la démocratie des citoyens véritables capables de penser par eux-mêmes et d'agir pour la Cité (1). »

L'action politique provoque et conditionne toutes les autres réformes.

« C'est une rude domination que celle de l'ignorance, c'est une inflexible tyrannie que celle de la faim, œuvre laïque et œuvre sociale, ces deux parties d'une même tâche se supposent réciproquement : la sensibilité affinée par le savoir prend une conscience plus directe des inégalités et des injustices. L'intelligence assouplie par des habitudes logiques nouvelles ne consent plus à sanctionner les résignations jadis prêchées. » (2) « Le devoir impérieux du Gouvernement est de lutter contre toutes les oppressions et de défendre l'individu isolé et faible contre les organisations d'autorité, de fanatisme ou de haine qui s'efforcent de l'annihiler sous leur pesante domination » (3).

*
* *

Dans l'ordre économique le parti radical socialiste est nettement interventionniste c'est-à-dire que l'État, non seulement doit favoriser de tout son pouvoir la production et la circulation des richesses en tant qu'elles intéressent l'Économie nationale, mais encore qu'il a le devoir de se préoccuper des rapports particuliers entre le capital et le travail. Les abus du régime individualiste et capitaliste (4) (domination de tout le système économique par la haute banque, misères et tares du travail à domicile, difficultés

(1 et 2) *Déclaration programme* juin 1910. M. Steeg, brochure, p. 18 et 19, 7 et 8.

(3) *Déclaration du parti*, M. Steeg, Congrès 1910. Compte rendu p. 315.

(4) Compte rendu du Congrès de 1909 (p. 189 à 198).

créées au petit commerce, travail intensif des employés) et la mentalité nouvelle qui se fait jour dans les classes ouvrières.

« Il existe entre ouvriers une solidarité étroite et fraternelle plus forte que les nuances politiques (1) ». « Les ouvriers ont conscience de leur état, de leurs intérêts » « le régime de l'atelier a créé en fait une communauté d'intérêts et de sentiments à laquelle contribue et dont dépend maintenant la personnalité complète des individus » (2) imposent cette obligation à l'État de même que le souci d'établir réellement la République dans le domaine économique et de « mettre en harmonie notre régime économique avec les principes de la justice distributive. » Le parti estime que la souveraineté politique doit servir à briser la servitude économique car « sans libération économique, liberté intellectuelle, indépendance politique demeurent des mots vides, non de sens, mais de réalité (3). »

Le parti conserve les bases essentielles de la société actuelle. Il ne dissimule pas que « l'argent c'est la force, c'est la puissance créatrice (4) » que « l'intérêt est le grand, le légitime mobile des actions (5) », que « l'initiative individuelle est le moteur vital de la prospérité industrielle (6) ». Mais il s'oppose de toutes forces aux abus du régime individualiste et capitaliste

« Est-ce à dire qu'en restant attachés à la cause de l'individualisme nous le soyons à celle de l'égoïsme? que nous assistions les bras croisés aux luttes économiques et à l'écrasement des petits par les forts? Que non pas ! Nous savons que la « libre concurrence » n'est trop souvent que la liberté d'oppression économique (7) » « Il faut corriger le régime actuel... consolider le régime de l'argent en ce qu'il a de bon et restituer aux efforts humains les fruits qu'ils produisent (8) ».

(1 et 2) Compte rendu du Congrès de 1908, p. 164, 236.
(3) *Déclaration programme* par M. Steeg, juin 1910, brochure, p. 9.
(4-5-6) Compte rendu du Congrès de 1909 p. 163, 224, 227.
(7) *Rapport* de M. Debierre. Compte rendu du Congrès de 1909, p. 160.
(8) *Rapport* de M. Milhaud, Compte rendu du Congrès de 1909, p. 226.

Le parti se déclare anticollectiviste :

« Le parti radical en contact avec la masse de la nation, avec les paysans, les petits commerçants les artisans les petits patrons, n'accepte pas d'enserrer dans les rouages minutieux d'une administration formidable l'activité des individus (1) ».

Mais il ne peut méconnaître cependant :

« Que certaines entreprises, par leur nature, par leur extension, par leur caractère de monopole de fait exercent sur notre société une action difficilement compatible avec la liberté des individus et la souveraineté nationale. Le droit pour l'État est incontestable de contrôler ces puissances, de les absorber même si jamais il était menacé d'être asservi par elles (2) ». En 1908 il avait été dit au Congrès « Forts de notre nombre et de l'excellence du but que nous poursuivons, confiants dans la sagesse et le bon sens populaires, nous ne craignons point les collectivistes, sûrs que nous sommes de ne jamais nous laisser entraîner au-delà des limites que notre doctrine nous assigne. Et dans le rachat des monopoles — ce qui n'est pas la même chose qu'une confiscation — nous voyons simplement le moyen de faire bénéficier la masse des avantages considérables que l'exploitation de ces monopoles procure aux quelques privilégiés qui les détiennent ? ». L'année suivante M. Debierre écrivait : « Nous sommes radicaux socialisants si nous acceptons le passage dans le domaine social des grands monopoles privés, de ceux qui sont mûrs pour l'appropriation sociale c'est-à-dire suffisamment concentrés pour qu'ils soient devenus le privilège et la proie d'une oligarchie d'archimillionnaires (3) ».

Le parti attache une grande importance à l'amélioration des ressources économiques du pays, par l'accroissement des richesses naturelles, l'augmentation de l'outillage national, la mise en valeur du domaine colonial. Dans ce milieu, agrandi et amélioré, il veut au travailleur plus de sécurité et de bien-être. Certains radicaux posent le principe du droit au produit du travail et celui du travail unique dispensateur de la richesse. Pour élever matériellement et moralement les artisans de la production, il souhaite que les groupements ouvriers et patronaux, une fois solidement

(1 et 2) *Déclaration programme*, par M. Steeg, brochure, p. 15, 15.
(3) *Rapport* de M. Boussenot. Compte rendu 1909 p. 97.

constitués, traitent de puissance à puissance dans un intérêt supérieur de justice et de paix sociales.

« Entre le capital et le travail, au lieu d'une lutte ruineuse pour tous que l'accord s'établisse qui permette aux travailleurs de devenir à leur tour des détenteurs du capital (1) ».

Là encore l'État a deux rôles à remplir celui de « grand paissier » c'est-à-dire qu'il doit substituer sa propre justice à celle des patrons ou à celle de Dieu, ensuite celui de protecteur des faibles (2).

« Depuis son congrès de Toulouse (le parti radical socialiste) ne cesse de proclamer que l'affranchissement du monde du travail ne sera définitif, que du jour où les prolétaires auront pu recouvrer — sans expropriation ni révolution — la copropriété de leurs instruments de travail et par là même la libre disposition du produit de leur labeur... (La commission d'études sociales recherchera) par quels moyens d'évolution et de légalité (extension de la capacité civile et commerciale des syndicats, développement des coopératives syndicales de production, de consommation, de crédit, etc...), il est possible de préparer, la disparition progressive du salariat et de faciliter au prolétariat son accession à la propriété légale » (3).

Partisan d'un individualisme atténué le parti, en nombre de matières, estime indispensable le principe de l'obligation (4) (conciliation et arbitrage, participation aux bénéfices, retraites, etc...).

*
* *

Le parti radical socialiste a une doctrine sociale c'est celle de la justice et de la solidarité sociales (5).

Tout comme certains autres groupements il reconnaît que

(1) Compte rendu Congrès 1909, p. 158.

(2) *Rapport* de M. E. Chauvin, Compte rendu du Congrès de 1908, p. 238.

(3) Congrès 1908. Compte rendu p. 22.

(4) « Pour accomplir l'œuvre intégrale de solidarité... il suffit de reconnaître que certains progrès ne peuvent être obtenus que par l'intervention de l'État et la mise en œuvre du principe souvent nécessaire de l'obligation. » Discours de M. Renoult, Ministre du Travail, au Congrès de la Prévoyance et de l'hygiène sociale, *Le Temps*, 20 octobre 1911.

(5) Lire, la très intéressante brochure de M. Desvaux. *Le parti radical et la question sociale* (1910), au siège du Parti, 9 rue de Valois, Paris.

le régime actuel a des inconvénients et des lacunes, et notamment qu'il offre un grand contraste entre l'état démocratique réalisé dès maintenant dans l'ordre politique et l'état d'inégalités existant actuellement dans l'ordre économique et dans l'ordre social et « contre tous les risques d'injustice, qu'ils, soient naturels ou sociaux, s'ils sont humainement évitables, notre parti a le devoir d'organiser... la grande assurance de solidarité nationale ». (1) « ... mais cette inégalité naturelle nous savons qu'elle a souvent des causes sociales ». (2) Les expressions « minorité de privilégiés » « bénéficiaires des abus », « oligarchie des égoïsmes conservateurs », « féodalité d'argent » « reviennent à plusieurs reprises dans les comptes rendus des Congrès de même cette idée que tous les citoyens ne retirent pas des « rouages créés par la civilisation des avantages égaux » que les masses travaillent alors que quelques-uns seulement jouissent.

« Pour accomplir l'œuvre intégrale de solidarité il n'est point nécessaire d'adhérer comme à un credo d'un nouveau genre à quelque formule générale et absolue de transformation économique de la société. Il suffit de suivre aussi loin qu'elle veut nous conduire l'idée du devoir social... la loi républicaine envisagée au point de vue social tend non à réaliser le nivellement absurde des individus et de leur famille mais, en laissant au contraire à la personnalité de chacun le droit de s'épanouir librement, de corriger au profit de tous les faibles, de l'enfant, de la femme, du vieillard, de l'invalide précoce, du malchanceux lui-même, les injustices et les dureté des lois naturelles, et de la concurrence vitale (3) »

Le parti s'élève énergiquement contre la théorie de la lutte de classes.

« Constamment le parti a affirmé, son désir d'évolution légale et pacifique, d'harmonie et de concorde, d'entente et de paix sociale. Toujours il s'est élevé contre la conception de classes séparées par des barrières infranchissables et la notion d'un intérêt pri-

(1) *Lettre de M. Bourgeois*, Compte rendu Congrès 1909, p. 141.
(2) *Déclaration, programme* par M. Steeg, juin 1910, brochure, p. 18.
(3) *Discours prononcé par M. Renoult, ministre du Travail, au Congrès de la mutualité et de l'hygiène sociale, Le Temps*, du 23 octobre 1911.

mordial des prolétaires, distinct et différent de l'intérêt général de la nation (1). Les classes sociales entendues au sens marxiste comme des sociétés d'individus producteurs ou capitalistes ayant acquis les idées convenant à leur état et comme constituant des unités organiques analogues à des nations, n'existent pas dans la société actuelle; en tous cas rien n'autorise à supposer qu'un état de guerre soit nécessaire entre les classes sociales; la théorie de la lutte des classes, qui est une erreur théorique, constitue en outre un danger pratique parce que, si elle était vraie, elle conduirait à l'anarchie et à la propagande par le fait, tandis que sa négation achemine simplement à une doctrine de justice et de paix sociale; d'autre part le Congrès estime que les inégalités et les injustices sociales provenant, soit des hasards de la naissance ou de l'éducation, soit de l'évolution économique elle-même, doivent être progressivement diminuées et supprimées par la constante amélioration matérielle et morale du sort du travailleur, par le développement intégral d'une éducation scientifique et technique généralisée, par l'accession facilitée de tous à la propriété par la suppression du salariat et son remplacement par des formes d'association du capital et du travail telles que la coopération la participation aux bénéfices etc., transformant le salarié en associé... (2) A la théorie de la lutte des classes, dont la réalisation, par les haines et les déchirements qu'elle provoquerait, serait bientôt mortelle à la démocratie et à la patrie républicaine, nous opposons nos vœux ardents pour l'établissement d'une harmonie sociale qu'appellent, selon nous, les nécessités de la vie individuelle et collective (3) ».

Le parti s'élève également contre la doctrine de la suppression de la propriété privée, mais il analyse cette notion.

« La propriété individuelle proprement dite, issue du travail, entretenue par le travail, doit être maintenue comme une chose sacrée pour nous. Mais la propriété doit céder le pas à l'intérêt général lorsque l'intérêt du propriétaire se trouve en contradiction manifeste avec l'intérêt de la société. (4) Enfin si pour la constitution ou pour la conservation d'une propriété industrielle, tout travail et tout effort du propriétaire ont cessé d'exister, si cette propriété est le monopole, accaparé par un seul, de richesses entière-

(1) M. Sarraut, Congrès 1908. Compte rendu, p. 150.

(2) *Rapport de M. Chauvin*, conclusions adoptées à l'unanimité. Congrès 1908, Compte rendu, p. 113.

(3) *Déclaration du parti.* M. Dessoye. Congrès 1909. p. 269.

(4) Cela a été prévu et réglementé par les lois d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le rapporteur souhaite-t-il un élargissement de la notion d'expropriation ?

ment créées par la société ou par des tiers, cette propriété, dite capitalistique, peut et doit être reprise par la société... Ces conclusions nous séparant des anarchistes... nous séparent d'une façon non moins absolue des partisans de la propriété illimitée; nous défendons la propriété individuelle mais en même temps nous nous élevons contre les abus de cette propriété. » (1)

Certains membres de l'aile gauche du parti ont bien déclaré que « le travail doit être l'unique dispensateur de la richesse » et qu'« il faut donner la propriété à tous les travailleurs et la faire perdre aux oisifs » mais la majorité du parti reste attachée au principe de la propriété individuelle, n'en combat que les exagérations et désire en faciliter l'accession aux salariés.

Le parti propose, pour diminuer les inégalités et les injustices sociales, un certain nombre de moyens. Le plus important de tous est l'association. Le parti

« affirme que le véritable instrument de tous les perfectionnements sociaux, c'est l'association des individus et l'association des groupements humains consentant à des règles que les uns et les autres jugent et sentent conformes au bien, parce qu'elles sont dans l'intérêt de tous. Il reconnaît que l'association fondée sur l'équité, en d'autres termes, sur le libre consentement à un échange de services reconnus équivalents limite la liberté humaine; oui, notre doctrine sociale est celle de l'association; d'innombrables associations existent, imposons à toutes impartialement le respect de la loi; les unes sauront vivre et grandir, les autres devront se transformer ou mourir. » (2) Associer les associations entre elles, tel est le but du parti, groupements spéciaux et groupements d'intérêts généraux... A chacun selon ses droits d'associé. » (3)

Les autres mesures suggérées sont une plus équitable contribution des riches aux charges publiques, basée sur la progressivité de l'impôt et des taxes successorales, avec attribution à l'État des successions *ab intestat* au delà d'un certain degré de parenté; la protection de tous les faibles sociaux.

(1) *Conclusions du rapport de M. E. Chauvin*, adoptées à l'unanimité. Congrès 1908, p. 119.

(2) *Lettre de M. Bourgeois*. Compte rendu Congrès 1909, p. 112 et 113.

(3) M. Bourgeois, *Vues politiques*, cité, p. 713.

« De l'enfant la société se doit de faire un majeur. Mais la maladie le chômage, l'invalidité, la vieillesse le replongeront dans une minorité d'autant plus lamentable qu'elle est déchéance parfois irréparable, souvent imméritée. La protection de l'enfance, l'éducation de l'adolescence se continuent par l'assurance du travailleur. Il ne suffit pas d'élever l'homme, il faut souvent le relever. Cette tâche est vaste, elle est assistance et éducation, assurance et réparation... » (1)

Le parti insiste sur l'importance de l'instruction et de la culture, de l'enseignement et de l'éducation. Il veut « ennoblir et purifier le milieu social » pour favoriser « l'apparition et le développement de personnalités saines et fières » ayant une plus nette conscience de leur dignité et de leur indépendance.

« Le programme social du parti comprend donc deux sortes d'action : 1° le développement de l'éducation du peuple pour moraliser le suffrage universel et le mettre à l'abri de la domination des « charlatans » (comme) de la corruption des puissances d'argent; 2° la participation équitable dans les charges publiques et les bénéfices du travail pour aboutir à l'émancipation générale des citoyens et les garantir de la servitude et de la misère. » (2)

III

Quel est le programme du parti?

Sans remonter plus haut, l'on trouve en 1907 au Congrès de Nancy l'exposé complet d'un ensemble de réformes politiques, économiques et sociales qui constituent le programme fondamental du parti. Précisé sur certains points particuliers aux Congrès de 1908, de 1909, de 1910 et de 1911 il a été résumé et condensé dans la *Déclaration programme* rédigée par M. Steeg en juin 1910. (3)

Dans l'ordre politique. Le Congrès de 1908 sur la pro-

(1) *Déclaration programme* par M. Steeg, juin 1910, brochure, p. 19.

(2) *Conclusions du rapport de M. Debierre adoptées à l'unanimité par le congrès de* 1909. Compte rendu, p. 177.

(3) Voir cette brochure au siège social, 9, rue de Valois et le programme dans les documents annexés à la fin de l'ouvrage.

position de M. Herriot a émis le vœu que « les délégués sénatoriaux soient élus par le suffrage universel. » (1)

La question de la réforme électorale a fait, dans les diverses assemblées du parti, l'objet de vives discussions.

Trois courants d'opinion différentes se dessinent nettement. En premier lieu les partisans du scrutin d'arrondissement largement amélioré. (2) En second lieu ceux du scrutin de liste pur et simple. (3) Enfin, ceux du scrutin de liste avec représentation proportionnelle, rares. En 1907 à Nancy, le Congrès avait adopté à une faible majorité une motion vœu en faveur du rétablissement du scrutin de liste. En 1908, la discussion théorique est écartée. Après l'adoption de plusieurs vœux parmi lesquels celui « que la Chambre des députés soit élue pour six ans et renouvelable par tiers tous les deux ans. » (4) En 1909, la majorité de la commission se prononce en faveur du maintien du scrutin d'arrondissement largement amélioré. Toutefois, le Congrès estime que « la question de la Réforme électorale n'est pas une question vitale pour la République, le scrutin de liste ou le scrutin d'arrondissement sont des modalités politiques non pas de « principe » mais de circonstances et qu'à la veille de la consultation électorale de 1910, il n'y a pas lieu de modifier le mode de scrutin (5). Un grand débat eut lieu au Congrès d'octobre 1910. Après une discussion très vivante et très animée, la majorité adopte un vœu en faveur du scrutin de liste pur et simple, un autre en faveur du vote par le Parlement « dans les plus brefs délais des projets de loi assurant la liberté et la sincérité du vote. Un grand combat s'est livré au Congrès de Tours (octobre 1912) sur le projet de réforme électorale basé

(1 et 4) Compte-rendu du Congrès 1908, p. 206, 205.

(2) Compte-rendu du Congrès de 1909. p. 63, Congrès de 1912, à Tours 11 octobre, séance plénière de l'après-midi.

(3 et 5) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 79 et 81, 88.

sur le quotient et défendu par le ministère Poincaré. Après une résistance acharnée les proportionnalistes ont été battus le Congrès ayant adopté à une forte majorité l'ordre du jour suivant :

« 1° Le Congrès déclare que la réforme électorale dont il a toujours été partisan ne peut et ne doit être réalisée, que par la majorité républicaine des deux chambres; 2° Rappelant que les scrutins majoritaires ont toujours donné une large représentation aux minorités, repousse la représentation proportionnelle et le principe du quotient électoral; 3° compte sur la sagesse, la fermeté et l'entente des républicains du Sénat et de la Chambre pour réaliser une réforme électorale, par un scrutin élargi, sans dérogation au principe majoritaire. »

Et M. Dumesnil dans la déclaration du parti lue à la clôture du Congrès :

« Le parti tient à affirmer que si, en toute bonne foi, des divergences de tactique se sont manifestées à propos de la réforme électorale, il a d'abord à cœur de maintenir l'union étroite qui nous groupe tous contre les partis de réaction. Le Congrès fait confiance à ses élus du Sénat et de la Chambre pour ne réaliser qu'une réforme respectueuse des droits inaliénables du suffrage universel et du principe majoritaire qui en est l'essence même. »

Les inconvénients de la centralisation n'ont point échappé aux membres notables du parti. « La centralisation nous étouffe et ruine nos budgets. (1) » Certains proposent des réformes énergiques « abordons nettement la suppression des rouages vieillis, coûteux, inutiles. Rendons aux départements élargis tout ce que la vie locale exige de ces services nombreux qui n'intéressent pas l'État tout entier. »

« Voilà, à notre avis, l'effort qui s'impose à la démocratie sociale... Création de gouvernements provinciaux et décentralisation administrative » (2).

(1) *Lettre de M. Bourgeois.* Compte rendu. Congrès 1909, p. 139 et 140.

(2) *Rapport de M. Debierre.* Compte rendu du Congrès de 1909, p. 177 et 178.

La question des fonctionnaires a retenu l'attention du Parti qui :

Demande qu'on exige d'eux, (des fonctionnaires) un dévouement absolu aux intérêts du pays et aux institutions républicaines. Il réclame du Gouvernement une action ferme et soutenue pour détruire dans les services publics les influences hostiles à la démocratie qui y ont trop longtemps prévalu ; les fonctionnaires ont en entrant au service public consenti le sacrifice d'une partie de l'indépendance du citoyen, mais ils ont le droit de demander que leur condition soit, pas non laissée à l'abritraire, mais fixée par la loi. Ils demandent le droit d'association pour la défense de leurs intérêts professionnels, mais ils savent bien qu'aucune association de fonctionnaires ne peut entrer en lutte contre la grande association dont ils font eux-mêmes partie avant tout, qu'il n'y a pas de grève contre la nation... ils se sentiront traités, non pas simplement comme des subordonnés d'une administration, mais comme des « associés à la chose publique » (1).

« Le Congrès émet le vœu que la loi sur le statut des fonctionnaires fasse l'objet d'une prompte discussion, en vue d'une organisation administrative plus juste pour les fonctionnaires et plus profitable au bien public » (2). Le fonctionnaire apporte dans l'exécution de sa tâche les habitudes de libre examen, le souci de sa dignité qui ont pénétré sa conscience de citoyen : la régularité, l'efficacité des services publics dépendront d'un appel à la collaboration réfléchie et à l'initiative joyeuse de tous ceux qui concourent à en assurer le fonctionnement. Il est temps que les fonctionnaires obtiennent le statut qu'ils réclament. Il s'agit d'assurer l'ordre, mais l'ordre réel et vivant, l'ordre à tous les degrés en haut et en bas, l'ordre qui s'impose aux chefs comme aux subordonnés et les rapproche dans un effort commun pour la défense de l'intérêt collectif (3).

Le Congrès de Tours (octobre 1912) a voté une motion souhaitant que les mesures disciplinaires prises contre les instituteurs soient suspendues jusqu'à ce que le Parlement et les tribunaux se soient prononcés, mais déclarant que les instituteurs n'ont pas le droit de s'affilier à la C. G. T. (4).

(1) *Lettre de M. Bourgeois.* Compte rendu. Congrès 1909, p. 140 et 141.

(2) *Conclusions du rapport de M. Raynal sur le statut des fonctionnaires.* Compte rendu 1909, p. 146 à 156.

(3) *Déclaration programme* par M. Steeg, juin 1910, brochure, p. 17.

(4) *Déclaration du parti*, par M. Dumesnil, octobre 1912. « Depuis de trop longues années le pays, par suite de l'inertie gouvernementale et des lenteurs

Un rapport spécial fut présenté au Congrès de 1909 sur la réforme judiciaire (1), qui traita successivement de la responsabilité et du privilège des juges, du recrutement et de la démocratisation de la magistrature, de l'unité de juge. Le Congrès adopta à l'unanimité, un vœu « invitant le Parlement à opérer promptement la réforme judiciaire dans un sens de justice démocratique et sociale ». M. Debierre lut un rapport sur le programme social du parti dont les conclusions furent, sans discussion, adoptées à l'unanimité...

4° Transformation du droit. Simplification et accélération de la procédure ; suppression du privilège des officiers ministériels ; protection plus efficace de l'*habeas corpus* (service des mœurs, arrestations et détentions préventives) ; divorce par consentement mutuel etc., institution du juge unique responsable (2).

La question des rapports de l'Église d'une part, de l'État et de l'École d'autre part, est pour le parti d'une importance essentielle et capitale (3). Il estime que sa formule : « Les églises libres dans l'État souverain » assure, avec la liberté de conscience, l'exercice de tous les cultes et la suprématie du pouvoir civil.

La première partie du problème a été réglée par la loi de séparation la seconde, de l'Église et l'École se présente sous trois aspects. D'abord les mesures d'ordre politique, la défense et la protection de l'école laïque menacée, en second lieu celles d'ordre économique tendant à

parlementaires, attend le vote de la loi qui devrait, en fixant nettement les droits et les devoirs des fonctionnaires, garantir d'autre part leur dignité, leur indépendance civique, leur droit d'association ou de syndicat et leur assurer dans des conditions honorables des moyens d'existence. Il est intolérable que les agents de nos services publics soient encore à la merci d'un arbitraire tempéré de favoritisme et qu'ils ne puissent accomplir leur devoir envers la nation à l'abri d'un statut légal. »

(1 et 2) Rapport de M. A. Garnier, interventions de MM. Dumont, Allard, Pelletan et Bourely. Compte rendu 1909, p. 125 à 135. — M. Debierre, p. 178.

(3) Rapport de M. Hubbard, Congrès 1908. Compte rendu, p. 127 à 133.

créer : « un vaste système d'enseignement principalement d'enseignement professionnel qui aurait pour objet de protéger l'adolescence contre le vice, contre la misère et d'augmenter en elle la puissance future de production économique ; » enfin, celles visant « un but plus général d'organisation ou de réorganisation sociale. » (1)

Dans l'ordre politique, le parti radical socialiste ne saurait « tolérer l'ingérence de l'Église dans l'éducation nationale (2). » Les divers Congrès adoptèrent à l'unanimité des vœux tendant l'un à ce que soit assurée « la défense de la laïcité de l'enseignement et la protection des membres de l'enseignement contre les menaces formulées dans la déclaration des évêques (3) » un autre à ce que

« les militants du parti républicain laïque fassent tous leurs efforts pour créer et multiplier, d'accord avec les membres de l'enseignement primaire et secondaire, les associations de pères de famille républicains et d'amis et défenseurs de l'école » (4).

En 1910, a lieu la grande discussion déjà amorcée l'année précédente, d'une part les partisans de « la conciliation de la liberté des familles, du droit de l'enfant et de l'intérêt de la société » de l'appel adressé par l'État aux initiatives privées afin de « laisser libre jeu aux intéressés qui peut être feront mieux que lui » (5). D'autre part, les membres du parti convaincus que « l'enfant est un faible et qu'on doit à ce faible la protection de l'État toutes les fois que ses droits d'enfant sont menacés par la tyrannie de plus forts fus-

(1 et 2) Rapport de M. Gérard Varet au nom de la Commission de l'Enseignement sur les vœux d'ordre politique, économique, social. Compte rendu, Congrès 1908 page 126.

(3) Le Congrès de 1911 adopte sans débat à l'unanimité le vœu que « le Conseil supérieur de l'Instruction publique supprime des programmes de l'enseignement l'obligation d'instruire l'enfant de ses devoirs envers Dieu comme il l'a déjà fait pour le programme des Écoles normales ». Congrès 1911. Compte rendu, p. 165.

(4 et 5) Rapport de M. A. Canu sur la défense laïque. Compte rendu du Congrès de 1909, p. 320 à 328. — M. F. Buisson, p. 291.

sent-ils de sa famille (1) et ceux désireux « de soustraire la formation intellectuelle des enfants à l'action des membres du clergé et de préparer un rapprochement entre les fils de la bourgeoisie et les enfants du peuple, pour qu'ils se pénètrent et se connaissent ». Après une discussion très animée, le Congrès rejeta par 99 voix contre 75 un amendement qui repoussait le « monopole de l'ennseignement et demandait d'assurer le contrôle de l'enseignement libre », adopta les conclusions de la commission en faveur du monopole (2). En 1911, « le Congrès n'a pas même repris le grand débat, philosophique plus que politique, auquel il s'est livré l'an dernier; mais le parti demande au Gouvernement de défendre l'école par la loi, de protéger la liberté du père et de l'enfant » (3).

Dans l'ordre économique, le parti veut l'organisation d'un enseignement technique. « Cet enfant, préparons-le... à l'activité économique. Dotons-le de compétence et d'habileté; qu'au savoir pratique s'ajoute le goût des idées, l'habitude de la discussion. (4) Il insiste sur la nécessité d'organiser l'apprentissage. Déjà en 1908, M. Buisson avait obtenu le vote d'un vœu tendant à ce que « l'obligation de l'instruction fût étendue aux cours complémentaires professionnels destinés aux adultes (5) ». M. Debierre, l'année suivante, avait fait approuver sa proposition d'une « instruction obligatoire jusqu'à 14 ans et ensuite enseignement général et professionnel jusqu'à 18 ans facilité par la réduction obligatoire des heures de travail des apprentis. »

Dans l'ordre social, le parti se propose de donner à tous

(1) Intervention de M. Ch. Dumont, Congrès 1909. Compte rendu, p. 329. Voilà un élément nouveau introduit dans la notion traditionnelle de la famille.

(2) Congrès 1910. Compte-rendu, p. 293.

(3) *Comple rendu*, Congrès 1911, p. 230.

(4) Déclaration programme, juin 1910, brochure, p. 18 et 19.

(5) Rapport présenté par M. F. Buisson sur l'égalité des enfants pour le droit à l'instruction. Congrès 1909. Compte rendu p. 277 à 297. Vœu adopté à l'unanimité, p. 326.

les enfants qui seront aptes à le recevoir l'enseignement, même le plus élevé, à tous une identique culture minimum.

« Considérant qu'il importe à l'intérêt de la Démocratie d'une part d'assurer à chaque être humain son complet développement, d'autre part de mettre en valeur pour le bien de la nation toutes les énergies physiques, intellectuelles et morales que la nature met à sa disposition. (Le Congrès) invite les représentants du parti au Parlement à étudier la transformation des services de l'Instruction publique en un ensemble d'instructions d'éducation nationale et sociale sous toutes ses formes et à préparer pour la prochaine législature un projet de revision de nos lois scolaires assurant à tous les enfants indistinctement un droit égal à l'instruction, établissant la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, faisant de l'enseignement primaire élémentaire la base unique et commune de l'éducation nationale, prolongeant la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans, instituant enfin, tant dans les écoles pratiques et techniques que par de simples cours complémentaires obligatoires, un enseignement professionnel assez complet pour apporter à la production nationale l'accroissement en quantité et en valeur qu'obtiennent déjà par les mêmes moyens plusieurs des nations voisines. »

Le Congrès émit également un vœu tendant à l'abrogation immédiate de la loi Falloux. (1)

Le problème fiscal a toujours retenu l'attention du parti.

« L'impôt sur le revenu (2) est comme la serrure précise et compliquée par laquelle on pourra enfin ouvrir la porte du passé sur l'horizon indéfini des réformes sociales ; il n'a pas seulement cette vertu personnelle d'assurer la justice dans la démocratie (la progressivité étant plus réellement juste que la simple proportionnalité), il a encore cette vertu impersonnelle et collective de faire le contrôle de la fortune nationale et de faire connaître à la République

(1) Congrès de 1909. Compte rendu, p. 325.

La loi Falloux comprend 85 articles qui organisaient complètement les services de l'instruction primaire et secondaire. Déjà de nombreuses dispositions en ont été supprimées ou modifiées par des lois postérieures. Quelles sont parmi celles qui subsistent celles qui devraient être abrogées ? est-ce l'art. 17 : « La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires. 1° Les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État et qui prennent le nom d'écoles publiques. 2° Les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations et qui prennent le nom d'écoles libres. » Est-ce l'art. 21. « L'inspection... des écoles libres porte sur la moralité l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois » ?

(2) Discussion. Congrès 1908, p. 25 à 46.

où sont les richesses secrètes qui servent à la combattre en temps de crise » (1)... « La réforme fiscale nous presse ; qu'il faille encore faire effort pour éviter toute vexation, toute inquisition inutile nous l'avouerons. Mais quelle grande réforme a trouvé du premier coup sa formule définitive ? Les principes essentiels sont établis. » (2) Le congrès de 1909 adopte à l'unanimité des vœux tendant à ce que « le Parlement vote le plus tôt possible cette grande réforme (l'impôt sur le revenu) impatiemment attendue par la démocratie » ; « que les pouvoirs publics recherchent si dans la plus-value des capitaux peut se rencontrer la source d'enrichissements susceptibles de devenir la matière de nouvelles ressources fiscales » ; « que l'héritage *ab intestat* soit supprimé en ligne collatérale. » (3) Et parmi les conclusions du Rapport de M. Debierre sur le programme social du parti figure la « réduction de l'hérédité capitaliste par l'impôt successoral réitéré. » (4) « La substitution progressive des impôts directs aux impôts indirects est dans la tradition républicaine. C'est donc par un impôt adapté à la situation économique des individus par un impôt qui porte sur la richesse et non sur les dépenses que l'on doit demander à la fortune de contribuer de plus en plus à l'entretien d'une société qui a permis son accroissement. » (5)

Le parti se propose d'améliorer le milieu économique.

Sous le titre de mesures d'utilité publique, M. Debierre a fait adopter par le Congrès de 1909 des propositions tendant à « la nationalisation du sous-sol (mines et minières) et l'exploitation sous la direction de l'État des richesses naturelles, la municipalisation ou l'exploitation en régies directes ou intéressées des services d'utilité municipale (eaux, éclairage, voirie, etc.), l'organisation municipale et régionale du marché du travail, la suppression des tarifs douaniers prohibitifs et des octrois. » La guerre aux parasites sociaux (spéculateurs, accapareurs, trafiquants de sortilèges) ; « que les impôts des patentes frappent les entreprises

(1) Rapport « l'impôt sur le revenu ». Congrès 1908. Compte rendu, p. 33.

(2) Compte rendu Congrès 1908, p. 34 et 35. — d° de 1909, p. 139. Lettre de M. Bourgeois, et pour la réfutation des critiques adressées au projet d'impôt sur le revenu, voir Rapport de M. Boussenot 1908, p. 90 et s.

(3) Vœux présentés par M. Lévy-Ulmann, 1909, p. 122 et 123.

(4) Compte rendu Congrès 1909, p. 178.

(5) Déclaration programme, juin 1910, brochure, p. 14.

de groupement commercial proportionnellement au chiffre d'affaires, au nombre des succursales établies dans le pays » (1).

Le Congrès de 1908 a adopté à l'unanimité un vœu demandant au gouvernement « d'user du peu de pouvoir qu'il a sur ces puissantes sociétés financières (compagnies de chemin de fer) pour obtenir des six grands réseaux que le tarif de transport des vins soit identique au tarif de transport des blés et des farines et une motion engageant

« tous les membres du parti à entrer dans les syndicats agricoles pour contrebalancer les influences réactionnaires qui pourraient s'y produire et pour diriger les syndicats agricoles dans un sens plus démocratique. » (2)

Celui de 1909 approuve diverses motions tendant à « la suppression des octrois », à ce que

« les pouvoirs publics mettent à l'étude la question du dépeuplement des campagnes et recherchent les moyens d'y obvier, que le programme des écoles rurales comprenne une partie plus étendue concernant l'enseignement professionnel agricole et développant l'amour de la terre. »

Le Congrès de 1909 a consacré une place importante à la question économique. Il a adopté les vœux tendant à inviter les pouvoirs publics,

« A rendre obligatoires les préliminaires de conciliation devant les tribunaux de commerce et les tribunaux civils jugeant commercialement (3) à favoriser réellement le développement de la richesse naturelle par l'ouverture du crédit à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, à prendre toutes mesures propres à encourager l'initiative privée pour l'exploitation de ces sources naturelles de richesse (gisements de houille, de minerais et de phosphates, les forces hydrauliques), à permettre les transports mixtes par voie ferrée et par voie d'eau, à poursuivre l'étude de la réalisation des travaux suivants : canaux reliant l'Escaut à Dunkerque, canal de la Chiers, canal de l'Escaut à la Meuse, canal du Nord, canal

(1) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 235. En 1908 (compte rendu, p. 97) M. Boussenot, avait justifié l'expropriation des grands monopoles privés.

(2) Compte rendu du Congrès de 1908, p. 98.

(3) Compte rendu. Congrès de 1909, p. 250 à 260.

de la Loire au Rhône, de Marseille au Rhône, du Rhône à Cette de la Loire à la Garonne, canal latéral du Rhône de Lyon à Arles (1), voie navigable de Nantes à Orléans avec prolongement jusqu'à Bâle, amélioration des voies fluviales existantes, barrage de la Durance, amélioration et autonomie des ports maritimes, déclarer d'utilité publique à bref délai la Seine maritime de Rouen à Paris, qui ne coûtera rien à l'État..., qui créera entre la Manche et la Méditerranée une voie de transit international de premier ordre (2), prendre toutes les mesures capables de mieux protéger et encourager les coloniaux dans leurs entreprises commerciales et industrielles, d'outiller les colonies, de créer des ports et des chemins de fer d'une manière suffisante mais économiquement. »

Quant aux voies et moyens préconisés c'est l'appel à l'initiative privée.

« Que l'État dont le budget est devenu impuissant, à cause des lois sociales nécessaires qui attirent à juste titre sa sollicitude, à exécuter rapidement les grands travaux publics de cette importance qui sont cependant indispensables au développement normal et économique de la Nation, en concède la construction et l'exploitation sous son contrôle à l'initiative privée, même avec garantie d'intérêt comme il l'a fait pour tous les chemins de fer (3). »

Le parti s'efforcera de contribuer à l'augmentation du bien-être et de la sécurité du travailleur dans un milieu économique de plus en plus prospère.

Au Congrès de 1908, M. Boussenot lut un grand rapport (4) sur « le laisser faire économique et social » dans lequel il opposa les conceptions du parti radical socialiste à celles, sur cette matière du Parti progressiste et de l'Action libérale. Il estimait que « l'extension des capacités juridiques des syndicats, sans contrat collectif du travail préalable, serait fatalement meurtrière de l'indépendance et dès lors de l'action de ces syndicats (5)..., l'arbitrage obligatoire comme suite aux tentatives infructueuses de conciliation entre les parties s'impose (6), il est possible,

(1) Demandé avec une particulière insistance et déjà en 1908.
(2) Congrès 1909. Compte rendu, p. 258, 254.
(3) Congrès 1909. Compte rendu, p. 254.
(4-5-6) Congrès 1908. Compte rendu, p. 47 à 98, 61, 72..

il est facile sans porter atteinte aux forces productives d'établir une limite maxima de la durée du travail (1), » une discussion assez vive s'ensuivit (2). Le vœu suivant fut adopté

« Le Congrès prie la Chambre de reprendre à bref délai la discussion du projet de loi sur la règlementation du travail, dont il approuve le principe notamment en ce qui concerne la réduction à dix heures, sous réserve des dérogations nécessaires, de la journée de travail des adultes dans l'industrie (3). »

En 1909 M. Milhaud présenta au Congrès un rapport (4) sur le minimum légal de salaires et la participation obligatoire aux bénéfices, rapport dont les conclusions suivantes furent adoptées à l'unanimité.

« 1° La loi doit organiser pour tous les salariés, employés ou ouvriers, le minimum des salaires qui ne saurait être, en tous cas, inférieur aux besoins de la vie, 2° Dans toute entreprise la participation aux bénéfices est obligatoire. La loi doit fixer les conditions dans lesquelles les bénéfices seront répartis entre le capital et les collaborateurs intellectuels et manuels de l'entreprise, en tenant compte des apports, du talent, du travail, de la nature du travail etc. Cette participation pour tous les salariés est un sursalaire et n'entraîne pas obligation aux pertes (5). »

En 1910 M. Gros dans son rapport sur les réformes sociales (6) exposa les avantages du contrat collectif du travail et les conditions qu'il doit remplir pour être pleinement utile au prolétariat.

Dans l'ordre plus spécialement social :

Les divers Congrès ont successivement signalé l'importance de la loi des retraites ouvrières et paysannes. Dans son rapport présenté en 1908, M. Boussenot estimait « qu'elles doivent être organisées sur les bases d'une triple obligation de versement (État, employeur et salarié). » Il

(1-2-3) Compte-rendu du Congrès de 1908, p. 79, 99 à 104 et 120 à 122.

(4) Congrès 1909. Compte rendu, p. 184 à 242.

(5) C'est sans doute ce dernier texte qui doit être substitué à celui des conclusions du Rapport de M. Debierre relatif à la « participation de tous les coproducteurs aux bénéfices et aux pertes... au prorata de l'importance... des services rendus. » Compte rendu. Congrès 1909, p. 178.

(6) Congrès 1910. Compte rendu, p. 297 à 311.

montrait ensuite que « dans les conditions actuelles la mutualité, en raison même de l'étendue considérable de son champ d'action, est absolument impuissante à constituer des retraites » et que « le système belge de la liberté subsidiée, que le parti modéré voudrait voir acclimater en France, implique l'obligation de contribution pour l'État et pour l'ouvrier; seul dans ce système le patron ne verse pas. (1) » Le Congrès de 1910 une fois de plus proclama l'urgence de cette mesure.

Sous le titre « mesures de sécurité publique » M. Debierre fit approuver par le Congrès de 1909 (2) les propositions suivantes :

« Lutte contre les fléaux de l'humanité, contre la tuberculose, mesure d'hygiène contre l'encombrement des logements, expropriation par zones pour cause d'utilité publique sans autres indemnité que le prix net de l'immeuble; contre l'alcoolisme, contre la syphilis, réglementation de la prostitution tant masculine que féminime; contre les intoxications professionnelles (assainissement ou suppression des industries insalubres); protection de la santé publique contre les commerçants et industriels falsificateurs. »

Le même Congrès adopta un vœu « que les pouvoirs publics... développent l'extension en superficie des villes, favorisent les habitations à bon marché, au grand air et loin des centres (3). »

« Pour y parvenir (à la société véritable de tous les citoyens dans les liens communs de la justice et de la solidarité), il y a bien des devoirs à apprendre, bien des sacrifices à consentir. C'est l'ensemble des assurances contre l'ignorance, contre la maladie, contre les accidents, le chômage, l'invalidité. C'est pour mieux dire encore la grande assurance de solidarité nationale contre tous les risques d'injustice qu'ils soient naturels ou sociaux, s'ils sont humainement évitables (4) », ou encore « organisation du service général d'assurance et de prévoyance sociale (contre les accidents du travail, la maladie et l'invalidité, la vieillesse, le chômage forcé, avec dotations de l'État et des Communes (5) »

(1) Congrès 1908. Compte rendu, p. 81-85-90.

(2-3-5) Congrès 1909. Compte rendu, p. 177, 253, 179. M. Debierre.

(4) Lettre de M. Bourgeois. Congrès 1909. Compte rendu, p. 144.

Enfin au point de vue de la politique extérieure et de la défense nationale, le congrès de Tours (octobre 1912) émet le vœu que « les gouvernements continuent à intervenir énergiquement pour maintenir ou rétablir la paix et déclare qu'aucune querelle de parti ne saurait mettre obstacle à l'union de tous les Français dans les questions d'ordre extérieur ». « Notre parti qui a toujours été prêt à faire passer la défense nationale avant toute autre considération ne peut cependant assister au spectacle douloureux que donnent aujourd'hui les peuples en armes sans inviter de la façon la plus pressante le gouvernement de la République à ne ménager aucune négociation susceptible d'enrayer le conflit... (1) »

Le Congrès de 1908 sur la proposition de M. Le Foyer (2) avait adopté un certain nombre de vœux invitant le gouvernement à mettre à l'étude les questions que la deuxième conférence de La Haye a recommandées à l'attention des puissances

« Que la France s'attache à mieux utiliser cette grande force internationale qu'est la puissance financière et la politique financière en étroit accord avec... ses intérêts commerciaux et coloniaux, que l'attention du gouvernement soit attirée sur la situation des Européens établis au Maroc et notamment des Français... » etc...

Le Congrès de 1910 donne mandat au bureau du Comité exécutif d'entrer en relations avec les représentants des partis républicains des autres pays pour jeter les bases d'une Union républicaine internationale (3).

Dans l'ordre militaire, les divers congrès ont approuvé la plupart des vœux présentés par M. le général Godart au nom de la Commission des réformes militaires et relatifs en 1908 (4) à la réorganisation de l'État-major général, la suppression des commissions inutiles, la réforme du Code de justice militaire, à l'avancement des officiers, à la créa-

(1) Déclaration du parti, octobre 1912.
(2) Congrès 1908. Compte rendu, p. 177 à 194. Rapport de M. Le Foyer.
(3) Congrès de 1910. Compte rendu p. 35.
(4) Compte rendu, p. 294 à 296.

tion d'une gendarmerie mobile pour éviter l'intervention de l'armée dans les conflits entre le capital et le travail, etc...

Le parti désire que l'armée reste démocratique

« Notre parti qui n'admet pas la politique dans l'armée entend cependant défendre rigoureusement contre ceux qui n'ont pas perdu l'espoir de la faire servir à la restauration des régimes déchus les militaires de tous grades dont le loyalisme est vital pour la République (1) ».

IV

Quelle est l'armature extérieure et l'organisation intérieure du parti radical socialiste, ses moyens d'action particuliers et son importance numérique?

En principe, entre les plus petits rouages locaux (les comités communaux) et le grand rouage central (le comité exécutif) se trouvent toute une série d'éléments plus ou moins bien définis et hiérarchisés, fédérations de cantons, d'arrondissements, de départements et de régions. En réalité les plus actifs et les plus agissants de ces mécanismes sont les comités d'arrondissement, parfois de départements, et le bureau du Comité exécutif.

Les adhérents au parti dans une localité quelconque forment le comité de cette localité, élisent un bureau, se font affilier au comité du chef-lieu d'arrondissement. Dans chaque département les délégués des comités se réunissent au moins une fois par an et choisissent les délégués du département au Congrès annuels. Depuis 1909, le Comité exécutif se compose : 1° de tous les parlementaires adhérents au parti, membres de droit (2) (276 en 1909) ; 2° de délégués élus lors des Congrès par les délégués de chaque département au prorata du nombre des adhérents, beaucoup, parmi ces délégués, habitent à Paris ou dans ses environs. En 1910, le Comité exécutif comptait 630 membres.

(1) Déclaration du parti. Congrès de Tours 1912.

(2) Discussion de cette innovation. Compte rendu, congrès 1909. p. 44 à 47.

« Le Comité exécutif désigne au scrutin secret parmi ses membres au bureau qui, placé sous son contrôle permanent, est chargé de l'expédition des affaires courantes. Ce bureau, choisi exclusivement parmi les membres du Comité exécutif, se compose de : 1 président, 16 vice-présidents dont 8 parlementaires, 16 secrétaires dont 8 parlementaires. Le président sortant n'est pas rééligible. Le bureau est renouvelable par moitié chaque année... » (1)

Le bureau comprend aussi un trésorier et un secrétaire administratif, soit en tout 35 personnes.

Le Comité exécutif se divise en grandes commissions dont il désigne lui-même les membres : règlement et discipline, finances, préparation des Congrès, propagande et organisation du parti. Le Comité exécutif tient quelques séances plénières. Les membres de son bureau se répartissent en cinq commissions permanentes : administration du parti, élections, propagande, bulletin, requêtes. Le bureau se réunit chaque mercredi.

C'est en somme la même armature que dans les *Caucus* anglais, un premier groupe de 600 personnes (le Comité exécutif) détient en droit le pouvoir d'administrer le parti et dans son sein un groupe plus restreint (*inner circle*) de 35 membres l'exerce en fait, et l'on peut dire que parmi ceux-ci les personnages les plus actifs ont, ce qui est humain, sur la direction de la politique journalière du parti une influence plus considérable que les autres. La liaison entre le groupe au Parlement et l'organisation de parti dans le pays est obtenue en réservant aux élus la moitié des sièges de vice-présidents et de secrétaires dans le bureau du Comité exécutif.

Quelle est l'aménagement intérieur du parti ?

« Nous serions heureux de voir tous nos comités faire montre d'une activité moins intermittente ; un comité n'est pas seulement un organe électoral. Il doit être aussi un centre d'enseignement mutuel de la doctrine républicaine. » (2)

(1) Compte rendu du Congrès de 1909, p. 44. Le comité exécutif siège actuellement 9, rue de Valois à Paris.

(2) Congrès 1908. Compte rendu, p. 16 et 17.

Les comités locaux recrutent des adhérents, émettent des vœux, préparent les manifestations du parti et surtout ont l'initiative de la désignation des candidats aux diverses élections.

Les fédérations départementales coordonnent les efforts de ces comités, provoquent leur affiliation (1) et proposent au Comité exécutif l'investiture des candidats choisis par ceux-ci.

« L'initiative de la désignation des candidats est laissée aux groupes régulièrement adhérents au parti. L'investiture du Comité exécutif est donnée à la demande des Fédérations départementales intéressées. Le Comité exécutif ne donne son appui qu'aux candidats désignés par les Fédérations ou groupes de département. » (2)

Des unions régionales seront plus tard organisées effectivement.

« Investi d'un rôle des plus considérables en matière électorale (le Comité exécutif) a en plus le caractère d'un cercle d'études politiques, économiques et sociales, doublé d'une chambre disciplinaire. » (3)

Il se réunit obligatoirement une fois par mois et aussi souvent que les circonstances l'exigent. Son bureau siège chaque semaine et assure une permanence quotidienne.

Le parti a proclamé à plusieurs reprises la nécessité d'un rapprochement fréquent entre les élus et les militants, « d'une entente permanente et cordiale » entre l'organisation centrale du parti et les groupes d'élus à la Chambre, au Sénat, à l'Hôtel de Ville de Paris (4). »

« Sont membres de droit les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement qui se réclament du parti; Ils doivent toutefois, en demandant leur adhésion, déclarer par écrit qu'ils acceptent le programme minimum. De plus, les sénateurs et députés sont tenus d'accepter la cotisation prévue (5) au

(1) « Une Fédération départementale, ne peut accepter dans son sein que des Comités adhérents eux-mêmes directement au Parti. » Compte rendu 1910, p. 75.

(2) Articles 58 et 61 du règlement du parti. Compte rendu, 1909, p. 114.

(3 et 4) Congrès 1908. Compte rendu, p. 17. Voir documents annexés.

(5) Le taux de la cotisation est de 200 francs.

titre finances et d'assister aux séances des Congrès annuels (1). Ils devront appartenir à un groupe permanent d'action politique adhérent au parti. » (2)

Le *leadership* du parti comprend donc un ensemble d'influences personnelles parmi lesquelles celles des parlementaires sont en majorité. Son prestige est considérable, et plusieurs membres du bureau ont signalé l'insistance avec laquelle des groupes d'électeurs, inclinant à adhérer au parti, faisaient appel au concours des dirigeants pour les aider à se grouper et à s'organiser.

Le principe qui domine l'organisation intérieure du parti est celui de l'autonomie des groupes locaux, contrôlée et maintenue dans les limites des règlements, par le bureau du Comité exécutif.

Cette intervention apparaît surtout dans l'utilisation des divers moyens d'action dont dispose le parti. Le bureau du Comité exécutif envoie des conférenciers à travers le territoire (parlementaires et orateurs des associations non parlementaires telles que la ligue des conférences radicales et la ligue de propagande radicale et radicale socialiste) et des délégués à la propagande (3) (indemnisés des dépenses qu'ils auront faites (4).) Il poursuit méthodiquement la formation de fédérations départementales et la création de comités adhérents, il livre à prix coûtant aux comités et fédérations des tracts et des brochures sur les questions à l'ordre du jour, il rédige et remet aux conférenciers des résumés de conférences; il organise de grandes manifestations périodiques (certains membres du parti ont proposé la création d'un banquet démocratique annuel) enfin une

(1) Les Congressistes se sont souvent plaints de l'absence à ces assises annuelles de nombreux parlementaires.

(2) Congrès 1909. Compte rendu, p. 113.

(3) Après une assez vive discussion (Compte rendu 1910, p. 87 à 101), le Congrès refuse de leur attribuer le double caractère de délégués permanents et appointés.

(4) Compte rendu 1909, p. 111 et 112 (motion de M. Herriot modifiée par M. Buisson).

séance du Comité exécutif doit être consacrée tous les trois mois au moins, à la propagande et à l'organisation du parti. (1)

« Le Comité exécutif est invité à organiser la propagande permanente d'accord avec les Fédérations départementales et les comités adhérents. » (2)

Les grands congrès annuels, dont les délibérations et les décisions ont par l'intermédiaire de la presse une répercussion sur l'ensemble du territoire, constituent aussi pour le parti un moyen d'action précieux, ils sanctionnent les mesures prises pendant l'année écoulée par le comité exécutif, en désignent les membres, étudient les plus importants des problèmes du moment, arrêtent la politique générale et la tactique puis par une déclaration solennelle fixent la doctrine et l'attitude du parti.

Les principaux journaux qui propagent dans le public la doctrine radicale socialiste et défendent ses idées sont *Le Rappel*, *Le Radical*, *La Dépêche de Toulouse*, *Le Siècle*, *L'Action*, *La Lanterne*, *La Nouvelle Presse*, etc...

Quelques organisations auxiliaires viennent, dans une mesure qu'il est difficile d'apprécier exactement, seconder l'action du parti, telles sont les Jeunesses républicaines, les Jeunesses laïques et sans doute jusqu'à un certain point le comité républicain du commerce et de l'industrie, dont nous aurons l'occasion de reparler.

Dans un autre ordre d'idées, il semble que la franc-maçonnerie ait, indirectement peut-être, contribué à la diffusion du programme radical socialiste et à l'adhésion de certains de ses membres. A plusieurs reprises, les dirigeants du parti ont en même temps siégé au bureau du comité exécutif et au conseil de l'ordre du Grand-Orient de France. Des questions politiques identiques ont été étudiées

(1) Rapport de M. L. Bonnet. Compte rendu 1910, p. 86 et 87.

(2) Congrès 1909. Compte rendu, p. 111.

parallèlement dans les loges et dans les convents maçonniques d'une part, dans les commissions ou congrès du parti d'autre part. Mais ce qui montre l'indépendance pratique des deux organisations, c'est, entre autres exemples, le fait que le Congrès de 1910 a repoussé une proposition qu'avait adoptée à l'unanimité (1) l'Assemblée générale des Loges du Grand-Orient de France en septembre 1898, au sujet de la représentation proportionnelle.

L'importance du parti radical socialiste est considérable. Outre qu'il a à sa tête des personnalités éminentes nombreuses, qu'il avait 276 élus à la Chambre en 1909 et 248 en 1910, plus de 150 au Sénat, il comptait en 1911 environ 250.000 adhérents (2), 800 comités, 10 fédérations départementales solidement organisées (3). Il avait en 1909 en réserve 50.000 francs et en 1910 a dépensé pour sa propagande 60.000 francs. (Du 1er février au 1er mai, il envoya 1.640.000 brochures imprimées (4) et 6.800 circulaires contre 320.000 et 1.500 en 1906.) (5) D'après ses propres statistiques (6), il estime qu'il obtint en 1910 aux élections générales 287.432 voix de plus qu'aux élections de 1906 et qu'ainsi par rapport aux 8.871.683 suffrages exprimés de 1910, le parti radical socialiste en avait recueilli 36,12 % Ces chiffres ont été contestés. M. de la Chesnais évalue à 216.661 voix les pertes de suffrages subies par le parti, de 1906 à 1910, dans tout le pays; par contre le nombre de ses députés aurait passé de 209 en 1906 à 248 en 1910 (7).

Nous verrons plus loin que ces divergences d'appréciation proviennent des sens divers qui sont donnés aux mêmes mots.

(1-2-3) Compte rendu du Congrès de 1910, p. 139 et 193, 85, 88; à noter l'importance exceptionnelle de la Fédération de la Seine.

(4-5-6) Congrès 1910. Compte rendu, p. 22. Voir titres des 12 principale brochures. p. 21-20.

(7) *Revue de droit public*. M. Delpech, 1910. T. XXVII, p. 563.

V

Quelle est la tactique du parti radical socialiste?

Ses élus sont inscrits au Parlement à plusieurs groupes, à la Chambre quelques-uns siègent à la gauche radicale, 113 en 1911, le plus grand nombre au groupe des républicains radicaux socialistes (149). Au Sénat tous ses membres sont inscrits à la gauche démocratique et radicale socialiste (156).

Le parti a tenu à bien marquer sa personnalité.

« Les sénateurs et les députés, membres du parti devront respectivement constituer des groupes *uniquement* composés des membres inscrits sur les contrôles du parti » (1). « L'adhésion du parti est exclusive de toute inscription sur les contrôles d'un autre parti (élus, groupements, journaux). Il est laissé jusqu'au 1er janvier 1911, à ceux des adhérents qui seraient inscrits cumulativement au parti... et à un autre parti d'opter entre ces deux organisations. »

Jusqu'en 1910, le parti semblait vaguement séparé des républicains de gauche, mais à partir de cette année, il entend préciser sa ligne de démarcation avec l'alliance républicaine démocratique.

« Encore une fois il ne s'agit pas d'une déclaration de guerre. Nous respectons absolument les convictions et les méthodes de ceux, qui, plus modérés que nous, sont néanmoins de vrais républicains. Mais il nous paraît nécessaire que ceux de nos amis qui jusqu'à ce jour ont vécu simultanément dans ces deux organisations choisissent entre elles suivant leur tempérament » (2).

Une proposition de M. Le Foyer tendant à définir les limites entre le parti et le groupe des socialistes indépendants fut écartée par M. C. Pelletan, comme « n'ayant pas de rapport avec le texte » arrêté par la commission du règlement. (3) En 1908 et 1909, le parti affirme que s'il répudie

(1) Congrès 1910. Compte rendu, p. 70 et 72.

(2) Rapport de M. Desvaux. Congrès 1910. Compte rendu, p. 71. V. lettres échangées à ce sujet en janvier 1912, entre MM. Combes et Carnot.)Journaux).

(3) Congrès 1910, p. 75.

complètement les anarchistes, les saboteurs, les révolutionnaires et les antipatriotes, il estime que la discipline républicaine lui fait un devoir de faire voter au second tour même pour le candidat socialiste unifié (1). Il reste ainsi fidèle à sa devise « pas d'amis à droite (sauf l'*Alliance démocratique*) pas d'ennemis à gauche » et souhaite de la sorte la reconstitution du Bloc de gauches.

En 1911, le Congrès

« déclare sa confiance dans le Gouvernement pour réaliser dans l'ordre et par la loi, en s'appuyant sur les éléments de gauche (2) également éloignés de toute compromission révolutionnaire ou réactionnaire, les réformes inscrites au programme du parti. »

Si en doctrine, le parti radical se tient également éloigné des progressistes et des libéraux à droite, des socialistes unifiés à gauche, en potitique il ne refuse dans son œuvre législative, que la collaboration des cléricaux d'un côté des saboteurs et antipatriotes de l'autre

Les deux tendances du parti apparaissent ici encore. L'aile gauche, voulant énergiquement rester à l'avant-garde du parti républicain, paraît en appeler au bon sens et à la raison des masses ouvrières elles-mêmes, des formules dangereuses et des moyens violents préconisés par certains états-majors socialistes. Mais, malgré les excès de ceux-ci ces radicaux préféreraient encore leur prêter leur appui plutôt qu'aux républicains de gauche (3). Par contre, l'aile droite reproche vivement aux socialistes ne pas rompre ouvertement avec les antipatriotes les antimilitaristes les saboteurs, et de ne pas pratiquer en matière électorale la discipline républicaine.

(1) Voir une vive discussion à ce sujet entre MM. Sarraut, Bonnet et Dumont. Congrès 1908. Compte rendu, p. 145 à 165.

(2) Ces mots « éléments de gauche » ont été substitués après une vive discussion à ceux « des quatre groupes de gauche ». Congrès 1911. Compte rendu, p. 165 à 194.

(3) Discours de M. Ch. Dumont. Congrès 1908. Discours de M. Debierre Congrès 1911.

Le Congrès de 1910 s'était rapproché de la tendance juste milieu; celui de 1911 semble avoir été un peu plus modéré encore; c'est pour cela sans doute que les partisans de l'aile gauche, ne retrouvant plus l'ardeur et l'enthousiasme pour l'alliance avec les unifiés qui apparaissaient lors des Congrès précédents se sont lamentés et que les adversaires ont proclamé la mort du parti radical. Les assises de 1912 semblent avoir témoigné, au moins les comptes rendus qu'en ont publié les journaux et qui sont à l'heure actuelle les seuls documents connus, d'une combativité et d'une ardeur analogues à celles qui le caractérisaient il n'y a pas bien longtemps encore.

CRITIQUE

L'on a reproché au parti radical socialiste de ne condamner qu'en théorie et en doctrine le socialisme et de servir indirectement à sa propagation dans le pays, en un mot, ont dit ses adversaires, de « préparer le lit du collectivisme ».

Mais ni le socialisme d'État (interventionisme) ni les monopoles, ni l'étatisation des services d'assistance et surtout de protection des faibles à laquelle s'associe le parti républicain modéré lui-même, ne peuvent passer pour la source et l'inspiration de mesures de caractère collectiviste ou communiste.

Le parti radical effectue un travail considérable d'analyse et de remise au point des diverses notions et institutions fondamentales de la société actuelle (classes, propriété, famille, religion, enseignement, etc). Et ils sont méritoires « ces efforts continuels d'adaptation par lesquels un organisme complexe comme l'État et se met et se maintient en rapport avec les conditions variées du milieu dans lequel il fonctionne ». (1) Tout au plus pourrait-on constater

(1) Miceli. Partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet, cité *Revue de droit public et de la science politique*. Année 1895. T. IV, p. 208.

que, pour les foules simplistes et impatientes, il n'y a peut-être par une corrélation bien étroite entre la vivacité généreuse et l'impitoyable vigueur du réquisitoire dressé contre les maux et les abus de la société actuelle d'une part, l'efficacité la portée l'effet immédiat des réformes proposées d'autre part.

LE PARTI SOCIALISTE UNIFIÉ OU PARTI SOCIALISTE SECTION FRANÇAISE DE L'INTERNATIONALE OUVRIÈRE

I

Le mouvement socialiste actuel comprend des tendances d'origine et de portée diverses.

Le *socialisme utopique* (1), basé sur l'idée de justice et d'égalité, sur une meilleure organisation de la production et de la répartition, sur la libre et volontaire adhésion des individus émerveillés de l'excellence et de la supériorité du système, subsiste encore vaguement et fragmentairement dans la pensée socialiste et surtout, semble devoir attirer, au moins par certains de ses éléments, tous ceux qui introduiront de l'idéalisme et des considérations de droit naturel dans leur consceptions collectivistes ou communistes. Le *socialisme scientifique*, doctrine classique aujourd'hui, fondé sur les données de l'évolution historique et l'observation des faits économiques, sur la lutte des classes et une notion particulière de la plus-value, instruit à nouveau le procès de la société individualiste et capitaliste et prédit son remplacement fatal par une société collectiviste ou communiste toute différente. Une école nouvelle, le *néo-syndicalisme*, remontant aux sources mêmes du

(1) Après Platon, Thomas Morus, Campanella, toute la série des écrivains dits socialistes qui écrivirent en France de 1830 à 1840, St-Simon et Fourrier, Cabet et Pécqueur, L. Blanc et Proudhon.

collectivisme orthodoxe et complétant les propositions de K. Marx par les déductions de la philosophie nouvelle propose de donner une orientation particulière à l'action socialiste. Enfin une doctrine récente, le *socialisme juridique*, suggère de tirer de certains des textes fondamentaux, assises de la société actuelle, la Déclaration des droits de l'homme notamment — toutes les conséquences logiques qu'ils comportent et qui, traduites en obligation légales, pourraient sensiblement modifier la structure de certaines institutions présentes (égalité économique, égalité de fait et non plus seulement de droit — suppression de tout héritage par exemple pour égaliser les chances de tous les individus à leur naissance). Nous n'étudierons ici que le socialisme dit scientifique.

Comme groupement politique, ou plutôt comme expression d'opinions politico-sociales, le socialisme unifié eut en France, à travers le XIXe siècle, divers précurseurs. Dans son contre-projet de constitution de l'An III opposé à celui de Condorcet, Robespierre proposait de déclarer que la propriété serait « le droit que tout citoyen a à la jouissance de cette partie des biens qui lui est assurée par la loi » c'est-à-dire que la propriété n'aurait plus été « un droit naturel, imprescriptible et sacré » mais une simple faculté concédée par la loi et susceptible d'être modifiée par elle. En 1795, Babœuf paya de sa tête l'essai d'une révolution communiste (conspiration des Égaux). En 1832 un manifeste proclame

« Nous avons bien moins en vue un changement politique qu'une refonte sociale. (Les réformes politiques) peuvent être d'excellentes choses mais comme moyen seulement, non comme but. Ce qui est notre but à nous c'est la répartition égale des charges et des bénéfices de la société, c'est l'établissement complet du règne de l'égalité (1). »

Un parti socialiste communiste se formait appuyé sur

(1) *Histoire politique de l'Europe contemporaine,* Seignobos, p. 129 et 130.

des sociétés secrètes (les *saisons* dirigées par Blanqui et Barbès, les *communistes*, les *Icariens*), trouvant surtout des adhérents parmi les ouvriers des faubourgs et préconisant l'établissement d'un pouvoir dictatorial pour diriger le mouvement insurrectionnel. Une déclaration-programme de ce parti ouvrier révolutionnaire communiste montre l'influence des idées de L. Blanc en 1840.

« Voici nos principes, nous voulons la Communauté des travailleurs c'est-à-dire l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, établir des ateliers nationaux où le prix du travail soit réparti entre les travailleurs, où il n'y ait plus de maîtres ni de valets. »

En 1847 paraît, mais passe inaperçu, le fameux « Manifeste du parti communiste » de K. Marx.

Après la Révolution de février 1848, ce parti populaire à tendances communistes, partisan de la République sociale avec le drapeau rouge pour emblème, imposa au gouvernement provisoire, formé des républicains modérés et du républicain radical Ledru-Rollin désignés par la Rédaction du *National*, trois de ses adhérents Flocon, L. Blanc et Albert. Il obtint quelques mesures d'apparence socialiste (droit au travail, ateliers nationaux, commission de gouvernement pour les travailleurs, réduction de la journée de travail à 10 heures dans Paris et à 11 heures en province). La répression de juin 1848 désorganisa ce groupement. Ses débris furent recueillis par les Républicains et leur ensemble forma « la Montagne » ou les « Rouges »; son programme de mai 1849 renfermait quelques réformes sociales « le droit à la propriété par le droit au travail — impôt progressif et proportionnel sur le revenu net — exploitation par l'État des chemins de fer, usines, canaux, assurances. » (1) Comme les Républicains, les socialistes militants furent proscrits après le coup d'État de 1851 et se mêlèrent ensuite au parti radical. « Peu nombreux d'ailleurs, sans organisa-

(1) Seignobos, cité, p. 153.

tion, sans programme commun, disciples de Proudhon. (mutuellistes) de L. Blanc (réforme sociale par l'association entre ouvriers) et Blanqui (révolutionnaires) (enfin) des partisans de l'intervention de l'État (1) ». Le 18 mars 1871 un Comité central chargé de défendre les intérêts de la garde nationale s'installa à l'Hôtel de Ville de Paris, le 26 un Conseil général fut élu. Le pouvoir confus resté indivis entre les deux s'appela « la Commune. » (2)

« Sur 78 membres qui siégèrent au Conseil une vingtaine, membres de l'Internationale (3) avaient des projets de réformes sociales, il y avait une vingtaine de blanquistes, révolutionnaires sans but précis, les autres étaient des démocrates de la tradition de 1793 ou des Montagnards de 48 avec de vagues aspirations socialistes. »

En somme une coalition de révolutionnaires sans programme commun. La répression décapita ce parti.

Nous avons vu qu'à l'Assemblée nationale, les intransigeants de l'extrême-gauche formulèrent à plusieurs reprises des propositions qui rappelaient celles que l'on pouvait considérer comme inspirées du socialisme français, du socialisme national d'avant le manifeste de Karl Marx. Naquet notamment répéta que pour lui et ses amis, la « République était un instrument pour arriver à la solution de la question sociale » et il préconisa la formation

« D'un groupe d'avant-garde, de combat démocratique ayant pour programme la revision de la constitution, une assemblée unique, l'appel direct au peuple, le rachat de la banque, des mines, des chemins de fer, le divorce l'impôt progressif, l'éducation intégrale pareille pour les deux sexes, l'amnistie, les tribunaux éligibles, la suppression des armées permanentes.

Sauf le dernier article, cette liste de réformes n'a rien de spécifiquement socialiste au sens actuel du mot tout au moins. Le groupe de l'extrême-gauche radicale et socialiste ne disparut à la Chambre qu'en 1904.

(1-2) Seignobos, cité, p. 163-173.

(3) L'association internationale des Travailleurs avait été fondée en 1864 pour répondre à l'appel qui terminait le « Manifeste » de 1847 « travailleurs de tous les pays unissez-vous ».

En 1874 pourtant se tint un congrès du Parti ouvrier français. Renforcée après le retour des amnistiés de la Commune en 1879, cette organisation se scinda en 1882 en deux groupes : le groupe marxiste recruté surtout dans le Nord dirigé par J. Guesde assisté d'un conseil de cinq membres, et la Fédération française des travailleurs socialistes révolutionnaires, divisée en « fédérations régionales autonomes ». Celle-ci que ses adversaires appelèrent « possibiliste » se partagea en 1890 en deux groupements ayant respectivement pour chefs Allemane et Brousse. Ce qui restait du parti blanquiste constituait une quatrième fraction des forces socialistes. A la Chambre quelques députés sans programme bien net formaient « le parti ouvrier ».

En vue des élections de 1893 tous ces éléments accrus des radicaux mécontents et anciens adhérents du mouvement revisionniste s'allièrent en une « ligue d'action révolutionnaire pour l'avénement de la République sociale ». Les 55 élus de cette coalition, les radicaux socialistes, allèrent siéger à l'extrême-gauche.

« Pour la première fois un parti socialiste parlementaire apparaissait et s'unissait au parti radical pour obtenir une politique de réformes sociales partielles ainsi que la revision de la Constitution (1) ».

Dans quelques ministères de concentration figurèrent des socialistes, ce qui posa dans les différentes fractions la question du « ministérialisme. » En 1902 les radicaux et les socialistes étroitement alliés formèrent le Bloc des gauches mais en 1905, date très importante dans l'évolution du socialisme classique, d'abord les divers groupes socialistes fusionnèrent (parti ouvrier socialiste révolutionnaire, parti socialiste de France, parti socialiste français et cinq Fédérations autonomes) (2), puis le parti socialiste ainsi unifié

(1) Seignobos, cité, p. 199-200-201-204.

(2) Voir le Pacte de la déclaration d'unité. Congrès de Paris (avril), et de Châlons (octobre) 1905. Compte rendu, p. 13 et s.

proclama solennellement son refus de collaboration avec tout groupement « bourgeois. »

*
* *

Quel est l'idéal du parti socialiste, sa théorie ses principes essentiels et son but, ses caractères, sa définition et ses tendances?

Le parti se propose la transformation complète et générale de la société individualiste et capitaliste actuelle, en une société collectiviste ou communiste (1) toute différente, dans laquelle n'existeront plus de classes sociales et par suite plus de lutte de classes, dans laquelle les instruments de production, préalablement socialisés par la nation, seront mis en œuvre dans l'intérêt de tous par les associations professionnelles des travailleurs de toutes catégories, et dans laquelle l'autorité la hiérarchie et la centralisation ayant disparu, les groupements fédéralisés seront indépendants autonomes, et « l'individu, source inépuisable d'activité et d'énergie, se trouvera replacé à la base ».

Karl Marx et ses disciples ont fondé le socialisme scientifique sur deux découvertes auxquelles le maître attachait une importance considérable : la conception matérialiste de l'histoire et la théorie de la plus-value. Les intérêts matériels gouvernent le monde, les modes techniques de production de chaque époque conditionnent et commandent les institutions de cette époque; à la production autonome a correspondu la propriété individuelle, à la production capitaliste d'aujourd'hui,collective et par suite sociale, doit correspondre une forme nouvelle d'appropriation, c'est-à-dire une propriété collective, une propriété sociale; d'autant plus que la consommation, étant devenue sociale, la pro-

(1) Le parti socialiste dans son ensemble paraît encore ne pas distinguer et ne pas avoir choisi entre la formule de répartition collectiviste (à chacun selon son travail) et celle du communisme (à chacun selonses besoins). Certains socialistes semblent cependant orienter leurs préférences vers la solution collectiviste.

duction dirigée en vue de cette consommation doit devenir également sociale et que d'ailleurs, les capitaux, qui restent la propriété de quelques-uns, ne peuvent être mis en œuvre et rendus productifs, que par le travail collectif de nombreux salariés. En second lieu « la valeur en échange des produits est constituée par le temps de travail socialement nécessaire à leur production » or, le salaire perçu par l'ouvrier est inférieur à la valeur en échange des produits qu'il fabrique, le patron qui garde cette plus-value ne donne donc pas à l'ouvrier tout ce qu'il lui doit et c'est cette plus-value, représentation du travail non payé, qui non seulement alimente les revenus sans travail — directs (profits), indirects (fermages, loyers, intérêts) — mais encore sert à former et à grossir le capital du patron.

L'observation des faits économiques montre que la concentration croissante des capitaux et des entreprises amènera fatalement la disparition des petites industries, des petits commerces, des petites exploitations de toute nature et la transformation de leurs détenteurs actuels en salariés, en prolétaires (loi de la prolétarisation), c'est-à-dire en individus n'ayant absolument aucune autre ressource que leur salaire et gagnant trop peu pour pouvoir économiser et par suite capitaliser. Donc la société se trouve partagée en deux grandes classes : les capitalistes et les salariés ; les bourgeois et les prolétaires. D'ailleurs, toute l'histoire montre que l'humanité a toujours été divisée en deux parties ; l'une exploitante l'autre exploitée, l'une dominante l'autre dominée, patriciens et plébéiens, barons et serfs, maîtres et compagnons. Pour augmenter leur profit, limité par la concurrence, les patrons cherchent à donner à leurs ouvriers le salaire le plus bas, celui qui assure juste le coût de l'existence (loi d'airain des salaires) et pour protéger tant leur propriété personnelle des moyens de production que leur autorité dans leurs usines, font

appel directement ou indirectement à la toute puissance de l'État.

Un antagonisme irréductible existe donc entre les deux classes de la société actuelle et ne pourra cesser, quels que soient les bouleversements sociaux et politiques, que le jour où, fait nouveau dans l'histoire du monde, le prolétariat ayant triomphé et pris la direction de la société, toute idée de classe et par suite toute lutte de classe aura disparu. L'État, qui n'est aujourd'hui qu'une organisation du pouvoir d'exploitation d'une classe par une autre classe, s'écroulera et sera remplacé par une vaste administration des choses.

Cet écrasement du régime capitaliste sera facilité par la catastrophe gigantesque qui ne manqueront pas de produire les excès de la libre concurrence, les vices et l'anarchie de la production, les crises alternatives de famine et de surproduction causées par le phénomène de sous-consommation de la classe ouvrière qui ne peut, par suite de la faiblesse de ses facultés d'acquisition, acheter tout ce qu'elle produit. Cette révolution économico-sociale sera hâtée par la conquête des pouvoirs publics, à laquelle aura procédé le prolétariat, et par l'entente des salariés organisés des différents pays.

De cette théorie sont déduits les principes essentiels du socialisme ;

« Socialisation des moyens de production et d'échange, union et action internationales des travailleurs, conquête socialiste des pouvoirs publics par le prolétariat organisé en parti de classe » (1).

et sa définition en France.

« Le parti socialiste est un parti de classe qui a pour but de socialiser les moyens de production et d'échange, c'est-à-dire de transformer la société capitaliste en une société collectiviste et communiste (2), et pour moyen l'organisation économique et poli-

(1) Congrès socialiste international de Stuttgart, 1907. Compte rendu, p. 412.

(2) Le règlement du parti, art. 1er, porte «...en une société collectiviste *ou* communiste ».

tique du prolétariat. Par son but, par son idéal, par les moyens qu'il emploie, le parti socialiste, tout en poursuivant la réalisation des réformes immédiates revendiquées par la classe ouvrière, n'est pas un parti de réforme, mais un parti de lutte de classe et de révolution » (1).

Le parti est donc essentiellement un parti de classe, le parti de la classe des salariés.

« Le parti de la classe ouvrière, son parti d'aujourd'hui, son parti de demain, son parti de tous les jours. C'est pour elle qu'il vit et agit c'est par elle aussi qu'il existe, sans elle il ne serait rien ; c'est pour la classe ouvrière que nous délibérons et c'est d'elle seule que nous nous occupons dans ce congrès (2) (nous jouons le rôle) d'éducateurs, de guides, d'entraîneurs du prolétariat, il faut le répéter toujours, car c'est là-dessus que tout s'appuie : le parti socialiste est le parti de la classe ouvrière (3), si nous vivons de sa vie, percevons et exprimons sa pensée, parlons son langage, conduisons notre activité en rapport autant avec ses besoins actuels qu'avec ses aspirations, alors nous serons compris par lui (le prolétariat) (4), avec le prolétariat nous devons triompher, sans lui, il ne peut y avoir que des discours et des formules vides (5). Ce parti est le parti de la classe ouvrière, il n'est ni à côté ni au-dessus du prolétariat, il doit être le prolétariat lui-même organisé pour l'action politique (6). Le jour où nous ne serions plus qu'un reflet impuissant de la C. G. T., que serait le parti socialiste? une petite collection de déclassés qui ne pouvant être syndiqués viendraient jouer dans la coulisse le rôle que la C. G. T. joue en plein air » (7).

Mais tout en étant le parti de la classe ouvrière, le parti socialiste entend transformer complètement la société actuelle et ne se désintéresser d'aucun de ses divers éléments.

« ...Nous avons le droit et aussi le devoir de regarder au delà de la classe ouvrière elle-même parce qu'au delà de ses limites, il y a des misères à guérir qui ont leur racine profonde dans le même capitalisme dont la classe ouvrière est victime. Nous allons aux petits commerçants non pas pour leur proposer des palliatifs, mais pour dénoncer le capitalisme; nous allons aux petits propriétaires paysans pour leur dire : ce n'est pas ta terre qui te nourrit, c'est toi qui nourris ta terre et à la perdre dans la collectivité, tu ne perdras que misère et labeur exténuant. Nous allons aussi aux hommes

(1) Congrès d'Unité, 1905. Compte rendu, p. 13 et 14.
(2 à 5) Congrès 1908. Compte rendu, p. 125-129-158-168.
(6-7) Congrès 1908. Compte rendu, p. 187. Constans. p. 164. Tanger.

de pensée pour leur dire que la science et les arts ne seront glorifiés que dans la société nouvelle où les joies de l'art seront confondues avec la vie elle-même et où la science sera bienfaisante pour tous. Nous voulons affranchir en effet, en élargissant la cause ouvrière à la proportion de l'humanité toute entière, tous ceux qui souffrent dans leur conscience, dans leur cerveau, comme dans leurs muscles. Voilà la grandeur du socialisme. » (1)

Le parti socialiste est un parti de révolution.

« Le Congrès repousse de la façon la plus énergique les tentatives revisionnistes tendant à changer notre tactique éprouvée et glorieuse basée sur la lutte de classe et à remplacer la conquête du pouvoir politique de haute lutte contre la bourgeoisie par une politique de concessions à l'ordre établi.

« La conséquence d'une pareille tactique revisionniste serait de faire d'un parti qui poursuit la transformation la plus rapide possible de la société bourgeoise en société socialiste — d'un parti par suite révolutionnaire dans le meilleur sens du mot — un parti se contentant de réformer la société bourgeoise.

C'est pourquoi le Congrès, persuadé, contrairement aux tendances revisionnistes existantes que les antagonismes de classes, loin de diminuer vont s'accentuant, ne saurait approuver aucun des moyens de nature à maintenir au pouvoir la classe dominante, (déclare) que la démocratie socialiste ne saurait rechercher aucune participation au gouvernement dans la société bourgeoise. Le Congrès repousse en outre toute tentative faite pour masquer les antagonismes de classes toujours croissants à l'effet de faciliter un rapprochement avec les partis bourgeois... » (2)

Le pacte d'unité fut en France précédé de la déclaration suivante :

« (Le parti socialiste)... même lorsqu'il utilise au profit des travailleurs les conflits secondaires des possédants, ou se trouve combiner accidentellement son action avec celle d'un parti politique pour la défense des droits et des intérêts du prolétariat,reste toujours un parti d'opposition fondamentale et irréductible à l'ensemble de la classe bourgeoise et à l'État qui en est l'instrument. » (3)

déclaration suivie des dispositions suivantes :

« Les élus du parti au Parlement forment un groupe unique en

(1) M. Jaurès. Congrès 1906. Compte rendu, p. 174.

(2) Résolution du congrès socialiste international tenu à Amsterdam en août 1904.

(3) Règlement du parti (3e édit.), brochure, p. 17.

face de toutes les fractions politiques bourgeoises. Le groupe socialiste au Parlement doit refuser au gouvernement tous les moyens qui assurent la domination de la bourgeoisie et son maintien au pouvoir, refuser l'ensemble du budget, il doit se consacrer à la défense et à l'extension des libertés politiques et des droits des travailleurs, à la poursuite et à la réalisation des réformes qui améliorent les conditions de vie et de lutte de la classe ouvrière. » (1)

Le parti repousse donc en principe toute union avec les socialistes revisionnistes et les radicaux socialistes et répudie énergiquement « le confusionisme » réformiste.

Le parti est internationaliste, pacifiste et antimilitariste.

L'un des principes essentiels de sa doctrine (2) est « Entente et action internationale des travailleurs; » son titre est *Parti socialiste, section française de l'Internationale ouvrière* ou en abrégé S. F. I. O. (3) Trois opinions semblent sur ce point partager les socialistes français. 1° Le groupe Hervé qui nie purement et simplement la patrie dans sa forme actuelle et déclare « ...les patries sont des marâtres pour les pauvres; notre patrie c'est notre classe, nous détestons nos patries, nous sommes des antipatriotes, à l'appel de mobilisation nous resterons chez nous, nous ferons la grève des réservistes et quand l'armée active sera occupée aux frontières nous nous soulèverons et ce sera l'insurrection. » (5) 2° D'autres socialistes estiment que « la notion de patrie est une notion mystique et non pas une notion réelle, qu'il n'y a pas de races, qu'il y a des nations mais pas de nationalités; s'il n'y a pas réellement de patrie

(1) Congrès d'Unité, 1905. Compte rendu, p. 13 et 14.

(2-3) Article 1er du règlement du parti. brochure (3e édit.), p. 7.

(4) Congrès 1906. M. Hervé. Compte rendu, p. 215 et 216.

V. le compte rendu de la conférence faite le 25 septembre 1912 par M. Hervé à la Salle Wagram (*Guerre Sociale* n° du 2 au 9 octobre 1912). « La plus grande erreur de ma vie a été de me laisser traiter d'antipatriote » a déclaré l'orateur qui a conclu en préconisant la conquête de l'armée et notamment des sous-officiers rengagés par les socialistes.

il n'y a pas de patriotisme ni conséquemment d'antipatriotisme; reste une réalité qui fait la nation, « une certaine communauté de lois de mœurs de sentiments nous lie. Nous sommes la section française de l'Internationale ouvrière ». « Il y a une solidarité entre le parasite et le parasité, l'antagonisme entre les classes n'empêche pas la solidarité; les socialistes ont le devoir de s'opposer à toute conquête ou oppression venant de la France ou de l'étranger... (1) nous ne sommes ni patriotes ni antipatriotes, nous sommes internationalistes (2) ». 3° La majorité du parti semble rester attachée au patriotisme mais en lui donnant un sens particulier. « (Le parti) a pour devoir de maintenir le milieu national, nous sommes logiquement antimilitaristes parce que, préconisant la conquête de l'État, nous préconisons la destruction du principe d'autorité. (3) « Depuis que le suffrage universel a été mis dans sa main (de l'ouvrier) comme une arme, le prolétaire a une patrie et s'il n'en jouit pas, c'est de sa faute. Lui dire qu'il n'a point de patrie, c'est encore lui mentir » (4). « Nous sommes dans une période intermédiaire où l'internation n'a pas encore surgi, mais où elle est déjà préparée par l'organisation ouvrière internationale. » (5)

Au Congrès international de Stuttgart en 1907, la résolution suivante fut adoptée :

« Le Congrès (6) rappelle que l'action contre le militarisme ne peut être séparée de l'ensemble de l'action contre le capitalisme. Les guerres entre états capitalistes sont en général les conséquences de leur concurrence sur le marché du monde, ces guerres résultent de la concurrence incessante provoquée par les armements du militarisme qui est l'un des instruments principaux de la domination de la bourgeoisie et de l'asservissement économique et poli-

(1 à 5) M. Lapicque. Congrès 1906. Compte rendu, p. 230 à 238. p. 239 M. Ulhry. p. 229. M. Cabannes. p. 243. M. Guesde. p. 255 M. Jaurès.

(6) Congrès international de Stuttgart, 1907. Compte rendu, p. 421 à 424 V. l'impression remportée de ce congrès par M. Bouglé, *syndicalisme et démocratie*, 1908. « La leçon de Stuttgart », p. 77.

tique de la classe ouvrière. Les guerres sont favorisées par les préjugés nationaux que l'on cultive systématiquement dans l'intérêt des classes dominantes, afin de détourner la masse prolétarienne de ses devoirs de classe et de ses devoirs de solidarité internationale. La classe ouvrière est l'adversaire naturelle des guerres; il est du devoir de tous les travailleurs, de s'appliquer à ce que la jeunesse prolétarienne soit élevée dans les idées socialistes de la fraternité des peuples et éveillée systématiquement à la conscience de classe; l'Internationale ne peut pas enfermer d'avance dans des formules rigides, l'action nécessairement diverse selon les temps et les milieux des divers partis nationaux, si une guerre menace d'éclater, c'est un devoir pour les classes ouvrières de faire tous leurs efforts pour empêcher la guerre par tous les moyens qui leur paraissent les mieux appropriés et qui varient naturellement selon l'acuité de la lutte des classes et la situation politique générale. Au cas où la guerre éclaterait néanmoins, ils ont le devoir de s'entremettre pour la faire cesser promptement et d'utiliser de toutes leurs forces la crise économique et politique créée par la guerre pour agiter les couches populaires les plus profondes et précipiter la chute de la domination capitaliste. » (1)

Le parti est opposé au mouvement colonial.

« Le Congrès réprouve la colonisation actuelle d'essence capitaliste; défenseur de tous les opprimés sans distinction de races (il) condamne cette politique de vol et de conquête, application effrontée du droit du plus fort. » (2)

Le parti est résolument pacifiste.

« Le Congrès est convaincu que sous la pression du prolétariat la pratique sérieuse de l'arbitrage international se substituera pour tous les litiges aux pitoyables tentatives des partis bourgeois et qu'ainsi pourra être assuré aux peuples le bienfait du désarmement général. » (3)

Quelle est la méthode du parti?

Il base sa doctrine et sa propagande sur les « faits de l'évolution politique et économique » (4) sur « les faits

(1) Voici comment s'exprime M. Bouglé : « A Stuttgart c'est encore comme on disait à Amsterdam une « motion caoutchouc » qui l'emporte. Libre à chacun de la tirer en son sens. Elle est assez élastique pour contenter tout le monde et l'Empereur... Elle n'organise pas la moindre simultanéité de désarmement. C'est un vœu de plus. Etait-ce bien la peine pour en arriver là de tant railler les diplomates de la Haye? » *Syndicalisme et démocratie*, cité, p. 77 et 78.

(2 et 3) Congrès international, 1907. Compte rendu, p. 427.

(4) Congrès international, 1907. Compte rendu, p. 423.

scientifiques » (1). « Nous, les scientifiques et par conséquent les socialistes (car je ne puis arriver à séparer ces deux termes dans mon esprit). » (2)

Quel est son but?

« Le socialisme lui propose (à la France) une œuvre magnifique : organiser politiquement la démocratie, organiser économiquement le travail et la production, organiser la paix de l'Univers. Par la France ou sans elle l'humanité marchera vers ce but. Les socialistes français feront de leur mieux pour que la France prenne la tête de cette marche à l'étoile. » (3).

II

Quelle est la doctrine politique économique et sociale du parti?

Dans l'ordre politique le socialisme n'a pas encore formulé sa conception particulière de l'État K. Marx avait réservé cette question.(4) A Engels qui avait écrit : « L'État sera supprimé et remplacé par une administration des choses » il répondit : « L'on n'a pas à s'occuper pour le moment de la nature de l'État futur ; on aura beau accoupler les deux mots peuple et État on ne fera pas avancer la question d'un saut de puce ».

En 1907 à la réunion de la Commission socialiste interparlementaire à Stuttgart un membre M. Troelstra exposa tous les inconvénients et les dangers que présentait pour le parti, l'absence d'un projet de système politique propre

« La social-démocratie même en se servant pour sa lutte et pour son but du système politique de la bourgeoisie doit se rendre compte de la nature défectueuse de celui-ci... le manque d'un système

(1) Congrès 1908. Compte rendu, p. 241 et 184.

(2) M. Lapicque. Compte rendu, p. 231.

(3) M. Sembat. *Les idées socialistes, Revue hebdomadaire*, 19 mars 1910, p. 350, sur la question de l'Alsace-Lorraine (renonciation à la revanche), voir p. 347.

(4) Cours de doctorat. M. G. Deschamps. Paris, 1909. *Histoire des doctrines économiques.*

politique propre prend sa revanche sur l'unité du parti et la force de propagande... la base de notre système politique ne saurait être que l'organisation fondée sur la communauté des intérêts économiques parmi lesquelles les organisations syndicales occupent la première place. Il faudra que cette organisation dispose d'une certaine autorité publique et qu'elle puisse imposer sa volonté aux minorités. Au-dessus de celle-ci doit se trouver l'organe donnant introduction à l'intérêt et aux désirs du peuple... (1) ».

M. Jaurès répondit : « le problème posé par Troelstra est un des problèmes les plus difficiles dont le socialisme ait à s'occuper... » (2) La question fut renvoyée pour examen à une séance ultérieure de la Commission.

Il a paru récemment une esquisse — sous le titre de « La société socialiste ou l'Entente sur le but » — de l'organisation politique et économique de la société future (3). C'est là l'opinion personnelle de deux « socialistes insurrectionnels », nous la reproduisons à titre de renseignement.

« La base de l'État n'est plus le collège électoral, c'est la commune et la commune est souveraine ! les seules limites que rencontre son autonomie lui sont assignées par les intérêts plus généraux de la région et la région n'est qu'une fédération de communes. Les seules limites que rencontre l'autonomie de la région lui sont assignées de même par les intérêts plus généraux de la nation. Et la nation n'est que le confédération des fédérations régionales. Il n'y a plus de lois. Il n'y a plus de Code. Il n'y a plus de fonctionnaires investis comme aujourd'hui d'un pouvoir à peu près absolu. il n'y a plus que des groupements autonomes, passant entre eux des contrats plus ou moins uniformes et plus ou moins durables mais toujours revisables et ne concernant que des points déterminés. Plus de citoyens fantômes... plus de citoyens-amateurs... La commune assure la défense sociale (justice et police) et la défense nationale (armée)... l'enseignement, l'éducation et les fêtes publiques... elle intervient enfin et pour une part importante dans la vie économique ...elle sera plutôt le canton que la commune actuelle... elle comportera deux organes essentiels : une administration comprenant non des fonctionnaires mais des administrateurs professionnels, un conseil élu... chaque conseil municipal délègue

(1-2) Congrès international de 1907. Compte rendu, p. 21-32-39-41.

(3) *La guerre sociale des* 20-27 *mars et* 28 *mars* 2 *avril* 1912 « *La société socialiste...* » par Charles Albert et Jean Duchêne.

un de ses membres au conseil de la région où sont représentées également les organisations de la vie économique... les régions délèguent selon leur importance un ou plusieurs de leurs membres au conseil national où siègent également les représentants de la Confédération générale du Travail ainsi que ceux de la Confédération générale des consommateurs, et qui prend toutes les décisions d'intérêt national. Ce conseil représente l'État devant l'étranger.

Dans cette conception la société socialiste a pour armature la triple confédération des communes des syndicats (travail ou production) des coopératives (de consommation) et chaque individu appartient obligatoirement à une commune, à un syndicat de production et à une section de coopérative de consommation. Jusqu'à plus ample informé, cette théorie politique doit être considérée comme personnelle aux auteurs qui l'ont émise.

Le parti socialiste est dans son ensemble attaché à la forme du gouvernement actuel (1) mais beaucoup souhaitent une modalité différente du régime républicain et quelques-uns, surtout des syndicalistes, ont émis des théories sinon antidémocratiques du moins extra démocratiques que nous retrouverons plus loin.

« ... Il y a entre le mouvement socialiste et la démocratie des oppositions à coup sûr mais aussi des rapports... le socialisme lui-même aboutira nécessairement à une forme nouvelle de démocratie à une forme supérieure de démocratie... la démocratie est à l'origine comme puissance d'ébranlement, elle est aussi au terme en ce sens que, dans la société nouvelle, ce n'est pas une classe seulement mais la totalité des individus de toutes les classes qui auront leur place, leur fonction, leurs droits et leurs garanties (2) ».

La grande majorité du parti reste partisan de la conquête graduelle des pouvoirs publics par suite de la propagande électorale et de l'action parlementaire, tout en proclamant que le parti « n'est ni un parti électoral ni un parti parle-

(1) « Les socialistes tiennent la République pour la forme politique la meilleure et ils proposent au pays les meilleurs moyens de perfectionner les organes qui la constituent (R. P., renouvellement partiel des députés, droit de suffrage accordé aux femmes). » M. Sembat. cité, p. 332.

(2) M. Jaurès. Congrès 1908. Compte rendu, p. 349-352.

mentaire mais un parti qui se sert des élections et du Parlement »; seuls quelques insurrectionnels et un vieux socialiste orthodoxe, M. P. Lafargue, se sont déclarés antiparlementaires (1).

Les Congrès internationaux ont précisé, le but et les limites de cette action, celui d'Amsterdam (1904) déclarait :

« Le Congrès compte que les représentants du parti dans les Parlements se serviront de leur puissance accrue, tant par leur nombre augmenté que par l'accroissement considérable de la masse d'électeurs qui les suivent, pour persévérer dans leur propagande sur le but final du socialisme et, conformément à notre programme, pour défendre de la façon la plus résolue les intérêts de la classe ouvrière l'extension et la consolidation des libertés politiques; pour revendiquer l'égalité des droits pour tous; pour continuer avec plus d'énergie que jamais la lutte contre le militarisme contre la politique coloniale et impérialiste, contre toute espèce d'injustice, d'asservissement et d'exploitation et finalement s'employer énergiquement à perfectionner la législation sociale et à rendre possible à la classe ouvrière l'accomplissement de sa mission politique et civilisatrice. » (2)

En France les congrès d'unité en 1905 ont sinon ajouté du moins précisé.

« Les élus du parti au Parlement... doivent refuser au gouvernement tous les moyens qui assurent la domination de la bourgeoisie... les fonds secrets et l'ensemble du budget (3) ».

Des divergences se produisirent dans la discussion sur l'action générale du parti au congrès de 1908 notamment et soulignèrent la présence à l'intérieur du parti de trois tendances distinctes. Il faut noter que si les divergences d'idées sont plus nettement accusées dans le parti socialiste que dans tout autre, cela tient à ce que dans les commissions toutes les convictions sont représentées proportionnellement au nombre de leurs tenants respectifs.

(1) M. Lafargue. Congrès 1908. Compte rendu, p. 134.

(2) Règlement du parti, p. 18.

(3) Compte rendu, p. 14. Le refus du vote du budget a pris le caractère d'un acte symbolique et l'attitude de l'élu qui vota le budget et de ceux qui s'abstinrent lors du vote, fut sévèrement critiquée dans plusieurs congrès ultérieurs.

L'opinion commune, classique, souvent exposée par J. Guesde et la Fédération du Nord (1) voit dans la Révolution un acte isolé, violent et brusquement émancipateur d'un prolétariat qui, dans la paix et la légalité, se serait longuement et soigneusement préparé à remplacer toutes les institutions bourgeoises par ses institutions propres. Il serait néfaste pour la classe ouvrière que la Révolution se fît prématurément. Ce qui constitue l'essence de la Révolution, ce n'est pas la violence qui peut être réactionnaire, c'est le fait qu'une classe nouvelle accède au pouvoir (2). Les réformes n'ont par suite qu'une minime valeur. M. P. Lafargue, en citant l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis où les libertés ouvrières sont développées et où ne pèse pas l'obligation du service militaire, a essayé de montrer que même dans ces milieux très réformés « la vie de l'ouvrier n'était pas supportable ». D'autres ont dit que les réformes les plus importantes avaient été faites par des bourgeois non par des socialistes, que le résultat toujours décevant des réformes rejetait de nombreux ouvriers dans l'anarchie et que les partisans des réformes se rencontraient avec les syndicalistes les plus ardents, qu'il y avait parfois opposition entre les réformes et le but final « la classe ouvrière n'étant pas capable d'assimiler une double propagande de réforme immédiate et de doctrine communiste ou collectiviste pleinement libératrice », qu'elles sont toujours doublement limitées (propriété capitaliste et insuffisances budgétaires), que les véritables, les seules réformes ne seront faites que lorsque les socialistes seront maîtres des pouvoirs publics. » (3)

(1) La Fédération du Nord et celle de la Seine sont et de beaucoup les plus importantes de toutes les Fédérations du parti. Au congrès de Lyon en février 1912 la première représentait 462 mandats, la seconde 341 alors que la plus importante après elles, celles du Gard et du Pas-de-Calais, n'en comptait que 93.

(2-3) Congrès 1908. Compte rendu, p. 374-137-139-140-330-340.

Une autre tendance représentée par un grand nombre d'adhérents de la Fédération de la Seine, tendance que ses adversaires ont appelée « esprit nouveau » « socialisme nouveau (1) », assure au contraire que,

« La Révolution est une réalité actuelle et continue dont nous vivons les péripéties... elle s'opère par tous les actes et par tous les mouvements du prolétariat de plus en plus organisé et éclairé (en vue) de tous les moments de la lutte incessante contre la domination capitaliste... mouvement général (du parti) qui exécute tous les jours cette révolution (2) ». Il est nécessaire de s'adonner résolument à l'œuvre des réformes sous la double réserve d'éviter tout « confusionisme » avec les autres partis bourgeois et notamment avec le socialisme réformiste et rappeler constamment l'idéal de société future que le parti entend réaliser un jour (3) « (toutes) mesures capables d'améliorer les conditions de vie et de lutte des travailleurs, de restreindre le droit patronal et d'étendre le droit ouvrier... (les travailleurs) ne doivent jamais être satisfaits... plus le parti conquérera, plus il voudra conquérir, plus les travailleurs auront de choses, plus ils en voudront et plus ils en auront plus ils sauront ce qu'il faut faire pour en vouloir davantage. »

La tendance juste milieu s'efforce de concilier les deux thèses. M. Jaurès a dit :

« L'idée socialiste ne conçoit plus seulement la Révolution dans un acte isolé violent et libérateur mais aussi dans une activité incessante et de plus en plus organisée et consciente du prolétariat et du parti socialiste dans une évolution révolutionnaire qui tous les jours fait la révolution (4)... Nous disons que dans un parti vraiment et profondément socialiste l'esprit révolutionnaire réel est en proportion de l'action réformatrice efficace et en proportion de la vigueur même de la pensée et de l'esprit révolutionnaires... précisément parce que le parti socialiste est un parti essentiellement révolutionnaire, il est le parti le plus activement et le plus réellement réformateur... de même qu'à l'horizon de la mer l'Océan se confond avec l'horizon de l'espace, ici l'œuvre de réforme agrandie, continuée poussée sans cesse par un prolétariat organisé toujours plus puissant et plus ambitieux tend à se confondre à la limite avec sa réalisation révolutionnaire... ce n'est pas un réformisme bourgeois bureaucratique, un réformisme de paix sociale que nous nous apportons, mais une action de réforme

(1-2-3-4) Congrès 1908. Compte rendu, p. 227. p. 124-129-461. p. 123-128-129-131. p. 155.

vigoureuse, enthousiaste, soutenue par l'esprit de lutte de la classe ouvrière et animé par l'intégrité de l'idéal socialiste. » (1)

L'action générale du parti comprend donc une action politique (propagande et éducation du prolétariat, élections, œuvre parlementaire, réformes etc.), et une action économico-sociale (organisation des travailleurs, intervention dans les conflits entre le capital et le travail, syndicats et coopératives).

« L'action parlementaire n'est pas tout le socialisme, de son côté l'action syndicale nécessaire aux travailleurs pour leurs moyens de défense a besoin d'être appuyée par l'œuvre coopérative qui prépare la classe ouvrière à la substitution du régime socialiste au régime actuel. (2)

La première et la plus indispensable des actions socialistes est « l'appel à l'organisation sur tous les terrains » en vue du triple effort politique coopératif et syndical.

Le Congrès de 1908 a fixé la doctrine du parti sur la nature et l'étendue de son action générale. La déclaration votée à l'unanimité moins une voix (3) affirme que le parti.

1° Pose à nouveau la nécessité de la conquête du pouvoir politique et par suite de l'action électorale pour « accroître la puissance parlementaire et législative du socialisme », (alinéa 1er et alinéa dernier.) 2° Rappelle sans cesse par sa propagande destinée à susciter partout l'esprit de revendication et « de combat », que le prolétariat « ne trouvera le salut et l'entière libération que dans le régime collectiviste ou communiste. » 3° Concilie les deux thèses « précisément parce qu'il est un parti de révolution, il est le parti le plus activement réformateur. » 4° Est aidé par le mouvement même des forces productives dont les progrès « mettent à la disposition de l'humanité des forces de production capables de pourvoir largement à tous ses besoins »,

(1-3) Congrès 1908. M. Jaurès. Compte rendu, p. 315-356-357. p. 184-485.
(2) Congrès 1908. M. Heliès. Compte rendu, p. 281-282.

forces actuellement mises en œuvre par la classe salariée pour le profit d'une petite minorité d'individus. 5° Reconnaît l'importance essentielle de la création des organismes ouvriers de lutte et d'organisation collective. 6° Adopte pour ces combats tous les moyens d'action, action directe allant jusqu'à la grève générale, jusqu'au recours suprême à la force insurrectionnelle.

*
* *

Une grave question s'est posée sur les rapports du parti avec les autres groupements politico-économiques. La quasi-unanimité des socialistes unifiés ont condamné, sous le nom de confusionisme réformiste, toute alliance avec les radicaux et les socialistes dits indépendants (discipline républicaine, vote du budget) et une forte minorité à répudié le confusionisme anarchiste a demandé sans succès l'exclusion du parti des éléments libertaires et insurrectionnels (1). M. Jaurès a estimé que le syndicalisme devait

« Agir non pas en se séparant de la démocratie, mais en mettamt au service du socialisme conquérant la démocratie d'aujourd'hui la puissance autonome d'organisation ouvrière et de pensée ouvrière dont il dispose ».

Nous verrons plus loin que le syndicalisme au contraire, prétend rajeunir, inspirer et imprégner le socialisme.

Depuis le congrès de Nancy en 1907, le parti reconnaît la pleine et l'entière indépendance de la Confédération générale du Travail et ne compte que sur le temps pour rapprocher les deux organisations.

« Dans l'intérêt même de l'unité d'action du prolétariat syndicalement organisé et du parti socialiste, je continue à affirmer la nécessité de leur autonomie, leur liberté réciproque; plus que jamais

(1) L'idée de créer un parti socialiste insurrectionnel distinct un moment ébauchée a été abandonnée.

nous avons le désir et l'espérance que cette action autonome aboutira, en vertu même de l'identité de l'objet et du but, à une action librement organiquement spontanément convergente (les réformes) peuvent fournir (au parti et à la C. G. T.), sans confusion, sans subordination, sans ingérence réciproque, l'occasion et, pour ainsi dire, le terrain d'une commune action libre et fraternelle » (1).

Dans de nombreux pays étrangers, au contraire, l'action et l'organisation syndicales sont étroitement subordonnées à l'action et à l'organisation politiques. Au point de vue doctrine socialiste internationale, le Congrès de Stuttgart en 1907 a décidé que :

« (le parti et les syndicats) ont chacun leur domaine distinct (politique et économique) dans lequel ils doivent chacun régler leur action d'une façon absolument indépendante. Mais il y a un domaine toujours grandissant de la lutte des classes prolétariennes dans lequel on ne peut obtenir davantage que par l'accord et la coopération du parti et des syndicats ; il est de l'intérêt de la classe ouvrière que dans tous les pays des relations étroites soient créées entre les syndicats et le parti et rendues permanentes » (2).

Dans un autre ordre d'idées le même Congrès international de 1907 a voté la résolution suivante sur le vote des femmes (3).

« Les partis socialistes luttent pour le suffrage universel général, accordé à toutes les femmes majeures et non limité par des conditions de propriété, de cens, de capacité et d'autres conditions » (4).

Encore dans un autre ordre d'idées :

« Le parti socialiste est favorable aux groupements d'agents et employés des services publics à leurs associations, à leus syndicats

(1) Congrès 1908. Compte rendu, p. 339. En 1912 le Congrès de Lyon a reconnu qu'il avait pu paraître utile à deux députés socialistes « d'appeler l'attention des travailleurs sur les périls d'une propagande d'antiparlementarisme et de violence systématique » et il invita « tous les travailleurs à s'inspirer (des décisions des précédents congrès) pour l'œuvre nécessaire de rapprochement ».

(2) Congrès 1907. Compte rendu, p. 424 et 425.

(3) Compte rendu. Congrès 1907, p. 431.

(4) Le congrès de Lyon en février 1912 a voté la motion suivante : « Le Congrès invite les militants et les journaux du parti à faire une plus large place dans leur propagande à la revendication des droits politiques et sociaux des femmes ».

et il réclamera pour les fonctionnaires le droit ouvrier tout entier (1) Pourquoi? Nous concluons à un changement nécessaire remettre aux mains des délégués élus par le personnel, la direction du travail, la gestion de toute industrie d'État ». Le Congrès de Lyon, en février 1912, a «invité les élus du parti à poursuivre la défense du droit syndical et la liberté d'opinion des fonctionnaires ».

A ce même Congrès, quatre motions furent présentées et discutées sur les rapports respectifs du parti et de la franc-maçonnerie. La première (groupe d'adhérents de la *Fédération de la Seine*) :

« Considérant que la franc-maçonnerie est la véritable organisation de classe de la petite bourgeoisie et du parti radical, décide que les membres francs-maçons du parti devront démissionner de cette organisation dans les six mois. »

La seconde (*Fédération du Nord*) :

« Constatant que les membres du parti ont une tendance à éparpiller leurs efforts dans toutes sortes de groupements; rappelle à tous les membres du parti qu'ils devraient consacrer tous leurs efforts à la propagande socialiste, à l'éducation, à l'organisation politique et économique du prolétariat. »

La troisième (*Fédération du Gers*) :

« Les membres du parti ont le devoir d'appartenir au syndicat ouvrier de leur profession, à la coopérative de leur localité et à la franc-maçonnerie. »

Ces trois propositions recueillirent respectivement 103, 927 et 5 voix. Le Congrès par 1.505 voix, adopta la 4e qui suit, présentée par un autre groupe d'adhérents de la *Fédération de la Seine* :

« Le Congrès en rappelant aux travailleurs que leur devoir est de se grouper dans le parti socialiste, qui est le seul parti de classe du prolétariat, déclare qu'il n'entend pas limiter à la seule action politique l'activité de ses membres, du moment où celle-ci ne les met pas en contradiction avec la doctrine, les principes et les décisions du parti. Il déclare particulièrement qu'il ne se préoccupe pas de savoir si ses membres adhèrent à des organisations d'ordre philosophique, éducatif ou moral, telles que franc-maçonnerie libre-pensée, universités populaires, ligue de droits de l'homme, qui n'ont pas pour but la conquête du pouvoir politique; il déclare, en outre que

(1) M. Sembat. *Revue hebdomadaire*, 19 mars 1910, p. 344.

lorsque des défaillances individuelles se produisent, elles relèvent purement et simplement du contrôle réglementaire du parti. »

Le principe de l'autonomie des divers groupements qui facilitent, sur les terrains les plus différents, le libre épanouissement des facultés individuelles et de la personnalité humaine, a été ainsi nettement reconnu comme aussi la complète indépendance des membres du parti à l'égard de ces multiples organisations.

*
* *

Quelle est la doctrine économique du socialisme unifié? Il est malaisé de l'exposer exactement, car si de nombreux socialistes ont reconnu les inexactitudes sur certains points des prévisions et des observations de K. Marx, d'autres au contraire n'ont abandonné aucune des idées du maître.

L'objectif principal du parti est l'organisation du travail et de la production par la socialisation des moyens de production et d'échange. La question de la répartition des produits et de la consommation longtemps négligée commence à attirer l'attention.

Un problème particulier s'est posé que, pas plus le socialisme international que le socialisme français, ne sont encore arrivés à résoudre, c'est celui des petits paysans propriétaires.

« En 1895, au Congrès de Breslau (le socialisme allemand) s'est trouvé devant des difficultés inextricables et depuis dans ses Congrès la question se pose plus ou moins obscurément sinon ouvertement, mais elle n'est pas résolue. Quant à l'Italie, qui est une démocratie rurale comme nous, le parti socialiste depuis son Congrès de 1895 n'est plus revenu à la question agraire. Le parti belge lui-même se retrouve aujourd'hui en pleine incertitude, en Russie le problème rural est un problème qui domine toute la question socialiste. En 1896, le Congrès international de Londres reconnut qu'il n'avait pas les éléments d'appréciation suffisants pour le résoudre et il renvoya à un Congrès ultérieur, qui n'est pas encore tenu, le moment d'envisager le problème. » (1)

(1) M. H. Lagardelle. Congrès 1909 .Compte rendu, p. 321 et 322.

En France, le Congrès de Saint-Étienne en 1909 agita longuement la question et décida que la discussion serait reprise plus tard sur un texte qu'apporterait une commission spécialement désignée à cet effet. La question n'a pas encore été tranchée.

Tous les socialistes pensent que l'évolution économique fera disparaître la petite propriété comme elle anéantira la boutique du petit commerçant et l'échope de l'artisan, mais ils sont obligés de reconnaître que la concentration des capitaux et de la propriété ne se produit pas en agriculture aussi rapidement qu'ils l'avaient jadis supposé. (1) En plusieurs régions même, dans l'Hérault notamment, la grande propriété pourvue d'un outillage perfectionné s'émiette parfois brusquemment au profit de la moyenne et de la petite propriété moins scientifiquement organisée et dirigée. Certains ont essayé d'atténuer cette constatation en disant que le nombre des petites propriétés, qui augmentaient, ne constituaient pas des établissements agricoles à proprement parler, mais « des terrains d'agrément ou de prolongement d'existence de l'ouvrier de culture. » (2) D'autres n'ont pas fait de difficulté pour admettre que dans les régions où la terre est peu fertile, dans les environs immédiats des villes où dans certaines cultures spéciales (pépinière et horticulture) la petite propriété avait des chances de se perpétuer. M. Lafargue estima même qu'il serait difficile de cultiver socialement toutes les petites terres. (3)

Cette déclaration souleva une grave question. Un groupe important de socialistes ne fait aucune exception dans ses projets de socialisation. Toutes les propriétés individuelles, grandes moyennes et petites, devront être expropriées,

(1) Les conclusions du rapport de M. Ruau ministre de l'Agriculture montrant la vitalité et, en certains endroits la progression de la moyenne et de la petite propriété, ont été contestées, mais sans que la preuve contraire ne fut apportée par les divers orateurs socialistes au Congrès de St-Étienne.

(2) M. Compère-Morel. Congrès 1909. Compte rendu, p. 179.

(3) Congrès 1909. Compte rendu, p. 312.

socialisées et remises à des associations de travailleurs agricoles aux fins d'exploitation sous le contrôle de la nation et dans l'intérêt de tous. Toutefois dans l'hypothèse d'une conquête brusque du pouvoir par le prolétariat ils laisseraient à « l'évolution sociale accélérée le soin d'achever l'œuvre expropriatrice de toute propriété. » (1) Mais en aucune façon il ne saurait y avoir un socialisme agraire, un programme socialiste agricole, la même propagande doit être faite, le même idéal exposé dans les campagnes et dans les villes. D'autres socialistes au contraire estiment que l'assimilation du petit propriétaire au capitaliste est une thèse anticollectiviste et que la socialisation « des moyens de production où il n'y a pas divorce entre le capital et le travail » serait « la plus impardonnable des hérésies socialistes, hérésie qui n'aurait qu'un seul résultat, celui de dresser la contre-révolution contre les socialistes. » (2) « Cette expropriation-là serait un vol. » (3)

La cause profonde de la divergence provient de ce que les uns, parmi les marxistes, assimilent les milieux industriels aux milieux ruraux et proclament l'indivisibilité et l'unité de la pensée socialiste.

« Parti de transformation et d'évolution comme de révolution sociales, nous avons le même langage à tenir non seulement aux prolétaires des campagnes comme aux prolétaires des villes, mais à ceux qui les avoisinent, que le régime capitaliste est en train de prolétariser et que nous voulons amener à nous qu'ils soient artisans, qu'ils soient même... petits propriétaires, petits métayers ou fermiers. » (4) « Nous affirmons la même théorie de l'évolution économique dans les villes et dans les campagnes, » (5) « Il ne peut y avoir dans notre parti un socialisme spécial, un socialisme agraire; le socialisme ne peut être particulariste, il constitue un

(1-2) Congrès 1909. Compte rendu, p. 214 M. Vaillant. p. 191, M. Compère-Morel.

(3-4) Congrès 1909. Compte rendu, p. 381. M. J. Guesde. p. 226.M. Vaillant.

(5) M. Rappoport, Congrès 1909, Compte rendu, p. 309.

tout de transformation par lui-même, il n'est que dans la réforme complète et totale de la société. » (1)

D'autres socialistes au contraire sont convaincus que les milieux paysans et ouvriers sont très différents.

« Il y aurait danger à assimiler aussi complètement que l'a fait notre vénéré camarade Vaillant, le milieu industriel au milieu agricole. » (2) « Nous notons déjà deux différences importantes dans le mode de production rural comparé au mode de production industriel (partout où il y a polyculture, nous ne retrouvons pas le phénomène de division dans le travail que nous constatons dans l'industrie.) Puis (nous voyons) que l'outillage mécanique perfectionné existe dans le milieu rural, mais à l'état rudimentaire et (avec) des applications restreintes, mais il y a une troisième différence essentielle celle-là... C'est le temps, ce sont les conditions climatériques dans lesquelles s'opère le germination, le développement et la récolte des produits. » (3)

D'autres socialistes vont même plus loin.

« Il y a actuellement une constatation à faire, c'est l'antagonisme profond existant entre le producteur et le consommateur de par les intérêts contraires. » (4) « Le socialisme est une production essentielle du milieu industriel, c'est le produit du capitalisme; ici (dans les campagnes) nous nous trouvons en présence d'un milieu nettement anticapitaliste, les ouvriers sont hors la propriété le propriétaire paysan est dans la propriété, il tient à la terre comme la plante par la racine (5); sa psychologie est passionément antisocialiste, la petite propriété développe des sentiments qui ne sont pas socialistes (6). « Côte à côte, je vois deux Frances, deux classes vraiment intéressantes, celle des petits propriétaires paysans avec ses intérêts, sa situation spéciale, sa mentalité spéciale à un degré différent d'évolution... d'autre part la classe industrielle des villes. » (7)

(1-2) M. Héliès, Congrès 1909, Compte rendu, p. 311. M. Roldes, p. 241.

(3) M. Gibaud. Congrès cité, p. 294 et 295. L'on pourrait ajouter à l'influence du beau ou du mauvais temps la durée indispensable, le temps qui nécessairement s'écoule entre les semailles et la moisson, la plantation des jeunes ceps et les premières récoltes de vin (plusieurs années). Aucune surproduction nulle accumulation de travail ne pourrait, en cas de famine, suppléer en quelques semaines à l'insuffisance d'une récolte nettement déficitaire.

(4-6) M. Héliès, Congrès cité, p. 311. M. Lagardelle, p. 325 à 327.

(5) Contesté par M. Ragnillet qui a affirmé que « sur dix fils de paysans il y en a 9 qui s'en vont à la ville. » p. 344.

(7) M. Hervé, *cité*, p. 366, opinion, ainsi que celle de M. Lagardelle, taxée d'exagération par M. Jaurès.

Tous les socialistes sont d'accord par contre pour reconnaître cinq catégories différentes parmi les éléments ruraux; les grands et les moyens propriétaires, les petits propriétaires, les fermiers, les métayers et les salariés. Pour les grands et moyens propriétaires, pour les riches fermiers, pas de difficulté. Ce sont des capitalistes, de même pour les salariés, ce sont des prolétaires.

Mais les petits fermiers et les métayers qui louent leur instrument de travail, les petits propriétaires qui emploient un ou deux ouvriers, ou bien cultivent seul avec leur famille, ou bien encore de temps en temps vont travailler comme journaliers chez les autres propriétaires? Ce ne sont pas des capitalistes, presque tous les socialistes le proclament; ce ne sont pas non plus des prolétaires, puisqu'il possèdent leur instrument de travail. C'est une classe intermédiaire des individus qui sont tantôt salariés et tantôt salariants, tantôt ouvriers et tantôt patrons. Or, ils sont plusieurs millions en France! Tous les socialistes déclarent que leur condition est misérable, qu'ils n'arrivent à combattre la concentration capitaliste que parce qu'ils compriment leurs besoins et vivent avec des moyens d'existence dont un salarié de la ville ne se satisferait pas, « qu'en s'usant petit à petit, qu'en se suicidant peu à peu par un surcroît de labeur, en se tuant à la peine; » ils affirment que le paysan est la chose et sera la victime du capitalisme.

« Le paysan ne produit plus pour lui-même, ni pour le marché voisin. Il n'est qu'un des innombrables fournisseurs du marché mondial. La conséquence, c'est qu'il n'est plus maître des prix; il est la proie du spéculateur, il est dans la main de l'acheteur immédiat, le minotier, le sucrier, le courtier en vins, le tiennent à la gorge; la culture devient intensive et scientifique; le paysan n'a pas d'argent. Mais le prêteur hypothécaire est là qui le guette et va s'en emparer. Désormais le paysan ne travaillera plus pour lui, mais pour fournir une rente à son prêteur, des bénéfices aux acheteurs de ses produits. Il y a un prolétariat agricole (valets de ferme,

ouvriers, etc.), il y a un quasi-prolétariat agricole (métayers, fermiers, petits propriétaires). Les uns paient la rente foncière au propriétaire de droit, les autres paient la dîme capitaliste au prêteur, au spéculateur, à l'intermédiaire, à l'acheteur; les uns et les autres, prolétaires contre les capitalistes. » (1) « La petite propriété sera écrasée d'abord par la grande exploitation (2) et ensuite sur le marché des produits agricoles par la concentration des achats qui s'opère à côté de la concentration capitaliste de la terre... le jour où nous serons maîtres de l'État, la grande propriété terrienne sera socialisée et remise aux syndicats ouvriers à fin d'exploitation sous le contrôle de la nation toute entière. » (3)

La véritable solution socialiste serait la constitution de domaines collectifs, (4) de propriétés communes, exploités en commun pour l'intérêt de tous. (5) Mais avant de pouvoir réaliser ces projets dans la pratique, il convient de trouver les moyens d'attirer les paysans au socialisme, car il importe beaucoup de les gagner. Il faut leur enlever progressivement leur esprit individualiste « le plus grand ennemi du socialisme » et tout, en améliorant leur situation actuelle, il est nécessaire d'éviter de développer leur égoïsme et leur âpreté au gain. Le parti est avec les petits propriétaires dans leur lutte contre la ploutocratie mais avec les salariés dans leurs conflits avec les petits propriétaires. Les propagandistes devront s'efforcer de démontrer aux paysans qu'ils sont exploités par les capitalistes, pressurés par l'État parasitaire, que les socialistes sont leurs vrais amis, que leurs intérêts sont solidaires de ceux des ouvriers des villes et des prolétaires de l'ordre administratif, etc...

(1) M. A. Hesse. Brochure, p. 11-12. *Le socialisme. Doctrine et programme.*

(2) Mais on peut, au moins sur certaines petites propriétés, faire de la culture intensive et par suite lutter contre la supériorité de la grande exploitation.

(3-4) M. Compère-Morel. Congrès 1909, Compte rendu, p. 191-315-333-360.

(5) « La base d'une organisation socialiste se trouverait plutôt dans la création des domaines collectifs où les intérêts des consommateurs se trouveraient liés d'une façon profonde avec les intérêts des producteurs... dans l'introduction du domaine collectif exploité par la collectivité au profit de la collectivité, le paysan verra enfin sa situation assurée. »

A vrai dire le parti n'a pas trouvé encore la solution socialiste du problème agraire. Le Congrès de Lyon (février 1912) l'a renvoyé aux prochaines assises du parti.

Certains de ses membres comptent sur le temps et la pression des institutions collectivistes pour amener progressivement les petits propriétaires à faire volontairement abandon à la nation de leurs domaines.

« Nous révolutionnaires des villes vous garantissons (à vous petits paysans) la propriété de la terre... nous vous achèterons nos produits (plus cher que le commerce bourgeois) nous vous vendrons les nôtres (un peu moins cher...) mais vous adhérerez à notre organisation politique et vous constituerez les communes rurales.. pour vendre vos produits à nos coopératives il faudra vous constituer en syndicats de vendeurs... pour acheter nos produits aux mêmes coopératives il faudra vous constituer en syndicats d'acheteurs... la question paysanne si grave pour nous me semble pas comporter d'autre solution. Il y aurait ainsi non pas une, mais deux révolutions... une période transitoire durant laquelle la production individualiste bourgeoise continuera dans les campagnes sous certaines garanties. Mais il y a lieu de croire que cette période ne sera pas longue. Entourés de tous les côtés par les institutions collectivistes et obligés d'être avec elles en constantes relations d'échange, obligés en outre de procéder à ces transactions selon des formes socialistes, soumises sans cesse à la pression des sans propriété et des tous petits propriétaires entraînés de plus par le rythme général de la vie nouvelle, les paysans ne tarderont pas à rentrer dans l'Économie socialiste (1) ».

Les artisans et les petits détaillants seront eux aussi fatalement « prolétarisés ».

« Les petits commerçants sont plus près de la classe ouvrière que de la classe patronale. Endettés ou sur le point de l'être le bénéfice qu'ils réalisent passe au prêteur... ils ne vivent que grâce au crédit de leurs fournisseurs, aussi en sont-ils les acheteurs forcés et plutôt même les employés que les clients... leur sort n'est pas tenable... mais c'est une classe qui a la vie dure plus que les individus qui la composent toujours mouvants (2). »

Ils ne trouveront leur salut que dans l'avènement de la Société collectiviste ou communiste.

(1) *La société socialiste, organisation économique,* Charles Albert, Jean Duchêne, *La Guerre sociale,* 20 et 26 mars 1912.

(2) *Le socialisme, Doctrine et programme,* par M. A. Hesse, p. 11-12.

Le parti socialiste donne une définition particulière du capital et par suite des capitalistes. Ceux-ci sont, pour l'école classique, les détenteurs de toute richesse employée à produire d'autres richesses, pour les socialistes ce sont les propriétaires des moyens de production mis en œuvre par du travail salarié.

Encore aujourd'hui de nombreux socialistes admettent comme vraie la théorie de la valeur et de la plus-value formulée par K. Marx dont plusieurs socialistes cependant ont reconnue l'inexactitude (1).

« ...Les choses ne valent que par le travail qu'on y met, qu'on y incorpore, or, ce travail est l'œuvre de l'ouvrier... le profit du patron vient de ce qu'il ne paie pas à l'ouvrier tout ce qu'il lui doit. Ce profit viendra former le capital du patron, le capital accumulé nous représente une accumulation de profits, et ceux-ci une accumulation de travail impayé, exiger que le capital soit à tous ce n'est donc pas dépouiller indûment ceux qui possèdent c'est *restituer* à ceux qui n'ont rien, *tout* autour de nous est l'œuvre de tous. Pourquoi n'est-ce pas à *tous*? Le travail, la production sont collectifs. Pourquoi les produits ne sont-ils pas à la collectivité? C'est qu'entre la collectivité et les choses se sont glissés les individus... (ces intermédiaires disparaîtront) et dans l'ordre économique, la démocratie sera enfin une réalité (2) ».

La suppression de tous les intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs est vivement préconisée par le parti qui attache une grande importance au mouvement coopératif et distingue soigneusement les « coopératives véritables c'est-à-dire celles imprégnées d'esprit socialiste de celles qui ne le sont pas et qui constituent de

(1) Alors que presque tous les économistes sont d'accord aujourd'hui pour estimer que c'est le degré d'utilité finale que présentent les choses qui constitue le principal sinon le seul élément de leur valeur.

(2) *Le socialisme. Doctrine et programme*, par M. A. Hesse, p. 17-18-19-20. Il y a là, a-t-on dit, une véritable prestidigitation verbale. La division du travail, la différenciation des tâches, la spécialisation des fonctions font bien que tout ce qui nous entoure, même le moindre objet, est l'œuvre de diverses personnes rétribuées de tout leur travail, mais le mode de propriété est resté individuel, l'objet demeure la propriété du patron qui a agencé l'usine et organisé la production à ses seuls risques et périls; produire en vue d'acheteurs anonymes et changeants c'est produire pour des catégories de clients pour *des* collectivités ce n'est pas produire pour *la* collectivité, pour la Société.

simples modalités du régime capitaliste, de véritables sociétés industrielles et non des organismes d'émancipation telles les coopératives des employés de chemins de fer ou la coopération des employés civils de l'État. »

« Une coopérative est, en petit, l'image de la société de demain c'est en effet une société ouverte à tous. Son capital est variable, son personnel aussi. Si vraiment elle mérite son nom, elle n'exige de ses adhérents aucune condition spéciale, que le respect des statuts... ils ont droit d'entrer par cela seul qu'ils paient le droit d'entrée qu'ils deviennent librement des consommateurs et par là des actionnaires. De plus la coopérative est un organisme démocratique où les administrateurs sont élus par l'assemblée des actionnaires et restent sous le contrôle organisé de ceux-ci, ces coopératives ont entre autres rôles celui de socialiser les moyens de production. Car leur tendance évidente est, si elles sont des coopératives de consommation, de produire pour leurs membres tout ce dont ceux-ci ont besoin (1). »

Au Congrès de 1908 la coopérative avait été louée presque sans réserves.

« ... L'œuvre coopérative prépare la classe ouvrière à la substitution du régime socialiste au régime actuel, cette force de consommation (que détiennent les ouvriers et leurs familles) concentrée fût-ce dans la plus petite localité puis se réunissant de localité en localité peut organiser la société fédérale que sera le socialisme futur... c'est par la coopération que nous amènerons le paysan au socialisme... les attaches de la coopération avec le socialisme sont la racine même de la transformation sociale... dans le nord il y a dans chaque coopérative un fonds de grève qui sert d'appui au syndicat (2). »

Au Congrès de 1909 divers orateurs ont souligné les insuffisances et les dangers de la coopérative non socialiste.

« Les paysans s'unissant ainsi dans ces coopératives ne voient que leurs intérêts, ces intérêts finissent par s'opposer à ceux de la classe ouvrière et la coopération risque de rendre aux prolétaires des villes la vie plus coûteuse, de même dans l'industrie les coopératives de production autonomes ou bien meurent faute de débouchés ou bien si elles réussissent c'est parce qu'elles deviennent de

(1) *Le socialisme*, cité, p. 25 et 26. En novembre 1912 a eu lieu à Paris un congrès des coopératives. La question de l'unification des diverses coopératives y a été discutée.

(2) Congrès 1908. Compte rendu, p. 282-283-287-288, M. Héliès.

simples organes capitalistes hostiles au prolétariat... nous ne voulons plus de coopératives industrielles autonomes, nous voulons que dans les villes les coopératives de production soient rattachées aux coopératives de consommation, je voudrais, que les paysans producteurs dans leurs coopératives tombent petit à petit sous la dépendance de la classe ouvrière organisée des coopératives socialistes... le parti ne peut s'intéresser aux coopératives et aux syndicats agricoles qu'autant qu'ils seront sous la direction des organes propres de la classe ouvrière (1) ».

« Il faut, pour que les coopératives de production soient organisées dans la forme socialiste, prendre des précautions » car si par la coopération le petit paysan accroît son gain « vous allez augmenter sa propriété personnelle, vous développez son égoïsme (2) ». Le syndicat est un outil d'amélioration au profit des travailleurs qui ne développe pas chez eux le privilège de la propriété individuelle, pour le paysan il n'en est pas de même. « La coopérative agricole a pour elle cet avantage de développer les intérêts particuliers de la petite propriété paysanne qui cherche de plus en plus à avoir des privilèges et des avantages en opposition et le plus souvent en contradiction avec l'intérêt des travailleurs non possédants... il ne faut pas que nous socialistes, nous allions donner une prime à cette petite propriété, lui faire un privilège ». (3) Outre « qu'il n'est pas besoin du socialisme pour faire de la coopération paysanne (celle-ci) favorise les paysans mais ne résout pas la question sociale (4) ».

Ce que le socialisme se propose c'est trouver :

« Des formes neuves d'organisation de la production (5) supprimer l'atelier capitaliste on le patron est roi (6) remplacer la production de type monarchique et patronal par la production du type coopératif (7). Le patron ne fait travailler qu'en vue du bénéfice. Donc tout ce qui coûte sans rapporter a les plus grandes chances d'être écarté (8)... il évolue l'atelier patronal... en se décomposant ainsi le patronat a laissé voir une essence double... fonction directoriale qu'il abandonne à des salariés, détention du capital, de l'instrument du travail (9)... l'essai que nous voulons faire n'est pas de substituer l'État au patron en conservant le type de production. Nous voudrions arriver à remettre aux ouvriers eux-mêmes, à ceux qui exécutent le travail et créent le produit, la direction

(1-2) Congrès 1909. Compte rendu, p. 235, M. Tarbouriech. p. 157. M. Lepez.

(3-4) Congrès 1909. Compte rendu, p. 311-413-315. M. Héliès.

(5 à 9) *Les idées socialistes* par M. Sembat. *Revue hebdomadaire*, du 19 mars 1910, p. 340-341-345-342-343-344-346. p. 342.

de ce travail et de cette production. (1) La production (étant) dominée à présent par quiconque détient le capital, les socialistes ne peuvent changer le mode de production qu'en changeant le mode de propriété. Pour que la production soit de type collectiviste il faut que la propriété soit collective (2). »

Ainsi le parti pose-t-il à la base fondamentale de la société future la socialisation des moyens de production et d'échange? (3)

« Représentons-nous la société socialiste comme une société industrielle immense. Les actionnaires en sont la foule des citoyens... les hommes possèdent en commun les moyens de produire... ils travaillent eux-mêmes pour produire pour tous... Les fruits du travail de chacun seront à tous et tous (seront) propriétaires du travail de chacun. Actionnaires et ouvriers ne seront que deux qualités confondues dans une seule et même personne... une autorité régulièrement instituée (par le moyen de l'élection) répartit, selon une saine prévoyance et une rigoureuse justice, les produits, œuvre de tous... ces produits dans la mesure où ils sont susceptibles de n'être utilisés que par des individus sont répartis par des administrateurs entre tous les membres... et chacun jouit, sa vie durant, de ce qui lui a été ainsi donné (4) ».

Voici comment deux socialistes insurrectionnels ont exposé l'organisation économique de la société socialiste.

« ... Le principe d'une séparation administrative complète entre la production et la consommation traitant d'égale à égale, par contrats soumis à l'arbitrage en cas de conflit, apparaît comme une base nécessaire et profonde... Si producteurs et consommateurs sont finalement les mêmes... ils n'en sont pas moins engagés comme producteurs d'une part et comme consommateurs d'autre part dans des intérêts différents... d'une façon générale c'est seulement comme consommateurs que nos intérêts sont strictement égaux... pour les mêmes raisons de justice économique les syndicats ne sauraient prétendre à la propriété des instruments de travail et de la terre cultivée qui leur est assimilable... seule la collectivité c'est-à-dire en fin de compte la triple confédération des producteurs, des con-

(1-2) M. Sembat, ouvrage cité, p. 343-344-346.

(3) Le patron abandonne à des salariés (directeurs et ingénieurs) la direction technique de l'entreprise oui mais il en conserve avec l'assemblée des actionnaires la direction économique et financière, en même temps que tous les risques et périls contre partie des avantages et profits qu'ils en retirent.

(4) *Le socialisme*, cité, pp. 22-23.

sommateurs et des communes peut donc posséder en toute propriété le capital productif. Les associations professionnelles de syndicats de producteurs n'ont que la gérance de ce capital... Universalisées et socialisées en sections de consommation, groupées par communes, par régions, et nationalement en une confédération générale des coopératives assurent la *répartition* et *la commande* de la consommation pour l'ensemble de pays... la confédération générale de la consommation (établit) la catégorie, la quantité et la qualité des produits que la Confédération Générale du Travail doit lui fournir dans un délai donné. Elles (celles-ci) préparent le grand contrat national, qui intervient chaque année, entre la consommation et la production... groupés nationalement, par fédérations de métier et d'industrie dans leur confédération générale les syndicats assurent, au double point de vue technique et administratif, la production nationale y compris la production pour l'échange avec le dehors... ils déterminent la valeur des objets en heures travail. Cette organisation du travail n'implique ni autorité ni hiérarchie. Si la tâche à fournir est indiquée, répartie et contrôlée par en haut chaque unité de production jouit, dans ces limites, d'une complète autonomie... c'est de l'individu organisant librement sa consommation dans la section coopérative que part la demande du produit. Et c'est à l'individu organisant librement le travail dans l'atelier autonome qu'elle revient après avoir parcouru la double série des groupements fédérés et confédérés. A ce collectivisme coopératif et syndical il faut prévoir (quant à la production agricole et à la propriété terrienne) des réserves et des exceptions. »

* * *

Quelle est la doctrine sociale du parti?

« Toute l'action socialiste est fondée sur la reconnaissance de la lutte des classes » (1). Nous avons vu que le parti essayait de montrer que les classes intermédiaires (artisans, petits commerçants, petits propriétaires), étaient plus près des prolétaires que des patrons, qu'elles souffraient beaucoup des maux du capitalisme et que l'évolution générale économique amènerait fatalement leur disparition.

« Pour que la production soit de type collectiviste, il faut

(1) *Le socialisme*, cité, p. 22-23.

que la propriété soit collective» c'est le deuxième axiome posé par le socialisme. Mais si

« la mise en commun des biens, la propriété collective est le but socialiste »s'il serait «absurde »de croire «qu'il n'y aura plus de propriété individuelle.» Tout ce que notre raison exige c'est que (les hommes) possèdent en commun les moyens de produire, mais une fois répartis entre eux les produits, œuvre de tous, sont leur propriété individuelle (les objets de consommation, les produits dans la mesure où ils sont susceptibles de n'être utilisés que par des individus (1) chacun en jouit librement sa vie durant» (2).

L'un des principaux organes de la transformation de la société actuelle et du fonctionnement de la société future est le syndicat.

« Les syndicats sont le groupement des travailleurs d'un même... métier, d'une même industrie. Ils sont groupés pour « l'étude et la défense de leurs intérêts économiques » dit la loi. Mais leur action ne se borne pas là. déjà le syndicat s'immisce dans le fonctionnement intérieur de l'usine, dans l'administration du travail, déjà il substitue le libre examen des intéressés à l'autorité dictatoriale des patrons, l'autorité patronale est diminuée, revisée, contrôlée, partagée, progressivement l'autorité syndicale s'accroîtra (dans l'usine, au chantier, dans la mine), jusqu'au jour où elle régnera seule. Certes, l'appropriation des moyens de production par les syndicats n'est pas encore la socialisation, c'est toutefois l'état préparatoire par excellence; les syndicats cherchent à avoir le monopole du placement des ouvriers; s'ils arrivaient à répandre les ouvriers selon les besoins du travail, les transportant des localités où il y a chômage à celles où l'on manque de bras, ils disposeraient de toute l'organisation industrielle (3). « Le syndicat n'est pas un programme de transformation, car sous cette forme exclusive, il engendrerait le corporatisme étroit, mais il peut être un outil d'amélioration au profit des travailleurs tout en ne développant pas chez eux le privilège de la propriété individuelle» (4).

Les cadres des forces prolétariennes sont doubles, d'une part professionnels, fédérations de métiers ou d'industrie s'étendant sur tout le territoire; d'autre part territoriaux.

(1) C'est-à-dire qui ne constituent pas des capitaux, au sens socialiste, des moyens de production mis en œuvre par le travail d'autrui.

(2-3) *Le socialisme*, cité, p. 24.

(4) M. Héliès. Congrès 1909, Compte-rendu, p. 313.

Bourses du travail ou union des syndicats groupant tous les corps ouvriers existant dans une centre déterminé (localités département ou région).

Les trois tendances ont, au sein du parti socialiste, une conception différente du mouvement syndical : 1° M. J. Guesde et la *Fédération du Nord* désirent que tous les ouvriers rentrent dans les syndicats, que de ceux-ci la politique soit strictement bannie, et que seules les questions économiques, qui elles ne divisent pas les travailleurs, y soient traitées. Les syndicats doivent être neutres, ni rouges ni jaunes, leur action plutôt corporative.

« Le premier devoir des salariés est d'aller au syndicat de leur profession parce que c'est dans la solidarité syndicale qu'ils trouveront la force et le moyen de défendre, au jour le jour, leurs salaires, leur indépendance, leurs loisirs et leur dignité d'hommes (1).

2° Pour d'autres, au contraire (une bonne partie des adhérents de la *Fédération de la Seine*), le syndicat a pour objet l'action révolutionnaire quotidienne l'action légale et parlementaire incombant au parti dans ses cadres actuels, — et il constitue de plein droit, quelque soit le nombre de ses membres, le mandataire de la classe ouvrière toute entière. Seuls, les syndiqués socialistes comptent, les autres, les jaunes ou les sarrazins sont des traîtres et des rénégats. Cette opinion confine au néo-syndicalisme révolutionnaire, que nous retrouverons plus loin.

3° La situation de la majorité du parti, entre ces deux fractions différentes, a été très difficile. Elle a repoussé une demande d'exclusion formulée par la tendance révolutionnaire (au sens classique et orthodoxe du mot), contre les plus bruyants tenants de la tendance révolutionnaire, au sens nouveau du terme. Elle a semblé incliner légèrement vers celle-ci, mais depuis quelque temps elle paraît plus réservée.

(1) C'est ce but élevé proposé à l'activité des syndicats qui nous conduit à les étudier dans la partie sociale de la doctrine socialiste et non dans sa partie économique.

La doctrine du socialisme international essaie également de concilier les deux thèses :

« Les syndicats ne rempliront pleinement leur devoir dans la lutte d'émancipation des ouvriers que si leurs actes s'inspirent d'un esprit entièrement socialiste. Ces progrès (du capitalisme) réduiraient l'organisation syndicale à l'impuissance si celle-ci se plaçait sur le terrain de l'égoïsme corporatif et admettait la théorie de l'harmonie des intérêts entre le travail et le capital... les syndicats obtiendront d'autant plus de profits dans la lutte que les caisses destinées à la lutte syndicale seront mieux remplies (1).

Le Congrès précisa que, si le terrain de la lutte du parti socialiste était surtout la politique et celui du combat du prolétariat l'économique, « le parti et les syndicats » n'en devaient pas moins « s'aider et se soutenir dans leurs efforts »

Aucun plan n'a été tracé récemment de l'organisation sociale de la société future. Que seront les institutions religieuses, familiales, éducationnelles, les mœurs, les coutumes et les usages, la part de chaque individu dans les œuvres de prévoyance, d'assurance, de mutualité ?

Il est vrai que le simple fonctionnement des organismes économiques, syndicats et coopératives, la limitation aux seuls objets de consommation de la propriété individuelle, avec pour conséquence la suppression de la faculté de tester, le jeu des institutions publiques (vote des femmes, égalité complète des sexes), produiraient, dans l'ordre social, des véritables bouleversements difficiles à prévoir.

* * *

Le parti se défend énergiquement en principe d'avoir un programme pratique, détaillé et dès maintenant réalisable. Cependant, certains socialistes parlent de programme minimum et dressent une liste de réformes dont on a dit que toutes pourraient être effectuées par la bourgeoisie (2)

(1) Résolution votée par le Congrès international de 1907. Compte rendu, p. 425.

(2) « La social-démocratie n'est dans son programme politique qu'une forme logique de la démocratie bourgeoise, son programme immédiat ne contient absolument rien qui ne puisse être exécuté par les parlements dans le cadre actuel. » Troelstra. Congrès international 1907. Compte rendu, p. 34.

En réalité, quatre périodes distinctes paraissent s'ouvrir devant les espoirs socialistes. Du moment présent au jour de la première révolution (celle qui se ferait probablement par la force et qui instaurerait seulement dans l'industrie et le commerce le régime collectiviste), les socialistes embarrassés et gênés par de multiples nécessités, dont la moins importante n'est pas celle de vivre politiquement, s'associent au mouvement général des réformes, en provoquent même quelques unes, tout en s'efforçant de ne pas compromettre l'avenir, de ne pas consolider la société actuelle. Tâche difficile, luttes confuses, incertitudes et divisions. Diverses initiatives, prises pour alléger le sort des humbles et par conséquent pour se concilier leurs sympathies et gagner leur confiance, risquent en effet de se retourner contre le socialisme et de dresser, sur la route qui doit conduire à la société future, une barrière de plus, un obstacle nouveau.

« Le petit paysan est à la fois un petit propriétaire et un petit producteur spolié par le capitalisme. Les mesures de défense et de protection prises en sa faveur comme petit producteur (suppression des intermédiaires, de l'agio, de la spéculation, des trusts), peuvent renforcer sa situation de petit propriétaire » (1).

De même la constitution du bien de famille insaisissable que de nombreux députés socialistes ont votée. De même, encore les dispositions qui seront prises en faveur des petits commerçants. Mais ce sont là des cas exceptionnels. En général, toutes les innovations que propose, ou défend le parti si des non-socialistes les suggèrent, tendent à faciliter et à hâter l'avènement de la Cité collectiviste : Dans l'ordre politique le vote des femmes, la suppression des armées permanentes et leur remplacement par des milices, l'élection de tous les fonctionnaires; dans le domaine économique, la journée de huit heures, le repos hebdomadaire, la semaine anglaise, la protection du travail, de larges coopératives, exploitation au profit de tous et non pas

(1) M. Renaudel. Congrès 1909. Compte rendu, p. 273.

concession, au profit de quelques-uns, de toutes les richesses communes : eaux, phosphates, minerais, houilles, forces hydro-électriques, services publics nationaux et municipaux (électricité, omnibus tramways, autobus) (1) ; dans l'ordre social, l'application des lois jusque dans les ateliers à domicile, des syndicats puissants, l'assurance nationale contre tous les risques de maladie, d'accidents, d'invalidité, de chômage (2) etc. Le parti compte, pour faire aboutir ces mesures, tant sur sa propre force que sur les divisions et l'esprit de surenchère des partis bourgeois.

Une seconde période s'ouvrirait après la première révolution et s'étendrait jusqu'à l'achèvement de la seconde qui serait, elle, progressive et pacifique (3). Le régime collectif serait, plus ou moins rapidement et complètement, institué dans le domaine industriel et commercial ; la justice, la police et l'armée devraient être maintenues et organisées.

« Pouvons-nous affirmer que, dans la société socialiste, l'honnêteté des transactions, le respect des personnes, l'ordre et la sécurité publiques seront assurés *ipso facto* ? Sommes-nous certains d'autre part que la révolution prochaine sera internationale ? Il nous faut prévoir une révolution nationale triomphante et par suite une société socialiste ayant à se défendre contre les nations restées fidèles à l'ordre bourgeois. » (4)

Une attitude expectante serait observée vis-à-vis des populations rurales.

« Il faut donc prévoir une période transitoire durant laquelle la production individualiste bourgeoise continuera dans les campagnes sous certaines garanties. » (5)

Ue troisième période verrait la France devenue socialiste en face de l'Europe restée individualiste et capitaliste.

Enfin, quand ces derniers vestiges de la société bourgeoise

(1) *Les idées socialistes*. M. Sembat. *Revue hebdomadaire* du 19 mars 1910, p. 336.

(2) Voir le caractère spécialement et nettement socialiste de l'œuvre de réformes du parti. M. Jaurès. Congrès 1908, Compte rendu, p. 332 à 344. contesté par M. Lagardelle, même document, p. 266.

(3-5) La *Guerre Sociale*, 20-26 mars 1912. La société socialiste.

(4) La *Guerre Sociale*. La société socialiste, 23 mars, 2 avril 1912.

auraient disparu et que toutes les nations seraient devenues socialistes, une ère nouvelle commencerait et le collectivisme intégral deviendrait une réalité dans l'Europe entière sinon sur toute la surface de la terre.

Cet avènement du communisme, au moins en quatre actes successifs, paraît être au fond l'opinion des deux socialistes insurrectionnels précités.

III

Quelle est l'organisation nationale et internationale du parti socialiste?

Elle repose sur quelques principes bien nets. Pas de présidents permanents, c'est une commission de plusieurs membres qui décide et un secrétaire qui agit. Celui-ci est le plus souvent la cheville ouvrière de l'organisation. Les unités sont autonomes et fédérées par régions. Tous les conflits entre deux organisations sont réglés par la voie de l'arbitrage. La représentation proportionnelle de toutes les opinions importantes est assurée, au prorata du nombre de leurs partisans, dans les commissions. L'autonomie des groupes n'exclut pas la discipline et de tous les partis politiques, le parti socialiste passe pour être celui qui est le plus fortement constitué (1). Ce qui l'a fait accuser d'autoritarisme et de dogmatisme étroit par ses adversaires. Pour être membre du parti, il faut : 1° payer la cotisation réglementaire (0,25 par an); 2° appartenir au syndicat ouvrier de sa profession.

Le parti se dirige lui-même, c'est-à-dire par ses congrès annuels (art. 13 du règlement) dont les membres sont désignés par les Congrès des Fédérations départementales en

(1) Au congrès de Lyon en février 1912, il a été rappelé que « les coalitions (en matière électorale) ne sauraient être tolérées qu'autant que leur nécessité aura été reconnue par l'organisation régionale dont relèvent les groupes engagés ».

proportion du nombre de leurs cotisants (1 mandat pour les premiers 100 membres et 1 mandat en plus par 200 membres). Dans l'intervalle des Congrès, l'administration du parti est confiée au Conseil national (art. 20) composé 1° de délégués des fédérations (1 délégué par 5 mandats); 2° de la délégation collective du groupe socialiste au parlement; 3° de la Commission administrative permanente de 22 membres élus directement par le Congrès annuel (1).

Nous retrouvons ici le système anglais de l'*inner circle*. Un conseil national aux membres nombreux, au sein de celui-ci, la C. A. P. de 22 membres (Commission administrative permanente) et dans l'intérieur de celle-ci un bureau composé de 3 secrétaires, d'un trésorier, et d'un trésorier-adjoint (fonctions rétribuées, art. 29).

« Le groupe socialiste au Parlement est distinct de toutes les fractions politiques bourgeoises et composé exclusivement des élus membres du parti (art. 36). « Les députés doivent se tenir à la disposition du parti pour son action dans le pays, sa propagande générale » (déclaration d'unité.) L'élu relève individuellement, comme chaque militant du contrôle de sa fédération. L'ensemble des élus en tant que groupe relève du contrôle de l'organisme central. Les élus parlementaires ne pourront individuellement être délégués à l'organisme central, mais ils y seront représentés par une délégation collective égale au dixième des délégués et qui ne sera pas en tous cas inférieure à cinq. (2) Ils ne pourront faire partie de la Commission administrative.

Le groupe socialiste au Parlement présente chaque année un rapport au Congrès national, art. 38. Chaque élu doit payer une cotisation mensuelle de 250 francs. La liaison entre le groupe et le parti est assurée par la présence d'une délégation du groupe au sein du conseil directeur du parti. art. 39. « Tout membre d'une section élu par le corps électoral à quelque degré que ce soit appar-

(1) Les services du parti (secrétariat, librairie) sont installés depuis le début de l'année 1912, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 37, à Paris.

(2) Compte rendu. Congrès d'Unité, 1905, p. 105. Voir le règlement du Parti aux documents annexés.

tient, avant tout et pour tout, au parti qui lui dicte sa ligne de conduite et contrôle ses actes », art. 14 du projet de règlement d'une section.

Quels sont les détails de l'organisation du parti?

Dans les communes, la section réunit les socialistes « résolus à militer compacts et disciplinés sur les bases déterminées par la constitution du parti. » A Paris et à Lyon, il y a une section du parti dans chaque arrondissement, une dans chaque canton de la banlieue. La section est administrée par une commission composée d'un secrétaire, d'un trésorier et de délégués en nombre variable. Cette commission administrative se réunit une fois au moins tous les 15 jours. L'assemblée plénière des membres de la section, souveraine sur toutes les questions d'ordre général, a lieu une fois par mois.

Les sections constituent dans chaque département une fédération unique administrée par un comité fédéral. Le Conseil fédéral, composé des délégués des diverses sections, joue auprès de lui le rôle de la réunion plénière auprès de la commission administrative de la section. Les candidatures, arrêtées sauf dispositions contraires des statuts, par l'ensemble des groupes de la circonscription électorale doivent être ratifiées par la fédération. Il peut être fait appel des décisions du Comité fédéral devant le Congrès de la fédération, art. 49. Le conflit entre deux fédérations est arbitré par ces fédérations. Si elles n'ont pu se mettre d'accord le Conseil national désigne un tiers arbitre.

Nous avons vu en effet qu'au-dessus des conseils et des comités fédéraux existaient le Conseil national et la Commission administrative permanente du parti. Le Conseil national qui se réunit ordinairement une fois tous les deux mois (art. 30) est chargé de la propagande générale, de l'exécution des décisions du Congrès; il convoque chaque année le Congrès du parti, etc... Celui-ci juge en dernier ressort

tous les cas qui sont portés devant lui (art. 55 du Réglement).

Quelle est l'importance du parti? En février 1910, sur 76 fédérations dont il se composait (1), « 39 étaient en progrès, léger ou notable, 2 étaient restées stationnaires, 38 étaient en régression ». « L'accroissement du parti est lent, beaucoup trop lent au gré de nos désirs, mais il est ininterrompu, ce qui nous donne le droit d'espérer. » (2) De 34.688 en 1905, le nombre des adhérents est passé à plus de 63.000 en 1912. La moyenne de 8 versements mensuels par an semble définitivement acquise. Les cotisants restent fidèles.

Le groupe des élus au Parlement, qui comptait 37 membres en 1905 et 54 en 1906, en comprenait 75 après les élections générales de 1910. Au Sénat, le groupe n'est pas constitué.

Quels sont les moyens d'action du parti? D'abord sa « librairie » qui distribue une foule de tracts, de brochures et d'affiches, 2° son organe officiel administratif le *Socialiste* dont la situation financière est peu brillante, bien que les fédérations soient tenues de prendre chacune plusieurs abonnements; 3° *L'Humanité*, son journal politique, sa propriété depuis l'année 1909 (le parti a acquis la majeure partie des actions de la société à qui appartient ce quotidien); 4° l'aile gauche avancée du parti a pour organes *La Guerre Sociale;* 5° *La Revue Socialiste* (syndicaliste et coopérative), *Le Socialisme* (journal-revue hebdomadaire); 6° le parti envoie des conférenciers les uns bénévoles, d'autres appointés, faire de la propagande. « La propagande assurée par les délégués permanents et par les réunions publiques ne paraît pas influer sur le recrutement des groupes, les progrès se sont produits chez les fédérations qui ont participé à des

(1) En février 1912 au Congrès de Lyon les diverses fédérations se rangeaient par rang d'importance dans l'ordre suivant : Nord 462 mandats, Seine 341, Gard 93, Pas-de-Calais 93, Bouches-du-Rhône 84, Gironde 66, Haute-Vienne 65, Var 62, Saône-et-Loire 53, Allier 51, etc... etc.

(2) Congrès 1910. Compte rendu, p. 25.

luttes électorales. » (1) Les meilleurs propagandistes sont en fait les militants, les ouvriers intelligents et beaux parleurs qui, tous les jours, insistent auprès de leurs camarades de travail sur les inconvénients du régime actuel l'insuffisance des salaires, et provoquent la création de sections du parti; 7° l'École socialiste où divers cours sont professés (Hôtel des Sociétés savantes à Paris).

Des jeunesses socialistes sont en voie de création. Le Congrès de Lyon (février 1912) a adopté à l'unanimité la motion suivante :

« Considérant qu'il est indispensable que notre parti recrute dans la jeunesse qui est l'avenir, qu'une certaine autonomie doit être laissée aux jeunes gens dont l'organisation n'est possible qu'avec l'appui du parti, qu'il serait utile de créer une fédération nationale des jeunesses, affiliée à la Fédération internationale, ayant la charge de la propagande parmi les jeunes et centralisant tous les documents relatifs à cette propagande, en même temps que fournissant les éléments d'éducation nécessaire; que les jeunes doivent vivre la vie du parti et que par conséquent des rapports devront être établis entre la Fédération des jeunesses et la Commission administrative permanente, les groupes de jeunesses et les sections et fédérations départementales; (le Congrès) adopte en principe le rapport qui lui est apporté. » (2)

Quelle est l'organisation internationale ?

Le parti s'intitule section française de l'Internationale ouvrière.

« Sont admises aux Congrès internationaux socialistes, toutes les associations qui adhèrent aux principes essentiels du socialisme... toutes les organisations corporatives... qui... ne participent pas d'une manière directe au mouvement politique. Les partis et les organisations de chaque nation ou pays forment une section (dirigée par un) Comité national.(3)Dans les congrès internationaux.,.chaque section aura un nombre de voix variant de deux (le Luxembourg) à 20 (Allemagne, Autriche, France, Grande-Bretagne, Russie)... La section répartit les voix qui lui ont été attribuées. Dans le cas où

(1) Congrès 1910. Compte rendu, p. 22.

(2) *Le Socialiste*, n° du 10 au 17 mars 1912.

(3) Au Congrès de Stuttgart siégeaient 884 délégués, dont 289 pour l'Allemagne, 78 pour la France, 1 pour le Japon, pour la Serbie, etc..., Compte rendu, p. 71.

l'ensemble des partis ou organisations formant la section n'ont pu s'entendre (1) sur la répartition des voix celle-ci sera effectuée par le bureau socialiste international. (Ce dernier), constitué sur la base de la représentation des sections nationales aux Congrès internationaux continuera les fonctions de ceux-ci. Chaque section pourra envoyer au bureau deux délégués mandatés. Le bureau socialiste international (B. S. I.) a un secrétaire permanent. Le siège du secrétariat est fixé à Bruxelles et la délégation belge fait fonction de Comité exécutif. (2)

Au bureau socialiste international, émanation des sections nationales de l'Internationale ouvrière, a été adjointe théoriquement en 1900 et en fait depuis 1906 la Commission socialiste interparlementaire.

« Sont membres de la C. S. I., les groupes parlementaires des partis affiliés au B. S. I. et qui sont présentés pour en devenir membres. Elle se compose d'un délégué par nation. Elle a pour but d'uniformiser le travail parlementaire dans tous les pays, de faciliter une action commune sur les grandes questions politiques et économiques internationales. Tous les ans, à la suite de la réunion du B. S. I., se tiendra une assemblée à laquelle seront admis tous les membres des groupes parlementaires affiliés à la C. S. I. Il y aura aussi des assemblées extraordinaires dans lesquelles chaque groupe parlementaire pourra se faire représenter par deux ou plusieurs députés. Une assemblée extraordinaire sera convoquée notamment au même lieu et en même temps que la réunion du B. S. I. dès que des événements publics ou secrets pourraient... rendre une guerre possible ou probable à l'effet de déterminer... les moyens d'action ouvrière et socialiste commune et combinée pour prévenir et empêcher la guerre.

Les rapports entre les deux organisations sont assez étroits.

« La C. S. I. est adjointe au B. S. I... les fonctions de secrétaire de la C. S. I. sont remplies par le secrétaire du B. S. I... Le B. S. I. a le droit de se faire représenter dans chaque assemblée de la C. S. I., d'y prendre part aux discussions, d'y proposer des résolutions avec voix consultative. Les secrétaires nationaux de la C. S. I. auront

(1) En France la Confédération Générale du Travail est affiliée à un organisme international différent.

(2) Règlement voté par le Congrès international de 1907. Compte rendu, p. 415 à 417.

qualité de délégué adjoint au B. S. I. et pourront en cette qualité assister aux réunions du bureau. » (1)

Le parti socialiste estime qu'il est le seul parti organisé internationalement.

« Nous sommes en réalité le seul Congrès mondial car nous seuls, nous réunissons en une même aspiration les prolétariats de tous les pays du monde... notre idéal englobe tout l'univers et c'est pourquoi nous conquérons le monde. » (2)

TACTIQUE

En France la situation du parti socialiste est difficile. D'une part, il ne peut obtenir aucune réforme sans l'aide de l'un ou l'autre des partis politiques dits bourgeois et ne saurait, sans se frapper de stérilité, refuser systématiquement de s'associer à toutes les mesures qu'ils préconisent. Dans le pays les nécessités électorales l'obligent à des alliances parfois quelque peu imprévues.

« Les circonstances politiques sont trop variées, trop incertaines... je demande avant tout au parti de ne pas se lier... il y a des formules d'apparence négative par lesquelles le parti se lierait aussi bien et paralyserait aussi bien sa liberté d'action que par des formules d'apparence positive... il est contraire à la réalité, contraire à la sincérité de proclamer qu'en fait et habituellement entre les autres partis, quels qu'ils soient, nous ne faisons aucune différence (3) ».

D'autre part à sa gauche le parti se heurte à l'hostilité du néo-syndicalisme, qui pose en principe que la classe ouvrière doit faire elle-même et seule ses propres affaires, et des anarchistes, libertaires, communistes qui demandent la suppression complète de toute autorité étatique. Et de fait si le nombre des cotisants du parti progresse celui de la C. G. T. paraît augmenter plus rapidement (63.600 pour l'un et 450.000 pour l'autre en 1912).

(1) Congrès international de 1907. Compte rendu, p. 418 à 420.

(2) M. Vandervelde, Congrès 1907. Compte rendu, p. 35 et 86.

(3) M. Jaurès. Congrès 1908. Compte rendu, p. 363. En fait malgré les offres et les avances des radicaux, les socialistes n'ont pas observé la « discipline républicaine. » En 1910, les socialistes ont voté au second tour pour les candidats qui se déclaraient partisans de la Représentation proportionnelle.

L'action du socialisme international tend à modérer l'allure du parti en France et à diminuer les concessions qu'il serait tenté de faire pour conserver, sinon l'unité et la cohésion matérielle, du moins l'homogénéité et l'harmonie morale entre toutes les fractions qui se réclament de l'idéal socialiste.

La tâche de la majorité du parti, le rôle de la tendance juste milieu est un perpétuel effort de synthèse et d'équilibre (1).

Le parti s'ingénie à présenter le plus grand nombre possible de candidats à toutes les élections de façon à permettre à ses membres de se compter (2).

CRITIQUE

Le socialisme se pique d'être un système complet de transformation sociale et de nouveaux rapports économiques basé sur le sens général de l'évolution et l'observation scientifique des faits.

Certes il est des phénomènes qui corroborent les prévisions de K. Marx. La concentration des capitaux et des entreprises dans la haute industrie, la grande banque, le gros commerce, les moyens de transport etc. n'est pas niable, de même l'universalisation des marchés, le sentiment de la solidarité ouvrière etc. Mais il est une foule de choses qui ne sont pas socialistes.

« Une masse énorme de questions qui n'ont aucun caractère socialiste et qu'il faut pourtant résoudre (libertés publiques, de la presse, de réunion, d'association... questions de politique coloniale étrangère, financière, douanière, etc...) qui oserait prétendre que le socialisme peut apporter ici sa solution propre? ». (3)

(1) « Vous verrez les difficultés qu'il y a à maintenir la ligne centrale du parti, sa politique centrale entre les critiques qui lui viennent de droite et de gauche. » M. Jaurès en parlant de la direction du journal *L'Humanité*. Congrès 1909. p. 170.

(2) En février 1912, au Congrès de Lyon « La subvention financière du parti à chaque candidature a été fixée à 500 francs et à 2.000 brochures de propagande » *Le Socialiste*, 10 au 17 mars 1912.

(3) M. Lagardelle. Congrès 1908. Compte rendu, p. 265-266.

Il y a plus. Il est de nombreuses choses qui sont anti socialistes, c'est-à-dire, qui sont opposées à celles que le socialisme avait pressenties et attendait ou qui constituent des obstacles nouveaux à l'avénement de la société collectiviste.

L'existence et la persistance, sinon le développement, des classes intermédiaires : 1° Les millions d'individus qui ne sont *ni capitalistes ni prolétaires* parce qu'ils possèdent leur instrument de travail et le mettent eux-mêmes en œuvre, tous les petits commerçants, les petits patrons, les petits paysans, les artisans, les propriétaires d'autos ou de barques de pêche qui les conduisent eux-mêmes, toutes les variétés de professions libérales, les fonctionnaires (au moins ceux qui sont propriétaires de leurs grades ou de leurs titres) ; 2° les individus qui sont *à la fois capitalistes et salariés*, tous les petits rentiers, les obligataires, les petits actionnaires, les propriétaires de maisons de rapports qui travaillent de par ailleurs, bref tous ceux qui continuent à ajouter aux fruits de leur labeur les revenus des capitaux qu'ils possèdent, ce qui prouve, soit dit en passant, la divisibilité et la mobilité extrêmes de la propriété, la possibilité au moyen d'actions, et d'obligations, de rendre dès maintenant les plus humbles, copropriétaires d'usines, de fabriques, de maisons, de magasins etc. ; 3° les salariés parmi lesquels certains gagnent plus d'argent et vivent mieux que maints bourgeois (il en est d'à peine aisés) et les prolétaires (les ouvriers des villes) qui mènent une vie plus large que beaucoup de petits patrons (surtout dans les campagnes). Il n'y a donc dans nos sociétés ni deux seules classes ni un antagonisme irréductible entre elles.

Un socialiste à même reconnu courageusement (1) qu'au moins sur deux points il y avait solidarité entre la bourgeoisie et le prolétariat.

« Nous sommes solidaires avec la bourgeoisie sur la nécessité

(1) M. Rappoport. Congrès 1908. Compte rendu, p. 241.

de l'augmentation de la productivité... ce n'est pas une société pauvre, misérable qui peut arriver au socialisme mais une société armée de tout l'outillage moderne ayant les forces colossales de la production... Nous sommes solidaires contre le sabotage et contre la grève inutile et condamnée d'avance. »

De même l'émiettement de la grande propriété munie d'un matériel perfectionné et scientifiquement dirigée constitue, là où il s'est produit, un fait contraire aux prévisions socialistes.

Toutes les lois d'assistance, les lois sociales qui apportent quelques améliorations matérielles à la classe ouvrière sont des mesures « non seulement compatibles avec le régime actuel mais qui deviendront de plus en plus ses moyens naturels de conservation (1) ».

De même le mouvement d'association général qui travaille nos sociétés actuelles. Il est encore trop tôt pour indiquer vers quel idéal précis il s'oriente et quel sera son aboutissant, mais il est certain, à notre avis, qu'il n'est qu'une forme particulière, adaptée au nouveau milieu, du vieil esprit individualiste. C'est pour augmenter sa sécurité, ses avantages matériels, défendre sa dignité, ses intérêts et ses droits que l'individu s'associe à d'autres individus et fonde des associations, ce n'est nullement pour se faire une mentalité collectiviste, se « désindividualiser » et faciliter en le préparant, l'avènement de la société socialiste. Et ce grand courant peut conduire aussi bien soit à l'anarchisme par une brusque rupture des ressorts gouvernementaux soit au collectivisme par une résignation et une passivité grandissantes soit à la simple amélioration du régime actuel.

Déjà, l'on constate dans le socialisme malgré son caractère scientifique et réaliste, des indices non équivoques de retour à l'ancienne idéologie. C'est que si les choses sont les choses, c'est-à-dire ni socialistes ni antisocialistes le cœur et

(1) M. Lagardelle. Congrès 1908. Compte rendu, p. 266.

l'esprit de l'homme peuvent devenir, eux, socialistes (1). L'on recommence à parler de mal et d'iniquité économiques, de justice sociale, du magnifique idéalisme ouvrier (2), et ainsi le socialisme de demain paraît vouloir combiner la force d'indignation, l'élan, l'enthousiasme du socialisme utopique d'avant-hier avec l'observation des phénomènes le souci des réalités, l'allure scientifique, le matérialisme du socialisme d'aujourd'hui. Sur le terrain des faits il pourra être suivi pas à pas, étudié en détails, critiqué de près, sur celui des sentiments au contraire il est inattaquable parce qu'insaisissable.

Tel le grand aigle qui a fondu dans un étroit vallon des Alpes et volète, sautille, gêné par ses empennes à l'ample envergure; il se défend mal du bâton du petit berger; mais qu'il gagne un monticule, de quelques larges et rapides coups d'ailes fendant l'azur, il prend son envol, et atteint bientôt la région des nuages où il plane réellement inaccessible.

(1) Cours de doctorat. Paris 1909. M. G. Deschamps *Histoire des doctrines socialistes.*

(2) M. Jaurès. Congrès 1908. Compte rendu, p. 350.

LIVRE DEUXIÈME

LES PARTIS SECONDAIRES OU INTERMÉDIAIRES

A côté des quatre grands partis que nous venons d'examiner existent d'autres systèmes d'idées et des groupements d'individus que nous appelons partis secondaires ou intermédiaires, parce qu'ils sont, les uns de date récente, les autres d'importance relative, d'autres encore parce qu'ils ne présentent pas les caractères des partis politiques proprement dits.

Nous rencontrons d'abord les organisations qui, d'une façon générale, gravitent à la droite des partis républicains, vieux conservateurs, républicains plébiscitaires, nationalistes, libéraux catholiques, caractérisés par la prédominance donnée à la notion de l'ordre et à l'influence religieuse.

LES CONSERVATEURS

« Nous qui affirmerons toujours la liberté individuelle et ne voyons dans l'association qu'une entente momentanée pour la défense de certains intérêts qui se trouvent être communs à plusieurs personnes, nous parlementaires et libéraux, individualistes sans tomber, nous l'espérons, dans l'égoïsme, et intellectuels autant que nos facultés nous le permettent, nous nous garderons toujours d'aller en bourgeois décadents prôner l'anarchie. Cependant nous devons en faire l'aveu, la tyrannie de l'État, tel que les radicaux l'entendent, nous pèse; l'immixtion croissante de l'État dans nos affaires de famille, de conscience ou d'intérêt, tout ce qu'enfin on appelle interventionisme, étatisme, tels sont les maux par lesquels, pour parler comme M. Berth, notre bourgeoisisme est surtout exaspéré.

Ainsi ces deux partis (radicalisme et socialisme), croient avoir une

claire et complète connaissance de tout ce que représentent ces deux mots : justice sociale. C'est pour eux une valeur bien définie... les socialistes veulent qu'on la dépense sans compter; les radicaux plus économes en fait de justice diffèrent des premiers « sur la fixation de la somme. » Eh ! bien pour nous conservateurs ou progressistes, les problèmes sont plus compliqués, je ne crois pas qu'aucun de nous ne lésinât sur la somme de justice sociale, si nous la voyions bien clairement devant nous et n'avions qu'à la répandre » (1).

LES PLÉBISCITAIRES

Certains républicains sincères (M. Déroulède notamment) estiment que le peuple devrait procéder lui-même à la désignation du chef de l'État; que celui-ci, puisant ainsi au plus profond de la nation elle-même son pouvoir et son origine, pourrait réellement diriger le pays, suppléer aux conséquences des fautes du Parlement, donner satisfaction aux aspirations de la France et gérer avec fruit ses intérêts vitaux.

Mais si la nation directement consultée confiait le soin de ses destinées à un chef choisi dans la famille des Bonaparte? Nous verrions bientôt apparaître l'empire. Si, au contraire, elle choisissait un général, un César civil ou un quelconque dictateur? L'hypothèse a été envisagée et repoussée par les bonapartistes. « Les talents foisonnent au Parlement, les caractères ne s'y rencontrent pas... on en fait des ministres, on n'en fera jamais des chefs. » (2)

Les Républicains plébiscitaires sont, en somme partisans d'un gouvernement démocratique très fortement organisé. L'expérience de 1804 et celle de 1852 ont prouvé qu'en France, les républiques consulaires, les gouvernements républicains autoritaires tournaient fatalement à l'Empire. C'est pourquoi cette doctrine semble se rattacher aux divers systèmes politiques conservateurs.

(1) M. Denys Cochin, *Vues politiques. La Revue de Paris*, mars-avril 1910, p. 790.

(2) M. Delafosse, cité. *Revue hebdomadaire*, 19 février 1910 p. 322.

*
* *

Il existe encore quelques nationalistes qui croient que le développement, l'existence même de la patrie sont fortement compromis; ils font appel au patriotisme des citoyens pour arrêter de concert des mesures de sauvegarde et de préservation, mesures qu'ils ne définissent et ne systématisent point. Le nationalisme est une opinion, surtout une attitude et une méthode critique — ses adhérents peuvent être des français de toutes nuances — ce n'est pas un parti politique. Aussi divers nationalistes, et non des moindres, ne trouvant dans leur doctrine propre aucun élément positif et constructif, attirés par le nationalisme intégral et la théorie du salut public prêchés par les néo-royalistes, sont entrés à l'« Action française ».

*
* *

Il s'est formé, depuis la séparation des Églises et de l'État, quelques groupements particuliers qui, sous le nom d'unions diocésaines et sous la direction de certains évêques, ont groupé les catholiques et fait appel à «tous les honnêtes gens» en vue de défendre les libertés les droits et les intérêts de la religion catholique.

« En dehors de tout parti et de toute action politiques sous la présidence et l'autorité épiscopales, avec l'action catholique et la défense religieuse pour but, les œuvres catholiques pour moyens d'action, les comités paroissiens et cantonaux pour organes et un comité diocésain d'initiative et de direction » a été fondée par le cardinal Luçon, archevêque de Reims « l'Union des catholiques de Reims. » Le loyalisme constitutionnel est écarté « aucun accord n'est possible entre nous qui tenons par dessus tout à notre foi catholique et les adversaires qui veulent par dessus tout l'anéantir... il faut donc vaincre comment? par l'union. »

Pour Mgr Marty, évêque de Montauban :

« le principal, le grand ennemi du catholicisme, c'est le gouvernement... la défense du catholicisme implique donc la lutte contre le gouvernement, le devoir de chercher à changer le gouvernement, tout le gouvernement... deux moyens : les élections et l'action

directe... si elle réussissait un jour bientôt (l'action directe) et qu'elle vînt me demander l'absolution » ! (1)

Certain prélats toutefois sont moins combatifs. A Soissons Mgr. Pechenard, ancien recteur de l'Institut catholique, déclare que les groupements qu'il inspire

« sont d'ordre exclusivement religieux, moral et social, qu'ils ne s'occupent ni de près ni de loin de politique de parti. Ils ne poursuivent qu'un seul idéal, faire refleurir la religion amoindrie... ils estiment que la religion etant d'ordre supra-politique doit ne se solidariser avec aucun parti, mais planer au dessus de tous, toujours disposée à en atténuer les excès ou les fautes. »

Citons en passant « les Semaines Sociales », qui annuellement réunissent en congrès d'études les catholiques qui s'intéressent spécialement à l'évolution sociale et souhaitent l'harmonieuse application des principes évangéliques.

L'ACTION LIBÉRALE POPULAIRE

Le plus important de tous les groupes conservateurs est sans contredit l'Action libérale populaire.

En 1899 au lendemain du discours prononcé à Toulouse par Waldeck Rousseau « un groupe de députés, réunis dans un bureau de la Chambre décida la fondation de l'Action libérale et lui donna son programme et son nom. » (2) Le 5 juillet 1901, à l'approche des élections législatives, ce groupe parlementaire « exposait son programme par la voix de MM. Piou et de Mun » et adressait un appel à l'opinion. Dès la première heure s'affirmait

« le double principe qui demeura la force de l'Action libérale : la volonté d'une lutte énergique et le souhait d'une entente cordiale avec toutes les fractions de l'opposition... l'état-major était formé, les troupes s'assemblaient au hasard de la bataille... après les élections de 1902, l'organisation des cadres s'imposa. » (3)

Une association fut formée, ajouta au titre d'« Action

(1) *Le Temps*, 30 novembre 1911.

(2) Congrès national de 1909. Compte rendu, p. 81.

(3) *La lutte par l'Association. L'action libérale populaire* par M. E. Flornoy, 1907, p. 37 à 39 et 45.

libérale » celui de « populaire » et déposa le 17 mai 1902 ses statuts à la Préfecture de police. Ce fut la première association politique légalement constituée.

On peut définir l'Action libérale populaire une

« association qui a pour but la défense et la conquête de toutes es libertés nécessaires à la vie de la nation, particulièrement de la liberté religieuse qui est d'un ordre supérieur et qui subit aujourd'hui les plus graves atteintes. » (1)

Son objet est de

« défendre sur le terrain constitutionnel par tous les moyens légaux et en particulier par la propagande électorale, les libertés publiques, de favoriser les réformes législatives, de créer ou de développer les œuvres et les institutions sociales, d'améliorer le sort des travailleurs », art. 2 des statuts. (2)

Ses caractères sont ceux d'une association créée en vue de la défense des libertés religieuses qui s'occupe, ne pouvant borner toute son activité à cette seule question spéciale si importante soit-elle, des problèmes politiques économiques et sociaux. Elle s'oppose à ceux qui voudraient qu'on s'efforçât de faire revivre l'ancien parti catholique, de concentrer l'attention sur les difficultés cultuelles, de subordonner étroitement toute initiative à l'assentiment des autorités écclésiastiques en essayant accessoirement, pour gagner la confiance et les voix des électeurs, de trouver des solutions neuves aux questions économiques et sociales. (3)

« La constitution d'un semblable parti (le parti catholique) est au moins actuellement impossible... la direction des affaires d'un pays ne dépend pas de la seule politique religieuse, si graves, si passionnantes que soient les questions touchant à la conscience, elles ne sauraient solutionner tous les autres problèmes... (4) Ces deux mots : parti catholique jurent d'être associés. L'un a un sens étroit, mesquin, restrictif, l'autre est un synonyme d'universalité. L'un implique des passions et des rivalités, l'autre la fraternité et l'amour (5). Le parti catholique peut dans notre pays être le noyau d'un grand parti politique, il ne peut pas le constituer à lui seul pour défendre efficacement les intérêts sacrés dont il a la garde par-

(1-2-3-4-5) *L'Action libérale populaire,* brochure citée, p. 1, 6 et s. M. Piou.

ticulière il faut qu'il appelle à lui tous ceux qui, moins ardents dans leurs croyances, veulent cependant en sauvegarder le respect et la liberté (1); un parti catholique doit obéissance particulière au pape et aux évêques, ses chefs naturels. Or, parmi les partisans les plus zélés de la constitution du parti catholique en France, nous en remarquons beaucoup qui n'ont pas accepté les conseils de ralliement donnés par Léon XIII. »

Mais c'est à contre-cœur que plusieurs membres de l'A. L. P. constatent l'impossibilité actuelle de créer ce parti en France.

« Les Français ne sont pas prêts *aujourd'hui* à lutter en masse au nom du catholicisme. Nous disons *aujourd'hui* car cette disposition des esprits peut en effet se modifier... peut-être sous le coup d'une persécution plus brutale, la conscience publique se ressaisira et connaîtra enfin les indignations efficaces. Mais aujourd'hui? Presque partout on signale dans les masses populaires le déclin de l'idée religieuse... favorable à une élite le parti catholique ne saurait au temps actuel devenir un parti national. On peut, on doit regretter qu'il en soit ainsi... mais l'entreprise me paraît actuellement impossible. Je dis *actuellement*. L'avenir est obscur. Peut-être le vent d'orage dissipera-t-il la brume qui cache à tant de regards la croix de nos clochers. Il faut attendre... défendre ardemment l'Église mais ne pas limiter à cette cause sacrée le programme électoral, tel est le vœu de l'Action libérale populaire. » (2)

Quel est son idéal?

« ...Nous nous faisons d'une société vraiment chrétienne cette conception qu'elle n'a pas de mission plus haute que de rapprocher la condition des hommes et d'élever, par le bien-être l'instruction la justice, celle des plus faibles et des moins heureux... nous croyons que la plus haute ambition d'une nation nourrie de la moelle de l'évangile n'est pas la richesse mais la fraternité; que la vraie gloire pour elle consiste moins dans les victoires remportées par le fer et le feu sur ses voisins que dans celles remportées par le dévouement et la justice sur la misère et la souffrance humaine. » (3)

Quels sont ses traits distinctifs?

« Nous sommes d'abord un parti d'action, nous sommes de ceux qui veulent agir... nous ne croyons pas que la suprême sagesse et la suprême philosophie consistent à se plaindre et à se lamenter... nous n'aimons pas les saules pleureurs; les saules pleureurs n'abritent que des tombeaux et nous croyons à la vie, au renouveau, à la

(1-2-3) *L'Action libérale populaire*, citée, M. de Mun, p. 8-9-13-15-65. M. Pion.

renaissance de la France. Nous ne sommes pas des critiques toujours habiles quand il s'agit d'empêcher une réforme, toujours impuissants quand il s'agit de substituer à un abus une réglementation nouvelle. Toutes les fois qu'on nous propose un projet de loi nouveau nous l'examinons, de quelque parti qu'il vienne, s'il est bon, nous l'acceptons, s'il est mauvais nous disons pourquoi, s'il y a quelque chose de mieux à faire nous nous empressons de l'indiquer et de le voter. » (1 et 2)

« Parti d'action, nous voulons aussi et surtout être un parti de liberté. La liberté est un mot que l'on voit partout. » « L'Action libérale populaire est une association qui a pour but la défense et la conquête de toutes les libertés nécessaires à la vie de la nation... » Ainsi est justifié le qualificatif de libéral. Le mot demande cependant à être précisé : il s'agit de la défense des libertés religieuse, civique, économique, menacées par la tyrannie maçonnique, jacobine et socialiste non d'une thèse philosophique héritière du libéralisme dogmatique... on a prétendu confondre ce programme de liberté avec... le libéralisme invoqué par la libre-pensée et condamné par la papauté. D'où pourrait naître une si injurieuse confusion?... A-t-on jamais entendu les dirigeants de l'Action libérale nier la suprématie de la loi divine et la nécessité du christianisme dans la vie morale des sociétés? (3) Pourquoi avoir (alors) dénommé libérale cette association? Encore une fois parce que les conditions de la lutte l'exigeaient, (4). Si elle invite tous les partisans de la liberté à participer avec elle à cette œuvre de défense, l'Église en sera-t-elle moins bien gardée? (5) Dans une audience où il fût accueilli avec un particulier honneur, M. Piou exposait à Pie X le malentendu que l'on s'efforce d'entretenir sur le mot libéral. Le cardinal Merry del Val dit alors « mais pour l'action libérale ce n'est pas une question de doctrine, c'est une question de conduite politique. » Pie X ajouta «... Persévérez, il faut défendre l'Église par la liberté. » (6)

Enfin nous sommes une action populaire parce que d'une part elle veut (cette action) puiser sa force dans le peuple même par le nombre de ses adhérents; d'autre part elle est soucieuse avant tout de défendre les intérêts des travailleurs constamment trahis par ceux qui promettent tout avant les élections pour ne rien tenir après. (7) ...nous voulons dire par là (action populaire) que nous entendons mettre au premier rang de nos préoccupations les réformes destinées à améliorer le sort du plus grand nombre... nous ne sommes pas des démagogues, mais nous sommes des

(1 et 2) Discours de M. le sénateur Las-Cases. Compte rendu. Congrès 1909, p. 61-62-65.

(3-4-5-6-7) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 2-19-20-43 en note.

amis du peuple et de ses justes revendications (1) les bons français sans distinction d'opinion veulent l'amélioration progressive et pratique de la condition des travailleurs des champs et des villes dans un esprit de justice et d'amour mutuel. (2) .. (en 1902 l'A. L. P. sort des conseils parlementaires pour *aller chez le peuple.* » (3)

Quels sont ses principes essentiels?

Dans l'ordre politique, elle entend rester sur le terrain légal et pratiquer le loyalisme constitutionnel, tout en poursuivant l'amélioration des conditions de la vie publique actuelle (élaboration d'une nouvelle constitution basée sur la déclaration des Droits de 1789 « modifiée sur certains points » et confiée à la garde d'une Cour suprême).

Dans l'ordre économique, elle s'inspire de la doctrine de l'École catholique sociale (MM. de la Tour du Pin, de la Charce, de Mun, etc...), et, tout en étant hostile au socialisme d'État (surtout pourrait-on dire au socialisme chrétien) elle admet, contrairement à l'École libérale orthodoxe, l'intervention du législateur dans de nombreuses questions jusqu'ici laissées au libre accord des intéressés (limitation des heures de travail, retraites ouvrières).

Dans l'ordre social, elle veut réagir contre les excès de l'individualisme et restaurer le régime des associations, « l'armature de la vieille France. » Elle propose la pratique des vertus chrétiennes et rappelle aux classes dirigeantes les devoirs et les obligations que leur situation leur impose.

Quelle est la devise de l'A. L. P.? C'est « liberté pour tous, égalité devant la loi, droit commun, amélioration du sort des travailleurs. »

Quel est son cri de ralliement, sa formule? « Liberté, liberté ».

(1) Congrès 1909. Compte rendu, p. 67.

(2) Brochure de propagande, Bulletin d'adhésion, p. 1.

(3) *L'Action libérale populaire,* citée, p. 45. Il semble bien que l'A. L. soit populaire mais non pas démocratique. La conviction apparaît parmi certains de ses adhérents « du mal causé par la Révolution, de la fausseté des dogmes de 89 ».

II

Quels sont les grandes lignes de son triple programme politique, économique et social? (1)

Dans l'ordre politique. La liste des « réformes constitutionnelles » a été exposée en huit alinéas différents par le Congrès de 1906 (2) (déclaration des droits, Constitution, Cour suprême, élection du chef de l'État par un grand collège spécial, organisation et représentation professionnelle (3) vérification des pouvoirs des élus de la Nation, referendum, décentralisation provinciale et municipale); sur la question du Statut des fonctionnaires le congrès de 1909 (4) adopta le vœu suivant :

« Le Congrès se rallie « au projet de loi du 25 mai 1909 sous les modifications ci-après : les candidats ne pourront être écartés que pour cause d'indignité et la décision ministérielle sera toujours susceptible d'être attaquée devant le Conseil d'État... le tableau d'avancement (au choix)... devra être obligatoirement suivi... aucun fonctionnaire ne pourra être l'objet d'une peine disciplinaire pour avoir manifesté en dehors de son service des opinions politiques ou religieuses non conformes à celles du gouvernement. »

En ce qui concerne le referendum :

Le congrès (5) considérant que les lois votées par le Parlement ne sont pas toujours l'expression de la volonté nationale, que d'autre part le pouvoir illimité du Parlement constitue la plus dangereuse des dictatures; émet le vœu que la nation soit appelée à se prononcer par voie de referendum sur les grandes lois d'intérêt général touchant aux droits (6) et aux libertés des citoyens. »

En matière de rapports l'Église et de l'État « M. de Mun déclare très nettement *qu'il n'y a pas d'organisation légale possible de l'église en France* **sans une entente préalable avec le Saint-Siège...** la même pensée reprise avec force par M. Piou est finalement acclamée par le Congrès (7). »

(1) Voir documents annexes

(2) *L'Action libérale populaire,* citée, p. 187 à 189.

(3-4-7) Vœu émis à ce sujet après une intéressante discussion, voir Congrès 1909. Compte rendu, p. 37 à 44, 29 à 36, 55.

(5) Congrès de 1911. Compte rendu, p. 37 à 39.

(6) « Lois » dans le texte, sans doute faute d'impression.

L'A. L. P. attache à la question de l'enseignement une importance essentielle et vitale. Plusieurs de ses orateurs ont affirmé le droit absolu du père et de la mère de famille de « former (leur enfant) à leur image et ressemblance, de le pénétrer de leurs vues, de leurs convictions, de lui faire partager leurs idées en ce monde et leurs éternels espoirs en l'au delà ; d'autres ont posé le principe que « les enfants par droit de nature dépendent de leurs parents qui en ont la charge et la responsabilité. » Un premier devoir s'impose donc aux parents catholiques, celui de surveiller l'enseignement officiel.

« Si l'État doit enseigner parce qu'il y a trop d'indifférence et d'apathie dans le pays (1)... parce qu'en pratique l'immense majorité des pères et mères de famille absorbée par le souci du pain quotidien ne peut élever ses enfants elle même et est obligée de déléguer son droit au maître d'École (2)... qu'il n'ait pas au moins le droit (l'État) d'enseigner aux enfants catholiques les doctrines des loges et de leur souffler l'incrédulité, l'indifférence, la négation religieuse (3) ».

Mais ce n'est là qu'un pis aller.

« La vérité ce serait la liberté absolue de l'enseignement et l'État n'enseignant pas (4), l'idéal serait que chaque père de famille put faire le choix de l'école qui lui agréerait (5)... Le second devoir des catholiques est d'envoyer leurs enfants, s'ils le peuvent, dans des écoles catholiques. « ... Que faire alors? ...chacun fondera les écoles qu'il voudra et l'État sera obligé de concourir aux frais de ces écoles en proportion de leurs élèves. » (6)

C'est l'idée de la répartition proportionnelle des crédits scolaires (7) (la R. P. S. ce qui avec la représentation proportionnelle politique et la représentation professionnelle fait la trilogie les 3 R. P. du programme de l'A. L. P.), tous les catholiques sont invités dans ce double but (surveiller et moraliser l'enseignement officiel, soutenir et favoriser partout où c'est possible les écoles catholiques),

(1-3-4-6) Congrès de 1911. Compte rendu, p. 17. M. Piou.

(2 5) Congrès de 1911. Compte rendu, p. 73. M. Fabien Cesbron.

(7) Voir le grand débat soulevé à ce sujet. Congrès 1911. Compte rendu, p. 47 à 56.

à se grouper et à entrer dans les associations de pères de famille qui, au début de 1911 étaient (la Seine exceptée) au nombre de 801 associations cantonales déclarées, réparties en 17 fédérations diocésaines, et organisées en une Fédération nationale ayant son siège à Paris (1). L'Action libérale populaire avait en 1906 « logiquement complété son programme en se préoccupant de préserver de la contamination scolaire les citoyens de l'avenir (2) », et elle émit la même année le vœu « que tous ses comités prêtent leur concours aux institutions post-scolaires (3). »

L'A. L. P. souhaite de nombreuses réformes politiques (réformes électorales (4) la représentation proportionnelle (5) etc.

* * *

Dans l'ordre économique l'A. L. P. a exposé un programme original et en certains points très avancé. Il s'inspire d'une intervention modérée de l'État dans les questions économiques.

« Si le socialisme d'État est un péril, l'abstention complète de l'État est une désertion (6); devant l'antagonisme grandissant entre le capital et le travail elle voudrait (l'A. L. P.) concourir à la pacification (7). Pour nous « le chacun pour soi » est... un legs du paganisme que nous répudions. Le « Libre-cours des choses » si cher à certaines écoles nous apparaît comme le rêve de théoriciens chimériques et surtout comme le refuge de l'égoïsme (8). »

L'A. L. P. a émis des vœux en faveur de l'enseignement professionnel (9), des retraites ouvrières (10), de la conciliation et de l'arbitrage (11) de la réglementation des heures de travail (12) de la fixation d'un salaire minimum pour l'ouvrière à domicile (13) de l'extension de la capacité civile des syndicats (14).

(1) Discours du président de cette Fédération. Même Congrès p. 24 à 31.
(2-3-4) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 68, 186, 178-179-184.
(5) *L'Action libérale populaire*, citée p. 180 et depuis 1906, dans chaque Congrès, notamment 1911, p. 19.
(6-7-8-9-10-12) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 65-87-87-186-178-183.
(11) Congrès de 1911. Compte rendu, p. 41.
(13) Congrès de 1909. Compte rendu, p. 45.
(14) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 181.

Mais ce qui constitue l'originalité et la caractéristique de la doctrine économique de l'A. L. P., ce sont ses projets d'organisation et de représentation professionnelles. Leur clef de voûte est « la reconstitution de la profession avec tous ses éléments sans exception. » L'A. L P. estime en effet que « le Syndicat maintenu sur le terrain professionnel est un moyen de pacification sociale et prépare l'organisation stable du monde du travail (1).

« Convaincu que l'organisation professionnelle est une nécessité sociale et (que) la base même de cette organisation est le syndicat sous sa double forme; syndicat patronal et syndicat ouvrier... que le syndicat a pour mission de réglementer de représenter et de défendre les intérêts collectifs de la profession... émet le vœu (le Congrès de 1905) que le mouvement syndical professionnel soit à l'avenir encouragé et secondé, que l'organisation du travail soit assurée par des associations formées au sein des corps professionnels, ayant à leur base des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers librement constitués, avec conseils professionnels comprenant les délégués de chaque catégorie de syndicats et pourvus d'attributions représentatives et réglementaires (2) ». Enfin le congrès de 1911 (3) déclara que « ... renfermé dans son rôle seul légal d'organe d'étude et de défense ferme mais pacifique des intérêts professionnels, le syndicat est un instrument de progrès social. »

Le syndicat reste libre, à titre transitoire, mais une prime est accordée à ses membres.

« Il convient d'attirer au syndicat ainsi compris le plus grand nombre possible de membres de la profession, d'ailleurs le professionnel, qui s'en tiendrait systématiquement à l'écart, manifesterait par là un souci moins grand des intérêts de la profession... il conviendra donc là où le syndicat sera ainsi compris et pratiqué d'assurer une part prépondérante aux syndiqués pour la désignation des représentants (de la profession), appelés à siéger aux conseils de conciliation et d'arbitrage (4). »

Dès l'année 1904, l'A. L. P. met en avant deux idées que depuis lors elle ne cessera de recommander. Les conditions

(1) Congrès de 1904. V. *L'Action libérale populaire*, p. 181.
(2) Congrès de 1905, V. *L'Action libérale populaire*, p. 183.
(3) Congrès 1911. Compte rendu, p. 41.
(4) Rapport de M. Toussaint, Congrès 1911. Compte rendu, p. 41.

du travail varient suivant les professions, les régions; des règles générales pourront être posées dans une loi, mais tout ce qui sera d'une application spéciale à la profession et à la région devra être laissé à la réglementation des groupements professionnels (1)... la profession, c'est pour une bonne part la vie de l'ouvrier. Là sont ses intérêts, là ses intérêts rencontrent ceux du patron. C'est dans le sein de la profession que s'établira la concorde ou que surgiront et s'envenimeront les conflits. (2)

Les chefs de l'A. L. P. (3) déposaient une proposition de loi en vertu de laquelle

« il est dressé dans chaque commune une liste professionnelle sur laquelle sont inscrits tous les membres de la profession divisés en sections : patrons, employés, ouvriers. L'ensemble par canton, arrondissement ou département suivant les cas, forme le corps professionnel... dans le corps professionnel est élu un conseil professionnel composé en nombre égal de membres des diverses sections de la profession, patrons, employés, ouvriers... Ainsi constitué, le corps professionnel a comme attribution essentielle la garde des intérêts généraux de la profession. Il est nécessairement consulté sur tous les projets de règlements d'administration publique que le Conseil d'État élabore pour l'application des lois sur l'organisation du travail, les institutions d'assistance ou de prévoyance. Il rédige lui-même, dans les limites des lois générales, les règlements spéciaux à la profession; établis par lui ces règlements spéciaux doivent d'ailleurs être soumis au referendum du corps professionnel tout entier et y recueillir l'adhésion des trois quarts des votants... le Conseil professionnel a la surveillance de l'apprentissage. Il statue comme conseil d'arbitrage dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers (ou employés) de la profession, il remplit l'office de conciliateur dans les différends d'ordre individuel... il a des ressources; il fixe la cotisation, variable suivant la section, que doivent payer tous les membres de la profession; il a la capacité civile, le droit de posséder de recevoir des dons ou des legs... Ce sera la profession organisée qui devra régir les retraites... envoyer dans nos assemblées (politiques) des représentants vraiment autorisés du monde du travail et compétents... elle fera circuler la vie dans tous les membres du corps social. » (4)

(1-2) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 121, 124.
(3) MM. Piou, de Mun, Lerolle, de Castelnau, Ollivier, d°, p. 125.
(4) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 125 et 126.

Quelques membres de l'A. L. P. ont pensé que « avant de représenter la profession, il faudrait l'organiser selon le projet Gailhard Bancel. » La plupart des groupes consultés en 1909 ont vu, dans la Représentation professionnelle, le moyen de hâter et de coordonner la reconstitution de la profession avec tous ses éléments sans exception.

« L'époque des Parlements purement politiques est close, la Représentation nationale doit devenir politique et économique. Un Sénat ou Grand Conseil professionnel issu de Chambres ou Conseils régionaux eux-mêmes élus par tous les membres de la profession, syndiqués ou non, répartis en grands groupes de professions connexes... le pouvoir législatif est maintenu aux représentants des intérêts généraux, mais... les pouvoirs publics doivent obligatoirement consulter le Grand Conseil sur tout projet de loi, décret ou règlement pouvant intéresser directement ou indirectement les professions et (il lui sera) accordé un pouvoir réglementaire intérieur très large (1).

Quels éléments comprendra le corps électif?

Le vote par groupe est, à n'en pas douter, la solution de l'avenir; il s'imposera le jour où la profession reconstituée et réorganisée complètement en comprendra tous les membres. Mais actuellement en raison du caractère plus politique que professionnel de beaucoup de syndicats la majorité des Comités a sagement préféré, à titre transitoire, l'élection des représentants par tous les membres de la profession, syndiqués ou non syndiqués; des listes professionnelles établies par commune constateront la profession de chacun et lui confèreront le droit de vote... Nous sommes amenés à la constitution de corps professionnels par régions de plusieurs départements. »(2).

« La Représentation professionnelle nous donnera surtout une image exacte des intérêts économiques et sociaux du pays comme la R. P., nous donnera l'image exacte de ses opinions et de ses intérêts généraux...» « vos études prouveront que dans *cette maison à l'envers* que nous a faite la mise en pratique des « faux dogmes de 89 », selon le mot de Le Play seuls les catholiques peuvent rétablir l'ordre en plaçant chacun et chaque chose en son lieu : la famille et la profession à la base, Dieu au sommet. (3) »

(1-2) Congrès de 1909. Compte-rendu, p. 40, 41..
(3) Congrès de 1909. Compte rendu, p. 42.

*
* *

Dans l'ordre social l'A. L. P. attache le plus grand prix à ce que l'on a appelé « l'action de l'homme sur l'homme ».

« Quelle que soit l'importance du devoir politique il n'a pas le caractère impérieux et la haute portée morale du devoir social (1)... L'œuvre sociale est peut-être la principale mission de notre association. Notre plus haute ambition serait de rapprocher et d'élever la condition des hommes, de leur donner le moyen de défendre leurs droits, d'améliorer leur sort et surtout de calmer leurs colères par la justice... des les réconcilier avec la paix et l'espérance en leur montrant la sainte dignité du travail, la grandeur de l'homme jusque dans la condition la plus humble et la sublime conception de la vie chrétienne avec ses origines divines et ses promesses éternelles... (2) La question sociale.,. est par dessus tout une question morale. L'accroissement des salaires... resteront des palliatifs impuissants si l'âme populaire ne secoue pas le joug des doctrines matérialistes et ne retrouve pas son idéal divin... le Décalogue et l'Évangile sont les grands facteurs du vrai progrès social... la solution du problème social est dans le christianisme. » (3)

Ce qu'elle poursuit surtout (l'A. L. P), c'est l'action sociale.

« Elle fait un constant appel à l'initiative de ses comités et de ses adhérents pour la création d'œuvres sociales : secrétariats du peuple mutualités bibliothèques et cercles populaires, caisses de prêts, habitations et jardins ouvriers, etc..., mutualités et syndicats agricoles manquent un peu de vie... une de leurs principales fonctions serait la fusion des classes, or les classes n'y fusionnent pas. (4) Il ne lui suffit pas (à l'A. L. P.) que ses adhérents fassent un généreux usage des biens matériels ; elle veut qu'ils soient les initiateurs, les propagandistes, les apôtres inlassables de toute entreprise favorable aux intérêts populaires... les institutions ouvrières ne doivent être conduites que par les ouvriers mais il appartient à ceux qu'ils nomment « les bourgeois », de les éclairer sur les ressources et le sens de la législation, de mettre à leur service leur compétence et leurs loisirs, de leur tracer la voie, d'être des promoteurs et des conseillers toujours prêts à se dévouer, toujours prêts à s'effacer. » (5)

Le rôle des classes élevées est donc d' « aller au peuple. »

(1-2-3-4) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 64, 67, 89 et 90, 87 et 88.
(5) *L'Action libérale populaire*, citée p, 92 et 93.

Mais le peuple semble se méfier. Il faut « multiplier les occasions de rencontre avec des représentants du monde du travail ». (1)

« Les œuvres sociales doivent être multiples en leur but. « La plupart des catholiques et des libéraux détiennent comme propriétaires industriels ou commerçants la plus large part peut-être de la puissance d'emploi, favoriser l'adversaire est contraire au bon sens et à l'honneur..., l'exemple du *Bureau de placement* fondé il y a un an rue Molière est probant... après le pain quotidien que lui assure un emploi, le travailleur demande surtout le Conseil... les *Secrétariats du peuple* offrent alors leurs bons offices... par cet intermédiaire on prendra contact avec un grand nombre d'hommes... par les associations de travailleurs (l'A. L. P.) créé des forces sociales... plus de 150 comités s'intéressent spécialement aux syndicats (mixtes ou séparés) d'ouvriers d'agriculteurs ou de pêcheurs... les syndicats donnent aux comités de l'A. L. P. l'occasion de traiter des questions du travail avec les intéressés... les bourgeois des comités, les professionnels des syndicats sont des interlocuteurs nécessaires. (2) C'est la force de l'A. L. P. de pouvoir réunir les uns et les autres... l'antique demeure qui, au cours des siècles abrita métiers et professions peut, avec quelques travaux d'appropriation, donner de nouveau asile aux isolés, aux errants, aux égarés du travail national; l'A. L. P. a reçu l'adhésion de divers groupements ouvriers, parmi lesquels *L'Union des travailleurs libres* qui compte 5.000 membres (3). Les *Maisons du peuple* sont également des centres qui permettent aux comités de l'A. L. P. de prendre contact avec les travailleurs... d'autres comités (moins fortunés) louent des locaux qui accueillent conférences, bibliothèques, cercles d'études... (4)

L'A. L. P. favorise toutes les institutions économiques qui créent un lien entre les participants et procurent des avantages matériels : mutualités, assurances... caisses de

(1) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 94.

(2) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 87 à 103. En recevant les patrons (industriels et commerçants) qui forment les Unions fédérales M. Piou disait : « ... Substituer à la lutte pour la vie, formule impie, *l'entente pour la vie*, formule fraternelle c'est assurément le juste souci de patrons conscients du rôle social que les événements leur ont fait; mais vous avez de ce rôle une idée encore plus grande... j'ai lu dans la notice qui précède vos statuts cette phrase frappante : *nos syndicats sont créés sur le terrain catholique parce qu'un groupe ne reste homogène que si ses membres font de la loi morale leur règle d'action*... si le socialisme doit être vaincu il le sera par cette haute compréhension du rôle patronal; je crois même qu'il ne peut l'être autrement. »

(3 et 4) *L'Action libérale populaire*, p. 104 et 105, 105.

retraites, habitations et jardins ouvriers, caisses de crédit, ateliers, coopératives... son vœu est de favoriser le bien déjà entrepris.

...(elle a patroné) l'association des commerçants détaillants pour l'achat des marchandises en commun... l'A. L. P. témoigne un vif intérêt au petit commerce, il constitue une force sociale qui doit être respectée... assurer la clientèle des adhérents de l'A. L. P. aux commerçants qui, eux-mêmes en sont membres, est un des modes de cette protection... les vendeurs qui augmentent leur clientèle et l'enlèvent aux adversaires de nos idées... trouvent avantage à cette combinaison (liste des fournisseurs privilégiés)... les caisses de prêts gratuits, les dispensaires médicaux, les sociétés musicales, les unions sportives, les comités de l'A. L. P. les ont multipliés. (1)

« C'est par l'élite ouvrière formée dans et par les œuvres que l'on peut faire connaître à ces réfractaires nos idées et notre programme... l'apostolat ne peut, le plus souvent, être exercé que par des intermédiaires... préparer ces intermédiaires à l'action conquérante... tel est le résultat que l'A. L. P. peut obtenir en ses diverses œuvres sociales. » (2)

« C'est là la méthode progressive. Former les générations de l'avenir, reprendre les substructions ébranlées de la Nation... l'œuvre est immense !... Ainsi dans le domaine social l'A. L. P. professe la age doctrine ; elle commence à constituer les groupements, les centres où les divers éléments de la nation apprendront à se connaître et à s'entr'aider. » (3)

III

ORGANISATION

L'Action libérale populaire constitue une vaste association (4) créée sur le modèle de celles prévues par la loi du 1er Juillet 1901.

A côté du Comité central ou directeur existent un secrétariat général, des bureaux très spécialisés et une section d'étude. (5) Leur siège est à Paris, 7, rue Las-Cases.

(1-2-3) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 107 à 110, 113 et 114, 106 et 107.
(4) Voir les statuts — documents annexes.
(5) L'*Action libérale populaire*, citée p. 48 et 50.

L'A. L. P. comprend : 1° des Comités ou groupes agréés par le Comité central ou constitués par lui ; 2° des membres sociétaires qui versent une somme de 500 francs ou une cotisation annuelle de 25 francs au moins ; 3° des membres adhérents qui paient une cotisation annuelle de 1 franc au moins. Les femmes peuvent faire partie de l'Association, art. 4.

Les adhérents sont répartis en comités communaux, cantonaux, d'arrondissement provisoirement, et de départements. Le Congrès de 1911 a émis le vœu que

« tous les efforts tendent à constituer ou à développer rapidement dans chaque département un Comité départemental avec toutes ses ramifications exclusivement composé d'adhérents de l'A. L. P. où tous les arrondissements, et dès qu'il sera possible tous les cantons, seront représentés, avec bureau et secrétariat permanent, ayant pour objet, outre la préparation incessante des élections, de compléter et de tenir en haleine l'organisation cantonale et de faire connaître notre programme. » (1)

« De l'avis général, le bureau doit être élu par le Comité départemental, sauf ratification du Comité directeur de Paris et chaque arrondissement devrait avoir au moins un vice-président. » (2)

Néanmoins « les groupes ou comités qui deviennent membres de l'A. L. P. conservent leur entière indépendance », art. 5 des statuts. (3) « Bientôt les bureaux ne suffirent plus que difficilement... il parut nécessaire de créer en province des délégués... conférenciers, inspecteurs (4)... une mesure a déjà reçu quelques commencements d'exécution, c'est la fédération des comités par régions, unions régionales (6 en 1907), comité et secrétariat régional (5).

L'organisation générale de l'A. L. P. est complétée par les groupements auxiliaires de la Jeunesse libérale, (6) de la Jeunesse catholique, (7) de quelques comités de dames directement affiliés à la puissante Ligue Patriotique des françaises, des unions fédérales formées de patrons indus-

(1 et 2) Congrès 1911. Compte-rendu, p. 57 à 64, 59.

(3-4-5-6-7) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 168-49-53-54-56-57-149.

triels et commerçants, (1) de l'union des travailleurs libres (2).

A côté du Comité central existe le groupe parlementaire de l'A. L. P. à la Chambre. Les rapports entre ces deux organismes ne sont ni définis ni limités, mais la plupart des membres du Comité directeur font partie du groupe parlementaire.

*
* *

Quels sont les moyens d'action de l'A. L. P. Tous les deux ans, cette association tient un Congrès général ou national au cours duquel sont exposés les résultats des enquêtes faites auprès des groupes ou comités adhérents sous la triple rubrique : organisation, questions électorales, questions sociales.

« L'un des principaux moyens de propagande de l'A. L. P. est la parole publique, les conférences », une autre est la presse. Dès 1904 « on s'appliqua au perfectionnement de l'arme essentielle qu'est la presse. » (3) L'A. L. P. « a suscité de puissants concours pour la création et la diffusion des journaux de l'opposition. (4) La société de la presse régionale formée par des membres de notre association dans le but de favoriser la création de nouveaux organes catholiques là où ils n'existent pas encore et de venir en aide à ceux qui ont besoin d'un secours momentané. » (5)

Le *Bullelin hebdomadaire* (adressé aux membres sociétaires) et le *Bullelin trimestriel* (envoyé gratuitement aux membres adhérents) sont les organes officiels de l'Association. Celle-ci édite également un almanach tiré à plus de 150.000 exemplaires. Elle publie et répand à profusion des tracts, brochures et affiches. « La presse appartiendra à la plus grande force de propagande », a dit un de ses membres. (6)

« Si les grandes conférences sont impossibles pourquoi n'y pas substituer des cercles d'études ? des entretiens familiers... le châtelain, le notaire, le médecin, le fonctionnaire retraité résumeront aisément la lecture des journaux pour étudier avec une trentaine de

(1-2-5-6) *L'Action libérale populaire*, p. 150-105-77-78.
(3-4) Congrès 1907 Compte rendu p. 64-76.

braves gens... les paroles qu'ils diront ainsi... mises à la portée de l'auditoire, répétées sans cesse auront dans les esprits un écho plus durable que les triomphes oratoires (1)... Ces modestes réunions populaires, intimes, fréquentes, elle les opposera (l'A. L. P.) de plus en plus au flot socialiste comme ces pis... » (2)

L'un des plus grands moyens de propagande de l'A. L. P., nous l'avons vu, consiste dans son action sociale. Un autre dans l'œuvre de son groupe parlementaire,

« l'initiative privée ne saurait suffire. C'est une force singulière pour les membres du groupe parlementaire de se sentir appuyés par l'adhésion, quelquefois même dirigés par les initiatives d'une si vaste association. » (3)

Quelle est l'importance de l'A. L. P.?

Elle assure qu'au début de l'année 1911 elle comptait 37 fédérations, 2.005 comités ou groupes d'adhérents, 265.000 adhérents. (4)

Son groupe parlementaire qui comprenait 79 élus en 1902 et 64 en 1906 (5) en réunissait 31 au lendemain des élections générales de 1910 Cette diminution s'explique à la fois par les échecs électoraux des membres de l'A. L. P. et par ce fait qu'après 1910 les groupes à la Chambre furent déclarés fermés. De nombreux députés, qui étaient inscrits à la fois au groupe de l'Action libérale et à un, ou même à plusieurs autres (31 en 1906), durent choisir et un certain nombre d'entre eux abandonnèrent celui de l'A. L. P. Au Sénat, les élus de cette association ne forment pas un groupe spécial.

TACTIQUE

D'après ses statuts (art. 2), les moyens d'action de l'A. L. P. sont tous légaux.

Cependant la lecture du compte rendu du Congrès de 1911 donne l'impression que l'état d'esprit de plusieurs libéraux catholiques n'est peut-être pas très éloigné, sinon du désir de provoquer une crise violente du moins de l'in-

(1-2-3-5) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 84-85-115-128-32.
(4) Congrès de 1911. Compte rendu, p. 57.

tention de profiter, contre le régime actuel, de toutes les circonstances favorables.

« Nous prenons ici l'engagement que si jamais un jour — et il n'est pas si éloigné que vous le supposez — vous et moi dans une commune entente, dans une commune fraternité nous pouvons nous saisir, nous emparer des rouages du gouvernement de ce pays, eh ! bien pour la France et au nom de la France nous ne partirons pas (1). Merci au nom de l'armée, je ne crains pas de dire tout haut qu'il existe dans Paris une *Ligue militaire* (qui comprend aujourd'hui 800 officiers) décidée à s'employer au salut du pays si l'occasion s'en présente... le jour où une crise grave éclatera dans Paris, de quelque nature qu'elle soit, qu'elle vienne d'une grève générale, d'une crise intérieure ou d'une crise extérieure, nous convoquerons à la Salle Wagram tous les membres de cette Ligue et nous vous convoquerons en même temps... vous vous direz qu'il faut venir nombreux, disciplinés, silencieux et résolus... nous sortirons par quatre comme une troupe et nous irons ce jour-là où le génie de la France nous conduira. » (2)

Et M. Piou, congédia l'assistance par ces mots : « Soyons prêts pour les luttes, pour toutes les luttes. » (3). Il est vrai que la discussion du projet de loi sur la défense de l'école laïque avait surexcité les esprits.

« Je demande aux jeunes bien français... de défendre coûte que coûte la liberté et si la loi passe de faire le serment de la violer (4)... pour lutter contre les persécuteurs de l'âme de nos enfants, tous les moyens sont bons (5)... La victoire ne vient qu'aux audacieux (6) nous saurons décider la contre-attaque (7)... la jeunesse républicaine libérale combattra, s'il le faut par la force, les lois injustes contre la liberté d'enseignement. » (8)

En temps normal, la tactique de l'A. L. P. est moins belliqueuse. Elle convie tous les partisans de la liberté — de la liberté telle qu'elle l'entend — (9) à s'unir à elle :

«...ceux-mêmes qui préfèrent politiquement le régime d'autorité

(1) Congrès 1911. Compte rendu, p. 112. Toast de M. L. Millevoye.

(2) Toast de M. le commandant Driant. p. 113.

(3) Allocution de M. Piou. p. 113.

(4-5-6-7-8) Congrès 1911. Compte rendu, p. 88-89-106-109-110.

(9) Congrès 1911. Compte rendu, p. 31. M. Piou : « Je remercie les courageux orateurs... j'espère que jusqu'au dernier moment ils resteront sur la brèche tenant en leurs mains le drapeau de la liberté qui est tout d'abord le drapeau de la liberté de l'Eglise. »

au régime de la liberté doivent s'en tenir dans le temps présent à la défense des libertés nécessaires (1)...si elle invite tous les partisans de la liberté à participer avec elle à cette œuvre de défense... » (2)

Elle ne s'en cache pas. « Si (elle) défend la liberté des catholiques odieusement attaquée, elle doit l'affirmer nettement et ne pas s'abaisser à craindre la ridicule accusation de cléricalisme » (3), elle prête son concours à tous les hommes de bonne volonté. « L'union, oui, mais l'union au grand jour. Je dis aux monarchistes... vous êtes nos alliés, nous combattrons à vos côtés... aux autres, à ces républicains éprouvés qui ont rêvé la République honnête, libérale, tolérante... je dis: voulez-vous notre concours, notre dévouement? vous l'avez, (4) » A la veille de certaines élections générales, en 1902 notamment, l'A. L. P. estimait que le bloc des éléments de droite était nécessaire.

« Qu'on le veuille ou non, la France est divisée aujourd'hui en deux camps, d'un côté tous les violents, tous les jacobins, tous les sectaires appuyés sur les collectivistes, de l'autre les patriotes, tous les indépendants, tous les libéraux, tous les modérés appuyés sur les conservateurs. Il faudra désormais choisir entre l'un et l'autre de ces deux camps. Le temps des hésitations et des défiances est passé. » (5)

Mais l'A. L. P. ne cherche pas à imposer son hégémonie à toutes les fractions de l'opposition. Elle n'en constitue qu'une partie, bien qu'elle en ait été, en maintes circonstances, « l'âme entraînante et organisatrice » (6), elle n'est qu'une unité dans la grande armée de l'Opposition « nous ne serions pas des libéraux, si nous n'admettions pas que dans une armée il peut y avoir des uniformes divers, des armes, des méthodes de combat différents : l'infanterie... l'artillerie, la cavalerie... il y a même quelquefois des chevaux légers. » (7) Néanmoins l'A. L. P. entend rester elle, garder sa personnalité, augmenter son homogénéité.

(1-2-3-4-5) *L'Action libérale populaire*, p. 5, 19 et 17-24-38. M. Piou.
(6) Congrès 1911. Compte rendu. M. de Magallon, p. 83.
(7) Congrès 1909. Compte rendu. M. de Las-Cases, p. 61.

« que les Comités de l'A. L. P. soient *homogènes*, qu'ils propagent nos idées, notre *programme officiel*, mais qu'ils conservent toute leur liberté d'action pour des alliances possibles, loyales, pratiques aussi, donnant donnant. » (1)

CRITIQUE

L'A. L. P. présente actuellement encore un caractère particulier. C'est plus qu'une ligue politique même à objectifs multiples ; elle expose en matière politique, économique et sociale un programme étendu et complet, appuyé sur une doctrine nette et précise. Et cependant, ce n'est pas un parti politique qui, ayant élu un système bien déterminé et groupant fortement ses partisans, les associe dans une commune et ardente conviction en l'excellence et la supériorité de ce système, à l'exclusion des tenants de toute autre opinion.

Un parti vraiment politique, en effet, ne se borne pas à reconnaître que « la République est le gouvernement constitutionnel du pays » à s'interdire, « sans imposer à personne aucun reniement ni aucune abdication de ses préférences intimes », toute action directe ou indirecte contre elle. (2) Il exige au contraire de ses adhérents le choix entre les diverses formes possibles de gouvernement et leur impose, précisément par ce choix lui-même sincère et définitif, l'adhésion sans réserves à toute sa doctrine et à son programme intégral.

En réalité, l'A. L. P. apparaît comme une puissante organisation de parti, l'organisation d'un parti qui se cherche, qui s'efforce de se constituer, tâtonne, incertain de ses éléments et de son terrain de lutte. « L'A. L. P. est surtout et avant tout une association. » (3)...

« S'il existait un parti de rechange résolu à ne courir aucune aventure, prêt à gouverner pacifiquement avec les institutions

(1) Congrès 1911. Compte rendu, p. 61 et 62.
(2-3) Bulletin d'adhésion, p. 2.

existantes, le pays se jeterait vite dans ses bras... l'A, L. P. s'efforce depuis dix ans de constituer ce parti sauveur qui, grâce à la panacée constitutionnelle doit tenir le Bloc en échec et un jour le supplanter; (1) elle a toujours pensé que la seule issue à la situation présente serait la constitution d'un nouveau parti de gouvernement disputant le pouvoir sans violence, résolu à l'exercer sans représailles (2) ...comme elle n'entrevoit d'autre instrument de salut qu'un parti *tory* en face du parti jacobin elle travaille de son mieux à le constituer. » (3)

II. — L'idée essentielle de l'A. L. P., le principe même de son existence, est la défense de la liberté.

« La liberté des consciences, des individus et de la nation est dans un suprême péril, à la défendre doivent être appelés les bons citoyens. Cet appel à tous. au nom du principe de liberté qui ne heurte aucun sentiment respectable, voilà la raison d'être de l'Action libérale populaire. » (4)

Nous avons vu que pour elle la première de toutes les libertés est la liberté de l'Église. Mais celle-ci est donc tellement menacée que tous les cœurs généreux et désintéressés doivent, sans distinction de croyances, voler à son secours? N'est-ce pas l'un des théoriciens de l'A. L. P. qui a écrit « peut-être sous le coup d'une persécution plus brutale, plus attentatoire aux habitudes cultuelles, la conscience publique... connaîtra enfin les indignations efficaces » (6) et l'un de ses orateurs qui a constaté « ... l'énorme proportion d'enfants que leurs parents envoient au catéchisme et à la première communion, alors qu'ils sont libres de ne pas le faire, peut-être plus de 95 % dans l'ensemble du pays... » (7)? Si donc la foi se perd ce n'est la faute ni du gouvernement, ni du régime. Nous avons vu qu'en 1870 des membres éminents de l'épiscopat se lamentaient déjà à ce sujet.

III. — Le libéralisme de l'A. L. P. est de caractère un

(1) *L'Action libérale populaire*, par M. J. Piou.

(3-4-5-6) *Revue hebdomadaire*, 26 février 1910, p. 488-489-491-13.

(7) Congrès 1911. Compte rendu, p. 50. Rapport de M. Bruignac.

peu spécial. (1) Il y aurait bien matière à discussion sur les deux sens possibles du mot du cardinal Merry del Val « mais pour l'A. L. P. (le libéralisme) n'est pas une question de doctrine, c'est une question de conduite politique. » Est-ce à dire que ce n'est qu'une attitude commandée par les événements actuels, contingente et provisoire?

IV. — Le cacactère expectant de cette méthode ne laisse pas que de jeter l'imprécision et l'obscurité sur son véritable but

« Il faut surtout, en vue d'une orientation éventuelle de la politique, ne négliger aucun effort immédiat dans le domaine général, qui, jusqu'à nouvel ordre, demeure seul accessible au plus grand nombre des bonnes volontés (2)... pour l'honneur, pour le salut commun l'*A. L. P.* poursuit la lutte; elle adjure la conscience chrétienne et patriotique du pays, de décider de l'avenir. Et si dans la nuit qui enveloppe nos espoirs on lui demande avec angoisse ou ironie : « *Custos quid dicis de nocte?* » elle répond en sentinelle fidèle : nous veillons, nous inspectons le pays. Nous attendons l'aube claire du lendemain » (3).

V. — L'A. L. P. est violemment antimaçonnique; cela ne suffit pas, semble-t-il, pour proposer des mesures qui risquent de compromettre l'unité du pays. Poser en principe le droit absolu du père sur l'intelligence, le cœur, la conscience et l'esprit de ses enfants, puis à côté de cette notion métaphysique placer une règle politique, « la liberté pour tous », liberté active, constructive, c'est lancer dans les institutions un germe de division et d'anarchie. Les droits de tous les pères étant égaux, les syndicalistes pourront demander qu'à côté de l'enseignement primaire officiel un enseignement particulier conforme à leurs vues et à leurs espérances soit assuré à leurs enfants. Déjà il existe un ma-

(1) « ... liberté, libéralisme !... jadis c'était le mot de ralliement des révolutionnaires, aujourd'hui nous le trouvons sur les lèvres de ceux qui, après l'avoir redouté, y voient la sauvegarde des situations acquises... leur courroux est dirigé contre les possesseurs du pouvoir et non contre le pouvoir même. » Maurice Deslandres. Préface à G. Lowes Dickinson : *Le développement du Parlement pendant le* XIXe *siècle.* Bibliothèque internationale de droit public, Année 1906, préface, p. 35.

(2-3) *L'Action libérale populaire,* citée, p. 15-116.

nuel « l'*Histoire de France pour les petits* », par M. Hervé.

Déjà la question des écoles syndicalistes a été posée et examinée à la C. G. T. (qui compte 450.000 cotisants). Ne réclameront-elles pas si la R. P. S. (1) est inscrite dans nos lois, leur part de subsides proportionnels au nombre de leurs élèves? Certes l'A. L. P. s'écrie : il n'y a aucun rapport entre nos établissements libres et ceux que créeraient les révolutionnaires. A son point de vue à elle, oui, parce qu'elle entend la liberté d'une façon spéciale, mais *psychologiquement* le désir d'un syndicaliste de voir son fils partager toutes ses idées, n'est-il pas aussi respectable que celui du père catholique, protestant, israélite, libre-penseur? Dans certains milieux, l'idée révolutionnaire n'est-elle pas exaltée, ne rappelle-t-on pas le nom de ses héros et le sang de ses martyrs? C'est là le danger des formules simplistes « des idées d'une justice aveuglante ». La question scolaire est bien trop complexe et délicate pour que la R. P. S. la solutionne à elle seule.

VI. — De même le souhait de l'extension des attributions du chef de l'État et d'un collège spécial appelé à l'élire, rencontrant le principe du referendum, constitueraient dans notre droit public de graves innovations et amèneraient, par leur action et réaction réciproques, des conséquences qui pourraient réserver bien des surprises.

VII. — L' A. L. P. s'élève contre les lois d'exception et revendique le droit commun pour tous. La pratique parlementaire des quarante dernières années à été partout en Europe dominée par le souci de spécialiser la législation pour l'adapter aux situations particulières. Le droit commun, ce n'est pas pour l'Église la faculté de s'organiser librement et à sa guise, c'est le droit pour l'État, fondé de pouvoirs de la société, de se défendre contre tout groupement ou association qui mettrait son existence, ou son indépendance en

(1) Répartition proportionnelle scolaire.

péril. Il en est de même des lois d'exceptions qui sont bonnes ou mauvaises selon le point de vue duquel on les envisage, et nul n'ignore que dans certains milieux on appelle « lois scélérates », les lois de 1894 contre les menées anarchistes, ou celle de 1911 contre les exclus de l'armée.

Elles n'en sont pas moins indispensables à la sécurité ou à la moralité publiques.

VII. — Dans l'ordre économique, la conception de l'A. L. P. très logique est peut être un peu théorique et abstraite. La mentalité des ouvriers a changé depuis Le Play et en outre, nombre de travailleurs ne pratiquent plus aucune religion. Ne serait-il pas à craindre qu'ils se sentissent gênés dans des organisations, plus ou moins directement mais effectivement, inspirées par l'idéal chrétien de douceur, d'espoir en l'au delà et de résignation ? (1)

VIII.— Enfin, dans l'ordre social, l'on a dit que toute l'œuvre entreprise n'était qu'un moyen de gagner la confiance et les sympathies du peuple. Ce qui, pour une organisation politique, est parfaitement humain et légitime, mais ce qu'il est inutile de nier « ...certes, ces accusations portées contre notre zèle social sont injustes et odieuses ». (2) Et cependant? « art, hygiène ou plus simplement distractions, qu'est-ce donc qu'une association politique et sociale en peut attendre? ...un acte fraternel n'est jamais mesquin. Mais puisqu'elles (ces créations) agréent à la jeunesse, à certains travailleurs elles deviennent un instrument de propagande des idées, un mode de recrutement, N'est-ce pas le but final de toutes les entreprises de l'Action libérale populaire? » (3).

IX. — En terminant, il est mélancolique de constater combien, parmi les plus sincères, le souci politique peut entraver la pratique véritable des sentiments religieux.

(1) En Allemagne une encyclique récente du pape, sur l'obligation pour les ouvriers catholiques, de n'appartenir qu'à des syndicats catholiques, a soulevé bien des difficultés.

(2-3) *L'Action libérale populaire*, p. 113-111.

L'A. L. P. compte que les détenteurs de la puissance d'emploi (patrons, commerçants, industriels, propriétaires, — et la plupart sont catholiques ou ceux qui ne le sont pas sont autant que ceux-là désireux de recruter leur personnel parmi les hommes d'ordre) (1) et les détenteurs de la force de consommation feront leur devoir — devoir impérieux — et réserveront leurs préférences personnelles, leurs recommandations à leurs amis, à leurs coreligionnaires, aux membres de l'A. L. P. Ce qui fait, si ces instructions étaient suivies à la lettre, que les ouvriers ou employés, les commerçants non adhérents à l'A. L. P. ne trouveraient les uns plus de travail, les autres plus de clients dans les milieux sympathiques à ce groupement !

L'A. L. P. est la première organisation politique, croyons-nous, qui en France a introduit dans le monde économique de pareilles considérations et préconisé de semblables procédés de combat (bureaux de placement et listes de fournisseurs privilégiés).

L'ANCIEN SILLON ET LA JEUNE RÉPUBLIQUE

Il est un autre groupement catholique, infiniment moins important, qui essaie loyalement de concilier les exigences de la foi avec les nécessités de la politique, le catholicisme avec la démocratie, l'amour de la religion avec l'attachement sincère à la République.

Le *Sillon* fut « un mouvement, une vie, une âme commune » (2) dont la devise était « d'aller au vrai avec toute son âme » (3) ce ne fut jamais un parti. Son but était « de réaliser en France une République démocratique, honnête, juste et fraternelle ».

Ses principes essentiels étaient : 1° la parfaite compati-

(1) *L'Action libérale populaire*, citée, p. 97.

(2 et 3) *L'histoire et les idées du Sillon*. Au *Sillon*, 34, boulevard Raspail, Paris.

bilité du catholicisme et du républicanisme. « Nous estimons que tout ce qu'il y a d'honnête, de légitime, de généreux dans les aspirations républicaines et démocratiques, est chrétien par quelque côté » (1)... 2° la bienfaisante influence des forces morales et religieuses.

« Il est insensé de vouloir travailler à développer la République démocratique en commençant par essayer de tarir la source la plus vigoureuse des forces morales, je veux dire la source religieuse (2)... la République... est de toutes les formes de gouvernement celle qui exige le plus de vertu et partant le plus de christianisme. » (3)

Sa doctrine était dans l'ordre politique :

« Nous sommes démocrates. La démocratie est pour nous l'organisation sociale qui tend à porter au maximum la conscience et la responsabilité civique de chacun. Nous aimons la démocratie... dès lors nous sommes républicains parce que la République nous apparaît comme la forme la plus parfaite de la démocratie politique. (5)... Nous avons besoin de force morale pour sacrifier notre intérêt propre à l'intérêt commun. Il faut donc respecter les sources où les hommes puisent des forces morales, or, le christianisme est une incomparable source d'énergie démocratique puisqu'il identifie l'intérêt particulier à l'intérêt général... Nous sommes des révolutionnaires en ce sens que nous ne sommes pas contents de la société présente et que nous voulons la transformer en commençant du reste par nous transformer nous-mêmes... nous sommes en même temps des traditionnalistes. Pour nous le progrès c'est la tradition en marche... La France nous apparaît comme la plus humaine des patries. » (6)

Dans l'ordre économique :

« Sans rien préjuger de ce que nous réserve l'avenir, nous accueillons avec sympathie la solution coopérative, toute chose égale d'ailleurs, nous la préférons au patronat et dans tous les cas nous aspirons à une transformation sociale qui élève la masse du prolétariat jusqu'à une dignité économique réservée jusqu'alors aux seuls patrons (7), il faut que les prolétaires eux-mêmes s'organisent et développent en particulier les coopératives et les syndicats et voient en eux, non seulement un remède aux maux présents, mais encore un instrument de transformation sociale (8)... Nous ne

(1-2-3) *Les idées du Sillon*, par M. Sangnier, *Revue hebdomadaire*, 12 mars 1910, p. 168-169-175.

(4) *Histoire et idées du Sillon*, cité, p. 21.

(5-6-7) *Histoire et idées du Sillon*, brochure, p. 20-21-22.

croyons pas que le salariat moderne... soit le dernier terme de l'évolution... mais il ne faut supprimer que ce que l'on est capable de remplacer... que le prolétariat s'efforce... de s'élever jusqu'à la dignité d'un patronat collectif... Bien loin de nous la pensée de réclamer la socialisation de tous les moyens de production. Nous avons horreur de l'étatisme. »

Dans l'ordre social :

« Nous demandons que l'on s'efforce... de développer une propriété commune limitée aux ouvriers manuels ou intellectuels travaillant ensemble, ces groupements pouvant du reste s'unir entre eux et posséder à leur tour en commun... la propriété privée, qui est de droit naturel, demeure la sauvegarde de la vie familiale et comme la cuirasse de la liberté individuelle... Nous trouvons dans la co-existence de ces trois formes de propriété (collective dans les sociétés anonymes, commune limitée aux ouvriers travaillant ensemble, privée pour tous les individus) une garantie d'indépendance, une source d'énergie et de dignité morales... Il ne s'agit pas seulement d'être d'accord pour lutter contre le jeu, l'alcoolisme et la débauche... un parti vraiment républicain ne peut être qu'un parti idéaliste... le gouvernement démocratique exige qu'un courant de générosité et de dévouement circule sans cesse à travers les masses profondes du peuple. (1) Il faut élaborer un Code du travail. Le Code civil protège bien la fortune des familles... la santé, la force des travailleurs sont un capital autrement précieux que les titres de rente. » (2)

Le *Sillon* faisait appel pour réaliser son programme à 1° l'action législative « réprimer les abus et assurer à chaque citoyen des conditions de vie matérielle qui sauvegardent sa liberté, garantissent sa dignité, lui fournissent le temps et la sécurité indispensable à la fonction civique qui doit être la sienne... sur ce programme se rencontrent des hommes venus des points les plus opposés de l'horizon » (3) 2° l'action économique (...il faut que les prolétaires eux-mêmes s'organisent et développent en particulier les coopératives et les syndicats... nous avions refusé d'emboîter le pas derrière les syndicats jaunes les trouvant trop artificiels, trop peu issus d'initiative prolétarienne, trop soutenus par le patro-

(1-3) *Revue hebdomadaire*, citée, p. 174 et 175-172.

(2) *Histoire et idées du Sillon*, p. 21.

nat par les réactionnaires et les royalistes» (1). 3° l'action sociale surtout (ni les lois ni les œuvres ne serviront à rien si elles ne sont animées d'un esprit véritablement démocratique... le *Sillon*, mouvement laïque se propose de réaliser en France une République démocratique, honnête, juste et fraternelle.., il veut puiser dans le Christianisme une force et des vertus sociales autant qu'individuelles... les prêtres... ne peuvent que souhaiter voir, grâce au *Sillon*, le peuple se rapprocher de l'Église et que se féliciter de l'utile influence religieuse du *Sillon*) (2).

Ses cercles d'études avaient pour objet de « former une élite instruite, mais surtout capable d'influence morale et d'action sociale », ses instituts populaires dont le but était de « permettre » à cette élite de rayonner autour d'elle et d'agir sur la masse pour la pénétrer et la transformer. » (3)

Le *Sillon* fut avant tout un mouvement d'éducation populaire.

Parti de conférences tenues dans la crypte du Collège Stanislas (1894) et dans les casernements de l'École polytechnique (1895-1897), il se précisa, s'étendit sous le nom de *Plus grand Sillon*; les *Sillons* de province étaient reliés au *Sillon* central de Paris. (4) Cette organisation disparut en 1909 sur l'intervention de la papauté, intervention provoquée, a-t-on dit, par certains groupements politico-religieux de droite qui furent toujours les plus ardents adversaires du *Sillon*.

Le chef de ce mouvement sembla alors souhaiter la création d'un nouveau parti.

« ...Il est regrettable que l'on n'ait pas eu encore l'idée, si naturelle pourtant de faire de ces projets de réforme la base d'un groupement politique nouveau assez ouvert pour réunir tant de bonnes volontés... qui, aujourd'hui ne peuvent que malaisément collaborer retenues qu'elles sont par les barrières rigides des partis. » (5)

(1-2-3-4) *Histoire et idées du Sillon*, cité, p. 21-24-27-9-13.
(5) *Revue hebdomadaire*, p. 172.

La naissance de ce nouveau parti fut annoncée « les divers partis qui existent en France à l'heure actuelle ne satisfont pas exactement un grand nombre de nos concitoyens... ils se désagrègent, s'émiettent, se brisent... il y a place en France pour un parti nouveau; dans tous les milieux, aussi bien dans les milieux de l'opposition que dans tous les milieux radicaux que dans certains milieux socialistes indépendants, on éprouve un besoin de rajeunissement ». Mais le moment n'est pas encore venu. « Avant de songer même à créer un parti nouveau, il faut permettre aux différents mouvements, aux différentes initiatives capables de converger un jour dans le sens du parti nouveau, de s'affirmer, de se préciser, de se développer, de faire autour d'elles œuvre de rayonnement et de conquête ».

« Aussi bien, c'est simplement une Ligue que nous venons de fonder, une ligue politique et économique se proposant, non pas simplement une action électorale, mais une action sociale dans le pays, ayant pour but non pas tant peut-être encore de faire aboutir telle ou telle candidature que de créer des mouvements d'opinion... que d'assainir les mœurs publiques de notre pays, que de faire œuvre de préparation. »

Les principes essentiels sur lesquels s'appuie la Ligue nouvelle sont analogues à ceux du *Sillon*.

« Si nous voulons réformer la Chambre des députés et le Sénat, il faut commencer par nous réformer nous-mêmes non pas seulement dans notre vie privée et individuelle, mais dans notre vie publique. » De plus « nous croyons que la vie morale est indispensable... qu'il faut que la République et que la Démocratie respectent les sources mêmes où la majorité de nos concitoyens puisent leur force morale; que le parti nouveau, s'il se fonde un jour, réclame que les chrétiens, que les catholiques spécialement, puisque ce sont les plus nombreux dans notre pays de Francea, aient le droit de travailler la tête haute dans la maison commune de la République sans être humiliés ni molestés par personne... Cela n'empêchera pas les propagandes religieuses ou irréligieuses... cela empêchera qu'on réunisse les citoyens sur le terrain de la République et que l'on se serve ensuite

de ce lien politique pour leur imposer la haine de l'idéal catholique, de même que cela empêchera que l'on réunisse les catholiques sur le terrain religieux et qu'on se serve ensuite de ce lien religieux pour leur imposer la haine de la République », enfin « ce que nous voulons nous, ligueurs de la Jeune République, c'est faire de la politique avec les mêmes scrupules d'honnêteté que nous mettons à accomplir les actes de notre vie privée.., je voudrais que nous luttions avec la dernière énergie d'abord pour obtenir cette probité politique. »

Le but de la Ligue :

« Ce que nous voulons, c'est que la République puisse être aimée, c'est que la République devienne comme l'expression vivante et organique de l'âme de la France, il faut que nous ayons le courage de proposer au pays une République qui n'ait pas rompu avec les traditions nationales et qui n'ait pas abdiqué les espérances de l'avenir, République démocratique, pratique et idéaliste à la fois. » (1)

Le programme de la ligue est « essentiellement démocratique »; au point de vue politique :

« Nous voulons en particulier la Représentation proportionnelle... s'agit-il du referendum ? il nous semble très démocratique,.. Il faut élaborer au plus tôt une loi sur le statut des fonctionnaires... Il n'est pas jusqu'à l'armée elle-même qu'il importe de rendre plus démocratique... La Réforme de l'impôt doit-elle aussi être animée d'un esprit démocratique... il n'est pas jusqu'à notre système électoral qui ne doive être réformé dans un sens démocratique... une législation spéciale protectrice des travailleurs s'impose. »

Au point de vue économique :

« Il faut que les travailleurs apprennent à faire leurs affaires eux-mêmes... (syndicalisme, coopération). Nous croyons qu'il y aurait intérêt à ce que, à côté de la propriété privée, puissent se développer une propriété commune appartenant aux travailleurs manuels ou intellectuels d'un même atelier et une propriété d'État limitée aux seules entreprises d'un intérêt général... Ces transformations économiques... doivent résulter d'une évolution en quelque sorte organique... L'État ne doit pas se substituer à l'individu et accaparer tous les rouages de l'activité nationale... travaillons au développement de la plus grande France, etc. » (2)

La ligue entend compléter et préciser son programme

(1) Discours prononcé le 30 juin 1912 par Marc Sangnier, brochure, p. 5-6-7-8-14-15-18-23-24-29-33.

(2) Voir le programme et les statuts aux Documents annexes.

par des réunions d'études, des meetings, des congrès. Elle convie à sa tâche les non-électeurs, les mineurs et les femmes.

Quels sont ses moyens d'action, son organisation? Son journal est le quotidien *La Démocratie.* Son siège social 34, boulevard Raspail, à Paris. Le jour de sa fondation, la Ligue comptait 2.182 adhérents. C'est une association déclarée conformément à l'article de la loi du 1er juillet 1901. (1)

L'Assemblée générale, qui doit se réunir une fois chaque année, nomme un Conseil national de 21 membres, élu pour 4 ans et renouvelable par tiers, celui-ci représente la Ligue et en désigne le bureau, il désigne les candidats que la Ligue soutiendra dans les diverses élections (art. 6).

CRITIQUE

Ainsi *Les Jeunes Républicains* essaient de créer un esprit nouveau qui permette aux catholiques, sans rien abdiquer de leurs convictions et de leurs obligations envers leurs pasteurs, de participer activement et pratiquement à la direction des affaires publiques. (2) Tant que l'Église n'aura pas abdiqué toute arrière-pensée politique on pourra craindre qu'elle ne cherche à porter atteinte à l'indépendance, sinon même, à l'existence de la nouvelle ligue.

LE PARTI RÉPUBLICAIN DÉMOCRATIQUE

L'Alliance Républicaine Démocratique fut fondée le

(1) Voir le programme et les statuts aux Documents annexes.

(2) Le journal *La Démocratie* a publié dans le courant d'octobre 1912 sous la rubrique « Ce que je pense de la ligue de la jeune République » les opinions d'un certain nombre de parlementaires et de conseillers municipaux de Paris. En novembre 1912, M. Sangnier a fait à ce sujet diverses conférences.

1er mai 1901 dans le bureau du journal *Le Paysan de France* par MM. A. Carnot, Pallu de la Barrière et H. Blanc.

« Effrayés de la tournure que prenait la politique, indignés des hontes de l'antisémitisme triomphant et des menaces des nationnalistes contre le gouvernement, contre l'ordre public et contre la personne même du Président de la République, nous nous sommes réunis pour chercher les moyens de grouper en un seul faisceau les forces républicaines isolées et nous sommes arrivés ainsi à fonder l'association dont les idées dominantes étaient exprimées dans les mots : alliance républicaine démocratique, (1) mais notre groupe essentiellement formé contre la réaction menaçante ne fermait pas les yeux sur les dangers de l'anarchie révolutionnaire.(2) «...Elle était née quand l'heure du péril avait sonné pour le parti républicain l'heure de l'union et le danger persistant avait nécessité la persistance de l'union. » (3)

Quel est l'idéal de l'A. R. D.?

« C'est la justice égale pour tous, la liberté pour tous la paix sociale, l'épanouissement permanent de la République réformatrice, la grandeur de la Patrie... Rappeler au pays qu'une grande nation a d'autres raisons de vivre que les intérêts matériels, l'élever au-dessus des bas appétits et des viles convoitises, réveiller partout où elles sont assoupies les énergies individuelles, affiner partout où il est émoussé le sens des traditions françaises; entretenir le culte des idées généreuses qui font seules l'honneur et la force des peuples, rendre à la République toute sa noblesse, toute sa puissance morale. » (4)

Quels sont ses caractères?

« Elle a été une alliance ce qui veut dire qu'elle n'a pas été une coterie, une clientèle, qu'elle a ouvert largement, franchement, ses portes à tous ceux des républicains qui se réclament à la fois du progrès et de la légalité.

« Elle a été républicaine, cela ne veut pas dire seulement qu'elle a accepté le régime légal du pays, cela veut dire qu'elle a considéré que la République n'était pas une étiquette, qu'elle valait par ses principes, mais surtout par les lois qui mettent les principes en pratique.

« Elle a compris enfin que la démocratie était l'expression suprême de la République, qu'une république n'est vraiment pas digne

(1-2-3-4) Brochure éditée à l'occasion du 10e anniversaire de l'A. R. D., 5 juillet 1911, p. 5, toast de M. A. Carnot, p. 7, toast de M. Barthou. p. 1 et 3, M. Pallu de la Barrière.

de ce nom, de sa devise, de sa mission, des destinées que le pays lui confie si elle ne gouverne pas pour l'ensemble du pays, c'est-à-dire pour la démocratie toute entière. » (1)

Elle représente avant tout la tendance vers le juste milieu, vers l'équilibre des diverses forces en présence, et la conciliation des nuances opposées.

« Ni pessimisme déprimant, ni optimisme aveugle (2) le pays qui ne ressemble pas toujours à ses représentants, ne confond pas la politique des réformes avec la politique de compromissions et d'expédients, de surenchère et d'imprévoyance... (3) Si nous ne devons rien prendre au tragique, les difficultés nombreuses qui pèsent aujourd'hui sur les affaires intérieures et extérieures méritent assurément d'être prises tout à fait au sérieux. » (4) « ...Faire de la grève, non pas un combat mais un débat. » (5) « ...Ni réaction, ni révolution. » (6) « ...Anticléricale mais non antireligieuse, antinationaliste mais gardienne vigilante de l'honneur et de la puissance de la patrie. Respectueuse de tous les droits mais résolument réformatrice, adversaire des utopies communistes ou collectivistes, nettement hostile aux moyens violents, à la politique de surenchère, mais constamment préoccupée de tous les progrès et avant tous les autres du progrès social... (7) Pas d'amnisties périodiques, mais examen bienveillant et sympathique des cas individuels, et le cas échéant, mesures particulières de clémence.... (8)

Quelle est sa devise? « Ni réaction, ni révolution ». « Ni imprudence, ni aventure ». « La République sera réformatrice ou elle ne sera pas » c'est-à-dire le contraire du mot de Thiers, en 1872.

II

Quelle est la doctrine politique, économique et sociale de l'Alliance républicaine démocratique?

« Le pays veut la stabilité dans l'ordre et dans le respect de la loi, il veut surtout... qu'il y ait un gouvernement, un gouvernement ferme dans ses initiatives, courageux dans ses responsabilités et qui ne

(1-2) Brochure citée, de M. Barthou, p. 9. M. Pallu de la Barrière, p. 2.

(3-4-5) M. Barthou, p. 10. M. Poincaré, p. 19. M. Carnot, p. 9.

(6) M. Deschanel. Les idées de l'alliance républicaine démocratique *Revue hebdomadaire*, 2 avril 1910, p. 37.

(7) Déclaration faite en 1901, Brochure citée, p. 38.

(8) M. Poincaré, brochure citée, p. 21 et 26.

soit pas enclin à sacrifier au souci de vivre la dignité même de son existence et la force de son autorité (l'A. R. D.) a pratiqué une politique qu'on a vu pactiser ni avec les réactions ni avec aucun de leurs succédanés occasionnels, elle n'a tendu la main qu'à des républicains de gauche... réellement animés de l'esprit laïque et pénétrés de leurs devoirs envers la démocratie. Elle n'est intervenue que pour défendre le progrès à la fois contre ceux qui le redoutent et contre ceux qui le compromettent, l'ordre contre ceux qui se font les avant-coureurs de l'émeute et de l'anarchie, la patrie contre ceux qui la renient et menacent de la trahir... l'heure a sonné pour tous les bons citoyens de se montrer, de parler et d'agir... c'est tout une croisade que nous devons entreprendre aujourd'hui dans le pays troublé et désorienté : cette foule à son insu peut-être... a soif d'admiration et d'enthousiasme... ceux qui désespéreraient de la France se feraient eux-mêmes ses meurtriers... » (1)

Quel est le rôle du gouvernement?

« Gouverner... c'est assurer et diriger l'action, mais l'action dans l'ordre et dans le respect de la loi, dans une nation souveraine, le citoyen qui se dresse contre la loi se dresse contre la nation, le premier devoir, le devoir inexorable du gouvernement, est de la faire observer par tous (la loi) sans distinction et sans faveurs et par conséquent de protéger énergiquement les citoyens paisibles... Souhaitons en second lieu que le gouvernement administre. J'entends par là qu'il dirige efficacement les grands services publics et ne se laisse pas diriger par eux... qu'il les accoutume à cette idée qu'ils sont faits pour la nation et que la nation n'est pas faite pour eux seuls... Je ne considère pas, quant à moi, comme immuable la vieille notion de l'État centralisé et j'admets volontiers que le cours des choses, les progrès de la démocratie, le développement de la solidarité et de l'idée professionnelle puissent entraîner des modifications profondes dans la structure de nos administrations publiques. » (2)

Quelle est la première réforme à accomplir?

« Le parti républicain absorbé par son effort de sécularisation et par son œuvre sociale, n'a pu entreprendre encore la réforme politique de l'État. C'est le problème de demain... Toute l'administration du département est encore aux mains du préfet comme en l'an VIII tout le gouvernement de la nation était aux mains du Premier Consul... les adversaires de la République soutiennent qu'un État républicain est incapable de décentraliser. La vérité est que depuis la Restauration, tous les partis après avoir réclamé la réforme administrative quand ils étaient dans l'opposition l'ont

(1-2) Discours de M. R. Poincaré, brochure citée, p. 16 et 20.

tour à tour repoussée, quand ils étaient au pouvoir... il en a été de même pour le statut des fonctionnaires... scandales judiciaires, révoltes de fonctionnaires, politique de clientèle, favoritisme, tyrannie locale, candidature officielle; tous ces maux, tous ces abus ont une même cause, la contradiction fondamentale entre la forme républicaine et le fond césarien. » (1)

En matière d'enseignement :

« Comme tous les républicains de gauche, nous sommes prêts à défendre l'école laïque contre des attaques imméritées, nous ne sommes pas suspects de complaisance pour le cléricalisme, nous avons voté les lois qui ont garanti l'indépendance du pouvoir civil et la laïcité de l'État. Mais pour que l'école remplisse efficacement toute sa mission... il faut qu'elle se dévoue à former non seulement des intelligences mais des caractères... (2). Tous les républicains considèrent le principe de la laïcité comme le corollaire de l'obligation (en matière d'enseignement)... la religion est l'affaire du prêtre, elle ne peut être l'affaire de l'instituteur... qui en ces matières n'est point compétent... il s'agit de concilier le droit de la famille et le droit de la nation »... (3)

Dans l'ordre fiscal.

« Aucun de nous ne conteste que nos contributions directes aient vieilli... le courage fiscal n'est qu'une des formes et l'une des plus faciles peut-être du courage politique et le courage politique, c'est sous toutes ses formes qu'il a faibli et que nous devons le ranimer (4)... notre régime fiscal vieilli, ne répond plus à la réalité des choses, la France comme tous les grands États est obligée de supporter le double fardeau des dépenses sociales et des dépenses militaires. Il ne lui est pas encore permis de choisir (5). »

Au point de vue technique législative :

« (En plus du) maintien de l'ordre, de l'exécution des lois, l'administration (un gouvernement) a une autre mission non moins importante qui est de collaborer à l'œuvre législative... Ce qui vicie tout ce qui obscurcit tout, c'est que... nous prenons sans cesse pour des considérations durables des impressions fugitives et que... nous oublions parfois trop facilement, que nous avons charge de l'avenir de la France, de son patrimoine moral et matériel, de son autorité dans le monde... nous serions bien présomptueux et bien fats, nous autres législateurs, de nous croire omnipotents et, sous peine de nous en tenir à des gestes vains et impuissants, nous devons toujours avoir soin de composer avec les mœurs, avec les traditions,

(1-3-5) M. Deschanel, *Revue hebdomadaire*, citée, p. 18-34-49.
(2-4) M. Poincaré, brochure citée, p. 24-28.

avec les préjugés mêmes du pays (1)... il serait expédient d'améliorer l'outil même des réformes, la machine à faire les lois, la Chambre.» (2)

Dans le domaine économique, l'*Alliance républicaine démocratique* souhaite l'utilisation de toutes les ressources de l'économie nationale.

« Nous aurons ainsi la stabilité au profit d'un gouvernement décidé à gouverner, non seulement pour réaliser de nouvelles réformes utiles, mais aussi pour développer l'activité du pays, accroître sa richesse et servir sa prospérité matérielle (3)... L'A. R. D. peut se flatter d'interpréter fidèlement les pensées maîtresses du monde du travail (4)... M. Maurras, en des pages brillantes, critique la tendance de notre République à l'étatisme. Mais tous les États du monde, monarchies ou républiques... s'inspirent aujourd'hui de principes analogues... Ce développement de l'action de l'État et de la propriété sociale ne saurait être considéré sérieusement comme un acheminement au collectivisme.. Le parti socialiste gagne surtout des voix de mécontents, il s'étend en abandonnant ses principes (5), les communautés ne sont possibles qu'en des milieux restreints et choisis partout ailleurs et surtout dans les démocraties, c'est l'individualisme qui l'emportera (6) ...(nous voulons) donner aux conseils du travail compétence légale en tant que conseils permanents d'arbitrage, afin de faire de la grève au lieu d'un combat un débat (7)... affranchir la terre, dévorée par le fisc et par les hommes de loi, des entraves qui pèsent sur elle (8) ...le socialisme municipal (nous apparaît comme) purement économique. (La nécessité) des dépenses militaires (nous impose deux obligations) : l'une de supprimer les dépenses inutiles; l'autre de stimuler la production... il faudrait aussi... utiliser d'une façon rationnelle, notre incomparable système de fleuves et de rivières, éveiller chez nos industriels et nos commerçants cet esprit d'association qui contribue si puissamment, à la formidable expansion économique de l'Allemagne» (9).

En matière sociale.

« La France attend de grandes choses de la République, mais parmi elles, il en en est une qu'elle souhaite et qu'elle réclame plus vivement, plus unanimement qu'aucune autre : c'est la *paix sociale*, sans laquelle on ne peut entreprendre rien de durable, la paix sociale qui est la condition indispensable du progrès et de la prospérité

(1-4) Discours de M. Poincaré, brochure citée, p. 28-16.

(2-3-5-6-7-8 et 9) M. Deschanel, *Revue hebdomadaire*, citée, p. 50-39-41-37-45-49-45 et 49.

nationale (1)... Notre système d'assurances sociales contre les risques de la vie, vieillesse, chômage, accidents, maladie, invalidité est à peine ébauché et il ne faut pas que les inévitable lenteurs de la mise en train nous détournent d'apporter à cet organisme naissant les compléments nécessaires et nous fassent perdre de vue la supériorité certaine de l'assurance sur l'assistance. » (2)

« L'assistance est un pis aller social qui offre une prime à la paresse et à l'imprévoyance, l'assurance stimule le goût de l'épargne et entretient dans les populations laborieuses la pensée de l'avenir... L'Alliance n'a pas l'ingénuité de croire qu'on puisse jamais faire disparaître entre les hommes les inégalités naturelles, mais elle a entendu marquer nettement qu'elle est prête à étudier et à réaliser toutes les réformes sociales, à organiser le travail dans un esprit de justice, à faciliter la transformation progressive du travail salarié en travail associé et l'accession de plus en plus large des ouvriers au capital... aucune de ces réformes ne sera viable qu'autant qu'elle sera mise en harmonie avec le tempérament français et qu'elle respectera les conquêtes essentielles de la Révolution, c'est-à-dire avant tout la liberté du travail et les droits de l'individu ». (3)

« La 3e République... édifiait jour par jour dans l'ordre social un droit nouveau pour une société que nos pères n'avaient point connue (4); donner aux syndicats professionnels le droit de propriété, d'où le développement des contrats collectifs et des sociétés anonymes de travail, perfectionner la conciliation et l'arbitrage (5)... refondre la législation sur les coopératives... organiser le crédit urbain... créer des sociétés à participation ouvrière, qui rendent l'ouvrier copropriétaire de l'entreprise, participation au capital; on ne pourra rien trouver de mieux pour réconcilier et unir le capital et le travail; ce régime contient d'immenses possibilités de progrès.» (6)

III

Que est le programme de l'Alliance Républicaine démocratique?

Il a été rappelé lors des dernières élections générales.(7)

Sur le problème de la R. P. qui ne parait pas dans le programme il y a divergence de vues.

(1-2) M. A. Carnot, brochure citée, p. 13 et 27. M. Poincaré.

(3) Brochure citée, p. 28.

(4-5-6) *Revue hebdomadaire*, citée, p. 36-37-p. 37.

(7) Voir documents annexes.

« Je sais bien que à l'alliance même sur cette question, les meilleurs esprits demeurent encore divisés. » (1)

En matière fiscale.

« Ce que nous voulons c'est un instrument fiscal qui permette d'égaliser les charges, non les fortunes. » (2)

ORGANISATION

Depuis le mois de juillet 1911, il existe un parti républicain démocratique dont l'Alliance républicaine, fondée en mai 1901, constitue l'organisation de parti.

« Si l'unité de vues et de direction est la première condition de l'existence d'un parti ; on peut dire... que cette grande association a pleinement droit à ce titre. (Elle) est devenue un parti et quand, désormais on parlera du parti républicain démocratique on saura qu'il s'agit d'elle et d'elle seule (3)... Nous voulons être un parti et nous le sommes puisque nous avons un programme formel, distinct de celui des autres partis, organisons-nous ! Défendons nos idées propres ! Soyons nous-mêmes ! » (4)

L'A. R. D. est dirigée par un président actuellement désigné à vie, M. A. Carnot, assisté d'un secrétaire général (5) M. Pallu de la Barrière, d'un secrétaire adjoint et d'un secrétaire des comités, entouré d'un Conseil supérieur composé des délégués généraux (un par département) d'où est issue une Commission centrale exécutive. Ces membres divers se recrutent d'après un mode quelque peu compliqué et en fait par cooptation. (6) comme dans les *Caucus* tories.

Comment est organisé le parti ?

« D'abord, il importe de donner à nos fédérations et à nos comités existants une impulsion nouvelle. Il faut ensuite fonder des Comités nouveaux, relier ces Comités entre eux par canton, par arrondissement, par département. (7) Nous insistons sur l'urgente nécessité de constituer dans chaque département un Comité central ; nous

(1-3) M. Poincaré, brochure, citée, p. 23. M. Pallu de la Barrière, p. 1.
(2) *Revue hebdomadaire*, citée, p. 49.
(4-7) M. A. Carnot, brochure citée, p. 15-35.
(5) Le siège social est 17, rue de la Rochefoucauld, à Paris.
(6) Voir le règlement aux Documents annexes.

demandons à nos délégués généraux, parlementaires ou non, de prendre l'initiative de cette création... Nous engageons nos adhérents isolés à créer dans leur commune ou leur canton des Comités locaux, à mettre aussitôt en rapport leur bureau provisoire avec le Comité départemental nos délégués locaux et le secrétariat général du parti. »

Quels sont les moyens d'action de l'A. R. D.? Le *Bulletin hebdomadaire* du parti, de plus

« les associations (comités communaux, cantonaux, d'arrondissement, de département), organiseront à côté d'elles des cercles, des œuvres postscolaires, des cabinets de lecture et des bibliothèques, des fêtes, des sociétés diverses de gymnastique, de musique, etc., de manière à développer par tous les moyens possibles l'éducation civique et la vie communale. »

L'on a dit que l'A. R. D. constituait « un brillant état-major sans troupes, une belle façade derrière laquelle il n'y avait rien », mais au moins au moment des élections, de nombreux électeurs partagent les opinions de l'Alliance, puisqu'elle comptait en 1911 à la Chambre 140 députés (71 inscrits à la gauche démocratique 50 à la gauche radicale (1) 15 environ à la gauche radicale socialiste) et au Sénat 80 membres (inscrits à l'Union républicaine). Les rapports entre les élus au Parlement, qui ne forment pas un groupe spécial d'ailleurs, ne paraissent pas avoir été précisés ni définis.

Ce qui augmente encore l'importance de l'A. R. D., ce sont ses possibilités d'accord avec, soit les radicaux, soit avec les républicains modérés.

« Nous voyons les candidats d'autres partis, quand ils se trouvent en face des électeurs, venir à nous et demander notre appui comme indispensable pour leur succès. N'est-ce pas là une démonstration éclatante de notre force due à la confiance qu'inspirent notre programme et notre attitude dans l'évolution politique de ces dernières années? » (2)

Le nombre total des adhérents de l'Alliance républicaine n'a pas été publié à notre connaissance.

(1) Brochure citée, p. 31.
(2) M. A. Carnot, brochure citée, p. 15.

TACTIQUE

L'A. R. D. a prêté son concours à tous les gouvernements qui se sont inspirés de ses principes et se sont réclamés de ses idées.

Elle a visé à l'union de tous les républicains sincères, inquiets des menaces réactionnaires comme des dangers révolutionnaires. Elle a été surtout, au moins jusqu'en juillet 1911, une coalition, un faisceau de forces républicaines. Elle s'est alliée aux élections tantôt avec les radicaux indépendants, qu'elle se refuse énergiquement à confondre avec les radicaux socialistes tantôt avec les membres du parti modéré ou progressiste. C'est pour ses membres surtout, semble-t-il, qu'a été créée l'appellation nouvelle de « Républicains de gauche. »

Elle s'est rapprochée des radicaux et radicaux socialistes lorsque le gouvernement a fait voter les lois sur les congrégations religieuses et la séparation des Églises, elle s'en est éloignée, et par cela seul s'est trouvée rapprochée du parti républicain progressiste, lorsque le gouvernement a paru pratiquer une politique d'étatisation croissante.

Elle a ainsi oscillé entre les modérés et les radicaux, cherchant à conserver le juste milieu et à concilier le plus judicieusement possible, les exigences de l'ordre, de la stabilité, de la fermeté d'une part, avec les nécessités grandissantes de progrès, de réformes, de liberté d'autre part.

CRITIQUE

C'est précisément cette absence de système et de doctrine propres, de principes générateurs d'idées nouvelles et inédites qui, en l'absence d'une longue histoire et d'une tradition bien établie, nous semblent devoir empêcher de de considérer l'A. R. D. comme un véritable grand parti politique.

Adopter l'anticléricalisme réfléchi des radicaux, mais repousser leur programme économique et social, c'est peut-être formuler une règle de politique pratique, une méthode opportune de gouvernement, sans doute excellente, surtout en cas de crise et de malaise, ce n'est pas appliquer une théorie ou une doctrine permanente distincte et spéciale. Certes, une notable fraction du pays, paraît approuver ce programme, mais c'est peut-être parce que, sollicité par de nombreux groupements, il est désorienté et troublé.

Nous n'avons pas à rechercher ici lequel des deux partis, modéré ou démocratique, laquelle des organisations Fédération ou Alliance républicaine tient la place de ce grand parti théorique conservateur-évolutionniste, dont nous avons essayé de prouver l'existence, mais nous croyons que l'un des deux fait double emploi avec l'autre. Si importante qu'elle soit, la question religieuse ne devrait plus suffire à distinguer deux formations politiques, si elles ont en toutes autres matières, la même doctrine et d'analogues programmes.

Peut être un jour, ceux des républicains modérés qui mettent la défense de l'église au-dessus de tous les problèmes de l'heure présente iront-ils à droite, soit à l'Action libérale, soit à la Jeune République, les autres, ceux qui se réclament de Gambetta (seconde manière), de J.Ferry n'auront plus guère, semble-t-il, de graves raisons pour ne pas fusionner avec l'Alliance républicaine, et former avec elle un parti unique.

A moins que la scission ne se produise chez les radicaux socialistes; ceux d'entre eux qui renonceraient aux monopoles, à l'étatisme outrancier et à l'entente avec les unifiés se trouveraient, unis par ailleurs sur le terrain anticlérical, très rapprochés des républicains démocratiques. Si aucune de ces deux éventualités ne se réalise, si l'A. R. D. ne fusionne ni avec l'une ni avec l'autre des organi-

sations voisines, elle demeurera peut-être quelque temps encore le tiers parti par excellence, le centre de gravité des forces politiques en présence, l'expression de la tendance juste milieu.

LE PARTI RÉPUBLICAIN SOCIALISTE

Entre le parti républicain modéré et le parti républicain démocratique d'une part, le parti socialiste unifié de l'autre, à côté des radicaux socialistes existe, depuis l'année 1910, le parti républicain socialiste.

Ses membres sont les socialistes qui n'ont voulu ni adhérer au pacte d'unité de 1905 et devenir une simple section de l'Internationale ouvrière, ni verser dans le mouvement révolutionnaire. Ce sont des socialistes qui entendent rester Français avant tout, républicains et réformateurs.

« Si l'organisation définitive du parti républicain socialiste est récente, puisqu'elle ne remonte qu'à 1910, les idées qu'il représente font partie du corps des doctrines qui, depuis près d'un demi-siècle, ont agité la démocratie française et les éléments qui le composent ne sont point nouveaux. A côté des anciennes organisations socialistes rivales, il s'est trouvé toujours des socialistes plus soucieux de travailler à l'œuvre de réforme que de s'associer à des querelles de secte. »

I

« Depuis surtout qu'au lendemain du Congrès international d'Amsterdam et sur la sommation des socialistes de l'étranger a été tenté ce que l'on a appelé l'unité socialiste, il s'est trouvé de nombreux militants qui se sont refusés à abandonner du jour au lendemain la tactique qui, jusque-là, avait été la leur et à troquer pour les formules de Dresde et d'Amsterdam ce qui leur paraissait constituer la tradition, la doctrine, l'originalité et la force du socialisme français.

Enfin nombreux sont chaque jour les éléments démocratiques que l'étude loyale des problèmes économiques et sociaux de l'heure présente amène à des conclusions socialistes, mais qui se refusent à confondre l'œuvre de transformation nécessaire avec une œuvre de désordre et de violence stériles, comme ils se refusent à isoler leur

action du milieu démocratique et républicain qui est celui de la France contemporaine » (1).

Comment se forma le parti républicain socialiste?

« Au lendemain des élections législatives de 1910 un groupe important, représentant ces idées, se constituait à la Chambre sous le titre de groupe républicain socialiste. Vers la même époque, les éléments de l'ancienne organisation du parti socialiste français, les groupes républicains socialistes, socialistes indépendants, socialistes réformistes de la Seine se fondaient en une Fédération départementale unique qui prit le titre de *Fédération républicaine socialiste de la Seine* ».

« En province existaient, n'ayant pas voulu s'affilier en 1905 au parti socialiste unifié « les Fédérations autonomes de la Loire, du Gard, de l'Hérault et de l'Isère ». Une conférence interfédérale fut tenue à Paris les 9 et 10 juillet 1911, qui décida la constitution du parti républicain socialiste et la réunion de son premier Congrès national à Toulouse, les 24 et 25 décembre 1911. » (2)

Quels sont ses principes essentiels? (3)

« Le parti républicain socialiste... affirme... l'union indissoluble du Socialisme et de la République... (4) en travaillant pour la cause républicaine socialiste, disons-nous bien, citoyens, que c'est pour la France même que nous travaillons, pour la vraie France, pour celle qui n'a jamais séparé sa cause de la cause même de l'humanité (4)... Républicains et socialistes, nous sommes ».

« Républicains, parce que nous considérons la République comme l'instrument nécessaire des réformes sociales et le cadre naturel du socialisme, républicains, parce que nous condamnons les pactes que vous savez avec la réaction ».

« Et socialistes comment? ouvriers et artisans, salariés d'usine et employés de commerce, petits patrons et petits commerçants, travailleurs ruraux et travailleurs intellectuels; tels sont les éléments qui constituent le parti républicain socialiste; les éléments qu'il appelle à lui ».

« Nous ne sommes pas un parti de classe, dans le sens étroit et

(1-2) Le parti républicain socialiste, son programme, son règlement, brochure, p. 4. p. 8. Voir aux Documents annexes.

(3) Discours de M. Zévaès au Congrès de Toulouse (décembre 1911), brochure, p. 15.

(4) *Le progrès de l'Est* a publié des comptes rendus de ce congrès dans ses numéros des 26, 28 et 29 décembre 1911 et celui de la Conférence interfédérale, dans le numéro du 10 juillet 1911.

dogmatique que l'on donne à cette expression, nous sommes le parti de toutes les catégories sociales utiles et agissantes; nous sommes un parti de démocratie sociale, nous sommes le parti de la démocratie socialiste. » (1)

Quels sont ses caractères?

Il est pratique et positif :

« Résolument et essentiellement réformiste (il) estime que les réformes doivent être considérées comme les étapes d'une transformation plus complète et l'établissement progressif d'un ordre social où les travailleurs conquerront, avec leur part de propriété et l'intégralité des fruits de leur travail, leur entière émancipation. » (2)

Il est réaliste et conscient tant des variétés et que de la complexité des problèmes sociaux.

« Décidé à conformer sa politique aux réalités économiques le parti considère que cette transformation de la société actuelle doit être envisagée de façon différente, suivant les diverses catégories de production et d'échange. » (3)

Il est tout d'actualité

« ...Je ne dis pas que nous sommes le parti de l'avenir. Tous les partis ont cette prétention enfantine... Je dis que nous sommes le parti du présent... parce que... nous représentons dans ce qu'elles ont de plus vivant, de plus audacieux, et en même temps de plus pratique les aspirations de cette généreuse démocratie française... parce que de toutes les réformes... immédiatement réalisables, il n'en est aucune dont nous nous désintéressions... »

Il est très large et très compréhensif.

« A ces réalisations d'ordre immédiat comme à la réalisation de notre idéal d'une justice supérieure, nous convions tous les travailleurs sans exception, tous les socialistes sans distinction de nuances, nous convions tous les républicains qui ont conservé la tradition démocratique et sont épris de justice sociale, nous convions enfin tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté... » (4)

II

Quelle est la doctrine politique, économique et sociale du parti républicain socialiste? Son exposé se confond avec celui du programme du parti.

(1-3-4) Discours de M. Zévaès, brochure citée, p. 9-13-13 et 14.
(2) Déclaration de principes. Congrès Toulouse, brochure, p. 6.

« La République n'est rien... si elle ne réalise pas toutes les promesses qu'elle a faites, toutes les espérances qu'elle a suscitées... la République n'est rien... si elle ne s'efforçait de compléter la liberté politique par la liberté économique, si à l'égalité civique... à l'égalité politique... elle n'ajoutait l'égalité sociale... pas l'égalité par l'abaissement dans la misère ou la médiocrité commune... mais égalité des moyens d'action, des moyens d'instruction et de développement, assurée à tous les enfants du peuple, à tous les futurs citoyens de la nation... (1) des réformes sociales aussi profondes ne peuvent être réalisées que dans un pays prospère et où tous les services publics sont organisés en vue de fournir le maximum de rendement. Assurer la grandeur et la prospérité de la France... procéder à une revision complète de son système fiscal et de son organisme administratif, démocratiser nos services publics par la reconnaissance du droit des fonctionnaires et de leurs associations, non seulement pour défendre leurs intérêts corporatifs mais encore pour collaborer à la gestion des services dont ils ont la charge... le parti déclare que l'entente des travailleurs de tous les pays est une des conditions du progrès moral politique et social. Il affirme en conséquence la nécessité d'une politique nettement pacifiste tout en restant résolu à défendre contre toute agression l'indépendance nationale ».

« Enfin le parti considérant que les progrès de la République sont liés au maintien de son œuvre de laïcité, entend en poursuivre énergiquement le développement et la défendre sans défaillance contre les attaques réitérées dont elle est l'objet... soucieux de maintenir la collaboration de tous les partis de gauche, le parti déclare que ses adhérents ont le devoir de ne jamais oublier les obligations qui découlent de l'intérêt supérieur de la République... » (2)

Dans l'ordre économique :

« Nous sommes tous d'accord sur ce point qui est fondamental, c'est qu'il est impossible qu'un régime, tel que le régime capitaliste actuel, subsiste longtemps parce qu'il porte en lui un germe de mort rapide, parce qu'on ne peut comprendre qu'une société continue à faire vivre côte à côte ces deux collectivités très différentes par le nombre et la puissance ; d'un côté une minorité de ploutocrates dont le nombre diminue chaque jour, dont chaque jour aussi s'accroît le pouvoir d'argent et de domination, de l'autre côté une armée de prolétaires vouée au salariat et à l'insécurité du lendemain. Entre ces deux catégories sociales... il subsiste encore aujourd'hui... la classe moyenne? mais de plus en plus, les petits rentiers voient

(1) Discours de M. Zévaès, brochure citée, p. 5.

(2) Le P. R. S. programme et règlement, brochure citée, p. 7 et 8.

leurs frêles épargnes accaparées par quelques spéculateurs de haut vol... les petits commerçants... se voient expropriés par la concurrence fatale... du grand magasin... les petits patrons et les artisans sont ruinés par le développement du machinisme et de la grande industrie...» (1)

«Dans les entreprises industrielles commerciales et agricoles, où le développement du machinisme et la concentration des capitaux ont définitivement réduit les travailleurs à l'état de salariés, c'est seulement sous une forme collective ou sociale que peut-être poursuivie l'accession de tous à la propriété. (2) Cette accession sera préparée, en développant l'organisation syndicale et coopérative de tous les travailleurs; en faisant évoluer le salariat vers les formes supérieures du contrat collectif de la participation collective des ouvriers à la gestion et au profit des entreprises; en transformant les monopoles privés en services publics en assurant l'exploitation en régie des richesses nouvelles non encore concédées.» (3)

Le parti est hostile aux grands monopoles de fait.

«...Que constatons-nous? Que la Banque, établissement national est aux mains de quelques financiers, que les chemins de fer, entreprises nationales... sont aux mains d'une oligarchie souveraine, que les mines, propriétés nationales, sont aux mains de compagnies toutes puissantes syndiquées entre elles sous le nom de Comité de houillères de France... les raffineries de sucre... sont en France la propriété de quatre ou cinq maisons formidables qui s'entendent pour faire les cours. Y a-t-il là propriété individuelle, liberté individuelle, initiative individuelle? Non pas, mais bien monopole privé... partout où le monopole s'est emparé d'une industrie le droit et le devoir du parti républicain socialiste sont de substituer à cette minorité de monopoleurs le droit éminent et la propriété de l'État.» (4)

«Au contraire dans l'agriculture et la viticulture et partout où la petite propriété individuelle loin de disparaître tend à se développer l'association sous toutes ses formes des producteurs indépendants suffit pour les adapter aux exigences de l'économie moderne.» (5)

Dans l'ordre social :

«Le parti républicain socialiste n'entend nullement «porter atteinte à la petite propriété agricole». «Nous ne voulons cette substitution (de la propriété de l'État à celle des monopoleurs) que là où il y a divorce entre les moyens de travail et les travailleurs eux-mêmes... qu'on ne cherche pas... à opposer pour régner sur leur division la République des ouvriers et la République des paysans! La République des travailleurs agricoles, elle a le même drapeau, elle

(1 et 4) Discours de M. Zévaès, brochure, p. 9, 10 et 11.
(2-3-5) Le P. R. S., programme et règlement, brochure, p. 6, 7.

s'inspire des mêmes principes, de la même doctrine que la République des travailleurs industriels et urbains... ces deux Républiques s'appellent d'un même nom ; la République du peuple la République de la justice et du travail, la République sociale. » (1)

Après une discussion il fut décidé au Congrès de Toulouse que les syndicats et les coopératives, organisations économiques, cellules de l'organisme social futur, ouvertes à tous les travailleurs quelles que soient leurs opinions, ne seraient pas sollicités d'adhérer au parti. (2)

Celui-ci n'est pas, nous l'avons vu, un parti de classe.

III

Quels sont les rapports du parti avec les autres groupements politiques ?

« Le parti radical était surtout le parti de la lutte contre le cléricalisme, contre l'Église et les Congrégations ; maintenant que les lois laïques sont votées, le parti radical semble avoir perdu sa plus essentielle raison d'être. Et devant les préoccupations économiques actuelles, devant les problèmes nouveaux, il est déconcerté, désemparé, comme frappé de défiance vis-à-vis de lui-même. Aux unifiés à leur programme et surtout à leur méthode, ce sont d'autres critiques que nous avons le droit d'adresser. Nous ne nourrisons pas comme eux l'illusion que le coup de baguette magique, ou le recours à un cataclysme tragique, puisse suffire à la solution du plus énorme et du plus grave des problèmes. Et quant à leurs procédés de lutte quotidienne, antimilitarisme et antipatriotisme action directe et sabotage, nous les réprouvons hautement. Nous n'admettons ni la chasse aux renards en temps de grève, ni en temps d'invasion la grève générale et l'insurrection. Donc ni radicaux, ni unifiés ! » (3)

En novembre 1912, le Congrès a entendu son président rappeler que le parti avait attiré « ceux auxquels le radicalisme ne suffisait plus et ceux dont le socialisme unifié avait déçu les espérances ».

(1-3) Discours de M. Zévaès, brochure, p. 12-8-9.

(2) Compte rendu du Congrès de Toulouse, *Le Progrès de l'Est*, 28 décembre 1911.

ORGANISATION

L'organisation intérieure du parti rappelle un peu celle des socialistes unifiés. (1)

Quelle est l'importance de ce groupement politique? Il est en voie de formation et n'a pas encore publié le chiffre de ses adhérents. Son groupe à la Chambre comprenait 33 membres en 1911.

CRITIQUE

Ce groupement n'est pas, à proprement parler, un parti. Il n'a pas, en matière politique, des principes, une théorie, une doctrine propres. Dans l'ordre économique et social, il n'apporte guère de solutions originales. La nationalisation des grands monopoles de fait et la suppression des octrois, les deux principaux articles de son programme, figurent dans ceux d'autres partis. Enfin il fait appel à tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté, pour réaliser l'union de la République et du socialisme, termes entendus différemment par de nombreux citoyens.

Sa caractéristique est son réformisme pratique et positif, son réalisme tout objectif, la claire vision qu'il semble avoir du départ indispensable entre les choses socialistes, les choses non socialistes et les choses antisocialistes.

La distance qui le sépare des radicaux socialistes ne paraît pas considérable.

LE SYNDICALISME RÉVOLUTIONNAIRE

Bien que le syndicalisme ne constitue actuellement en aucune façon la doctrine d'un parti politique et que la C. G. T. ne soit nullement une organisation de parti, nous ne pouvons terminer cette étude sans examiner rapidement le néo-syndicalisme ou syndicalisme révolutionnaire.

(1) Voir documents annexes.

Ses diverses manifestations tant matérielles que dogmatiques ont des conséquences importantes dans l'ordre politique (troubles et désordres dans la rue, cessation du travail dans les services étatisés ou concédés, syndicats de fonctionnaires, etc.), dans le domaine économique (grève à jet continu, sabotage, boycottage, chasse aux renards, etc.); enfin en matière sociale, (extra démocratisme, critique de la loi du nombre, intervention des minorités hardies et agissantes). Le néo-syndicalisme déclare qu'il est lui le véritable socialisme et que c'est lui qui, en transformant l'atelier patronal, rénovera le monde.

C'est là une force économico-sociale, un mouvement d'idées et la source de faits importants, qui a trop de répercussion sur le terrain politique, au sens particulier comme au sens national du mot, pour être ici passé sous silence. Il est bon enfin de savoir exactement ce qu'est la Confédération générale du Travail dont, nous l'avons vu, divers partis ou groupements d'individus, voire même de fonctionnaires, recherchent, sinon l'alliance, du moins les sympathies.

*
* *

Au mot syndicalisme sont données aujourd'hui diverses significations.

1° Dans son sens le plus général, le mouvement syndical est une tendance qui, réagissant contre les exagérations de l'individualisme, met en évidence entre les individus d'une même catégorie sociale tant l'identité des besoins que la communauté des intérêts économiques et les incite, pour défendre les uns et satisfaire les autres, à une énergique action collective. Tels sont les syndicats d'agriculteurs, de pêcheurs, de médecins, d'artistes, etc... plutôt à vrai dire de simples groupements d'intérêts corporatifs.

2° Dans un deuxième sens, il désigne l'effort des organisations professionnelles ou corporatives qui revendiquent léga-

lement et pacifiquement, des améliorations dans les conditions du travail, aujourd'hui arbitrage obligatoire, contrat collectif, extension de la capacité civile et commerciale, demain le salaire minimum, participation aux bénéfices, etc... ; pour les agents et fonctionnaires, des garanties diverses au point de vue de l'avancement, de la discipline, etc.. Ce mouvement, qui se développe dans les cadres et les limites de l'État actuel, s'appuie sur l'Union des travailleurs libres (15.000 adhérents), les Bourses de travail libres, les syndicats jaunes ou neutres, l'Association des fonctionnaires (300.000 membres) et n'a théoriquement rien de commun avec l'école néo-syndicaliste.

3° Dans une autre acception, mouvement syndical veut dire organisation, par leurs propres artisans préalablement réunis en collectivités autonomes et responsables, des diverses tâches et fonctions sociales. « Les différentes classes sociales prennent conscience à la fois de leur autonomie et de leur indépendance. Elles se donnent par le syndicalisme une structure juridique définie, elles tendent même à acquérir la direction de la besogne sociale qui en fait leur incombe ; elles viennent limiter l'action du gouvernement central, devant la réduire dans un avenir, peut-être prochain, à un simple rôle de contrôle et de surveillance (1)... Si l'on ne voit dans le mouvement syndicaliste que l'organisation du prolétariat pour conquérir le capital et la direction de la production, ou ne comprend point le vrai caractère de ce vaste mouvement, on l'exploite... » (2)

4° Le mouvement syndicaliste, ou syndicalisme révolutionnaire ou socialisme ouvrier, pose en principe que c'est à la classe ouvrière seule, isolée dans ses institutions propres, qu'il appartient de mener la lutte, de jeter bas l'État

(1-2) *Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'État* par M. L. Duguit, *Alcan*, 1908, p. 103 et 111. Réfuté, en tant que syndicalisme fonctionariste par M. Ferneuil, *Revue politique et parlementaire*, année 1908. T. LVII, p. 51 à 65, et par M. Berthélemy.

et le patronat, de remplacer la société actuelle par une société nouvelle. Si son point de départ et son point d'arrivée sont bien ceux du socialisme, il diffère de celui-ci à plusieurs égards.

Nous ne nous occuperons ici que du syndicalisme révolutionnaire.

I

L'on peut en trouver, semble-t-il, les bases lointaines dans les idées et les formules qu'expose la philosophie nouvelle, notamment dans : l'*Évolution créatrice* et *les données immédiates de la conscience*, de M. Bergson. Ces vues originales ont inspiré les théoriciens du néo-syndicalisme, MM. G. Sorel, Lagardelle, Berth, et leur ont fait ajouter aux principes et aux déductions de K. Marx.

Pour M. G. Sorel :

« Le pessimisme (1) est tout autre chose (on nous a reproché notre type de patron dur) que les caricatures qu'on en présente le plus souvent; c'est une métaphysique des mœurs bien plutôt qu'une théorie du monde, c'est une conception d'une marche vers la délivrance étroitement liée... au sentiment d'un déterminisme social et à la conviction profonde de notre faiblesse naturelle... La violence prolétarienne change l'aspect de tous les conflits au cours desquels on l'observe, car elle nie la force bourgeoise et prétend supprimer l'État qui en forme le noyau central... les hommes qui participent aux grands mouvements sociaux se représentent leur action prochaine sous forme d'images de bataille assurant le triomphe de leur cause. Je proposais de nommer *mythes* ces constructions dont la connaissance offre tant d'importance pour l'historien : la grève générale des syndicalistes et la révolution catastrophique de Marx sont des mythes. J'ai donné comme exemples remarquables de mythes ceux qui furent construits par le christinianisme primitif, par la Réforme, par la Révolution, par les Mazziniens... il ne faut pas chercher à analyser de tels systèmes d'images...il faut les prendre en bloc comme des forces historiques... je comprends que le mythe de la grève générale froisse beaucoup de *gens sages* à cause de son caractère d'infinité, tant que le socialisme demeure une doctrine entiè-

(1) Préface à l'édition des *Réflexions sur la violence*. Lettre à M. Halévy, par M. Georges Sorel, *Mouvement socialiste*, année 1907, 3e série, I. p. 137 et s. L'ouvrage a été publié par la librairie des Pages Libres, 1907.

rement exposée en paroles, il est possible de le faire dévier vers un juste milieu, mais cette transformation est manifestement impossible quand on introduit le mythe de la grève générale qui comporte une révolution absolue... mythe qui donne au socialisme une valeur morale si haute et une si grande loyauté... L'esprit de l'homme veut... comprendre la raison des choses... les moralistes ne raisonnent presque jamais sur ce qu'il y a de vraiment fondamental dans notre individu... M. Bergson nous invite au contraire, à nous occuper du dedans et de ce qui s'y passe pendant le mouvement créateur. « Il y aurait deux moi différents, dont l'un serait comme la projection extérieure de l'autre, sa représentation spatiale et pour ainsi dire sociale. Quand nous agissons, c'est que nous avons créé un monde tout artificiel placé en avant du présent, formé de mouvements qui dépendent de nous... ces mondes artificiels disparaissent généralement de notre esprit sans laisser de souvenirs, mais quand des masses se passionnent, alors on peut décrire un tableau qui constitue un mythe social... un mythe ne saurait être réfuté... l'utopie au contraire, peut se discuter comme toute constitution sociale... Pendant longtemps, le socialisme n'a guère été qu'une utopie... Il est devenu une préparation des masses employées dans la grande industrie qui veulent supprimer l'État et la propriété; désormais on ne cherchera plus comment les hommes s'arrangeront pour jouir du bonheur futur; tout se réduit à l'*apprentissage révolutionnaire* du prolétariat... »

« L'idée de la grève générale correspond à des sentiments si fort apparentés à ceux qui sont nécessaires pour assurer la production dans un régime d'industrie très progressive que l'apprentissage révolutionnaire est aussi un apprentissage du producteur... beaucoup de personnes ont dit que le socialisme est une sorte de religion... tout l'enseignement de M. Bergson nous a appris que la religion n'est pas seule à occuper la région de la conscience profonde, les mythes révolutionnaires y ont leur place au même titre qu'elle... nous nous sommes bornés à reconnaître la portée historique de la notion de grève générale, nous avons cherché à savoir quelle culture nouvelle pourrait sortir des luttes engagées par les syndicats révolutionnaires contre le patronat et contre l'État... il y a une énorme différence entre la nouvelle école et l'anarchisme qui a fleuri il y a une vingtaine d'années à Paris... beaucoup d'anarchistes finirent par se lasser de lire toujours les mêmes malédictions lancées contre le régime capitaliste, et ils se mirent à chercher une voie qui les conduisit à des actes vraiment révolutionnaires... Les historiens verront un jour dans cette entrée des anarchistes dans les syndicats l'un des plus grands événements qui se soient produits de notre temps... Les anarchistes devenus syndicalistes eurent une véri-

table originalité... ils apprirent surtout aux ouvriers qu'il ne fallait pas rougir des actes violents... les nouveaux syndiqués regardèrent ces violences comme des manifestations normales de la lutte et il en résulta que les tendances vers le *trade unionisme* furent abandonnées... Le syndicalisme révolutionnaire n'est donc pas... une erreur de jeunesse... mais le produit d'une réforme opérée par des hommes qui sont venus enrayer une déviation vers des conceptions bourgeoises... »

M. E. Berth dans un article (1) *marchands intellectuels et politiciens*, a montré certains traits distincts du néo-syndicalisme.

« Le syndicalisme veut, tout en restant sur le terrain de l'État moderne, retrouver la vie sociale défigurée et étouffée sous les exagérations étatistes comme M. Bergson veut, tout en s'appuyant sur la science, retrouver la vie profonde dénaturée et faussée, sous les exagérations conceptionnelles (2)... il faut que la production se dégage de la tyrannie de l'échange comme il faut que la vie spirituelle se libère de la tyrannie de l'État, sans que cette triple libération ne signifie en quoi que ce soit un retour au particularisme sensible, féodal ou économique... (3). La sécurité « l'ordre » comme dit le philistin bourgeois est... le besoin fondamental d'une société marchande... la « violence » syndicaliste dérange beaucoup les petites combinaisons de nos socialistes bourgeois parlementaires qui ne rêvent que de paix sociale, arbitrage et conciliation... (4) la démocratie parlementaire n'est-ce pas le droit divin, ou la puissance magique de l'État passée du roi aux partis chargés de traduire la soi-disant souveraineté du peuple?... Le légalitarisme moderne est plus asservissant encore que l'ancien loyalisme. Le syndicalisme révolutionnaire est entré en révolte contre ce légalitarisme... il oppose au parlementarisme l'action directe » (5).

Ainsi les bases théoriques du syndicalisme sont, outre le matérialisme historique de K. Marx, la notion de la violence prolétarienne et le mythe de la grève générale.

Ses principes essentiels sont les suivants : 1° Le syndicat est l'organe naturel de la lutte de classe (6). « Si la lutte de classe est tout le socialisme, on peut dire que tout le socialisme est contenu dans le syndicalisme, puisque hors du

(1-2-3-4) *Le mouvement socialiste*, année 1907, 3e série, I, p. 1, 6, 7, 8.

(5) *Le mouvement socialiste*, année 1907, 3e série I, p. 1.

(6) Congrès du parti socialiste d'octobre 1908. Compte rendu, p. 255. M. H. Lagardelle.

syndicalisme, il n'y a pas de lutte de classe» (1). 2° L'action directe.

«... La classe ouvrière entend agir elle-même, pour elle-même... l'action directe suppose l'intervention efficace de minorités hardies... ce n'est plus (comme dans la démocratie) le nombre qui fait la loi... la quantité qui est la règle. Mais il se forme une élite qui, par sa qualité entraîne la masse et l'oriente dans les chemins du combat... il se produit une sélection... pour être efficace, l'intervention de ces minorités agissantes, qui n'ont qu'une force morale qui sont sans pouvoir coercitif... doit se trouver en correspondance avec l'instinct intime des masses... action directe, cela signifie et surtout action révolutionnaire constante du prolétariat à l'intérieur de l'atelier.» (2) « Les milieux nationaux les plus favorables au développement du syndicalisme sont ceux où les conditions historiques et politiques permettent la plus grande exaltation révolutionnaire du prolétariat et sa scission avec les autres classes.» (3)

3° la grève générale « elle est la grande idée représentative de l'action suprême du prolétariat... c'est elle qui sauve à tout instant le syndicalisme toujours menacé de tomber dans le corporatisme et le réformisme démocratique. Elle veut dire que le jour où les ouvriers après de longs efforts seront suffisamment organisés... il leur suffira d'arrêter net la production pour désorganiser du même coup la Société capitaliste... quelle valeur d'éducation ! » (4)

Un des traits distinctifs du syndicalisme, c'est son souci constant de se modeler sur la vie.

« La lutte de classe doit être menée par les organisations de classe... cette conception nouvelle (et non plus celle de la conquête des pouvoirs publics) sort des entrailles mêmes du prolétariat, c'est la vie qui la lui inspire quotidiennement et si... elle est parfois confuse comme la vie elle-même elle s'éclaire malgré tout au feu de l'action... (5); dans la vie les actes seuls importent... ce qui s'est imposé à nous s'imposera à vous (6), c'est-à-dire cette expérience à laquelle

(1 et 3) *Syndicalisme et socialisme*, p. 3 et 6. brochure publiée à l'issue d'une conférence internationale tenue à Paris, le 3 avril 1907.

(2) Congrès socialiste octobre 1908. Compte rendu, p. 259. M. H. Lagardelle.

(4) Brochure citée, *Syndicalisme et Socialisme*, p. 7.

(5) *Mouvement socialiste*, 1907, 2e série, I p. 101, M. Lagardelle

(6) *Les socialistes unifiés.*

on ne résiste pas, la vie elle-même... je pose le syndicalisme comme un mouvement ouvrier créant des institutions qui apportent des règles de vie supérieures (à celles de la démocratie)... la démocratie est incapable de créer des valeurs nouvelles, le syndicalisme perfectionne la vie que la démocratie est impuissante à organiser (1); le syndicalisme affirme ainsi sa supériorité car il est la vie elle-même faite de chocs, de combats et de luttes. » (2)

Plus de dogmes ni de formules, plus de discussions vaines sur la société future... mais un sens de la lutte qui s'avive par la pratique une philosophie de l'action qui donne la première place à l'intuition... les créations spontanées de la vie seront toujours plus riches que les plus merveilleuses inventions de fabricateurs de systèmes...(3) Nous nous séparons des premiers adeptes de l'idée de grève générale... ils croyaient en elle comme certains croient en Dieu. (4)

Quels sont ses caractères?

Le néo-syndicalisme est réaliste et pratique, expérimental et spécial à la classe ouvrière, antiétatiste et antiprovidentiel. Il est positif :

« Ce qui importe avant tout c'est, non pas de savantes dissertations sur une société future lointaine et imprévisible, non pas je ne sais quels appels illusoires à une révolution instantanée que nous savons impossible ou à des insurrections politiques qui seraient sans lendemain, mais une action quotidienne marquée au sceau du socialisme, une action toute imbibée de l'esprit socialiste... Le syndicalisme est vide de tout utopisme en ce sens qu'il subordonne son triomphe à tout un ensemble de conditions préalables.(5) Le socialisme se fait ainsi un peu tous les jours en attendant qu'il puisse se réaliser totalement... sa conquête (de la liberté) ne sera que l'universalisation de mille libertés conquises et l'acte de décès de mille autorités défuntes... pour le syndicalisme, la pratique et la théorie se confondent et c'est l'action et non plus la phrase, qui est révolutionnaire... l'action quotidienne prend seule une valeur révolutionnaire et la transformation sociale, si elle vient un jour, ne sera que la généralisation de cet acte... (6) L'essentiel, c'est que le passage de la société capitaliste à la société socialiste soit conçu par les masses ouvrières comme un acte réalisable qui n'est que le prolongement et le couronnement à la fois d'une longue série d'engagements... » (7)

(1-5) Congrès socialiste de 1908. Compte rendu, M. Lagardelle. p. 352. p. 353.

(2-4-7) *Les objectifs de nos luttes de classes*, par MM. Griffuelhes et Niel p. 35-50.

(3-6) Brochure citée, *Syndicalisme et socialisme* p. 7.-p. 7.

Il ne nous est pas possible de faire œuvre de prophète. Comme ils sapèrent le régime féodal (les penseurs, les écrivains et les philosophes du XVIIIe siècle) nous sapons le régime présent; ils travaillèrent à l'établissement d'un monde différent, nous travaillons de même. Ils préparèrent une révolution, nous faisons de même. Ils furent impuissants à tracer à l'avance le cadre de la Société bourgeoise, nous le sommes également pour dégager les formes d'une société libre... » (1-2)

Il est expérimental :

« L'expérience ouvrière, le mouvement syndicaliste a donné une indication précise pour formuler une conception pratique de la politique socialiste... nous n'avons pas à dicter des leçons au prolétariat nous avons à interpréter ses expériences, à utiliser ses indications et à nous servir pour une œuvre de culture générale des principes nouveaux qu'il apporte dans le monde (3)... en même temps qu'il subissait l'épreuve négative de la démocratie le prolétariat faisait l'épreuve positive de son action de classe et ce sont ces deux expérimentations spontanées et contraires qui ont fait son éducation syndicaliste. » (4)

Il est propre à la classe ouvrière :

« De la triple affirmation syndicaliste (syndicat, action directe, grève générale) se dégage une double conclusion d'abord l'œuvre de la transformation sociale, c'est-à-dire la création des institutions et des idées socialistes relève exclusivement du mouvement ouvrier révolutionnaire... ensuite il y a des choses socialistes et des choses non socialistes (5)... action directe, cela veut dire encore création par le prolétariat de ses institutions personnelles... 6) la lutte de classe suppose que la classe ouvrière, animée d'un esprit permanent de révolte contre les maîtres de la production et de la politique, est parvenue à s'isoler dans ses cadres naturels et à se créer de toutes pièces des institutions et une idéologie propres (7) chaque classe se crée ses propres organes d'émancipation par lesquels elle oppose aux institutions traditionnelles ses créations positives... (8) Nous ne sommes plus en présence d'un corps d'intellectuels, d'un clergé socialiste chargé de penser pour la classe ouvrière mais c'est la classe ouvrière elle-même qui, au travers de son expérience, découvre incessamment des horizons nouveaux, des perspectives imprévues, des méthodes insoupçonnées, en un mot des sources nouvelles de rajeunissement (8); le travailleur ne devant compter que sur

(1-2-5-6) *Les objectifs de nos luttes de classe*, p. 51-39-264-268.
(3) Congrès 1908. Compte rendu. p. 254 et 263.
4-7-8-9) *Syndicalisme et socialisme*, p. 43-4-45-51.

lui-même agit pour exiger de l'un (du patron) des avantages, de l'autre (de l'État) des libertés, il est indispensable que le mouvement de la classe ouvrière reste toujours la propriété de la classe ouvrière... » (1)

Le syndicalisme est antilégalitaire et combatif, antiétatiste et antiprovidentiel.

« ...L'action directe par son éducation de la personnalité, par son exaltation des qualités combatives forme un contraste absolu avec les pratiques conciliantes et pacifiques du parlementarisme (2)... la politique sociale, la politique de paix sociale, c'est une politique démocratique, conservatrice, destinée à étouffer les antagonismes sociaux et non une politique socialiste révolutionnaire ayant pour but l'organisation de la lutte de classe (3)... le syndicalisme nous a servi à quelque chose, puisqu'il a substitué un antiétatisme positif et pratique à l'étatisme que le parti (socialiste) avait emprunté aux partis radicaux (4)... la classe ouvrière animée d'un esprit permanent de révolte (5)... il suffit que les facultés guerrières du prolétariat soient sans cesse tenues en éveil et qu'il ne perde jamais l'énergie aventureuse qui fait les conquérants (7); qu'importent les vaines prophéties si les idées socialistes agissent... si par elles, un peu plus de révolte germe au cœur des masses (6)... L'action directe signifie l'action personnelle des ouvriers s'exerçant en dehors de toute considération légalitaire et de toute autorisation d'en haut...(8) c'est à la légalité à s'adapter à notre volonté, à l'action étiquettée tutélaire de Dieu et du Pouvoir il substitue (le syndicalisme) l'action directe, orientée dans le sens d'une révolution sociale, des intéressés c'est-à-dire des salariés,... comme on voit le syndicalisme s'oppose à l'idée de Dieu et à la valeur libératrice du Pouvoir (9)... donc, pour le travailleur rien à attendre de l'État... rien à attendre du patronat... De cette opposition résulte la lutte (10)... pour s'émanciper le prolétariat doit acquérir la pratique de la lutte. » (11)

Les dirigeants du syndicalisme sont trop réalistes pour ne pas se garder de prophétiser et de trop affirmer... « même si les rêves d'avenir du socialisme syndicaliste ne se réalisent jamais et nul de nous n'a le secret de l'histoire... (12) La grève générale est l'arrêt de la production sociale... est-elle une utopie, un rêve? Bien fou qui l'affir-

(1-9-10-11) *Les objectifs de nos luttes de classe*, brochure citée, p. 23, 15, 22 25.

(2-3-4) Congrès socialiste 1908. Compte rendu, p. 258, 266, 271.

(5-6-7-8-12) *Syndicalisme et socialisme*, p. 3, 7, 53, 55, 51.

merait encore... (1) Il ne nous est pas possible de faire œuvre de prophète (2)... la transformation sociale, si elle vient un jour ne sera que la généralisation de cet acte (l'action journalière révolutionnaire). » (3)

Malgré ses principes très nets et ses opinions tranchantes, le syndicalisme s'adresse à l'ensemble des ouvriers.

« Mais si le syndicalisme repousse... toute intervention surnaturelle tout abandon du salarié s'en remettant à ses gouvernants du soin de réaliser sa part de bonheur, il ne repousse pas les travailleurs imbus d'idées religieuses ou confiants dans la valeur réformatrice des dirigeants... le syndicalisme est le mouvement, l'action de la classe ouvrière, il n'est pas la classe ouvrière elle-même (4)... le travailleur serviteur volontaire de la religion ou de l'État... est invinciblement amené à produire une action dont l'esprit, les manifestations sont d'un ordre tel qu'il éloigne de lui toute idée de surnaturel et toute confiance dans l'intervention des dirigeants (5)... le syndicalisme, nous l'avons assez répété doit être tel qu'il puisse recueillir dans son sein tous les travailleurs uniquement parce qu'ils sont salariés » (6).

Il est assez curieux de voir le syndicalisme, qui se dit pratique réaliste et expérimental, faire appel à des considérations de droit naturel et à une sorte de justice supérieure.

« ... En présence de toute usurpation de droits qui est le propre du patronat, se dresse le syndicalisme qui proclame pour le prolétaire le droit absolu de travailler par tous les moyens en son pouvoir à l'effet de réduire l'autorité patronale, de diminuer les privilèges patronaux, d'assainir l'atmosphère de l'usine, de conquérir de nouveaux droits et de nouvelles garanties considérées comme autant d'étapes franchies, le rapprochant de sa totale libération. En présence de toute usurpation de droits qui est le propre de l'État se dresse le syndicalisme qui proclame pour le prolétaire le droit absolu de penser d'agir de lutter selon les règles établies par lui et de ne tenir compte de celles établies par l'État que dans la mesure où ces règles légales le favorisent et l'aident »... (7)

A plusieurs reprises, les théoriciens du syndicalisme ont parlé du droit nouveau qu'il apporterait au monde :

(1-2-5-6-7) *Les objectifs de nos luttes de classe*, p. 34 et 37, 16, 49, 22.

(3) *Syndicalisme et socialisme*, p. 50 M. Lagardelle.

(4) « En Allemagne il y a une masse de syndiqués, en France il y a un syndicalisme, théorie qui résume et contient toute l'action ouvrière. » *Syndicalisme et socialisme*, cité, Griffuelhes, p. 56.

« ...l'action directe signifie refoulement progressif du droit des maîtres à régler le travail, développement continu du droit des ouvriers à l'organiser eux-mêmes... c'est sur tous les terrains que le droit ouvrier poursuit le droit patronal » (1).

La notion de l'injuste est transportée dans le domaine de la production. « ...le syndicalisme est né de l'iniquité économique source de toutes les autres, le mal du patronat, le mal du salariat, le mal commun ». « Les sentiments moraux sont (donc) nécessaires, non seulement pour nous électriser... mais aussi pour élever nos cœurs et nos esprits jusqu'à un idéal humain fait de justice et de raison... » (2).

Qu'est-ce que le syndicalisme?

« C'est le mouvement de la classe ouvrière qui veut parvenir à la pleine possession de ses droits sur l'usine et sur l'atelier, il affirme que cette conquête, en vue de réaliser l'émancipation du travail, sera le produit de l'effort personnel et direct exercé par les travailleurs »... (3)

Quel est son idéal et son but?

Le socialisme a pour but de débarrasser l'atelier de l'autorité patronale et la société de l'autorité étatique... (comment pourrait-il jamais exister) un peuple de producteurs libres sans autre loi que l'obligation du travail, sans autre contrainte que la discipline volontaire de l'atelier si cette monstrueuse excroissance qui s'appelle l'État ne disparaissait pas pour permettre à la société de respirer enfin? (4).... Tout le problème qui se pose au socialisme est de savoir comment la classe ouvrière acquerra le pouvoir de modifier de fond en comble l'ensemble des rapports sociaux (5); cet idéal de la libération du producteur par l'organisation de la production n'aurait pas pu devenir comme la quintessence du socialisme ouvrier, s'il ne résultait pas de la pratique révolutionnaire des organisations prolétariennes.

Tout le mouvement syndical n'a pas d'autre but que de substituer à la discipline imposée par le capitalisme la discipline volontaire des producteurs et toute la révolution sociale est contenue dans cette transformation de l'atelier. »

La portée du syndicalisme est ainsi double :

« Faire pénétrer à l'intérieur du mécanisme étatique les principes

(1-2) *Les objectifs de nos luttes de classe*, p. 342, 14.
(3-5) Congrès socialiste 1908. Compte rendu, cité, M. Lagardelle, p. 259 252.
(4) *Syndicalisme et socialisme*, p. 48.

de révolte ouvrière et d'émancipation du travail qu'il a dégagées, dislocation, démolissement de l'État, élimination du pouvoir politique et suppression du patronat (1); ensuite « préparer l'avenir » sans trop se préoccuper des détails. « Les créations spontanées de la vie seront toujours plus riches que les plus merveilleuses inventions des fabricateurs de systèmes » (2).

Dans quelles circonstances est né le mouvement syndicaliste?

« Le prolétariat divisé depuis longtemps par les rivalités socialistes et anarchistes, désillusionné par l'accès au pouvoir des « amis du peuple » s'est replié sur lui-même.... Ce syndicalisme naissant qui avait été entrevu et formulé en partie par la *Fédération des Bourses du Travail* et son secrétaire Pelloutier trouvait un cadre d'organisation tout prêt dans cette C. G. T. qui avait été créée en 1895... par réaction contre ce que j'appellerais du point de vue socialiste, le péril démocratique, par opposition aux tentatives de gouvernementalisation de la classe ouvrière tous les ouvriers révolutionnaires et de toutes les nuances se sont instinctivement groupés et ont fait bloc, et, c'est de cette union qu'est né ce mouvement nouveau qui s'est appelé le syndicalisme (3).

Et c'est par suite de cette évolution générale par la fusion progressive de tous les éléments dans la même action commune, par l'élimination de toutes les survivances du passé qu'il s'est créé au sein du mouvement ouvrier une politique nouvelle de classe ni socialiste parlementaire ni anarchiste antiparlementaire, mais syndicaliste, une politique propre au prolétariat, lequel devenu maître de ses destinées a su dire enfin : moi seul et c'est assez ! » (4).

Ainsi le syndicalisme est apparu historiquement comme un mouvement à la fois ouvrier et révolutionnaire.

II

Quelle est en matière politique, économique et sociale la doctrine du syndicalisme?

« Le syndicat est l'organe naturel de la lutte de classe, telle est la première idée fondamentale du syndicalisme et c'est parce que le syndicat saisit ainsi le producteur en tant que producteur qu'il le retient sur son propre terrain, qu'il l'emprisonne dans les limites de

(1) Congrès socialiste de 1908. Compte rendu, p. 268, M. Lagardelle.
(2) *Syndicalisme et socialisme*, p. 7, M. Lagardelle.
(3) En 1900 et 1901.
(4) *Mouvement socialiste*, 3e série, 1 p. 102, M. Lagardelle.

sa classe et qu'il le dresse contre l'ensemble des non-producteurs; c'est... encore parce qu'il envisage le travailleur dans sa fonction originale, dans cette fonction de la production qui est la plus merveilleuse manifestation de la puissance humaine (1), c'est dans le syndicat, qui est le prolongement de l'atelier, que se forme la psychologie des producteurs, que leur cohésion s'opère, que leur fusion se réalise, et l'unité morale qui transforme leur masse amorphe en bloc vivant, se forme ainsi peu à peu, par le développement progressif de la conscience de leur solidarité (2); le syndicalisme saisit la classe ouvrière dans ses formations de combat, chaque classe se crée ses organes propres d'émancipation... les syndicats sont à la classe ouvrière ce que les communes furent à la bourgeoisie. Ils servent d'abri aux producteurs, non seulement pour la défense de leurs intérêts, mais surtout pour l'élaboration du droit nouveau qu'ils imposeront au monde... droit nouveau? le droit au travail à s'organiser librement... ce principe nouveau du travail libre dans la société libre où prend-il corps si ce n'est dans le groupement syndical?... les syndicats révolutionnaires donnent l'exemple vivant d'une organisation fondée sur la liberté... le syndiqué libre dans le syndicat, le syndicat libre dans la Fédération, la Fédération libre dans la Confédération (3).

L'action des syndiqués en matière économique a des répercussions dans l'ordre politique.

« La classe ouvrière doit se rendre capable de prendre un jour dans l'atelier la succession du capitalisme et d'arracher en même temps la société au parasitisme étatique (4)... L'action directe, le second principe fondamental du syndicalisme, c'est-à-dire l'appel aux forces propres aux sentiments d'initiative et de responsabilité, aux efforts inlassables du prolétariat militant, qui a ainsi pour effet de surélever la personnalité ouvrière de lui donner son maximum de tension et d'énergie (5)... deux principes d'action contraires se sont trouvés aux prises : l'action indirecte qui est le principe de la démocratie et de son succédané le socialisme parlementaire et qui substitue le représentant au représenté et l'action directe qui est le principe du syndicalisme et qui éliminant l'intermédiaire ne conserve que l'intéressé (6)... pour le syndicalisme la pratique et la théorie se confondent et c'est l'action — non plus la phrase — qui est révolutionnaire... c'est pourquoi l'idée de la grève générale s'est si naturellement substituée dans l'esprit des masses ouvrières à l'idée de la révolution politique (7)... l'action directe signifie l'action

(1-4-5) Congrès de 1908. Compte rendu, p. 256, M. Lagardelle, p. 252-256.
(2-3-6) *Socialisme et syndicalisme*, p. 47-48-44.
(7) *Syndicalisme et socialisme*, cité, p. 50, M. Lagardelle.

personnelle des ouvriers, s'exerçant en dehors de toute considération légalitaire et de toute autorisation d'en haut... (1) le travailleur ne devant compter que sur lui-même agit... action directe qui n'est que la forme d'agir et de combattre propres au syndicalisme (2).

Les principaux moyens de pression sur le patronat et l'État qu'emploie le syndicalisme sont la grève, le sabotage et le boycottage, la grève générale.

« Pour s'émanciper le prolétariat doit acquérir la pratique de la lutte... (3) La grève est pour nous l'arme par excellence que la société présente met entre les mains de la classe ouvrière... par la grève, dans l'usine où le travailleur passe son existence, il est sur son terrain, sur son champ de manœuvre, par elle il frappe directement son patron auquel il a demandé des améliorations, il lui porte préjudice (4)... de ce moment, l'ouvrier ne reconnaît plus l'autorité patronale... le travailleur croyait dans le patron... la propagande syndicale a pour objet de chasser cette croyance faite de respect et de soumission... la grève est la forme de lutte par excellence... la grève est donc pour nous nécessaire, parce qu'elle frappe l'adversaire stimule l'ouvrier, l'éduque, l'aguerrit (5)... la grève n'est pas une distraction ni un passe-temps, elle est une nécessité — un mal nécessaire, elle nous prend, nous emporte souvent malgré nous...

Qu'est-ce que le sabotage? une forme de lutte ouvrière qui est le contraire de la grève...(6) c'est la lutte s'exerçant dans le travail. Il consiste pour le salarié à exécuter la besogne de telle manière que le patron ne retire qu'un petit profit (le commerçant et l'industriel d'ailleurs sabotent au détriment du consommateur et du client (7)... Le syndicalisme tend à organiser le sabotage à le rendre conscient en faisant du système de paresse et d'indifférence qu'il est le plus souvent, (« j'en fait assez pour l'argent que je touche, le patron gagne suffisamment ») une application raisonnée d'une façon de travailler. Il y parvient rarement...(8) A la besogne quotidienne poursuivie par les prolétaires pour des fins ouvrières, le syndicalisme attribue comme arme la grève et le sabotage qui excluent l'intervention du non producteur et aussi le boycottage ou mise à l'index.

A la besogne d'affranchissement intégral, il attribue comme arme le soulèvement de la classe ouvrière (9) ...parvenue à un degré de maturité, à un niveau de développement, à un état de croissance... la classe ouvrière réalisera sa libération par la grève générale... La grève générale est l'arrêt de la production sociale...

(1) *Syndicalisme et socialisme*, cité, p. 57, M. Griffuellhes.

(2-3-4-5-6-7-8) *Les objectifs de nos luttes de classe*, cité, p. 23-25-26-27-29-31-32.

(9) *Les objectifs de nos luttes de classe*, cité, p. 33.

est-elle une utopie, un rêve? (1) Bien fou qui l'affirmerait encore... les insuccès passés et présents étaient nécessaires... pour le succès final, il faut encore des insuccès... oui, la révolution sociale, c'est-à-dire la mainmise sur le travail et sur le profit, sera l'aboutissant d'un mouvement total de la classe ouvrière se produisant sur le terrain de la production...

Le nombre croissant des grèves... ont donné au mouvement ouvrier une vigueur insoupçonnée, d'où une extension de vie syndicale, dont les progrès sont incessants malgré les fluctuations ».

« L'antipatriotisme fait partie intégrante du syndicalisme », a écrit M. Lagardelle. Comment les militants du syndicalisme l'ont-ils interprété?

Au Congrès tenu par la C. G. T. à Marseille en octobre 1908, une longue discussion eut lieu plus spécialement au sujet de l'antimilitarisme et de l'attitude de la classe ouvrière en cas de guerre. (2) La plupart des orateurs se prononcèrent en faveur de l'antipatriotisme et de l'antimilitarisme. (3)

Ebers : « ...le devoir du syndicaliste c'est d'être antipatriote, c'est de nier la patrie... on pourrait dire pendant des heures que la patrie est une erreur, qu'elle n'existe pas pour les puissants, que nous n'avons rien à défendre... il faut faire disparaître les préjugés. Le préjugé essentiel c'est le préjugé patriotique... le syndicat n'est pas seulement fait pour répondre aux intérêts immédiats, mais c'est une école et dans cette école on vous apprendra... à haïr nos ennemis y compris la patrie... Thuilier... « il y a non seulement la bourgeoisie, le capital et le gouvernement contre nous, mais encore une grande partie des prolétaires qui en sont victimes (de ces idées de patrie) (4)... je ne puis comprendre qu'il y ait des internationalistes qui soient des patriotards... si vous n'avez pas de patrimoine, à quoi bon soutenir ces patries... » Boudoux « ...si nous faisons de l'antimilitarisme c'est d'abord pour éviter les tueries dans les grèves, c'est aussi pour permettre aux travailleurs, en cas de conflit d'être les maîtres de la situation (5)... comment arriverez-vous à la suppression de l'exploitation si vous n'avez pas avec vous l'armée pour que l'insurrection soit victorieuse? (6)...» Grandjouan «...la patrie est la forme sentimentale du capitalisme...l'armée c'est l'armée du capital... la patrie c'est l'ennemi... la patrie c'est

(1-2-) *Les objectifs de nos luttes de classe*, cité, p. 34-35.

(3-4-5-6) Congrès tenu à Marseille en octobre 1908, par la C. G. T.. Compte rendu p. 177, 179, 181, 183.

le syndicat des exploiteurs(1)... » Trotebas « L'antipatriotisme est principalement lié à l'antimilitarisme comme une seule personne... le patriotisme est l'ennemi direct de la classe ouvrière (2)...» Janvion «...qu'est-ce que le militarisme? l'armature de la société capitaliste, le patriotisme n'est pas autre chose qu'un mythe, qu'une supercherie idéalisée... la patrie c'est un territoire donné, limité par des lignes de convention géographique...c'est la représentation d'un capital terrien foncier défendu par l'armée. La patrie c'est... le capital armé (5)...ou le syndicalisme est un groupement d'intérêts corporatifs et professionnels... ou son égoïsme éduqué révolutionnairement sortira du cadre corporatif étroit et se ramifiera immédiatement et en même temps sur la droite (politique socialiste), ou sur la gauche (action directe) avec ses conséquences révolutionnaires : antimilitarisme, antipatriotisme, antiparlementarisme, antiétatisme (3) ». Costes « ...puisque les armées sont faites non pour défendre les droits des travailleurs, mais au contraire pour opprimer les travailleurs...nous n'avons qu'à nous révolter le jour où on nous appellera pour nous y rendre (à cette armée)... » Chabert «...notre intérêt est d'être antimilatiristes, antipatriotes ». Thomas... « c'est l'armée qui gouverne et qui couvre le régime capitaliste. »

Nul ne se leva pour défendre dans sa forme actuelle l'idée de patrie, mais quelques orateurs essayèrent de montrer que l'antipatriotisme et l'antimilitarisme étaient des questions dépourvues de tout caractère économique qui débordaient le cadre du syndicalisme et relevaient des organisations politiques.

Bodin « La patrie est un fait que personne ne peut nier... il nous appartient de chercher les moyens qui pourront empêcher justement que la patrie devienne la propriété du capitalisme alors que nous voulons nous faire une patrie de travailleurs (4)... si vous nous obligez (vous les gouvernants), à supporter les charges du militarisme nous ne voulons pas que nos frères de travail soient demain les conservateurs de la condition sociale présente... il appartient à la classe ouvrière d'abord de défendre ses propres intérêts corporatifs avant d'envisager la situation de la patrie... » L. Niel « vous n'avez pas le droit d'introduire cette question (insurrection en cas de guerre) dans les syndicats... par voie de conséquence le syndicalisme est une guerre constante contre le principe religieux... contre le principe de résignation contre la guerre et contre le sentiment ou

(1-2-3-4) Congrès tenu à Marseille en octobre 1908, par la C. G. T., compte rendu p. 192-193-194-196-198-202-177-186.

plutôt contre le préjugé patriotique... mais l'axe de la question syndicale est placé sur le terrain purement économique et tourne autour des préoccupations professionnelles... L'impossibilité d'introduire cette question dans nos débats (se trouve surtout) dans la motion adoptée à Amiens (1906) contre toutes les politiques... en lançant ainsi le syndicalisme sur un terrain où toutes les actions sociales seront de son ressort (politique (1)... antipatriotisme...), le syndicalisme cessera d'être le syndicalisme... à la différence du syndicalisme l'antipatriotisme groupe les travailleurs de la même façon que les partis politiques (2)... la question est pour moi politique parce qu'elle est à mes yeux inséparablement liée à des opinions politiques correspondantes... si syndicalement vous avez le droit de faire la grève générale, je dis que vous n'avez le droit de la faire que pour des objets économiques, pour des objets professionnels non pour des objets politiques(3)..., la besogne d'émancipation sociale est une besogne complexe... sur des terrains différents par des moyens différents par des hommes différents. Le syndicalisme a sa part mais (ne saurait) faire toute la besogne... quelle est sa part d'action? la propagande antimilitariste contre l'intervention de l'armée dans les grèves... les relations internationales entre les organisations syndicales de tous les pays..» Renard «...nous protestons contre les charges militaires... contre le rôle qu'on attribue de plus en plus à l'armée... (4) mais nous voulons sur le terrain corporatif et professionnel ne nous occuper que des questions syndicales et professionnelles... à l'action politique, philosophique nous laissons l'antimilitarisme, la lutte contre la guerre... vous dites qu'en cas de guerre vous faites la grève générale. Ce ne sera pas difficile parce que si la guerre se produisait ce serait l'arrêt général, la cessation de toute l'activité sociale (5)...» Guérard « ...l'antipatriotisme et l'antimilitarisme ne sont pas des questions syndicales... c'est en premier lieu la désertion qui est recommandée par le Manuel du soldat (6)... en développant auprès des ouvriers étrangers, dans les régions frontières, non pas la doctrine de l'antipatriotisme, mais simplement celle de l'internationalisme (on aurait pu les amener au syndicat)... en cas de guerre les organisations ouvrières des pays intéressés devront s'entendre en vue de créer dans l'opinion publique, un mouvement d'horreur contre la guerre (Ex. Faschoda)... (de plus) c'est le pays qui sera le plus avancé au point de vue révolutionnaire qui en cas de guerre sera sacrifié (8)... précisément parce qu'on n'a pas résisté aux efforts de l'envahisseur, les travailleurs (seraient), obligés de suer des milliards (8).

(1-2-3-4-5-6-7-8) Congrès de la C. G. T. Compte rendu, cité p. 188, 189 190, 198, 204, 206, 208, 209.

Deux motions furent présentées par la Commission spéciale au Congrès. La première signée, Thil, Roche, Guérard et Niel :

« ... La question du patriotisme et de l'antipatriotisme relève uniquement de la conscience individuelle... il y a lieu de développer et de fortifier sans cesse le syndicalisme international de façon à pouvoir, au premier péril de guerre, organiser dans tous les pays, une agitation intense... pour empêcher la déclaration de guerre. Si cette déclaration ne peut être évitée... l'attitude à prendre n'est plus de la compétence du syndicalisme... en ce qui concerne l'antimilitarisme le congrès affirme à nouveau la nécessité de poursuivre... la propagande contre l'intervention de l'armée dans les conflits entre ouvriers et patrons (1) ».

La seconde motion signée Luquet, Merrheim, Desplanque, Ader, etc...

« Considérant que l'armée tend de plus en plus à remplacer à l'usine, aux champs, à l'atelier le travailleur en grève quand elle n'a pas pour rôle de le fusiller... le Congrès se tenant sur le terrain purement économique préconise l'instruction des jeunes pour que du jour où ils auront revêtu la livrée militaire ils soient bien convaincus qu'ils n'en restent pas moins membres de la famille ouvrière et que dans les conflits entre le capital et le travail ils ont pour devoir de ne pas faire usage de leurs armes contre leurs frères les travailleurs... considérant que les frontières géographiques sont modifiables au gré des possédants, les travailleurs ne reconnaissent que les frontières économiques séparant les deux classes ennemies : la classe ouvrière et la classe capitaliste.

Le Congrès rapelle la formule de l'*Internationale* : les travailleurs n'ont pas de patrie ! qu'en conséquence, toute guerre n'est qu'un attentat contre la classe ouvrière, qu'elle est un moyen sanglant et terrible de diversion à ses revendications. Le Congrès déclare qu'il faut au point de vue international faire l'instruction des travailleurs, afin, qu'en cas de guerre entre puissances, les travailleurs répondent à la déclaration de guerre par une déclaration de grève générale révolutionnaire».

Cette dernière motion eut la majorité (681 voix pour, 421 contre et 43 bulletins blancs) (2).

Au congrès de Toulouse en octobre 1910, la discussion ne fut pas reprise au fond, la doctrine du syndicalisme révolu-

(1) Congrès de la C. G. T. 1908. Compte rendu, cité, p. 213.
(2) Compte rendu. Congrès 1910, p. 333.

tionnaire y fut à nouveau affirmée et la propagande antimilitariste organisée. L'ordre du jour Jouhaux augmenté de l'adjonction Péricat fut voté par 900 voix sur 1.357 votants (1).

« Considérant que l'armée tend de plus en plus...(reproduction de la 1re partie de la motion votée à Marseille en 1908), le Congrès charge le Comité confédéral de prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser méthodiquement et d'une façon continue, cette propagande dans le sens indiqué par l'ordre du jour Péricat. (2) Les syndicats sont engagés à constituer une « caisse du sou du soldat »... à dresser une liste de leurs membres aux régiments avec toutes les indications utiles, le double de cette liste devra être envoyée au secrétariat de la Section des Bourses à la C. G. T..

Le secrétaire de cette section devra à son tour dresser une liste des soldats syndiqués par centre ou région et adresser cette liste aux Bourses ou Unions de syndicats intéressés. Les soldats sont invités à fréquenter les Bourses du travail, etc. »

En 1912, au Havre, le Congrès affirma sa résolution d'organiser une agitation intense contre la loi Berry Millerand qui exclut de l'armée d'après les orateurs entendus les jeunes gens condamnés à 3 mois de prison. (3)

Signalons en terminant, l'existence du *Manuel du soldat*, brochure rédigée par M. G. Yvetot, après le Congrès d'Alger en 1902, au nom des syndicats. Ceux-ci ne furent ni consultés avant, ni appelés après à ratifier ses dispositions. C'est un mélange curieux des citations des plus grands écrivains sur les horreurs de la guerre, des réflexions de penseurs notables sur les inconvénients physiques et moraux de la vie de caserne, d'impressions tragiques sur les souffrances des punis dans les compagnies de discipline (après l'énumération desquelles on est stupéfait de lire « voilà ce qu'est l'armée » (page 16) comme si les « régiments pénitentiaires », comme les appelle M. Yvetot, constituaient l'armée !)

(1-2) Compte rendu. Congrès 1910, p. 215-313.

(3) *La Bataille syndicaliste* du 21 septembre 1912. Les militants de la C. G. T. protestèrent ensuite contre les déclarations que fit M. G. Hervé, à la Salle Wagram le 25 du même mois. »

L'opuscule contient en outre la liste des dépenses occasionnées en Europe par l'entretien des armées, un appel aux camarades les invitant à réfléchir sur ces idées et le souhait « d'avoir arraché de la cervelle de quelques-uns de nos frères de misère les préjugés et les absurdités que s'appliquèrent à y mettre et à y cultiver tous les atrophieurs de cerveaux parlant au nom de la religion, de la famille, de la patrie, de l'État » (pages 27 et 28) des conseils aux conscrits « si vous ne croyez pouvoir supporter les vexations... qui vous attendent à la caserne ... si vous ne croyez pas qu'il y ait... une propagande de révolte à faire à la caserne... » évitez-la ; « mais si d'autres raisons l'emportent sur votre horreur du régiment allez-y... faites-vous aimer de vos compagnons... et faites-leur de la propagande (1)... 3° exhortations aux soldats « ne vous découragez pas. Allez dans les Bourses du travail, dans les Bibliothèques et Universités populaires... vous trouverez le gage fraternel de la sympathie qui vous unit aux camarades que vous avez quittés. Ce gage consiste en la petite somme périodique que vous attribue *Le Sou du soldat.* A noter cette observation que pourraient méditer les exaltés de droite « si un jour il vous fallait marcher contre les camarades qui luttent contre la rapacité patronale qui revendiquent un peu de bien-être, qui réclament un peu de liberté, vous sauriez aussi ce que vous devez faire (2)... Le colonel de Saint-Rémy, dont c'était la profession d'être militaire, trouva l'indulgence d'un tribunal militaire *si rude aux petits soldats*, pour n'avoir pas obéi, disant que sa conscience de chrétien lui interdisait de maltraiter d'autres chrétiens. » (3)

*
* *

(1-2) *Manuel du soldat*, p. 30-31.

(3) Le ton de cette brochure est extrêmement violent ; elle a été tirée à près de 200.000 exemplaires et sa diffusion a peut-être contribué au moins dans certains milieux à l'augmentation du nombre des insoumis. Aucune équivoque ne semble donc possible sur le caractère et la portée de l'institution dite *Le Sou du Soldat.*

La C. G. T. a pris position vis-à-vis de l'œuvre des réformes. Elle paraît quelque peu gênée. Son esprit réaliste la pousse à accepter toutes les améliorations du sort des ouvriers d'où qu'elles viennent, mais son intransigeance révolutionnaire lui fait trouver insuffisantes, inutiles, sinon dangereuses, la plupart des réformes proposées par la bourgeoisie.

Le Congrès de Toulouse a décidé : 1° en ce qui concerne le contrat de travail collectif... « il y a lieu pour les travailleurs de recourir au contrat mais de telle façon qu'il assure de meilleures conditions de travail en dehors de toutes nouvelles stipulations légales qui constitueraient des restrictions »; 2° « l'arbitrage est incompatible avec la fonction dévolue aux organisations syndicales et par là affaiblirait leur indépendance, leur autorité »; 3° à propos de la capacité civile et commerciale.

« Considérant que les syndicats doivent s'occuper surtout d'améliorer les salaires, l'hygiène des ateliers, de réduire les heures de travail... ce rôle de défense des intérêts généraux du prolétariat leur suffit. Sans ajouter à leur lourde tâche des préoccupations d'ordre industriel et commercial (1)... le Congrès met en garde les syndicats contre la capacité civile et commerciale dont on veut les doter, celle-ci n'ayant d'autre effet que de les anéantir ou les détourner de leur vraie destination qui consiste à dresser le prolétariat contre la classe capitaliste. (2)

4° La C. G. T. a dénoncé bruyamment « l'escroquerie des retraites ouvrières ». Le Congrès du Havre (septembre 1912) protesta contre l'insuffisance des améliorations apportées depuis son vote à cette loi et déclara que la C. G. T. maintiendra entière son « opposition tant que des modifications plus profondes en conformité des résolutions des Congrès confédéraux n'auront pas été apportées » (3).

(1) Cela montre, comme de nombreux autres points de la doctrine syndicaliste, que l'objectif principal et essentiel de la C. G. T. est actuellement la destruction de l'ordre actuel et que la préparation des institutions nécessaires au fonctionnement de la société de demain est pour elle secondaire.

(2) Congrès de la C. G. T., tenu à Toulouse en octobre 1910, p. 334 à 336.

(3) *La Bataille syndicaliste*, 20 septembre 1912.

Le syndicalisme pose lui aussi, en axiome la séparation de tous les individus en deux classes fermées. « Le syndicalisme saisit la classe ouvrière dans ses formations de combat, il la considère comme la seule classe qui puisse, par les conditions de sa vie et les affirmations de sa conscience renouveler le monde, mais à la condition qu'elle reste étrangère à la société bourgeoise (1), politique socialiste révolutionnaire, ayant pour but l'organisation de la lutte de classe. » (2)

Certains cégétistes ont émis l'idée qu'il y aurait avantage à créer des écoles syndicalistes où les enfants des travailleurs affiliés à la C. G. T. recevraient un enseignement spécial. « Il faut pour une société libre des hommes libres; la grande salle (de la Bourse du travail dans chaque localité) pourrait servir tous les jours d'école aux enfants des ouvriers... Ce serait l'idéal de donner à nos enfants un enseignement vraiment libre dans une école réellement libre. Quel beau début pour former une génération d'hommes conscients, affranchis des dogmes de l'État comme de ceux de l'Église. » (3) Au Congrès de Marseille en 1908, MM. Treveunec, Teyssandier, Bahonneau, Granjouan, Hermier (4) parlèrent dans le même sens.

M. Janvion, par contre, montra les difficultés énormes que rencontrerait la création de semblables écoles (5) et de leurs inconvénients si elles étaient fondées (jeter l'enfant désarmé dans la lutte pour la vie). Le Congrès vota une motion relative à « l'adaptation de l'enseignement aux besoins de la classe ouvrière ».

Au Congrès de Toulouse en 1910. La question des écoles syndicales fit l'objet d'un rapport et d'une discussion. L'ins-

(1) *Syndicalisme et socialisme*, brochure citée, p. 5, M. Lagardelle.
(2) Congrès socialiste 1908. Compte rendu, p. 266, M. Lagardelle.
(3) *A. B. C. syndicaliste*, par G. Yvetot, p. 24 et note.
(4) Compte rendu, p. 311 à 324.
(5) L'orateur parla de la tolérance dédaigneuse du Gouvernement pour la seule école syndicaliste existante « la Ruche ».

titution fut préconisée de garderies d'enfants dans les locaux des Maisons du Peuple, de cours du soir, de groupes de pupilles, de groupes sportifs « permettant d'éduquer la jeunesse prolétarienne dans un but syndicaliste et antimilitariste afin de soustraire ces éléments aux fâcheux contacts des sociétés de préparation militaire ». Il fut recommandé également de « se mettre en rapport avec les syndicats confédérés d'instituteurs afin d'augmenter les moyens pratiques d'une adaptation toujours plus effective de l'enseignement aux besoins de la classe ouvrière. » (1)

III

Quelle est l'importance propre attribuée au syndicalisme par les théoriciens qui le pensent, les doctrinaires qui le formulent (Griffuellhes, Niel, Pouget, etc.) et les militants qui le vivent?

Il a d'abord une valeur politique.

« ... Par leur action directe sur le Parlement (netteté et nombre des réclamations, importance des Congrès, fréquentes sommations, violentes manifestations, etc.), les travailleurs syndiqués peuvent obtenir des réformes « toute cette agitation syndicale sera la meilleure culture intensive des réformes légales », en permettant aux travailleurs d'étudier le régime capitaliste dans son origine même... le syndicalisme démontre l'inanité des réformes ou leur insuffisance dans une société bourgeoise et amène fatalement les travailleurs à la nette compréhension de la nécessité d'une transformation sociale... le syndicalisme s'internationalise de plus en plus... faire solutionner en grande partie par le syndicalisme un des principaux problèmes politiques que toutes les conférences de La Haye seront impuissantes à résoudre (obstacle aux velléités guerrières des gouvernants) n'est-ce pas une preuve précieuse de la valeur politique du prolétariat? Enfin, le syndicalisme est un rempart solide contre toute tentative de réaction violente. » (2)

Il a ensuite une valeur économique.

« C'est du reste sa valeur propre, essentielle... les travailleurs sont obligés de se grouper sur le terrain du travail quelles que soient

(1) Congrès de 1910. Compte rendu, p. 403 à 406.

(2) *Les objectifs de nos luttes de classe*, cité, p. 49 à 52.

par ailleurs leurs préférences politiques ou religieuses (1)... le syndicalisme économique dans sa cause et sa forme de constitution l'est aussi dans son objet, c'est à dire dans son action... (2) il agit sur un terrain économique... son objet est d'obtenir d'abord une plus juste répartition de la production, des conditions de travail meilleures, tout en poursuivant comme fin *la plus juste* répartition de la production et les *meilleures* conditions de travail qu'il sera possible d'obtenir par la suppression du patronat, c'est-à-dire par la substitution de la propriété fraternelle et sociale à la propriété individuelle et capitaliste.

« Plus les ouvriers sont exigeants et plus les capitalistes perfectionnent leur technique, accroissent leur production... qu'il y ait un prolétariat hardi, animé de l'esprit de conquête, insatiable dans ses réclamations... et voilà le capitalisme marchant comme malgré lui de triomphe en triomphe... il est (le syndicalisme) au moment où je parle, l'agent essentiel de la civilisation dans le monde... c'est lui qui porte le progrès économique en jetant le capitalisme dans les voies du plus haut perfectionnement possible... non, ce n'est pas l'atmosphère débilitante de la paix sociale, mais l'air salubre de la lutte des classes qui peut surexciter l'ardeur des maîtres de la production. » (3)

Le syndicalisme a aussi une valeur morale. (4)

... On ne discute plus tant, entre militants sur le syndicalisme révolutionnaire et le syndicalisme réformiste (mais) on discute beaucoup plus maintenant sur le point de savoir si le syndicalisme est ou n'est pas imprégné de sentimentalisme et d'idéologie ou si au contraire son action n'est pas produite par des causes et des préoccupations purement économiques, matérielles et amorales (5)... à mon avis les uns et les autres ont le tort d'être trop absolus... la réalité n'est pas si simple que cela. La vie n'est pas une ligne droite (6)... Je concède que les préoccupations matérielles : les « questions de ventre » comme on dit dans la langue expressive de nos milieux, de logement et de vêtement soient la source du syndicalisme et l'objet de ses premiers efforts (7)... mais nous avons la conscience et la volonté d'embellir notre vie toujours davantage dans toutes ses manifestations... les sentiments moraux sont donc nécessaires non seulement pour nous électriser... mais aussi pour élever nos cœurs et nos esprits jusqu'à un idéal humain fait de justice et de raison, qui nous guidera à travers les difficultés de notre émancipation

(1) Il y a contradiction entre cette affirmation et celle qui attribue au syndicalisme un rôle destructeur de l'idée de Dieu et de celle de Patrie.

(2) *Syndicalisme et socialisme*, p. 52, M. Lagardelle.

(3-4-5-6-7) *Les objectifs de nos luttes de classe*, cité, p. 56-58-59-60-61.

comme le phare lumineux guide le navire à travers les difficultés nocturnes de la mer...

Le syndicalisme provoque et développe les meilleurs des sentiments moraux... en forçant l'ouvrier... à se redresser contre le patron... il fait naître le sentiment de dignité. En élevant la conscience du salarié jusqu'à la conception d'une société sans patronat il provoque... l'amour de la liberté. En groupant les travailleurs pour lutter contre le mal commun il... développe en eux l'indispensable sentiment de solidarité ...enfin le syndicalisme épure et intensifie le sentiment de justice... sentiments (qu'il développe) au détriment de celui de résignation et au bénéfice d'un plus pur qui les résume tous, le sentiment de révolte (1)... Le syndicalisme est plus encore un agent de progrès moral... il fait appel aux forces vives de la personne humaine et donne un exemple permanent de courage et d'énergie (2)...

« La valeur sociale du syndicalisme est donc triple. Elle est politique par les répercussions de l'action syndicale... elle est économique d'essence par la source du syndicalisme, son terrain d'action, sa forme d'organisation et son but principal : Elle est morale par les sentiments que le syndicalisme développe... instrument de réforme immédiate, générateur de révolte, source de solidarité » (3)

*
* *

Quels sont les rapports du syndicalisme avec les autres groupements politiques, économiques ou sociaux?

Nous avons vu qu'il faisait appel à tous les travailleurs, à tous les salariés quelles que fussent leurs opinions politiques ou religieuses. Il entend n'avoir rien de commun avec les autres mouvements qui tendent eux aussi à l'amélioration de la condition de l'ouvrier.

« Le *Sillon* recommande au prolétaire l'organisation évoluant sous l'œil paternel et bienveillant de l'Église... il veut conserver et fortifier une autorité finissante, il prend un visage prolétaire et démocratique et fait ainsi illusion auprès de quelques travailleurs... le *Sillon* constitue une ten-

(1 et 2) *Les objectifs de nos luttes de classe*, cité, p. 62. 63.
(3) *Syndicalisme et socialisme*, p. 53. M. Lagardelle,

tative qui, venue à une autre heure, eût pu donner des résultats, aujourd'hui elle vient tard, trop tard... (1). »

Entre le parti socialiste à droite et les groupements anarchistes à gauche, le syndicalisme affirme sa personnalité et son autonomie.

« ... le double mouvement de négation du présent et de préparation de l'avenir, les deux formes extrêmes du socialisme traditionnel, le socialisme parlementaire et le socialisme anarchiste ont été impuissants à le réaliser (2) ». Vis-à-vis des socialistes classiques il proclame que « la classe est apparue comme radicalement différente du parti... » Il oppose à l'action indirecte qui est le principe de la démocratie et de son succédané le socialisme parlementaire,... « l'action directe qui est le principe du syndicalisme (3)... (Pour le parti socialiste) le syndicat est l'organe qui balbutie les aspirations des ouvriers, c'est le parti qui les formule les traduit, les défend... le parti serait ainsi l'organe qui s'interpose pour régler les différends entre les deux facteurs de la production et pour intercéder ou intervenir auprès de l'État dont la fonction est pour nos socialistes de tout contrôler, de tout régenter (4)... le syndicalisme ne saurait coopérer à une besogne (sous l'inspiration) du Gouvernement comme le proclament les politiciens de tous les partis également avides du pouvoir à l'effet de gouverner et de diriger la classe ouvrière (5)... »

Le syndicalisme est distinct de l'anarchisme. « L'extra-parlementarisme de la C. G. T. n'est pas identique à l'anti-parlementarisme de l'anarchisme... le syndicalisme est antisubventionniste... il se préoccupe de l'agitation absten-

(1) *Les objectifs de nos luttes de classe*, p. 16 et 17.

(2-3-4) *Syndicalisme et socialisme*, M. Lagardelle, p. 4, 45, 16.

(5) *Syndicalisme et socialisme*, p. 18, voir dans la *Bataille syndicaliste* du 19 septembre 1912, le résumé des violentes discussions qui eurent lieu à ce sujet au congrès du Havre.

tionniste (en matière d'élections)... les anarchistes tiennent à se distinguer des syndicalistes; 1° les principaux d'entre eux préconisent la reconstitution des groupes anarchistes parce qu'ils trouvent que l'action syndicaliste est trop limitée par sa nature; 2° l'antipatriotisme qui fait partie intégrante du syndicalisme est blâmé par Kropotkine et par d'autres anarchistes au passé ou aux tendances patriotiques; 3° un anarchiste syndicaliste Ch. Benoît, a écrit : « N'est-il pas évident que le syndicalisme ne peut pas être tout et que les anarchistes peuvent et doivent agir hors de lui après avoir agi en lui? Soyons autre chose que des militants syndicalistes (1) ».

La C. G. T. n'a pas changé le principe de son attitude tel qu'il fut défini par le Congrès d'Amiens en 1906 :

« En ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer en dehors du groupement corporatif à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. (2) « En ce qui concerne les organisations le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale. »

Cela vise en même temps le parti socialiste et le mouvement anarchiste (3).

Ainsi « ...le syndicalisme se suffit à lui-même... c'est une théorie sociale nouvelle... doctrine indépendante et du socialisme et de l'anarchisme (4). »

Néanmoins les trois actions socialiste, syndicaliste, anarchiste convergent vers le même but.

(1 et 2) *Syndicalisme et socialisme*, p. 62, 63.

(3 et 4) *Syndicalisme et socialisme*, p. 62, déclaration d'Amiens, reprise par le Congrès du Havre, (16 au 23 septembre 1912), V. *Bataille syndicaliste* du 19 septembre 1912.

« ... Il n'y en a pas de meilleure (action) ... il n'y en a que d'utiles les syndicalistes luttent le plus directement possible contre le mal patronal et orientent leur action vers la réalisation de la propriété sociale. Les socialistes luttent sur un autre terrain contre le mal du salariat et orientent leur action vers la réalisation de la propriété collective. Les anarchistes luttent avec d'autres armes et par d'autres moyens, contre ce mal hideux qui est l'exploitation de l'homme par l'homme et orientent leur action vers la réalisation de la propriété commune... quelques-uns dépensent leur activité de combat simultanément dans plusieurs de ces diverses actions (1) », mais tous ont ceci de commun... qu'ils résistent comme ils peuvent contre une aggravation d'exploitation et qu'ils préparent par une transformation de la propriété plus de bien être et plus de liberté (2). »

Quel est le degré d'homogénéité du mouvement syndicaliste? L'on pourrait distinguer trois tendances très nettes : 1° la tendance guesdiste. (Celle de la Fédération du textile défendue par Renard au Congrès du Havre.) « Se grouper et s'organiser d'abord, user d'une part de l'action législative et de l'autre de l'action sur le terrain économique, collaborer avec le parti socialiste (3). »

2° La tendance réformiste qui pose en principe que le syndicalisme, mouvement essentiellement corporatif, ne doit pas s'aventurer en dehors du terrain économique. L. Niel, Guérard, Clouet. « Lutte par ses seules forces, ses seuls moyens, la seule action directe pour conquérir les améliorations nécessaires au prolétariat (4). »

3° La tendance révolutionnaire qui, voyant dans le syndicalisme un mouvement d'ensemble de rénovation mondiale, assure qu'il se suffit à lui-même et doit apporter sa solution propre dans toutes les grandes questions actuelles.

En 1912, au Havre après un vif débat, le plus important

(1) *La guerre sociale,* par exemple. Depuis le début de l'année 1912 une campagne est activement menée pour rapprocher socialistes, syndicalistes et libertaires, pour « désarmer les haines ».

(2) *Les objectifs de nos luttes de classes,* p. 45.

(3 et 4) Congrès du Havre. *La bataille syndicaliste,* 19 septembre 1912.

de tout le Congrès, le principe de l'autonomie et de l'indépendance de la C. G. T. fut adopté.

ORGANISATION

« Les syndicats ouvriers prirent en France une grande extension vers la fin du XIXe siècle... des facteurs de division et de déviation se remarquèrent parmi eux... les mutualistes tentaient de faire des syndicats des instruments de paix sociale. Les politiciens voulaient les faire servir à leurs intérêts électoraux... c'eût été la fin du principe syndical s'il ne s'était trouvé des hommes pour arracher le prolétariat à ces dangers (1)... « Nul n'ignore que dans la société actuelle, les hommes sont divisés en classes distinctes et antagoniques (2)... pour obtenir le maximum d'avantages matériels et moraux, rien ne vaut le syndicat ouvrier vis-à-vis du patronat (3)... Certainement le syndicat ne doit pas faire de politique et le meilleur moyen de l'en empêcher c'est d'être de ce syndicat pour s'opposer à sa déviation (4)... Le syndicat rassemble les exploités sans s'occuper de leurs origines politiques, de leurs convictions religieuses ou philosophiques... en règle générale l'argent lorsqu'il ne corrompt pas avachit ses possesseurs (les caisses les mieux alimentées sont celles des syndicats qui font le moins d'action) s'il en faut, point trop n'en faut. ...Le syndicat ne doit pas être un rouage bureaucratique... mais un stimulant, une coopération d'initiatives, un foyer d'action... il doit assurer l'existence d'un permanent vieux camarade, s'il s'agit simplement du placement syndical, secrétaire s'il est nécessaire qu'il y ait un militant en permanence)... ce qui donne de la vitalité... aux syndicats c'est la valeur, le dévouement et l'esprit de sacrifice de leurs militants, la solidarité et l'accord de tous leurs membres. »

(1-2-3-4) A. *B. C. syndicaliste* 1911, p. 7-8 9-14-15.

Le second échelon de l'organisation syndicaliste est double

« Un des premiers soucis du secrétaire du nouveau syndicat sera de lier des relations avec les autres syndicats de la localité ou de la région (Union locale, départementale (1) ou régionale)... et avec la Fédération de métier ou d'industrie à laquelle peut se rattacher son syndicat. ...Aussitôt que dans une ville se sont formés deux ou trois syndicats, il est bien rare qu'il ne leur vienne pas à chacun l'idée de s'unir pour travailler, étudier, se loger, faire de la propagande en commun (2). D'où l'éclosion de l'Union locale de syndicats ou Bourse du travail... aujourd'hui les unions de syndicats se sont substituées aux Bourses du Travail dans un but d'autonomie syndicale... les ouvriers essaient d'édifier les Bourses du travail par leurs propres sacrifices et ils sauront éviter le piège législatif de déviation syndicale révolutionniare où ils tomberaient en rendant leur syndicat ou leur union de syndicats possesseur d'immeubles. (Le plus sûr, le plus facile et le meilleur moyen est de constituer avec tous les syndiqués d'une localité une coopérative syndicale de consommation. Les bénéfices sont en grande partie versés dans une caisse spéciale et affectés à l'achat ou à l'amortissement de l'immeuble de la coopérative qui devient ainsi une maison du peuple en accueillant chez elle la Bourse du travail ou union locale de syndicats). (3) La Bourse du travail n'est rien autre chose qu'un immeuble. C'est l'union locale qu'elle abrite qui est tout... c'est elle qui adhère à la C. G. T. (section des Bourses).

L'Union locale rassemble tous les syndicats de la localité... Tout y dépasse les questions strictement corporatives... Ce n'est plus les menuisiers ou les typos se réunissant pour discuter rabot ou composteur, mais c'est la délégation de chaque syndicat, c'est-à-dire la représentation de tous les ouvriers de l'endroit se mettant d'accord... même pour conjecturer sur l'organisation future de la production basée sur les besoins de la consommation.

Le troisième degré est :

« La Fédération nationale qui groupe tous les syndicats de la même corporation préalablement affiliés aux Fédérations locales, départementales ou régionales « La Fédération d'industrie (métallurgistes, bâtiments, livre, alimentation, agricoles, etc.) l'emporte sur la Fédération de métiers (menuisiers, mouleurs, maçons, peintres, couvreurs, etc.) Ceci tuera cela nécessairement (4)... Il serait

(1) L'union départementale des syndicats avec un délégué par département au Comité confédéral sera obligatoire dès le 1er septembre 1913. (décision du Congrès du Havre. V. *Bataille syndicaliste*, du 22 septembre 1912.)

(2-3-4) *A. B. C. syndicaliste.* 1911, p. 18-21-23-25.

absurde de voir aujourd'hui autant de syndicats que de corporations... (1).

Le quatrième degré est constitué par

« la Confédération Générale du Travail, composée de deux sections, celle des Fédérations et celle des Bourses du travail (ou des unions de syndicats locales, départementales ou régionales)... (2). Chacune dirigée par un comité. « Les deux comités unis forment le comité confédéral ou la C. G. T. Il est nécessaire de bien connaître les statuts de la C. G. T. et de les avoir sérieusement discutés avant de les adopter pour adhérer à la C. G. T. dont le principe est : tendre à la suppression du patronat et du salariat (3).

Quels sont les rapports du syndicalisme français avec les mouvements syndicalistes des pays étrangers?

Art. 36 des statuts : « Dans le but de favoriser la création d'une entente internationale du travail, la Confédération entretiendra des relations avec les organisations ouvrières et Bourses du travail des autres pays. La Confédération est adhérente au secrétariat international corporatif. »

En 1908, la C. G. T. avait momentanément rompu avec cet organisme, parce que celui-ci avait refusé de mettre à l'ordre du jour de la Conférence internationale de Christania la question de l'antimilitarisme, du mouvement des 8 heures, de la grève générale, estimant que c'étaient là des « questions dont la solution incombe exclusivement à la représentation intégrale du prolétariat international... (Congrès socialistes internationaux), ces deux questions ont été résolues à Amsterdam (1904) et à Stuttgart (1907), conformément aux circonstances » (4).

En août 1909, se tint à Paris, la conférence internationale des secrétaires d'organisations centrales. La proposition de la C. G. T. de transformer ces conférences en « Congrès internationaux avec représentation effective des Fédérations », afin de créer une « Confédération internationale souple et

(1-2) *A. B. C. syndicaliste*, p. 26-27-29.

(3) Voir les statuts de la C. G. T., Documents annexes.

(4) Compte rendu du Congrès. 1908, p. 20.

Le siège social de la C. G. T. se trouve à Paris, 33, rue de la Grange-aux-Belles (Maison des Fédérations).

puissante » ne fut pas accueillie par les délégués étrangers qui craignaient, s'ils l'acceptaient, de voir les Congrès internationaux socialistes diminuer d'importance. En général en Europe, à l'étranger, les organismes syndicaux, loin d'être libres et autonomes comme en France, sont sous l'étroite dépendance des partis socialistes (1).

Les moyens d'action du syndicalisme révolutionnaire sont : l'action directe (propagande, boycottage, sabotage, grèves partielles), la grève générale, l'antimilitarisme. (2)

« L'organisation syndicale outre qu'elle facilite les versements de fonds de la solidarité ouvrière a encore innové la superbe organisation des soupes communistes... l'exode des enfants des grévistes chez les travailleurs de différentes localités... la grève partielle est (malgré tout) un entraînement, une gymnastique salutaire qui aguerrit le prolétariat en vue d'une lutte suprême qui sera la grève générale révolutionnaire... (il y a aussi) la grève des bras croisés... on peut alors distinguer à l'atelier les faibles d'esprit susceptibles de devenir des jaunes... (3) s'ils sont trop têtus ou trop vils pour comprendre quel tort ils font à la classe ouvrière en ne se solidarisant pas dans la lutte on leur apprend qu'il y aura des moyens plus touchants de les attendrir... (4) la grève générale ne peut pas être pacifique... le principal obstacle à la Révolution c'est l'armée, aussi les syndicats ouvriers n'ont pas négligé la propagande antimilitariste... ils organisèrent des caisses du *Sou du Soldat...* » (5)

La C. G. T. dispose en outre du *label* ou marque confédérale (qui est un) excellent moyen de reconnaissance des syndicats confédérés « entre eux ». C'est un cachet représentant sur un globe terrestre deux mains unies avec en

(1) Congrès de 1910. Compte rendu, p. 26 et 27.

(2-3-5) *A. B. C du syndicalisme*, p. 30 à 45, p. 40-41-42-43.

(4) « La chaussette à clous » et « la machine à bosseler »?

exergue C. G. T. et ces deux mots « bien-être et liberté ». Quelques organisations ouvrières ont, en outre, du *label* confédéral leur *label* corporatif particulier, telle la Fédération des travailleurs du Livre. Ce *label* indique aux clients que le produit est confectionné par les ouvriers syndiqués... ou que le personnel est payé au tarif syndical. Il est question de créer un *label* international. Le *viaticum* est le subside alloué à un ouvrier syndiqué pour se rendre, en vue d'y trouver du travail, dans une localité autre que celle qu'il habite. Le journal officiel de la C. G. T. est *La Voix du Peuple* hebdomadaire. Son organe officieux, *La Bataille syndicaliste*. La C. G. T. distribue de nombreux tracts, brochures, fait apposer de multiples affiches et organise fréquemment des meetings. La section des Bourses réunit, tous les deux ans entre les Congrès, des délégués des diverses Unions locales en des conférences des Bourses ; celle de 1910 « convaincue de l'efficacité que peuvent avoir les groupes de jeunes gens de la classe ouvrière sous le nom de *Jeunesses syndicalistes* encourage les Bourses qui les acceptent dans leur sein et engage les autres à en créer » (1). Les « jeunes gardes révolutionnaires » ou S. S. R. ne semblent collaborer spécialement avec les syndicalistes.

Ainsi la puissance du syndicalisme provient de ses « forces d'éducation, d'organisation et d'action ».

Quelle est l'importance exacte du mouvement syndicaliste ?

L'on ne peut l'apprécier en tant qu'idée lancée dans le monde du travail «...nous sommes une force qui monte et qui en montant doit lutter contre une force installée sur un sommet !... il nous faut faire effort sur nous-mêmes et faire effort contre les adversaires... sa ligne (du syndicalisme) monte, descend, tourne pour remonter et redescendre tout

(1) Compte rendu. Congrès 1910, p. 410.

en opérant une ascension continue. Telle est l'image de la vie ouvrière. » (1)

Au point de vue numérique? Le numéro du 3 au 10 mars 1912 de *La Voix du Peuple*, l'organe officiel du syndicalisme révolutionnaire, indique que :

« la tactique de certaines Fédérations, telles que le textile payant pour 10.000 cotisants, alors qu'elle accuse 48.000 adhérents, n'empêche pas notre C. G. T. d'être forte de 450.000 cotisants, ce qui porte son effectif réel à plus de 600.000 affiliés. Elle est donc loin d'être en décroissance... »

En octobre 1910 à Toulouse étaient représentés : 1° 46 Fédérations et 6 syndicats isolés ; 2° 107 Bourses du travail et unions de syndicats soit 1.382 syndicats votants. Le Congrès se composait de 559 délégués; En 1912 au Havre 39 Fédérations, 32 Bourses du travail et 1093 syndicats.

Le syndicalisme révolutionnaire semble se désintéresser des luttes électorales. Toutefois, l'un de ses adeptes, Jorris, a fait campagne dans l'Yonne en mai 1910.

De l'avis de plusieurs membres de la C. G. T. « ce ne sont pas les organismes qui manquent, ce sont les militants. La foi est en décroissance. »

TACTIQUE

Malgré leur désir d'attirer à eux la grande majorité des travailleurs manuels, y compris par exception les syndicats d'instituteurs, les dirigeants de la C. G. T. ne cachent nullement leurs tendances révolutionnaires antipatriotiques et antimilitaristes. Ils sont violemment hostiles aux groupements ouvriers non affiliés, neutres ou jaunes.

Vis-à-vis des partis politiques et du mouvement anarchiste ils entendent conserver leur indépendance et leur autonomie. La plupart d'entre eux ne dissimulent pas actuellement leur dédain pour le socialisme unifié.

(1) *Les objectifs de nos luttes de classe*, p. 39.

Lors de la première grève des Postiers en mars 1909 « le Comité confédéral, quoique ne voulant pas s'immiscer dans cette lutte, suivit avec intérêt le conflit prêt à intervenir si les circonstances l'exigeaient. » (1) Lors de la seconde grève, la C. G. T. fut priée d'intervenir par le syndicat des ouvriers des P. T. T. — adhérent à la C. G. T. — Pour ne pas « briser à jamais les liens qui s'étaient créés pendant ces deux grèves entre le prolétariat postal et le prolétariat de l'industrie privée!.. jusque-là restés indifférents l'un à l'autre » la C. G. T. décida la grève générale. « Peu d'organisations y répondirent. » (2)

CRITIQUE

Le syndicalisme concentre actuellement ses efforts sur l'amoindrissement de l'autorité patronale dans l'atelier et du pouvoir étatique dans la société.

I. — Il y a en ce moment dans l'air un curieux travail d'analyse des éléments du droit très complexe de l'employeur, une sorte de dissection de la notion traditionnelle de la propriété. « Etre maître chez soi » n'a peut-être plus tout à fait le même sens que jadis. C'est pour le patron qui dirige effectivement son usine. 1° Concevoir, créer et monter une affaire industrielle, passer des marchés pour acheter les matières premières. C'est chercher des séries de clients, se préoccuper de leurs goûts, deviner leurs besoins, prévenir leurs désirs ; c'est combattre contre les rivaux nationaux et les concurrents étrangers, en un mot diriger la production au point de vue économique. Et, soit dit en passant, ce sont plutôt les multiples exigences de la lutte commerciale et le souci de l'intérêt personnel que les réclamations des ouvriers qui stimulent, semble-t-il, les industriels; 2° c'est être propriétaire des locaux et des machines, des outils, des combustibles et, avoir la

(1 et 2) Congrès de 1910. Compte rendu, p. 6-10-11.

faculté d'installer de nouveaux appareils... de répartir la besogne, d'aménager les diverses phases de la fabrication; 3° c'est choisir les directeurs et les ingénieurs qui surveillent, sous la haute direction du patron, les détails techniques de la production, approuver la répartition qu'ils proposent des tâches entre les diverses catégories de travailleurs, régler les différends qui peuvent surgir entre eux du fait du conflit de leurs attributions, etc...; 4° c'est avoir un pouvoir de discipline sur le personnel, choix des apprentis, ouvriers, contremaîtres et, dans les limites déterminées par les lois sur l'organisation du travail, le droit de fixer les heures d'ouverture et de fermeture des chantiers, les règlements d'ateliers, les amendes, les jours de paye, le travail de nuit, la proportion des femmes, des enfants, des ouvriers étrangers, etc...

Que le syndicalisme essaie de partager sur ce dernier point l'autorité patronale et d'associer les travailleurs, par l'intermédiaire de leur syndicat, à cette besogne d'aménagement des conditions du travail et à celle très importante du contrôle de la stricte application des lois dites ouvrières, voilà qui paraîtrait dans leur rôle et dans leurs moyens. Notons que le syndicalisme le fait un peu pour réaliser un vague idéal inspiré de survivances du droit naturel (iniquité économique, mal patronal, justice sociale, etc.), mais surtout, et là est sa caractéristique, parce qu'il est le plus fort, parce qu'il met à profit les circonstances pour imposer sa volonté. S'il est vrai comme l'a dit un humoriste que « les droits sont des faits qui ont longtemps duré » les conquêtes pratiques des syndiqués, une fois reconnues et consacrées par la loi, deviennent des droits pour eux et des obligations pour les patrons. C'est en ce sens que l'on peut parler de force créatrice.

Mais que le syndicat soit apte, même dans un avenir encore lointain et, vraiment l'institution d'une commission

de la grève générale, rue de la Grange-aux-Belles, paraît pour le moins prématurée, à jouer le rôle de directeur de la production au point de vue économique (1) que remplit actuellement le patronat; que la Confédération générale des travailleurs (2) puisse un jour remplacer l'ensemble des patrons, voilà qui n'est nullement démontré et qui d'ailleurs paraît tenir un rang secondaire dans les préoccupations du syndicalisme actuel; or au point de vue social la fonction économique du patronat est plus importante que son pouvoir de discipline dans l'atelier (3).

II. — Le syndicalisme entend par producteurs les ouvriers seuls. Or, concourent également à la production, aussi indispensables les uns aux autres et les uns et les autres à la Nation : 1° les inventeurs, découvreurs, expérimentateurs qui créent vraiment soit des forces nouvelles (vapeur-électricité-gaz), soit des machines inconnues auparavant (métier Jacquard, locomotive, moteur à explosion) soit des procédés inédits de fabrication, soit des moyens d'employer des matières premières insoupçonnées jadis (coton, caoutchouc, pétrole, etc.); 2° les capitalistes au sens large du mot, c'est-à-dire des gens qui offrent à ceux qui

(1) L'exemple de la grève et du sabotage qui se sont produits à la verrerie ouvrière d'Albi en septembre 1912, sans qu'on puisse en tirer une conclusion expresse et générale, semble bien montrer que les masses ouvrières ne sont pas prêtes encore à ce rôle de direction.

(2) Certains économistes ont suggéré la création d'associations ouvrières qui loueraient la force travail de leurs adhérents. V. dans ce sens une brochure de M. Fernand Jacq *L'Erreur syndicaliste*, Paris, 1908.

(3) Au Congrès socialiste de 1908, M. Jaurès ne put s'empêcher de le faire remarquer à M. Lagardelle. « Il n'y a pas dans le patronat qu'une puissance d'autorité imposant de haut à des salariés une discipline arbitraire, il y a une puissance d'exploitation absorbant au profit du capital une partie de la production du travail et Lagardelle m'a paru chercher uniquement à transférer à des collectivités ouvrières la puissance patronale de discipline et ne pas se préoccuper de transférer à la société de producteurs la puissance patronale de profit. Ce n'est que la moitié du socialisme. » Constans « ce n'est pas même le quart ». Jaurès « Non, car je crois que la classe ouvrière souffre autant de la diminution de dignité que lui inflige un régime d'autorité que de la diminution de bien-être que lui inflige un régime d'exploitation; dans tous les cas ce n'est qu'une partie du socialisme ». Compte rendu, p. 353.

veulent les utiliser dans une affaire industrielle ou commerciale, moyennant une rémunération fixe (obligations) ou variable avec les bénéfices (actions), les sommes d'argent qu'ils possèdent par héritage ou qu'ils ont amassées par leurs sacrifices, leurs sens de l'économie, leurs efforts d'épargne, un surcroît de travail parfois, etc; 3° les chefs d'entreprises, les entrepreneurs qui cherchent à utiliser les découvertes des inventeurs, l'argent des capitalistes et les efforts des autres agents de la production; 4° les ingénieurs, directeurs techniques, comptables, secrétaires, dessinateurs, voyageurs, représentants, etc.; 5° les contremaîtres et les ouvriers; 6° les auxiliaires et les apprentis.

Il y a là des catégories différentes de travailleurs, étroitement mêlées dans l'effort de la production, interdépendantes et solidaires les unes des autres, ayant chacune leur tâche bien définie, morcelée, divisée, leurs responsabilités propres, leurs avantages et leurs charges particulières, leurs intérêts et leurs devoirs, leurs droits et leurs obligations; les uns sont des salariés, d'autres des « capitalistes ». D'autres sont à la fois salariés et capitalistes. Mais, il y a des salariés qui vivent en bourgeois, en riches bourgeois même (directeurs, ingénieurs) et des propriétaires, des bourgeois (paysans, patrons pêcheurs), qui vivent plus mal que des salariés.

III. — Le syndicalisme ne voit que l'usine et l'atelier, oublie la société en général, c'est-à-dire la vie dans sa multiple complexité et il veut bouleverser l'ensemble des rapports sociaux !

IV. — Le souci trop exclusif de détruire n'est guère compatible avec la préoccupation de reconstruire, et l'esprit permanent de révolte, le mécontentement érigé en système, le goût de la lutte, si c'étaient des armes efficaces pour saper et jetter bas l'édifice social actuel, constitueraient

peut-être des moyens inefficaces, sinon même opposés au but cherché, pour rebâtir une nouvelle cité.

V. — Internationaliste ne signifie nullement antipatriote, un pacifiste n'est pas un antimilitariste au sens absolu du mot. A vrai dire, l'antimilitarisme relève plutôt de la doctrine anarchiste idéale qui croit à la fraternité humaine complète et générale, à la possibilité de la « discipline volontaire » « de la libre contrainte ».

VI. — Enfin, la doctrine syndicaliste renferme de multiples contradictions : 1° Comment la classe ouvrière seule et par la seule transformation de l'atelier patronal, pourrait-elle modifier toute la société, et en fonder une autre plus compliquée, plus civilisée, c'est-à-dire plus complexe encore que celle qui existe aujourd'hui? 2° bannir l'action indirecte et baser l'organisation syndicaliste sur la représentation et les délégations. 3° faire appel à tous les travailleurs sans distinction d'opinions politiques ou religieuses et leur imposer la mission d'abord de collaborer à un travail de destruction de l'idée d'État et de l'idée de Dieu (ou de Providence tout au moins) ensuite à une œuvre de préparation d'une société collectiviste ou communiste. On a beau arguer en termes subtils de la distinction entre le mouvement, l'action de la classe ouvrière (qu'est le syndicalisme) et la classe ouvrière elle-même (qu'il n'est pas) on ne rendra pas possible à un travailleur véritablement « conscient » catholique, patriote, militariste, légalitaire, radical ou progressiste, l'entrée dans un syndicat adhérent à la C. G. T.

Quoi qu'elle dise, la C. G. T. est une organisation politico-économique dans laquelle les préoccupations politiques, nous ne disons pas électorales — l'emportent sur les soucis économiques.

*
* *

Il y aurait lieu de parler de l'anarchisme auquel semblent en certaines parties de leur doctrine, confiner divers éléments extrêmes. Mais l'anarchisme classique a subi une éclipse et une nouvelle doctrine se trouve en voie d'élaboration (Négation abstraite de l'État, antiparlementarisme, communes indépendantes, commission des biens, etc.) et des groupement anarchistes sont en formation.

*
* *

Ainsi entre chacun des partis politiques principaux se trouvent des groupements intermédiaires qui ménagent de l'un à l'autre les transitions.

Si le parti républicain démocratique se rapproche tellement de la nuance juste milieu qu'il paraît à l'heure actuelle s'identifier avec elle le néo-syndicalisme, peut être considéré comme situé au delà du parti socialiste proprement dit. L'Action libérale populaire occupe entre les royalistes et les bonapartistes d'une part, les républicains modérés et (à certains égards, en matière d'organisation corporative notamment) les radicaux d'autre part, une place qu'il est assez difficile de déterminer avec précision.

Nous essaierons plus loin de répartir tous les groupements politiques que nous avons rencontrés entre les quatre grandes formes, les tendances générales que nous avons essayé de définir.

LIVRE TROISIÈME

I

LES GROUPEMENTS AUXILIAIRES

Il y a des groupements politiques de caractère, de nature et d'importance fort diverses. Certains sont spécialement constitués, dans le but de seconder, sur des terrains particuliers, l'action des divers partis, recrutement de nouveaux adhérents et détails de propagande notamment; d'autres au contraire sont créés dans des intentions différentes, mais se trouvent en fait amenés par les circonstances, la personnalité de leurs dirigeants, l'affinité étroite entre leurs principes et leurs idées d'une part, la doctrine et le programme de tel ou tel parti d'autre part, à prêter à ceux-ci, plus ou moins ouvertement et consciemment, tant le concours collectif de leur organisation disciplinée que l'influence individuelle de leurs membres.

*
* *

Nous avons déjà constaté l'existence, dans l'ordre politique, de plusieurs associations dans lesquelles les jeunes gens reçoivent les enseignements des vétérans et les conseils des *leaders* parfois les suggestions des militants qui les invitent à collaborer aux manifestations de l'activité des partis auxquels elles se rattachent, pépinières de futures recrues de ces organisations.

Jeunesses royalistes et camelots du roi, jeunesses prébiscitaires catholiques, libérales, républicaines (1), laïques,

(1) V. le Compte rendu du Congrès tenu à Paris les 1er 2 et 3 novembre 1912 par « L'Union des jeunesses républicaines, laïques, démocratiques et sociales » au cours duquel furent discutées la crise de la démocratie, la solidarité, la défense laïque, le pacifisme et le patriotisme.

comités jeunes républicains, jeunesses socialistes, jeunes gardes de la Sûreté révolutionnaire, jeunesses syndicalistes, etc.; en outre, il y a les comités, les fédérations, les unions, les associations d'étudiants des diverses nuances politiques.

Les membres de ces organisations, qui sont plus ou moins ramifiées en province, dont les différentes sections disséminées sur tout le territoire sont plus ou moins étroitement fédérées en une association nationale, se réunissent périodiquement, écoutent des conférences, préparent des meetings; certains tiennent des congrès annuels (1) au cours desquels les assistants entendent la lecture de rapports et de discours, discutent des motions, émettent des vœux. Le principal intérêt qu'elles offrent semble être de fournir des indications sur l'état d'esprit des jeunes gens et sur la conception qu'ils se font des choses de la politique. L'on pourrait rapprocher de ces groupements, la Ligue des conférences radicales et la Ligue de propagande radicale socialiste.

Dépourvues de tout caractère politique, diverses réunions à l'École de droit ou au Palais groupent, en vue de l'étude en commun de certains problèmes d'actualité et de l'entraînement mutuel de leurs membres à l'art oratoire, des étudiants ou de jeunes avocats. Telles les conférences « Tronchet », « Turgot », « Malesherbes », etc... qui rappellent de loin les clubs anglais des 80 ou des 100 que nous avons précédemment rencontrés.

Il est d'autres groupements qui ont surtout pour but d'affirmer de loin en loin, en des occasions solennelles, l'attachement de leurs adhérents à un même idéal politique. Nous citerons les Bleus de Bretagne, les Bleus de

(1) V. par exemple dans le *Temps* du 4 août 1912, le compte rendu du Congrès des Jeunesses laïques.

Normandie (1), les organisateurs du Banquet Hoche, le comité de l'Action nationale, le Congrès des classes moyennes, la Ligue républicaine d'action nationale, le Comité d'action républicaine aux colonies. etc.

Certaines associations s'adressent plus particulièrement à des milieux déterminés et concentrent leur activité sur des points spéciaux, la propagande électorale notamment. Elles interviennent en patronant des candidats, en publiant des manifestes, tels le Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (Comité Mascuraud, place de Valois) qui compterait, paraît-il, 175 sections en province et quelques-unes dans la France d'outre-mer. Ce groupement a organisé à plusieurs reprises des grands banquets démocratiques dans lesquels le président du Conseil, alors en fonctions, a pris la parole. La Fédération des commerçants détaillants de France; l'Union fédérative des commerçants. Celle-ci, le 22 avril 1910 lançait un appel rédigé dans la note suivante :

« Depuis longtemps des esprits turbulents s'acharnent à séparer le capital et le travail... C'est pour vous une obligation plusieurs fois sacrée de mettre fin à cette guerre... vous devez tous voter pour des adversaires résolus de tous les monopoles d'État. »

Il y a des organisations plus ou moins fermées, et politiques, qui poursuivent un objet très particulier.

La Ligue des patriotes présidée par M. P. Déroulède, qui se propose d'entretenir dans le pays le souvenir des deux provinces arrachées en 1871 et de ne pas laisser prescrire l'idée de la revanche; ce qu'il reste de la ligue de la Patrie française fondée à la fin du XIXe siècle pour protester contre ce que ses membres appelaient les atteintes à l'œuvre sacrée de la défense nationale.

La Ligue de l'enseignement créée pour concourir à la protection de l'école primaire et de la culture laïque, ins-

(1) Section créée en septembre 1912.

pirée semble-t-il surtout par le parti radical socialiste. Par contre la Fédération des associations de pères de famille catholiques, qui s'appuie sur l'Action libérale populaire. Le Comité républicain de la représentation proportionnelle. Le Comité de défense du suffrage universel fondé en août 1912 pour lutter contre les proportionnalistes et la Ligue d'union républicaine créée en septembre de la même année pour chercher un terrain et une formule d'entente entre les deux groupements précités. Citons enfin la Fédération nationale contre l'impôt sur le revenu qui n'est pas sans quelque analogie avec la « Budget League » anglaise de 1909 (contre le Budget Llyod Georges).

*
* *

Mais c'est surtout dans le domaine économique que des organisations, fondées en dehors de toutes fins politiques secondent, directement ou non, l'action des divers partis.

L'adhésion donnée à l'un ou à l'autre de ceux-ci et les manifestations d'opinions qu'elle provoque viennent diviser ceux que des préoccupations strictement professionnelles devraient réunir en masses compactes. C'est ainsi qu'il y a parmi les travailleurs des chemins de fer des grouments catholiques qui sont plus ou moins ouvertement inspirés par l'Action libérale populaire, des syndicats socialistes qui suivent les directions, les uns du socialisme réformiste, les autres du socialisme unifié, des fédérations révolutionnaires qui prennent leur mot d'ordre à la C. G. T. De même les travailleurs de la Fédération du Livre sont les uns réformistes, les autres révolutionnaires. Sans doute ce sont là des courants qui partagent actuellement le syndicalisme, mais leur existence même sur le terrain purement économique crée, entre ces associations corporatives et certaines organisations politiques, une affinité particulière dont celles-ci tirent profit.

Nous avons vu que l'Action libérale populaire se félicitait de pouvoir compter sur le concours de diverses « Unions libérales de patrons industriels et commerçants » et sur celui de l'« Union des travailleurs libres » qui comprend 5.000 membres. Au contraire plusieurs organisations patronales ne cachent pas leurs sympathies pour d'autres partis.

Les syndicats, et surtout ceux dont les militants « font de la politique », sont donc, dans une certaine mesure et jusqu'à un point difficile à déterminer avec précision, autant d'organisations auxiliaires pour les différents partis vers lesquels les poussent les préférences personnelles de la majorité de leurs adhérents ou les suggestions de leurs *leaders* les plus influents.

Aussi divers polémistes n'hésitent-ils pas à reprocher à certains groupements économiques (sociétés d'agriculture et syndicats agricoles notamment) de se laisser dominer par « des influences réactionnaires ».

*
* *

Sur le terrain social il est des organisations qui, tout en s'adressant à l'universalité des citoyens, paraissent s'inspirer, dans les diverses manifestations de leur activité, de l'état d'esprit qui anime les dirigeants de tel ou tel parti. La ligue des droits de l'homme et du citoyen dont les tendances et la doctrine paraissent rappeler celles du radicalisme. La ligue patriotique des Françaises qui n'est pas sans quelque vague ressemblance avec la « Primerose league », que nous avons signalée, et qui, en apparence au moins gravite dans l'orbite de l'Action libérale populaire, certains comités de dames de celle-ci étant directement affiliés à celle-là.

Il n'existe pas en France de grands clubs politiques analogues au Carlton Club (conservateur) ou au National liberal Club (libéral) de Londres. Il y a bien un cercle ré-

publicain (5, avenue de l'Opéra) des cercles dont la majorité des membres paraissent être des conservateurs (tels le Jockey Club), divers cercles politiques en province, mais leur influence mondaine et sociale semble plus importante et plus réelle que leur importance politique, qu'il serait d'ailleurs fort difficile de définir avec précision.

Parfois il a été créé certains groupements éphémères qui, comprenant des citoyens de toutes opinions et de toutes croyances, se proposent d'obtenir des pouvoirs publics une mesure particulière, soit la grâce, soit la révision du procès d'un condamné, tel en 1912 le Comité-Rousset.

Enfin l'on pourrait citer plusieurs organisations qui se sont fondées pour permettre à l'élite intellectuelle de la Nation « d'aller au peuple » et d'essayer de l'éduquer politiquement autant que socialement. Les Universités populaires furent en leur temps une généreuse et splendide tentative dans cet ordre d'idées. Ce mouvement ne tint pas, pour des raisons multiples et variées, les espérances que ses promoteurs avaient fondées sur lui (1).

*
* *

Dans l'ordre philosophique il existe des groupements variés, les positivistes (2), les spiritualistes, les libres-penseurs , etc., que leur doctrine paraît rapprocher plutôt de tel parti que de tel autre, bien qu'ils soient ouverts à tous les adhérents à leurs propres idées quelles que soient les convictions politiques de ceux-ci. Certains ont même pris position parfois et lors des élections publié des appels ou lancé des manifestes.

Il serait bien difficile de préciser le rôle que la franc-maçonnerie a joué et joue encore dans les luttes politiques

(1) Voir à ce sujet divers ouvrages de M. Deherme, actuellement directeur de la revue intitulée *La coopération des idées*.

(2) Une curieuse brochure publiée il y a quelque temps a reproché à certains positivistes de France d'avoir incité le comité jeune turc « Union et progrès » à appliquer en Turquie les idées politiques d'A. Comte.

journalières; nous avons vu que si grandes que paraissent ses affinités avec le radicalisme elle restait en fait indépendante de celui-ci puisque les congrès radicaux socialistes ont repoussé des propositions qui avaient été votées à l'unanimité dans plusieurs convents et assemblées générales des Loges. Rappelons qu'au Congrès des Unifiés à Lyon en février 1912, après des discussions qui duraient depuis plusieurs années, il a été décidé que les socialistes pourraient continuer à faire partie de la franc-maçonnerie. Il semble bien que cependant l'organisation maçonnique ait largement contribué à vulgariser et à populariser jusque, dans les villages les plus reculés, la doctrine et au moins certains articles du programme radical socialiste.

Dans quelle mesure, l'Église, soit le clergé séculier, soit les congrégations religieuses, a-t-elle mis son influence à la disposition des partis dont les principes essentiels ont ses préférences? il est impossible de le déterminer avec exactitude. De même que de 1871 à 1876, nous avons vu qu'il y avait parmi les prélats, des légitimistes, des orléanistes, des bonapartistes de même sans doute aujourd'hui les dirigeants catholiques ont une prédilection les uns pour les royalistes, les autres pour les plébiscitaires, les autres encore pour les membres de l'Action libérale populaire. Mais celle-ci ne paraît pas s'identifier avec le mouvement catholique proprement dit. Le fait que divers évêques ont cru devoir créer des Unions diocésaines distinctes des Comités départementaux de l'association précitée, semble le prouver. Néanmoins dans la mesure où les clercs et les organes catholiques peuvent prédisposer les électeurs à écouter avec bienveillance telles ou telles doctrines politiques, ils constituent pour les partis qui formulent et défendent celles-ci des auxiliaires et des alliés.

Il existe un comité de défense religieuse qui affirme que « tout électeur est responsable de son vote devant Dieu,

que deux questions s'imposent à l'attention des catholiques, d'abord le respect de la liberté religieuse ensuite la liberté d'enseignement et d'éducation chrétienne (1). »

Par contre l'Association nationale des libres-penseurs déclare qu'elle « réclame l'enseignement laïque dans toute sa plénitude et qu'elle est par conséquent adversaire de la liberté d'enseignement. » (2)

* * *

Il est plusieurs sociétés savantes ou associations politico-sociales qui, sans avoir aucun lien direct ou indirect apparent ou caché avec l'un ou l'autre des divers partis en présence, élaborent des projets que souvent le Parlement se borne à accueillir à faire siens et à voter.

« Maintes lois pénales ou pénitentiaires, mutualistes ou « administratives, protectrices des travailleurs ou de la « santé publique ont reçu les premières impulsions de la « Société des prisons ou des études législatives, d'associa- « tions nationales ou de groupements scientifiques. » La franc-maçonnerie également, étudie les différentes questions d'actualité : « Si on consulte les ordres du jour des loges, il n'en est pas une qui n'ait inscrit la séparation des Églises et de l'État; d'un bout à l'autre de la France, un véritable mot d'ordre courut dans nos ateliers ». (3)

Ce qui fait que « le Parlement demeure l'écho du dehors, l'enregistreur de solutions élaborées ou discutées en des milieux d'une compétence point dépassée et d'une discrétion peu marquée ». (4) Il y a-t-il vraiment là une abdication des Assemblées délibérantes? L'évolution de nos sociétés, si prodigieusement complexes et exubérantes, soulève une foule de questions d'importance inégale et il

(1 et 2) *Annuaire du Parlement*, 1910-1911, *Les groupes*, p. 326.

(3) Compte rendu officiel du Convent de 1907, p. 62 et 65, cité par M. Delpech.

(4) Préface à l'*Annuaire du Parlement*, 1909, *La démocratie et le régime représentatif*, p. 35, par M. J. Delpech.

n'est pas mauvais, semble-t-il, que d'une part les problèmes de nature spéciale et secondaire, soient étudiés, approfondis et présentés pour ainsi dire, tout prêts à la consécration du législateur par des associations de spécialistes éprouvés ou de dévouements désintéressés, et que d'autre part les plus graves questions, précisément à cause de leur gravité même, soient préalablement discutées et examinées sous toutes leurs faces dans des groupements d'origine de tendances et de caractère très différents. Il paraît y avoir là plutôt une heureuse division du travail, un contact plus intime des Représentants du peuple avec les divers éléments qui concourent à la formation, en même temps qu'à l'expression, de l'opinion publique nationale. D'ailleurs de telles enquêtes et discussions ne se résument que dans des vœux destinés à éclairer le Parlement, et non pas à le lier. Celui-ci reste seul juge de la suite qu'il importe de leur donner.

Le même caractère de cercles d'études, réunissant sans acception de parti les sénateurs et députés de toutes nuances qui s'intéressent plus spécialement à un sujet déterminé, peut être donné aux groupes parlementaires non politiques. (1)

(1) C'est ainsi qu'en 1911 il y avait *au Sénat*, les groupes : agricole, (128 membres) colonial (91) hippique (45) oléïcole, sucrier, antialcoolique (108) les groupes de l'aviation (183) du commerce et de l'industrie (100) d'études algériennes (40) de la mutualité (110) du sucre et de l'alcool. — *A la Chambre des députés*, 36 groupes : agricole, antialcoolique, colonial et des affaires extérieures, républicain de défense paysanne, viticole, des libertés locales, d'éducation physique et de préparation militaire, d'études douanières, des médecins, de la prévoyance sociale, de l'enfance et de l'adolescence, des sénateurs et députés des villes de plus de 100.000 habitants, des stations thermales, de l'alimentation, de l'armée coloniale, de l'art, de l'art populaire, de défense du personnel des chemins de fer, de défense du personnel de la Compagnie P. L. M., de la coopération ouvrière, d'étude pour la protection contre la criminalité, de défense des intérêts bretons, des députés maires, de défense de l'école laïque et d'encouragement à l'enseignement primaire, de défense forestière et pastorale, de défense du personnel forestier, d'éducation populaire et d'action républicaine, du monopole d'enseignement, des expositions et manifestations extérieures du commerce et de l'industrie, des inscrits maritimes, des intérêts économiques de

Ces groupes n'ont rien de politique et réunissent des parlementaires de toutes nuances et opinions; mais en rapprochant précisément des membres des partis les plus opposés en leur permettant de se mieux connaître, et par suite de s'estimer et s'apprécier davantage, ils peuvent exercer une influence heureuse sur le travail législatif. Ils constituent d'ailleurs, nous l'avons dit, des cercles d'études et des centres de formation de l'opinion publique. A ce titre ils devaient figurer dans l'énumération des groupements auxiliaires qui secondent, sur les terrains les plus divers sous des formes très variables et à des degrés fort différents, sinon les vues particulières et les desseins précis des partis, du moins leur action et leur influence.

L'ARMÉE ET LES PARTIS

Les partis d'opposition comptent, le cas échéant, sur l'intervention des troupes pour faire prévaloir leur système et leur solution. « Quelque coup d'État militaire renversera la République et refera la Monarchie... le nouveau gouvernement s'appuiera nécessairement sur l'armée et cela suffit bien. » (1) Les impérialistes ne sont pas aussi catégoriques et ne disent pas tout haut ce qu'ils pensent tout bas, mais au fond leur souhait d'une complicité éventuelle de certains grands chefs militaires est peut-être analogue à celui

Paris et de la Seine, de la locomotion aérienne, de la mutualité, des ports et établissements de la marine, pour la protection des animaux maltraités, pour l'amélioration des retraites ouvrières et paysannes, de la R. P. et de la réforme électorale, majoritaire ou antiproportionnelle, de l'administration pénitentiaire, de défense des receveurs buralistes, des voyageurs et représentants de commerce. Enfin huit groupes *interparlementaires*, ceux de l'arbitrage international, de la décentralisation et des libertés locales, d'éducation physique et de préparation militaire, d'études douanières, des médecins, de la prévoyance sociale, de l'enfance et de l'adolescence, des sénateurs et des députés des villes de plus de 100.000 habitants, des stations thermales.

(1) M. Ch. Maurras, *Enquête sur la Monarchie*, p. 139 et 140.

des néo-royalistes. L'Action libérale populaire a entendu, nous l'avons vu, dans son Congrès de 1911, l'un de ses membres parler du concours possible, si certains événements se produisaient, d'une ligue militaire qui, paraît-il, rien qu'à Paris réunirait 800 officiers. Les socialistes qu'inspire M. Hervé, après avoir prêché l'antipatriotisme l'antimilitarisme la désertion et l'insurrection en temps de guerre, semblent au contraire, depuis une date récente, préconiser la conquête progressive de l'armée et surtout du corps des sous-officiers rengagés par les éléments révolutionnaires. (1) Un syndicaliste révolutionnaire a dit : « Comment arriverez-vous à la suppression de l'exploitation si vous n'avez pas avec vous l'armée pour que l'insurrection soit victorieuse? » (2) La C. G. T. engage les jeunes syndicalistes à faire à la caserne une active propagande en faveur de ses idées et, pour ne pas leur laisser perdre tout contact avec leurs syndicats respectifs, a institué l'œuvre du *Sou du Soldat*.

Les partis de gouvernement désirent que la politique soit exclue de l'armée et que celle-ci soit consacrée uniquement à la défense du pays. Les radicaux socialistes demandent que le corps des officiers soit démocratisé et républicanisé. (3)

La Ligue de la Jeune République estime que l'armée doit être désintéressée, fraternelle, et démocratique. (4)

(1) Voir le compte rendu de la conférence faite le 25 septembre 1912 à la salle Wagram par M. G. Hervé. *La guerre sociale* nos du 2 au 28 octobre 1912. L'orateur déclara que son plus grand tort était de s'être laissé traiter d'antipatriote alors qu'il n'avait jamais condamné que la forme actuelle de la patrie.

(2) Voir plus haut. p. 388.

(3) Voir notamment dans le compte rendu du Congrès de Tours (octobre 1912) la déclaration du parti par M. Dumesnil.

(4) Discours de M. Marc Sangnier le 3 octobre 1912. Salle des sociétés savantes. V. le journal *La Démocratie*, du 4 octobre 1912.

*
* *

De même que les grands arbres vont puiser, par un système compliqué de racines et de radicelles de plus en plus ténues et ramifiées, dans des sols de nature variable et à des profondeurs inégales, la sève et la vie qui, en circulant le long de leur tronc, projettent dans l'air bleu et la lumière blonde l'abondance de leurs frondaisons et la vigueur de leurs branchages, de même les partis politiques par l'ensemble hétérogène et complexe des groupes, ligues, Comités, associations, unions, Fédérations qui gravitent autour d'eux, pénètrent à des degrés différents dans les milieux les plus divers, y propagent le suc de leurs principes et l'essence de leurs méthodes, créent des affinités, déterminent des courants qui leur apportent en retour des sympathies, des collaborations, des dévouements.

II

LES ORGANISATIONS DE PRESSE

Dans un pays de libre opinion où l'intense information est devenue, a-t-on pu dire, comme un sixième sens, le principal moyen d'action des partis politiques, celui par lequel ils manifestent même leur existence, ce sont les divers moyens d'expression de la pensée et ceux-ci vont de la feuille périodique au livre, en passant par les affiches, les tracts, les bulletins, les brochures, les revues.

Nous n'examinerons ici que les journaux et parmi eux que les organes politiques.

Il existe une extrême diversité de publications quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles trimestrielles, etc... Une première division apparaît, et il y a autant de presses différentes qu'il y a d'objets distincts dans le domaine de l'ac-

tivité humaine : Presse économique, coloniale, judiciaire, financière, littéraire, scientifique, médicale, religieuse, sportive, militaire, maritime (1), etc.

Rien qu'à Paris il existe 39 journaux d'administration, 76 d'agriculture, 45 d'annonces, 63 de commerce, 48 d'économie politique, 256 de finance, 4 de franc-maçonnerie et de libre-pensée, 99 illustrés, 79 d'instruction, 96 de droit et de jurisprudence, 247 de médecine, chirurgie hygiène et thérapeutique, 136 de modes, 78 mutualistes, 153 politiques, 137 de province et d'étrangers à Paris, 96 de religion catholique, 18 protestants, 4 israélites, 183 revues littéraires politiques et scientifiques, 64 de sciences, 123 de sports, 61 de chambres syndicales et de syndicats (2).

Les sociétés commerciales auxquels appartiennent ces différents périodiques défendent leurs intérêts, dans ce qu'ils peuvent avoir de commun, en formant de vastes groupements autonomes (3). A noter qu'à côté de ces organes spéciaux et techniques, il y a dans les grands journaux des rubriques particulières qui correspondent chacune aux plus notables des matières précitées.

Il y a une seconde division de caractère territorial; les différents organes d'une même cité, département ou région s'assemblent en autant d'organisations indépendantes :

Syndicat de la presse parisienne, de la presse de Seine-et-Marne, de la presse marseillaise, de la presse périodique de Marseille et du sud-est, association de la presse de l'Est, etc., etc. Les grandes villes et les régions ont chacune leur association ou leur syndicat de presse locale, départementale ou régionale.

D'autres groupements s'étendent même sur l'ensemble du territoire (la capitale exceptée).

Association (et aussi syndicat) de la presse républicaine départe-

(1-2) *Annuaire de la Presse et du Monde politique* 1911.

(3) Association de la presse économique et financière, syndicat de la presse commerciale et industrielle, syndicat de la presse financière indépendante, syndicat des journaux et publications périodiques, syndicat de la presse sportive, des journaux politiques, syndicat de la presse coloniale française, syndicat de la presse périodique, etc..., etc...

mentale de France, association de la presse monarchique et catholique des départements, association de la presse plébiscitaire départementale, syndicat de la presse socialiste, l'association de la presse régionale (créée par l'A. L. P.)

Parfois, seuls les journaux d'une même spécialité s'unissent.

Syndicat de la presse parlementaire départementale, syndicat de la presse municipale parisienne, syndicat des journaux de langue française paraissant à l'étranger, syndicat de la critique parisienne, association de la presse coloniale marseillaise, etc., etc.

A citer :

l'Association internationale de la presse, l'union internationale des associations de presse, la Fédération internationale de la presse périodique.

Il y a une troisième division qui se combine avec les deux précédentes, celle des journalistes professionnels (1) et des journalistes plus ou moins amateurs. Ces diverses organisations sont groupées, telles celles qui forment le comité général des associations de la presse française et qui sont au nombre de six; 1° le syndicat de la presse parisienne (Directeurs de journaux); 2° l'association syndicale professionnelle des journalistes républicains français; 3° l'association des journalistes parisiens; 4° l'association et le syndicat de la presse républicaine départementale; 5° l'association de la presse monarchique et catholique des départements; 6° l'association de la presse départementale plébiscitaire. Ce groupement représente, dit-il, le journalisme français, tant vis-à-vis des pouvoirs publics que de la presse étrangère. « Il veille au respect des droits de la presse et à la défense des intérêts moraux et matériels de la profession de journaliste. »

Dans l'ordre purement politique il est des groupements

(1) Association des secrétaires de rédaction des journaux et revues, association syndicale professionnelle des journalistes commerciaux, industriels et agricoles, parisienne des journalistes parlementaires, association confraternelle et mutuelle de la Presse judiciaire parisienne, association des informateurs judiciaires parisiens, association générale des publicistes français, etc..., etc...

qui servent plus spécialement de lien à un certain nombre de journaux auxquels ils fournissent à un moment donné les mêmes articles et documents. Tels le *Bulletin correspondance de l'association nationale républicaine* (organe républicain de défense sociale qui accorde entièrement le droit de reproduire ses informations et ses études à tous les journaux qui consentent l'échange). *L'Informateur parlementaire* qui sur 2.000 exemplaires en adresse 1.500 à la presse départementale. De pareils moyens d'action sur l'opinion publique peuvent constituer pour les partis des forces importantes sans compter les agences qui centralisent puis répartissent les nouvelles, *Havas*, *Fournier*, *L'Information*, etc.

Comment les journaux politiques de Paris se répartissent-ils entre les grandes tendances que nous avons précédemment exposées?

Les éléments conservateurs et oppositionnels diposent de puissants et nombreux organes. *L'Action francaise*, *La Gazette de France*, (quotidien), *L'Accord social* et le *Réveil francais* (hebdomadaires) *Le Panache* (bimensuel) sont royalistes, *Le Soleil* et l'*Autorité* s'intitulent monarchistes, *Le Gaulois*, conservateur monarchiste. *Le petit Caporal* est impérialiste, *l'Appel au peuple* et *la Volonté nationale* (hebdomadaires) se disent plébiscitaires, *La Patrie*, se qualifie d'organe de la défense nationale. *La Défense nationale* (hebdomadaire) s'accorde l'épithète de patriotique conservateur tandis que *La Jeunesse française* (bimensuelle) se déclare nationale et revisionniste.

Il importe de faire une place à part à la forte organisation des journaux catholiques. Nous avons vu que rien qu'à Paris, il en était publié 96. La plupart d'entre eux sont groupés sous le nom de « *Maison de la Bonne Presse* », dans la main de leur directeur-propriétaire, actuellement M. Paul Féron-Vrau. Au premier rang vient, *La Croix*, avec

ses 104 éditions locales ou régionales, puis les organes hebdomadaires *Les Causeries du dimanche*, *La Chronique de la presse*, *Les Conférences*, *Les Contemporains*, *Cosmos*, *La Croisade de la presse*, *La Croix du dimanche*, *La Croix illustrée*, *La Croix des marins*, *L'Écho du Noël*, *Le Noël*, *Le Pèlerin*, *Les Questions actuelles*, *le Sanctuaire*, *Les Vies des Saints*, *La Revue d'organisation et de défense religieuse* (bimensuelle), enfin les publications mensuelles : *L'Action Catholique*, *l'Eucharistie*, *Le Fascinateur*, *Jérusalem*, *Le Mois pittoresque et littéraire*, *Notre-Dame de Rome*, *Échos d'Orient* (bitrimestriel)

L'on peut citer en dehors de ce groupement, *L'Univers*, *Le Globe*, *La Semaine religieuse de Paris* (hebdomadaire), *Le Correspondant* et la *Revue du monde catholique* (bimensuels).

Un peu au delà, vers le centre, les deux bulletins l'un hebdomadaire, l'autre trimestriel de l'Action libérale populaire. *L'Alerte*, (libéral indépendant), *La Libre Parole* (antisémite indépendant) *L'Écho de Paris*, *La Liberté*, *L'Intransigeant*, *La Presse*, *La Démocratie* (jadis organe du *Sillon* aujourd'hui journal de la ligue de la Jeune République), ces derniers périodiques étant sur la frontière des conservateurs et de l'aile droite du parti républicain.

Celle-ci inspire divers périodiques, *Le Journal des Débats politiques et littéraires* (républicain libéral), *Le Républicain de Paris* (organe d'union démocratique et sociale), *La République Française* (organe officiel du parti républicain modéré) *Le Progressiste* (hebdomadaire, républicain libéral) *La Petite Presse* (républicain progressiste) *Le Bulletin correspondance* de *l'association nationale républicaine* (organe républicain de défense sociale.)

Puis divers journaux qui s'intitulent « Républicain » sans épithète, *L'Avenir National*, *La Démocratie Rurale* (hebdomadaire) *Le Journal*, *Le Petit Parisien*, *Le Petit*

Journal, *La Gazette du Village* (hebdomadaire, républicain politique et agricole).

Plus près encore de la tendance juste milieu *Le Bulletin de L'Alliance républicaine démocratique* (hebdomadaire), et dirigée par son secrétaire général *La Correspondance politique et agricole*; *Le Drapeau* (bimensuel, républicain démocratique). *Le Courrier des Deux Mondes* (hebdomadaire, républicain de gouvernement). Diverses revues s'intitulent nettement républicaines *L'Énergie Française* (hebdomadaire), *La Nouvelle Revue* (bimensuelle).

En dehors de toute classification apparaissent des journaux qui se déclarent « indépendants », encore que leurs lecteurs respectifs puissent sans doute déterminer celui des divers partis avec lequel leur ligne politique a le plus d'affinités : *Le Figaro*, *L'Éclair*, *L'Époque*, *L'Événement*, *La France*, *Le Gil Blas*, *Le Matin*, *Paris-Journal*, *Le Temps*, *Le Soir*, etc., et les feuilles hebdomadaires : *Les Droits de l'Homme*, *La France contemporaine*, *La France parlementaire*, *L'Opinion*, *La Paix sociale*, *Le Parlement* et *L'Opinion*, *Le Tribun de Paris*, etc. Ces journaux affirment n'être inféodés à aucun groupement, ne faire ni de l'opposition systématique, ni de l'approbation gouvernementale automatique, conserver intact leur droit de libre critique, se borner à attendre et à juger chaque homme politique à ses actes. En fait, s'ils n'affichent pas des préférences pour tel ou tel parti ou encore pour telle ou telle personnalité marquante de chaque parti, ils ont, du moins, une couleur politique, suivent une directrice générale, et envisagent faits et gens dans un certain état d'esprit, tous éléments qui constituent autant de liens menus et imperceptibles par lesquels ils se rattachent chacun au fonds de principes et au corps de doctrines plutôt de tel parti que de tel autre.

De même, la plupart des revues politiques et littéraires qui sont indépendantes dans la pratique, mais s'inspirent

d'un ensemble d'opinions qui les rapprochent chacune plutôt de l'idéal qui anime tel groupement que de celui qui vivifie le système d'idées de tel autre.

Il y a en outre, une nuance particulière, la nuance gouvernementale. Divers journaux, qui semblent n'avoir pas de préférences politiques extrêmement précises et exclusives, suivent le cabinet quelle que soit la fraction de l'opinion qu'il représente. Il est juste de dire que les divers changements de personnes ne correspondent pas toujours à des modifications profondes dans l'orientation politique. Les républicains modérés sont restés au pouvoir (sauf de courts intervalles), de 1876 à 1898, les radicaux y sont depuis 1902. Néanmoins, certains journaux semblent toujours prêts à approuver le Gouvernement.

Par contre des questions personnelles le plus souvent, semble-t-il, poussent des organes dont les idées paraîtraient devoir sympathiser avec celles des gouvernants du moment, dans une intransigeance partiale et une injuste hostilité.

Inversement plusieurs membres de l'opposition déclarent hautement que sur certains terrains, celui de la politique étrangère notamment (1), ils approuvent pleinement le Gouvernement dont ils combattent les principes et les actes en d'autres matières, celle de la question religieuse en particulier. Les feuilles qu'ils inspirent exposent des vues analogues.

A côté des journaux qui se disent complètement indépendants il en est d'autres qui ne cachent nullement leurs opinions.

(1) Les journaux ont publié la déclaration de plusieurs parlementaires, conservateurs notables aux conseils généraux dont ils sont respectivement membres, session d'été 1912. Marquis de Lanjuinais, comte de Mun, etc... Après le discours prononcé à Nantes le 27 octobre 1912, par le président du Conseil, presque toute la presse d'opposition a répondu, qu'en présence des complications de la situation extérieure, tous les Français feraient pleinement confiance au Gouvernement.

Les partisans de la notion de réforme disposent de nombreux périodiques : *Le Public* (radical), *La République Radicale* (radical indépendant), *La Petite République*, *Le Courrier Républicain* (hebdomadaire, qui se dit républicain radical et qui serait l'organe des grandes compagnies de chemin de fer), *La Dépêche* avec ses 15 éditions régionales (organe de la démocratie), *Le Siècle* (antimonarchiste, anticésarien et anticlérical), *La Lanterne* (anticléricale), *La Nouvelle Presse* (radicale socialiste qui s'attache à vulgariser les questions coloniales), *L'Action*, *L'Action Nationale* (mensuelle), *Le Radical* et *Le Rappel* (organes du radicalisme socialisme), *La Démocratie Commerciale* (mensuelle, radicale socialiste); *L'Aurore* (républicain socialiste), *L'Écho de l'Hôtel de Ville* (hebdomadaire, républicain socialiste indépendant), les *Paroles Républicaines* (bimensuel, républicain socialiste), *Le Prolétaire* ebdo (hmadaire, républicain socialiste), *L'Actif* (hebdomadaire, socialiste indépendant), *La France Socialiste* (hebdomadaire). Citons en outre : *La Revue Intellectuelle des Faits et des Œuvres* (bimensuelle, organe nationaliste) et *La Raison* (bimensuelle, organe de propagande philosophique et anticléricale).

Enfin, parmi les journaux s'inspirant de l'idée de la novation, il faut citer : *L'Humanité*, *Le Socialisme*, *Le Socialiste* (hebdomadaire, organe du socialisme unifié), *La Guerre Sociale* (socialiste insurrectionnel hebdomadaire), *La Bataille Syndicaliste* (quotidien) et *La Voix du Peuple* (hebdomadaire), porte parole officiel du syndicalisme révolutionnaire, *L'Effort Social* (hebdomadaire), organe d'éducation coopérative syndicaliste et social, *Le Libertaire* (hebdomadaire anarchiste), mensuellement paraissent *Le Mouvement Socialiste*, et *La Revue Socialiste Syndicaliste et Coopérative*.

Dans les départements, les plus grandes villes : Lyon, Marseille, Toulouse, etc., possèdent des journaux de diffé-

rentes nuances, qui rayonnent sur les départements avoisinants ; *La Dépêche de Toulouse* qui publie quinze éditions régionales notamment.

Nous avons vu que les presses départementales républicaine, monarchique et catholique, plébiscitaire, formaient autant de vastes associations englobant tout le territoire (Paris excepté).

Néanmoins, la collaboration est constante entre les organes de la capitale et ceux de la province. Ce sont les mêmes agences d'information, les mêmes correspondants parlementaires qui les renseignent, les mêmes *leaders* qui inspirent leur doctrine et précisent leur ligne directrice.

*
* *

Ainsi chaque parti, avec la masse d'idées et l'ensemble d'individus qui le constituent par essence et définition, avec les possibilités d'alliance positive ou négative que recèlent ses ressources tactiques, avec les groupements auxiliaires et les organisations de presse qui le prolongent dans les milieux les plus divers, chaque parti apparaît dans l'histoire nationale, qu'il contribue à écrire au jour le jour, comme une unité politique, complexe originale et vivante.

III

LES FORCES RESPECTIVES DES PARTIS

Quelles sont les forces respectives, tant dans le pays qu'au Parlement, des divers groupements en présence ?

Il serait intéressant de suivre l'évolution de ceux-ci depuis 1876, de noter les gains et les pertes de chacun, de relever soit la disparition des anciens (le Centre droit, le Centre gauche, l'extrême gauche radicale, tels qu'on les entendait à l'Assemblée nationale) soit la naissance des nouveaux (radicaux socialistes, ralliés, socialistes indé-

pendants, socialistes unifiés), l'appartion momentanée de quelques autres (revisionnistes 1887, boulangistes 1889, etc...). Mais il y aurait là, seulement pour chacun d'eux pris isolément, matière à un fort volume.

De plus il est très difficile de comparer entre eux les résultats des diverses élections générales de la Chambre ou des renouvellements triennaux du Sénat. Le sens des épithètes se modifie avec le temps ; en 1873, le duc de Broglie entraîna l'Assemblée et fit tomber Thiers en faisant du mot radical le synonyme « d'anarchiste ». Suivant les régions de la France, c'est-à-dire selon la moyenne de l'opinion locale et les termes de comparaison ou les traditions propres à chaque province, les mots changent de signification. Dans le Var un radical passe pour un modéré, dans l'ouest un républicain est considéré par certains comme un révolutionnaire, ailleurs les candidats qui ne sont pas au moins radicaux socialistes ne sont pas tenus pour de bons républicains. Ensuite aux variations dans la terminologie politique courante, dues à l'évolution des temps aux diversités régionales et aux exagérations intéressées des ennemis, viennent s'ajouter les préférences et les fantaisies verbales de certains candidats, qui paraissent s'ingénier à découvrir des appellations singulières, et dont le classement devient alors impossible. Il y a eu des aspirants législateurs, « démocrates et patriotes », « patriotiques indépendants », « libéraux indépendants « indépendants » tout court, « nationalistes revisionnistes ».

Actuellement il est des termes flottants et imprécis encore que journellement employés, tel celui de « républicains de gauche ». Enfin il y a l'incertitude des statistiques, les chiffres que chaque groupement grossit et commente en sa faveur et que contestent et diminuent ses détracteurs. Prenons comme exemple les dernières élections générales, celles de 1910.

Dans son Congrès tenu à Rouen en octobre 1910, le parti

radical et radical socialiste entendit la lecture d'un rapport (1) qui s'éleva contre les insinuations de divers contradicteurs.

...Malgré les premières apparences et en dépit des appréciations malveillantes ou pessimistes auxquelles ont pu donner lieu les scrutins des 24 avril et 8 mai derniers, le parti radical et radical socialiste n'a nullement subi les déperditions dont ses adversaires se sont complus à faire état. S'il y a eu déchéance, c'est du côté de la droite... Le pourcentage des voix s'établit comme suit par rapport aux 8.871.683 votants de 1910 :

Réactionnaires et nationalistes	19.19 %
Progressistes	10.32 —
Républicains de gauche	13.59 —
Socialistes indépendants	4.29 —
Socialistes unifiés	12.45 —
Révolutionnaires	0.12 —
Radicaux et radicaux socialistes	36.12 —
Bulletins blancs et nuls	3.68 —
Divers	0.19 —
Abstentions	22.61 —

...L'Idée radicale loin de perdre du terrain en a sensiblement gagné... Les relevés statistiques donnent : en moins 869.560 voix pour les réactionnaires et nationalistes, 255.964 pour les progressistes; en plus 118.179 voix pour les républicains de gauche, 182.616 pour les socialistes indépendants, 237.359 pour les socialistes unifiés, 287.432 pour les radicaux et radicaux socialistes... »

L'*Alliance républicaine démocratique* discuta les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur :

« On persiste à englober sous la même rubrique les radicaux socialistes et les radicaux, on dissimule ainsi l'affaiblissement des premiers. On distingue entre républicains de gauche et républicains, on classe dans l'opposition de droite des progressistes qui sont des républicains. La confusion est profonde, elle est peut être voulue, le pays ne comprend pas. » (2)

Une autre critique a été adressée contre le mode de classement adopté.

(1) 10e Congrès du parti républicain radical et radical socialiste, tenu à Rouen en octobre 1910, compte rendu, p. 19 et 20.

(2) *Bulletin de l'Alliance républicaine démocratique*, mai 1910.

« On voit figurer séparément les réactionnaires et les nationalistes qui, en fait, forment une seule catégorie, des indépendants, des républicains libéraux, des républicains tout court, des progressistes et des républicains de gauche que l'on émiette comme à plaisir tandis que l'on présente en un seul bloc homogène les radicaux et les radicaux socialistes séparés entre eux par de graves divergences doctrinales. » (1)

Certains publicistes ont groupé les résultats des élections eu égard aux grandes associations électorales. L'on voit alors les résultats de diverses combinaisons (radicaux et Alliance républicaine démocratique 45 élus, radicaux tout court 148, radicaux indépendants 60, Alliance républicaine démocratique 63, Alliance démocratique et Fédération républicaine 8, Fédération républicaine 53, Fédération libérale (?) 17. (2)

Quant à l'importance respective des divers partis tant dans le pays qu'à la Chambre, elle ressort nettement du tableau suivant obtenu en juxtaposant les statistiques de M. de la Chesnais (nombre des élus) et celles de M. La Chapelle (nombre de voix obtenues, Lettre au *Temps* le 10 juillet 1910). Elles ne diffèrent qu'en ce que M. La Chesnais 1° isole les réactionnaires des nationalistes tandis que M. La Chapelle les confond sous l'appellation globale de « Action libérale et droite »; 2° en ce qu'il groupe ensemble tous les radicaux et les radicaux socialistes, alors que M. La Chapelle en distingue les radicaux indépendants. (3) Voir tableau page 432.

L'*Annuaire du Parlement* a adopté encore un mode particulier de classement :

(1) Lettre adressée au *Temps*, le 28 juillet 1910.

(2) A l'occasion des élections générales de 1910, M. de la Chesnais a d'abord publié des chiffres dans la *Revue de Paris* des 1er et 15 juin 1910 sous le titre de *Statistique électorale* chiffres qu'il a ensuite rectifiés dans un livre *Tableau des élections législatives des 24 avril et 8 mai 1910*, auquel a collaboré M. La Chapelle. Paris, Roustan, 1910.

(3) V. M. Delpech. *La notion de parti et le party-government*, cité, *Revue de la science politique et du droit public*, 1910. T. XXVII, p. 543 et s.

	Nombre de voix obtenues dans le pays		Gains ou pertes	Nombre d'élus	
	1906	1910		1906	1910
Réactionnaires.....				80	71
Nationalistes				16	17
Action libérale et Droite	2.571.765	1.602.209	— 969.556		
Progressistes	1.238.048	1.257.929	+ 19.881	60	59
Républicains de gauche	703.917	815.665	+ 111.748	82	93
Radicaux indépendants	692.029	966.407	+ 274.378		
Radicaux et radicaux socialistes	2.154.508	2.297.815	— 216.661		
Radicaux et radicaux socialistes				209	248
Socialistes indépendants	205.081	345.202	+ 140.121	29	29
Socialistes unifiés	877.221	1.110.561	+ 253.340	55	74

« La nouvelle Chambre compte 20 membres de la droite, 32 de l'Action libérale, 76 progressistes, 21 indépendants, 172 membres de la gauche démocratique, 113 radicaux, 150 radicaux socialistes, 34 socialistes indépendants et 75 socialistes unifiés ». (1)

*
* *

Nous venons de voir qu'il est fort difficile de savoir quels ont été les résultats exacts et précis des élections de 1910, à plus forte raison nous heurterions-nous à des obstacles considérables, si nous voulions connaître ceux des grandes consultations nationales antérieures. Aussi bien la politique est-elle une science qui ne présente pas les mêmes rigueur et certitude que les mathématiques. Il faut savoir s'y résigner à une certaine approximation et ne demander aux statistiques, publiées à son sujet, que des conclusions d'ensemble portant sur des groupes et des masses, non sur les unités, sur des courants et des tendances et non sur une somme d'opinions individuelles nettement formulées. Sous réserve de cette remarque, nous dirons qu'après les élections générales de 1902 il y avait (2)

(1) *Annuaire du Parlement* 1910-1911, p. 181. Cette répartition semble faite d'après les groupes à la Chambre, bien plus que d'après les partis dans le pays.

(2) Même publication, année 1902, p. 58.

« autant au moins qu'on peut en inférer des classements basés sur des nuances politiques toujours sujettes à varier 11 réactionnaires (monarchistes ou impérialistes), 13 nationalistes, 35 ralliés, 127 progressistes, 62 ministériels, 5 radicaux dissidents, 233 radicaux et radicaux socialistes, 13 socialistes. Les radicaux et les socialistes sont les vrais triomphateurs. Les progressistes, malgré la valeur de quelques-uns de leurs chefs et la généralité de leurs principes, ont perdu un terrain considérable qui leur est enlevé surtout par les nationalistes. »

D'une année à l'autre dans la même publication la terminologie varie tout comme les détails de la vie parlementaire elle-même. (1) Les réactionnaires de 1902 sont appelés en 1910 membres de la droite, les termes « de ralliés et de nationalistes » ont disparu, par contre ceux de « membre de l'Action libérale » et de « indépendant » sont apparus : ceux de « ministériel » et de « radical dissident » ne figurent plus, mais celui de « membre de la gauche démocratique » a été employé. Les radicaux sont en 1910 dénombrés à côté des radicaux socialistes et les socialistes indépendants sont comptés à part.

Quant aux groupes parlementaires la même incertitude empêche d'établir un parallèle rigoureusement exact entre eux. Ce n'est en effet qu'en 1910, que les groupes au Palais-Bourbon furent fermés, c'est-à-dire que leurs membres respectifs ne purent plus se faire inscrire en même temps à plusieurs groupes. Dans l'*Annuaire du Parlement* 1° En 1902 (2) aucune remarque n'est faite à ce sujet. Les groupes de : l'Action libérale comprend 75 membres, des républicains nationalistes 54, des progressistes 135, de l'Union démocratique 102, de la gauche radicale 116, de la gauche radicale socialiste 117, de l'extrême gauche radicale et

(1) L'*Annuaire du Parlement* n'a pas publié pour les élections générales de 1906, les chiffres d'ensemble qu'il avait insérés dans le volume afférent à l'année 1902 (p. 58), et qu'il devait accueillir, nous venons de le voir, dans celui relatif à l'année 1910 (p. 181). On peut le regretter car cela augmente encore les difficultés d'un parallèle exact entre les résultats des différentes consultations nationales.

(2) *Annuaire*, cité, 1902, p. 505.

socialiste 32, des socialistes indépendants 13, des socialistes 29. Dans l'*Annuaire* de 1903-1904 ces deux derniers groupes sont remplacés par ceux des « socialistes parlementaires » et des « socialistes révolutionnaires ». Le nombre des adhérents de ces divers groupements est sensiblement différent d'une année à l'autre, ce qui témoigne de fréquentes mutations entre eux. En 1903, ces chiffres se trouvent modifiés, les éléments modérés perdent du terrain, les éléments avancés en gagnent. Ce que l'on a appelé la délégation des gauches à la Chambre était la réunion des dirigeants des quatre groupes de l'Union démocratique, de la gauche démocratique, de la gauche radicale, de la gauche radicale socialiste. Le bloc des gauches était formé par l'adjonction au groupement précité des socialistes tant « parlementaires » que « révolutionnaires ».

En 1902 au Sénat ; La droite comptait 20 membres, l'Alliance républicaine progressiste 68, le centre gauche 26, la gauche républicaine 105, l'Union républicaine 72, la gauche démocratique 109.

2° En 1906, l'on commence à distinguer parmi les membres de chaque groupe ceux qui sont en même temps inscrits à un autre groupe.

A la Chambre : L'Action libérale 64 membres dont 31 inscrits à d'autres groupes, les républicains nationalistes 26 membres dont 15 inscrits à d'autres groupes, les progressistes 80 membres dont 44..., l'Union républicaine 48 membres dont 37..., l'Union démocratique 66 membres dont 43..., la gauche démocratique 53 membres dont 38..., la gauche radicale 134 membres dont 36..., la gauche radicale socialiste 139 membres dont 8..., les socialistes parlementaires 22 membres dont 2... les socialistes unifiés 52 membres.

Au Sénat : La Droite comprenait 28 membres dont 1 inscrit à un autre groupe, l'Alliance républicaine progressiste 43

membres dont 25..., le centre gauche 15 membres dont 13..., la gauche républicaine 67 membres dont 28..., l'Union républicaine 76 membres dont 17..., la gauche démocratique 125 membres dont 55..., la gauche radicale socialiste 53 membres dont 42..., (celle-ci constituant un nouveau groupe).

3° Enfin, en 1910 les groupes sont déclarés fermés.

A la Chambre des députés : (1) Le groupe des droites comptait 9 membres, celui de l'Action libérale 31, celui des républicains progressistes 70, de l'Union républicaine (2) 32, de la gauche démocratique 77, de la gauche radicale 113, des républicains radicaux socialistes 149, républicain socialiste 33, du parti socialiste 73, des députés indépendants 23.

Au Sénat : Le groupe de la droite comprenait 22 membres, celui de la gauche républicaine 54, de l'Union républicaine 57, de la gauche démocratique radicale et radicale socialiste 156, indépendants ou non inscrits 18.

Ainsi deux des groupes qui avaient de 1871 à 1876 joué un rôle important à l'Assemblée nationale et qui avaient à travers les législatures successives survécu l'un à la Chambre, « l'extrême gauche radicale et socialiste », l'autre au Sénat, « le centre gauche » disparaissent, le premier après 1906, le second après 1910.

Les épithètes spéciales « légitimistes », « orléanistes » « impérialistes », employées de 1871 à 1876 ne subsistent plus et ont comme synonyme aujourd'hui « groupes de droite ». Le terme de « gauche républicaine » très précis à l'Assemblée de Versailles n'est demeuré qu'au Sénat. A la Chambre, l'« Union républicaine » n'existait plus en 1902, on la retrouve en 1906, on la perd en 1910 et l'on constate

(1) *Annuaire cité*, 1910, p. 247.

(2) Reconstituée en juin 1911 en principe. et le 15 novembre 1911 en fait.

qu'elle s'est reformée en juin 1911 (1). De 1902 à 1910 des modifications surviennent « les nationalistes » disparaissent en tant que groupe spécial. Les députés de droite confondus en 1901 et 1906 avec les membres de « l'Action libérale » sont en 1910 dénombrés à part. Les socialistes « indépendants » en 1902 « parlementaires » en 1906 sont devenus en 1910 « les républicains socialistes ».

La tendance à donner au groupe dans le Parlement la même appellation qu'au parti dans le pays semble se faire jour au Sénat. « L'Alliance républicaine progressiste » comme « le centre gauche » ne s'y retrouvent plus en 1910. Par contre la gauche radicale socialiste apparaît en 1906 et en 1910, s'y rencontre fusionnée avec la gauche démocratique, ce qui fait d'elle le groupe le plus puissant de la haute Assemblée, 156 membres sur un total de 300 sénateurs.

Les variations de la terminologie dans le temps et les significations différentes données au même moment à des épithètes identiques par les divers partis, rendent impossible en fait toute comparaison précise et scientifique. D'une façon générale, on peut dire seulement que de 1902 à 1910 les conservateurs ont perdu du terrain et que les socialistes en ont gagné.

Le tableau suivant montre le sens de l'évolution générale des idées, bien plus que la force exacte respective des différents groupes, la plupart des membres de chacun de ceux-ci étant, jusqu'en 1910, inscrits en même temps à plusieurs groupes (2).

(1) A noter que la « gauche républicaine » du Sénat correspond à « l'Union républicaine » de la Chambre et « l'Union républicaine » du Luxembourg, à la « gauche démocratique » du Palais Bourbon.

(2) L'*Annuaire du Parlement*, années 1902-1906-1910.

Chambre des députés	1902	1906	1910	Observations
Les droites	»	»	19	En 1906, une astérisque indique le nom des députés qui, tout en appartenant à un groupe se sont faits inscrire à un ou plusieurs autres.
Action libérale	75	64	31	
Républicains nationalistes	51	26	»	
Progressistes	135	80	70	
Union républicaine	»	48	(1)	
Union démocratique	102	66		
Gauche démocratique	»	53	77	
Gauche radicale	116	134	113	
Gauche radicale socialiste	117	139		
Républicains radicaux socialistes	»	»	149	En 1910 les groupes sont déclarés fermés.
Extrême gauche radicale et socialiste	32	»	»	
Socialistes indépendants	13	»	»	
Socialistes parlementaires	»	22	»	(1) 32 en novembre 1911.
Républicains socialistes	»	»	33	
Socialistes	29	»	»	
Socialistes unifiés	»	52	73	
Indépendants	»	»	23	

Sénat	1902	1906	1910
La droite	20	28	22
L'Alliance républicaine progressiste	68	43	»
Le centre gauche	26	15	»
La gauche républicaine	105	67	54
L'union républicaine	79	76	57
La gauche démocratique	109	125	»
La gauche radicale socialiste	»	33	»
La gauche démocratique radicale et radicale socialiste	»	»	156
Indépendants ou non inscrits	»	»	18

Dans le pays, le même mouvement se produit vers les partis de réformes. Ici également les chiffres et les épithètes n'ont pas une valeur absolue et une signification rigoureusement exacte. Il ne faut les considérer que dans leur ensemble et ne retenir que le sens général de l'orientation politi-

que dont ils témoignent. Voici le nombre des élus envoyés à la Chambre par les différents partis.

	(1) 1902	(2) 1906	(1) 1910	Observations
Réactionnaires	41	80	»	Monarchistes ou impérialistes.
Membres de la droite	»	»	20	
Nationalistes	43	16	»	
Membres de l'Action libérale	»	»	32	
Ralliés	35	»	»	
Progressistes	127	60	76	
Membres de la gauche démocratique			172	
Ministériels	62			
Républicains de gauche	»	82	»	
Radicaux dissidents	5	»	»	
Radicaux	»	»	113	
Radicaux et radicaux socialistes	233	209	»	
Radicaux socialistes	»	»	150	
Socialistes	43	»	»	
Socialistes indépendants	»	29	34	
Socialistes unifiés	»	55	75	
Indépendants	»	»	42	

Il est permis de souhaiter, dans un but de précision et de clarté, que les trois opérations successives de la présentation des candidats aux électeurs, de la proclamation des résultats après le 2e tour de scrutin et de la répartition des élus au Parlement entre les différents groupes, se fassent en employant les mêmes termes et en donnant à chacun de ceux-ci une identique signification. Pour cela chaque aspirant législateur devrait se réclamer nettement et sans ambages de l'un ou l'autre des divers partis en présence et chacun de ceux-ci devrait se trouver représenté, dans l'une et l'autre assemblée, par un groupe unique, exclusif et fermé qui porterait son nom.

*
* *

(1) Il a été produit d'autres tableaux des résultats des élections générales, mais nous prenons à dessein ceux publiés dans le même ouvrage, *L'Annuaire du Parlement*, pour permettre plus aisément de les rapprocher les uns des autres et de les comparer entre eux.

(2) *Statistique électorale*, M. de La Chesnais, *Revue de Paris*, 15 juin 1906, p. 868, pour 1910, les chiffres diffèrent notablement suivant que c'est M. de La Chesnais (voir plus haut) ou l'*Annuaire du Parlement* qui les publie.

Comment ces diverses nuances politiques, indécises et flottantes, se répartissent-elles entre les quatre formes essentielles que nous avons précédemment essayé de définir ?

Nous avons vu que de 1871 à 1876 le *conservatisme*, allant de l'intransigeance légitimiste jusqu'au démocratisme autoritaire des bonapartistes en passant par le libéralisme orléaniste, avait eu dès l'abord les préférences de la Nation, mais que celle-ci s'en était progressivement écartée et, par des élections partielles réitérées, avait nettement affirmé sa sympathie croissante pour la solution républicaine. De 1902 à 1910 le conservatisme comprend encore le monarchisme (1) rajeuni, par le néo-royalisme d'une part, le mouvement plébiscitaire d'autre part, mais de plus il attire à lui le nationalisme qui, étant surtout une critique et une négation, doit, non pas même pour se réaliser pratiquement mais seulement pour se formuler et se préciser d'une manière réaliste et concrète, se rallier à l'un ou à l'autre des systèmes politiques en présence. Sont encore à ranger parmi les conservateurs, les partisans d'un régime constitutionnel, mais de forme indéterminée, inspiré et dirigé par la haute bourgeoisie, favorable à l'influence religieuse plutôt qu'au clergé lui-même, ultime survivance, semble-t-il, de l'état d'esprit qui animait jadis le parti orléaniste dans le pays le centre droit à l'Assemblée de Versailles (conservateurs, libéraux, indépendants, bourgeoisisme etc.)

Mais l'élément le plus actif et le plus remuant du conservatisme actuel est sans contredit le libéralisme catholique. Bien que les institutions économiques qu'il préconise soient originales et en certains points très avancées (syndicats presque obligatoires pour les employeurs comme pour les employés) il se réclame trop nettement en matière sociale de l'autorité de la tradition et de la religion, sa

(1) Au sens étymologique du mot « monarchisme » gouvernement par un seul s'applique aussi bien au système royaliste qu'à la théorie impérialiste.

conception politique propre est trop floue — car on peut la supposer d'inspiration, soit américaine (et la France en 1852 avec la République du Prince président en a fait une douloureuse expérience) soit mac mahonienne (septennat, qui n'a pu, pratiqué dans toute sa rigueur légale aboutir en fait qu'à la dissolution de la Chambre, puis à la démission du chef de l'État), pour que sa place ne nous apparaisse pas parmi les groupements conservateurs, à l'avant-garde certes, mais parmi eux. L'Action libérale populaire sera-t-elle assez puissante et influente, non pas pour absorber tous ses alliés possibles et réaliser le bloc des éléments de droite, mais même simplement pour leur servir de trait d'union, présider à leur activité politique en leur faisant accepter son hégémonie attentive et désintéressée? Il semble que les divergences de vue en matière constitutionnelle sont trop nettes et trop grandes (1) pour permettre, dans les conditions actuelles, cette collaboration complète. Les affinités religieuses ou antireligieuses peuvent bien en France servir de lien et de ciment aux coalitions formées pour la critique et l'opposition, la défense ou l'assaut, elles ne sont pas assez fortes, croyons-nous, pour faire taire les différences d'opinions en matière politique proprement dite pour permettre une œuvre positive constructive et pratique.

Sur la limite du conservatisme et du progressisme apparaissent les groupements qui s'efforcent de concilier les vertus de l'influence catholique avec les promesses de vie et de fécondité que contiennent en puissance les aspirations démocratiques. Tel était le centre gauche de 1871 à 1876, et *Sillon* jadis, telle est depuis le mois de juin 1912 la Ligue de la Jeune République. Un avenir prochain dira si ce mouvement se sépare pleinement ou non des conservateurs.

(1) L'action libérale populaire est très vivement attaquée par certains néo-royalistes eux-mêmes.

De 1871 à 1876 le *progressisme*, l'effort de synthèse de l'ordre et de la liberté, de la tradition et de l'évolution, nous semble avoir été assez exactement représenté à l'Assemblée de Versailles par les gauches modérées et par ceux des membres de l'Union républicaine qui suivirent Gambetta et défendirent la doctrine nouvelle de l'opportunisme. Puis après 1900 par ceux des nationalistes qui inclinèrent vers la République et lui restèrent attachés, par les républicains « indépendants » ou les républicains sans épithète, enfin et surtout par les républicains modérés ou progressistes.

Un certain nombre d'entre ceux-ci faisant, en matière religieuse un pas en avant décisif, se séparèrent du gros des forces « progressistes », sans toutefois se confondre complètement avec les partisans convaincus de la réforme, dont les sépare leur hostilité contre l'étatisme systématique, avec les radicaux socialistes (1). L'Alliance républicaine démocratique (le parti républicain démocratique depuis le mois de juillet 1911) forme ainsi, entre les deux grandes tendances médianes, un groupe à part qui évolue entre les deux jusqu'au jour où elle fusionnera peut-être, en le transformant notablement dans son expression extérieure, avec l'un ou l'autre des partis que chacune d'elles inspire et dirige. Elle représente, en attendant, la formation politique exceptionnelle, la cinquième, celle qui se rapproche le plus de la *tendance juste milieu* ; tel le fléau d'une balance, qui malgré ses oscillations vers la droite ou vers la gauche, tend constamment à revenir vers le centre de gravité des forces qui agissent sur chacun des plateaux.

A l'Assemblée nationale de Versailles les députés qui avaient nettement affirmé leurs opinions républicaines sous l'Empire prirent figure, aux yeux de leurs

(1) Ou bien, pourrait-on dire, les radicaux qui se détachèrent nettement de la majorité radicale lorsque celle-ci inclina vers les radicaux socialisants.

adversaires, de réformateurs passionnés. L'Union républicaine maintenait difficilement, contre les prétentions et les espérances de la majorité monarchiste, les idées traditionnelles du gouvernement de la nation par la nation elle-même. Nous avons vu comment influencés par la masse grossissante des nouveaux républicains et surtout par les difficultés énormes de la tâche à accomplir, la plupart d'entre eux avaient penché vers le centre gauche et vers la solution d'une République parlementaire, sensiblement différente des autres formes de République, que le pays avait connues jusqu'alors. Ils avaient ajourné, sinon repoussé, la réalisation de maints articles du programme de 1869. Ceux qui restèrent fidèles à celui-ci et à la tradition républicaine en matière de constitution, les radicaux s'éloignèrent des opportunistes ou républicains de gouvernement et leur firent par la suite une vive opposition. En 1902, la séparation esquissée après 1873, à l'Assemblée nationale apparut large et profonde. Les tenants du *réformisme* sont : les radicaux (dissidents ou indépendants), les membres de l'Alliance républicaine démocratique (en ce qui concerne l'œuvre religieuse et scolaire), les radicaux socialistes, les socialistes indépendants (ou républicains socialistes depuis juillet 1911).

Enfin l'insurrection de la Commune avait révélé l'existence du parti de la *novation* politique et sociale. La répression impitoyable qui suivit éloigna de l'Assemblée nationale ses représentants. Toutefois les irréductibles de l'extrême gauche radicale passèrent aux yeux effarés de 430 monarchistes de l'Assemblée de Versailles pour des révolutionnaires ardents et, comme il arrive souvent, ce groupe ultra avancé devint le refuge hétérogène des mécontents, des violents et des partisans de la politique du pire. Ce ne fut qu'en 1905 que le parti socialiste unifié apporta à la tendance de la *novation* sa physionomie propre lui

donna sa représentation particulière. Ses principes et sa doctrine nettement définis, son plan de société nouvelle sinon exposé dans ses détails, du moins entrevu dans ses très larges lignes et ses amples contours, sa méthode, son organisation, sa tactique font qu'actuellement en France les surenchères faciles et les exagérations gratuites des divers partis viennent comme se heurter au pied d'un roc qu'elles ne peuvent franchir ni dépasser, le bloc homogène et ordonné composé par le système politique, la théorie économique et la thèse sociale du parti socialiste unifié.

A la tendance de la « novation » se rattachent le néo-syndicalisme et l'anarchisme.

*
* *

Les divergences sont trop grandes entre les divers groupements d'une même nuance pour que ceux-ci puissent actuellement fusionner et que quatre grands partis, un par tendance, occupent seuls la scène politique.

Néanmoins l'évolution gagnerait à se faire dans un double sens, d'abord celui de la séparation de plus en plus nette et tranchée des différents partis, par la disparition des organisations intermédiaires, ensuite par l'alliance méthodique et raisonnée durable et permanente, des divers éléments d'une même tendance sous l'hégémonie du plus influent d'entre eux, par le nombre la valeur ou l'autorité de ses membres.

La situation électorale en serait notablement éclaircie et précisée.

IV

S'il y a déjà de longues années que les partis politiques existent en France en tant que masse d'idées plus ou moins harmonieusement systématisées en corps de doctrine, il n'y a pas bien longtemps qu'ils ont fait leur apparition en tant qu'ensembles d'individus ordonnés et hiérarchisés. Les organisations de parti, telles qu'elles paraissent tendre à

se constituer et à se généraliser, ne datent guère en effet que du début du XXe siècle.

Leurs traits caractéristiques sont divers. Le parti s'appartient à lui-même et se dirige par ses propres lumières. Ce sont ses congrès périodiques, et les assemblées générales dans ceux dont l'armature est une association du type de la loi de juillet 1901 (1), qui fixent ses principes complètent redressent commentent son corps de doctrine et son programme, déterminent sa méthode et choisissent sa tactique. Depuis quelque temps les Congrès semblent préférer discuter à fond un point particulier de leur doctrine ou un article spécial de leur programme. Chez les socialistes : L'action générale du parti (Toulouse 1908), la question agraire (Saint-Étienne, 1909), les retraites ouvrières (Nîmes 1910), les nouveaux statuts (1911) ; chez les radicaux socialistes : la défense laïque (Nîmes 1911), la R. P. (Tours 1912). Chez les républicains modérés ou progressistes : les franchises communales, les libertés départementales, la décentralisation (Paris 1912), etc...

En second lieu le conseil, le comité, la commission qui personnifie le parti et préside à ses destinées dans l'intervalle de ces assises solennelles n'a d'autre fonction à remplir en principe que celle d'exécuter les décisions qui ont été prises au cours de celles-ci. Il en est de même dans chaque unité (fédération départementale) ou sous-unité (comité d'arrondissement dans certains partis, section communale dans divers autres). Le comité ou la commission placée à leur tête les administre et pourvoit, dans les limites tracées par les statuts ou le règlement, à la mise en pratique des mesures, les unes décidées par les assemblées de qui ils tiennent leurs pouvoir, les autres prescrites par le rouage central du parti.

(1) Action libérale populaire, Ligue de la Jeune république, Fédération républicaine.

3° Un trait commun à toutes les organisations, c'est qu'elles paraissent établies sur des bases qui rappelleraient un peu celles de la société politique que chacun de ces partis propose au choix de la nation. L'Action libérale populaire est presque la propriété de M. Piou, son président, qui a des pouvoirs très étendus. L'Alliance républicaine démocratique, dont l'ordre est le grand souci, assure la stabilité de sa direction en confiant celle-ci à un président désigné à vie, M. A. Carnot. Le parti socialiste n'a pas de président, mais une commission qui est un directoire exécutif et des secrétaires, etc...

4° A la tête de toutes ces organisations diverses se trouvent des conseils comprenant un grand nombre de personnalités, les unes de droit, les autres élues, d'autres encore choisies par celles déjà désignées : Comité central dans l'A. L. P., conseil général dans le parti modéré progressistes (100 membres), conseil supérieur de l'A. R. D., le comité exécutif chez les radicaux socialistes (600 membres), commission administrative chez les républicains socialistes, enfin le conseil national chez les unifiés. Ces assemblées émettent des avis et ce sont d'autres groupements aux membres moins nombreux qui assurent l'exécution des décisions des congrès périodiques. Le bureau du comité central (A. L. P., au moins 3 membres) et celui du comité exécutif (35 membres, radicaux socialistes), comité directeur (républicains modérés ou progressistes, 20 membres). La commission centrale exécutive (A. R. D.), comité exécutif (15 membres chez les républicains socialistes). La commission administrative permanente, 23 membres chez les unifiés.

En réalité, en allant au fond des choses, l'on verrait que le plus souvent, c'est le secrétaire général avec un ou deux collaborateurs qui constituent la véritable cheville ouvrière du parti. Nous retrouvons là tout à fait le mode anglais de *l'inner circle*, processus de sélection mi-naturelle

(circonstances et force même des choses) mi-volontaire (abandon par les dirigeants officiels à des subalternes compétents et dévoués d'une partie de leur propre tâche de direction et d'initiative).

5° Chaque parti semble tendre à imposer à ses élus au Parlement l'obligation de se réunir en groupes fermés et exclusifs portant son nom. Nous avons vu qu'il existait déjà à la Chambre un groupe des députés de l'Action libérale, un autre du parti socialiste unifié, un autre des radicaux socialistes, un autre des républicains socialistes. La liaison entre l'ensemble des élus dans les deux assemblées et l'organisation de parti dans le pays est obtenue, chez les socialistes en faisant siéger au conseil national du parti une délégation du groupe parlementaire, chez les radicaux socialistes en réservant de droit la moitié des 32 sièges de vice-présidents et de secrétaires du bureau du comité exécutif à des députés ou sénateurs appartenant au parti, chez les républicains socialistes en déclarant tous les élus du parti membres de droit de la commission administrative de celui-ci.

En fait l'influence des parlementaires est considérable. S'ils doivent rendre des comptes non seulement à leurs propres électeurs, mais encore le cas échéant, à l'organisation qui leur a donné l'investiture de candidat du parti, les demandes de contrôle ne sont guère formulées en pratique que chez les socialistes unifiés. C'est d'ailleurs, de tous les groupements, celui qui est le plus fortement constitué et hiérarchisé. L'élu y appartient en principe complètement au parti et doit se soumettre à toutes ses injonctions. Les moyens dont disposent, pour se faire obéir les organisations de parti sont la radiation ou l'exclusion, le refus de recommandation lors des élections. Cette arme se trouve en fait bien souvent inefficace, car malgré tous leurs efforts de persuasion et de tactique les partis n'arrivent pas tou-

jours à imposer, lors des diverses élections, ce qu'ils recherchent avec le plus grand soin : l'unité de candidature.

Le régime de parti que de pareilles pratiques comportent est basé sur une triple restriction à la liberté individuelle. Le citoyen doit s'occuper de la chose publique, au moins lors de chaque élection, et ne pas s'abstenir de voter; ensuite, il est invité loyalement à prendre position vis-à-vis des différents systèmes en présence. Enfin s'il veut réellement et consciemment remplir son devoir politique, il est sollicité de s'affilier, plus ou moins activement et ouvertement, à l'une ou à l'autre des organisations de parti qui sollicitent, sinon son concours effectif, du moins la promesse sincère de son suffrage. Quant au candidat, il est libre de demander ou non l'investiture du parti, mais une fois qu'il l'a reçue, il a l'obligation, s'il est envoyé au Parlement, de tenir ses engagements et de remplir les divers devoirs que lui impose son titre d'élu du parti.

De tels rapports entre électeurs et élus d'une part, organisation de parti d'autre part, sont récents en France.

Ce n'est plus, comme le proclamait Thiers, l'ensemble des électeurs choisissant parmi eux les meilleurs et leur remettant en toute confiance le soin de gérer de leur mieux les affaires nationales. Ce n'est plus l'élu d'un collège électoral quelconque agissant dans sa complète indépendance sous l'unique sanction d'une éventuelle non réélection à l'expiration de son mandat. Ce ne serait pas non plus le retour pur et simple à la théorie du mandat tel que le recevaient les députés aux États généraux qui n'étaient désignés que pour faire à telle question précise connue à l'avance la réponse qu'avaient arrêtée leurs commettants.

Non, le régime de parti tel qu'il semble vouloir s'instituer dans notre pays, n'est ni celui de la liberté absolue ni celui du mandat impératif. Entre chaque collège électoral et la nation, se dresse un élément nouveau, entre chaque

électeur et chaque candidat s'interpose un être politique : le parti.

*
* *

Quelles sont les conditions nécessaires d'un régime normal de parti? Les unes sont générales et indispensables, les autres sont particulières et plus ou moins favorables.

La première de toutes est un minimum de vie politique et de liberté de pensée dans le pays, d'esprit public et de sens national. La seconde, c'est l'existence de quelques grands systèmes d'idées et de théories de gouvernement, corps de doctrine clairs et précis, pratiques et positifs, *nellement différenciés* les uns des autres. La troisième, c'est la possibilité de conquérir légalement et pacifiquement les pouvoirs publics. Les luttes politiques sont exactement l'antithèse des luttes de classe, celles-ci étant exclusives de celles-là.

En effet, nous avons vu précédemment que pour certains jurisconsultes « le syndicalisme est l'organisation de la masse amorphe des individus en groupes à structure juridique définie ». L'on a dit que « les classes sont des groupements d'individus appartenant à une société donnée entre lesquels existe une interdépendance praticulièrement étroite parce qu'ils accomplissent une besogne du même ordre dans la division du travail social (1) ». Ce lien est d'autant plus étroit qu'il existe, entre les individus qu'il unit, une similitude d'intérêts et d'aspirations, d'habitudes et de manières de vivre, une communauté de joies et de souffrances. Aussi les groupes corporatifs sont-ils les cellules de la société fédéraliste que d'aucuns annoncent comme prochaine. (2) La classe isole l'individu du reste de la nation et le confine dans le cadre étroit de ses occupations journalières et de ses camarades de travail. Elle exagère à la fois la solidarité de ses propres éléments et le fossé qui les sépare des autres

(1) *Le droit social*, M. L. Duguit, p. 115 à 122.
(2) *Le Fédéralisme économique*, M. P. Boucour.

membres de la société, elle tend à leur persuader qu'ils ont des intérêts absolument indépendants et différents de ceux des autres citoyens, elle en fait découler un antagonisme qu'elle cultive et surexcite. L'on conçoit aisément que la classe ainsi comprise soit exactement l'opposé du parti politique tel que nous avons essayé de le définir et que la guerre de classe soit précisément le contraire des luttes de partis. « Les luttes de classes réfléchies sont suppressives du régime des partis » a écrit avec raison M. Delpech (1) et l'on a avancé que si en Angleterre les oppositions considérables de classes ne s'étaient pas plus violemment manifestées, c'est qu'elles avaient été atténuées et dérivées par les luttes purement politiques.

Le parti apparaît comme supérieur à la classe en ce qu'il est une véritable réduction de la nation dans la souple variété de tous ses éléments constitutifs (travailleurs intellectuels et ouvriers manuels, paysans, fonctionnaires, professions libérales, capitalistes, commerçants, etc...) dans la vivante diversité des problèmes, qui s'imposent à son attention, politiques économiques sociaux, dans le souci de tenir compte de l'état international ambiant et des charges léguées par les générations antérieures, et dans la préoccupation de ne point grever le patrimoine qu'il importe de transmettre au moins intact aux générations immédiatement prochaines. La lutte des partis doit profiter à l'intérêt public et général, la guerre de classes ne peut que dresser les unes contre les autres et déchirer les différentes catégories sociales; la première poursuit un but positif, fécond, la remise au plus digne de la conduite des affaires nationales, la seconde un objectif inhumain, la destruction du moins fort des adversaires en présence.

Mais, pourrait-on objecter, le danger consiste à ce qu'un parti politique s'identifie avec une classe et fasse accéder

(1) Article cité, *Revue de droit public et de science politique*, T. XXVII, p. 552.

celle-ci au pouvoir. L'exemple du parti socialiste qui se déclare hautement le parti du prolétariat « la classe ouvrière organisée sur le terrain politique » montre d'abord qu'au sein de ce parti les questions proprement politiques divisent les esprits, les font réfléchir et les gardent des entraînements passionnés, en second lieu qu'au moins les *leaders* de ce groupement ont conscience du devoir qui lui incomberait si jamais il devenait maître du gouvernement, non seulement vis-à-vis des choses non socialistes et des nations voisines qui ne seraient vraisemblablement pas arrivées au même moment au socialisme, mais encore à l'égard des citoyens qui ne seraient pas socialistes et qui n'en auraient pas moins pour cela droit à l'existence et à la liberté.

Une autre condition d'un régime de partis c'est le consentement des élus à entrer dans des groupes qui sont au Parlement, ce que sont les partis dans le pays. Une Chambre dont tous les membres se proclameraient « indépendants » et agiraient dans chaque circonstance au gré de leur inspiration purement personnelle serait peut être une Assemblée analogue à celle que semblait rêver Thiers (dictature de l'intelligence et du bon sens) elle ne rendrait possible aucun régime de parti ; de même un Parlement dont tous les membres ne formeraient qu'un groupe. Toutefois il ne faut pas que la répartition des élus de la nation en formations variées et nombreuses soit dictée uniquement par de simples considérations de tactique ou d'opportunisme parlementaire. L'idéal serait que chaque groupe dans les Assemblées réunisse tous les élus d'un même parti et rien que ceux-ci.

Mais la condition la plus impérieuse de l'existence et du fonctionnement normal d'un régime de parti est que les électeurs acceptent de réfléchir aux questions politiques, de choisir entre les différents systèmes en présence, de prendre nettement position et de ne pas cacher leurs préférences. Nous avons vu que la base même de l'existence des *Caucus*

anglais, la condition essentielle de leur action était le « *canvass* » c'est-à-dire l'opération, que tolèrent les mœurs britanniques, qui consiste, pour les militants qualifiés de chaque parti, à demander individuellement à chaque électeur quelle est son attitude à l'égard de ce parti : partisan, adversaire ou indifférent.

Il ne faut pas se dissimuler que l'esprit nettement individualiste et indépendant du Français se plierait difficilement à une rigoureuse discipline calquée sur celle des partis d'outre-Manche. La théorie de Thiers a encore de nombreux et inconscients adhérents qui voient dans la République, non pas le Gouvernement de la nation par un parti, mais par le Pays lui-même tout entier et dans les élus les plus dignes,

« librement, sagement désignés sans acception de parti, de classe, d'origine (cherchés) ni en haut, ni en bas, ni à droite, ni à gauche, mais dans cette lumière de l'estime publique... » (1).

Et de fait, en observant la réalité des résultats d'une élection, l'on constate qu'à l'heure actuelle un député qui est élu n'a souvent pas obtenu la totalité des voix de ses coreligionnaires politiques (dans le cas où il y a eu pluralité de candidatures de même nuance) et que par contre il a recueilli des voix d'électeurs qui, ne partageant pas ses idées lui ont cependant accordé leurs suffrages pour de multiples considérations tenant à sa personne, à sa famille, à sa situation, à son passé, aux services qu'il a rendus, etc., etc.. Il y a là un fait qui, s'il était général — le vote pour une individualité et non pour une idée ou un programme — rendrait impossible tout régime de parti. Dans la mesure où il existe, il porte, tout en étant l'exception, atteinte à la rigidité et à la netteté d'un système de partis comprenant et disciplinant l'universalité tant des électeurs que des élus.

(1) Message de Thiers à l'Assemblée nationale, 13 novembre 1872, V. plus haut, p. 137.

Aussi est-ce là dans l'esprit particulariste et frondeur des citoyens bien plus que dans le régime électoral lui-même, qu'il faut voir semble-t-il, la principale difficulté que rencontre l'établissement en France de grands partis fermés, ordonnés et hiérarchisés.

Il y a en matière de la détermination du mode de votation trois conceptions différentes. Dans la première, celle de l'arrondissement, l'élu est au moins théoriquement le représentant seul responsable d'une portion définie du territoire national et de la totalité des habitants qui y sont établis. Il est bien désigné par la majorité des votants, mais celle-ci se trouve simplement déclarer au nom du corps électoral qui lui-même agit pour le compte de toute la population de la circonscription, que tel candidat plutôt que tel autre représentera au Parlement la dite circonscription toute entière. Mais ce n'est pas de cette seule majorité que l'élu tient ses pouvoirs; c'est un peu comme le juge qui, au nom de la nation, dit où est le droit mais ne le fait pas. Le député ou le sénateur n'est donc pas la propriété et la chose de ceux qui ont voté pour lui, il est le mandataire de l'unité électorale dans son ensemble chargé de concourir à l'exercice de la souveraineté nationale une et indivisible.

Une autre notion toute différente et très récente en France, consiste à faire représenter à chaque élu désigné par une majorité locale, non plus une portion du territoire, mais une catégorie bien définie d'électeurs. La base en est très simple. Tout citoyen, qu'il soit progressiste ou radical, conservateur ou socialiste, paie les impôts, consacre deux années de son existence à l'apprentissage militaire, obéit aux lois et subit toutes contraintes et les restrictions à son indépendance qu'impose la vie en société. Tous doivent donc, dans la mesure de leur nombre dans le pays, concourir à la gestion de la chose publique et à la direction de ses

destinées. L'idéal dans cette conception serait de donner à tous les républicains, à tous les royalistes, à tous les socialistes de France un nombre de représentants particuliers, proportionné à l'importance numérique de chacune des masses que leur ensemble respectif constitue. Pour des considérations pratique le territoire national reste divisé en circonscriptions électorales, celles-ci aussi élargies que possible (régions ou départements groupés, etc.). Ce n'est plus dans ce système de la R. P. la majorité des votants qui, dans chaque unité électorale, par une sorte de procuration de l'ensemble du corps électoral d'abord et en dernière analyse de la totalité de la population de la dite circonscription désigne, parmi les divers candidats en présence, celui qui sera le représentant de cette unité à la fois étendue territoriale et groupe d'individus, ce sont les électeurs préalablement répartis en autant de catégories qu'il y a de partis politiques reconnus par la loi (conservateurs, progressistes, réformistes, socialistes, dirions-nous) qui nomment leurs propres délégués au Parlement. Ce système voudrait aboutir à faire des assemblées délibérantes, dont la composition reproduirait aussi exactement que possible celle du corps électoral lui-même, toutes les opinions de celui-ci s'y trouvant représentées au prorata du nombre de leurs partisans, une réduction fidèle de la nation, un tableau identique, mais à une échelle différente, de ses multiples et vivants éléments. C'est ici une conception particulière dont la valeur pratique peut se discuter, mais qui, au moins en théorie, apparaît logique, cohérente et harmonieuse. (1)

Il en est une autre, au contraire, la troisième, qu'il paraît malaisé de définir et de justifier en doctrine. A quoi répond exactement le scrutin de liste par département? Dans ce

(1) Elle constitue une grave innovation. Jusqu'à présent la Représentation était territoriale et individuelle, elle devient personnelle et collective ou groupale. Elle correspond en politique à l'idée de la Représentation professionnelle dans le domaine économique.

système, est-ce l'unité territoriale qui est représentée? Dans l'affirmative, elle ne peut l'être que par indivis puisqu'il y a *plusieurs élus* et qu'aucun d'eux ne peut être seul et personnellement rendu responsable de la façon dont les intérêts généraux de la dite circonscription seraient défendus dans les Assemblées délibérantes. Est-ce l'ensemble des individus qui habitent celle-ci? Mais la minorité, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens qui n'auraient pas en fait concouru à la désignation des élus risque d'être plus considérable et sa masse plus compacte encore qu'avec le scrutin uninominal.

Quel est le mode de votation le plus favorable à un régime de partis?

Il faut tout d'abord noter que le vote par arrondissement ne constitue pas à lui seul ici un obstacle. La réforme qui, en Angleterre, aboutit à scinder en plusieurs « divisions » les comtés et les villes qui, auparavant élisaient chacun un groupe de députés, ne détruisit nullement l'importance des *caucus*, elle modifia leur organisation et compliqua leur tâche mais ne les fit en aucune façon disparaître. Certes dans cette forme de scrutin les candidats sont très près des électeurs et le nombre de ceux-ci, qui se déterminent par des considérations de personne, peut-être relativement élevé, mais cela tient à la mentalité des citoyens, à leur esprit de particularisme et d'indépendance, et surtout à la rudimentaire organisation des partis dans les campagnes et les petites cités, Il est juste toutefois de reconnaître que l'arrondissement est en fait un cadre trop étroit pour que tous les partis puissent s'y manifester et s'y développer. La lutte s'y trouve fatalement circonscrite entre les seuls groupements réellement importants et d'effectifs ou d'influences sociales à peu près équivalents. Ceux qui ne comptent qu'une infime minorité d'adhérents et n'ont pratiquement aucune chance de faire élire leurs candidats ne

peuvent s'imposer, sur une scène aussi exiguë, les soucis et les frais d'une campagne électorale. C'est pourquoi en Angleterre où les partis sont très peu nombreux et fortement constitués le fractionnement des circonscriptions n'a occasionné à chacun d'eux que peu de gêne. En France, les socialistes ont maintes fois décidé de présenter des candidats dans toutes les unités électorales pour compter leurs partisans. Mais ce vœu est souvent resté platonique.

Le scrutin de liste par département réduit bien les dépenses que s'imposent les organisations de parti et permet plus facilement à ce point de vue à toutes celles-ci d'affronter la lutte. Mais il élimine plus brutalement encore les opinions dont les tenants sont en notoire minorité.

Le système de la R. P. semble en principe le plus propice à un régime de parti. Il permet à tous, même à ceux dont les adhérents sont les moins nombreux, de participer avec profit à la compétition électorale, chacun devant avoir un nombre de sièges proportionnel à son importance numérique. Il les encourage à multiplier leurs efforts et à intensifier leur action. En France où les groupements sont multiples et divers, où peu de gens ont le goût de l'effort stérile et des manifestations inutiles, ce mode de votation est peut-être nécessaire pour amener la création et surtout l'organisation méthodique de grands partis. Mais nous avons vu qu'en Angleterre les *caucus* se sont fort bien accommodés d'un régime électoral dépourvu de toute représentation proportionnelle.

Il est, nous l'avons vu, diverses causes de la difficulté qu'a rencontrée en France jusqu'ici la constitution des partis fortement disciplinés. Il en est peut-être encore un autre motif dans le génie même de la race qui préfère les improvisations hardies et rapides aux desseins lentement médités et patiemment exécutés. L'opportunisme a fleuri de longues années en France et il n'est pas bien sûr qu'il

soit tout à fait mort. Néanmoins, la gestion de la chose nationale est aujourd'hui trop complexe et trop considérable pour qu'il soit désirable de l'abandonner au jour le jour aux facultés inventives, si brillantes soient-elles, des dirigeants du pays. Politique fiscale, politique économique, politique sociale, politique étrangère, tout se tient. Il importe que les programmes proposés au Pays forment des ensembles complets et homogènes de mesures politiques proprement dites, de réformes économiques, d'innovations sociales solidaires les unes des autres et préalablement classées à la fois d'après leur importance propre et leur degré d'urgence respective.

C'est entre les différents corps de doctrine qui inspirent ces suggestions que les citoyens soucieux de leurs droits et jaloux de leurs devoirs doivent choisir et par cela même indiquer, à des époques déterminées, l'orientation qu'ils estiment conforme à l'intérêt national de donner tant à la gestion féconde de la chose publique qu'à la direction résolue des destinées de la patrie.

*
* *

Le domaine de l'activité des partis ne comprend que la culture du sentiment de l'intérêt public et général. Son moyen d'action est la politique, c'est-à-dire l'invitation adressée aux citoyens d'user de leurs droits électoraux pour faire triompher celui des divers systèmes de gouvernement en présence qu'ils estiment le meilleur. L'intrusion des partis, et par suite de la politique, en dehors de ce champ d'action ne peut avoir que de fâcheux effets.

Certes de nos jours l'action de l'État apparaît jusque dans les villages les plus reculés (services de l'instruction publique, des P. T. T., de la police, etc...) et chaque commune a, vis-à-vis du pouvoir central, des droits et des obligations. Mais la commune n'en est pas moins essentiellement un

groupement naturel basé sur les rapports que la nature des choses (voisinage, communautés de besoins, solidarité, etc.) crée entre les habitants de la même agglomération urbaine ou rurale. Dans la gestion des intérêts de cette collectivité la politique semble ne pas avoir à intervenir. Ici devrait s'appliquer la conception de Thiers. L'ensemble des habitants de chaque commune représentés par le collège électoral (premier pas dans le processus de sélection) composé des citoyens âgés de 21 ans jouissant de leurs droits civiques et politiques (exclusion est faite de diverses catégories d'individus, des condamnés et des faillis notamment) désigne (2e degré) un conseil formé des plus dignes et des plus aptes, qui lui-même (3e et dernier terme) choisit dans son sein une municipalité (maire et adjoints); les élus communaux devraient être, surtout et avant tout, des administrateurs. La seule circonstance qui, en France, donnerait actuellement une importance politique au choix des conseillers communaux, c'est le droit que leur a réparti la loi de désigner les délégués sénatoriaux. Cela est accidentel.

Au-dessus de la commune est la région dont l'unité est constituée par la solidarité des intérêts économiques, l'identité des souvenirs historiques, l'originalité propre de ses habitants, l'accent du terroir et parfois un patois, les survivances des anciens costumes, les œuvres des auteurs locaux, etc... en un mot tout ce qui distingue et différencie une région de ses voisines. La Révolution a découpé les provinces de jadis en départements qui ont peu à peu, au cours du XIXe siècle, acquis une individualité particulière souvent encore factice et fragile. L'ensemble des électeurs répartis en cantons (qui sont des groupements de communes) désignent les membres du Conseil général qui auront à délibérer sur les affaires d'intérêt départemental, mais qui, contrairement aux conseils

communaux, ne sont pas appelés à élire les personnalités à qui incombera le soin d'exécuter les décisions qu'ils prendront. Ici encore la première qualité des élus est, semble-t-il, celle d'être de bons et fidèles administrateurs chargés de gérer de leur mieux les intérêts et les biens du département, de s'efforcer, dans ce cadre restreint et parfois arbitraire, de ressusciter les foyers de la vie régionale de jadis, et de sauver de l'absorption par les villes tentaculaires les énergies, les talents, les originalités, les valeurs locales. Seul, le fait que parfois le gouvernement consulte les conseils généraux sur telle ou telle question d'ordre national et celui que la loi Tréveunec leur impartit un rôle en cas d'insurrection et de brusque changement de régime pourraient leur donner un caractère politique. Mais cela est en dehors du rôle primordial que leur assignerait la seule nature des choses. Comme les communes, et à un degré plus élevé encore, les départements ont des droits et des obligations vis-à-vis de l'État qui est lui le fondé de pouvoir de la nation.

Enfin, chaque Français est citoyen, c'est-à-dire appelé à participer par l'intermédiaire de ses représentants à la gestion de l'intérêt public et général. Nous avons vu, en examinant les divers régimes électoraux *au point de vue individuel des électeurs*, que leurs modalités respectives pouvaient en France et actuellement influer sur le régime des partis eux-mêmes. Mais ces modalités réagissent aussi sur *l'ensemble des électeurs* considéré comme élément indispensable de l'exercice pratique de la souveraineté nationale. La Patrie n'est pas seulement la juxtaposition des communes groupées en départements, elle n'est pas seulement constituée par la totalité des habitants qui vivent sur son sol à chacun des moments de son histoire. C'est une personne morale qui a une longue histoire derrière elle et devant elle un avenir indéterminé. C'est une masse de biens,

d'idées, de sentiments, de souvenirs et d'aspirations, œuvre patiente des générations passées, enrichie par leurs efforts laborieux, affaiblie et meurtrie en certains points par leurs défaillances et leurs fautes. C'est aussi une métropole qui a essaimé sur les autres continents des colonies qui réclament sa sollicitude maternelle. C'est enfin un État européen entouré de rivaux puissants et redoutables. C'est à l'ensemble des électeurs (11 millions d'inscrits et 8 millions de votants en 1910) qu'il appartient de décider dans quel sens le pays doit être gouverné, vers lequel des divers idéaux proposés, il doit orienter son évolution. Le collège électoral agit au nom de la nation toute entière et de la totalité des hommes qui, de près ou de loin, dépendent d'elle en quelque manière que ce soit ; au nom des Français qui ne votent pas et qui n'en doivent pas moins obéir aux lois qu'ils n'ont pas contribué à élaborer : femmes, enfants, militaires, infirmes, incapables, malades, prisonniers, condamnés et faillis, nationaux fixés à l'étranger, indigènes des possessions d'outre-mer en tant que les actes du pouvoir exécutif ou du Parlement peuvent réagir sur leurs conditions de vie politique, économique et sociale; au nom des générations immédiatement prochaines qui auront à tenir les engagements pris par leurs devancières.

Si l'électorat au point de vue communal et départemental est surtout un droit, un moyen de pourvoir à la défense et à la bonne gestion des intérêts locaux, l'électorat au point de vue national est surtout une fonction, un devoir civique et patriotique. Ce sont des considérations de la politique générale hautement comprise qui devraient seules l'inspirer et le déterminer. Ici nous sommes pleinement dans le domaine des partis : idéal, doctrine, méthode, programme, étudiés, raisonnés, réfléchis à l'avance s'offrent assez divers et nombreux au libre choix des citoyens pour permettre à ceux-ci de dire dans quelles

voies, vers quel but, par quels moyens, dans quelles conditions ils désirent que soient engagées et dirigées les destinées du pays. Ici les élus doivent être véritablement des politiques ayant le sentiment de l'évolution historique de la nation et le sens des phénomènes sociaux, la conscience très nette de ses besoins et de ses aspirations, la claire vision de ses possibilités d'action, la nette compréhension des nécessités objectives de la vie internationale.

Nous concevons très bien que l'électeur soit souverain en matière communale et départementale, il a surtout un droit à exercer en la circonstance (1), il a intérêt à voter pour le plus capable des candidats en présence, pour celui qui présente les plus grandes chances d'agir comme un fidèle, exact et intelligent administrateur. Mais comment le citoyen vraiment digne de ce nom oserait-il élaborer à lui seul, si nombreux que fussent ses loisirs et sérieuses ses lectures, un système politique, une théorie économique, une conception sociale propres, et s'il y parvenait, comment saurait-il non pas seulement les ordonner en un tout homogène et cohérent, mais encore les modifier au cours des difficultés nouvelles, intérieures ou extérieures, qu'un pays rencontre à chaque instant sur sa route? Comment, s'il détenait même la vérité, pourrait-il à lui seul la propager parmi ses concitoyens, seul moyen de la rendre féconde? Il a déjà un effort d'attention et de réflexion à faire pour choisir lui-même, avec sa raison et son intelligence, entre les diverses solutions qui se présentent à lui, monarchie ou république, individualisme, associationisme ou collectivisme, et une fois, par éliminations successives ou par

(1) Théoriquement l'identité du régime électoral municipal et du régime électoral national ne se conçoit pas. Il y a là deux ordres d'intérêts, deux domaines d'activité différents. Une fois de plus le grand principe de la législation basée sur la nature des choses n'a pas été observé. Il n'y aurait pas de graves inconvénients, semble-t-il, à permettre aux femmes, quand elles sont chefs de famille (veuves) chefs d'industrie ou commerçantes à leur compte, de participer aux seules élections communales.

attraction spontanée un corps de doctrine adopté, pour le pénétrer dans ses détails, le bien comprendre dans son esprit et son essence, en faire la critique impartiale. Qu'il laisse aux théoriciens et aux *leaders* le soin d'ordonner, en fonction tant des ressources que des besoins du pays, systèmes et théories et qu'il se borne à donner, après étude et réflexion, son adhésion consciente, à ceux d'entre eux qui lui paraissent les plus favorables aux intérêts de la nation.

Il est évident que de ce simple fait découleront pour lui certaines restrictions à sa pleine liberté.

*
* *

Dans un régime de partis, l'élu n'est plus absolument indépendant. Il doit recevoir l'investiture du parti dont il se réclame et accepter par cela seul un certain nombre d'obligations. Nous avons essayé de montrer que le domaine proprement spécifique du parti était celui des choses nationales. Pas plus que le simple électeur, l'élu ne peut à lui seul créer et tenir à jour un corps de doctrine politique économique et sociale, une méthode, un programme; il appartiendra donc au parti qu'il a librement choisi avant de se présenter à ses électeurs et qu'il s'est engagé à servir fidèlement.

Est-ce à dire qu'il n'aura plus ni indépendance ni initiative propres?

Non. Une fois élu le député ou le sénateur deviendrait théoriquement, dans le système du vote par arrondissement, le représentant autorisé d'une portion du territoire national et de la totalité des invididus qui habitent celle-ci; dans celui de la R. P. le mandataire par indivis, il est vrai, de tous les habitants de la circonscription électorale qui partagent les idées de la catégorie d'électeurs qui l'a désigné (conservateurs, progressistes, réformistes, socia-

listes) ; le défenseur des droits et obligations que, nous l'avons vu, les communes et les départements ont vis-à-vis de l'État; l'avocat des victimes de tous les abus, quelles qu'elles soient, car il y a, estimons-nous, lésion de l'intérêt public lorsqu'un intérêt et *à fortiori* un droit privé est lésé à tort et sans motif légitime. L'élu devrait être dans l'impossibilité de procurer à quiconque des *faveurs*, *passe-droit* ou *privilèges*, mais avoir, au contraire, la possibilité de veiller scrupuleusement à ce que chacun, quelles que soient ses opinions, ne soit ni brimé, ni violenté, ni injustement traité.

Si cette conception large et tolérante avait généralement prévalu, il eût été moins indispensable de recourir à la Représentation proportionnelle. Mais en plusieurs circonscriptions l'élu est devenu, paraît-il, le prisonnier la chose des gens qui avaient le plus contribué à faire sortir son nom des urnes, ce n'était plus le représentant de toute la population habitant sur le territoire de la circonscription, c'était le délégué et parfois le commissionnaire des groupements qui avaient enlevé son élection. Il fallut bien chercher à donner à la minorité le moyen de faire entendre sa voix et de se défendre.

Vis-à-vis de ses commettants et pour les questions d'ordre public, mais de caractère départemental communal ou personnel (violation injuste de droits individuels) l'élu ne dépendrait que de sa conscience et sous sa propre responsabilité dans l'intégrité de son indépendance, aurait la plénitude de sa liberté d'action et le choix de ses initiatives. Les citoyens qui l'auraient désigné n'auraient auprès de lui pas plus de droits que ceux qui lui auraient été hostiles, le vote dans cette conception étant l'accomplissement d'une fonction, l'exécution d'un devoir, bien plus que l'exercice d'un droit, c'est-à-dire un acte essentiellement dégagé de toute considération d'intérêt personnel. Si les électeurs

peuvent aisément observer la manière dont leur élu s'acquitte de la partie locale de sa tâche, ils ne peuvent le faire pour la plus importante la participation directe à la diretion de la chose publique. A cet égard ils délègueraient en quelque sorte leur droit de contrôle à l'organisation du parti auquel eux et leur élu appartiendraient; en matière nationale et d'une façon générale l'élu se devant tout entier, sans réserves ni restrictions, au parti auquel il a donné sa libre adhésion.

*
* *

Ainsi l'exclusion expresse de la politique et par suite de l'action des partis de tout ce qui ne serait pas du domaine exclusif des affaires nationales, libérerait d'une lourde charge la gestion des intérêts communaux et départementaux et donnerait, tant aux élus qu'aux électeurs, plus d'indépendance et d'initiative. Il y aurait autant, sinon de modes de votation du moins de régimes électoraux, qu'il y a des conditions électorales spéciales, situations de fait nées de la nature même des choses; élections communales, départementales, nationales seraient autant d'actes distincts par lesquels le citoyen tantôt exercerait un droit, tantôt remplirait une fonction, et, dans ce dernier cas et dans ce cas seulement, agissant au nom de tous les individus qui, à travers le monde doivent obéir à la loi française, le collège électoral, divisé en circonscriptions territoriales ou partagé en catégories de personnes, n'aurait pas, semble-t-il, de meilleur guide, d'initiateur plus éclairé que de fortes organisations de parti loyales et intelligentes, actives et passionnées pour le Bien public. Les élus, eux, pleinement indépendants et compétents pour tout ce qui dans leur circonscription propre toucherait l'intérêt public et général, seraient au contraire pour les affaires vraiment nationales conseillés et dirigés par les *leaders* de chaque parti.

Mais ce sont là des vues abstraites et surtout en politique

il y a loin de la théorie à la pratique. L'on a complaisamment (1) dépeint tous les vices et les dangers du scrutin d'arrondissement et dans l'opinion qu'il était impossible, aussi bien de réformer les uns que d'écarter les autres, un courant d'opinion a demandé la suppression pure et simple de cette modalité électorale. Il n'y a qu'à souhaiter que le nouveau système de votation qui sera institué à sa place tienne, lui, toutes les espérances que ses promoteurs fondent sur lui.

Quel que soit le régime électoral adopté, le mouvement qui paraît tendre en France à la constitution de partis fortement organisés n'en sera sans doute pas gêné.

Ce régime de parti repose essentiellement sur trois notions, non pas nouvelles, mais d'une généralité et d'une popularité encore bien relatives, celles de la liberté organisée, de la vérité politique et de la stérilité de la critique. Il est bien évident que, par le fait seul qu'ils adhèrent sincèrement à un parti, électeurs et élus acceptent à l'avance de se soumettre à certaines obligations qui diminueront d'autant leur complète indépendance. Mais dans nos sociétés démocratiques où le but de la politique est le sort des masses et son moyen d'action la manifestation de la volonté de ces mêmes masses, le nombre joue un rôle essentiel et primordial (2) il en résulte que l'entente et l'accord préalables sont nécessaires pour mettre un peu d'ordre et de méthode dans ces grands mouvements de l'âme populaire, et que la discipline, l'obéissance aux chefs et la fidélité aux principes sont des conditions indispensables au succès d'une cause, au triomphe d'un système d'idées et surtout à l'accès au

(1) Voir notamment *Lettres de province* par M. Leyret, publiées dans le *Temps*, au cours des trois dernières années et réunies en volume.

(2) Nous ne considérons pas les manifestations extérieures du nombre comme autant de manifestations d'une force physico-sociale, mais comme les expressions humaines, les soubresauts tumultueux, les agitations vivantes et complexes de diverses foules tantôt ardentes et passionnées, tantôt inertes et passives, parfois lassées et indifférentes.

pouvoir de ses partisans. Certes, une liberté organisée, c'est une liberté réglée dans ses expressions extérieures, limitée, par conséquent amoindrie, mais la liberté intégrale c'est l'anarchie et l'anarchie pour un peuple, c'est la mort. C'est le droit de *liberum velo* qui a tué la malheureuse Pologne ! D'ailleurs, *le principe* des diverses restrictions à son entière indépendance, que dans son propre intérêt en tant que membre d'une collectivité, l'individu doit subir dans certaines manifestations de son activité, ne sont plus contestées par personne ; seuls sont encore discutés *les degrés* de ces limitations.

Ici se heurtent les trois courants fondamentaux qui traversent actuellement toutes les sociétés européennes. L'individualisme qui veut amoindrir le moins possible l'indépendance de l'individu, le collectivisme ou le communisme qui entend au contraire subordonner complètement celui-ci au milieu et le maintenir dans l'obéissance par une forte discipline, l'associationisme qui lui, désire que dans le l'intérêt même du citoyen et seulement dans la mesure où il en profitera réellement, sa complète liberté soit diminuée et restreinte, organisée en vue d'un meilleur rendement pour le plus grand avantage tant de l'individu que la nation.

L'on a dit avec raison que l'homme est d'autant plus homme, c'est-à-dire jouit davantage de la vie en société, qu'il appartient à un plus grand nombre de groupements. Ceux-ci en effet sont comme autant de cercles concentriques qui entourent chacun de nous et augmentent notre activité, développent nos facultés, élargissent nos horizons, font s'épanouir plus largement notre personnalité en plusieurs domaines. Les associations sportives, religieuses, scientifiques, littéraires, artistiques, mutualistes, coopératives, professionnelles, etc..., accroissent la valeur complexe de l'individu et profitent en même temps, ceci est

à noter, à la branche de l'activité sociale dont elles sont le support et le but, religion, lettres, arts, mutualité, coopératisme, etc... Pourquoi l'individu n'entrerait-il pas dans un groupement politique et pourquoi son affiliation ne serait-elle pas utile à l'objet même de cette association, à la politique et par suite au pays? L'intérêt qu'il convient de porter à la chose publique est-il moindre que celui qu'il importe d'accorder aux sports, à l'assurance, à la mutualité, à la religion, aux arts, etc.?

En second lieu, il convient de remarquer que ce que nous appellerons, faute d'un terme plus exact, la vérité politique est notablement différente de la vérité académique ou philosophique. Le but de la politique est, nous l'avons dit, le sort des masses et les destinées de la nation, son moyen d'action la manifestation des volontés de ces mêmes masses. Il s'ensuit que les opinions si judicieuses soient-elles n'ont pour un peuple qu'une valeur très relative si elles restent isolées et théoriques; il ne suffit pas aujourd'hui d'affirmer qu'on a raison, il faut, non seulement le prouver par des faits des dates des chiffres, mais encore persuader, sinon la majorité, du moins une minorité assez importante pour qu'elle puisse faire entendre sa voix et devenir un jour majorité. C'est la foule qu'il importe de convaincre, gagner et retenir. Des convictions nobles et élevées, vraies en soi mais abstraites (1), n'auraient qu'une valeur secondaire en politique et seraient comme mortes si elles ne sortaient pas d'un petit cercle d'esprits, même éminents. Seule l'adhésion d'une notable fraction des citoyens les peut vivifier et féconder. Il peut être beau en philosophie d'avoir raison contre tout le monde cela

(1) « ... Nous trouverons la formule nécessaire, en nous rappelant que toute idée a besoin d'un instrument pour vivre et qu'il ne servirait de rien d'avoir découvert les vérités abstraites les plus éclatantes si les appareils nécessaires pour les faire vivre n'étaient pas établis. »

Fédération républicaine. Congrès de 1912. Discours de M. J. Roche, brochure, p. 48.

ne sert de rien en politique. Il faut en plus convaincre.

En troisième lieu la vie d'une nation exige à chaque instant des mesures positives, pratiques et réalistes. Une affirmation qui resterait critique et négative serait au premier chef stérile, sinon même parfois dangereuse. Il ne suffit pas de blâmer les initiatives et les propositions des adversaires il faut encore indiquer nettement la solution positive, nettement possible qu'on suggère à leur lieu et place. Il est des moments dans l'histoire d'un pays où une décision des dirigeants si imparfaite, défectueuse même qu'elle soit, vaut mieux que l'absence de toute décision.

*
* *

Ainsi la nouveauté qui est apparue en France au début du XXe siècle en matière politique, consiste essentiellement dans la création — pour soutenir propager et rendre pratique la notion de parti telle qu'elle était jusque là entendue, une masse d'idées de doctrines et de programmes — de fortes organisations groupant les individus en vue d'un but commun, ordonnant leurs efforts, disciplinant leurs volontés particulières.

CONCLUSION

INCONVÉNIENTS ET AVANTAGES DES PARTIS POLITIQUES

La question qui se pose à la fin de cette étude est double, d'abord est-il bon de constituer des partis politiques, et dans l'affirmative, comment convient-il de les organiser?

Des objections de diverse nature et d'origine différente ont été formulées contre le régime des partis.

*
* *

Les tenants des conceptions absolutistes nient l'utilité de pareils groupements pour la raison bien simple que, la souveraineté appartenant au roi ou à l'empereur et non pas à la nation, l'ensemble des citoyens ne doivent pas s'occuper de politique, ce soin incombant exclusivement au prince assisté de ses conseils. Tout au plus les sujets peuvent-ils, par des délégués élus, qui d'ailleurs partageraient ce rôle avec une chambre en majeure partie composée de membres nommés par le souverain, contrôler les détails de l'administration du pays.

Certains publicistes ne contestent pas l'existence, la fatalité même des partis, mais ils dressent la liste des maux que ceux-ci occasionnent et préconisent leur disparition.

« Les partis ne sont pas toujours les effets du caprice ou de la malice des hommes. Ils résultent souvent de la nature des choses... Il ne suffit pas de nier des divisions qui existent et dont quelques unes ont le droit d'exister. Elles tiennent à la prodigieuse diversité de sentiments et d'intérêts de climats et de caractères, d'origine et de valeur morale qui se rencontrent dans le composé humain et

plus abondamment encore dans le composé français... (diversité qui) développe des rivalités d'intérêts génératrices des partis absolument comme le Gange porte la peste ou le Mississipi la fièvre jaune » (1).

Pour M. Miceli, ce sont les divergences d'opinions qui créent les partis.

« ...les partis ne sont pas des phénomènes artificiels mais des formations organiques et spontanées qui représentent des tendances profondes de l'esprit humain et des besoins inhérents à toute société. » (2)

M. Delafosse (3) a écrit, empruntant ses métaphores à la théorie organiciste :

« Le corps social a comme le corps humain, ce que les médecins de Molière appelaient ses « humeurs peccantes », c'est-à-dire des principes morbides, des éléments réfractaires ou malsains en révolte chronique contre l'ordre qui est la santé. Ce sont d'une part les appétits et les passions démagogiques, puis d'autre part les hostilités de religion ou de race, ou simplement les discordances d'humeur qui conspirent contre le génie de la nation. En temps ordinaire sous un régime d'économie bien réglée, d'hygiène intelligente et sévère, ces éléments de désordre sont canalisés, expulsés ou contenus, le gros de la nation même ne les connaît pas. Mais il vient des moments où par suite d'imprudences ou d'accidents, les règles préservatrices de l'ordre social sont bouleversées. Alors tous les éléments ennemis se reconnaissent et s'unissent et, s'ils parviennent à prendre le dessus, ils se constituent à leur tour en régime et gouvernement pour leur propre satisfaction; c'est ce phénomène pathologique qui s'est appelé la République. » (4)

M. Delafosse estime que le corps social ne peut retrouver l'équilibre que s'il recouvre la santé, c'est-à-dire que si la nation recourt à un gouvernement fort : l'empire. M. Ch. Maurras lui, conclut :

« au lieu de soustraire aux partis les honneurs, les profits et les mirages du pouvoir, vous leur avez fait entrevoir ces dépouilles opimes. L'homme aurait cessé d'être l'homme si les factions et les

(1) *Idées royalistes*, M. Ch. Maurras, cité, *Revue hebdomadaire*, 5 mars 1910 p. 34 et s.

(2) *Les partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet*, M. Miceli, cité, *Revue de droit public et de la science politique*, année 1895, T. IV, p. 201 et s.

(3 et 4) *Le bonapartisme*, M. J. Delafosse, *Revue hebdomadaire*, 19 février 1910, p. 314 et 315.

factieux ainsi tentés n'avaient pas causé tout le trouble possible. (1) ...jadis la politique se donnait la mission de calmer, d'adoucir et de pacifier la concurrence des intérêts naturels, il faut ici qu'elle s'applique à les porter au paroxysme. Chaque parti avec les classes ou les localités qu'il syndique sent qu'il est de son intérêt de se montrer irréductible, tout ce qui ne tourne pas au profit de son intérêt devant être capté par l'intérêt antagoniste (2)... l'action politique d'un parti (qui vient de l'emporter solidement) ne sort guère du médiocre à cause des efforts qu'il lui faut dépenser pour rester sur sa position. ... faiblesse et tyrannie, abus continu de la force s'il la possède, sujétion éternelle à la crainte de succomber ces caractères généraux du gouvernement des partis avaient été décrits et énumérés par des maîtres avant qu'ils se fussent réalisés à nos dépens. » (3)

Aussi la solution est-elle bien simple.

« Si le règne des partis politiques est ruineux ou stérile, pourquoi ne pas y renoncer? Si l'expérience montre l'impuissance des diversités électorales à créer un ordre français pourquoi ne pas le redemander cet ordre à l'unité héréditaire qui échappe aux partis? » (4)

M. Miceli reproche aux partis de tendre à envahir le domaine juridique, d'offusquer l'idée de justice et de rendre difficile l'application impartiale du droit. Leur action est dangereuse et nuisible. Ils engendrent la corruption et multiplient les comités. Aussi bien la foule est-elle incapable de se diriger elle-même et le système purement représentatif est bien suffisant pour lui permettre d'exercer ses droits politiques. Cette théorie laisse subsister les partis en temps que masse d'idées (idéal, doctrine, méthode et programme), mais elle est exclusive de la notion du parti en temps qu'association politique organisée.

Des républicains ou des constitutionnels sincères ont déconseillé le régime des partis organisés.

« La République n'est qu'un contre-sens si au lieu d'être le gouvernement de tous, elle est le gouvernement d'un parti quelqu'il soit... C'est le gouvernement de la nation... qui prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus, librement, sage-

(1 à 4) Ch. Maurras, *Revue hebdomadaire*, citée, p. 39, 40, 34 et s.

ment désignés sans acception de parti, de classe, d'origine ne les cherchant ni en haut, ni en bas, ni à droite, ni à gauche mais dans cette lumière de l'estime publique où les caractères, les qualités, les défauts se dessinent en traits impossibles à méconnaître et les choisissant avec cette liberté dont on ne jouit qu'au sein de l'ordre, du calme et de la sécurité (1).

Cette conception rappelle un peu celle d'une cité antique gouvernée par un collège de vieillards sages et vertueux, eux-mêmes présidés par le plus digne et le plus raisonnable d'entre eux; dictature du bon sens et de la capacité, a-t-on dit. Dans cette théorie, il n'y aurait pas de parti dans le pays simplement des groupes du Parlement.

M. Ostrogorski, qui dans un ouvrage très étudié (2) a fouillé les détails de l'évolution des partis en Angleterre et aux États-Unis, nous l'avons vu, estime que le règne de ceux-ci est fini. Il leur fait grief de leur formalisme étroit, de leur culture systématique des émotions et de la sentimentalité, de leur automatisme. Le vieux système des partis est suranné, artificiel, irrationnel. Il a un caractère théologique marqué, son dogmatique décourage l'indépendance d'esprit du citoyen, son autoritarisme énerve sa volonté son formalisme uniforme affaiblit sa personnalité. Le parti ayant failli à ses fonctions légitimes a servi de levier aux intérêts privés dans leurs entreprises sur la chose publique. Le culte fétichiste de la majorité a entravé la libre affirmation des opinions individuelles qui tient en respect les majorités. Le système des partis tendait à développer le gouvernement mécanique. Le conformisme politique fut un nouvel aspect de l'antique tyrannie.

L'auteur conclut au remplacement des partis par des ligues à objectifs limités, variables et momentanés. Une libre coopération réunirait, en vue d'une fin déterminée

(1) Message de Thiers à l'Assemblée nationale 13 novembre 1872, cité par Hanotaux lui-même cité plus haut.

(2) *L'organisation des partis et la démocratie*, Ostrogorski, cité p. 533 587-597.

des hommes par ailleurs différents d'opinion et de sentiments. La lutte se poursuivrait non plus entre adhérents de divers partis, mais entre partisans des solutions variées d'un problème nettement posé (*home rule*, impérialisme, protectionnisme, etc.) L'union des citoyens en dehors des partis qui serait le « *non partisan ship* », remplacerait l'unité, le libre accord des volontés serait le principe vital du nouvel ordre de choses, « à bas le parti, vive la ligue ». Les ligues à objets spéciaux et d'une durée momentanée ne seraient que des méthodes pour éveiller et associer les intelligences et les consciences. A noter que dernièrement en France des formations analogues ont été créées qui groupent d'une part tous les défenseurs de la R. P., d'autre part tous ses adversaires. Le système, limité à des réformes d'ordre secondaire et spécial paraît pour le moment, pouvoir fonctionner concurremment avec celui des partis, pour de nombreuses raisons, dont la moindre n'est pas l'importance dans notre pays de la question de la forme du gouvernement, il ne semble pas prêt à le remplacer entièrement.

Certains ont pu, sans proposer de leur substituer d'autres organisations politiques meilleures, reprocher de nombreux méfaits aux divers partis. Ils encouragent l'instabilité gouvernementale, ils entraînent au moins dans divers pays la révocation des fonctionnaires en fonctions et leur remplacement par des créatures du parti qui arrive au pouvoir, ils risquent, en s'introduisant dans l'administration, de gêner les agents dans l'accomplissement de leurs missions respectives; l'on dit au fonctionnaire, d'un côté « sois impartial, tu te dois indistinctement à tous les citoyens » et de l'autre « ne te désintéresse pas de la chose publique, adhère à un parti ». Celui-ci tend à se confondre avec la classe et renferme ainsi une cause, un germe de division nationale. Les comités asservissent les élus qu'ils

transforment en simples délégués et tyrannisent par mille petits moyens les électeurs qui ne partagent pas leurs opinions ; « comités maîtres du scrutin de liste » dans lesquels dominent toujours « les coureurs de places, ignares ou impudents (1) », qui oppriment les citoyens.

*
* *

Ainsi nul publiciste, même ceux qui leur sont le plus hostiles, ne songe à nier la possibilité la fatalité même des partis politiques dans nos sociétés actuelles. Certains en préférant le régime représentatif admettent implicitement l'existence des partis en tant que systèmes politiques, théories économiques, thèses sociales.

Faut-il rigoureusement coordonner ces éléments en un corps de doctrine un et homogène, en dégager une méthode, un programme? Faut-il ensuite grouper tous les citoyens qui adhèrent à ces idées en une association disciplinée, hiérarchisée et fermée?

Le régime des partis a de chauds défenseurs.

C'est d'abord Bluntschli qui estime que (2) « les partis politiques se montrent partout où la vie politique se meut librement ». Pour lui « c'est l'effort et la rivalité des partis qui mettent en lumière toute la richesse des forces latentes de la nation expression et manifestation naturelle des grands ressorts cachés ».

Pour M. Sembat (3)

« Entre l'individu et la nation il faut des intermédiaires. Cet intermédiaire est le groupe, l'être collectif, l'association est au point de vue politique le parti... et pourquoi? pour supporter les responsabilités. A cette heure la responsabilité est fictive et verbale...

(1) La R. P. Casse-cou, M. E. Ollivier, *Le Figaro* 10 février 1910. L'auteur de l'*Empire libéral* a publié différents articles dans lesquels il préconise le vote plural et le referendum notamment, voir *Le Figaro*, 2 avril, 14 juillet, 15 décembre 1910, 5 juillet 1912.

(2) *La politique*, cité, p. 321.

(3) *Les idées socialistes*, M. Sembat, *Revue hebdomadaire*, 19 mars 1910, p. 33 et s.

Il faut, pour soutenir le châtiment ou cueillir la récompense, des êtres vastes et durables, des êtres collectifs tels qu'une dynastie ou un parti. Les conséquences politiques des actes politiques éclatent aux yeux vingt ans après... Un parti seul peut vivre assez pour être puni ou récompensé par la confiance ou l'aversion publique, seule sanction sérieuse. Au parti qui l'a mal servie la nation s'arrache au parti qui l'a sagement guidée, elle se confie, s'attache et remet le soin de ses destinées... Il faut organiser la République c'est une question de vie ou de mort ».

Pour M. Delpech (1) « les partis sont des procédés et des moyens, leur concurrence porte à sa suprême puissance le principe du débat public et contradictoire » et M. Miceli a écrit :

« Les partis, sont la cause et l'âme des changements politiques parce que chaque parti qui monte au pouvoir sent le besoin de changer et de réformer pour approprier la chose publique à ses principes » (2).

Pour M. de La Chesnais :

« Divers indices montrent les électeurs plus désireux d'exercer un peu plus réellement leur souveraineté théorique... les partis deviennent pour les électeurs des personnages collectifs, une première approximation pour comprendre la vie politique... Les partis doivent devenir la propriété de tous leurs électeurs... Ceux-ci veulent comprendre la politique de leurs représentants et contrôler ceux-ci... Les partis fermés permettent une politique plus claire et plus facilement contrôlable » (3).

A ces divers avantages on en peut ajouter d'autres. En temps de conflit avec une puissance étrangère, si le gouvernement soucieux de sa responsabilité ne veut pas, d'une part faire complètement mystère des pourparlers ou des négociations engagées, mais d'autre part désireux de ne leur donner aucune publicité ne peut en saisir les assemblées délibérantes, il a la ressource, quand il existe des partis fortement constitués, d'entretenir de ces difficultés extérieures leurs chefs respectifs dont l'ensemble forme comme

(1) M. J. Delpech, cité, *Revue de droit public et de la science politique*, 17 juillet 1910, T. XXVII, p. 534 et s.

(2) Miceli, cité, p. 211.

(3) *Statistique électorale*, M. de La Chesnais, *Revue de Paris*, 1er juin 1910, p. 638 et s.

la quintessence condensée et réduite de toutes les nuances de l'opinion nationale. C'est ce que fit le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, lors de l'alerte d'avril 1874. Ce qui fut répété, dit-on, en 1898, lors de l'incident de Faschoda.

Les gouvernements et les élus passent, les partis aussi, mais moins rapidement. Si vraiment ceux-ci s'attachaient pleinement et attentivement à la défense des intérêts généraux et permanents, nationaux, coloniaux, mondiaux, il en résulterait une certaine stabilité, une réelle continuité de vues, une homogénéité des efforts au moins tant qu'un parti resterait au pouvoir.

L'organisation de parti permet, d'une part aux citoyens qui ont des idées justes et des vues fécondes de les faire connaître au public, de les expliquer, les défendre, les propager et leur attirer des partisans, d'autre part aux hommes de bonne volonté, qui veulent comprendre les problèmes de l'heure présente, de procéder à un travail préalable et préparatoire, à des échanges de vues qui dégrossissent les questions politiques, les posent en termes simples et nets, les mettent à la portée du plus ignorant des électeurs. Quand tous les assistants ont saisi le sens, la portée, les conséquences des solutions ainsi proposées, la discussion est ouverte, des avis sont émis, des conclusions arrêtées, que les membres du parti s'engagent ensuite à faire triompher. Certes les *caucus* en Angleterre n'ont pas tenu tous les espoirs qu'on attendait d'eux pour hâter l'éducation politique des masses, mais on ne peut nier qu'ils aient largement contribué à intéresser aux choses de la politique un grand nombre d'individus qui s'en tenaient jadis éloignés. Ou sinon dans les organisations de parti, l'électeur consciencieux qui ne sait pas et veut se faire une idée exacte des problèmes à l'ordre du jour, ira-t-il, s'il n'a ni le temps ni les moyens de s'en instruire lui-même, chercher les élément d'une opinion raisonnée et méthodique?

En quatrième lieu, les organisations de parti feraient la chasse aux abstentionnistes. Il est pénible de constater que plus d'un cinquième des électeurs régulièrement investis du droit de vote s'abstiennent de venir déposer leur bulletin dans l'urne.

Année	Inscrits	Votants	Pourcentage des abstentions
1906	11.310.625	9.050.858	18.18 %
1910	11.462.736	8.871.693	22.62 %

Il y eut en outre 88.945 bulletins blancs ou nuls de plus en 1910 qu'en 1906 et 8.862 bulletins divers en moins. Nul doute que si les citoyens s'affiliaient à une organisation de parti le nombre des abstentionnistes (22.61 % en 1910) et celui des bulletins blancs ou nuls (3,68 % cette même année) seraient sensiblement moins élevés.

Enfin l'adhésion sincère à un parti politique et l'observation loyale de son règlement rappellent à l'individu, engagé par ailleurs dans divers groupements sociaux religieux, professionnels, littéraires, etc., qu'il a des devoirs de citoyen à remplir et diminuent notablement, tant dans son intelligence que dans celle des dirigeants de ces associations particulières, l'exclusivisme, l'égoïsme, le sentiment de caste, l'esprit grégaire en un mot que ne manqueraient pas de développer, si elles n'étaient contrebalancées par aucune influence extérieure désintéressée et nationale, les mesquineries d'un corporatisme sans horizon et l'étroitesse sans grandeur de préoccupations purement matérielles. Nous avons vu que le parti s'oppose à la classe et la lutte politique à la guerre sociale. Les adversaires des partis devraient tenir compte de ce fait, qui n'existait pas il y a trente ans, redoutable et con-

sidérable par ses conséquences possibles, de tendances syndicalistes surgissant de toutes parts.

*
* *

A vrai dire ce qui paraît le plus périlleux à beaucoup de bons esprits, c'est la forte organisation des adhérents d'un même parti, la constitution de puissantes associations politiques. Des patriotes prudents redoutent, les uns comme M. L. Bourgeois « les dangers des partis dont l'existence officielle serait reconnue » les autres tels M. Poincaré « la tyrannie des comités et des sections », « la tutelle des députés », « l'excitation des appétits particuliers ». Et l'on voit dans les mêmes journaux à la fois le souhait de partis nettement différenciés les uns des autres et l'hostilité contre les comités. Si l'on désire le parti en tant que doctrine méthode et programme, on le craint en tant que groupement ordonné et discipliné.

Toute la question se résume à savoir si véritablement une solide organisation n'est pas pour un parti l'armature indispensable, la nécessaire coordination des efforts et des vouloirs individuels de ses membres, en dehors desquels il n'y a que paroles vaines, promesses d'autant plus faciles à faire qu'elles peuvent plus facilement être éludées, ce dont le pays, qui s'en rend de plus en plus compte, arriverait peut-être tôt ou tard à se lasser. Sans association il semble qu'il ne saurait y avoir qu'idées politiques, systèmes économiques, conceptions sociales plus ou moins liées entre elles et comptant, de loin en loin dans le pays, leurs bénévoles et momentanés partisans. « Comment le parti, qui s'inspire d'un principe politique et poursuit un but politique, atteindrait-il son objectif s'il ne formait une association unie et ordonnée? » écrivait déjà Bluntschli en 1860 (1). Mais il est bon, il est juste que le législateur par des textes précis et le gouvernement par des actes fermes,

(1) *La politique*, p. 325.

maintiennent l'activité des partis sur leur véritable terrain et veillent à ce qu'ils ne sortent pas de leur domaine propre.

Certes, la tâche est difficile. Les événements infligèrent de rudes et cruels démentis à l'optimisme de Le Chapelier qui, le 29 septembre 1792, crut suffisant de publier une instruction pour faire cesser les excès journellement commis par les différentes sections de la grande société des Jacobins Mais les temps étaient alors particulièrement troublés et la liberté jaillissait pour la première fois de l'âme populaire durement ligotée, depuis plus de 1.000 ans par les liens de l'absolutisme royal, et l'Europe coalisée menaçait l'indépendance, l'existence même de la nation.

D'ailleurs, des précautions minutieuses pourraient être prises pour empêcher de naître, et enrayer aussitôt s'ils se produisaient, les abus et les dangers des associations politiques. En élargissant le rôle local de l'élu, en lui faisant représenter non pas exclusivement ses électeurs mais l'ensemble des habitants de sa circonscription, on arriverait peut-être à le soustraire à l'emprise complète, inféconde et humiliante de ses plus directs partisans, et, en ne l'assujettissant étroitement à son organisation de parti, que pour les questions d'ordre national, on le laisserait utilement seul juge, en son âme et conscience, de ses devoirs envers ses commettants. D'autres moyens pourraient être sans doute trouvés pour garder et consolider les avantages des puissantes organisations de partis, tout en écartant et réduisant au minimum leurs inconvénients et leurs dangers. Il y a là des questions de mise au point et d'application pratique qui présentent sans doute des difficultés, mais qui ne constituent pas, *à priori*, autant de problèmes insolubles.

Il faut en effet choisir entre les trois alternatives suivantes, ou l'électeur se désintéresse complètement de la la chose publique et aucun parti n'est nécessaire, le pays peut alors s'abandonner à un homme providentiel, roi

empereur ou dictateur; ou l'électeur se borne à désigner lors de chaque élection un député ou un sénateur, à lui donner un blanc seing et à le laisser, sans frein ni guide, dépenser, au hasard des circonstances, son activité et son influence; ou bien enfin l'électeur entend concourir effectivement, non pas aux détails mais à l'orientation générale de la gestion de la chose publique et de la direction des destinées nationales. Il en est de même pour les élus au Parlement.

M. Delpech a exprimé l'avis (1) qu'il y avait là une question de nuance.

« Autant il serait déraisonnable de nommer des députés dont tous les votes seraient déterminés à l'avance, autant il paraît juste de permettre à l'électeur dans la mesure du possible de tracer la ligne de conduite que devra suivre l'élu. »

Le problème est posé de savoir s'il ne vaudrait pas mieux un régime de partis avec ses inconvénients ses lacunes ses risques même d'atteinte à la pleine indépendance des citoyens que le chaos actuel qui est peu fait pour intéresser à la chose publique ni l'universalité des électeurs (la progression du chiffre des abstentions le montre), ni peut-être toute l'élite pensante de la nation. Toutefois il serait contraire au but cherché d'arrêter les modalités des organisations de parti de façon telle que les intrigants, les ambitieux, les indélicats, les superficiels et les hâbleurs prévalent dans leurs conseils, dirigent leur action, dictent leurs choix.

Ceci est éminemment une question d'espèce et l'application qui en sera faite jugera du système.

*
* *

En résumé, il semble qu'un régime de partis fortement constitués donnerait au citoyen qui le désirerait la possibilité d'exercer un peu moins théoriquement et superficiellement qu'il ne le fait actuellement sa part de souveraineté, et de

(1) Préface à l'*Annuaire du Parlement*, cité, année 1909-1910, p. 35.

participer dans la mesure où les conditions de la vie moderne le lui permettent, à la direction du grand œuvre national à l'exécution duquel il concourt chaque année par ses contributions pécuniaires, ses prestations diverses (service du jury, etc.), les restrictions à sa liberté, son service militaire et, le cas échéant (guerre ou expédition lointaine), par le sacrifice de son existence.

Un régime de parti repose donc essentiellement sur cette idée que la chose publique est le patrimoine collectif du pays et doit être géré, d'une manière désintéressée, par les représentants responsables de tous les habitants de la nation. La politique n'est à aucun degré une fin en soi, ce ne peut être qu'un moyen pour faire triompher les solutions qui, à chaque moment, paraissent les plus justes, les plus opportunes et les meilleures. Certes le citoyen ne peut sacrifier journellement et systématiquement tous ses intérêts et tous ses droits particuliers à ceux de la société, mais il ne doit pas non plus oublier ceux de la nation et faire constamment passer ceux-ci après les siens propres.

Chacun de nous a le devoir de « se réformer » a dit M. Marc Sangnier, le fondateur de l'ancien *Sillon*, l'âme de la nouvelle organisation, la Ligue de la Jeune République. A cette formule mystique et idéaliste nous préférons celle plus réaliste et plus politique de la conciliation en nous même de nos droits et obligations de citoyens avec nos intérêts et devoirs d'individus. Que le commerçant, l'agriculteur, le fonctionnaire, l'ouvrier ne demande à l'État, c'est-à-dire au fondé de pouvoir de la nation toute entière, pas plus, en liberté, protection, rénumération et assistance que le citoyen, conscient des nécessaires prérogatives du gouvernement et de la limite des ressources du pays, ne peut légitimement lui accorder.

Que le titre de citoyen emplisse chacun de nous d'une belle fierté, et lui donne le sentiment exact de sa dignité,

c'est-à-dire tant des égards qui lui sont dus que des sacrifices qu'il se doit de consentir à son pays. Et vraiment quand il considère les immenses régions sur lesquelles s'étendent aujourd'hui l'autorité et le génie de la France, les Afriques septentrionale, occidentale, équatoriale et orientale, les terres d'entre les Indes et la Chine, lorsqu'il aperçoit l'éclat que projettent sur le monde étonné les lumières et les talents de ses littérateurs, de ses artistes, de ses savants, de ses inventeurs, quand au cours d'un voyage à l'étranger il voit le reflet et sent le rayonnement qui nimbe d'une auréole la douce et haute civilisation de sa patrie, le Français du début du xxe siècle peut lui aussi répéter, sans jactance mais avec un légitime orgueil, le sonore «*civis romanus sum*» qui élevait, dans leur propre estime, les Latins de la Rome républicaine et leur faisait accepter joyeusement les obligations que leur imposait la grandeur même de Rome.

La certitude que ce magnifique et complexe patrimoine lui appartient en tant que libre citoyen, le sentiment que les hommes de sa génération assument devant l'histoire et vis-à-vis de leur conscience, la responsabilité de sa gestion, sont autant de motifs qui lui dictent le nombre et l'étendue de ses devoirs, comme de ses droits, à l'égard des partis politiques dont le but exclusif doit être précisément de cultiver dans le pays le sens de l'intérêt public et général et de contribuer, par des mesures appropriées, à l'heureuse direction des destinées nationales.

DOCUMENTS ANNEXES

DOCTRINE : PROGRAMMES

I

CONSERVATISME

1. — Ni le royalisme, ni le bonapartisme n'exposent à proprement parler un programme pratique et détaillé de réformes politiques, économiques et sociales. En effet, le renversement de la République et la restauration d'un gouvernement autoritaire est, pour le moment, le principal et exclusif objectif de chacun d'eux.

Pourtant le *Parti bonapartiste* a publié en décembre 1911 une brochure (1) dans laquelle il essaie de montrer par quel processus légal le prince V. Napoléon pourrait accéder au pouvoir. En voici le sommaire.

I. — La France réclame un gouvernement qui gouverne. Pas de régime qui ait eu plus de facilité de gouverner que la République, pas d'époque où il y ait eu moins de gouvernement.

II. — L'absence de responsabilité permet tous les abus, expose à tous les dangers Le Parlement maître du gouvernement et esclave de la Démagogie. Discrédit du mandat législatif. L'administration plus forte que le gouvernement et que le Parlement.

III. — Le règne de la force — Désordre et anarchie partout — L'action directe seule réussit — Le sabotage — périls d'aujourd'hui, périls de demain ; l'inconsistance gouvernementale nous vaut des difficultés extérieures et paralyse le développement de la fortune publique — Nécessité d'un gouvernement énergique.

(1) Distribuée au siège du Comité politique plébiscitaire.

IV. — Le pays veut de l'autorité, qui peut la lui donner? Les offres royalistes : Le pays n'en veut pas. Le régime parlementaire a-t-il l'homme capable d'une telle entreprise? — Le parti républicain a peur des hommes, il entend dominer le chef de l'État — La coalition des ambitions personnelles — La Constitution de 1875 : elle donne des pouvoirs au Président de la République mais ne lui permet pas de les exercer. Il faut un autre mode d'élection présidentielle. Le vœu du pays : autorité, modération.

V. — La solution bonapartiste — Le prince Napoléon propose aux républicains de rétablir l'autorité dans la République — Sincérité de ses intentions, son programme — Le gouvernement mis au-dessus des partis — Politique d'action et de réconciliation nationale.

VI. — La République bonapartiste — Le 18 brumaire œuvre des républicains modérés — Ce qu'il fut. Le Consulat consolide la République en lui permettant de devenir un gouvernement — Méthode consulaire...

VII. — Le plébiscite — nécessité d'un contrôle gouvernemental supérieur — préjugés républicains contre le plébiscite — Le plébiscite maximum de suffrage universel donne l'autorité et crée la responsabilité — Il peut assurer la liberté. Il se concilie avec l'exercice d'un contrôle parlementaire — Le prince Napoléon plébiscité pourrait gouverner avec les pouvoirs que donne la Constitution de 1875.

VIII. — Plébiscite et empire — L'empire plébiscitaire est une modalité de République — Hérédité et plébiscite s'excluent — L'hérédité napoléonienne instituée surtout pour assurer à la France la continuité du gouvernement : « mon héritier naturel, c'est le peuple français ».

IX. — Le prince Napoléon peut devenir président de la République sans coup de force et par la légalité. Trois actes législatifs suffisent — En gouvernant la République, il est le mieux placé pour organiser la démocratie et sauver le suffrage universel.

La Ligue de l'Action française avait publié auparavant un manifeste et une déclaration (1).

L'Action française s'adresse au patriotisme quand il est conscient, réfléchi, rationnel.

Fondée en 1899, en pleine crise politique, militaire et religieuse, l'Action française s'est toujours inspirée du sentiment nationaliste : son œuvre propre fut de soumettre ce sentiment à une discipline sérieuse.

(1) Brochure distribuée au siège social.

« Un vrai nationaliste, posa-t-elle en principe, place la patrie avant tout; il conçoit donc, il traite donc, il résout donc toutes les questions politiques pendantes *dans leur rapport avec l'intérêt national*;

« Avec l'intérêt national, et non avec ses caprices de sentiment;

« Avec l'intérêt national et non avec ses goûts, ses penchants ou ses répugnances;

« Avec l'intérêt national, et non avec sa paresse d'esprit, ou ses calculs privés, ou ses intérêts personnels. »

En se pliant à cette règle, l'Action française fut contrainte de reconnaître la rigoureuse nécessité de la monarchie dans la France contemporaine.

Étant donnée la volonté de conserver la France et de mettre par-dessus tout cette volonté de salut, il faut conclure à la monarchie: l'examen détaillé de la situation démontre en effet qu'une renaissance française ne saurait avoir lieu qu'à cette condition.

Si la restauration de la monarchie paraît difficile, cela ne prouve qu'une chose : la difficulté d'une renaissance française. Si l'on veut cette renaissance, il faut aussi vouloir cette restauration.

Pour accroître l'efficacité de la propagande, pour être en mesure d'appliquer à la pratique, en toute occasion, les idées théoriques de l'Action française, la Ligue d'Action française a été fondée le 15 janvier 1905.

Voici l'engagement que signe tout ligueur :

...Notre unique avenir est donc la monarchie telle que la personnifie Monseigneur le Duc d'Orléans, héritier des quarante Rois qui, en mille ans, firent la France. Seule la Monarchie assure le salut public, et, répondant de l'ordre, prévient les maux publics que l'antisémitisme et le nationalisme dénoncent. Organe nécessaire de tout intérêt général, la Monarchie relève l'autorité, les libertés, la prospérité et l'honneur.

Je m'associe à l'œuvre de la restauration monarchique.

Je m'engage à la servir par tous les moyens.

2. — Les conservateurs bourgeois, les plébiscitaires et les nationalitses, qui d'ailleurs ne constituent pas des partis au sens propre du mot — n'ont également lancé dans le public aucun programme permanent (1).

3. — Par contre *l'Action libérale populaire* en a développé un très complet (brochure distribuée au siège social).

(1) Ils se bornent parfois à la veille des élections à publier des déclarations et des manifestes.

Le programme de l'A. L. P.

Les bons Français, sans distinction d'opinion, sont las et dégoûtés du verbiage et des vaines promesses, comme des stériles agitations des politiciens qui vivent de nos divisions.

Hostiles à toute révolution comme à toute violence, ils n'aspirent qu'à vivre et à travailler en paix.

Ils veulent pour tous leurs concitoyens sans exception, comme pour eux-mêmes, la pleine et entière liberté de bien faire; l'égal respect des droits des plus humbles comme des plus hauts placés; la suppression de toute loi d'exception; l'amélioration progressive et pratique de la condition des travailleurs des champs et des villes dans un esprit de justice et d'amour mutuel.

C'est précisément là ce que la devise de notre grande *Association Populaire* résume en ces quatre formules : Liberté pour tous — Égalité devant la loi — Droit commun — Amélioration du sort des travailleurs.

Programme politique

Ce programme, tout large qu'il soit, n'a rien de vague et n'admet aucune équivoque.

La République est le gouvernement constitutionnel du Pays : l'A. L. P. le reconnaît et, sans imposer à personne aucun reniement ni aucune abdication de ses préférences intimes, s'interdit d'une façon absolue, par ses statuts mêmes, toute action directe ou indirecte contre elle.

Notre attitude est donc très nette.

Mais, si chez nous, la forme actuelle du gouvernement est en dehors de toute discussion, nous entendons poursuivre énergiquement *l'abrogation de toutes les lois restrictives de la liberté*, surtout de la liberté religieuse, *et la revision, par toutes les voies légales, de la Constitution de* 1875.

Nous voulons, nos Congrès l'ont unanimement proclamé, que tous les droits et libertés légitimes, et en première ligne *le droit pour l'Église de s'organiser comme elle l'entend*, soustraits aux caprices des majorités parlementaires, soient proclamés et garantis par une Constitution intangible confiée, comme aux États-Unis, à la garde d'une **Cour suprême** indépendante.

Nous voulons l'Extension des pouvoirs du Président de la République; la Représentation des intérêts basée sur l'organisation professionnelle; la Décentralisation provinciale et municipale; la Consultation obligatoire du peuple par voie de referendum municipal, professionnel, régional et national; la liberté et la sincérité du vote assurées par la loi; la Représentation proportionelle, substituée à l'absurde système majoritaire en vertu duquel *la moitié*

plus un a tout, *la moitié moins un n'a* rien : le Dégrèvement des petites cotes foncières, par un impôt sans progression ni globalité, sans inquisition ni vexation.

Programme social

Nos Congrès se sont prononcés en faveur du développement de l'Organisation et de la Représentation professionnelles ; de l'Extension de la capacité des syndicats : d'un minimum de salaires ; de la règlementation du Contrat et des Heures du travail, de l'Apprentissage et de l'Enseignement technique sous le contrôle de l'organisation professionnelle ; de Conseils professionnels de conciliation et d'arbitrage composés d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ; d'un Statut des fonctionnaires ; du développement des Mutualités et Assurances mutuelles agricoles ; de la mise en œuvre et de l'amélioration de la loi des Retraites ouvrières et agricoles ; de la Répartition proportionnelle Scolaire (R. P. S.) des subventions publiques entre toutes les écoles libres ou officielles proportionnellement au nombre de leurs élèves ; de la multiplication des Institutions post-scolaires et des Associations de pères de famille.

Tel est notre programme actuel que vont complétant chaque année les vœux de nos Congrès.

Ce double caractère social et politique nous distingue nettement des autres groupements, notamment des comités poursuivant un but uniquement religieux excluant la politique, et justifie notre existence à côté et en dehors d'eux ; il nous permet d'ouvrir plus largement nos rangs à tous ceux qui acceptent notre programme de vraie liberté et de justice sociale.

4. — A l'avant-garde des conservateurs et tout près des républicains modérés à côté desquels elle devrait même prendre place si la question religieuse ne continuait pas encore à diviser les partis en France apparaît nous l'avons vu « *la Ligue de la Jeune République* ». Voici son programme (1).

« La République doit protéger la liberté de chaque citoyen. Une législation sépciale protectrice des travailleurs s'impose. La loi doit protéger le travailleur non seulement contre la vieillesse ou les accidents du travail mais encore contre les maladies professionnelles. La République doit également assurer la liberté civique des fonctionnaires. Notre organisation administrative autoritaire et centralisée doit évidemment céder la place à une organisation plus souple, mieux adaptée aux exigences de la Démocratie. Il

(1) Résumé d'une brochure éditée au siège de la Ligue, « Ligue de la Jeune République, programme et statuts ».

n'est pas jusqu'à l'armée même qu'il importe de rendre plus démocratique. La Réforme de l'impôt doit, elle aussi, être animée d'un esprit démocratique. De même notre régime électoral. Nous sommes partisans de la Représentation proportionnelle.

L'action économique s'impose. Le syndicalisme, s'il n'est ni arrêté par les timides, ni détourné par les politiciens, ni conduit à de stériles boucheries par les violents, sera peut-être l'instrument principal de l'ascension des travailleurs. De même la coopération, si elle n'est ni une entreprise capitaliste déguisée, ni la tentative inféconde d'esprits brouillons peut préparer, dans le travail et la paix, une organisation économique plus fraternelle... Nous proclamons évidemment la légitimité de la propriété individuelle, mais nous ne reconnaissons pas que ce soit là la seule forme légitime de propriété... Ces transformations économiques doivent résulter d'une évolution en quelque sorte organique. Quant à l'État il ne faut pas permettre qu'il multiplie les monopoles injustifiés.

Sans doute les prolétaires ont des intérêts de classe, mais ce que nous ne reconnaissons pas, c'est qu'il y ait une justice de classe. Des forces morales sont indispensables à tous ceux qui veulent travailler pour la République démocratique. Si les prolétaires veulent leur émancipation sociale... qu'ils commencent par être assez forts pour se conquérir eux-mêmes. Respectons non pas les idées philosophiques quand nous les croyons fausses, mais la loyauté de ceux qui les professent sincèrement. Opposons-nous à toute mesure vexatoire à toute loi autoritaire et persécutrice. Efforçons-nous d'arrêter par une action énergique la dilapidation des deniers publics, le favoritisme éhonté, les scandales trop souvent renaissants.

Soyons jaloux de l'honneur de notre patrie. Sachons, tout en respectant ses gloires anciennes, comprendre que notre devoir est de préparer l'avenir et de nous servir encore de la France pour une grande œuvre de justice et de fraternité dans le monde. Travaillons au développement de « la plus grande France ». Suivons avec un intérêt vigilant et dévoué les progrès de notre empire colonial. Ne cherchons pas seulement en lui une source de richesses matérielles mais ayons la générosité d'y voir un moyen d'influence morale; n'asservissons pas mais délivrons et guidons, nous avons un devoir d'aînesse à remplir. »

II

PROGRESSISME

Voici le programme du *Parti républicain modéré ou progressiste.* (1)

(1) Brochure distribuée au siège du parti.

I. — Libertés individuelles

Droits de la famille. — Liberté de l'enseignement, neutralité scolaire. — Libertés de la presse, de réunion, d'association. — Libertés communales.

II. — Garantie des Libertés

Lois constitutionnelles. Participation obligatoire du Conseil d'État à l'élaboration des lois (Plus particulièrement, en matière de règlement d'administration publique, rendre obligatoire l'application de l'article 16 de la loi du 24 mai 1872).

Institution d'une Cour suprême.

III. — Réforme électorale

Scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Part à faire dans le Sénat à la représentation des forces sociales.

Diminution du nombre des députés.

Adoption définitive des lois contre la fraude et la corruption.

Rédaction d'un Code électoral, au lieu de la législation fragmentaire et rudimentaire de 1852, 1875, 1884, 1889, etc.

IV. — Réforme administrative

Suppression des sous-préfectures.

Réforme des Conseils de préfecture.

Modification des articles 12 et 13 de la loi du 5 avril 1884, à l'effet de donner plus de garanties en matière de sectionnement de communes, par la conformité aux divisions administratives préexistantes et aux circonstances naturelles de population.

Obligation pour le Conseil d'État de statuer, en matière d'élections contestées, dans le délai de six mois, et de prononcer par la même décision la nullité d'élections faites d'après un sectionnement irrégulier.

Modification des lois et textes relatifs aux bureaux de bienfaisance, d'hospice et d'assistance, ainsi qu'aux autres commissions d'ordre municipal, de façon à assurer dans ces bureaux et commissions la prépondérance à l'élément municipal.

Retour au respect des franchises et de l'autorité municipales.

Définition du statut des fonctionnaires.

V. — Réforme judiciaire

Diminution du nombre des tribunaux d'arrondissement.

Simplification de la procédure en matière civile, et réduction des frais de justice.

Indépendance de l'instruction judiciaire à l'égard des parquets et des influences politiques ou administratives.

Suppression des délégations données aux juges suppléants pour l'instruction judiciaire.

VI. — Réforme fiscale

Impôt réel et non personnel, frappant les ressources et non les personnes, distinguant entre les revenus selon des cédules dont le taux varierait, par le procédé de la discrimination, de façon à peser plus légèrement sur le produit du travail que sur celui du capital.

Égalité devant l'impôt de tous les citoyens, industriels, commerçants et agriculteurs.

VII. — Réforme économique

Revision des tarifs de douane, de façon à doter les pouvoirs publics d'un instrument de défense économique et de peréquation des droits, dont les proportions ont été faussées par le temps, sans mettre en péril les droits des consommateurs qui représentent le plus grand nombre.

VIII. — Réformes sociales

Affirmation du principe de la propriété individuelle, sans exception ni restriction autres que celles qui résultent des lois actuellement existantes.

Retraites ouvrières. Participation de l'employé, de l'employeur et de l'État. Répartition. Limitation des charges du Trésor. Encouragement à la prévoyance sociale et à la mutualité.

Application de la loi d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en dehors de toute considération politique.

Législation ouvrière. Vote définitif et promulgation de la codification des lois ouvrières préparée sous le titre de *Code du travail et de la prévoyance sociale*. Complément méthodique et progressif de cette législation, dans un esprit d'égalité et de justice et de façon à maintenir l'équilibre des droits, notamment par des lois sur le contrat de travail, le paiement du salaire, la participation aux bénéfices avec élaboration d'un contrat-type, l'hygiène et la sécurité des ateliers, les coalitions et les grèves, les Bourses du travail, la maladie et le chômage.

Le Secrétaire général, J. EXBRAYAT. — *Le Président,* Charles PREVET.

Si le parti républicain démocratique n'avait pas nettement contracté alliance avec les radicaux socialistes en matière de politique scolaire et ecclésiastique, et si celle-ci ne séparait point nettement encore les divers partis, l'on pourrait ranger les républicains démocratiques dans la tendance « progressisme », mais il paraît plus conforme aux faits d'exposer leur programme, soit à part comme représentant la tendance juste milieu, soit au seuil et à l'arrière garde du réformisme.

III

RÉFORMISME

1° Programme du *Parti républicain démocratique* (1).

En face de la propagande, tous les jours plus audacieuse, des idées de désordre et d'anarchie, des hésitations et de l'indifférence de nombreux républicains, de la précarité, de la confusion et de l'instabilité des programmes, le parti républicain démocratique croit nécessaire de rappeler aux électeurs les principes essentiels de la politique qu'il a invariablement soutenue et que voici :

Au point de vue de la politique générale.— Une république ordonnée et réformatrice. — Résistance à la démagogie et à l'anarchie. — Ferme application des lois. — L'intérêt général avant les intérêts particuliers. — La justice égale pour tous. — Pas de favoritisme, pas d'arbitraire, pas d'acception de personnes. — Pas d'états dans l'État. — Les fonctionnaires maintenus dans le devoir, leurs droits étant garantis. — Les intérêts corporatifs subordonnés à ceux de la souveraineté nationale. — Les services publics ou concédés protégés contre toute cessation concertée de travail. — La grève des fonctionnaires, défi au bon sens national et atteinte au droit des contribuables, rigoureusement prohibée sous la sanction du remplacement immédiat et définitif de tous ceux qui abandonneraient leur poste. — Étroite union des républicains contre les partis de désordre et de réaction.

Au point de vue économique. — Pas de nouveaux monopoles. — Contre l'étatisme outrancier. — Contre les doctrines communistes ou collectivistes. — La liberté du travail garantie. — Les contrats respectés. — Toutes les lois, toutes les mesures favorables au développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, condition de la prospérité nationale. — Protection du petit commerce, de la petite industrie, de la petite agriculture. — Réforme des tarifs de transport.

Au point de vue social. — Politique généreuse et d'apaisement social. — Développement méthodique de toutes les œuvres de solidarité sociale proportionné aux ressources du pays. — Maintien dans leurs attributions légales des syndicats professionnels et des unions de syndicats (patrons et ouvriers). — Extension de leur responsabilité par la capacité civile et commerciale. — Larges encouragements à toutes les œuvres de mutualité et de prévoyance volontaire. — Organisation du travail dans un esprit de justice. — Lois sur la participation aux bénéfices, sur la coopération (production, consomma-

(1) Brochure distribuée au siège du parti.

tion, crédit et construction) sur les sociétés anonymes de travail ou les sociétés à participation ouvrière.

Au point de vue financier. — Réforme financière comportant : 1° la recherche de toutes les économies réalisables et, en principe, le rejet de toutes dépenses dépassant les ressources prévues; 2° la simplification de la comptabilité publique; 3° un contrôle plus rapide et plus effectif des dépenses; 4° la réduction des frais de justice; 5° la réforme du régime hypothécaire; 6° le développement du crédit agricole et la création du crédit du petit commerce, et ouvrier; 7° la révision de l'impôt foncier dans l'intérêt des populations agricoles laborieuses et si chargées; 8° la substitution à nos contributions directes qui ont vieilli et ne sont plus, dans leur ensemble, en rapport exact avec les revenus des contribuables, d'un régime fiscal nouveau répartissant plus équitablement les charges, mesurant ces dernières aux ressources réelles des contribuables, atteignant toutes les sources de revenus, tout en respectant le secret des affaires et la liberté du foyer, assurant un meilleur rendement de l'impôt sans le moindre risque pour l'équilibre budgétaire.

Au point de vue de l'enseignement. — Pas de monopole. — Liberté de l'enseignement à tous ses degrés sous la garantie des capacités et des diplômes et le contrôle légitime de l'État. — Application plus stricte de la loi sur l'enseignement obligatoire. — L'école laïque protégée par la neutralité de l'enseignement écrit ou oral, par la dignité et l'esprit de tolérance des maîtres et par des mesures légales efficaces, si le droit commun ne suffit pas pour la défendre contre la campagne cléricale dirigée contre son principe même. — Développement de l'enseignement professionnel et des œuvres post-scolaires.

Toute la doctrine politique du parti républicain démocratique tient dans ce principe qui a inspiré ses actes depuis son origine :

La République sera réformatrice ou elle ne sera pas.

Et dans cette déclaration formulée par lui dès 1901 :

Nous voulons une Répubique ordonnée et vraiment libérale, basée sur la justice égale pour tous, en même temps que secourable aux faibles; respectueuse de tous les droits, mais résolument réformatrice; économe des deniers publics; anticléricale mais non antireligieuse; antinationaliste mais gardienne vigilante de l'honneur et de la puissance de la patrie; confiante dans le loyalisme de l'armée nationale, chargée, sous la suprématie du pouvoir civil, de défendre le sol, le drapeau et la Constitution; adversaire des utopies communistes ou collectivistes, nettement hostile aux moyens violents, à la politique de surenchère, mais constamment et passionnément préoccupée de tous les progrès et, avant tous les autres, du progrès social.

2° Voici le programme du *Parti républicain radical et radical socialiste* (1).

Le parti radical et radical socialiste, ainsi qu'il l'a solennellement affirmé, dans ses Congrès successifs, se propose l'union puissante de tous les fils de la Révolution en face des hommes de contre-révolution. Il proclame qu'il entend poursuivre avec énergie la réalisation des réformes politiques, économiques et sociales contenues en principe dans le programme républicain depuis 1869 (2), programme dont s'est inspiré le Parlement pour élaborer les nombreuses lois déjà votées et appliquées.

Parti d'évolution, il ne fixe point de limites étroites à son œuvre, Son idéal n'a pas plus de bornes que n'en a l'horizon qui s'étend au fur et à mesure qu'on s'élève. Sa doctrine n'est point enclose dans des formules absolues. Il ne reconnaît aucun dogme. De même, il n'anathématise personne. S'il combat tous les abus et veut supprimer tous les privilèges, il se refuse à établir même théoriquement, entre les citoyens, des classes en lutte les unes contre les autres.

Parti d'action sociale parlementaire, il réprouve toute manifestation violente que ne justifierait pas une atteinte grave à la Constitution républicaine et aux volontés de la nation.

Dans l'ordre politique

Le parti radical et radical socialiste.

1° Prévoit la revision de la Constitution dans le sens le plus démocratique, la République mise hors de discussion:

2° Il affirme la souveraineté du suffrage universel, souveraineté dont le principe exige que la Chambre des députés ait le dernier mot, notamment en matière budgétaire;

3° Il demande que le système électoral d'où sort le Sénat soit élargi dans un sens démocratique, de façon à y assurer une proportionnalité plus exacte et une action plus directe au Suffrage universel;

4° La réforme électorale, intimement liée à la refonte de notre système administratif, doit assurer la consultation du peuple dans des conditions telles que les électeurs se déterminent sur des programmes bien plus que sur des personnalités.

Une nouvelle et équitable répartition des sièges législatifs assurera à chaque région une représentation numériquement en rapport avec l'importance de sa population.

La législation qui règle le mode de votation garantira le secret et la sincérité du vote; toutes les pressions patronales, surtout celles du grand industriel et du grand propriétaire sur les citoyens qu'il emploie, seront ou prévenues ou sévèrement réprimées; les

(1) Brochure distribuée au siège social du parti.

(2) Voir ce programme plus haut, page 163 (en note) et page 224.

procédés de corruption seront recherchés et punis; des mesures législatives seront édictées pour restreindre les dépenses électorales et égaliser la lutte entre le riche et le pauvre.

Dans l'ordre administratif et judiciaire

5° Le parti radical et radical socialiste est partisan d'une réforme profonde et étendue qui, sans entamer l'unité nationale achevée par la Révolution, accroisse les libertés communales et départementales, simplifie les rouages administratifs, réduise les dépenses et le nombre des fonctionnaires, tout en rétribuant mieux les petits emplois, et mette l'organisation du pays mieux en rapport avec les moyens rapides de communication et les transformations qui se sont opérées depuis un siècle;

6° Il veut donner aux fonctionnaires civils de tout ordre un statut garantissant leurs libertés civiques, la justice dans l'avancement, et la plénitude de leurs droits, y compris le droit d'association.

Il demande qu'on exige d'eux un dévouement absolu aux intérêts du pays et aux institutions républicaines. Il réclame du gouvernement une action ferme et soutenue, pour détruire dans les services publics les influences hostiles à la démocratie qui y ont trop longtemps prévalu;

7° Il veut la justice rapide et égale pour tous.

Il en réclame la gratuité, et si cette gratuité ne peut être obtenue à bref délai, il considère comme urgente une réduction considérable des frais de justice.

Il veut la simplification des codes par l'abrogation des lois surannées et tombées en désuétude.

Il reste attaché au principe de l'élection des juges; si cette réforme ne peut être réalisée à bref délai, il réclame, sur le recrutement, la nomination et l'avancement des magistrats, une législation nouvelle assurant, avec leur indépendance, leur loyalisme et leur sincérité dans l'application des lois républicaines.

La réforme judiciaire doit comprendre l'extension de la juridiction prudhomale, la suppresion du privilège des avocats et la transformation des offices ministériels en fonctions publiques;

8° Le parti radical et radical socialiste réclame l'abolition de la peine de mort;

En matière de religion et d'enseignement

9° Avec le maintien intégral des lois de laïcité, le parti radical et radical socialiste demande la suppression effective des congrégations encore existantes.

Sa formule : « Les églises libres dans l'État souverain », assure, avec la liberté de conscience l'exercice de tous les cultes et la suprématie du pouvoir civil;

10° Il considère que l'enseignement est une des plus nobles prérogatives de l'État qui doit le dispenser lui-même par des maîtres laïques ou le contrôler étroitement au cas où il laisse à des particuliers le soin de le dispenser.

Tous les enfants du peuple ont droit à l'éducation intégrale suivant leurs aptitudes.

Le système d'éducation nationale doit donc garantir ce droit. Il doit aussi permettre le développement de l'éducation professionnelle et le perfectionnement de l'adulte;

Dans l'ordre fiscal et budgétaire

11° Pour rétablir la véritable proportionnalité des charges, suivant les facultés contributives de chacun, le parti radical et radical socialiste veut l'établissement d'un impôt global et progressif sur le revenu, la suppression des quatre contributions directes, la diminution des impôts de consommation, des droits de timbre et d'enregistrement qui pèsent sur les droits de justice, sur les mutations à titre onéreux, et des taxes qui pèsent sur l'agriculture, le commerce et la petite industrie.

Il demandera de nouvelles ressources pour les réformes sociales à une réforme des droits de successions ou de donations entre vifs, reposant sur le principe de la progression, soit d'après le degré de parenté, soit d'après le chiffre des fortunes et rapprochant le degré ou s'arrête l'héritage en ligne collatérale;

12° La réforme financière comporte un contrôle sévère de toutes les dépenses tant militaires que civiles et l'amortissement graduel de la dette publique;

Dans l'ordre économique et social

13° Par toutes les réformes morales, intellectuelles, économiques, le parti radical et radical socialiste s'efforce de donner au prolétariat la pleine conscience de ses droits et de ses devoirs, et, avec la responsabilité de son action, l'autorité nécessaire pour établir une constitution sociale plus rationnelle et plus équitable;

14° Le parti radical et radical socialiste est résolument attaché au principe de la propriété individuelle dont il ne veut ni commencer ni même préparer la suppression. Mais cet attachement n'est pas irréfléchi; il ne s'étend point aux abus qui détruiraient la légitimité et la raison d'être de la propriété individuelle.

Il est prêt à proposer toutes les mesures légales propres à garantir à chacun le produit de son travail et à prévenir les dangers que présente la constitution d'une féodalité capitaliste rançonnant travailleurs et consommateurs.

15° Il propose la formation de syndicats et d'associations coopé-

ratives et encourage toutes les institutions par lesquelles le prolétariat peut faire valoir ses droits, défendre ses intérêts, améliorer sa situation morale et matérielle, obtenir la propriété de son outil et la légitime rémunération de son labeur, arriver à la disparition du salariat et accéder à la propriété individuelle, condition même de sa liberté et de sa dignité;

16° Résolument hostile aux conceptions égoïstes de l'école du laisser-faire, notre parti garde sa personnalité en affirmant le droit pour l'État d'intervenir dans les rapports du capital et du travail pour établir les conditions nécessaires de la justice;

17° L'État doit acquitter la dette de la société envers les enfants, les malades, les infirmes et les vieillards et tous ceux qui ont besoin de la solidarité sociale.

Il doit assurer aux travailleurs des villes, des usines et des campagnes, quand l'âge ou la maladie a brisé leur force, les retraites solennellement promises à la démocratie.

Il faut aussi poursuivre l'œuvre législative d'assistance sociale de la Troisième République; améliorer encore le service des enfants assistés, celui de l'assistance médicale et de l'assistance aux vieillards et infirmes, créer des hospices cantonaux, aider les œuvres antituberculeuses, lutter contre l'alcoolisme, etc.:

18° Le parti radical et radical socialiste est partisan de l'extension graduelle des droits de la femme qui doit être protégée par la loi dans toutes les circonstances de sa vie.

Des secours communaux, départementaux ou nationaux doivent être accordés aux femmes enceintes pauvres, le repos légal de six semaines avant et après l'accouchement s'impose pour les femmes employées à l'atelier, au magasin ou dans une administration;

19° Sous les auspices du ministère du Travail, le code du travail et de la prévoyance sociale doit être rédigé et comprendre l'ensemble des lois ouvrières;

Sur l'emploi des femmes et des enfants dans l'industrie;

Sur le contrat de travail et le contrat d'apprentissage;

Sur la réglementation des différends et conflits graves entre employés et employeurs par l'arbitrage amiable et obligatoire;

Sur les accidents du travail, les risques et maladies professionnels et les responsabilités des employeurs;

Sur la limitation des heures de travail et le repos hebdomadaire.

Sur l'organisation de l'assurance par la nation de tous les travailleurs de l'industrie, du commerce, de l'agriculture contre les risques des accidents, de la maladie et du chômage;

Sur les institutions de mutualité et d'épargne qui peuvent améliorer le sort du travailleur déjà garanti de la misère;

Sur les conditions d'hygiène et de salubrité des établissements industriels et commerciaux comme de tous les locaux où séjournent les employés et travailleurs;

20° Le parti radical et radical socialiste réclame la reprise par l'État des monopoles de fait, là où un grand intérêt l'exige, notamment :

Pour rentrer en possession des grands services nationaux qui exercent une influence décisive sur la production, sur la richesse du pays et sur sa défense en cas de guerre:

Pour empêcher certains accaparements industriels de taxer à leur bon plaisir les travailleurs et les consommateurs;

Pour trouver, dans les bénéfices que ces monopoles peuvent fournir, des ressources, soit pour le soulagement des contribuables, soit pour la réalisation des réformes sociales.

Il réclame particulièrement le rachat des chemins de fer et le monopole des assurances.

De toutes façons, il entend protéger l'épargne publique contre les manœuvres de l'agiotage et de la spéculation;

21° Avec les réformes fiscales déjà désignées à propos de l'impôt, l'impôt foncier sur la propriété non bâtie et les droits de mutation, y compris la réforme hypothécaire, le parti radical et radical socialiste propose et soutient toutes les réformes dont la réalisation est déjà commencée pour la défense de l'Agriculture : développement de l'enseignement technique agricole : des œuvres coopératives: du crédit agricole: des assurances contre l'incendie, la grêle, la gelée, la mortalité du bétail; des mesures prophylactiques contre les épizooties; création du bien de famille incessible et insaisissable: répression des fraudes, représentation de la petite et de la moyenne culture comme de la grande dans les chambres d'Agriculture, etc.;

22° Pour activer l'accroissement de la richesse nationale il se préoccupe de l'outillage de nos ports, de la navigation intérieure, de notre système de canaux qu'il est urgent de compléter et de perfectionner, du développement des voies ferrées, du recrutement rationnel de nos agents à l'extérieur, de l'extension continue de notre champ d'action commerciale.

Politique extérieure et défense nationale

23° Le parti radical et radical socialiste est ardemment patriote et résolument attaché à la paix.

Son amour de la patrie est exempt de tout sentiment de haine contre les autres peuples; il estime que c'est dégrader le patriotisme que d'en faire une arme pour nos querelles intérieures et il combat les partis qui prétendent en faire une exploitation intéressée;

24° Sa politique extérieure se résume en ces mots : entente cor-

diale entre peuples; extension de la pratique de l'arbitrage international en cas de différends graves; maintien de la paix dans la dignité;

25° Adversaire de toute politique d'aventures, il est opposé aux expéditions militaires dont le but avoué ou déguisé serait la conquête de nouvelles colonies.

Il demande la mise en valeur du vaste domaine colonial actuel de la France, avec l'instauration d'un régime vraiment civilisateur conforme à notre esprit national, en dehors de toute domination militaire et de toute propagande confessionnelle.

Il exige le respect de tous les droits de l'humanité dans les relations avec les populations des régions que la France a conquises;

26° Il honore le devoir militaire, mais il condamne les abus et les préjugés de l'esprit militaire.

De plus en plus, l'armée doit se confondre avec la nation. Pour permettre la réduction du temps de présence effective sous les drapeaux sans compromettre la sécurité nationale, il faut organiser des œuvres préparant les jeunes Français au service militaire ou prolongeant l'action du régiment.

27° Parmi les réformes militaires les plus urgentes, il réclame :

Celles qui assureront les conditions d'un recrutement démocratique d'un corps d'officiers dévoués à la République;

La loi des cadres garantissant l'avancement des officiers;

La loi permettant de réaliser de grandes économies par la réduction du nombre des officiers du service actif et une meilleure utilisation des officiers de la réserve et de la territoriale;

La suppression des conseils de guerre en temps de paix et celle des compagnies de discipline;

La réduction des périodes d'instruction pour les réservistes et les territoriaux;

La compression des budgets de la Guerre et de la Marine et la répression du gaspillage par un contrôle vigilant.

3° Le *Parti républicain socialiste* (1) constitué en juillet 1911 (Congrès de Toulouse) n'a publié encore qu'une déclaration de principes et un programme municipal.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Résolument et essentiellement réformiste, le Parti républicain socialiste estime que les réformes doivent être considérées comme les étapes d'une transformation plus complète et l'établissement progressif d'un ordre social où les travailleurs conquerront, avec

(1) Brochure de propagande. Le parti est constitué depuis le mois de juillet 1911.

leur part de propriété et l'intégralité des fruits de leur travail, leur entière émancipation

Décidé à conformer sa politique aux réalités économiques, le Parti considère que cette transformation doit être envisagée de façon différente suivant les diverses catégories de production et d'échange.

Dans les entreprises industrielles, commerciales et agricoles, où le développement du machinisme et la concentration des capitaux ont définitivement réduit les travailleurs à l'état de salariés, c'est seulement sous une forme collective ou sociale que peut être poursuivie l'accession de tous à la propriété.

Cette accession sera préparée : en développant l'organisation syndicale et coopérative de tous les travailleurs ; en faisant évoluer le salariat vers les formes supérieures du contrat collectif et de la participation collective des ouvriers à la gestion et au profit des entreprises ; en transformant les monopoles privés en services publics et en assurant l'exploitation en régie des richesses nouvelles non encore concédées.

Au contraire, dans l'agriculture et la viticulture, et partout où la petite propriété individuelle, loin de disparaître, tend à se développer, l'association, sous toutes ses formes, des producteurs indépendants, suffit pour les adapter aux exigences de l'économie moderne. Le Parti s'attachera, dans cet ordre d'idées, à l'organisation et au développement des syndicats, des coopératives agricoles et viticoles et à l'éducation nécessaire qui devra soustraire les paysans aux directions de quelques grands propriétaires.

Des réformes sociales aussi profondes ne peuvent être réalisées que dans un pays prospère et où tous les services publics sont organisés en vue de fournir le maximum de rendement.

Assurer la grandeur et la prospérité de la France, développer son outillage économique, procéder à une revision complète de son système fiscal et de son organisme administratif, démocratiser nos services publics par la reconnaissance du droit des fonctionnaires et de leurs associations, non seulement pour défendre leurs intérêts corporatifs, mais encore pour collaborer à la gestion des services dont ils ont la charge, autant de points que le parti déclare également éléments constitutifs de son programme.

Le parti ne peut oublier que l'entente des travailleurs de tous les pays est une des conditions du progrès moral, politique et social. Il affirme, en conséquence, la nécessité d'une politique nettement pacifiste, tout en restant résolu à défendre contre toute agression l'indépendance nationale.

Enfin, le parti, considérant que les progrès de la République sont liés au maintien de son œuvre de laïcité, entend en poursuivre

énergiquement le développement et la défendre sans défaillance contre les attaques réitérées dont elle est l'objet.

Le Parti républicain socialiste, soucieux de maintenir la collaboration de tous les partis de gauche, déclare que ses adhérents ont le devoir de ne jamais oublier les obligations qui découlent de l'intérêt supérieur de la République, et affirme ainsi l'union indissoluble du socialisme et de la République.

PROGRAMME MUNICIPAL

1° La suppression progressive des octrois, en commençant par les denrées de première nécessité, et leur remplacement par des taxes directes proportionnées aux ressources de chacun;

2° La municipalisation progressive des services communaux et les réformes sociales qu'entraîne l'organisation de la régie directe;

3° L'établissement par les municipalités, dans le cas de concession de travaux, d'un cahier des charges imposant au concessionnaire des conditions de travail, de salaire et d'hygiène des ouvriers:

4° L'exécution en régie des travaux communaux et subsidiairement la mise en adjudication de ces travaux dans toute la mesure du possible;

5° L'application plus fréquente des lois qui autorisent la suppression des logements insalubres et l'adoption de dispositions législatives qui permettront de faire bénéficier les municipalités de la plus-value des immeubles causée par le développement et l'embellissement des villes;

6° En ce qui concerne l'instruction publique, extension et généralisation de l'enseignement manuel professionnel technique, etc.;

7° Développement des œuvres d'assistance dans le plus large esprit social.

IV

NOVATION

Le *Parti socialiste unifié* n'a pas exposé un plan détaillé de réformes politiques, économiques et sociales. Certains, parmi ses membres estiment, nous l'avons vu, que les seules réformes vraiment socialistes ne pourront avoir lieu que le jour où le parti aura conquis le pouvoir, d'autres au contraire déclarent que le socialisme s'instaure un peu plus chaque jour dans les faits, par les effets de la triple action politique, coopérative et syndicale.

Il en est de même du *syndicalisme révolutionnaire.*

ORGANISATION : STATUTS OU RÈGLEMENT

I

CONSERVATISME

1. — Ni le *royalisme* ni le *bonapartisme* ne font connaître les détails pratiques de leur organisation intérieure.

La Ligue de l'Action française comprend des membres donateurs et des membres adhérents qui paient une cotisation annuelle minimum de 50 francs pour les premiers, de 3 francs pour les seconds... et en outre des « alliés » qui, favorables en fait au principe ou aux effets de sa propagande, tiennent à les encourager en versant eux aussi la somme de 50 francs ou de 3 francs par an. Les conditions particulières dans lesquelles fonctionne la Ligue ne sont pas publiées.

2. — *L'Action libérale populaire* est la première organisation de parti qui se soit créée en France sur le modèle des associations de la loi du 1er juillet 1901.

STATUTS

Déposés à la Préfecture de Police le 17 mai 1902

Article premier. — Il est formé, entre tous les adhérents aux présents Statuts, une Association qui prend le nom d'Action Libérale Populaire.

Art. 2. — L'Action Libérale Populaire a pour but de défendre, sur le terrain constitutionnel, par tous les moyens légaux et en particulier par la propagande électorale, les libertés publiques; de favoriser les réformes législatives, de créer ou développer les œuvres et les institutions sociales; d'améliorer le sort des travailleurs.

Art. 3. — Le Siège central de l'Action Libérale Populaire est à Paris.

Art. 4. — L'Action Libérale Populaire comprend :

1° Des Comités ou Groupes agréés par le Comité central ou constitués par lui;

2° Des membres sociétaires qui versent à l'Association une

somme de cinq cents francs ou une cotisation annuelle de vingt-cinq francs au minimum.

3° Des membres adhérents qui versent une cotisation annuelle de 1 franc au minimum.

Les femmes peuvent faire partie de l'Association.

Art. 5. — Les Groupes ou Comités qui deviennent membres de l'A. L. P. conservent leur entière indépendance, leur organisation spéciale, leur administration propre et la propriété des biens qu'ils auront pu acquérir conformément à la loi.

Art. 6. — L'Association est représentée par un Comité central composé des fondateurs et des membres qu'il y appellera par la suite. Il se recrute par cooptation.

Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des voix, prononcer l'exclusion d'un de ses membres; il peut, à la simple majorité, prononcer celle d'un des membres de l'Association. Cette exclusion sera prononcée soit pour faute portant atteinte à la considération ou à l'honneur, soit pour contravention aux Statuts, soit pour actes contre le but ou l'esprit de l'Association. Le Comité a tout pouvoir pour modifier les présents Statuts.

Art. 7. — Le Comité nomme un Bureau, qui se compose au moins d'un Président, d'un Vice-Président et d'un secrétaire.

Le Président représente l'Association et est investi des pouvoirs les plus étendus pour son administration et sa direction.

Les fonctions de membres du Bureau sont gratuites.

Art. 8. — L'Assemblée générale se compose des membres fondateurs et des délégués des Comités ou Groupes adhérents. Tout Groupe ou Comité adhérent a au moins une voix. Il a, en outre, une voix pour cent membres, sans pouvoir jamais avoir plus de vingt-cinq voix.

Art. 9. — En cas de dissolution, les biens de l'Association ne pourront jamais devenir la propriété des membres de l'Association; la dévolution sera réglée par l'Assemblée générale conformément aux Statuts.

3. — La *Ligue de la Jeune République*, elle aussi, s'est fondée sur le modèle des associations de la loi du 1er juillet 1901.

STATUTS

I. — Il est constitué sous le nom de « Ligue de la Jeune-République », une association déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

II. — La « Ligue de la Jeune-République » poursuit une action

républicaine et démocratique, en particulier par la propagande électorale. Elle se propose aussi de créer ou de développer des œuvres et des institutions économiques et d'agir sur l'opinion publique, en vue de réformes à obtenir.

III. — Pour être membre de la « Ligue de la Jeune-République », il faut :

1° Etre citoyen français jouissant de ses droits électoraux;

2° Adhérer au programme de la Ligue;

3° Accepter les présents statuts;

4° N'appartenir à aucune autre association politique nationale;

5° Verser une cotisation annuelle de deux francs au minimum;

6° Etre admis par le « Conseil National » de la Ligue.

IV. — Le siège social de la « Ligue de la Jeune-République » est à Paris.

V. — L'Assemblée générale, qui doit se réunir une fois chaque année, et à laquelle tous les membres de la Ligue peuvent assister, nomme un « Conseil National » composé d'au moins 21 membres, élus pour trois ans et renouvelable par tiers, et approuve les actes du « Conseil National ».

VI. — Le « Conseil National » représente la Ligue, en accepte ou en exclut les membres, conformément aux dispositions du « Règlement intérieur », et en désigne le bureau.

Il choisit les collaborateurs appointés dont il peut avoir besoin, et fixe le montant de leurs indemnités. Il choisit également les locaux où sont établis les bureaux de la Ligue.

Le « Conseil National » admet, s'il y a lieu, la constitution de « sections de la Ligue », approuve les règlements et ratifie l'élection des bureaux de celles-ci.

Il désigne les candidats que la Ligue soutiendra dans les diverses élections auxquelles elle prendra part : seul, il peut leur donner l'investiture officielle.

Il élabore le « Règlement Intérieur » de la Ligue.

VII. — Le Président convoque les « Assemblées Générales », ainsi que le « Conseil National », et celui-ci obligatoirement au moins une fois par an et chaque fois que la majorité des membres du Conseil le réclament.

VIII. — Le vote par correspondance est admis de droit pour les élections au « Conseil National » qui sont toujours obtenues à la majorité relative des votants. Le « Règlement intérieur » indique dans quels autres cas on recourra au vote par correspondance. Il fixera également les divers systèmes de votation qu'il y aura lieu d'employer.

IX. — Toutes les fonctions électives de la Ligue sont gratuites.

X. — Toutes modifications aux présents statuts, de même que la dissolution de la Ligue, devront être proposées par le « Conseil National » et ratifiées par l' « Assemblée Générale », à la majorité des membres votants. En cas de dissolution, le « Conseil National » décidera de l'emploi à faire des fonds disponibles.

XI. — L' « Assemblée constitutive » nomme un bureau provisoire de trois membres qui représentera et administrera la Ligue jusqu'à la première Assemblée Générale qui devra avoir lieu dans un délai maximum de quatre mois après l'Assemblée constitutive.

II

PROGRESSISME

La Fédération républicaine est l'organisation de parti du parti républicain modéré ou progressiste.

TITRE PREMIER

Objet de la Société. — Siège social

Article premier. — Il est formé entre les citoyens, comités, cercles, groupes et associations diverses qui adhèreront aux présents statuts, une Association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Cette Association est dénommée : « Fédération Républicaine ».

Son siège est établi à Paris, 36, rue de Varenne.

Art. 3. — Elle a pour objet de grouper et d'unir tous les républicains pour l'application des principes de la Révolution française, tels qu'ils ont été formulés dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

Son programme comprend... (Voir plus haut.

TITRE II

Organisation. — Fonctionnement

Art. 4. — Les membres de l'Association se répartissent en :

1° Membres fondateurs;

2° Membres sociétaires;

3° Membres participants;

4° Membres adhérents.

Art. 5. — La cotisation annuelle à verser sera :

Pour les membres fondateurs de	500	francs.
— sociétaires de	100	—
— participants de	20	—
— adhérents de	5	—

Les comités, cercles, groupes et autres associations peuvent se faire affilier comme collectivités aux mêmes conditions que les membres fondateurs, sociétaires et participants.

Toutefois, la cotisation par eux due ne saurait être inférieure à :

5 fr	quand le nombre des sociétaires sera de ..	1 à 100
10 —	— — — —	100 à 200
20 —	— — — —	200 à 500
30 —	— — — —	500 à 1.000
40 —	— — — —	1.000 à 2.000
50 —	quand il sera au-dessus de	2.000

Art. 6. — De quelque époque de l'année que date leur inscription, les membres de l'Association doivent la cotisation entière.

Art. 7. — L'Association se réunit chaque année en Assemblée générale à laquelle sont convoqués :

1° Les citoyens ayant donné leur adhésion aux statuts, et ayant été admis un mois avant la date fixée pour la réunion;

2° Les délégués des associations comités, cercles et groupes adhérents.

Les délégués sont élus par leurs associations, comités, cercles ou groupes à raison d'un délégué par cinquante membres ou fraction de cinquante, sans que le nombre des délégués puisse dépasser dix par association.

L'Assemblée générale n'est valablement constituée que si elle comprend un nombre d'adhérents ou de délégués au moins égal à celui des membres du Conseil présents.

Art. 8. — Les membres de l'Assemblée générale se répartissent en sections, dont le nombre et les attributions sont fixés par l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration.

Chaque section nomme, chaque année, un président, un vice-président, un ou plusieurs secrétaires.

Art. 9. — L'Association est administrée et dirigée par un Conseil général composé de cinquante membres au moins et renouvelable par cinquième.

Un tirage au sort désignera, après la proclamation du scrutin, les membres du premier conseil dont les pouvoirs seront renouvelables la première, la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième année.

Les pouvoirs du premier cinquième sorti au sort expireront un an après leur nomination; ceux du second cinquième deux ans après et ainsi de suite jusqu'aux derniers membres qui resteront en fonctions durant les cinq années réglementaires.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil nomme lui-même, tous les deux ans, après le renouvellement du cinquième de ses membres, son bureau, qui se compose d'un président, de six vice-présidents au plus, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Art. 10. — Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à douze membres qui formeront, avec son bureau, un Comité directeur.

Le président et le trésorier ont, chacun isolément et sous le contrôle du Conseil, tous les pouvoirs pour représenter l'Association et agir au mieux de ses intérêts, amiablement comme en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Ses délibérations ne seront valables que si le cinquième de ses membres est présent.

Il peut être convoqué en réunion extraordinaire toutes les fois que les circonstances paraîtront l'exiger.

Le Conseil, ou s'il lui a délégué ses fonctions à cet égard, le Comité statuera sur l'admission des nouveaux membres.

Le Conseil pourra, mais à la majorité des deux tiers des membres présents, prononcer l'exclusion d'un membre de l'Association, soit pour une faute portant atteinte à la considération ou à l'honneur, soit pour acte contraire aux statuts et au but de l'Association.

Art. 11. — Les modifications aux présents statuts devront, avant d'être soumises à la ratification de l'Assemblée générale, avoir été approuvées par le Conseil général.

Elles devront, pour être adoptées, réunir la majorité des trois quarts des membres présents.

Les modifications, proposées et acceptées par le Conseil, seront insérées dans les convocations adressées à tous les membres de l'Assemblée générale.

TITRE III

Dissolution

Art. 12. — En cas de dissolution, les biens de l'Association ne pourront jamais devenir la propriété de ses membres; la dévolution en sera réglée par l'Assemblée générale et affectée à une œuvre politique répondant au but pour lequel l'Association est fondée.

III

RÉFORMISME

L'*Alliance républicaine démocratique* est l'organisation de parti du parti républicain, démocratique constitué en tant que parti en juillet 1911.

STATUTS

But et Programme de l'Alliance

L'Alliance Républicaine Démocratique est une association ayant pour but de grouper les Républicains qui, soit dans le Parlement soit dans le pays, repoussent les utopies collectivistes et l'hypocrisie nationaliste, mais qui, sincèrement démocrates, sont très décidés à entreprendre toutes les réformes nécessaires, s'inspirant avant tout de cette grande loi de justice sociale qu'on invoque à tout propos et qu'en fait, on foule si aisément aux pieds.

L'Alliance Républicaine Démocratique a un double but : d'abord, la constitution de ce grand parti républicain démocratique dont Waldeck-Rousseau a parlé, à Toulouse, comme du parti de l'avenir, sagement et profondément réformateur, ne redoutant aucun progrès, décidé à aller toujours en avant, mais évitant soigneusement la politique de surenchère, se préoccupant surtout des questions économiques et sociales, et se différenciant ainsi de ceux auxquels paraît suffire la politique pure; parti se distinguant aussi, par sa conception de la liberté et des droits de l'État laïque, des prétendus libéraux qui, au nom de la liberté, font si bien les affaires des adversaires de l'idée républicaine. Ensuite, l'Alliance, tout en faisant campagne avec tous les républicains sans exception, sans exclusion, sans se laisser absorber par aucun, sans rien retrancher de son idéal politique et social, poursuit, contre la coalition réactionnaire dite nationaliste, contre les soi-disant défenseurs de l'ordre, contre les faux conservateurs, une lutte sans merci sur leur propre terrain : au nom même de la défense sociale mieux comprise, elle s'efforce de rassurer les électeurs timides, que l'on entraîne vers la réaction par la peur, de les convaincre qu'un gouvernement réformateur ne saurait être accusé de favoriser le désordre et de trahir la patrie.

Organisation de l'Alliance

Article premier. — Tout Français jouissant de ses droits peut faire partie de l'Alliance.

Art. 2. — L'Alliance est administrée par une Commission centrale exécutive et un Conseil supérieur.

Tout membre du Parlement adhérent fait de droit partie du Conseil supérieur; il en est de même des délégués généraux de l'Association désignés par la Commission centrale exécutive.

Par exception, les membres du premier comité exécutif de 1901 font partie du Conseil supérieur. Tous doivent payer une cotisation de 50 francs au minimum. En outre, la Commission centrale exécutive peut désigner (1) cent membres du Conseil supérieur parmi les adhérents payant une cotisation d'au moins 200 francs, n'appartenant pas au Parlement, et comptant parmi les notabilités des lettres, des sciences, des arts, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Art. 3. — Le Conseil supérieur désigne au scrutin secret et pour trois ans une Commission centrale exécutive de 35 membres chargée, sous son contrôle, de l'administration de l'Alliance, de son organisation matérielle, de sa direction, de la propagande, des appels de fonds et des négociations à nouer avec d'autres groupements politiques, s'il y a lieu.

Art. 4. — La Commission centrale exécutive élit au scrutin secret son Bureau, qui devient celui de l'Alliance tout entière et est composé de deux présidents d'honneur, d'un président, de neuf vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Sur la proposition du secrétaire général, elle désigne un ou plusieurs secrétaires adjoints. En cas de décès ou de démission, la Commission se complète elle-même au scrutin secret.

La Commission établit son propre règlement.

Art. 5. — Les membres de la Commission centrale exécutive et du Bureau sont rééligibles.

Art. 6. — La Commission centrale exécutive de l'Alliance républicaine Démocratique a été élue pour trois ans en 1909.

Art. 7. — Les moyens d'action de l'Alliance sont : les conférences, les réunions publiques et privées, les journaux, les brochures, la *Correspondance Politique et agricole*, paraissant chaque jour et fournissant gratuitement aux journaux des articles et des informations politiques, et un *Bulletin* hebdomadaire.

Art. 8. — L'Assemblée générale se réunit chaque année; elle est composée de tous les membres ou groupes de l'Alliance présents ou représentés. Le Conseil supérieur se réunit pour élire les membres de la Commission centrale exécutive et sur convocation du Bureau de l'Alliance. Il peut être consulté et voter par correspondance. La Commission centrale exécutive se réunit, en principe, au moins une fois par mois, le mercredi. Le Bureau de l'Alliance se réunit sur convocation du Président.

(1) Procédé de recrutement qui rappelle un peu celui en vigueur, nous l'avons vu, dans les *Caucus* tories.

Art. 9. — Le Siège social de l'Alliance est, présentement, 17, rue de La Rochefoucauld, à Paris. La correspondance doit être adressée au secrétaire général.

Composition de l'Alliance. — Cotisations

Art. 10. — L'Alliance comprend des membres individuels et des groupes.

Tout adhérent voulant fonder une section de l'Alliance doit demander les instructions nécessaires au secrétariat général.

Art. 11. — L'Alliance est représentée dans chaque département par des délégués généraux, des délégués d'arrondissements ou de circonscriptions électorales, des délégués de cantons et des délégués de communes, tous désignés par la Commission centrale exécutive.

Art. 12. — L'Alliance comprend :

1° Des membres adhérents, versant une cotisation annuelle de deux francs;

2° Des membres actifs, versant une cotisation de cinq francs par an, donnant droit à l'abonnement au *Bulletin hebdomadaire*;

3° Des membres sociétaires, versant une cotisation de vingt francs par an;

4° Des membres fondateurs, versant une cotisation annuelle de cent francs.

Tout membre de l'Alliance souscrivant au moins cinq francs reçoit gratuitement une carte justifiant sa qualité, et le *Bulletin officiel de l'Alliance*, journal hebdomadaire de grand format.

Affiliation d'un Comité républicain

Art. 13. — Pour affilier un Comitié à l'Alliance, il suffit d'expédier au secrétariat général, 17, rue de La Rochefoucauld, Paris :

1° Une demande signée par tous les membres du Bureau et aux termes de laquelle l'affiliation est sollicitée;

2° Un exemplaire des statuts;

3° Le nombre exact des membres du Comité;

4° L'engagement de payer annuellement une cotisation pour l'ensemble du Comité, cotisation dont le montant est fixé par le Comité lui-même, selon ses ressources, proportionné au nombre de ses membres et dont le minimum est de trente francs.

Ces divers documents sont soumis à la Commission centrale exécutive, qui prononce l'affiliation. Dans la huitaine, notification est faite au Comité intéressé de la décision de la Commission.

Art. 14. — Le bureau du Comité affilié reçoit, en même temps que cette notification, des cartes d'adhérents à l'Alliance pour chacun de ses membres, à remplir par lui.

A partir de l'affiliation, le service du *Bulletin de l'Alliance* est fait régulièrement au Comité. Ce *Bulletin* publie les communica-

tions officielles de l'Alliance, expose ses doctrines, ses vues sur les diverses questions à l'ordre du jour. Il constitue un lien indispensable entre le Comité et l'Alliance; il public les communications des Comités affiliés.

D'une façon générale et permanente, par l'intermédiaire de son secrétaire général, l'Alliance est en communication avec le bureau du Comité et lui donne son concours en toutes circonstances.

L'Alliance envoie gratuitement au Comité affilié des brochures de propagande. Elle procure des conférenciers, à la condition d'être prévenue au moins quinze jours à l'avance du jour de la conférence.

Les Comités affiliés conservent leur autonomie absolue sous le rapport aministratif; l'Alliance n'intervient auprès d'eux que sur eur demande et pour leur donner son aide dans l'intérêt commun; ces Comités doivent s'inspirer de ses doctrines et marcher d'accord avec elle au point de vue politique et électoral.

2. — Le *Parti républicain radical et radical socialiste* forme une association dont voici le règlement. (1)

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Article premier. — Il est formé, entre les groupements, les journaux, les élus adhérents aux présents statuts, une association dénommée « parti républicain radical et radical socialiste. »

Art. 2. — Le siège du parti est à Paris.

Art. 3. — Ses adhérents se réunissent chaque année en Congrès.

Chaque Congrès nomme un Comité exécutif.

Le comité exécutif choisit dans son sein un bureau et se divise en commissions.

Art. 4. — Le programme-minimum, annexé aux présents statuts (2) constitue la charte du parti.

Il est d'obligation pour tous ses adhérents.

TITRE PREMIER

L'ARMATURE DU PARTI

SECTION I

Les Éléments constitutifs

Art. 5. — Les adhésions prévues à l'article premier sont enregistrées aux conditions suivantes.

A. — Les Élus

Art. 6. — Sont membres de droit les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement qui se réclament du parti.

(1) Brochure distribuée au siège du Parti.
(2) Voir plus haut (doctrine).

Ils doivent toutefois, en demandant leur adhésion, déclarer par écrit qu'ils acceptent le programme-minimum.

De plus, les sénateurs et députés sont tenus d'acquitter la cotisation prévue au titre finances et d'assister aux séances des congrès annuels.

Les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement devront appartenir à un groupe permanent d'action politique dans les conditions définies aux articles 8 et 11 (1).

B. — Les journaux

Art. 7. — Peuvent également adhérer au parti les journaux qui se conforment aux prescriptions de l'article 4.

Ils restent soumis aux formalités ordinaires d'admission spécifiées à l'article 12.

Toutefois leur adhésion ne peut être acceptée que sur avis favorable des organisations régulières de leur département (2).

C. — Les groupements

Art. 8. — Peuvent de même adhérer au parti, les fédérations et groupes permanents d'action politique qui acceptent le programme du parti.

Toutefois, dans les départements où existe une fédération de département, ou à son défaut une fédération d'arrondissement, le comité exécutif n'acceptera l'adhésion d'un comité que s'il est inscrit sur les rôles de la fédération départementale ou, à son défaut, de la fédération d'arrondissement intéressée.

La même règle s'applique aux fédérations d'arrondissement, là où il existe une fédération départementale.

Au cas où une demande d'adhésion émanant d'un comité républicain radical et radical socialiste serait repoussée par une fédération départementale, un droit d'appel contre cette décision lui est ouvert devant le comité exécutif qui instruira la réclamation et pourra prononcer l'affiliation de ce comité à la fédération.

Art. 9. — Pour formuler une demande d'adhésion, les groupements doivent justifier qu'ils comptent un minimum de 10 membres.

Art. 10. — Sont, par extension, considérés comme groupements réguliers, les groupes d'élus d'un même conseil municipal, se composant d'au moins 10 membres.

Formalités d'adhésion

Art. 11. — L'inscription sur les contrôles du parti est de droit pour les élus désignés à l'art. 6., sous condition de l'observation des règles générales prescrites aux paragraphes 2 et 3 de cet article.

Il est statué sur les autres admissions par le comité exécutif dont

(1-2) Décision du Congrès de Dijon, 1908.

les décisions sont toujours susceptibles de recours devant le Congrès de la part de tout intéressé. Le Congrès statue souverainement sur rapport de sa commission de vérification des pouvoirs, le comité exécutif et l'intéressé entendus.

L'adhésion au parti est exclusive de toute inscription sur les contrôles d'un autre parti. En demandant leur affiliation, les élus, groupements et journaux devront justifier qu'ils sont en règle avec les prescriptions du présent paragraphe (1).

SECTION II

Les Congrès du parti

Art. 12. — Les élus désignés à l'article 6;

Les délégués des journaux et groupements définis dans les articles 5, 7, 8 et 10 se réunissent chaque année en Congrès dans la ville désignée par le congrès précédent.

L'adhésion au parti doit être antérieure de trois mois au moins à la date fixée pour la réunion du Congrès.

Art. 13. — Le Congrès a seul qualité pour décider sur les principes politiques du parti, la révision de ses statuts, l'élection des membres du comité exécutif.

En outre, au point de vue disciplinaire, il juge en dernier ressort.

Autrement dit, le Congrès est souverain.

Art. 14. — Le mandat supérieur du Congrès est de créer, sous le nom de comité exécutif, une organisation permanente qui reste l'exécutrice de ses volontés.

Art. 15. — Un règlement spécial détermine chaque année les conditions de fonctionnement du Congrès.

SECTION III

Le comité exécutif

Art. 16. — Dans l'intervalle des Congrès, le parti est administré et représenté par le comité exécutif.

Ses attributions

Art. 17. — Le comité exécutif a pour mission de délibérer sur toutes les questions relatives à l'intérêt du parti, et d'arrêter toutes les mesures que commande cet intérêt.

Il règle notamment, dans les conditions prévues aux titres II et suivants, les questions relatives à l'organisation, à la propagande, la discipline et l'administration du parti.

Nomination des délégués

Art. 18. — Les membres du comité exécutif sont nommés chaque année par le Congrès.

(1) Décision du Congrès de Rouen, 1910.

En dehors des sénateurs et députés adhérents au parti, qui sont membres de droit du Comité Exécutif, les membres du Comité Exécutif sont élus pour un an sur la proposition des délégués de chaque département à raison de deux délégués par département et par fraction de 200.000 habitants.

Les délégués des départements de l'Algérie sont élus à raison de quatre délégués pour chaque département.

Les délégués des colonies sont désignés à raison de deux délégués pour chacune des circonscriptions électorales existant dans lesdites colonies.

Au cas où une liste de propositions de délégués au Comité Exécutif comprendrait un plus grand nombre de noms que n'y a droit le département, les derniers noms inscrits seront d'office rayés.

Art. 19. — Seuls, pourront être élus, pour chaque département, des délégués appartenant à des organisations de ce département.

Aucun membre, exclu de la représentation d'un département, ne pourra produire sa candidature dans un autre département.

Art. 20. — Dans le délai maximum d'un mois, le Comité Exécutif doit procéder à la validation des pouvoirs des délégués.

Il renvoie pour étude à la commission administrative du Bureau qui lui présente un rapport sur la question.

Si la délégation est jugée irrégulière, le poste contesté reste vacant jusqu'au prochain Congrès.

Au cas où la délégation d'un département se trouverait au cours de l'année réduite d'au moins une moitié, le Comité Exécutif devrait faire procéder par les comités adhérents à la désignation de nouveaux délégués (1).

Art. 21. — Le Comité Exécutif se réunit de plein droit, au siège social, le deuxième mercredi de chaque mois.

Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu, soit sur l'initiative du bureau, soit par décision de l'assemblée plénière ordinaire soit encore à la demande de vingt membres au moins du Comité Exécutif.

Enfin, des assemblées extraordinaires, dites « petits Congrès », auxquelles sont tout spécialement conviés les délégués de province, peuvent avoir lieu sur décision conforme du Bureau et du Comité Exécutif.

Fonctionnement du Comité Exécutif

Art. 22. — Les réunions du Comité ont lieu sous la présidence du président ou de l'un des vice-présidents, ou, en leur absence, d'un membre du Bureau ou du Comité, désigné par l'Assemblée.

(1) Décision du Congrès de Rouen 1910.

L'ordre du jour de chaque séance sera arrêté par le Bureau, sous réserve de l'approbation du Comité qui reste maître de son ordre du jour.

Art. 23. — Un règlement spécial, dit « règlement intérieur » règle la procédure des séances.

Il fixe également le nombre et les attributions des commissions intérieures.

Les questions d'organisation et de règlement sont soumises à une commission qui prend le titre de « commission d'organisation et de règlement » (1).

Les questions intéressant la propagande et la tactique du parti sont soumises à une commission qui prend le titre de « commission de propagande et de tactique » (2).

Toute plainte, régulièrement déposée, est transmise pour examen à la commission de discipline (Titre III).

SECTION IV

Les pouvoirs du Comité Exécutif

Art. 24. — Ainsi qu'il est dit aux articles 14, 18 et 17 du présent règlement, le Comité Exécutif a qualité pour agir au nom du parti dans l'intervalle des Congrès.

Toutefois, l'exercice des pouvoirs qu'il tient du précédent Congrès est soumis aux restrictions suivantes :

a) Il peut être fait appel, devant le Congrès suivant, de toute décision prise par le Comité Exécutif;

b) Plus spécialement, le Bureau peut toujours en appeler d'une résolution qui aurait été prise, dans une séance comprenant moins cent cinquante membres présents, à une autre séance pour laquelle les délégués de province seront spécialement convoqués.

Le Bureau

Art. 25. — Le Comité Exécutif désigne, au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau qui, placé sous son contrôle permanent, est chargé de l'expédition des affaires courantes.

Ce Bureau, choisi exclusivement parmi les membres du Comité Exécutif, se compose de :

1 Président;

16 Vice-présidents, dont 8 parlementaires;

16 secrétaires, dont 8 parlementaires.

Le Bureau du Comité Exécutif est renouvelable par moitié chaque année.

Le président sortant n'est pas rééligible.

Les vice-présidents et les secrétaires sont renouvelables par moitié. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligi-

(1-2) Décision du Congrès de Nîmes (1911).

bles. Les 8 vice-présidents et les 8 secrétaires non sortants restent en fonction pour l'année suivante.

L'élection du Bureau du Comité Exécutif a lieu le samedi qui précède la clôture du Congrès.

Ce vote a lieu dans un local adjacent à la salle de réunion du Congrès. Il est ouvert de deux heures à cinq heures du soir.

L'élection du président a lieu par le scrutin uninominal. L'élection des vice-présidents et secrétaires a lieu au scrutin de liste.

A cet effet, trois urnes reçoivent les bulletins de vote : une pour le président, une pour les vice-présidents et la troisième pour les secrétaires.

A chacune des urnes sont affectés trois scrutateurs désignés par le sort et pris parmi les membres du Comité Exécutif sortant.

Les listes des candidats sont affichées dans la salle du vote. Elles peuvent être distribuées manuscrites ou imprimées.

Le dépouillement a lieu aussitôt après la clôture du scrutin et le résultat en est immédiatement proclamé devant l'assemblée.

Art. 26. — Le président a seul la signature. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président qui agit en son nom.

Art. 27. — Le bureau dirige et contrôle les travaux du secrétariat administratif.

Le secrétariat administratif est nommé, en dehors des membres du Comité Exécutif, par le Bureau.

Il est chargé d'assurer le service de la correspondance et du bulletin; il est chargé de l'expédition des journaux et brochures, de la direction du personnel et de la conservation des archives dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.

Art. 28. — Le bureau se subdivise en cinq sections :

a) Affaires administratives et organisation du parti.

b) Propagande et conférences.

c) Bulletin.

d) Questions électorales.

e) Requêtes et plaintes.

Ces commissions déposent des rapports dont les conclusions sont soumises par le bureau à la ratification du comité exécutif.

Art. 29. — En outre, une délégation du bureau, établie par roulement, et composée d'un vice-président et d'un secrétaire, se tient chaque jour en permanence de 4 à 6 heures au siège social.

Art. 30. — Au début de chaque séance du Comité Exécutif, le bureau rend compte de ses travaux depuis la précédente séance.

Art. 31. — Conformément aux prescriptions du premier paragraphe de l'article 62. du présent règlement, le Bureau dans tous ses actes, relève du Comité Exécutif.

Cette règle s'applique tout spécialement aux interventions dans les luttes électorales, dans les conditions déterminées au titre III, section II (discipline électorale).

Art. 32. — Tout membre du bureau, qui aura manqué à trois séances consécutives sans excuses valables, est déclaré de ce fait démissionnaire.

TITRE II

L'action du Parti

SECTION I

L'organisation

Art. 33. — Exception faite pour les élus désignés au titre premier, article 6, le parti n'accepte pas d'adhésions individuelles.

En conséquence, le Comité Exécutif doit contribuer par tous les moyens et de toutes ses forces au développement, sur tout le territoire de la République, des groupes et comités destinés à propager les idées et les doctrines du parti.

Art. 34. — Par exception, et là où il n'existe pas de groupes permanents adhérents régulièrement au parti, le Comité Exécutif accepte, sur la proposition de son bureau et après enquête, un ou des correspondants qui prennent le titre de correspondants du Comité Exécutif.

Ils entretiennent des rapports réguliers avec le comité exécutif, ils lui fournissent des renseignements sur la situation politique et électorale de leur région, et ont pour mission essentielle de hâter la naissance de groupements adhérents au parti.

Art. 35. — Sour réserve de l'observation des règles prescrites à l'article 8 du présent règlement, le Parti préconise la formation et accepte l'adhésion des comités de commune, de canton, d'arrondissement, de département.

Il préconise en outre la constitution de groupements du second degré, composés des délégués des groupements du premier degré, et établis sur cette base :

a) Comité cantonal formé par la délégation des comités de commune;

b) Comité d'arrondissement formé par la délégation de tous les comités de l'arrondissement;

c) Fédération départementale formée de la délégation de tous les comités du département.

Art. 36. — L'action des fédérations départementales étant prépondérante dans l'œuvre d'organisation générale, les délégués des départements au Comité Exécutif sont tenus de hâter la formation de ces fédérations.

Le Comité Exécutif leur adjoint, s'il le juge utile, des délégués d'autres départements spécialement mandatés à cet effet.

Il ne doit y avoir qu'une Fédération départementale par département.

La Fédération départementale comprend l'universalité des comités adhérents au Parti dans le département. Dans les départements où il y aurait des comités adhérents au Comité exécutif et non adhérents à la Fédération départementale, le Comité exécutif invitera ces comités à adhérer à leur Fédération départementale, et, s'ils s'y refusent, prononcera leur radiation de la liste des comités adhérents au Parti.

Art. 37. — En outre, le Parti préconise la formation d'Unions régionales, préparées par des conférences interdépartementales et établies au gré des affinités géographiques et ethnologiques.

Ces unions régionales restent étroitement soumises à la discipline du Parti.

Leurs Congrès ne peuvent être tenus qu'après entente préalable avec le Comité Exécutif qui délègue un ou plusieurs des membres de son bureau pour suivre leurs travaux.

Les fédérations ou unions régionales, régulièrement constituées c'est-à-dire comprenant l'universalité des fédérations départementales d'une région, seront représentées aux congrès nationaux à raison d'un délégué par département (1).

SECTION II

La propagande

Art. 38. — Le parti exerce sa propagande par les conférences, les brochures et le *Bulletin*.

Il est tenu de réserver son concours aux seuls groupements régulièrement affiliés.

La même règle s'applique strictement à l'appui sollicité par des candidats ou élus, et ce dans les conditions spécifiées au titre III, section II (Discipline électorale).

Art. 39. — Avant de déléguer des conférenciers, le Comité Exécutif doit s'entourer de renseignements pris auprès des élus de la circonscription intéressée et des délégués du département.

Art. 40. — Les sénateurs et députés adhérents au Parti sont tenus de participer chaque année, par voie de roulement, aux manifestations organisées dans le pays.

Art. 41. — A l'ouverture de chaque exercice, il est adressé au siège social du parti un tableau de roulement comprenant, outre les orateurs élus, une liste de conférenciers non parlementaires, inscrits soit à titre individuel, soit comme délégués des filiales du Parti.

(1) Décision du Congrès de Nîmes 1911.

Art. 42. — Dans le rapport imprimé, distribué à l'ouverture de chaque Congrès annuel par le Bureau, sur les travaux du Comité depuis le dernier Congrès, il sera fait mention des résultats obtenus

Le rapport traitera spécialement du concours prêté par les élus.

Art. 43. — Sur les ressources de la caisse commune, gérée statutairement par la Commission des finances sous la responsabilité du Comité Exécutif, sera prélevé un fonds spécial dit «fonds de roulement» fixé chaque année par le Comité Exécutif sur la proposition du bureau, et mis à la disposition de ce dernier pour l'organisation de conférences et la propagande par le *Bullelin* et les brochures.

TITRE III

La discipline

SECTION I

La discipline intérieure

Art. 44. — En cas d'infraction de la part de l'un des adhérents à ses devoirs envers le parti et aux décisions du Comité Exécutif, celui-ci statue disciplinairement.

Instruction des plainles

Art. 45. — Toute plainte, régulièrement déposée, est transmise pour examen à la commission de discipline qui présente un rapport au Comité Exécutif.

La commission de discipline se compose de quinze membres nommés au scrutin secret, pour un an, en séance plénière du Comité Éxécutif (1).

Art. 46. — La Commission de discipline entend les intéressés et reçoit leurs explications, après que communication leur a été faite des pièces du débat.

Elle provoque, avant de déposer ses conclusions, l'avis motivé des Fédérations départementales, ou à leur défaut, des groupes d'arrondissement ou de circonscription intéressés.

Le rapporteur désigné par elle soumet ses conclusions en séance plénière du Comité Exécutif, après mise à l'ordre du jour.

Art. 47. — Après la clôture de l'instruction, le dossier et les conclusions de la commission de discipline sont mis, au siège social, à la disposition des intéressés.

Il est et demeure entendu que les pièces du débat et les conclusions de la commission ne peuvent être divulguées au dehors, tant qu'elles n'auront pas été discutées en séance plénière du Comité Exécutif.

(1) Décision du Congrès de Nîmes 1911.

Discussion des plaintes

Art. 48. — Conformément aux prescriptions de l'article 47, § 3, les conclusions de la commission de discipline sont soumises au Comité Exécutif, après inscription à l'ordre du jour.

Le ou les intéressés sont spécialement convoqués et ont le droit de prendre part à la discussion.

Art. 49. — Les conclusions de la Commission de discipline n'engagent pas le Comité Exécutif qui, sous réserve d'appel devant le Congrès, reste maître de ses décisions.

Les sanctions

Art. 50. — Le comité exécutif peut prononcer l'une des peines suivantes :

a) Avertissement;

b) Blâme;

c) Exclusion.

Le blâme et l'exclusion seuls, une fois prononcés, seront rendus publics, tant par la voie du *Bulletin du Parti* que par celle des journaux adhérents.

Art. 51. — La décision du Comité Exécutif est prise à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.

Elle doit être motivée.

Art. 52. — Si aucune des trois peines précédemment énoncées ne réunit la majorité requise, l'action disciplinaire est considérée comme éteinte et les trois votes négatifs ainsi rendus équivalent à un acquittement pur et simple.

Art. 53. — En matière disciplinaire le vote par mandat n'est pas admis.

Art. 54. — L'exclusion du Parti ne deviendra définitive que si, dans le délai d'un mois à dater du jour de la notification qui lui sera faite, l'intéressé ne fait pas connaître son intention d'user du droit à lui accordé d'introduire, devant le prochain Congrès, un recours dont l'effet sera suspensif.

Si, au terme de ce délai d'un mois, l'intéressé n'a pas fait appel, notification est faite par les soins du secrétaire administratif, à la Fédération départementale intéressée, d'avoir à le rayer de ses contrôles.

Les réintégrations

Art. 55. — Tout membre exclu du Parti peut introduire une demande en réintégration.

La procédure d'instruction et de discussion est la même que pour les ations disciplinaires.

Après mise à l'ordre du jour et discussion en séance plénière, le

Comité Exécutif prononce par oui ou par non sur les conclusions de la commission de discipline.

Art. 56. — En tout état de cause, le Congrès peut toujours statuer sur une demande de réintégration.

SECTION III.

La discipline électorale

Les investitures

Art. 57. — L'initiative de la désignation des candidats est laissée aux groupes régulièrement adhérents au Parti.

L'investiture du Comité Exécutif est donnée à la demande des Fédérations départementales intéressées.

Ar. 58. — Les parlementaires et autres élus ne pourront obtenir l'investiture du Parti que s'ils ont adhéré formellement au programme du Parti ainsi qu'au Parti pendant toute la durée de leur mandat.

Les candidats aux différentes élections, conseillers généraux, parlementaires, etc., devront faire partie depuis au moins un an d'un groupement adhérent depuis la même époque au Comité Exécutif.

Art. 59. — Pour toutes les questions se rattachant à l'intervention du Comité Exécutif dans une lutte électorale, le Bureau devra préalablement à toute décision en référer au Comité Exécutif, sans que, sous aucun prétexte, ni à aucune époque, il puisse être apporté une dérogation à cette règle essentielle.

Patronage des candidatures

Art. 60. — Le Comité Exécutif ne donne son appui qu'aux candidats désignés par les Fédérations ou Groupes des départements.

Art. 61. — Les élus, les orateurs et conférenciers, les journaux du Parti ne pourront combattre un candidat radical et radical socialiste en concurrence avec le candidat d'un autre Parti, ni soutenir un candidat en lutte avec le candidat du Parti radical et radical-socialiste.

Leur devoir rigoureux est de soutenir ce dernier candidat.

Art. 62. — Le Comité Exécutif doit, dès le premier tour de scrutin, aider par tous les moyens en son pouvoir les candidats reconnus du Parti.

Il les désigne notamment au corps électoral par la mention « candidat du Parti radical et radical socialiste ».

La candidature unique

Art. 63. — L'unité de candidature est la règle du Parti.

Le candidat unique sera désigné par un congrès dont la Fédération

départementale fixera la composition après avoir pris l'avis des comités intéressés adhérents. Avis immédiat en sera donné au Comité Exécutif.

Ce Congrès comprendra, en tous cas, les membres ou les délégués de tous les comités adhérents au parti dans la circonscription. Il pourra être exclusivement composé de membres adhérents au parti.

Dans les départements où n'existent pas de Fédérations départementales, le candidat unique est désigné par un congrès dont le Comité Exécutif fixera la composition après avoir pris l'avis des comités intéressés adhérents.

Les désistements

Art. 64. — Au second tour, le Comité Exécutif n'accorde l'investiture, ainsi que le droit au titre « candidat du Parti » qu'à celui des candidats républicains qui, ayant réuni le plus de suffrages au premier tour, sera devenu en réalité, le candidat désigné par le suffrage universel.

Art. 65. — Dans tous les cas où le Comité Exécutif sera appelé à délibérer sur une question relative à la discipline électorale, il devra être saisi soit par les comités ou groupements ayant adhéré au Parti, soit par les intéressés directs.

Les décisions prises devront s'inspirer de l'intérêt bien entendu du Parti, du principe intangible du respect et de l'autonomie des groupements locaux, ainsi que de l'appui dû aux candidatures qui défendent loyalement le programme du Parti.

Art. 66. — Dans les départements où existent des Fédérations départementales, celles-ci sont investies du droit d'édicter les règles de la discipline, sous réserve d'observer les règles générales posées dans le précédent article.

En cas de désaccord entre la Fédération départementale et le comité de la circonscription intéressée, le Comité Exécutif prononce en dernier ressort.

SECTION III.

La discipline et les élus

Art. 67. — Sont seuls considérés comme élus républicains radicaux et radicaux socialistes et fondés comme tels à se réclamer du patronage du parti les élus qui ont donné leur adhésion dans les conditions prévues à l'article 6.

Art. 68. — Les sénateurs et les députés membres du Parti devront respectivement constituer des groupes *uniquement* composés des membres inscrits sur les contrôles du parti dans les conditions prévues à l'article 6.

Art. 69. — Les Fédérations, Comités et Groupements adhérents

au Parti qui auraient à se plaindre des agissements des sénateurs et députés du Parti, mettant leur influence au service de candidats condamnant la politique du bloc, en informeront immédiatement le Comité Exécutif en motivant leur plainte.

Après enquête, si la dite plainte est justifiée, le Comité Exécutif devra signaler l'attitude anormale de ces sénateurs et députés aux élus et aux journaux du Parti et s'employer de tout son pouvoir à mettre les parlementaires coupables dans l'impossibilité de nuire désormais au parti républicain de leur département et de frapper les meilleurs militants de la démocratie.

TITRE IV

Les finances du Parti

Art. 70. — Les ressources du Comité Exécutifs ont constituées par les cotisations annuelles des groupes, des membres du Comité Exécutif, des sénateurs, des députés, des élus non parlementaires, des journaux adhérents; par les dons et les souscriptions, par les abonnements au *Bulletin* du Parti.

Art. 71. — La cotisation des membres du Comité Exécutif, des élus non parlementaires et des journaux adhérents est de 13 francs.

La cotisation des groupes adhérents est de 8 francs par an (1).

La cotisation des sénateurs et des députés est de 200 francs, comprenant l'abonnement au *Bulletin* du Parti.

L'abonnement au *Bulletin* est compris dans les cotisations.

L'abonnement au *Bulletin* du Parti est de 3 francs.

Les cotisations et les abonnements sont exigibles d'un Congrès au Congrès suivant.

Art. 72. — Le défaut de paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de la qualité d'adhérent.

Art. 73. — La gestion des fonds du Comité Exécutif est confiée à un trésorier nommé par le Comité Exécutif, et à une Commission des finances, sous le contrôle du Comité Exécutif.

Art. 74. — La Commission des finances est chargée de proposer au Comité Exécutif les moyens de créer au Parti les ressources nécessaires; elle établit et présente au Comité Exécutif, à chaque fin d'exercice, un projet de budget pour l'année suivante. Elle soumet au Comité, chaque mois, l'exposé de la gestion financière pendans le mois écoulé; un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'année est présenté par elle au Comité Exécutif dans le dernier trimestre avant le Congrès.

Le trésorier et la Commission des finances en réfèrent au Comité Exécutif pour les dépenses extraordinaires excédant 500 francs.

(1) Décision du Congrès de Nîmes 1911.

Art. 75. — Les fonds du Comité Exécutif sont déposés dans une banque aux noms du président et du trésorier qui en ont la garde et qui ordonnent les dépenses.

Revision des statuts

Art. 76. — Les présents statuts sont revisables après décision du Congrès, en assemblée plénière du Comité Exécutif après inscription à l'ordre du jour et sur rapport de la Commission du règlement et d'organisation.

3. — Le *Parti républicain socialiste* s'est donné le règlement général suivant :

PREMIÈRE SECTION

Organisation

Article premier. — Le Parti républicain socialiste est constitué par les groupements politiques permanents, qui adhèrent à la déclaration de principes (1).

Art. 2. — Les différents groupes d'un département, adhérents au Parti, forment une Fédération. Dans le même département, il ne peut exister qu'une seule Fédération.

Les délégués des groupes se réunissent en Congrès de Fédération, au moins une fois par an et ils élisent un comité fédéral.

Les Fédérations déterminent elles-mêmes, dans leurs statuts, les rapports des groupes entre eux.

Art. 3. — Les groupes d'une circonscription législative forment une section unique : au scrutin d'arrondissement, ils présentent leur candidat à la ratification du comité fédéral. Si le vote a lieu au scrutin de liste, les candidats sont désignés par la Fédération réunie en Congrès.

Art. 4. — A Paris, les groupes de quartier désignent eux-mêmes leur candidat aux élections municipales. Dans toutes les autres communes de France, les groupes d'un même sectionnement électoral désignent eux-mêmes leurs candidats.

Dans un même Conseil municipal, les listes de candidats pour chaque sectionnement devront avoir la ratification de tous les groupes de la ville réunis en Congrès.

Pour les élections cantonales, les groupements de chaque canton choisiront eux-mêmes leur candidat qu'ils soumettront à la ratification du Comité fédéral.

Art. 5. — Ne pourront être considérés comme candidats du Parti et dans toutes les élections, que ceux qui auront, sous le contrôle de la Fédération qui les présente, signé et affiché la déclaration de principes et le programme du Parti.

(1) Voir plus haut : doctrine.

Dans les élections municipales, les candidats devront afficher le programme du Parti en tenant compte de l'application partielle qui en aurait été faite et de la possibilité de l'appliquer dans la commune.

Les candidats qui seront présentés dans un département où il n'existe pas de Fédération adhérente au Parti, devront se faire admettre à la Fédération voisine.

SECTION II

Le Congrès

Art. 6. — La direction générale du Parti appartient au Parti lui-même, c'est-à-dire au Congrès national qui se réunit chaque année.

Art. 7. — Les délégués du Congrès national sont élus par les Congrès des Fédérations; chaque Fédération aura :

1° Un mandat de droit;

2° Un mandat pour 100 membres cotisants ou fraction;

3° Un mandat par 7.000 voix électorales ou fraction, obtenues par département, au premier tour de scrutin des élections législatives.

Art. 8. — Le Congrès désigne chaque année le lieu où se tiendra le Congrès suivant.

SECTION III

Administration

Art. 9. — Le Parti est représenté d'un Congrès à l'autre par une commission administrative dont le rôle est de régler la propagande, de trancher les divers différends et d'administrer le Parti. Elle se compose :

1° De un délégué désigné par chaque Fédération départementale;

2° De neuf délégués élus au scrutin de liste par le Congrès national;

3° Des élus parlementaires.

La commission se réunit au moins une fois par trimestre; elle délègue ses pouvoirs à un comité exécutif composé de 15 membres, pris dans son sein. Ce comité se réunit deux fois par mois.

Art. 10. — A la première réunion qui suit le Congrès, la commission administrative nomme son bureau composé de : un secrétaire général, un trésorier général, deux secrétaires adjoints, un trésorier-adjoint.

Art. 11. — La commission administrative utilise pour la propagande;

1° Les membres du groupe parlementaire désignés par lui;

2° Les orateurs mis à sa disposition par les Fédérations;

3° Les membres de la commission administrative.

SECTION IV

Finances

Art. 12. — Les finances du Parti sont alimentées :

1° Par une carte annuelle délivrée aux membres adhérents par la commission administrative et par l'intermédiaire des Fédérations cette carte est délivrée au prix de soixante centimes ;

2° Par des versements du groupe républicain socialiste du Parlement.

SECTION V

Les élus parlementaires

Art. 13. — Le Parti républicain socialiste est représenté au Parlement par le groupe républicain socialiste dont l'organisation est autonome.

SECTION VI

Contrôle

Art. 14. — Les élus et les militants sont placés sous le contrôle exclusif de leur Fédération respective.

IV

NOVATION

Le *Parti socialiste unifié* a consacré son congrès de novembre 1911 à la revision de son Règlement. Voici les nouveaux statuts qu'il a adoptés. (1)

CHAPITRE PREMIER

Constitution du parti

Article premier. — Le Parti socialiste est fondé sur les principes suivants :

« Entente et action internationales des travailleurs ; organisation politique du Prolétariat en parti de classe pour la conquête du pouvoir et la socialisation des moyens de production et d'échange, c'est-à-dire la transformation de la société capitaliste en une société collectiviste ou communiste. »

Art. 2. — Le titre du parti est : Parti socialiste, Section française de l'Internationale ouvrière.

Art. 3. — Les adhérents acceptent les principes, le règlement et la tactique du parti.

(1) Compte rendu dudit Congrès.

CHAPITRE II

Organisation du Parti, Sections et Fédérations

Art. 4. — Les membres du Parti forment, *dans chaque commune, une section*. Ils doivent être porteurs de la carte du Parti et acquitter leur cotisation au profit de l'organisme central, par l'entremise de la Section de la commune où ils ont leur résidence ou leur domicile.

Nul ne peut être porteur de plus d'une carte du Parti.

Les adhésions sont reçues par la Section.

En cas de contestation, la Fédération décide.

Art. 5. — Paris, Lyon, Marseille, pourront être divisés en plusieurs sections.

Ces divisions devront être proposées par leurs Fédérations et approuvées par le Conseil National.

Art. 6. — Les membres du Parti ont le devoir d'appartenir au syndicat ouvrier de leur profession et à la coopérative de leur localité.

Art. 7. — Le prix de la carte annuelle est de 25 centimes; la cotisation mensuelle est perçue au moyen de timbres mobiles délivrés aux Fédérations au prix de 5 centimes le timbre.

Art. 8. — Les Sections communales peuvent former, pour des raisons territoriales, des groupes ou sous-sections, mais il ne saurait y avoir d'action publique du Parti en dehors de la section.

Art. 9. — Les Sections se constituent dans chaque département en une Fédération unique ayant son administration fédérale.

Art. 10. — Les Sections d'un département où il n'existe pas de Fédération devront adhérer à la Fédération d'un département voisin.

Art. 11. — Une Fédération ne peut être constituée si elle ne compte pas au moins cinq Sections comprenant un minimum total de cent membres.

Art. 12. — Les Fédérations, en adhérant au Parti, prennent l'engagement d'en faire respecter les principes et le programme, ainsi que les décisions des Congrès nationaux et internationaux.

Art. 13. — Les Fédérations ne peuvent pas introduire dans leurs statuts de dispositions contraires au règlement du Parti.

Art. 14. — Nul ne peut être membre de la C. A. P., délégué permanent à la propagande, délégué titulaire d'une Fédération au Conseil National, délégué au Congrès National, candidat aux élections législatives, s'il n'est membre du Parti depuis trois ans au moins.

Art. 15. — Partout où les statuts des Fédérations n'en auront pas disposé autrement, les candidats seront désignés par l'ensemble

des Sections de la circonscription électorale et ratifiés par la Fédération, qui a mandat de veiller à l'observation des principes du Parti.

Art. 16. — Tout candidat doit signer l'engagement d'observer les principes du Parti et les décisions des Congrès nationaux et internationaux.

Cet engagement est rédigé et signé en double exemplaire, dont l'un est déposé au secrétariat de la Fédération, l'autre au secrétariat du Conseil National.

Art. 17. — L'élu qui, pour une cause quelconque, quitte le Parti doit tenir son mandat à la disposition de l'organisation qui l'a fait élire et qui seul a le droit de décider s'il le conservera ou donnera sa démission. En cas d'exclusion du Parti, la remise du mandat est obligatoire.

Art. 18. — Les Sections ou Fédérations ne pourront organiser des conférences, réunions ou fêtes publiques avec le concours d'orateurs étrangers au Parti, sans qu'un membre soit régulièrement mandaté pour y prendre la parole.

Les orateurs et propagandistes du Parti ne pourront prêter leur concours à une conférence, réunion ou fête publique organisée en dehors du Parti sans l'assentiment préalable des groupements locaux, et au besoin de la Fédération ou, s'il y a lieu, du Conseil National.

Art. 19. — Chaque fois que l'entente n'aura pu se réaliser, la minorité aura droit à tous les degrés de l'organisation du Parti : Section, Fédération, C. A. P. et pour toutes les Commissions ou délégations de ces divers organismes, à une représentation proportionnelle.

La même mesure sera appliquée à la nomination des délégations collectives dans les œuvres auxquelles il participe.

CHAPITRE III

Congrès du Parti

Art. 20. — La direction du Parti appartient au Parti lui-même, c'est-à-dire au Congrès National qui se réunit chaque année.

Art. 21. — Les délégués au Congrès National sont élus par les Congrès des Fédérations. Chaque Fédération établit elle-même le mode de nomination de ses délégués. La minorité, s'il y en a une, a droit à une représentation proportionnelle.

Ne pourront participer aux travaux des Congrès que les seuls délégués titulaires ou suppléants régulièrement nommés par les Fédérations et dont les noms auront été communiqués par les secrétaires fédéraux.

Art. 22. — Chaque Fédération a droit à une représentation proportionnelle au nombre de ses membres cotisants.

En conséquence, chaque Fédération aura :

1° Un mandat de droit ;

2° Un mandat par 25 cotisants.

Art. 23. — Chaque Fédération a droit à deux délégués au-dessous de dix mandats et à un délégué par dix mandats en plus et fraction de dix, supérieure à quatre.

Art. 24. — Les mandats sont calculés sur le nombre des cartes du Parti délivrées au cours de l'année précédente. Celles-ci n'entrent en compte dans le calcul des mandats que dans la mesure où le nombre de timbres pris pour chacune d'elle est égal à huit.

Art. 25. — Dans les délibérations du Congrès National, le vote par mandat est de droit s'il est réclamé par le dixième des délégués.

Art. 26. — Le Congrès National doit être convoqué au moins trois mois à l'avance, sauf les cas d'extrême urgence.

Le Congrès ne peut se réunir deux ans de suite dans la même ville. Le Conseil National désigne chaque année le lieu où se tiendra le Congrès suivant.

Art. 27. — Le Groupe socialiste au Parlement présente, chaque année, un rapport au Congrès National, publié et adressé aux Fédérations un mois au moins avant l'ouverture du Congrès.

Les observations à ce rapport devront être adressées au Secrétariat du Parti dix jours au plus tard avant le Congrès. Pour répondre à ces observations, le Groupe parlementaire sera représenté au Congrès par une délégation de deux députés au moins et de cinq au plus ; cette délégation aura voix consultative.

Art. 28. — Chaque année, le Congrès désigne une Commission de contrôle des finances et des comptes.

Cette Commission se compose de neuf membres.

Elle a le droit de se faire représenter par une délégation de deux membres au Conseil National et au Congrès, avec voix consultative.

Elle est chargée de veiller à la régularité des opérations financières, ainsi qu'à l'observation des décisions budgétaires du Conseil National. Elle présente un rapport au Congrès.

CHAPITRE IV

Conseil national

Art. 29. — Dans l'intervalle des Congrès nationaux, l'administration du Parti est confiée au Conseil National.

Art. 30. — Le Conseil National est constitué par les délégués des Fédérations, la délégation collective du Groupe socialiste au Parlement, la Commission administrative permanente élue par le Congrès National.

Art. 31. — La représentation des Fédérations est calculée sur le nombre de leurs mandats au Congrès du Parti. En conséquence, chaque Fédération aura droit à deux délégués jusqu'à 30 mandats et un délégué en plus par 30 mandats en plus et fraction de 30 mandats égale ou supérieure à 10.

Art. 32. — La délégation collective du Groupe socialiste au Parlement est égale pour le Conseil National au vingtième des délégués dudit Conseil et ne peut être inférieure à cinq.

Art. 33. — La Commission administrative permanente comprend 23 membres élus directement au scrutin de liste et au vote secret par le Congrès National annuel.

Art. 34. — Avant de procéder à cette élection, les délégué au Congrès établissent d'un commun accord ou chargent une Commission d'établir une liste unique de candidats. Cette tentative d'accord est obligatoire. Si l'entente n'a pu se réaliser, l'élection se fait au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Les listes présentées au Congrès comprennent obligatoirement 23 noms et aucun candidat ne peut être inscrit sur plus d'une liste.

Chacun des votants marque sur la liste l'ordre de préférence de ses candidats.

La répartition se fait sur la base du quotient électoral 23.

Chaque Fédération dépose un nombre de bulletins égal au nombre maximum des mandats auxquels elle a droit au Congrès.

Un règlement sera adopté par le Congrès pour régler et organiser le vote et le dépouillement du scrutin.

Art. 35. — Nul ne peut être délégué titulaire d'une Fédération au Conseil National s'il ne réside dans les limites territoriales de cette Fédération. Exception est faite pour les Fédérations d'outre-mer.

Les délégués au Conseil National sont élus pour un an, sauf le cas de suspension de mandat par la Fédération, conformément à ses statuts.

Les dispositions contenues dans le 2e alinéa sont applicables aux délégués composant le Conseil National.

Art. 36. — Les élus au Parlement ne peuvent être individuellement délégués au Conseil National. Ils y sont représentés par une délégation collective conformément aux articles 30 et 32.

Ils ne peuvent pas faire partie de la C. A. P.

Art. 37. — Le Conseil National élit, parmi les membres de la Commission administrative permanente, un bureau composé d'un secrétaire, deux secrétaires adjoints, un trésorier, un trésorier adjoint et un administrateur des services commerciaux. Ces fonctions seront rétribuées.

(Article provisoire : La C. A. P. a mandat de préparer un projet de réorganisation qui sera soumis au Conseil National ou au Congrès National.)

Art. 38. — Le Conseil National sera convoqué en réunion ordinaire au moins trois fois par an, en réunion extraordinaire chaque fois que la demande en sera faite par le quart des membres du Conseil ou que la Commission administrative le jugera nécessaire.

La convocation sera adressée aux secrétaires des Fédérations huit jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 39. — Le Conseil National est chargé de la propagande générale; il exécute ou fait exécuter les décisions des Congrès nationaux ou internationaux; il contrôle les militants, les élus et la presse du Parti; il prend toutes les mesures, même exceptionnelles, que peuvent exiger les circonstances.

Art. 40. — Le Conseil National convoque chaque année le Congrès du Parti. Il peut, s'il en est besoin, et sans condition de délai, réunir un Congrès National extraordinaire.

Art. 41. — D'une réunion à l'autre du Conseil National, la C. A. P. est déléguée pour exécuter ou faire exécuter les décisions du Congrès et du Conseil National. Elle organise la propagande. Elle peut, s'il en est besoin et sans condition de délai, convoquer d'urgence un Congrès extraordinaire du Parti.

Art. 42. — La Commission administrative permanente prépare les rapports qui sont soumis tous les ans au Congrès National.

Ces rapports et l'ordre du jour du Congrès National sont publiés et adressés aux Fédérations un mois au moins avant l'ouverture du Congrès.

Art. 43. — La Commission administrative permanente établit le nombre des mandats de chaque Fédération au Congrès du Parti, et prépare un rapport sur la validation des mandats.

Art. 44. — La Commission administrative permanente procède, avec le concours des Fédérations, à l'organisation matérielle du Congrès du Parti.

CHAPITRE V

Groupe Socialiste au Parlement

Art. 45. — Le Groupe socialiste au Parlement est distinct de toutes les fractions politiques bourgeoises et composé exclusivement des élus membres du Parti, désignés par leurs Fédérations.

Art. 46. — Les membres du Groupe acceptent la déclaration constitutive de l'unité socialiste, notamment les articles, 1, 2 et 3, et se conforment à la tactique du Parti. Ils établissent eux-mêmes leur règlement.

Art. 47. — Les membres du Groupe socialiste au Parlement sont tenus à une cotisation mensuelle de 250 francs, savoir : 1° 100 francs pour le Conseil National; 2° 150 francs à l'organe qui a fait leurs

frais électoraux, à charge par celui-ci de verser 25 francs à la Fédération.

Tout membre en retard de deux mois de ses cotisations au Conseil National reçoit un premier avis, et, au troisième mois, un dernier avis; huit jours après, il est rayé purement et simplement, s'il n'a pas régularisé sa situation.

CHAPITRE VI

Conseillers municipaux, Conseillers d'arrondissement, Conseillers généraux.

Art. 48. — Dans les communes et les départements, les conseillers municipaux, les conseillers d'arrondissement, les conseillers généraux et, d'une manière générale, tous les élus doivent, pour la propagande et pour l'action, donner leur concours aux Groupes des communes et au Comité fédéral.

Art. 49. — Chaque Fédération établit elle-même dans ses statuts la forme et le mode du concours que doivent lui prêter les élus et les militants.

Art. 50. — Le Groupe des membres du Parti socialiste au Conseil municipal de Paris verse au Conseil National une cotisation de dix francs par membre et par mois. Pour les retards de cotisations, les dispositions de l'article 45 sont applicables.

CHAPITRE VII

Contrôle et arbitrage

Art. 51. — Tout membre du Parti relève individuellement du contrôle de sa Fédération.

Toute demande de contrôle, tout conflit entre membres du Parti, entre Groupes ou Sections, est transmise au bureau de la Section s'il s'agit d'un conflit entre plusieurs membres de la Section, ou entre un membre de la Section et la Section, et au bureau fédéral s'il s'agit d'un conflit entre un militant et une autre Section ou entre plusieurs sections. Le bureau, saisi, provoque immédiatement la constitution d'une Commission arbitrale.

Art. 52. — La Commission arbitrale est exclusivement composée de membres du Parti socialiste et constituée sur les bases suivantes :

1° Chacune des deux parties désigne un nombre égal d'arbitres, deux ou trois par exemple;

2° Les arbitres désignent d'un commun accord un tiers arbitre, qui préside la réunion avec voix délibérative.

Art. 53. — Lorsqu'une demande de contrôle ou une plainte est introduite contre un membre du Parti, cette demande peut, selon les cas, être rejetée, donner lieu à un avertissement privé ou public,

à un blâme, à la suspension temporaire de toute délégation, ou à l'exclusion du Parti.

Art. 54. — Si la demande de contrôle est reconnue mal fondée, elle peut donner lieu, par la même Commission arbitrale, aux mêmes sanctions contre la partie qui l'a proposée.

Art. 55. — L'exclusion et la suspension temporaire ne peuvent être prononcées que par une Commission arbitrale constituée conformément à l'article 52 et présidée par un membre du Conseil National, choisi comme tiers arbitre, et exclusivement pour manquement grave aux principes et au règlement du Parti, pour violation certaine des engagements contractés, pour acte ou conduite de nature à porter gravement préjudice au Parti.

Art. 56. — Lorsque le conflit se produit entre deux Fédérations, le tiers arbitre doit toujours être un membre du C. N.

Art. 57. — La décision de la commission arbitrale est définitive, sauf pour la suspension temporaire et l'exclusion, qui ne deviendront définitives que 30 jours après la décision prise. Passé ce délai, appel pourra être fait au Congrès du Parti qui prononcera en dernier ressort sur le rapport des parties en cause : membres adhérents, Fédérations, Conseil National, Groupe socialiste au Parlement.

Art. 58. — L'appel est, dans tous les cas, suspensif.

Art. 59. — La radiation pour retard prolongé du versement des cotisations cesse de plein droit dès que le membre radié a versé le montant des cotisations arriérées.

Art. 60. — Chacun des élus parlementaires en tant qu'élu, et l'ensemble du Groupe en tant que groupe, relèvent du contrôle du Conseil National.

Après avoir entendu les parties intéressées et avoir demandé l'avis de la Fédération dont relèvent le ou les élus, le Conseil National pourra proposer au Congrès du Parti les sanctions prévues à l'article 53.

Art. 61. — Si la question est en état, le Congrès National peut, après avoir entendu les parties intéressées, rendre, conformément aux articles 47 et 48, une décision motivée.

Le Congrès peut également ordonner une enquête nouvelle ou renvoyer l'affaire devant une Commission qu'il nomme lui-même, dont il règle les pouvoirs et qui, sauf indication contraire, juge sans appel.

Art. 62. — Un membre exclu du Parti ne peut être réadmis que par décision du Congrès National après consultation de la Fédération et de la Section auxquelles il appartenait avant l'exclusion.

Art. 63. — Toute exclusion définitive du Parti sera notifiée à toutes les Fédérations du Parti par la Commission administrative permanente.

CHAPITRE VIII

Contrôle de la presse

Art. 64. — La liberté de discussion est entière dans la presse pour toutes les questions de doctrine ou de méthode; mais pour l'action, tous les journaux, toutes les revues socialistes, doivent se conformer aux décisions des Congrès nationaux et internationaux interprétées par le Conseil National du Parti.

Art. 65. — Les journaux et revues qui sont ou seront la propriété du Parti sont ou seront placés sous le contrôle politique et administratif du Parti. Le Congrès en détermine les conditions de direction, de rédaction et d'administration.

Art. 66. — Les journaux et revues qui sont ou seront la propriété d'une ou plusieurs Fédérations sont ou seront placés sous le contrôle politique et administratif des Congrès de ces Fédérations et de leur Comité fédéral.

Art. 67. — Les journaux et revues qui ne sont pas la propriété du Parti, mais dont la direction appartient à un ou plusieurs membres du Parti socialiste, doivent se conformer pour l'action aux décisions des Congrès nationaux et internationaux interprétées par le Conseil National.

Ces journaux sont tenus d'insérer, et en bonne place, les communications officielles du Parti.

Art. 68. — Le Conseil National n'exerce sur ces journaux et revues qu'un contrôle politique général.

Le Conseil National et la Fédération, quand il s'agit de journaux régionaux ou locaux, pourra les rappeler à l'observation de la politique du Parti, et s'il y a lieu, après avoir appelé devant lui et entendu les rédacteurs responsables, proposer au Congrès Fédéral ou National de déclarer rompus tous rapports entre ces journaux et revues et le Parti.

Art. 69. — Tout journaliste membre du Parti, relève individuellement, comme tout militant, du contrôle de sa Fédération, du Conseil National et du Congrès National.

Art. 70. — Le Parti a pour organe central hebdomadaire le journal *Le Socialiste*.

L'abonnement à ce journal, payable d'avance par année, par semestre ou par trimestre est obligatoire pour toutes les Fédérations, Sections et Groupes ou Sous-Sections du Parti.

La liste des Sections et Groupes ou Sous-Sections, avec le nom et l'adresse de leur secrétaire, devra être établie par les Fédérations et remise à la Commission administrative permanente du Conseil National.

*
* *

Enfin la *C. G. T.* a très légèrement modifié ses statuts à son dernier Congrès du Havre (septembre 1912).

CHAPITRE PREMIER

But et constitution

Article premier. — La Confédération Générale du travail, régie par les présents statuts, a pour but :

1° Le groupement des salariés pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels;

2° Elle groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.

Nul ne peut se servir de son titre de confédéré ou d'une fonction de la Confédération dans un acte électoral politique quelconque.

Art. 2. — La Confédération Générale du Travail est constituée par :

1° Les fédérations nationales d'industrie et les syndicats nationaux d'industrie. Elle admet les syndicats dont les professions ne sont pas constituées en fédérations d'industrie ou dont la fédération n'est pas adhérente à la Confédération Générale du Travail.

Les syndicats admis seront groupés par fédération d'industrie, lorsqu'ils seront au nombre de trois, s'ils ne se rattachent pas à une fédération existante;

2° Les Bourses du Travail considérées comme Unions locales, ou départementales ou régionales de corporations diverses et sans qu'il y ait superfétation.

Art. 3. — Nul syndicat ne pourra faire partie de la Confédération s'il n'est fédéré nationalement et adhèrent à une bourse du travail ou à une union de syndicats locale, ou départementale ou régionale de corporations diverses.

Toutefois, la Confédération Générale du Travail examinera le cas des syndicats qui, trop éloignés du siège social d'une union locale, ou départementale ou régionale, demanderaient à n'adhérer qu'à l'un des groupements nationaux cités à l'article 2.

Elle devra, en outre, dans le délai d'un an, engager et ensuite mettre en demeure les syndicats, les bourses du travail, unions locales ou départementales ou régionales, les fédérations diverses, de suivre les clauses stipulées au paragraphe 1 du présent article.

Nulle organisation ne pourra être confédérée si elle n'a pas au moins un abonnement au journal la *Voix du Peuple*.

Art. 4. — Chaque organisation adhérente à la Confédération Générale du Travail sera représentée par un délégué.

L'ensemble de ces délégués constitue le comité confédéral.

Le même délégué pourra représenter, au maximum, trois organisations.

Les délégués doivent remplir les conditions stipulées à l'article 3 et être syndiqués depuis au moins un an. Cette condition de stage n'aura pas d'effet rétroactif et ne sera pas applicable aux organisations n'ayant pas un an d'existence.

Art. 5. — La Confédération Générale du Travail se divise en deux sections autonomes :

La première prend le titre de : « Section des fédérations d'industrie, de métier et des syndicats isolés » ;

La deuxième prend le titre de : Section de la fédération des bourses du travail.

En outre, elle nomme trois commissions permanentes, ainsi qu'il suit :

1° Commission du journal;

2° Commission des grèves et de la grève générale;

3° Commission de contrôle.

CHAPITRE II

Composition et attributions des sections et des commissions

PREMIÈRE SECTION

Art. 6. — La section des fédérations d'industrie, de métier et des syndicats isolés est formée par les représentants de ces fédérations et par les représentants des syndicats qui pourraient être admis isolément. A moins d'impossibilité absolue et dûment constatée, ces délégués devront appartenir à la fédération qu'ils représentent et remplir les conditions stipulées à l'article 3.

Elle nomme son bureau, composé : d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un archiviste, et fixe les attributions de chaque membre du bureau. Elle participe avec l'autre section à l'élection des trésoriers.

Elle perçoit les cotisations des fédérations d'industrie ou de métier et des syndicats isolés et en dispose selon les besoins de ses attributions.

La réunion de ses délégués prend le nom de comité des fédérations d'industrie ou de métier et des syndicats isolés.

Art. 7. — La section des fédérations d'industrie ou de métier et des syndicats isolés a pour objet : d'entretenir des relations entre entre les dites fédérations pour coordonner l'action de ces organisations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'action syndicale sur le terrain de la lutte économique; de créer ou de provoquer la création de fédérations d'industrie ou de métier et de grouper en branches d'industrie ou de métier les syndicats de

même profession ou de même industrie, pour lesquels il n'existe aucune fédération.

Elle invite à adhérer aux bourses du travail ou unions locales, ou départementales ou régionales de syndicats divers les syndicats de ses organisations qui en sont en dehors, afin de compléter l'union syndicale.

Art. 8. — La section des fédérations d'industrie ou de métier et des syndicats isolés se réunit ordinairement tous les deuxièmes mardis de chaque mois et extraordinairement quand c'est nécessaire, sur la convocation de son secrétaire et prend toutes les mesures indispensables à la bonne marche des fonctions qui lui sont dévolues.

DEUXIÈME SECTION

Art. 9. — La section de la fédération des bourses du travail est formée par les représentants des bourses du travail ou unions locales, ou départementales ou régionales de syndicats divers. Les délégués doivent obligatoirement remplir les conditions stipulées à l'article 3.

Elle nomme son bureau composé de : un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un archiviste, et fixe les attributions de chaque membre du bureau. Elle participe avec l'autre section à l'élection des trésoriers.

Elle perçoit les cotisations des éléments qui la composent et en dispose selon les besoins de ses attributions.

La réunion de ces délégués prend le nom de comité des Bourses du travail.

Art. 10. — La section des bourses du travail a pour objet d'entretenir des relations entre toutes les bourses dans le but de coordonner et de simplifier le travail de ces organisations ; de créer ou de provoquer la création de nouvelles bourses ou unions de syndicats divers dans les centres, villes ou régions qui en sont dépourvus : de décider les syndicats de ses organisations non fédérés par métier ou par industrie, à adhérer à leur fédération respective.

Elle dresse périodiquement, avec les renseignements fournis par les bourses du travail ou toute autre organisation syndicale, des statistiques de la production en France, de la consommation, du chômage, des statistiques comparées des salaires et du coût des vivres par région, ainsi que du placement gratuit qu'elle généralise aux travailleurs des deux sexes de tous les corps d'état.

Elle surveille avec attention la marche de la juridiction (!) ouvrière pour en signaler les avantages ou les inconvénients aux organisations confédérées.

Elle s'occupe de tout ce qui a trait à l'administration syndicale et à l'éducation morale des travailleurs.

(1) Ne Serait-ce pas plutôt « de la jurisprudence » en matière ouvrière? note de l'auteur.

Art. 11. — La Section de la Fédération des Bourses du Travail se réunit ordinairement tous les deuxièmes vendredis de chaque mois et extraordinairement selon les besoins, sur convocation de son Secrétaire et prend toutes les mesures nécessaires à la bonne marche des fonctions qui lui sont dévolues.

Commission du Journal

Art. 12. — La Commission du journal est composée de douze Membres, pris à raison de six dans chacune des deux sections de la Confédération.

Elle nomme son secrétaire chargé de la convoquer et de rédiger les procès-verbaux. Le secrétaire de cette commission est en outre spécialement chargé de l'administration proprement dite du journal : abonnements, vente, expédition, correction des articles et correspondance y afférente.

Le gérant du journal fait partie de droit de cette commission.

Art. 13. — La commission du journal a pour objet de recevoir, de classer et de vérifier les articles et communications.

Le journal, étant l'organe officiel de la Confédération Générale du Travail, ne peut être rédigé que par des ouvriers confédérés.

La commission du journal veille à ce qu'en aucun cas l'organe de la Confédération ne devienne la tribune de polémiques injurieuses, de querelles personnelles, ou politiques, ou entre syndicats.

Au cas où un article demanderait rectification, elle en aviserait l'auteur.

Les délibérations officielles de la confédération, de ses sections ou de ses commissions sont insérées dans le journal aussitôt leur adoption et avant tout autre article.

Les dépenses et recettes de cette commission sont communes aux sections de la Confédération.

Art. 14. — La commission du journal se réunit sur convocation de son secrétaire avant l'apparition de chaque numéro et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le succès et la prospérité du journal.

Commission des grèves et de la grève générale

Art. 15. — La commission des grèves et de la grève générale est composée de douze membres pris à raison de six dans chacune des deux sections de la confédération.

Elle nomme son secrétaire chargé de la convoquer et de rédiger les procès-verbaux.

Art. 16. — La commission des grèves et de la grève générale a pour objet d'étudier le mouvement des grèves dans tous les pays.

Elle recueille les souscriptions de solidarité et en assure la répartition aux intéressés.

Elle s'efforce, en outre, de faire toute la propagande utile pour faire pénétrer dans l'esprit des travailleurs organisés la nécessité de la grève générale. A cet effet, elle crée ou provoque la création, partout où il est possible, de sous-comités de grève générale.

Art. 17. — La commission des grèves et de la grève générale se réunit sur convocation de son secrétaire et envoie, si possible, aux organisations en grève qui en feraient la demande, des camarades pour soutenir leur action.

Art. 18. — Le fonctionnement de la commission des grèves et de la grève générale est assuré par un prélèvement :

1° De 50 % sur les cotisations perçues par les sous-comités de grève générale;

2° De 5 % sur les cotisations perçues par chacune des sections de la Confédération.

Commission de contrôle

Art. 19. — La commission de contrôle est formée par un membre pris dans chacune des fédérations ayant leur siège à Paris.

Elle nomme son secrétaire chargé de la convoquer et de rédiger les procès-verbaux.

Art. 20. — La commission de contrôle a pour objet de veiller à la bonne gestion financière des divers services de la confédération.

Chaque année, au mois de juin, elle procède à la vérification des comptes financiers, dépenses et recettes des deux sections, de la commission des grèves, de la grève générale et du journal.

Le résultat de ses opérations est consigné dans un rapport d'ensemble qui est soumis au comité confédéral et publié dans le journal de la Confédération.

Comité confédéral

Art. 21. — Le comité confédéral est formé par la réunion des deux sections. Il se réunit tous les deux mois pour permettre à chaque section d'exposer les observations qu'elle pourrait avoir à présenter et les modifications qu'elle pourrait proposer dans l'intérêt supérieur du prolétariat organisé. Il peut se réunir extraordinairement, en cas de besoin ou d'urgence, sur la décision du bureau. Il est l'exécuteur des décisions des Congrès nationaux; il intervient dans tous les événements de la classe ouvrière et prononce sur tous les points d'ordre général.

Art. 22. — Étant donné que tous les éléments qui constituent la Confédération doivent se tenir en dehors de toute école politique les discussions, conférences, causeries organisées par le comité confédéral ne peuvent porter que sur des points d'ordre économique ou d'éducation syndicale et scientifique.

Bureau

Art. 23. — Le bureau de la Confédération est formé par la réunion des bureaux des deux sections et du secrétaire de chaque commission.

Il prépare la réunion du comité confédéral et veille à l'exécution des décisions prises en assemblée générale. Le secrétaire de la section des fédérations d'industrie et de métier aura le titre de secrétaire général de la Confédération.

Art. 24. — Le bureau des sections est renouvelé après chaque Congrès national des syndicats; les membres sortants sont rééligibles.

Le comité confédéral avisera les organisations adhérentes au moins un mois avant ce renouvellement, afin quelles puissent se réunir et désigner les candidats pour que les noms de ceux-ci puissent être publiés quinze jours avant l'élection.

Art. 25. — Les indemnités des fonctionnaires qui, en raison de l'importance de leurs fonctions, pourront être rétribués, seront fixées par le comité confédéral.

Les fonctionnaires de la Confédération ou les délégués à ses divers Comités pourront être envoyés en délégation au nom de la Confédération, suivant les décisions de leurs sections respectives, ou, en cas d'urgence absolue, sur l'initiative du bureau confédéral. La date et les motifs nécessitant ces délégations seront consignés sur un registre spécial, qui indiquera également, avec les noms des organisations visitées, les noms et organisations des camarades délégués de la C. G. T.

CHAPITRE III

Cotisations

Art. 26. — Pour permettre à la Confédération d'assurer ses divers services, les organisations confédérées sont tenues de verser des cotisations comme suit :

1° Les bourses du travail ou unions de syndicats divers : 7 francs par mille membres et par mois;

2° Les fédérations d'industrie, de métier, et les syndicats nationaux : dix francs par mille membres et par mois;

3° Les syndicats isolés : cinq centimes par membre et par mois.

CHAPITRE IV

Règlement intérieur

Art. 27. — Seules, les organisations remplissant les conditions prescrites à l'article 3 des présents statuts auront droit à la marque distinctive appelée Label confédéral.

Pendant la période transitoire, le Label sera accordé aux organisations confédérées qui ne rempliraient qu'une des conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 3.

Art. 28. — Toute organisation en retard de trois mois de ses cotisations est considérée comme démissionnaire, après une lettre d'avis restée sans effet. Si cette organisation demandait sa réadmission, elle serait tenue de payer les cotisations depuis son dernier versement.

Art. 29. — Pour tous les cas autres que ceux prévus à l'article précédent, la radiation ne pourra être prononcée que par un Congrès. Toutefois, dans une circonstance grave, le comité confédéral peut prononcer la suspension de l'organisation incriminée jusqu'au Congrès suivant, qui prononcera définitivement. Les cotisations versées par les organisations démissionnaires ou radiées resteront acquises à la confédération.

Art. 30. — Les délégués du comité confédéral sont tenus d'assister régulièrement aux séances pour lesquelles ils sont convoqués, dans l'intérêt même des organisations qu'ils représentent.

Lorsqu'un délégué aura manqué à plus de trois réunions sans excuse, le bureau de la section respective en avisera l'organisation intéressée en l'invitant à le remplacer.

Avec le procès-verbal de chacune des séances des divers comités, seront publiés les noms des organisations représentées, excusées et absentes.

Les délégués sont tenus de ne rendre compte des décisions, discussions, séances, etc., etc. des divers comités confédéraux qu'à leurs organisations respectives; toute infraction à cette clause motivera de la part du comité confédéral la demande du retrait de leur mandat.

CHAPITRE V

Congrès et divers

Art. 31. — La Confédération organise vers le mois de septembre tous les deux ans, un Congrès national du travail, auquel sont invitées à prendre part les organisations qui, directement ou par intermédiaire, sont adhérentes à la Confédération.

L'ordre du jour de ces Congrès sera établi par les soins du comité confédéral et adressé, au moins trois mois à l'avance, aux organisations confédérées après les avoir consultées.

Le comité confédéral peut déléguer partie de ses pouvoirs aux organisations confédérées ayant leur siège dans la ville où se tiendra le Congrès, sous réserve qu'il se sera assuré que les villes possèdent les éléments nécessaires.

Ne pourront assister au Congrès que les organisations ayant rem-

pli leurs obligations financières envers la Confédération Générale du Travail au moment où le rapport financier à présenter au Congrès sera établi et qui auront donné leur adhésion à la Confédération au moins trois mois avant l'époque fixée pour le Congrès.

N'ont voix délibérative au Congrès que les unités syndicales; les bourses du travail et les fédérations n'y ont que voix consultative.

A l'ouverture de chaque congrès, une commission de contrôle prise parmi les délégués de province sera chargée d'examiner les comptes du trésorier de la Confédération.

Art. 32. — La Confédération Générale du Travail préparera pour chaque Congrès un rapport général sur sa gestion, qui sera soumis à l'approbation du Congrès.

Art. 33. — Le compte rendu du Congrès sera publié sous la responsabilité de la Confédération Générale du Travail.

Un duplicata de la minute sténographique, les rapports des orgasations et des commissions, ainsi que les propositions déposées sur le bureau seront versés aux archives de la Confédération.

Art. 34. — Chaque organisation représentée au Congrès n'aura droit qu'à une voix, chaque délégué ne pourra représenter que dix syndicats au maximum.

Les mandats arrivés au Congrès après le premier jour seront déclarés nuls. Un règlement spécial des Congrès fixera les autres détails d'organisation.

Art. 35. — Les deux sections pourront tenir, si elles le jugent utile, des conférences particulières qui auront lieu à l'issue du Congrès général du travail.

Art. 36. — Dans le but de favoriser la création d'une entente internationale du travail, la Confédération entretiendra des relations avec les organisations ouvrières et bourses du travail des autres pays.

La Confédération est adhérente au secrétariat international corporatif.

Art. 37. — La Confédération Générale du Travail, basée sur le principe du fédéralisme et de la liberté, assure et respecte la complète autonomie des organisations qui se seront conformées aux présents statuts.

Art. 38. — Le siège social de la Confédération Générale du Travail est fixé à Paris.

Art. 39. — Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès, à condition que le texte des propositions de modifications ait été publié dans l'ordre du jour de ce Congrès.

FIN

ERRATA

Pages	LIGNES	AU LIEU DE :	LIRE :
1	15e	prendre *un* parti.» (avant-propos).	prendre parti. »
23	26e	Non, Messieurs	Non, Monsieur
27	note 8e	esprit public	esprit de public
31	23e	la conscience *est* l'instinct vital	la conscience *et* l'instinct vital
36	23e	doctrines et programmes	doctrine et programme
42	5e	terminologie socialiste enfin	terminologie socialiste; enfin
47	9e	...celui de la mort. » « La différenciation des Partis... »	...celui de la mort. » Pour M. Delpech : « La différenciation...
94	note 2e	F. Pegat	F. Pyat
105	note 4e	(1)	(4)
112	10e	Vantavon	de Ventavon
116	note 2e	rendait	rendit
129	note 1re		note de l'auteur.
151	note 4e	trois couleurs *de* la condition.	trois couleurs la condition
163	note 3e	voici *le* programme	voici *ce* programme
173	14e	oiseuse servitude	odieuse servitude
175	24e	s'est donnée	s'est donné
193	31e	attaquant	attaquent
209	15e		Mesures tendant à garantir les libertés individuelles (4)
do	20e	loi du 24 mai 1872 (4)	Loi du 24 mai 1872 (5)
do	23e	Code d'instruction criminelle (5)	Code d'instruction criminelle (6)
do	30e	lois constitutionnelles de 1875 (6)	lois constitutionnelles de 1875.
223	29e	adversaires de la Restauration de l'influence du clergé de la Sainte-Alliance	...de la Restauration, de l'influence du clergé, de la Ste-Alliance
237	3e	dans les classes ouvrières. Il existe entre ouvriers... et personnalité complète des individus. »	dans les classes ouvrières (il existe entre ouvrières... personnalité complète des individus. »)
264	7e	Bloc *de* gauches	Bloc *des* gauches
265	28e	comme l'État et se met...	comme l'État se met...
270	note 2e	le Pacte *de* la déclaration d'unité	Le Pacte *et* la déclaration d'unité
283	note 4e	alors que la plus importante après elles	les plus importantes...

Pages	LIGNES	AU LIEU DE :	LIRE :
305	5e	application des lois jusque dans les ateliers à domicile	application des lois ouvrières jusque...
320	2e	demander l'absolution. »	demander l'absolution!... »
321	36e	ne peut pas le constituer à lui seul pour défendre...	...constituer, pour défendre...
325	27e	En matière de rapports l'Église *el* de l'État.	En matière de rapports *de* l'Église *avec* l'État.
357	25e	*caucus tories*	*caucus* libéraux
358	23e	Les rapports entre les élus au Parlement...	Les rapports entre le Parti et les élus...
363	13e	...tant des variétés *el* que de la complexité	tant des variétés que de la complexité...
384	40e	sera sacrifié (8)	sera sacrifié (7)
388	note 3e	destruction de l'ordre actuel	destruction de l'ordre social
411	23e	plus ou moins fermées et politiques	plus ou moins fermées et de caractère politique
427	16e	Le Prolétairebdo (hmadaire)	Le Prolétaire (hebdomadaire)
435	9e	le groupe des droites comptait 9 membres	...comptait 19 membres
457	18e	droit que leur a réparti la loi	...que leur a *im*parti la loi
508	note 2e	*caucus tories*	*caucus* libéraux

PITHIVIERS. — IMP. DOMANGÉ ET Cie. — 5103

PITHIVIERS. — IMPRIMERIE DOMANGÉ ET Cie. — 5103

3 1158 00236 0542

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY

A 000 097 951 8